



15805

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-UNIÉME.

Depuis l'An 1401. jusqu'en 1431.



A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin, vis-à-vis S. Yves.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

RPJCB

PREFACE.

Comme il n'y a personne qui ne convienne de l'utilité de l'étude de l'histoire ecclesiastique & des avantages qu'on en peut tirer, je n'entreprendrai point ici d'en faire l'éloge ; je me contenterai seulement de repeter après M. l'abbé Fleury, que rien n'est plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine qu'on nous enseigne aujourd'hui, enseignée dès le commencement par les apôtres, scellée par le sang d'une infinité de martirs, & confirmée par tant de miracles ; que de trouver encore dans la conduite des saints, des exemples qui nous font connoître en quoi consiste la solide pieté & qui détruisent les faux prétextes sur lesquels nous croïons bien fondez nos relâchemens, en montrant que la perfection chrétienne est possible, puisque Jesus-Christ l'a enseignée & que les saints l'ont effectivement pratiquée.

M. Fleury discours premier.

J'ajouterai que le but de l'histoire tend encore à former des hommes raisonnables, nez pour la societé, en leur mettant devant les yeux les défauts de ceux dont on décrit la conduite, afin qu'ils en profitent. Ainsi lire l'histoire, ce n'est pas charger sa memoire d'un grand nombre de dattes, de noms & d'évenemens ; beaucoup de gens se croïent habiles en ce genre, pourvû qu'ils puissent seulement redire ce qu'ils ont lu ou entendu dire, & pensent dès-lors qu'ils peuvent passer pour sçavans. Le veritable usage de cette étude est plûtôt de connoître les hommes, & d'en juger sainement ; d'étudier leurs motifs, leurs opinions, leurs passions, pour en découvrir tous les ressorts, les tours & les détours, les illusions qu'elles font à l'esprit, & les surprises qu'elles font au cœur ; c'est de reflechir naturellement & sans art sur ce qu'on y trouve de plus remarquable, afin que la lecture qu'on en fait puisse nous rendre & raisonnables & chrétiens : qualitez qui sont inséparables, quand il s'agit de la vraïe probité.

En effet, que sert-il de sçavoir en general que les hommes sont & vicieux & vertueux, qu'ils sont sujets à beaucoup de passions & à de fort grands défauts, que les uns par le secours de la grace les ont corrigez, que d'autres ont perseveré & son morts

dans leurs desordres ; si cette connoissance ne nous donne pas un moïen de ne point ressembler à ceux-ci, & d'imiter ceux-là : & ce moïen ne peut être que d'étudier toutes les manieres dont on peut tomber dans ces vices, dont on y tombe ordinairement, & dont on se releve en homme chrétien. Or, il n'y a que l'histoire ecclesiastique qui puisse nous fournir la matiere de cette étude. Ce n'est que dans ce grand nombre d'actions differentes qu'elle represente, & qui viennent presque toutes, ou de ces défauts, ou de la vraïe vertu, qu'on doit s'exercer à reconnoître toutes les especes d'actions ou louables ou blâmables, qui sont à imiter ou à fuir. C'est-là qu'en considerant la qualité, l'âge & l'interêt des personnes qui ont fait ces actions, ce qui les a précedé, & ce qui les a suivi, la conjoncture du temps & du lieu ; enfin, toutes les autres circonstances, même les plus legeres, que les bons historiens rapportent si soigneusement dans les occasions singulieres ; c'est à la faveur de ces diverses lumieres, qu'on peut, en reflechissant sur toutes ces choses avec ordre, pénetrer les secrets des cœurs, reconnoître dans quel esprit on a agi en ces rencontres, & en former un jugement clair & certain. Ce sont-là les premieres idées que M. l'abbé Fleury a euës en écrivant l'histoire des quatorze premiers siecles de l'église ; & ce sont aussi celles que je me propose de suivre en la continuant, quoique je ne sçache que trop l'extrême difference qui se trouvera entre ce qu'il a fait, & ce que je puis faire. Avant que de rendre compte de mon travail, je dois à la memoire de M. Fleury, rappeller aux yeux du public les principaux traits de sa vie.

Monsieur l'abbé Fleury étoit Parisien, fils d'un avocat originaire de Rouen, & vint au monde le six Decembre 1640. Il fut d'abord destiné au barreau, qu'il fréquenta pendant neuf ans, donnant toute son application à l'étude de la jurisprudence & des belles lettres : mais une inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, lui fit quitter cette profession pour passer à celle de l'état ecclesiastique, dans lequel il reçut l'ordre de prêtrise. Dès-lors, son devoir lui fit tourner ses principales études du côté de la théologie, de l'écriture sainte, de l'histoire ecclesiastique, du droit canonique, & des saints peres. Il se renferma dans ces seules sciences, persuadé qu'une érudition plus partagée, en donnant plus d'étenduë à l'esprit, le rend aussi moins profond. En 1672. il fut choisi pour être précepteur des princes de Conti, que le roi faisoit élever auprès de monsei-

gneur le dauphin son fils. La fidelité avec laquelle il remplit ses devoirs, lui procura un autre éleve. En 1680. on lui confia la conduite du prince de Vermandois amiral de France, après la mort duquel le roi le nomma en 1684. à l'abbaïe de Loc-Dieu ordre de Cîteaux diocese de Rhodez; & cinq ans après, c'est-à-dire en 1689. Louis XIV. jetta les yeux sur lui pour le faire sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou, aujourd'hui roi d'Espagne, & de Berry ses petit-fils. Enfin l'academie Françoise le choisit aussi en 1696. pour être un de ses membres. Un choix si juste étoit dû au merite de M. l'abbé Fleury, & faisoit honneur à l'academie.

Les études des trois princes étant finies l'an 1706. le roi lui donna le prieuré d'Argenteuil ordre de saint Benoît diocese de Paris. M. Fleury exact observateur des canons, dont il avoit fait une étude particuliere, donna alors un rare exemple de desinteressement, en remettant à sa majesté l'abbaïe de Loc-Dieu. Dès-lors délivré des embarras de la cour, où il n'avoit pas laissé de vivre comme dans une parfaite solitude, ne se mêlant que des devoirs de son emploi, & donnant tout le reste de son temps au travail, il ne pensa plus qu'à emploïer ses talens & son repos au service de l'église. Dès l'annee 1674. il avoit fait imprimer sans y mettre son nom, une *Histoire du Droit François*, qu'on a depuis mise à la tête de l'Institution au Droit François, composée par feu M. Argou avocat en parlement. L'an 1681. il composa le traité des *Mœurs des Israëlites*, qui est comme une introduction à la lecture de l'Ancien Testament; & il fit suivre de près celui des *Mœurs des Chrétiens*, qui donne une grande idée de la vie sainte des premiers disciples de Jesus-Christ, & de ceux qui ont vêcu après eux dans les premiers siecles. Son *Catechisme Historique* avoit déja paru en 1679. pour donner une idée de l'histoire de la religion depuis la création jusqu'à Jesus-Christ, & depuis Jesus-Christ jusqu'à nous. Cet ouvrage fut depuis traduit en plusieurs langues. La *Vie de la Mere d'Arbouze*, Réformatrice du Val-de-Grace, parut en 1684. & en 1686. le *Traité du Choix & de la Methode des Etudes*, que M. Dupin regarde comme la clef de tous les ouvrages de M. Fleury. Après y avoir fait l'histoire des études de toutes les sciences, depuis le commencement de l'église jusqu'à present, il y donne des conseils sur la methode d'étudier par rapport aux differentes personnes. L'année suivante il publia l'*Institution au Droit Ecclesiastique*, qui est un abregé de la pratique du Droit Canonique, & de la

maniere qu'elle eſt en uſage ; & dans l'année 1688. il donna les *Devoirs des Maîtres & des Domeſtiques*, où les uns & les autres peuvent profiter des avis generaux qui y ſont ſolidement établis.

Enfin, il entreprit un corps d'*Hiſtoire Eccleſiaſtique*, dont on a vingt volumes, le premier aïant paru en 1690. & le dernier ſur la fin de 1719. Il s'eſt propoſé dans cet ouvrage de rapporter les faits certains qui peuvent ſervir à établir ou à éclaircir la doctrine de l'égliſe, ſa diſcipline & ſes mœurs. Il omet les faits peu importans, qui n'ont point de liaiſon entr'eux, ni de rapport au but principal de l'hiſtoire : il n'admet que le témoignage des auteurs contemporains, & encore faut-il qu'il ſoit perſuadé de leur bonne foi. Il n'a ſemé dans ſon hiſtoire que quelques reflexions très-courtes ; mais bien ſenſées & bien judicieuſes. Il en a retranché les diſſertations, les diſcuſſions & les notes de critique. Il ne s'y attache point ſcrupuleuſement aux queſtions de chronologie ; il y fait des extraits exacts des ouvrages des peres touchant la doctrine, la diſcipline & les mœurs. Il donne les actes des martirs qu'il a cru les plus veritables. Il marque la ſuite des empereurs, & les événemens particuliers qui ont une connexion neceſſaire avec l'hiſtoire de la religion. Il expoſe dans le diſcours qui eſt à la tête du premier volume, les regles qu'il s'eſt preſcrites & qu'il a ſuivies exactement. On trouve pluſieurs autres diſcours au commencement de quelques volumes, qui montrent également le bon goût, l'érudition & le jugement de l'auteur. On voit dans celui qui eſt au huitiéme tome, l'établiſſement divin du chriſtianiſme & le gouvernement de l'égliſe : au treiziéme, l'inondation des barbares & la décadence des études : au ſeiziéme, le changement dans la diſcipline & dans la pénitence, les tranſlations, érections, appellations, &c. Au dix-ſeptiéme, les univerſitez & les études : au dix-huitiéme, les croiſades & les indulgences : au dix-neuviéme, la juriſdiction eſſentielle à l'égliſe, où il parle de l'inquiſition : au vingtiéme enfin, qui finit en 1414. l'origine, l'état & le relâchement des ordres religieux. Voilà tout ce que nous avons de cette hiſtoire. Il ſe preparoit à en donner la ſuite lorſqu'il mourut le quatorze de Juillet 1723. dans ſa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été nommé confeſſeur du roi Louis XV. en 1716. & s'être démis de cet important emploi dans le mois de Mars de l'année 1722. à cauſe de ſon grand âge.

Comme le public ſouhaitoit avec beaucoup d'empreſſement

la continuation de l'hiſtoire de ce ſçavant abbé, j'ai oſé l'entreprendre, quoique je ſente beaucoup mieux que je ne puis l'exprimer, combien je ſuis éloigné de cette nobleſſe d'expreſſion, de ce ſtile aiſé qui ſans être affecté n'eſt cependant que de cet auteur, de ces tranſitions heureuſes, de ces traits vifs, de ces reflexions, courtes à la verité, mais pleines de ſens, répanduës dans les vingt volumes de ſon hiſtoire. Enfin, j'avouë que je n'ai aucun de ces talens. Mais s'il m'eſt permis de dire ici quelque choſe pour ma juſtification, j'oſe aſſurer que mon deſſein n'avoit jamais été de m'ériger en continuateur de l'ouvrage de M. l'abbé Fleury, & que ce que je commence à donner au public, n'eſt que le fruit de quelques études que j'avois faites de l'hiſtoire des trois derniers ſiecles, afin d'avoir pour mon uſage particulier un corps d'hiſtoire complet qui pût ſuppléer à ce qui nous manquoit de ce ſçavant abbé, que la mort a trop tôt enlevé pour le bien public, quoiqu'il eût ſi dignement fourni ſa carriere encore plus chargé de merites que d'années. Je n'avois donc compoſé cet ouvrage que pour ma propre inſtruction, &, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, par une eſpece de deſeſpoir légitime, de ce que nous ne pouvions pas avoir la ſuite de cette hiſtoire. Mais quelques amis m'ont déterminé à le rendre public, dans la vûë du fruit qu'on en pourra retirer; & comme ils m'ont rendu auteur en quelque façon malgré moi, il eſt juſte que je rende compte à mes lecteurs de mon deſſein & de la maniere dont je l'ai executé.

Je me ſuis propoſé de recueillir ſimplement, & de réunir tout ce qui peut donner une idée juſte, & ſuffiſamment étenduë de ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable, & dans l'égliſe, & dans les differens états de l'Europe pendant les trois cens dernieres années; auſquelles j'ajouterai les vingt-cinq du dix-huitiéme ſiecle qui ſe ſont déja écoulées. J'avois dans la premiere édition diviſé cette continuation par annales, afin que le lecteur fût plus aiſément au fait de chaque point d'hiſtoire, & que d'un coup d'œil il pût connoître ce qui s'eſt fait dans chaque année. C'eſt la methode qui a été ſuivie par Sponde évêque de Pamiers, & avant lui par le cardinal Baronius, dont il a été l'abbreviateur & le continuateur; par M. Godeau évêque de Vence; par Genebrard, & d'autres ſçavans chronologiſtes. Il m'a paru même que M. l'abbé Fleury auroit embraſſé cette maniere d'écrire, s'il eut continué ſon ouvrage, puiſqu'il s'explique ainſi dans le diſcours qui ſert de preface au premier volume. « Quant

M. Fleury diſc. premier.

absolument ignorer; l'on y découvre à fonds ce qu'il faut sçavoir. L'on n'en a banni, ni les descriptions, ni les portraits, ni les raisonnemens politiques, ni même les réflexions morales; mais on a tâché que tout cela fût plus conforme au goût des anciens, qu'à l'abus qu'en font quelques modernes, où toutes ces choses sont d'ordinaire trop longues, trop fréquentes, trop négligées; & par-là même, souvent ennuïeuses & dénuées de ce sel qui les fait goûter. Sur tout on a observé de ne les pas amener de loin, & de n'en user que quand elles se présentent naturellement d'elles-mêmes, ou comme causes, ou comme suites, ou comme circonstances des faits qu'elles servent à mettre dans leur jour, au lieu de les offusquer & de les confondre. C'est pour cette raison que les réflexions y sont rares, afin de laisser au lecteur le plaisir de les faire lui-même, & d'égaïer par-là son imagination.

Comme la verité est l'ame de l'histoire, il semble qu'un écrivain doit mettre toute sa gloire à s'y borner, afin de ne pas tomber dans le défaut de ceux qui ont cru rendre leurs ouvrages plus agréables par des épisodes fabuleux, & par des faits liez exprès ensemble, pour faire un effet plus surprenant. Combien d'ouvrages avons-nous vu tomber de nos jours par ce seul endroit, même dans l'esprit de gens d'une capacité médiocre, & qu'on ne lit, s'ils trouvent encore aujourd'hui des lecteurs, que comme un roman, & non pas comme une veritable histoire? Tant il est vrai qu'il faut toujours préferer l'exacte verité à tous ces agrémens qu'on ne peut emploïer sans l'interesser, & que ce qui ne paroît pas véritable, de quelque côté qu'on le regarde, ne doit point trouver de place dans une histoire. Il se peut faire que dans les choses douteuses & contestées, ce qui aura paru le plus vrai à un écrivain, le paroîtra moins à un autre, & peut-être aussi le sera-t'il moins: mais c'est-là une nature de faute de laquelle on ne s'excuse point, tous les hommes y étant sujets, & n'y aïant que Dieu qui sçache tout.

Je n'ai rien avancé sans garans, & afin de les mettre, pour ainsi dire, sous les yeux du lecteur, j'ai restitué en marge les citations que j'avois omises dans le tome vingt-uniéme de la premiere édition in-12. & j'y en ai ajouté un grand nombre dans le XXII. tome. Je n'y avois manqué que parce que j'avois pensé d'abord que les sçavans reconnoîtroient aisément les sources d'où j'ai puisé ce que je raconte, & que les autres ne les consulteroient pas. Mais on m'a fait appercevoir que ce sentiment

n'étoit pas du goût de tout le monde, & que l'on vouloit qu'un historien n'avançât aucuns faits sans autorité. Je dois principalement cette remarque à l'ingenieux & poli censeur chargé d'examiner cet ouvrage, & très-capable d'en juger; & j'ai déferé d'autant plus volontiers à son avis, que cet obligeant abbé n'est pas moins estimable par la justesse d'esprit & le bon goût qu'on voit dans tout ce qu'il a donné au public, que par son exacte érudition, & ses manieres toujours accompagnées de politesse & d'honnêtetez.

M. l'abbé de Villiers.

Cette méthode a été suivie presque par tout ce que nous avons d'excellens auteurs dans ces derniers siecles: Sponde, Monsieur de Tillemont, Monsieur l'abbé Fleury, le Pere Daniel, Monsieur Lenfant, Monsieur de Marsolier, & tant d'autres. C'est pour suivre ces grands modeles que j'ai pris le parti de citer même jusqu'aux ouvrages les plus communs & qui sont entre les mains de tout le monde, afin que les lecteurs puissent plus aisément verifier ce que j'avance, & s'instruire à fonds. Si on ne les renvoïoit qu'à des auteurs rares & anciens, ou à des manuscrits, que presque personne ne peut consulter, de quoi leur serviroient les citations? Si l'on m'objecte que la citation d'un livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain; n'est-ce pas assez qu'un lecteur y trouve sa commodité & son avantage? Un auteur qui cherche sa propre gloire préferablement à l'utilité de ses lecteurs, est un homme vain dont on doit appréhender les supercheries, & il ne faut se fier à lui qu'à bonnes enseignes. On verra donc par les citations placées à la marge, que je me suis indifferemment servi, & des auteurs contemporains, & de ceux qui ont écrit dans ces derniers temps. J'ai fait usage du travail de ceux qui m'ont précedé, j'ai emploié leurs paroles, sans toutefois les suivre aveuglement, & j'ai marqué les dattes qui m'ont paru solidement établies.

Ce n'est pas le seul avantage que les lecteurs trouveront dans cette édition: j'ai relu ces deux volumes avec attention, & je me suis appliqué à y corriger les fautes qui m'étoient échappées, ou aux imprimeurs: j'ai profité des avis que l'on m'a donnez, & l'on verra par quelques changemens qui sont dans cette nouvelle édition, que je ne les ai pas reçus inutilement.

Pour rendre plus claire & plus intelligible l'histoire du quinziéme siecle par laquelle je commence, j'ai cru qu'il étoit à propos de prendre les choses de plus haut. J'ai donc mis à la tête de cet ouvrage un discours préliminaire qui renferme toute l'his-

toire depuis le commencement du ſchiſme en 1378. à l'élection de l'archevêque de Bari ſous le nom d'Urbain VI. ſucceſſeur de Gregoire XI. & à celle de Clement VII. à Fondi, environ cinq mois après, d'où ſuivit dans l'égliſe un ſchiſme qui dura plus de cinquante ans, & qui ne fût éteint que par le concile de Conſtance. Monſieur Lenfant nous a donné l'hiſtoire de ce concile ſur les memoires de Monſieur Vonder-Hardt qui m'a fourni beaucoup de choſes dont j'ai ſçu profiter. Il eſt vrai que Monſieur Fleury a déja traité la même matiere juſqu'à ce concile; mais outre que cet auteur renferme dans un ſeul tome près de quatre-vingt ans, & que ſon grand âge ne lui permettoit pas d'examiner les faits de telle maniere qu'aucun n'échappât à ſa memoire, on trouvera dans l'abregé que j'en fais, beaucoup de circonſtances qu'il a omiſes, & c'eſt ce qui m'a obligé de commencer l'hiſtoire du ſiecle que je donne dès l'an 1401.

J'ai auſſi conſulté pour tous les évenemens du même ſiecle, Thierri de Niem, S. Antonin, Onuphre, Tritheme, Bzovius, Mariana, Platine, Ciaconius, Leunclavius, le cardinal d'Ailly, Gerſon, Clemangis, Sguropulus traduit du Grec par Kreigton, & beaucoup d'autres qu'on verra citez. Mais le fond des choſes qui regardent l'hiſtoire eccleſiaſtique, a été pris de la collection des conciles du pere Labbe Jeſuite, qui m'a toujours ſervi de guide pour ce qui concerne le dogme, outre les actes de Juſtiniani & d'Auguſtin Patrice rapportez dans cette collection, & qui donnent beaucoup de lumieres pour l'éclairciſſement des faits qui concernent les conciles de Ferrare & de Florence. A l'égard du concile de Bâle, j'ai marqué avec toute l'exactitude qui m'a été poſſible, toutes ſes differentes ſeſſions tenuës pendant plus de neuf ans. J'ai conſulté les mêmes actes de Patrice, j'ai fait un juſte précis de ce qu'en ont écrit Æneas Sylvius, & l'archevêque de Palerme connu ſous le nom de Panorme: le premier dans ſes lettres, dans ſon hiſtoire de Boheme, & dans ſes commentaires, & dans l'ouvrage intitulé: *Des faits du concile de Bâle*, qu'on voit à la tête du *Faſciculus* donné par Orthuinns Gratius, & imprimé à Londres en 1690. ſans parler de l'ancienne édition de 1535. qui m'a été auſſi communiquée. J'ai lu les deux lettres du cardinal Julien au pape Eugene IV. pour le diſſuader de rompre le concile de Bâle, & qu'on trouve dans le même recueil de Gratius avec la lettre d'Æneas Sylvius à Jean de Segovie, touchant le couronnement de Felix V. & le concordat avec les Bohemiens: le ſecond auteur, je veux dire Pa-

norme, dans son traité du concile de Bâle où il traite la question de la superiorité du concile d'une maniere très-solide, en répondant aux objections suivant les principes des canonistes mêmes, & n'oubliant rien dans la question du fait & du droit de ce qui peut servir à fortifier la cause qu'il défend. Monsieur Gerbais docteur de Sorbonne en a fait une traduction très-fidele qu'on lit avec autant de plaisir que d'utilité.

Quand j'ai joint l'histoire civile à celle de l'église, j'ai tâché de même de ne suivre que des guides sûrs. Phranzés m'a fourni ce qui regarde l'histoire de Constantinople, & Chalcondyle ce qui concerne les Turcs. J'ai consulté Æneas Sylvius pour l'histoire de Boheme; Mariana pour l'histoire d'Espagne; Othon de Frissingue, Cochlée, & Monsieur Heiss pour l'Allemagne; Guillaume Camden, Polydore-Virgile, M. de Larrey, M. de Rapin Thoyras, & le pere d'Orleans Jesuite pour l'Angleterre; Jean Juvenal des Ursins, le moine anonyme de S. Denis, Jean Chartier, & Matthieu de Coucy pour la France sous les regnes de Charles VI. & de Charles VII. Philippes de Comines, de la derniere édition imprimée à Bruxelles en 1723. en cinq volumes, & donnée par Monsieur Godefroy, pour le regne de Louis XI. & de Charles VIII. sans pourtant rien omettre de ce qu'il y a de plus recherché dans Mezeray, dans l'histoire de France par le Pere Daniel, & dans les auteurs qui ont donné les vies de quelques rois en particulier. Enfin, quand l'occasion s'est présentée de parler de quelque Saint, j'ai eu recours à Monsieur Baillet.

Voilà quelles ont été les sources dans lesquelles j'ai puisé; trop païé de mes peines, si mon travail peut être de quelque utilité à ceux qui aiment l'histoire & qui se plaisent à ce spectacle de révolutions perpetuelles dans les affaires humaines, de mœurs, de coutumes, d'opinions, qui se succedent incessamment, & à cette suite d'évenemens si bisarres, qui ne sont que des effets irreguliers des passions: sur-tout dans les derniers siecles où la charité n'a plus eu cette ardeur & cette vivacité qu'on admiroit dans les premiers chrétiens.

Il est temps de laisser au lecteur la liberté de juger par lui-même, si j'ai executé mon dessein. Je n'en aurois pas hazardé l'entreprise, si je ne m'étois flaté qu'il sera assez équitable, pour ne pas attendre de moi un ouvrage aussi recherché, aussi judicieux, aussi exact que celui dont je donne la continuation. Quelque favorable qu'il me soit, je suis persuadé que j'aurai toujours grand

besoin de son indulgence. Je la lui demande encore pour quelques fautes en petit nombre & peu considerables qui se sont glissées dans l'impression, quoiqu'on se soit appliqué dans cette nouvelle édition à la corriger avec soin. On y a encore réformé beaucoup de phrases louches, & dont la construction n'étoit pas exacte; l'on y a augmenté quelques faits, & l'on en a éclairci plusieur autres; & afin de rendre cette continuation plus conforme à l'histoire de M. l'abbé Fleury, l'on a divisé l'ouvrage par livres en commençant au cent-uniéme, parce que les vingt volumes de ce sçavant historien contiennent cent livres.



APPROBATION.

J'AY lu par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique depuis l'an* 1401. *juſqu'à l'an* 1455. *incluſivement.* J'ai cru que l'impreſſion de ce manuſcrit ſeroit également utile & agréable, l'hiſtoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoiſſance des principaux évenemens, auſſi étenduë que doivent, ce me ſemble, la donner des Hiſtoriens exacts & ſinceres. A Paris le 22. Juillet 1725. DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AY lu par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle édition des deux premiers volumes de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, depuis 1401. juſqu'en 1455. A Paris le 26. Octobre 1726. DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; Salut. Notre bien amé Pierre-François Emery ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon Pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel des Préſentes. A ces cauſes, voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Ecccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant des vingt premiers volumes dudit feu ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le ſieur *** en tels volumes, forme, marge & caracteres, conjointement ou ſéparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel deſdites Préſentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance, comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite hiſtoire eccleſiaſtique ci deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans

notre roïaume, & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier, & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent vingt-cinq, & de notre régne le onziéme. Par le Roi en son Conseil,

SAINSON.

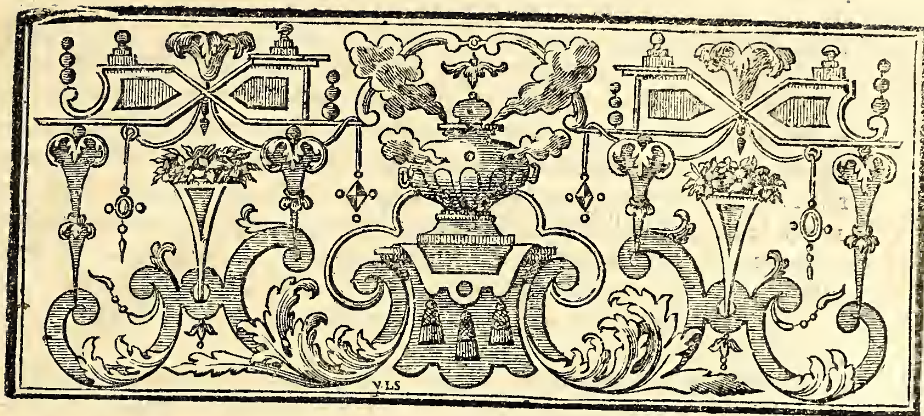
Registré sur le Registre IV. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Paris, Numero 644. fol. 278. conformément aux anciens Réglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le vingt-quatre Décembre mil sept cens vingt-cinq.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraire à Paris, un tiers dans le présent Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier mil sept cens vingt-six. P. FR. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Réglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier mil sept cens vingt-six

BRUNET, *Syndic.*



DISCOURS
PRÉLIMINAIRE,
SERVANT D'INTRODUCTION
A l'Histoire Ecclesiastique du Quinziéme Siécle.



OMME la résidence des papes à Avignon depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. donna occasion au schisme connu sous le nom de grand schisme d'Occident, qui fut cause de la convocation des conciles de Pise & de Constance, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce schisme pour mieux entendre cette partie de l'Histoire Ecclesiastique, qui renferme un des plus grands évenemens du quinziéme siecle.

Boniface VIII. qui avoit eu de si grands démêlez avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour successeur Benoît XI. qui mourut à Perouse après avoir tenu le saint siege environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvez à son élection, s'assemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laisser vacante. Comme les mêmes intrigues qui avoient regné pendant les huit années du pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les esprits se trouverent partagez. La plus grande partie des cardinaux qui composoient ce conclave, n'avoient à la verité d'autre vûë que de choisir un sujet tel qu'il falloit pour le bien de l'église; mais ils n'avoient pas tous des intentions si pures; il ne s'en trouvoit que trop qui par des voies peu légitimes, tâchoient de s'élever à un rang si capable de soutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit presque impossible de ramener à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat religieux de l'ordre de saint Do-

minique, chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent ensemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi lesquels l'autre parti en choisiroit un pour pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agoust, archevêque de Bourdeaux, que M. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du roi de France, de Prat ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les interêts de la France, par l'esperance du pontificat: ce qui réussit comme de Prat se l'étoit proposé.

L'archevêque de Bourdeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt pape. Les historiens disent que ce prince exigea de lui six choses, & qu'il lui en déclara seulement cinq, se réservant à s'expliquer sur la sixiéme en tems & lieu. Aucun auteur ne s'est expliqué sur cet article secret; ceux qui veulent deviner croient qu'il consistoit à engager l'archevêque à établir son siege en France, où le roi esperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pû faire de Boniface VIII. & de son successeur à Rome. Quoi qu'il en soit, il fut élû à Perouse sous le nom de Clement V. & il résida à Avignon qui appartenoit alors à Charles roi de Sicile. Après lui six papes tinrent leur siege dans la même ville durant l'espace de soixante & quatorze ans selon la supputation de Platine; Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. tous François.

Platina de vitis Pontificum.

Les Italiens qui se voïoient exclus de la papauté par les François pendant une possession de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant son absence la ville de Rome fut réduite à une affreuse désolation par les factions des Guelphes & des Gibelins, & le patrimoine de saint Pierre entierement pillé. De l'état ecclesiastique une partie s'étoit révoltée, l'autre étoit occupée par des seigneurs particuliers qui en avoient usurpé le domaine, & le peu qui restoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faisoient au saint siege. Gregoire persuadé par des raisons si plausibles, & sur-tout par les pressantes & continuelles sollicitations de sainte Catherine de Sienne, se résolut enfin de rétablir son siege à Rome: ce qu'il fit en effet, malgré le conseil de ses amis & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un schisme après sa mort & plonger l'église dans un profond abîme de malheurs & de desordres.

Hist. ecclesf. liv. CI. n. 29.

I. Commencement du schisme.

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penserent à lui donner un successeur. De seize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la réserve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci eussent bien voulu élire un homme de leur nation; mais le peuple Romain persuadé qu'un pape François retourneroit tenir son siege en France, contraignit les armes à la main & avec de grandes menaces, le college des cardinaux d'élire un pape Italien. Le peuple environnant le conclave, crioit sans cesse,

Baluf. vit. pap.

Romano lo volemo lo papa, nous voulons un pape Romain,& menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s'ils faisoient le contraire. L'on choisit donc, parce qu'il le fallut, & assez tumultuairement, Barthelemi de Pregnano archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s'étant ensuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élû pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, François & chambellan du défunt pape, recommença ses violences.

Avenio p. 398. & in notis p. 1076. & 1115.

II. Election tumultueuse d'Urbain VI.

Le cardinal de S. Pierre ayant paru à la fenêtre, quelques-uns qui étoient éloignez demanderent qui c'étoit, on leur répondit : c'est le cardinal de S. Pierre. Là-dessus le peuple s'imaginant qu'on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s'écria d'une commune voix par toute la ville : Nous avons le cardinal de saint Pierre pour pape, vive saint Pierre, *Viva santo Pietro.* Cette erreur donna quelques momens de répit aux cardinaux ; mais les Romains voyant qu'on n'ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, se saisirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, insistant toujours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien. Quelqu'un des domestiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de saint Pierre ? Ils prirent aussi-tôt le cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poserent sur l'autel & l'adorerent ; mais ce prélat leur criant toujours qu'il n'étoit point pape & qu'il ne vouloit pas l'être, ils le laisserent en lui disant des injures.

Theod. Niem. de schism. lib. 1. c. 1. & 2.

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à se sauver. Quelques-uns furent arrêtez & maltraitez ; d'autres furent obligez de se déguiser. Les uns se retirerent dans leurs maisons, & les autres sortirent de la ville, ou se jetterent dans le château saint Ange. Le lendemain l'archevêque de Bari, élû, comme nous venons de le dire, voulut se faire proclamer, & se voïant abandonné des cardinaux, il dit aux magistrats qu'ils n'avoient encore rien fait s'ils ne rassemboient les cardinaux, afin qu'ils proclamassent son élection, & le missent en possession du saint siege. Les magistrats firent donc venir douze ou treize cardinaux restez dans la ville, qui proclamerent assez tristement l'archevêque de Bari sous le nom d'Urbain VI. & le mirent en possession du saint siege le neuviéme d'Avril, & le dix-septiéme du même mois qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur présence par le cardinal des Ursins. Le lendemain de ce couronnement les cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux cardinaux d'Avignon qu'ils avoient élû l'archevêque de Bari d'une commune voix, & d'une maniere parfaitement libre, en sorte qu'on pouvoit y acquiescer en toute sûreté ; mais la conduite qu'ils tinrent peu de temps après fit bien voir que cette élection n'étoit pas libre.

Dachery spicileg. tom. X.

III. Les cardinaux se retirent à Anagnie.

C'est ce que le cardinal d'Aigrefeuille & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant de ne faire aucun fonds sur ce qu'écriroient les cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome, parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet, Urbain VI. qui étoit d'un naturel austere ayant indisposé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux qui étoient François, se retirerent d'abord à Agnanie ville de l'etat ecclesiastique, où ils eurent permission d'aller, sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome ; & de-là ils écrivirent une lettre à Urbain

Baluz. vit. pap. Aven. tom. II. p. 816.

VI. lui-même, où, bien loin de lui donner le titre du pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'apostat, d'antechrist & d'usurpateur, lui déclarent que le danger d'être massacrez par le peuple qui obsedoit le conclave & qui les menaçoit de mort s'ils n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention; qu'ils ne le reconnoissoient que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence: de plus, ils publierent un manifeste où ils exposoient en détail tout ce qui s'étoit passé dans l'élection. Ils firent sçavoir la même chose à toutes les puissances de l'Europe, aux universitez, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre dattée du vingt-uniéme d'Août.

Cette disposition si peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuse par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce pontife, qui se laissant aller à son temperament atrabilaire, au lieu d'adoucir les esprits pour les faire entrer peu à peu dans ses interêts & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape légitime, les aigrit tellement qu'on se résolut enfin de porter les choses aux dernieres extrêmitez. Il reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein consistoire; il fit des reproches à quelques-uns en particulier sur leur conduite; il s'attira encore par ses hauteurs l'indignation d'Othon duc de Brunswick, qui avoit épousé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain ayant menacé de la détrôner, comme il le fit en effet depuis, & ayant voulu dépouiller Cajetan comte de Fondi, de son gouvernement de la Campagne de Rome, aussi-bien que les Rostaings du gouvernement du château saint Ange, dont ils étoient en possession.

Theod. Niem. de schism. c. 6, 7. & 8.

Une conduite si peu mesurée fit prendre aux cardinaux la résolution secrette d'élire un autre pape. Retirez à Anagnie ville de l'état ecclesiastique, ils penserent serieusement à executer leur dessein. Ils s'assurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes étrangeres qui étoient au service du saint siege: c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à six mille chevaux, & environ quatre mille fantassins, qui étoient passez trois ans auparavant en Italie sous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins & les villes rebelles au saint siege. Ces troupes passant auprès de Rome pour se rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter; mais ceux-ci furent défaits, & elles passerent librement. Les cardinaux traiterent ensuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs interêts & se procurer une retraite où ils pussent élire un pape en sûreté. Pour cela ils choisirent Fondi ville du royaume de Naples, où ils se rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivez, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens attachez à Urbain, qui étoient restez à Palestrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faisant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre secrette, par laquelle on promettoit de le faire pape aussi-tôt qu'il seroit arrivé à Fondi, & en même-temps on avertissoit chacun d'eux de tenir la chose secrete, afin que les deux autres n'en eussent point de jalousie, & ne traversassent point le dessein qu'on avoit. Ces

Niem. c. 9.

trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan & des Urfins, le cardinal de faint Pierre étant mort dans l'obédience d'Urbain. Dans l'efperance d'être papes, ils partirent tous trois, & fe rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent tous dans le conclave au nombre de feize pour proceder à l'élection par la voie du fcrutin.

IV. Seize cardinaux élifent à Fondi pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit efperé le pontificat, furent bien etonnez quand ils virent peu de jours après, que dès le premier fcrutin on élut dans le conclave Robert cardinal prêtre fous le titre des douze apôtres. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. Il n'étoit âgé que de trente-fix ans; & comme il n'étoit ni François ni Italien, on crut qu'il ne feroit point fufpect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, enfuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualitez contribuerent au choix que l'on fit de fa perfonne, mais encore davantage la nobleffe de fon extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleures maifons de l'Europe: ce qui le mettoit plus en état qu'un autre de fe foutenir contre fon concurrent. Les cardinaux Italiens en furent fi indignez, qu'ils retournerent auffi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Urfins, qui y mourut bien-tôt, fans qu'on puiffe fçavoir dans laquelle des deux obédiences.

Theod. Niem. de fchifm. lib. 1. c. 20.

Par cette élection Urbain VI. fe vit en tête un autre pape cinq mois après fon exaltation; & fe voïant abandonné de tous fes cardinaux, & même en partie de fes courtifans, il s'en retourna fort défolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'églife de fainte Marie au-delà du Tibre, parce que les François tenoient encore le château faint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de fa conduite; & pour la réparer, il fe rendit plus gracieux à fes courtifans, & leur confera plufieurs charges qui fe trouvoient vacantes. Catherine de Sienne qui avoit été la principale caufe du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour légitime, & fe déclara hautement pour lui; elle écrivit au roi Charles V. mais fans fuccès, des lettres pleines de feu pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obédience d'Urbain, & emploïa tout ce qu'elle avoit d'efprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit auffi fix lettres à Urbain qui ont été imprimées, où, après l'avoir exhorté à la conftance, elle lui confeille de fe relâcher de fa trop grande feverité qui lui faifoit tant d'ennemis, & de faire au plûtôt un nouveau college de cardinaux capables de fervir l'églife en cette occafion, & d'en foutenir l'édifice par un merite diftingué. Enfin à fa perfuafion, ce pape en créa ving-neuf de diverfes nations, dans la vûë de fe faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt-fix qui accepterent, & trois qui refuferent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Auguftins; Nicolas Mefquin des l'ordre des Freres Prêcheurs; Jean archevêque de Corfou; Renoul de Monterue neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Cifteron; Philippe d'Alençon prince du fang roïal de France; Agapit Colonne qui refufa d'abord, & accepta enfuite en étant follicité par fa famille; Pile de Prate archevêque de Ravenne; & Galiot de

V. Urbain VI. créé vingt-neuf cardinaux.

Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo protonotaire apostolique.

Après l'élection de ces deux papes, la chrétienté se divisa : Urbain VI. avoit presque toute l'Europe dans son parti; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Boheme, en Pologne, en Dannemark, en Suede, en Prusse, en Norvege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & presque dans toute l'Italie, à la réserve de quelques endroits de la Sicile & du roïaume de Naples. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoïé par Clement VII. fut demeuré dans ce païs, les Espagnols ne le regardoient que comme Espagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme légat de ce pape : en sorte que dans plusieurs conciles tenus en Espagne sur le schisme, on avoit laissé la question indécise en attendant un concile œcumenique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII. fut reconnu dans un concile tenu à Salamanque, où présidoit Pierre de Lune son légat, & il le fut encore plus tard dans la Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embrassé la neutralité dans un concile national tenu à Paris sous Charles V. mais quatre mois après ce prince se déclara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut presque généralement déclaré intrus ; la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoïe, la Lorraine aïant suivi l'exemple de la France.

VI. La France se déclare pour Clement VII.

Cependant les deux papes ne gardoient entr'eux aucunes mesures ; ils lançoient reciproquement mille foudres d'excommunication, au grand scandale de toute la chrétienté : delà ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des suites plus funestes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gaïette, d'où il alla à Naples avec ses cardinaux ; mais comme il y fut mal reçu, il s'en alla en Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner son parti en Italie ; le château saint Ange se rendit à Urbain qui fit faire le procès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Ursins, & à tous ceux qui favorisoient Clement VII. celui-ci de son côté proceda contre ceux qui adheroient à Urbain, ce qui mettoit l'église dans une confusion terrible.

VII. Clement VII. se retire à Avignon.

Ciacon. in Clem. VII.

Urbain pour faire executer le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le roïaume à Charles de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie ; d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à ceder les duchez de Capoue & de Melphe & d'autres comtez à François de Pregnano surnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'opposer aux entreprises de ce pape, fit don de ses états à Louis d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à son secours. Sur ces entrefaites Charles de Duras se rendit maître de Naples, surprit Othon mari de Jeanne, par trahison, & le fit prisonnier : & ensuite aïant pris le château-neuf où la reine s'étoit retirée avec sa sœur Marie, il la fit prisonniere de guerre, & quelque-temps après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louis duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Clement VII. de son côté sollicitoit sans cesse le duc d'Anjou de passer en Italie. Ce duc étoit regent du roïaume de France sous la minorité de Charles VI. successeur de Charles V. dit le Sage, mort le seiziéme de Septembre 1380. Il partit de France avec une armée considerable l'an 1382. pour

aller conquerir le roïaume de Sicile; il traversa la Lombardie; & au lieu d'aller droit en Italie où il auroit pû se rendre maître de la personne d'Urbain, & délivrer Jeanne sa bienfaictrice que Charles de Duras tenoit prisonniere, aussi-bien que le duc Othon son époux; il alla droit dans l'Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jerusalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faisoit fortifier les places qui lui restoient, & traînoit la guerre en longueur afin de faire périr les troupes du duc d'Anjou. Ce dessein lui réussit, l'armée du duc fut tellement affoiblie par la disette, & par la mortalité, qu'elle ne pût rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à Bari le vingt-uniéme de Septembre 1384. soit de douleur de voir un si malheureux succès de son entreprise, soit de la maladie contagieuse dont il fut frappé, soit même, comme quelques-uns l'ont écrit, pour avoir bû de l'eau d'une fontaine empoisonnée par les ennemis. *Le Laboureur histoire de Charles VI. l. 2. c. 8.*

L'année précedente le pape Urbain étoit allé dans le roïaume de Naples, inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en possession de ce roïaume, n'avoit point songé à executer sa promesse touchant les principautez qu'il devoit donner à Pregnano son neveu, & craignant qu'il ne s'accommodât avec le duc d'Anjou. Il s'avança jusqu'à Ferento petite ville de l'état de l'église, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver; & sur le refus qu'ils en firent, il dressa de grands procès verbaux contre eux, & menaça de les déposer. Il ne laissa pas de poursuivre sa route; & vers le mois d'Octobre il vint à Aversa entre Naples & Capoue. Charles vint audevant de lui, le salua humblement, & tint la bride de son cheval, en marchant devant lui comme son écuyer, & l'accompagnant jusqu'à l'évêché où il logea. Mais ces soumissions de Charles de Duras, étoient plûtôt pour s'assurer de la personne du pape, que pour lui faire honneur. *Niem. de schism. l. 28. & 29.*

IX. Le pape Urbain est arrêté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fut-il entré dans la ville, que Charles en fit fermer toutes les portes, & sur le soir il l'envoïa inviter de venir au château. Urbain le refusa, & malgré ce refus on ne laissa pas de l'y mener, quelque résistance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux du dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onereuses dont on l'avoit chargé en recevant l'investiture. Mais loin de lui rendre la liberté, il le fit conduire d'Aversa à Naples où il le reçut sur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ses habits roïaux, la couronne en tête, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or, sans se lever, jusqu'à ce qu'Urbain fut au pied du trône. Alors il descendit, lui baisa les pieds, le conduisit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fît une entrée solemnelle, & au lieu de l'archevêché où le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le Château-neuf, où on lui permit de donner ses audiences, quoiqu'il fût retenu sous bonne garde, jusqu'à ce que par l'entremise des cardinaux quinze ou seize jours après la paix se fit entr'eux, à condition que le pape ne se mêleroit plus du gouvernement du roïaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capoue. *Niem. de schism. cap. 55.*

Mais cette principauté ne dura gueres dans la maison d'Urbain ; son neveu qui étoit un homme non-seulement sans aucun merite, mais aussi fort débauché, viola une religieuse de sainte Claire dans le monastere de saint Sauveur. Cette action honteuse brouilla de nouveau Charles & le pape, qui prit avec beaucoup de hauteur le parti de son impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, soutenoit qu'il étoit souverain dans le roïaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit present, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à mort les grands du roïaume. Cependant l'affaire s'accommoda. Le roi de Naples pardonna au neveu son inceste, & lui donna même la ville de Nocera, autrement Nucera delli Pagani dans le roïaume de Naples, avec soixante & dix mille florins. Ce fut-là où le pape se retira avec une partie de sa cour, résolu d'y passer l'hiver, en attendant l'occasion de se venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de le dépouiller de son roïaume, comptant sur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Aussi les brouilleries recommencerent bien-tôt après.

Ibid. c. 40.

Charles étant de retour à Naples, sans nul ménagement pour Urbain, le fit prier de venir incessamment l'y trouver pour lui communiquer quelque affaire importante. Le pape irrité de ce procedé, répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas aux papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir son amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis sur un roïaume feudataire de l'église. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le dessein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On sema dans le public certaines questions, où, entr'autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop négligent ou trop opiniâtre, & qui sans le conseil des cardinaux voudroit tout faire à sa tête au préjudice de l'église ; & même de le punir, de le déposer, & d'en élire un autre. Le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Cassin & chancelier du roi de Naples, rendit ces questions publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal soutenoit l'affirmative, & les raisons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impression sur les esprits. Il engagea aussi plusieurs docteurs célebres en théologie & en droit à agiter de pareilles questions, & à les résoudre conformément au parti qu'il avoit pris.

Spond. an. 1384. §. 6.

Niem. l. 1. *c.* 42.

X.

Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.

Niem. l. 1. *c.* 51. & 52.

Urbain aïant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Ursins, assembla son consistoire pour y représenter le danger où il se trouvoit exposé ; & au sortir de-là, il fit arrêter six d'entre les cardinaux qu'il soupçonnoit d'y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus sçavans. Ils furent mis dans des cachots, chargez de chaînes, & appliquez plusieurs fois à la question. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'aïant que sa chemise & ses calleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la question. Le lendemain Louis Donato cardinal de Venise fut mis sur le chevalet. Ce vieillard foible & cassé soutint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, avec de si horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ses cris d'un jardin où il se promenoit. C'est Thierri de Niem qui rapporte ces

cruautez,

cruautez, en aïant été témoin. Les quatre cardinaux étoient Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Capouë archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras assiége Urbain dans Nocera.

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ses excommunications, mis le roïaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit déclaré aussi-bien que Marguerite son épouse, dépouillez du roïaume, vint l'assiéger dans le château de Nocera, avec une grosse armée dont il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain. Pendant que les assiegez peu aguéris se défendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut prise, & la citadelle étoit si vivement pressée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, si l'on ne fut promptement accouru à son secours. Raimond des Ursins aidé de Thomas de Saint-Severin chef du parti qui restoit à Louis d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes s'avancerent jusqu'au camp des assiégeans, taillerent les uns en piéces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, ensuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ses cardinaux & le reste de ses gens, & le conduisirent au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'est que les partisans de Clement VII. pour traverser Charles, furent les liberateurs d'Urbain.

Summon. lib. 4. c. 1.
Blond. 2. dec. 10. p. 248.

Ce pape traînoit toujours avec lui ses six cardinaux, qu'il gardoit à vûë; de peur qu'ils ne lui échappassent. Thierri de Niem son secretaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plûtôt assommer en sa présence l'évêque d'Aquila, parce qu'aïant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture qu'il avoit soufferte, il ne marchoit pas assez vîte à son gré. Lorsqu'il arriva à Genes tout le monde s'interessa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux; il les fit mourir cruellement de divers genres de supplices, & il n'y eut qu'Adam Eston évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de sainte Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ses benefices & dignitez. Cette conduite d'Urbain aliena de lui ses plus affidez. Le cardinal Pile de Prate, ou *de Prato*, archevêque de Ravenne, gouverneur de Corneto, & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

Niem. c. 56.
Walsing. in Richard. II.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain.

Pour remplir dans le sacré college les places des uns & des autres, Urbain fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-sept cardinaux qui étoient presque tous Allemands ou Napolitains, afin de se procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particulierement dans la derniere. Les Allemands qui étoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Maïence, Frederic de Cologne, & Conon de Tréves; les évêques Arnoul de Liége, Venceslas de Breslau, & Pierre de Rosemberg ecclesiastique de Boheme d'une noble famille, ne voulurent point accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnussent Urbain, & que même il leur laissât l'admini-

Niem. c. 44.
Gobelin Person.

Cosmod. at. lib. 6. cap. 84.

stration de leurs églises tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fussent ravis d'accepter cet honneur, n'oserent pourtant encore le faire ouvertement, de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raison à peu près semblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du roïaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Il ne fut pas long-temps exposé aux persécutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort funeste, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçus. Louis de Hongrie décedé trois ans auparavant avoit laissé le roïaume à la princesse Marie son aînée sous la tutelle & la regence de sa mere la reine Elisabeth; en attendant que cette jeune princesse fut en âge d'épouser le prince Sigismond fils de l'empereur Charles IV. Les Hongrois se soumirent d'abord volontairement à son gouvernement; mais quelque-temps après cès peuples irritez de ce que la reine Elisabeth abandonnoit toute l'administration de l'état au palatin Nicolas Garo, envoïerent secretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué sur une galere à Barlette avec très-peu de suite, il passa escorté de trois autres galeres dans la Dalmatie, d'où il se rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude.

XIII. Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.

Dès qu'il vit que tout étoit disposé pour le recevoir, il se fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Elisabeth qu'il croïoit avoir trompée, se trouva plus fine que lui; elle lui fit entendre que Sigismond, qui après avoir épousé la princesse à Bude un peu avant l'arrivée de Charles, s'en étoit retourné en Boheme, lui cederoit le roïaume pour peu de choses, & elle l'attira, quelques jours après son couronnement, dans sa chambre, sous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigismond touchant ce ce prétendu traité. Là, comme ceux qui l'accompagnoient, étoient à l'antichambre, Nicolas Garo, étant entré sur le champ par une porte secrete, le fit massacrer par un puissant Hongrois nommé Forgats, qui lui fendit la tête d'un coup de sabre. Ainsi mourut ce prince dans la quarante-uniéme année de son âge. Le gouverneur de Croatie fit jetter Elisabeth dans la riviere pour venger la mort du roi Charles dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigismond étant venu bien-tôt après prendre possession du roïaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'aïant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

XIV. Mort de Charles de Duras roi de Naples.

Bonfin. 3. dec. 1. Antonin tit. 22. c. 1. § 15.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le temps qu'on faisoit des réjouissances publiques pour son couronnement. La reine son épouse pour empêcher les suites d'une si fâcheuse nouvelle, fit promptement proclamer roi son fils Ladislas ou Lancelot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord assez paisiblement sous la regence de la reine sa mere. Mais la division s'étant mise entre cette reine & les magistrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité souveraine, le soin des affaires. Le pape Clement pour profiter d'une conjoncture si favorable à ses interêts, envoïa en Italie le prince Othon de Brunsvick mari de la feuë reine Jeanne, qui y fut reçu avec beaucoup de joie, & eut assez de conduite pour faire reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples; ce qui fit passer ce roïaume dans l'obédience de Clement.

Niem. de schism. l. 1. c. 64. & seq.

Presque en même temps le pape Clement étendit encore son obédience sur deux autres roïaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre jusqu'à sa mort, laissa ses états à Jean son fils, qui aïant assemblé les prélats & les grands de son roïaume en presence du cardinal Pierre de Lune, embrassa sur leur avis l'obédience de Clement VII. comme on avoit fait en Castille. Charles le Noble successeur de Charles le Mauvais dans le roïaume de Navarre, fit aussi la même chose. Ainsi toute l'Espagne, à la réserve du roïaume de Portugal, se déclara pour Clement. Sainte Catherine de Sienne penetrée du triste état de l'église, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoissoit pour légitime pape ; s'appuïant sur beaucoup de revelations qu'elle alleguoit. Cette sainte mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmitez & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austeritez, & fut canonisée quatre-vingts ans aprês sa mort par le pape Pie II.

XV. Beaucoup de princes se soumettent à l'obédience de Clement.

Mais ce qui fortifia encore plus le parti de Clement contre son competiteur, qui s'étoit rendu fort odieux à cause de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zele qu'il fit semblant de témoigner pour la paix de l'église. Suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'université de Paris, il envoïa par tout des légats & des nonces, proposer de sa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prêt de se soumettre ; ce que refusoit le pape Urbain, qui pour son refus perdit alors l'obédience du grand-maître de Rhodes. Ce fut dans le même temps qu'un certain François qui sous l'habit d'hermite contrefaisoit le prophete, vint trouver Urbain qui étoit toujours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre serviteurs, demandant à parler au pape, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il fut presenté à Urbain, vêtu de noir avec une longue barbe ; & affectant un exterieur fort humble, il déclara qu'il ne sçavoit pas le Latin, & lui dit en François : « Seigneur, je viens à vous pour vous déclarer ce que Dieu m'a revelé touchant l'union de « l'église. Il y a quinze ans qu'étant en méditation dans un désert, j'appris par « une revelation céleste que notre saint pere Clement seroit le vrai pape & le « vicaire de Jesus-Christ, & que vous seriez un faux pontife. C'est pourquoi « je vous conjure de renoncer au pontificat pour rendre la paix à l'église, & « pour votre propre salut. »

XVI. Un faux hermite conseille à Urbain de se démettre.

Gobelin Person. Cosmod. p. 308.

Urbain lui aïant demandé comment il sçavoit que cette revelation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve ; mais il offroit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un imposteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre précieuse : *Ce n'est pas la coutume*, dit-il au feint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci ? C'est*, dit-il, *un present que m'a fait le très-saint pere Clement.* Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de negromancie. Ensuite il fit mettre l'hermite en prison avec deux de ses domestiques, les deux autres aïant pris la fuite. On les mit à la question tous trois séparément, & l'hermite avoüa que sa prétenduë revelation étoit une suggestion diabolique. Il lui en auroit couté la vie sans l'intercession de quelques prélats François dans les in-

terêts d'Urbain, qui lui representerent qu'on pourroit bien user en France de represailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils sçavoient bien que c'étoit un homme de distinction, & protegé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement dans l'église après la messe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le seul pape légitime. Après quoi, on lui rendit la liberté & sa bague ; le pape consentit même qu'il s'en retournât en France. Ce qu'il fit quelques jours après.

XVII.
Le cardinal Pierre de Luxembourg.
Niem. l. 1. c. 66.

Les grandes merveilles que Dieu opera dans cette année par le moïen du cardinal Pierre de Luxembourg, donnerent à l'obédience de Clement plus de poids, que les revelations du faux hermite. Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, cousin au quatriéme degré de l'empereur Venceslas & de Sigismond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comtesse de saint Pol. Pierre aïant achevé ses études de philosophie & de droit à Paris ; fut pourvû d'un canonicat dans l'église cathedrale de cette grande ville, où il acquit une si grande réputation, qu'il fut fait archidiacre de Chartres, & ensuite évêque de Mets, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoissoit pour vrai pape, comme on faisoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit aussi-tôt cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, en lui conservant l'administration de l'évêché de Mets. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua sa maladie, qui fut assez longue, à ses grandes austeritez. Il mourut saintement le deuxiéme jour de Juillet 1387. âgé seulement de dix-huit ans moins dix jours. L'histoire rapporte qu'il se fit une infinité de miracles à son tombeau, & qu'entre autres on y vit ressusciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un si saint homme, pour lequel Dieu se déclaroit avec tant d'eclat, fût un faux cardinal, ni que par conséquent Clement qui l'avoit créé, fût un faux pape. On prétend même que plusieurs partisans d'Urbain furent ébranlez. La cause de Clement en devint plus favorable. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canonisé alors, quoiqu'il y ait un discours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut beatifié que sous un autre Clement VII. dans le seiziéme siécle.

Froissard 3. vo'. c. 100.

Hist. univ. Paris. to. 4. sæc. 6.

XVIII.
Propositions de Jean de Montson.
Meyer l. 14 an. 1388
Hist. univ. Paris. to. 4. p. 618.
Gerson tom. 2.

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des Freres Prêcheurs nommé Jean de Montson docteur en théologie, natif de Valence en Catalogne, avança dans ses actes de vesperie & de resompte, & dans ses leçons publiques, plusieurs propositions qui parurent erronées. Ces propositions furent réduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypostatique en Jesus-Christ est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence de Dieu. La seconde, qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter, que l'ame de Jesus-Christ même. La troisiéme, qu'une pure créature raisonnable peut naturellement voir l'essence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la seconde. La cinquiéme, qu'une pure créature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La sixiéme, qu'il n'est pas contraire à la foi de supposer qu'il est absolument nécessaire que quelque créature existe. La septiéme, qu'une chose,

peut être néceſſairement, & être cauſée. La huitiéme, qu'il eſt plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre choſe que le premier Etre abſolument néceſſaire. La neuviéme, que c'eſt une hereſie d'aſſurer qu'une propoſition contraire à l'écriture d'une contradiction véritable & non ſeulement apparente, peut être vraie. La dixiéme, qu'il eſt expreſſément contre la foi de dire que tout homme, à l'exception de Jeſus-Chriſt, n'a pas contracté le peché originel. L'onziéme, qu'il eſt contre la foi de dire que la ſainte Vierge n'ait pas contracté ce peché. La douziéme, qu'il eſt autant contre la foi d'en exempter la ſainte Vierge, que d'en exempter dix perſonnes. La treiziéme, qu'il eſt plus expreſſement contre l'écriture de dire que la mere de Dieu n'a pas été conçûë en peché originel, que d'aſſurer qu'elle a été bienheureuſe & victorieuſe dans l'inſtant de ſa conception & de ſa ſanctification. La quatorziéme enfin, que l'écriture ſainte ne doit être expliquée que par l'écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par le doïen, & averti charitablement de révoquer ſes erreurs; mais comme bien loin de ſe retracter, il proteſta qu'il étoit réſolu de ſoutenir ſa doctrine juſqu'à la mort, la faculté d'abord, & enſuite toute l'univerſité en corps cenſura & condamna ſes propoſitions comme fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes & contraires à la pieté des fideles. Ce jugement fut preſenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montſon, lequel n'aïant point comparu, le prélat donna une ſentence le vendredi vingt-troiſiéme d'Août par laquelle il défend d'enſeigner & de ſoutenir en public ou en ſecret, aucune des quatorze propoſitions, ſous peine d'excommunication, qui ſera encouruë par le ſeul fait, & dont il ſe réſerve ſpecialement l'abſolution. Il ordonna de plus que ce religieux ſeroit pris, arrêté & mis en priſon avec le ſecours du bras ſéculier, s'il étoit néceſſaire. L'inquiſiteur ou ſon vicegerent ne voulut ni ſe joindre à la cauſe, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs.

XIX. Il appelle de la ſentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Jean de Montſon appella de la ſentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. réſidant à Avignon, où il ſe rendit lui-même pour y ſoutenir ſon appel. L'univerſité de Paris de ſon côté y députa Pierre d'Ailly grand-maître du college de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville bernardin, & Pierre d'Alainville profeſſeur en droit canon. Les députez furent très-bien reçus à la cour du pape; on leur rendit toutes ſortes d'honneurs: ils eurent audience en particulier, & en plein conſiſtoire trois jours durant. Pierre d'Ailly y fit un diſcours pour juſtifier la cenſure de l'univerſité, & la ſentence de l'évêque de Paris; & il y parla avec tant de ſolidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'univerſité qui produiſoit de ſi grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit défenſes de la part du pape à Montſon, de s'abſenter de la cour eccleſiaſtique juſqu'à ce que ſon affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoïant que ce jugement ne lui ſeroit pas favorable, & qu'on le renvoïeroit ſans doute à Paris pour y faire ſa retractation, ſe retira ſecretement d'Avignon, & paſſa en Arragon où il embraſſa l'obédience d'Urbain VI. & même écrivit en ſa faveur contre Clement VII.

XX. Il est condamné par le pape.

Après son départ, le pape nomma Guy cardinal de Palestrine, le cardinal de saint Sixte, & le cardinal Amelius du titre de saint Eusebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montson. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & aïant sçu par la perquisition qu'on en fit, qu'il en étoit sorti le troisiéme d'Août 1388. ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le déclarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication seroit publiée solemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. La sentence de ces cardinaux est du vingt-septiéme Janvier 1389. & fut fulminée à Paris le dix-septiéme Mars de la même année. Ferri Cassinel évêque d'Auxerre fut choisi pour la presenter au roi, & pour en poursuivre l'execution; ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zele, à cause des troubles qui suivirent.

XXI. Decret de l'université.

Hist. univers. Paris. to. IV. p. 618.

Cette condamnation de Montson engagea l'université à faire un decret par lequel elle sépara de son corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec serment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des degrez feroient le même serment. Les Dominicains persuadez que cette censure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurerent ainsi exclus de la faculté. Ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admît plus à aucune fonction de l'église, ni à la prédication, ni à la confession; & que le peuple leur refusoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre general tenu dans la province de Toulouse l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller soutenir à la cour du pape la cause de saint Thomas contre l'université de Paris: & pour fournir aux frais de leur voïage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt sols, & les autres à dix sols.

L'université fit alors composer pour sa défense un traité qui est à la fin du Maître des Sentences, pour prouver que ces propositions de Montson étoient bien condamnées, & que son jugement ne combattoit point la doctrine de S. Thomas. On ne trouve point que les Dominicains aïent obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur; on voit au contraire que pour appaiser la persécution qu'ils souffroient, ils furent obligez de célebrer en France la fête de la conception de la sainte Vierge, comme les autres, & de ne plus soutenir publiquement qu'elle avoit été conçûë dans le peché: mais de demeurer dans le silence là-dessus. En gardant cette conduite, ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant vingt-cinq ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamnation des propositions de Jean de Montson leur confrere: jusqu'à ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere instante du roi de France le vingt-uniéme du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du decret de la faculté, & que ceux qui seroient reçus dans cette même faculté, promettroient à l'avenir d'obéir à son decret.

XXII. Les Dominicains se soumettent à ce decret.

Hist. univers. Paris. to. V.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. long-temps après la tenuë du concile de Basle, que l'université fit son decret en forme pour obliger tous ceux qui

feroient admis dans fon corps, à figner l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns furnommé Scot, étant paffé en France au commencement du quatorziéme fiécle, y foutint l'immaculée conception de la fainte Vierge dans une conference publique, & qu'il la défendit fi fortement, que l'univerfité de Paris, en étant convaincuë, fit un reglement par lequel elle ordonna que tous fes membres foutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par ferment. Mais M. Dupin prétend que cette hiftoire eft fauffe, & que d'ailleurs Scot ne propofe pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de fon temps, mais avec doute: car après s'être propofé la queftion fi la Vierge a été conçuë dans le peché originel, il répond par trois propofitions, premierement, que Dieu a pû faire qu'elle n'ait point été conçûë dans le peché originel. Secondement, qu'elle ne foit demeurée dans le peché qu'un feul inftant. Troifiémement, qu'il a pû faire qu'elle y foit demeurée quelque-temps, & que dans le dernier inftant de ce temps, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propofitions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui fçache laquelle de ces trois chofes poffibles été faite; que cependant il lui paroît plus probable d'attribuer à la Vierge ce qui eft de plus parfait, pourvû que cela ne foit pas contraire à l'autorité de l'églife & de l'ecriture. C'eft ainfi que Scot propofe fon fentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous foïons un peu étendu fur cette queftion à caufe de la part qu'y a euë le pape Clement VII. nous aurons encore occafion d'en parler en faifant l'hiftoire du concile de Bafle, à caufe du decret que ce concile en fit.

Scot. in lib. 3. fent. dift. 3.

XXIII. Sentiment de Scot fur la conception de la fainte Vierge.

XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.

Niem. l. 1. c. 69.

Le pape Urbain étoit allé de Genes à Peroufe, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent propofer un accommodement avec fon competiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toujours occupé du roïaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui feul, ne comptant pour rois ni Louis d'Anjou, ni Ladiflas, il partit de Peroufe avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Peroufe quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut bleffé en plufieurs endroits; ce qui l'obligea de fe faire porter à Tivoli au-delà de Rome, & enfuite jufqu'à Ferentine vers la frontiere du roïaume de Naples, aïant toujours en tête fon deffein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'oppoferent à fon paffage, que l'argent lui manquoit pour païer fes foldats, & que l'hiver approchoit, il fut contraint de rebrouffer chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il paffa affez paifiblement le peu qui lui reftoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors; la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que Jefus-Chrift avoit vêcu ce nombre d'années. La feconde pour établir la fête de la vifitation de la Vierge, qu'il fixa au deuxiéme Juillet; & la troifiéme pour célebrer la fête du faint Sacrement nonobftant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgence à ceux qui accompagneroient le faint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXV. Mort de ce pape.

Hift. du concile

Il commença à fe porter affez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à plufieurs qu'on l'avoit empoifonné. L'expreffion, *fumpto veneno*, dont fe fert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à M. Lenfant vou-

de Pise par Lenfant to. 1. p. 54.

loir signifier qu'Urbain s'étoit empoisonné lui-même. Quoi qu'il en soit, sa maladie se déclara vers le milieu de Septembre, & après avoir duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. âgé de soixante-douze ans, après avoir tenu le siége onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à S. Pierre de Rome dans la chapelle de saint André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent aussi-tôt aux princes de son obédience avis de cette mort, qui répandit une joie presque universelle, & qui ne fut gueres pleurée que des parens & des créatures du pape, sur-tout de son indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque-temps après entre les mains de ses ennemis, dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ses biens, & qui périt enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes esperances de voir finir le schisme; & c'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les cardinaux des deux obédiences eussent voulu se réunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le trentiéme d'Octobre pour rendre visite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la disposition de quatre évêchez & de sept cens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent absolument inutiles.

XXVI. Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.

Theod. Uric. l. 3. dist. 7.
Ciacon. in Thomac. card.
Niem. lib. 2. de schism. c. 39.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont plusieurs aspiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fut François, se hâterent d'en élire un, avant qu'on pût négocier avec eux pour les en détourner. Et dès le deuxiéme jour de Novembre, ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, & qui prit celui de Boniface IX. Il étoit Napolitain, de bonne maison, mais fort pauvre, âgé d'environ quarante ans. Thierri de Niem qui lui servit aussi de secretaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le stile de la cour de Rome, de signer sans choix tout ce qu'on lui presentoit, & d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce qu'on y faisoit des benefices & des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere & de ses freres, que la sienne. Dès le commencement de son pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la visitation, & la fête-Dieu. Et le dix-huitiéme Décembre il créa quatre cardinaux, Henri Minutoli archevêque de Naples; Barthelemi Oleario évêque de Florence frere mineur; Cosmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent VII. & Christophle Maroni évêque d'Issernia, de la province de Capouë. Il rétablit aussi trois cardinaux déposez par Urbain VI. Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Landolfe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçu comme cardinal.

XXVII. Il créé quatre cardinaux.

Clement

Clement de son côté outre les six cardinaux qu'il avoit créez au commencement de son pontificat, sçavoir Jacques de Istro archevêque d'Otrante & ensuite patriarche titulaire de Constantinople; Pierre Ameil Auvergnat moine benedictin & archevêque d'Embrun; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des causes du palais apostolique; Pierre de la Barriere du diocese de Rhodés évêque d'Autun; Nicolas de saint Saturnin frere prêcheur; Leonard de Giffon Italien de l'ordre des freres mineurs; il fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors les deux concurrens, selon le stile ordinaire, se foudroïerent reciproquement de maledictions & d'anathêmes, & le schisme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Louis d'Anjou nommé par Clement pour succeder à son pere au roïaume de Naples, & de Ladislas de Hongrie fils de Charles de Duras choisi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie & une bonne partie de l'Europe.

XXVIII. Guerre entre Louis d'Anjou & Ladislas pour le roïaume de Naples.

Louis II. d'Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le séjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c'étoit Clement qui en avoit fait la céremonie. Boniface voulant aussi faire de son côté un roi de Naples, cassa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & son fils Ladislas, & fit couronner ce jeune prince à Gaïette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoïa légat pour cet effet. Boniface déclara ses intentions à tous les Siciliens de deça le Phare, c'est-à-dire du roïaume de Naples; leur ordonnant d'obéir à Ladislas qui n'avoit que dix-sept ans, & jusqu'a sa majorité au cardinal légat son tuteur & à la reine & sa mere sa tutrice. C'est ce qui obligea Louis d'Anjou à se mettre en chemin pour passer à Naples avec une armée considerable & bien pourvûë de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit son légat pour la réduction des rebelles & des schismatiques.

Il partit du port de Marseille le vingtiéme de Juillet avec quatorze galeres, huit brigantins, & huit grands vaisseaux, accompagné de beaucoup de noblesse, & arriva le quatorzieme d'Août à Naples, où il fit son entrée par la porte de Capouë au bruit du peuple qui crioit: Vive le roi Louis II. Il se rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladislas, & il prit la ville de Pouzzole. De si heureux commencemens ne purent l'arrêter dans ce païs, il se contenta de laisser garnison dans les places qu'il avoit prises, & s'en retourna en Provence dès le mois de Septembre. Ladislas ne manqua pas de profiter de cette absence: il avoit une bonne armée conduite par le comte Alberic de Balbieno son connétable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piscinin, avec un secours de six cens chevaux que Boniface lui avoit envoïé. Avec ces troupes il fit si heureusement la guerre, qu'il se rendit maître de la ville de Naples, & ensuite de tout le roïaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladislas, Boniface y trouva un avantage considerable, parce que Louis d'Anjou n'eut pas manqué de l'inquieter beaucoup, & de lui faire de la peine, s'il eût été roi de Naples.

XXIX. Ladislas se rend maître du roïaume de Naples.

XXX. Exactions de Boniface.

Boniface pour soutenir le roi Ladislas fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes considerables que les étrangers firent

aux églises de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoïa en divers païs des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'absolution des crimes les plus énormes, sans avoir aucun égard aux regles de la pénitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les ecclesiastiques du roïaume de Naples, comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant la guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. Il donna commission à deux autres cardinaux d'aliener plusieurs terres de l'église & des monasteres; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine; ce qui causa beaucoup de maux dans l'église.

XXXI. Clement traite de même ceux de son obédience.

Clement ne menageoit pas mieux ceux de son obedience. Comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer de quoi fournir aux excessives dépenses que lui & ses trente-six cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa cour; il avoit envoïé dans ce roïaume l'abbé de saint Nicaise pour y lever la moitié des revenus de tous les benefices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cet abbé commençoit déja à executer sa commission avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorsque l'université de Paris incommodée de ces exactions, n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoïa dans cette vûë députez sur députez. Mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans son parti le roi & les grands par les presens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que se faisoient les François & les Anglois, étoit un prétexte specieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réunion de ces deux puissances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'université; l'abbé de saint Nicaise fut chassé; on fit un édit qui portoit défenses de transporter ni or ni argent hors du roïaume. Le premier président de Paris Arnaut de Corbie alla de la part du roi remontrer au pape la justice des plaintes de l'université, le suppliant au reste de ne plus songer à faire de pareilles exactions; ce que Clement promit.

XXXII. Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.

La même université touchée des desordres que causoit le schisme, & voïant que Boniface & Clement ne songeoient qu'à se maintenir dans le pontificat par l'appui des puissances temporelles, & à s'entre-détruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre; résolut d'user de tout ce qu'elle avoit de crédit pour rétablir la paix dans l'église. Ses députez firent de fréquentes remontrances au roi, en l'une desquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majesté & de vigueur sur la nécessité de l'union, sur les malheurs que causoit le schisme, & sur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remede, que la plûpart des assistans se jetterent aux pieds du roi, le conjurant de vouloir bien emploïer son autorité pour réunir l'église. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevûë d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'université furent inutiles. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions à la réunion de l'église par l'entremise de deux chartreux que leur pieté fit aller à

Rome pour exhorter Boniface IX. à donner la paix à la chrétienté.

XXXIII. Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix.

Le moine anonyme de S. Denis l. 12. c. 7. p. 232. Spicileg. to. VI.

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuse d'Aste & dom Barthelemi de Ravenne prieur de l'isle de Gorgonne sur la mer de Genes. Ces saints religieux voïant que la division s'étoit introduite jusques dans leur ordre; qu'Urbain VI. avoit déposé dom Guillaume Raynaldi du generalat pour mettre en sa place dom Jean de Bar prieur de la chartreuse de saint Barthelemi dans la Campagne de Rome; & qu'enfin le schisme s'étoit introduit parmi ces religieux, qui avoient en même temps deux generaux, l'en en France & l'autre à Rome: ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de si fortes remontrances, qu'ils lui persuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'église, offrant d'y contribuer de son côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le sixiéme tome du spicilege de dom Luc Dachery. M. Fleury semble insinuer que ces deux religieux étoient allez à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du seiziéme de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi est du deuxiéme d'Avril de l'année suivante. Il voulut associer aux deux chartreux quelque habile jurisconsulte pour soutenir ou pour representer ses droits; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que si Clement en faisoit autant, la négociation ne degenerât en disputes.

Dachery spicil. to. 6.

XXXIV. Clement les fait mettre en prison à leur retour.

Les deux religieux vinrent donc premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partisan du pape Clement VII. La députation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquiétudes: pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'université de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ses plaintes à Charles VI. & agit si fortement par ses remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivît au pape Clement en termes très-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant prisonniers ceux qu'on lui envoïoit, & demandoit la liberté des deux chartreux. Clement qui n'osoit désobliger le roi, les relâcha, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface; & en renvoïant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit aussi de son côté pour une si bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de sacrifier pour cela & sa dignité & sa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre.

XXXV. Il les renvoïe à Paris à la priere du roi.

XXXVI. Le roi de France tombe en phrenesie.

Le moine anonyme de S. Denis, l. 12. c. 3. p. 219.

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui jusqu'à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervalles, & qui attira par les déplorables suites qu'elle eut, des maux infinis sur la France. Il y avoit déja quelque temps que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçu de quelque alteration dans son esprit & dans ses paroles. Mais son mal éclata d'une maniere fort tragique le cinquiéme d'Août, lorsqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vûë d'un gueu de fort mauvaise mine qui le suivit pendant près de demi heure criant après lui, quelque effort qu'on fît pour le faire taire, & pour le repousser: *Roi, où vas-tu? ne passe pas outre,*

car tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis; le roi entra dans une si grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrenetique, frappoit de son épée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi lesquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin son épée se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre; on se saisit de lui, on l'emmena en son palais, & on le mit sur un lit, où il demeura deux jours entiers sans aucun sentiment, en sorte que les medecins croïoient à tous momens qu'il alloit expirer.

XXXVII. Il est guéri & renvoïe quatre chartreux à Boniface.

Idem c. 7.

Cet accident fut cause que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre : le roi étant guéri ils furent écoutez favorablement. Le bref du pape fut lu en plein conseil, & le roi en parut très-satisfait; mais on délibera si l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire : car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape sans offenser Clement, & d'autre côté Boniface n'eût pas été content si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'opposition de Jean duc de Berri oncle du roi & grand ami de Clement; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit résolu d'emploïer tous ses bons offices & toutes ses forces pour procurer l'union à l'église. Avec cette réponse on renvoïa les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuse de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Charles VI. pour seconder ses bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des processions pour l'heureux succès de cette députation; & l'on publia dans l'université que chacun eut à donner des memoires sur les moïens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

XXXVIII. Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.

Hist. univ. Paris. to. IV. p. 687.

Pour recevoir ces memoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc, & il y eut cinquante-quatre docteurs nommez pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport dans une assemblée generale composée des quatre facultez, où après qu'on eut recueilli les suffrages secrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voïes, ou la cession volontaire des deux papes pour en élire un autre; ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui seroient nommez par eux-mêmes ou par d'autres pour décider ce differend, ou enfin le concile general, qui auroit de Jesus-Christ même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des fideles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs eurent ordre de composer un écrit qui seroit presenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on justifieroit ces trois moïens d'union avec une réponse à toutes les difficultez qu'on pourroit y opposer. Nicolas de Clemangis Champenois bachelier en theologie de la maison de Navarre, & le plus célebre professeur de rethorique qui fut dans l'université, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plûtôt de la composer en cette langue sur les memoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoïez par le roi de France vers Boni-

face étant arrivez à Perouse, lui presenterent les memoires dont on les avoit chargez, & ajouterent de bouche les dispositions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux concurrens étoient d'intelligence à soutenir chacun ses droits, pendant qu'ils se déchiroient en public. Boniface mécontent du rapport des chartreux, au lieu de persister dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que soutenir par d'autres lettres qu'il étoit le vrai pape, & ne cessoit de se plaindre de ce qu'on reconnoissoit encore Clement qu'il traitoit d'intrus; en sorte qu'il renvoïa ces quatre religieux avec une lettre bien differente de la premiere. Il n'y proposoit point d'autre voïe que de le reconnoître, & d'obliger Clement à ceder. « Ce que nous n'avons pu comprendre, dit-il au roi, c'est que ceux « qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adheré, se pré- « valant de votre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux, que vous « ne pouvez voir la verité; de quoi nous sommes sensiblement affligez. Tou- « tefois nous esperons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera con- « noître le bon droit de notre prédecesseur Urbain. » Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre est du vingtiéme de Juin 1393. Le roi ne put pas la recevoir parce qu'il étoit dans un accès de sa maladie. Les ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçurent, jugerent qu'elle ne meritoit aucune réponse.

XXXIX. Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.

Clement auquel le roi avoit envoïé la premiere lettre de Boniface, joüoit de son côté son rôle à Avignon. Il protesta qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d'un intrus. Il ordonna aussi des prieres & des processions, & composa même avec ses cardinaux un office particulier & une messe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoïa à Paris avec des indulgences: il vouloit que l'on crut qu'il ne desiroit pas cette paix avec moins d'ardeur que Boniface; mais accoutumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moïens de l'union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'université de Paris avoit conclu qu'on ne la pouvoit esperer que par la renonciation au pontificat des deux competiteurs qui entretenoient le schisme. Il écrivit alors à frere Jean Goulain religieux carme docteur en théologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raisons contre cette opinion, & pour la refuter; & afin de le rendre plus obstiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir sans bornes, d'absoudre de toutes sortes de cas reservez, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voïes d'union qu'on vouloit produire ne valoient rien, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de faire une ligue sainte entre tous les princes chrétiens pour chasser Boniface de son siege, & pour faire rendre au seul pape Clement l'obéïssance qui est dûë au vicaire de Jesus-Christ. Goulain servit Clement selon ses intentions: mais l'université aussi surprise de son zele aveugle, que scandalisée de ces propositions, le retrancha de son corps: il meritoit même une plus grande peine.

XL. Clement refuse les voïes proposées par l'université.

Moine de saint Denis, hist. de Charles VI.

Le cardinal Pierre de Lune enflé du succès de sa légation d'Espagne où il avoit fait déclarer trois roïaumes en faveur de Clement, vint dans le

XLI. Le cardinal Pier-

re de Lune envoïé légat en France.

Surita l. 3.

même temps à Paris dans l'esperance d'y faire de pareils progrez. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du pape ; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Chmps étoient ceux qui lui résistoient plus fortement, & qui ne vouloient rien relâcher de leurs sentimens sur la cession, le légat engagea le pape à prier le roi de lui envoïer ces deux docteurs sous prétexte de vouloir les emploïer au service de l'église ; mais ces deux grands hommes, dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aisément le piege qu'on vouloit leur tendre, refuserent constamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dressé sur les trois moïens de rétablir l'union, fut presenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il put être lu dans le conseil. Le roi en entendit la lecture avec plaisir, & le goûta ; mais le duc de Berri & le légat profitant des accez de la maladie du roi, changerent la disposition de son esprit ; en sorte que ce prince changea de résolution, & quand l'université retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de se mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les presenter à sa majesté avant que de les ouvrir.

XLII.
Zele de l'université de Paris pour l'union.

L'université qui avoit été avertie de la réponse qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en presence du légat, qu'on cesseroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes sortes d'exercices jusqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes : ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobstant les menaces du légat, qui s'en retourna presque aussi-tôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de séditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'université ne se rebuta pas pour un traitement si indigne. Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoureuse, où elle lui notifie les trois voïes d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune son légat, & le prie instamment de ne pas differer à choisir l'une de ces trois voïes. L'université reçut alors de grands éloges de son zele & de sa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conseil. Le doïen des cardinaux de Rome Philippe duc d'Alençon fit la même chose. Jean d'Arragon l'avoit fait aussi : par où l'on voit l'estime extraordinaire où étoit alors l'université de Paris, qui fut l'ame de toutes les négociations pour la paix de l'église, & à qui l'on peut dire que l'europe eut la principale obligation de l'extinction du schisme.

XLIII.
Elle écrit vigoureusement au pape Clement.

Hist. univ. Paris. to. IV.

XLIV.
Le pape reçoit fort mal sa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein consistoire la lettre de l'université : il l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu ; mais quand il vit qu'on insistoit fort sur la cession, & qu'on l'exhortoit à se démettre du souverain pontificat, alors, comme s'il eut été frappé d'un coup mortel, il se leva en grande colere de son trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuse & empoïsonnée. L'université avoit écrit en même temps aux cardinaux d'Avignon sur le même sujet, & tous excepté Pierre de Lune, approuverent sa résolution. Les députez qui avoient apporté les lettres de l'université s'en retournerent sans réponse, & même précipiterent leur départ, craignant pour

leurs perſonnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçu leur lettre : ce qui détermina l'univerſité à en écrire une autre pour ſe plaindre au pape lui-même de la dureté de ſes expreſſions, en le priant de lui envoïer une réponſe plus favorable ; mais cette ſeconde lettre ne fut point renduë, car le pape étoit mort quand ces ſeconds députez arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cauſe de ſa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII.

Platina in Clement. VII.

Les cardinaux voïant que le pape, pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de conſiſtoire, s'aſſemblerent d'eux-mêmes pour examiner la lettre qu'ils avoient reçuë de l'univerſité, & chercher quelque voïe d'accommodement. Le pape leur en aïant fait des reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moïens que la lettre propoſoit, très-raiſonnables, & qu'il falloit neceſſairement qu'il en choisît un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'égliſe. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, ſans toutefois garder le lit ; & le mercredi ſeiziéme de Septembre 1394. comme au ſortir de la meſſe il rentroit dans ſa chambre, en ſe plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'une apoplexie, & en mourut dans la cinquante-deuxiéme année de ſon âge, aïant tenu le ſaint ſiege près de ſeize ans.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.

Juvenal. des Urſins & le moine de ſaint Denis dans l'hiſtoire de Charles VI.

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empreſſa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'univerſité de Paris envoïa au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interpoſer ſon crédit pour engager les mêmes cardinaux à differer l'élection d'un ſucceſſeur, juſqu'à ce qu'il leur eut envoïé ſes ambaſſadeurs pour traiter avec eux des moïens de réunir l'égliſe. Le roi y conſentit, à condition que l'univerſité rétabliroit ſes leçons publiques & ſes exercices, comme elle fit. Et en même temps Charles VI. aſſembla ſon conſeil, où étoient ſon frere le duc d'Orleans, ſes oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres ſeigneurs. L'intention du roi étoit d'envoïer à Avignon le patriarche Simon de Gramaud, Pierre d'Ailli & le vicomte de Melun pour travailler à l'union ; mais le duc de Berri aïant repreſenté que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choiſit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de differer l'élection juſqu'à l'arrivée de ſes envoïez. Le roi d'Arragon leur écrivit la même choſe : on en fit autant en Allemagne, & Boniface IX. envoïa ſes députez pour exhorter Charles VI. les cardinaux & les univerſitez à profiter de cette occaſion pour éteindre le ſchiſme.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Niem l. 3. c. 33. Dachery ſpicil. tom. VI.

Toutes ces précautions furent inutiles. Quand le courier de France arriva les cardinaux étoient déja au conclave, où ils étoient entrez le ſamedi au ſoir vingt-ſixiéme de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'ils vouloient très-ſincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils ſignerent un acte, par lequel ils promettoient entre autres choſes, avec ſerment ſur les ſaints évangiles, que celui qui ſeroit élu pape procureroit l'union de tout ſon pouvoir, juſqu'à

prendre la voïe de cession, en se déposant du pontificat, si la plus grande partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de la faire pour le bien de la paix. Cet acte fut signé par dix-huit cardinaux. Le premier étoit Guy de Maloësse évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers : Pierre de Lune étoit le seiziéme. Les cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille & de saint Martial ne souscrivirent point, quoique presens; & il y en avoit deux absens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neufchâtel évêque d'Ostie. Il est surprenant que dans le formulaire du serment des cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, *Au cas que le concurrent cede aussi*, comme l'histoire suppose qu'elle fut stipulée.

XLVIII. Ils élisent pour pape Benoît XIII.

Ciacon. in Bened. XIII.

Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le vingt-huitiéme de Septembre veille de S.Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoît XIII. Il étoit âgé d'environ soixante ans, & il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, aïant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Aussi-tôt après son élection, il ratifia l'acte qu'on avoit signé dans le conclave; & comme le desir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme à l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choisir un sujet plus disposé à la cession, & qui eut plus d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoïa d'abord des légats au roi de France & à l'université de Paris, pour les exhorter à choisir la voïe la plus propre à rendre la paix à l'église, & qu'il écrivit à Jean roi de Castille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le schisme, protestant qu'il aimeroit mieux se confiner dans un cloître pour toute sa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté : mais l'évenement fit voir le contraire. Ce fut alors que Nicolas de Clemangis, cet ardent zelateur de l'union, le sollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à soutenir ces sentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux presens de l'église; & l'on croit que ce fut dans ces conjonctures qu'il composa son traité *de la ruine, ou de l'état corrompu de l'église*, que la cour de Rome a mis dans l'index; d'autres renvoïent ce traité vers l'an 1414.

Cave hist. litter.

XLIX. Concile national de Paris sur l'union.

Hist. de Charles VI. p. 278. & 282.

Labbei coll. concil. tom. XI. pag. 2511.

Le roi de France croïant les dispositions de Benoît aussi sinceres que ses paroles étoient specieuses, convoqua une grande assemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. Cette assemblée passe pour un concile national. Plus de cent cinquante prélats y furent mandez; mais plusieurs s'étant excusez ou sur leur âge, ou sur leurs infirmitez, il n'y eut que Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'évêché de Carcassone, avec sept archevêques, quarante-six évêques, neuf abbez, & beaucoup de doïens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y présida; le chancelier Arnaud de Corbie y fut present. On y examina l'affaire pendant plusieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la cession des deux concurrens, comme la plus prompte, la plus sûre & la plus commode; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, insisterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoïât au pape la derniere décision : ce que le roi voulut bien accorder.

Il

L. Ambaſſade des princes vers Benoît.

Il fallut donc envoïer des ambaſſadeurs à Benoît, & le roi choiſit les ducs de Berri & de Bourgogne ſes oncles, le duc d'Orleans ſon frere, & quelques autres de ſon conſeil. Etant partis avec une ample inſtruction, ils arriverent à Avignon le ſamedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. La premiere entrevûë ſe paſſa avec toutes ſortes de démonſtrations de joïe & d'amitié reciproque; mais la ſuite n'y répondit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'univerſité, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique en preſence de vingt cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs & de ſçavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même choſe. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient ſigné avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort long-temps: d'abord il nia, ſelon quelques relations, qu'il eut ſigné aucun acte, par lequel il ſe fut engagé à ceder: enſuite il conſentit à faire voir cet acte, ſeulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune ſon zelé partiſan, qui le lut aux ambaſſadeurs. On en prit preſque malgré Benoît une copie, qui fut envoïée à Paris, & luë en plein conſeil.

LI. Le pape ne veut point conſentir à la ceſſion.

Dans une troiſiéme audience, on preſſa ce pape de s'expliquer ſur la maniere dont il vouloit procurer l'union: & ce fut alors qu'il déclara que la voïe la plus raiſonnable & la plus propre à appaiſer le ſchiſme, étoit que lui & Boniface avec leurs colleges, s'aſſemblaſſent en quelque lieu ſur les limites du roïaume de France, & ſous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raiſons de part & d'autre, promettant qu'ils ne ſe ſépareroient point qu'ils ne fuſſent d'accord. Gilles des Champs refuta le ſentiment du pape, & inſiſta toujours ſur la ceſſion: & Benoît aïant demandé que l'avis des ambaſſadeurs fut mis par écrit, afin de prendre les meſures convenables, le même Gilles des Champs lui répondit, qu'il n'étoit pas néceſſaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux ſyllables, *ceſſion*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du temps pour en déliberer. Les ambaſſadeurs ſe retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-lès-Avignon où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils y vinrent, aïant à leur tête le cardinal de Florence; & tous au nombre de ſeize à dix-huit y opinerent pour la voïe de ceſſion, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chaſſât l'intrus, ſoutenant que c'étoit la voïe la plus juſte & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus déciſive, le pape rejettant toujours la voïe de ceſſion, & s'en tenant à la conference entre les deux competiteurs.

Dachery ſpicil. to. VI. p. 133.

LII. Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut luë en plein conſiſtoire, en préſence de ſes cardinaux, de quelques-uns de ſes officiers, & des ambaſſadeurs de France; elle contenoit ces articles. 1. Que les concurrens & les cardinaux ſe trouveroient enſemble en lieu sûr, ſous la protection du roi de France, pour conferer ſur les moïens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer ſur cette union avant l'entrevûë, afin de n'être point traverſé par les mal-intentionnez. 3. Que la voïe de ceſſion qu'il avoit acceptée inconſidérement, n'étant point ordonnée de droit pour appaiſer

Hiſt. univ. Pariſ. to. VI. p. 746.

le ſchiſme, & n'aïant point été ſuivie par les ſaints peres, il craignoit de ſe rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moïens de pratiquer cette voïe, mais qu'ils avoient refuſé toute application là-deſſus. 5. Qu'en cas que cette voie ne reuſſit pas, les concurrens remettroient leurs droits entre les mains d'arbitres, qui décideroient de leur ſort. 6. Qu'enfin ſi l'union ne ſe pouvoit faire par l'entrevûë ni par l'arbitrage, il propoſeroit ou recevroit d'autres voïes qui ſeroient raiſonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournent à Paris ſans avoir rien fait.

Moine de ſaint Denis l. 15. c. 10. & l. 16.

Les ambaſſadeurs indignez de cette bulle, dont on avoit fait lecture, ſe retirerent. Les ducs s'aſſemblerent avec les députez de l'univerſité, & tous les cardinaux, à la réſerve de trois, pour déliberer ſur cette bulle; & comme on la trouva remplie de mauvaiſe foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laiſſer partir les princes ſans avoir rien conclu, allerent trouver le pape, & le prierent à genoux d'embraſſer la ceſſion. Ils réïtererent leurs inſtances les mains jointes, & preſque tous les larmes aux yeux, ſans que le pape voulut ſe rendre: au contraire, il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occaſion; il leur fit défenſe par une bulle qu'il leur donna, de ſigner l'acte qu'ils avoient fait de la ceſſion, ſous peine de déſobéiſſance & de perfidie. Les ducs peu ſatisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques inſtances qu'il leur en fit, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de ſaint Barthelemi, vingt-quatriéme d'Août; ils firent rapport au roi & à ſon conſeil de ce qui s'étoit paſſé, & le ſupplierent de pourſuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'égliſe.

Spicileg. loc. cit.

LIV. Pluſieurs princes de l'Europe conſentent à la ceſſion.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV. p. 752.

Le roi déſirant avec ardeur procurer cette union, ne ſe rebuta pas, & réſolut, ſuivant le conſeil de l'univerſité, d'envoïer des ambaſſadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils ſe joigniſſent à lui pour entrer dans la voïe de ceſſion, qu'on croïoit la plus efficace. En Allemagne on envoïa l'abbé de S. Gilles de Noïon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'univerſité de Paris députa auſſi à celle d'Oxford Jean de Courtecuiſſe docteur en théologie, & Pierre le roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en théologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre réſolut de prendre la voïe de la ceſſion, contre le ſentiment de l'univerſité d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce differend par un concile general. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoïé à Rome & à Avignon, conjointement avec Charles VI. pour preſſer les deux papes d'y conſentir; ils apprirent par le retour de leurs ambaſſadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer: Boniface diſant toujours qu'il étoit tout prêt de ceder au cas que Benoît cédât le premier, parce qu'il ſçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

L'empereur Venceſlas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Autriche aſſemblez à Francfort, s'attacherent auſſi à cette voïe de ceſſion, ſuivant l'avis de l'univerſité de Paris. Le roi de Hongrie Sigiſmond fit d'abord & ſans balancer la même choſe; & les rois de Navarre & de Caſtille

Mariana l. 19. c. 8.

ſe joignirent auſſi au roi de France, malgré toutes les ſollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de ſucceder au roi Jean, & qui pour ſes interêts particuliers tint toujours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme ſon ſujet. Le roi de Portugal & les autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voïes qu'on propoſoit pour terminer le ſchiſme, croïant qu'il leur ſeroit honteux de ſe dédire, & reconnurent toujours Boniface.

LV. Acte d'appel de l'univerſité.

Hiſt. univ. Pariſ. to. IV. p. 821. Spicil. tom. VI. p. 143.

L'univerſité fort échauffée dans cette diſpute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contre elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'égliſe univerſelle. Benoît fulmina une bulle contre cet appel, qu'il regardoit comme un attentât contre la plénitude de ſa puiſſance; & comme il ſoutenoit dans ſa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'univerſité interjetta un ſecond appel pour mettre à couvert ſa réputation, & pour juſtifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

Ce ſecond acte d'appel étant venu à ſa connoiſſance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ſes ſucceſſeurs. L'univerſité continuant ſes pourſuites, s'aſſembla aux Mathurins, & déclara de nouveau que la voïe de ceſſion étoit la meilleure. Dix-ſept cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expédient.

LVI. On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.

Enfin l'univerſité voïant que Benoît demeuroit toujours obſtiné dans ſon ſentiment, propoſa au roi la ſouſtraction d'obéïſſance. Cette nouvelle propoſition aïant extrêmement intrigué le pape, il réſolut d'envoïer en France le cardinal de Pampelune ſon parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoïât point ſon légat, s'il ne vouloit pas qu'il eut l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ſes lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une choſe juſqu'alors inoüie, mais on n'eut aucun égard à ſes plaintes. Le roi de France aſſembla de nouveau un concile national, pour déliberer ſur la ſouſtraction. Le roi n'y aſſiſta pas, étant retombé dans ſa maladie; mais à ſa place y étoient le duc d'Orleans ſon frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ſes oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les ſeigneurs du conſeil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Caſtille y envoïa ſes ambaſſadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, ſoixante évêques, ſoixante-dix abbez, ſoixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'univerſité de Paris, avec les procureurs des facultez, les députez des univerſitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouſe, outre un très-grand nombre de docteurs en théologie & en droit.

LVII. Second concile national de France, où l'on réſout la ſouſtraction.

LVIII. On prend en France la voïe de la ſouſtraction totale.

Moine de ſaint Denis l. 18. c. 2.

Simond de Cramaud patriarche d'Aléxandrie, qui préſidoit à cette aſſemblée, en fit l'ouverture par un diſcours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait juſqu'alors, & propoſa ou de faire une ſouſtraction totale de l'obédience de Benoît, ou en partie ſeulement par rapport aux collations des bénefices & au temporel de l'égliſe; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les bénefices qu'il y avoit à ſa diſpoſition, ne ſervoient qu'à

Hist. univ. Paris. to. IV.

lui faire des créatures. De trois cens voix, il y en eut deux cens quarante-sept qui opinerent pour la soustraction totale. Seize cardinaux se déclarerent pour la même voïe. Le roi fut de même avis, & l'édit de la soustraction fut publié le vingt-huitiéme Juillet, & enregistré au parlement le vingt-neuviéme d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ses sujets d'obéir à Benoît, & de rien païer à ses officiers : voulant cependant que l'église Gallicane joüisse pleinement de ses anciennes libertez, & qu'il soit pourvû aux bénefices, suivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la collation des ordinaires, gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque prétexte que ce puisse être, de ce que les officiers des papes avoient coutume d'exiger.

LIX. Les autres princes suivent l'exemple de la France.

Hist. univ. Paris. ibid.

La soustraction devint ensuite presque generale dans toute l'Europe. L'exemple de la France fut aussi-tôt suivi des princes voisins & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille soustraction d'obédience au spirituel & au temporel. On trouve dans l'histoire de l'université de Paris l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de seigneurs de son diocese. La reine Marie de Blois, mere de Louis d'Anjou, fit la même chose en Provence, où elle étoit : comme aussi les rois de Navarre & de Castille dans leurs roïaumes, où l'église fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de Boniface, qui renoncerent à son obédience. Et le roi Charles VI. donna le vingt-septiéme Juillet deux lettres patentes ; l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procédures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, déleguez, ou autres, de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, sénéchaux & autres officiers du roi d'y tenir la main ; l'autre lettre porte reglement touchant les provisions des bénefices & le gouvernement de l'église durant la soustraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'histoire de l'université de Paris un détail de tous ces reglemens, & des remedes aux inconveniens qui pourroient naître de cette soustraction.

LX. Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.

Moine de saint Denis liv. 18. c. 6. Surita l. 1.

On s'imagine aisément que toutes ces mesures qu'on prenoit en France intriguerent fort le pape Benoît ; mais ce qui l'étonna le plus dans une si subite & si étonnante révolution de sa fortune, fut qu'il se vit abandonné de dix-huit de ses cardinaux, qui après lui avoir fait signifier un acte de soustraction, se retirerent à Ville-Neuve sur les terres de France, pour éviter sa fureur, & les insultes des troupes Arragonoises que Rodrigue de Lune son frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit, que non-seulement ses cardinaux, mais encore plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la soustraction d'obéissance que firent à Avignon le dimanche premier de Septembre 1398. les deux commissaires envoïez par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Tristan du Bosc prevôt de l'église d'Arras ; ces deux commissaires ordonnerent sous de grosses peines à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, de se retirer de la cour & du service de Benoît, qui par-là se vit réduit à deux cardinaux seulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager son sort que de l'abandonner.

Les cardinaux refugiez à Ville-Neuve députerent au roi de France trois

de leurs confreres ; sçavoir le cardinal de Poitiers, le cardinal de Saluſſes, & celui de Turi, pour le ſolliciter à engager tous les princes à la ſouſtraction, à aſſembler un concile general pour l'union, & à ſe ſaiſir de la perſonne de Benoît comme d'un hérétique & d'un ſchiſmatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important & même néceſſaire qu'il ſe rendît à leurs demandes, ajoûtant qu'il n'avançoit rien ſur le compte de Benoît qui ne fut très-véritable : A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'empriſonnement du pape, pour cauſe d'héreſie, n'étoit pas de la connoiſſance du roi, & que pour le reſte il en feroit plus amplement déliberé avec eux & les prélats de France. Pierre d'Ailli, qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & auſſi-tôt envoïé à Rome pour engager Boniface à la ceſſion, en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoïé par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut maréchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à ſe démettre du pontificat.

Juvenal des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 134.

Moine de ſaint Denis. liv. 18. c. 10.

LXI.

Le roi envoïe à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal de Boucicaut avec des troupes.

Moine de S. Denis. l. 18. c. 16.

L'évêque de Cambrai & le maréchal marcherent enſemble juſqu'à Lyon, où ils ſe quitterent, l'évêque étant parti ſeul, & le maréchal demeurant à Lion juſqu'à ce qu'il eut reçu de ſes nouvelles. Pierre d'Ailli étant arrivé, ſalua le pape, & lui expliqua ſa commiſſion, l'aſſurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes ſe démettroient du pontificat, chacun de ſon côté. A ces mots Benoît changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'égliſe ; qu'on l'avoit élu en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât ; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France ſçût qu'il ne ſe ſoumettroit point à ſes ordres, & qu'il garderoit ſon nom & ſa dignité juſqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai : « Vous direz à mon fils le roi de France, que juſqu'ici je l'ai tenu pour « bon catholique, & que depuis peu il s'eſt laiſſé ſéduire, mais il s'en repen- « tira : qu'il prenne conſeil, & ne s'engage à rien qui trouble ſa conſcience. « Et il repeta tout en colere qu'il étoit pape légitime, & vouloit demeurer tel, dut il mourir à la peine : après quoi il ſe retira ; & l'évêque après avoir dîné monta à cheval, paſſa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher à Bagnols, qui eſt en France. Ce fut-là où il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit arrivé au port de ſaint André, à neuf lieuës d'Avignon. Il l'y vint trouver, partit enſuite pour Paris, & laiſſa au maréchal le ſoin d'exécuter ſa commiſſion, & d'aſſieger Avignon, dont il ſe rendit maître, aidé par les habitans, à qui la tirannie de Benoît devenoit inſupportable.

LXII.

Le maréchal de Boucicaut ſe rend maitre d'Avignon.

Toutes ces diſgraces ne changerent point le pape, qui proteſtoit toujours que jamais il ne ſe ſoumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de ſe retirer dans le château avec ſes Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui pour ne ſe pas broüiller avec le roi de France, ne lui donna aucun ſecours. On y attaqua Benoît qui demeura ainſi aſſiegé pendant tout l'hiver, & gardé de ſi près que perſonne n'y pouvoit entrer ni en ſortir. La famine réduiſant ſes troupes aux dernieres extrémitez, il étoit ſur le point d'être pris : mais à la ſollicitation du duc d'Orleans, qui prenoit toujours le contrepied

LXIII.

Benoît eſt aſſiegé dans le château.

des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambassade d'Avignon étant aussi ennemi de Benoît qu'il avoit eté ami de Clement; & par l'intercession de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoïé des ambassadeurs à Charles VI. pour l'assurer que le pape étoit prêt de remettre ses interêts entre ses mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le siege du château en blocus, & d'y laisser entrer toutes les provisions nécessaires, sans en laisser rien sortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIV. On change le siege en blocus.

Quelques historiens disent que le roi d'Arragon avoit envoïé une flotte pour délivrer Benoît; mais que n'aïant pû aborder à Avignon par le Rhône, il tenta sa délivrance par la voïe de la négociation, & que ses ambassadeurs firent si bien, qu'ils obtinrent enfin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de ceder en cas que son concurrent cedât, qu'il mourut, ou qu'il fut déposé. Il s'engageoit encore à faire sortir la garnison du château, ne se réservant que cent hommes pour sa garde, & à se trouver avec ce nombre d'hommes au concile, si l'on en assembloit un. A ces conditions le roi de France le prit sous sa protection, & le laissa en liberté dans son palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en sortît. Ce fut de-là qu'il écrivit diverses lettres, entr'autres une au roi de France de la maniere la plus touchante & la plus pathetique. « On peut juger, lui dit-il, par les maux que je souffre, » que ce n'est pas par opiniâtreté que je veux conserver un état si malheureux » qu'est le mien. Je serois le plus miserable & le plus insensé de tous les hom» mes, de rechercher dans ce monde une misere certaine, au hasard d'un mal» heur éternel dans l'autre. ». Il conclut enfin en demandant sa liberté. Le roi lui répondit & l'exhorta à accomplir le serment solemnel qu'il avoit fait dans son élection.

LXV. Benoît est prisonnier dans son palais.

Hist. univ. Paris. to. IV. sub finem.

Quelques mesures qu'on eut prises pour établir la soustraction, elle n'étoit pas généralement approuvée par ceux là mêmes qui n'étoient pas dans les interêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie assembla le clergé pour demander un secours d'argent. Cette proposition souleva la plûpart, & l'assemblée finit sans rien conclure. L'université de Paris qui avoit conseillé la soustraction, accusoit les évêques de priver ses membres & ses suppôts des benefices qui vacquoient, & de les donner à leurs créatures; ce qui l'irrita si fort qu'elle discontinua ses leçons. L'université de Toulouse, pour d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la soustraction dans une lettre qu'elle écrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis desirât ardemment la fin du schisme, & qu'il eut fortement écrit à Benoît XIII. depuis son élection; il n'avoit cependant jamais approuvé la voïe de la soustraction. Jean Gerson étoit du même sentiment, aussi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnez; & si dans la suite ils voulurent bien s'y soumettre, quand elle fut résoluë en France, ils augurerent toujours qu'elle ne réussiroit pas.

LXVI. La voïe de la soustraction déplaît à beaucoup de personnes.

Hist. univ. Paris. to. V. initio.

Le pape Boniface IX. se rendoit odieux aux peuples par la simonie qu'il exerçoit à Rome, c'étoit d'abord d'une maniere secrete, mais bien-tôt après il leva le masque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui qui inventa les annates perpetuelles, comme un droit inséparablement attaché au siege de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Theod. de Niem. de schism. liv. 2. c. 7.

avoit point quelque bon bénéficier malade, pour aller négocier son benefice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux benefices, manquoient souvent d'argent, l'usure y devint si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un péché. Quelquefois même le pape vendoit le même benefice à plusieurs personnes sous la même datte, le proposant à chacun comme vacant. En un mot, dit M. Fleury, le trafic des bénéfices étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere. Le patrimoine de saint Pierre étoit cependant au pillage; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année 1399. avoit enlevé plusieurs villes de l'état de l'église, & exerçoit des brigandages jusqu'aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s'étoit rendu maître de Perouse; ce qui l'obligea de quitter Rome pour aller à Assise, dans le dessein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l'occasion du jubilé qui devoit s'y celebrer l'année suivante. *Histoire ecclef. to. 20.*

LXVIII. Quelle étoit la secte des Blancs.

Ce fut dans ce même temps qu'arriva l'irruption de la secte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierry de Niem qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce spectacle devant les yeux; en cela plus croïable que S. Antonin, Platine, Leonard Aretin & d'autres qui en ont parlé. « L'an dixiéme de Boniface, dit-il, vinrent d'Ecosse en Italie certains imposteurs « qui portoient des croix faites de briques fort artistement arrangées, d'où « ils exprimoient du sang qu'ils y avoient fait adroitement entrer. En été ils « faisoient suer ces croix avec de l'huile dont ils les frottoient en dedans. Ils « disoient que l'un d'entr'eux étoit Elie le prophete; qu'il étoit revenu du paradis, & que le monde alloit bien-tôt périr par un tremblement de terre. « Ils parcoururent presque toute l'Italie, Rome & sa campagne, où ils séduisirent une infinité de monde. Ce n'étoit pas seulement le peuple, les ecclésiastiques eux-mêmes se revêtirent comme eux de sacs ou de chemises blanches, « & alloient par les villes en procession, chantant de nouveaux cantiques en « formes de litanies. Ces pelerinages duroient environ treize jours, après quoi « ils retournoient dans leurs maisons. Pendant leur voïage ils couchoient dans « les églises, dans les monasteres, dans les cimetieres, faisant du dégât & de « l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient. Durant leurs processions & leurs stations il se commettoit de grandes irrégularitez. Jeunes, vieux, femmes, filles & garçons, tout couchoit pêle-mêle dans un même lieu, sans qu'on y « soupçonnât rien de mauvais. Mais un de ces faux prophetes aïant été arrêté & mis à la question, confessa son crime & fut brûlé. » Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fut un imposteur. *Niem. de schism. l. 2. c. 26. Antonin. chron. tit. 22. c. 3. Pogg. hist. Florent. l. 3. p 136.*

Au reste, cette dévotion ne laissa pas de produire de bons effets; car Pogge dans son histoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces pénitens portoient, ils confessoient leurs pechez à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit à son prochain, & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux un crucifix. On leur faisoit donner à *Pogg. hist. Florent.*

manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & embrasserent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irréconciliables assoupies. C'etoit une réconciliation si generale, qu'on n'entendoit plus parler d'embuches, ni d'assassinats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur imposture; & tous ces faux pénitens perdirent si absolument leur crédit, que peu de temps après leur ordre disparut & cessa entierement.

LXIX. Jubilé à Rome pour l'année 1400.

Spond. an 1400. §. 10. *Gobelin Personn. Cosmod. l.* 6. *c.* 81. *p.* 311. *Niem. liv.* 1. *c.* 68. *Juven. des Ursins p.* 142.

La même année 1399. le peuple chrétien & sur-tout les François qui étoient toujours dans l'opinion que l'on devoit célebrer le grand jubilé au commencement de chaque siecle, se préparoient à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année suivante 1400. Il est vrai que Boniface VIII. qui avoit établi cette cérémonie en l'an 1300. avoit déclaré qu'elle se réïtereroit tous les cent ans : mais Clement VI. aïant trouvé ce terme trop long, l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. pour honorer les années que Jesus-Christ a passées dans sa vie mortelle, l'avoit réduit à trentetrois. Cependant comme on ne se défait pas aisément des anciens préjugez, on n'avoit pas laissé d'aller à Rome tous les cent ans dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; ensorte que les autres roïaumes s'en trouvoient incommodez. Le roi de France qui sentoit que le sien étoit épuisé, voulut donc arrêter la dévotion de son peuple qui se préparoit à se rendre en foule à Rome pour l'année 1400. & pour y mieux réüssir; il défendit expressément ce voïage à tous ses sujets, tant afin que Boniface ne crut pas qu'on le reconnoissoit par-là comme pape, que pour empêcher la sortie de l'argent hors du roïaume. Malgré ces défenses, les François, hommes & femmes voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajetan comte de Fondi, ces pelerins furent si bien punis de leur désobeïssance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillez, les autres assassinez, plusieurs femmes de qualité violées; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigieuse de la peste, qui emportoit alors dans la ville jusqu'à six cens personnes par jour.

LXX. Voïage & réception de l'empereur de C. P. en France.

Moine de saint Denis l. 20. *c.* 1.

Cependant Constantinople étoit investie par les Turcs depuis l'année précedente 1399. & dans le dernier danger; Pera qui est comme son fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ses vivres, étant sur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le secourir avec douze cens hommes seulement, le délivra, & par consequent la ville. Après qu'il eut un peu reculé les Turcs qu'il battit en plusieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant; il revint en France avec l'empereur Michel Paleologue solliciter un plus grand secours, & laissa le seigneur de Château-Morand dans Constantinople pour défendre cette place. En passant à Milan le duc Jean Galeas Visconti reçut très-bien Paleologue, & le fit escorter jusqu'en France, où il arriva cette année. Il fut reçu à Paris avec les honneurs convenables à sa dignité; & comme il demandoit un nouveau secours, on lui fit de belles promesses, mais il n'eut rien d'effectif qu'une pension annuelle pour sa subsistance. La maladie du roi fut

fut cause que les princes divisez entre eux ne voulurent rien faire davantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout desquels aïant reçu la nouvelle de la défaite & de la prise de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ses états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu'il en avoit reçus. Le roi de France se montrant liberal jusqu'à la fin, fit de riches presens à l'empereur Manuel, lui assigna une pension de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ses affaires, & ordonna deux cens hommes d'armes pour la conduire en Grece, & en donna le commandement au seigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Constantinople, & qui pressoit l'empereur de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans Constantinople. Ce voïage de l'empereur des Grecs lui fut moins avantageux à lui-même par rapport à ses vûës, qu'à plusieurs états de l'europe, & surtout à l'Italie, où les sçavans qu'il avoit amenez avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines.

Le Moine de S. Denis, l. 22. c. 6.

LXXI.
Deposition de l'empereur Venceslas.

Bzov. an. 1400. n. 111.

La déposition de l'empereur Venceslas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigismond qui fut depuis empereur, arriva aussi cette année. Ce prince étoit un monstre d'avarice, de mollesse, d'impudicité, d'intemperance, & de toutes sortes de vices; il deshonoroit sa dignité & l'empire par ses continuelles débauches. Ses cruautez obligerent enfin les grands de Boheme à le faire mettre dans une prison où il fut trois ou quatre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il se délivra par le moïen d'une femme qui servoit dans les bains, où on lui permit de se laver, & qu'il reçut ensuite par reconnoissance ou par passion à sa table & dans son lit. Comme cette premiere disgrace ne l'avoit pas changé, Sigismond son frere le fit emprisonner une seconde fois, & transferer à Vienne sous la garde d'Albert d'Autriche. Il en sortit encore par le secours d'un pêcheur qu'il fit ensuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faisoient point changer de vie, les électeurs prirent la résolution de le déposer, & le déclarerent déchu de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce fut l'électeur de Maïence qui lut publiquement la sentence de déposition, en presence de deux autres électeurs ecclesiastiques, de Robert duc de Baviere, de Frederic duc de Brunswick, du Burgave de Nuremberg & d'autres.

Dubrav. l. 23. hist. Boh.

LXXII.
Robert duc de Baviere est élu empereur.

D. Martenne Anecdotes tom. I. p. 1634.
Gobelin Pers. Cosmod. l. 6. c. 70.

Cette déposition étant faite, on avoit jetté les yeux sur le duc de Brunswick & de Lunebourg prince genereux & très-grand capitaine; mais aïant été assassiné par le comte Valdek, l'élection tomba sur Robert III. duc de Baviere qui entra dans Francfort sur le Mein six semaines après, reçut l'hommage de cette ville & de plusieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année suivante 1401. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette ceremonie devoit se faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohemiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceslas. Dès que ce prince fut élu, il écrivit à Boniface, & lui notifia son élection sans faire aucune mention de Venceslas, & promit d'envoïer une ambassade solemnelle à sa sainteté pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ses cardinaux; leur lettre contenoit

les motifs de la dépoſition de Venceſlas. Je ne dirai rien ici du voïage de Robert en Italie dans le deſſein s'y faire couronner, & de reprendre ſur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceſlas lui avoit cedées. Ces deux princes en vinrent à une guerre aſſez ſanglante ; l'armée de Robert fut battuë, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printems de l'année ſuivante ſans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons cru néceſſaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivez dans le quinziéme ſiecle, que nous allons préſentement commencer





SOMMAIRE

DES ARTICLES CONTENUS

Dans le Discours Préliminaire.

tombe en phrenesie. XXXVII. *Il est gueri, & renvoïe quatre chartreux à Boniface.* XXXVIII. *Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.* XXXIX. *Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.* XL. *Clement refuse les voyes proposées par l'université.* XLI. *Le cardinal Pierre de Lune envoyé légat en France.* XLII. *Zele de l'université de Paris pour l'union.* XLIII. *Elle écrit vigoureusement au pape Clement.* XLIV. *Le pape reçoit fort mal sa lettre.* XLV. *Mort du pape Clement VII.* XLVI. *Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.* XLVII. *Les cardinaux entrent au conclave.* XLVIII. *Ils élisent pour pape Benoît XIII.* XLIX. *Concile national de Paris sur l'union.* L. *Ambassade des princes vers Benoît.* LI. *Le pape ne veut point consentir à la cession.* LII. *Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.* LIII. *Les princes s'en retournent à Paris sans avoir rien fait.* LIV. *Plusieurs princes de l'europe consentent à la cession.* LV. *Acte d'appel de l'université.* LVI. *On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.* LVII. *Second concile national de France, où l'on résout la soustraction.* LVIII. *On prend en France la voye de la soustraction totale.* LIV. *Les autres princes suivent l'exemple de la France.* LX. *Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoye à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiegé dans le château.* LXIV. *On change le siege en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVI. *La voye de la soustraction déplaist à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année 1400.* LXX. *Voyage & reception de l'empereur de Constantinople en France.* LXXI. *Déposition de l'emperenr Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élu empereur.*





SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT UNIE'ME.

I. L*ELECTION d'un nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.* II. *La Boheme & la Hongrie quittent le parti de Boniface.* III. *Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la roïauté.* IV. *Henri s'empare du roïaume d'Angleterre.* V. *Heresie des Lollards.* VI. *Le roi Henri fait un statut contr'eux.* VII. *Quelles étoient leurs erreurs.* VIII. *Commencemens de Jean Hus.* IX. *Divisions en France au sujet de la soustraction.* X. *Mort de Jean Galeas duc de Milan.* XI. *Tamerlan fait la guerre à Bajazeth.* XII. *Le duc d'Orleans entreprend la délivrance du pape Benoît.* XIII. *Ce pape se sauve de sa prison déguisé.* XIV. *Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.* XV. *Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.* XVI. *Traité de ce pape avec les cardinaux.* XVII. *Le pape envoye deux cardinaux en France.* XVIII. *Charles VI. convient de restituer l'obedience à Benoist.* XIX. *Cette restitution est publiée.* XX. *La Castille le reconnoît & se soumet à son obedience.* XXI. *Le pape refuse de confirmer les élections aux benefices pendant la soustraction.* XXII. *Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.* XXIII. *Benoist envoye une ambassade à Bonifaee IX.* XXIV. *Ses ambassadeurs sont très-mal reçus.* XXV. *Mort du pape Boniface IX.* XXVI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.* XXVII. *Serment des cardinaux avant que de proceder à l'élection.* XXVIII. *Election du pape Innocent VII.* XXIX. *Divisions entre les Gibelins & les Guelphes.* XXX. *Accommodement entre le pape & le peuple.* XXXI. *Innocent confirme Ladislas roi de Naples.* XXXII. *Il écrit aux princes & aux prélats de son obedience.* XXXIII. *Mort du duc de Bourgogne.* XXXIV. *Innocent écrit à l'université de Paris.* XXXV. *Il se justifie sur le refus des ambassadeurs de Benoist.* XXXVI. *Le pape Benoist prend résolution d'aller en Italie.* XXXVII. *Il obtient les décimes sur le clergé de France.* XXXVIII. *Le pape Innocent fait onze cardinaux.*

1401. 1402. 1403. 1404. 1405.

XXXIX. *Les Gibelins excitent des divisions dans Rome.* XL. *Massacre que le neveu de ce pape fait d'onze Romains.* XLI. *Innocent se sauve à Viterbe.* XLII. *Les Romains chassent les partisans de Ladislas.* XLIII. *le pape Benoist va en Italie, & arrive à Genes.* XLIV. *Innocent lui refuse un sauf-conduit.* XLV. *Brouille-*
1406. *ries entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.* XLVI. *Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.* XLVII. *Il excommunie Ladislas & les Colonnes.* XLVIII. *Ladislas fait la paix avec lui.* XLIX. *Benoist envoïe le cardinal de Chalant légat en France.* L. *Discours de ce cardinal en plein conseil.* LI. *Jean Petit lui répond au nom de l'université.* LII. *Arrêt du parlement de Paris contre la lettre de l'université de Toulouse.* LIII. *Autre arrêt touchant la soustraction.* LIV. *Assemblée générale à Paris où la soustraction est publiée.* LV. *Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.* LVI. *Discours de Guillaume Fillastre pour Benoist.* LVII. *Pierre d'Ailli parle aussi en faveur du même pape.* LVIII. *Discours de l'abbé du Mont-saint-Michel.* LIX. *Réplique de Filastre doïen de Reims.* LX. *L'avocat général fait la clôture de cette assemblée.* LXI. *Avis des prélats & de l'université sur la derniere résolution de l'assemblée.* LXII. *Mort du pape Innocent VII.* LXIII. *Les cardinaux de son obédience entrent au conclave.* LXIV. *Diversité de sentimens dans le conclave.* LXV. *Conditions ausquelles en procede à l'élection d'un pape.* LXVI. *Ils élisent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.* LVII. *Caractere de ce pape.* LXVIII. *Il écrit à Benoist, à ses cardinaux, aux princes, aux évêques*
1407. *& aux universitez.* LXIX. *Decret de l'église Gallicane touchant la soustraction, confirmé par le roi.* LXX. *Lettre de Benoist au pape Gregoire.* LXXI. *Lettre patente du roi de France.* LXXII. *Il envoïe des ambassadeurs aux deux papes.* LXXIII. *Demandes de ces ambassadeurs au pape Benoist.* LXXIV. *Il refuse la bulle de la cession.* LXXV. *On ne veut pas lui signifier l'édit de la soustraction.* LXXVI. *Les ambassadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.* LXXVII. *Charles VI. écrit au pape Gregoire.* LXXVIII. *Ce pape refuse de se rendre à Savone pour travailler à l'union.* LXXIX. *Offres que les ambassadeurs de France lui font.* LXXX. *Ils sont admis à l'audience du senat Romain.* LXXXI. *Ils voient les cardinaux de Gregoire.* LXXXII. *Requête que ces ambassadeurs presentent aux cardinaux de Rome.* LXXXIII. *Benoist excommunie tous ceux qui favorisent la cession.* LXXXIV. *Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.* LXXXV. *Benoist se rend à Savone.* LXXXVI. *Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.* LXXXVII.

préliminaires. CXXXVIII. *Troisiéme session où les deux concurrens sont citez.* CXXXIX. *Quatriéme session où l'on donne audience aux envoyez de Robert.* CXL. *Congregation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoyez de Robert.* CXLI. *Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile.* CXLII. *Charles Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.* CXLIII. *Cinquiéme session où l'on nomme des commissaires.* CXLIV. *Les ambassadeurs de France & d'autres se rendent au concile.* CXLV. *Sixiéme session où l'évêque de Salisburi fait le discours.* CXLVI. *Septiéme session ; l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.* CXLVII. *Le concile envoye des députez au roi Ladislas.* CXLVIII. *Huitiéme session où l'on ordonne la soustraction d'obédience.* CXLIX. *Neuvieme session où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.* CL. *Dixiéme session où les commissaires font leur rapport.* CLI. *Onziéme session où l'on continuë le même rapport.* CLII. *Douziéme session où l'on prononce solemnellement le décret du concile.* CLIII. *Treiziéme session, où l'on assigne un jour pour publier la sentence. Quatorziéme session.* CLIV. *Quinziéme session où l'on prononce à haute voix la sentence définitive.* CLV. *Lettre de l'uversité de Paris au concile.* CLVI. *Seiziéme session où le pape futur promet de continuer le concile.* CLVII. *Dix-septiéme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.* CLIX. *Les légats du pape Benoist sont écoutez. Les cardinaux entrent au conclave.* CLX. *Alexandre V. est élu pape.* CLXI. *Caractere de ce pape.* CLXII. *Le chancelier Gerson prêche devant le pape.* CLXIII. *Dix-neuviéme session à laquelle le pape préside.* CLIV. *Joïe que l'élection d'Alexandre V. cause à Paris.* CLXV. *Couronnement du pape Alexandre V.* CLXVI. *Supplice de Jean de Montargis.* CLXVII. *Le cardinal de Bar légat en France.* CLXVIII. *Vingtiéme session où l'on reçoit les députez de Florence & de Sienne.* CLXIX. *Louis d'Anjou reçoit du pape Alexandre l'investiture du royaume de Naples.* CLXX. *Vingt-uniéme session. Le pape ratifie les élections canoniques.* CLXXI. *Affaire de l'archevêque de Genes renvoyée au pape par le concile.* CLXXII. *Derniere session par laquelle finit le concile.* CLXXIII. *Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.* CLXXIV. *Raisons qui prouvent l'autorité de ce concile.* CLXXV. *Robert roi des Romains se déclare contre Alexandre V.* CLXXVI. *Gregoire XII, assemble un concile à Udine.* CLXXVII. *Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.* CLXXVIII. *Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.* CLXXIX. *On arrête son camerier qu'on prend pour*

LIVRE CENT DEUXIE'ME.

1410. 1411.

Gariglian & attaque Ladislas. XXXVI. *L'armée de Ladislas est entierement défaite.* XXXVII. *Louis ne sçait pas profiter des avantages de cette victoire.* XXXVIII. *Il s'en retourne honteusement en France.* XXXIX. *Création de quatorze cardinaux par Jean XXIII.* XL. *Ladislas est excommunié par Jean XXIII.* XLI. *Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.* XLII. *Cet heretique se retire de Prague.* XLIII. *Sbinko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond & meurt à Presbourg.* XLIV. *Albicus est fait archevêque de Prague.* XLV. *Les Bulles contre Ladislas sont publiées en Bohême.* XLVI. *Séditions des Hussites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.* XLVII. *Divisions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.* XLVIII. *Insolence des Bouchers à Paris.* XLIX. *Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.* L. *Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.* LI. *Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.* LII. *Le pape indique un concile à Rome.* LIII.
1412. *Traité de paix entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.* LIV. *Articles de ce traité.* LV. *Déclaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.* LVI. *Retraite du pape Gregoire à Rimini.* LVII. *Concile tenu à Rome.* LVIII. *Le pape dissout ce concile & le remet à un autre temps.* LIX. *Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.* LX. *Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.* LXI. *Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.* LXII. *Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.* LXIII. *Ecrits de Jerôme de Sainte-Foi.* LXIV. *Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.* LXV. *Mort d'Henri IV. roi d'Angleterre.* LXVI. *Troubles des Lollards en Angleterre.* LXVII. *Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois.* LXVIII. *Le roi assiege Bourges où étoit le duc de Berri.* LXIX. *Ladislas se rend maistre de*
1413. *Rome.* LXX. *Le pape Jean XXIII. se sauve de Rome.* LXXI. *Cruautez que Ladislas exerce dans Rome.* LXXII. *Le cardinal de Chalant député vers Sigismond.* LXXIII. *Le pape se retire à Boulogne.* LXXIV. *Cardinaux légats envoiez à l'empereur Sigismond.* LXXV. *Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.* LXXVI. *Rapport de Leonard Aretin.* LXXVII. *L'empereur choisit Constance pour le lieu du Concile.* LXXVIII. *Chagrin que le pape témoigne de ce choix.* LXXIX. *Conference du pape & de l'empereur à Lodi.* LXXX. *Le pape & l'empereur vont à Cremone.* LXXXI. *Edit de l'empereur pour la convocation du concile.* LXXXII. *Il écrit à Gregoire XII. & à Benoist XIII.* LXXXIII. *Lettre de l'empereur au roi de France.* LXXXIV. *Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.* LXXXV. *On accorde en France un subside au pape.* LXXXVI. *Entreprises du pape reprimées en France.* LXXXVII *L'université*

s'assemble pour remedier aux divisions du roiaume. LXXXVIII. *Jean Gerson parle devant le roi.* LXXXIX. *Le roi ordonne l'examen des propositions de Jean Petit.* XC. *Propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.* XCI. *Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.* XCII. *Le roi confirme cette sentence par ses Lettres patentes.* XCIII. *Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.* XCIV. *Réponse du roi de France à ces ambassadeurs.* XCV. *Le pape cite une seconde fois Jean Hus.* XCVI. *Ses prédications scandaleuses & sa conduite.* XCVII. *Ses écrits & ses ouvrages.* XCVIII. *Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.* XCIX. *Ladislas Jagellon convertit les Samogites.* C. *Flagellans qui paroissent dans la Misnie.* CI. *Jean XXIII. se retire à Mantouë, d'où il va à Boulogne.* CII. *Mort du roi Ladislas.* CIII. *Jeanne II. reine de Naples en sa place.* CIV. *Incertitude de Jean XXIII.* CV. *Ses cardinaux le pressent d'aller à Constance.* CVI. *Précaution du pape avant son départ.* CVII. *Il traite avec Frederic duc d'Autriche.* CVIII. *Le cardinal de Viviers va à Constance par ordre du pape.* CIX. *Le pape part de Boulogne pour se rendre à Constance.* CX. *Il fait son entrée dans Constance.* CXI. *L'ouverture du concile est remise au troisiéme de Novembre, & ensuite au cinquiéme.* CXII. *Arrivée de Jean Hus à Constance.* CXIII. *Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.* CXIV. *Arrivée de quelques cardinaux & du grand maistre de Rhodes.* CXV. *Congregation particuliere avant la premiere session.* CXVI. *Autre congregation dans laquelle on presente au pape un mémoire.* CXVII. *Premiere session du concile de Constance.* CXVIII. *Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.* CXIX. *Suite de l'affaire du Jean Hus.* CXX. *Il est cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoist.* CXXI. *Jean Hus est arrêté.* CXXII. *L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.* CXXIII. *L'empereur Sigismond est couronué à Aix-la-Chapelle.* CXXIV. *Chefs d'accusations contre Jean Hus.* CXXV. *Commissaires nommez pour instruire son procès.* CXXVI. *Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.* CXXVII. *Mémoires presentez dans une congregation particuliere.* CXXVIII. *Autre congregation sur l'affaire de l'union.* CXXIX. *Arrivée des ambassadeurs de France.* CXXX. *Arrivée de l'empereur Sigismond à Constance.* CXXXI. *Congregation à laquelle assiste l'empereur.* CXXXII. *Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.* CXXXIII. *La paix est faite entr'eux.* CXXXIV. *Assemblée des députez avec l'empereur.* CXXXV. *Lettre des seigneurs de Boheme à Sigismond en faveur de Jean Hus.* CXXXVI. *S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.* CXXXVII. *Arrivée des légats de Pierre*

1414. [margin, beside "...ouvrage de Jean Petit"]
1415. [margin, beside "CXXXII. Le roi de France..."]

de Lune & d'Ange Corario au concile. CXXXVIII. *L'électeur Palatin arrive au concile.* CXXXIX. *On donne audience aux légats de Gregoire.* CXL. *Mémoire presenté par ces légats & refuté par Jean XXIII.* CXLI. *Inquietudes de Jean XXIII. dans le concile.* CXLII. *Il fait proposer que les seculiers n'aient point voix deliberative ; on s'y oppose.* CXLIII. *On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.* CXLIV. *Sainte Brigitte est canonisée dans le concile.* CXLV. *Le concile député au pape pour lui proposer la voie de la cession.* CXLVI. *Il fait lire une formule de cession.* CXLVII. *On examine cette formule dans une assemblée.* CXLVIII. *Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.* CXLIX. *Troisiéme formule presentée au pape par l'empereur.* CL. *Arrivée des députez de l'université de Paris.* CLI. *Jean XXIII. accepte la formule de cession.* CLII. *Seconde session du concile de Constance.* CLIII. *Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.* CLIV. *Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.* CLV. *On propose dans une congregation l'élection d'un nouveau pape.* CLVI. *On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.* CLVII. *La nation Angloise propose d'arrêter le pape.* CLVIII. *Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.* CLIX. *Jean XXIII. pense serieusement à sa retraite.* CLX. *L'empereur fait tous ses efforts pour l'en détourner.* CLXI. *Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Constance.* CLXII. *Le pape Jean XXIII. écrit de Schaffouse à l'empereur.* CLXIII. *On député des cardinaux pour le faire revenir.* CLXIV. *Gerson fait un discours de la superiorité du concile au-dessus du pape.* CLXV. *Le pape se plaint de ce discours & d'autres.* CLXVI. *L'archevêque de Reims fait part au concile des sentimens du pape.* CLXVII. *Troisiéme session, où l'on détermine la continuation du concile.* CLXVIII. *On entend les cardinaux députez vers le pape.* CLXIX. *Congregation sur la même affaire.* CLXX. *Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.* CLXXI. *Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.* CLXXII. *Congregation tenuë avant la session.* CLXXIII. *Quatriéme session.* CLXXIV. *Premiere article de cette session* CLXXV. *Contestation sur les derniers mots de cet article.* CLXXVI. *Second article.* CLXXVII. *Troisiéme article.* CLXXVIII. *Quatriéme & cinquiéme articles.* CLXXIX. *Propositions des cardinaux.* CLXXX. *Congregation au sujet des omissions du cardinal de Florence.* CLXXXI. *Jean XXIII. notifie au concile sa fuite à Lauffemberg.* CLXXXII. *On tient une congregation touchant la seconde fuite du pape.* CLXXXIII. *Cinquiéme session.* CLXXXIV. *On y approuve les articles de la préce-*

LIVRE CENT TROISIEME.

XXIII. XXXVII. *Commissaires nommez pour instruire son procès.* XXXVIII. *Bulle de cession envoiée au concile par Gregoire XII.* XXXIX. *Assemblée de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.* XL. *Dixiéme session. Jean XXIII. déclaré contumace & suspens.* XLI. *Sentence de suspension contre Jean XXIII.* XLII. *Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Boheme.* XLIII. *Les seigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.* XLIV. *Continuation du procès de Jean XXIII.* XLV. *Chefs d'accusation contre ce pape.* XLVI. *On entend l'évêque de Litomissel.* XLVII. *Réponse de cet évêque.* XLVIII. *Jean XXIII. est conduit à Rotolfcell.* XLIX. *Assemblée des nations pour entendre les députez de Bohême.* L. *Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer sa suspension.* LI. *Jerôme de Prague paroist devant le concile.* LII. *Il est mis en prison.* LIII. *Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.* LIV. *Onziéme session. Les chefs d'accusation contre le pape sont approuvez.* LV. *Le pape promet de se soumettre à tout ce que le concile ordonnera.* LVI. *On lui envoie d'autres commissaires.* LVII. *Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.* LVIII. *Congregation sur le voiage que devoit faire l'empereur.* LIX. *Douziéme session.* LX. *Le concile prononce la sentence de déposition du pape.* LXI. *Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.* LXII. *Jean XXIII. accepte la sentence de sa déposition.* LXIII. *Il est transferé à Gotleben, ensuite à Heidelberg.* LXIV. *La cour de France désapprouve la conduite du concile.* LXV. *L'empereur administre les biens ecclesiastiques en Allemagne.* LXVI. *Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.* LXVII. *Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Bohême.* LXVIII. *Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.* LXIX. *Premiere audience donnée à Jean Hus.* LXX. *Seconde audience.* LXXI. *Accusations de Jean Hus, & les réponses.* LXXII. *L'empereur l'exhorte à se retracter.* LXXIII. *Troisiéme audience donnée à Jean Hus.* LXXIV. *Articles tirez des livres de Jean Hus.* LXXV. *L'empereur l'exhorte à se retracter, mais il le refuse.* LXXVI. *On le remene en prison.* LXXVII. *Formulaire de retractation envoié à Jean Hus.* LXXVIII. *Obstination de Jean Hus à ne se point retracter.* LXXIX. *Conclusions des théologiens touchant la communion sous les deux especes.* LXXX. *L'affaire de Jean Petit est proposée.* LXXXI. *Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.* LXXXII. *Il écrit encore à l'empereur & au concile.* LXXXIII. *Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.* LXXXIV. *Treiziéme*

Gerſon accuſé d'erreurs contre la foi. CXXXVII. *Gerſon ſe juſtifie ſur les erreurs qu'on lui avoit imputées.* CXXXVIII. *Ecrits de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.* CXXXIX. *Autres écrits pour Jean Petit.* CXL. *Arrivée de l'empereur à Perpignan.* CXLI. *Sédition en Boheme à l'occaſion de la mort de Jean Hus.* CXLII. *Lettre des ſeigneurs de Boheme au concile.* CXLIII. *Hiſtoire de Ziſca general des Huſſites.* CXLIV. *Jerôme de Prague promet de ſe ſoumettre au concile.* CXLV. *Dix-neuviéme ſeſſion.* CXLVI. *Retractation de Jerôme de Prague.* CXLVII. *Decret touchant les Franciſcains & les ſauf-conduits.* CXLVIII. *Confirmation de la bulle Caroline.* CXLIX. *Autres decrets.* CL. *Mort du cardinal de Bari.* CLI. *Jerôme de Prgaue malgré ſa rétractation paroiſt ſuſpect au concile.* CLII. *Traité de Gerſon ſur les retractatious des héretiques.* CLIII. *Vingtiéme ſeſſion.* CLIV. *Les ambaßadeurs des Samogites arrivent à Conſtance.* CLV. *Traité de Gerſon ſur la ſimonie.* CLVI. *Ange Corario écrit au concile.* CLVII. *On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLVIII. *Aſſemblée des nations pour la réformation de l'égliſe.* CLIX. *Le roi d'Angleterre a deſſein de faire la guerre à la France.* CLX. *Il aſſiege Honfleur & la prend d'aſſaut.*
1416. CLXI. *Bataille d'Azincourt où les François ſont battus.* CLXII. *Sermon de l'évêque de Toulon.* CLXIII. *Congregation ſur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.* CLXIV. *On entend pluſieurs ambaſſadeurs des princes.* CLXV. *On reprend l'affaire de Jean Petit.* CLXVI. *Propoſitions de Benoiſt XIII.* CLXVII. *Il refuſe abſolument de ceder & ſe retire à Collioure.* CLXVIII. *Benoiſt toujours opiniâtre quitte Collioure & va à Paniſcole.* CLXIX. *Les rois & les ſeigneurs quittent ſon obedience.* CLXX. *Articles de la capitulation de Narbonne.* CLXXI. *Souſtraction de pluſieurs princes de l'obedience de Benoiſt.* CLXXII. *La capitulation eſt approuvée par le concile.* CLXXIII. *Benoiſt lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.* CLXXIV. *Sigiſmond part de Narbonne pour ſe rendre à Paris.* CLXXV. *Arrivée du cardinal de Foix à Conſtance.* CLXXVI. *L'affaire de Jean Petit continuë d'être pourſuivie* CLXXVII. *L'empereur demande qu'on ne décide rien ſur ſes droits.* CLXXVIII. *Continuation de l'affaire de Jean Petit.* CLXXIX. *Congregation ſur differentes affaires.* CLXXX. *Arrivée de l'ambaſſadeur du roi d'Arragon.* CLXXXI. *Proteſtation des ambaſſadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.* CLXXXII. *Le duc d'Autriche quitte Conſtance.* CLXXXIII. *On publie les pieces du procès de Jean Petit.* CLXXXIV. *Congregation ſur l'affaire de Jerôme de Prague.* CLXXXV. *Accuſation contre Jerôme de Prague.* CLXXXVI. *Mort de Ferdinand roi d'Arragon.*

LIVRE CENT QUATRIE'ME.

g

ſtance. IV. *Vingt-ſeptiéme ſeſſion.* V. *Chapitre des benedictins à Petershauſen.* VI. *Commencement de réforme dans l'ordre de S. Benoît.* VII. *Vingt-huitiéme ſeſſion. Sentence contre le duc d'Autriche.* VIII. *Lettre des députez que le concile avoit envoiez à Paniſcole.* IX. *Réponſe de Benoît aux députez du concile.* X. *Vingt-neuviéme ſeſſion* XI. *Trentiéme ſeſſion. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.* XII. *Trente-uniéme ſeſſion. Differend terminé entre les François & les Anglois.* XIII. *Monitoire contre le comte des Vertus.* XIV. *Differens décrets publiez dans cette ſeſſion.* XV. *Mariage de Ladiſlas roi de Pologne.* XVI. *Ravages des Huſſites en Boheme.* XVII. *Ils veulent ſe défaire de Venceſlas.* XVIII. *Huſſites diviſez en Thaborites & Orphelins.* XIX. *Trente-deuxiéme ſeſſion.* XX. *Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille.* XXI. *Difficultez des ambaſſadeurs de Caſtille.* XXII. *Le margrave de Miſnie eſt mécontent de l'empereur.* XXIII. *On continuë le procès de Benoît.* XXIV. *Trentetroiſiéme ſeſſion. Benoiſt eſt déclaré contumace.* XXV. *Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.* XXVI. *Trente-quatriéme ſeſſion.* XXVII. *Congrégations ſur la maniere d'élire un pape.* XXVIII. *Trente-cinquiéme ſeſſion.* XXIX. *Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile.* XXX. *Proteſtation contre le comte d'Armagnac.* XXXI. *Sermon ſur la réformation de l'égliſe.* XXXII. *L'empereur paroiſt conſentir au projet des cardinaux.* XXXIII. *Traité de Gerſon contre les Flagellans.* XXXIV. *Il écrit auſſi à Vincent Ferrier qui ſembloit favoriſer les Flagellans.* XXXV. *Trente-ſixiéme ſeſſion. Citation de Pierre de Lune.* XXXVI. *Trente-ſeptiéme ſeſſion.* XXXVII. *Sentence de dépoſition de Benoiſt XIII.* XXXVIII. *Cette ſentence eſt approuvée par tout le concile.* XXXIX. *Trente-huitiéme ſeſſion.* XL. *Conteſtation entre l'empereur & les cardinaux ſur l'élection d'un pape.* XLI. *Affaires des Huſſites dans la Boheme.* XLII. *Déſordres & carnages qu'ils commetent à Prague.* XLIII. *Traité de Gerſon de la communion ſous les deux eſpeces.* XLIV. *Lettre de l'empereur en Boheme.* XLV. *Démêlé entre les ducs de Baviere.* XLVI. *Affaires du roïaume de France.* XLVII. *Mort du dauphin.* XLVIII. *Le roi d'Angleterre ſe rend maiſtre de preſque toute la Normandie.* XLIX. *On choiſit un endroit qui doit ſervir de conclave.* L. *Mémoire pour prouver qu'il faut élire un pape.* LI. *Mort de l'évêque de Saliſburi.* LII. *Aſſemblée des nations pour l'élection d'un pape.* LIII. *L'empereur eſt irrité du mémoire des cardinaux.* LIV. *Les cardinaux ſe raſſemblent pour l'élection d'un pape.* LV. *Mémoire des Allemands en faveur de la réformation.* LVI. *Les cardinaux penſent à attirer les Allemans dans leur parti.* LVII. *La nation Allemande &*

d'Arragon. CVI. *Ambassade des Grecs au concile de Constance.* CVII. *Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.* CVIII. *La condamnation du livre de Falkenberg est surfise.* CIX. *Les Polonois appellent du pape au concile prochain.* CX. *Traité de Gerson en faveur des Polonois.* CXI. *Continuation des ravages des Hussites de Boheme.* CXII. *Articles dressez par le concile contre les Hussites.* CXIII. *Bulle de Martin V. contre les Hussites.* CXIV. *Remarque sur le premier article de cette bulle.* CXV. *Erreurs des Picards en Boheme.* CXVI. *Lettre du pape aux seigneurs de Boheme.* CXVII. *Légat envoié en Boheme, & députation des Hussites à Venceslas.* CXVIII. *Les Hussites paroissent armez devant Venceslas Zisca à leur tête.* CXIX. *Sigismond reçoit du pape la rose d'or.* CXX. *Constitution du pape, qui défend d'appeller de son jugement au concile.* CXXI. *Gerson écrit contre cette constitution.* CXXII. *Quarante-troisiémé session. Decret touchant la réformation de l'église.* CXXIII. *Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile.* CXXIV. *Légats envoiez en France par le pape.* CXXV. *Les divisions recommencent en France.* CXXVI. *Les gens du duc de Bourgogne se rendent maistres de Paris. Massacre qu'ils y font.* CXXVII. *Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.* CXXVIII. *Societé des freres de la Vie commune.* CXXIX. *Mathieu Grabon presente au pape un écrit contre ces Freres. Propositions tirées de cet écrit.* CXXX. *Jugement du cardinal d'Ailli sur les propositions de Grabon.* CXXXI. *Gerson écrit sur le même sujet.* CXXXII *Matthieu Grabon se retracte.* CXXXIII. *Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.* CXXXIV. *Quarante-quatriéme session. Pavie nommée pour le concile prochain.* CXXXV. *Quelques bulles attribuées à Martin V.* CXXXVI. *L'évêque de Liége quitte son évêché & se marie.* CXXXVII. *L'archevêque de Riga est évêque de Liege.* CXXXVIII. *Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre* 1414. *& fini le dix-neuviéme d'Août* 1418. CXXXIX. *Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.* CXL. *Le pape refuse d'écouter cette demande.* CXLI. *Bulles pour congedier les peres du concile.* CXLII. *Concordats du pape avec les nations.* CXLIII. *Décimes accordées à l'empereur pour une année.* CXLIV. *Le pape fait publier son départ de Constance.* CXLV. *Le pape quitte Constance.* CXLVI. *Départ de l'empereur Sigismond.* CXLVII. *Continuation des troubles de France.* CXLVIII. *Départ de l'électeur de Brandebourg, & des autres.* CXLIX. *Le duc de Bourgogne favorable au pape.* CL. *L'empereur est élu roi de Boheme après la mort de Venceslas. Zisca*

d'Angleterre. CCIII. *Treve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.* CCIV. *Le pape remet à Alphonse les places de Louis d'Anjou.*
1422. CCV. *Alphonse veut exiger du pape qu'il le reconnoisse roi de Naples.* CCVI. *Le pape le lui refuse.* CCVII. *Les Hussites offrent le roïaume de Boheme au roi de Pologne.* CCVIII. *Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.* CCIX. *Le grand general de Lithuanie accepte le roïaume de Boheme.* CCX. *Le pape écrit à Withold, pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens.* CCXI. *Le general des Cordeliers envoïé par le pape à Constantinople.* CCXII. *Discours de ce religieux à l'empereur des Grecs.* CCXIII. *Lettre de l'empereur des Grecs au pape.* CCXIV. *Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine.* CCXV. *Mort de Henri V. roi d'Angleterre.* CCXVI. *Mort de Charles VI. roi de France.* CCXVII. *Charles VII. est proclamé roi de France par ceux de son parti.* CCXVIII. *Mort de Mahomet I. en-*
1423. *pereur des Turcs.* CCXIX. *Amurat lui succede.* CCXX. *Ligue des ducs de Betfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.* CCXXI. *Ouverture du concile à Pavie.* CCXXII. *On pense à transferer le concile.* CCXXIII. *Le concile est transferé à Sienne.* CCXXIV. *On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites.* CCXXV. *On y parle de la réunion des Grecs.* CCXXVI. *Le pape a dessein de remettre le concile à un autre temps, & lieu.* CCXXVII. *Conduite du roi Alphonse envers la reine de Naples.* CCXXVIII. *La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonse.* CCXXIX. *Alphonse se rend maître de Marseille.* CCXXX. *La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roïaume de Naples.* CCXXXI. *Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.* CCXXXII. *Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline, duchesse de Brabant.* CCXXXIII.
1424. *Concile de Cologne.* CCXXXIV. *Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.* CCXXXV. *Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.* CCXXXVI. *On publie le decret de la dissolution du concile.* CXXXVII. *Le pape confirme la dissolution du concile.* CCXXXVIII. *Mort de Pierre de Lune, dit Benoît XIII.* CCXXXIX. *Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui élisent un pape successeur.* CCXL. *Gilles de Munion est élu, & prend le nom de Clement VIII.* CCXLI. *On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.* CCXLII. *Mort de Zisca.* CCXLIII. *Division des Hussites en Thaborites & Orphelins.* CCXLIV. *Les Anglois assiégent Montargis, & levent le siége.* CCXLV. *Le duc de Betford prend Yvri & bat les François.* CCXLVI. *Couronnement de la reine de Pologne.* CCXLVII. *Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.*

LIVRE CENT CINQUIEME.

concile à Rome sont noïez par un chevalier Teutonique. LIII. *Sigismond prend le parti des chevaliers.* LIV. *Ravages des Hussites.* LV. *Mort de Jean Gerson.* LVI. *Continuation du siége d'Orleans.* LVII. *Histoire de la Pucelle d'Orleans.* LVIII. *Les François sont battus, attaquant un convoi de harangs.* LIX. *Jeanne d'Arcq est presentée au roi Charles VII.* LX. *Le roi la fait examiner par des docteurs, & par son parlement.* LXI. *Elle se rend à Blois avec des troupes.* LXII. *Elle entre dans Orleans, & en fait lever le siége.* LXIII. *Elle va trouver le roi à Chinon.* LXIV. *Les François prennent Gergeau & Beaugency.* LXV. *Les Anglois sont battus à Patay en Beauce.* LXVI. *La Pucelle conduit le roi à Troïes.* LXVII. *Le roi est sacré à Reims.* LXVIII. *Plusieurs villes se soumettent au roi de France.* LXIX. *La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient.* LXX. *Le roi fait quelques tentatives sur Paris.* LXXI. *Broüilleries en France au sujet de*
1430. *la vicomté de Thouars.* LXXII. *Mort de Simeon de Thessalonique.* LXXIII. *Etablissement de l'ordre de la toison d'or.* LXXIV. *Compiegne assiégée par les Bourguignons & les Anglois.* LXXV. *Les ennemis font la Pucelle d'Orleans prisonniere.* LXXVI. *Les Anglois levent le siége devant Compiegne.* LXXVII. *Le pape envoie un légat au chapitre des Cordeliers.* LXXVIII. *Censure de la faculté de théologie contre quelques propositions.* LXXIX. *Mort de Thomas de Valden.* LXXX. *Le duc de Venise pense être assassiné.* LXXXI. *Jean Paleologue*
1431. *envoie de nouveaux ambassadeurs au pape.* LXXXII. *Le cardinal Julien Cesarini légat en Allemagne contre les Hussites.* LXXXIII. *Le même est légat à Bâle pour la célebration du concile.* LXXXIV. *Mort du pape Martin V.* LXXXV. *Eugene IV. est élu pape.* LXXXVI. *Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.* LXXXVII. *Le pape confirme le cardinal de saint Ange dans sa légation.* LXXXVIII. *Ce cardinal nomme des députez pour présider en sa place.* LXXXIX. *L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Hussites.* XC. *On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.* XCI. *Résolution des Hussites sur le voïage de Bâle.* XCII. *On conduit à Rouen la Pucelle d'Orleans, elle est condamnée à y être brûlée vive.* XCIII. *Sa mémoire est rehabilitée, & son innocence déclarée par le pape.* XCIV. *Décadence des affaires des Anglois.* XCV. *Henri IV. couronné roi de France à Paris.* XCVI. *On conduit le seigneur de la Trimoüille prisonnier.* XCVII. *Contestation pour la succession du duché de Lorraine.* XCVIII. *Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.* XCIX. *Le roi de Castille défait l'armée des Maures.* C. *Les Turcs s'emparent de Thessalonique.* CI. *Retour des ambassadeurs Grecs à Constantinople.* CII. *Victoires d'Amurat.*

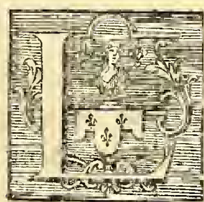
HISTOIRE



Suplice de Jean Hus

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-UNIE'ME.


E changement arrivé dans l'empire par la déposition de Venceslas & l'élection de Robert, causa aussi quelques révolutions dans l'affaire de l'union. Les électeurs avoient auparavant résolu de se joindre à Charles VI. pour éteindre le schisme : mais comme ils s'étoient adressez au pape Boniface pour avoir la liberté de faire leur nouvelle élection, & qu'ils en avoient obtenu le consentement, ils ne voulurent plus rien entreprendre à son préjudice, se contentant de dire en general, qu'ils contribuëroient de tout leur

AN. 1401.

I. L'élection du nouvel empereur apporte du changement dans l'affaire de l'union.

Gobel. Person. c. 70. p. 719.

AN. 1401.

pouvoir à la paix de l'église. Comme cette conduite n'étoit pas conforme au rapport de Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, qui avoit promis que l'Allemagne embrasseroit la soustraction ; le roi fut fort surpris de ce changement, auquel il ne s'attendoit pas. Il envoïa vers les électeurs l'archevêque d'Aix & Jean de Montreuil secretaire d'état, qui firent durant trois mois tout ce qu'ils purent pour persuader à ces princes qu'ils devoient poursuivre la voïe de cession avec le roi, & obliger de leur côté le pape Boniface à l'accepter, comme ils l'avoient promis. Ils se rendirent même à Francfort où l'on tenoit une diéte, afin de poursuivre la même affaire. Mais tout ce qu'ils purent tirer des électeurs fut qu'on vouloit ménager Boniface, & qu'on chercheroit une autre voïe que la cession pour procurer l'union de l'église. D'ailleurs, Robert qui avoit absolument besoin de Boniface pour son expedition d'Italie, lui avoit promis de ne consentir jamais à cette voïe. Cela fut cause qu'on chassa de la cour le patriarche d'Alexandrie, qui peut-être n'étoit pas coupable de ce changement des électeurs, & qui pouvoit avoir agi de bonne foi dans cette affaire.

Raynald. ad hunc ann. n. 3. &c.

II. La Boheme & la Hongrie quittent le parti de Boniface.

Mais si l'élection de Robert fut favorable à Boniface, il fit d'autre part une perte très-considerable de deux roïaumes ; sçavoir, de la Boheme, pour avoir donné les mains à la déposition de Venceslas, & de la Hongrie, pour avoir fait couronner Ladislas fils de Charles de Duras, au préjudice de Sigismond. Ce pape voïant que le parti Hongrois, qui avoit appellé Charles de Duras, étoit devenu le plus puissant, qu'on avoit fait prisonnier Sigismond, & proclamé roi Ladislas fils de Charles, il se déclara pour ce dernier prince ; & afin de le mettre dans ses interêts, il le fit couronner roi de

Niem. l. 2. cap. 17. & 18.

Hongrie à Zara dans la Dalmatie par le cardinal de Florence son légat. Mais Sigismond aïant été tiré de sa prison par ses sujets, qui rentrerent presque tous dans leur devoir; Ladislas qui craignit d'éprouver en Hongrie le même sort que son pere, retourna en son roïaume: & aussi-tôt les deux freres, Venceslas & Sigismond, pour se venger de ce que Boniface s'étoit si hautement déclaré contr'eux pour Robert & pour Ladislas, quitterent son obédience, & se mirent sous celle de Benoît. C'est ainsi que les peuples & les roïaumes entiers changeoient de papes, selon l'interêt & les passions differentes des princes qui les gouvernoient.

AN. 1401.

Summon. c. 2. l. 4.

III. Richard II. roi d'Angleterre est déposé de la roïaume.

Walsing. pag. 264.

Polydor. Virg. l. 20. & 21.

Les discordes de la cour d'Angleterre causées par le mauvais gouvernement de Richard II. & par l'ambition de ses oncles Jean de Gand duc de Lancastre, & Thomas duc de Glocestre, se terminerent à une catastrophe fort tragique pour ce prince foible & voluptueux. Son mariage avec la fille de Charles V. roi de France, l'avoit rendu fort odieux aux Anglois, qui le regardoient comme livré à la France. Brest & Cherbourg qu'il rendit aux François, augmenterent encore cette haine. Henri comte Derby, duc de Lancastre depuis la mort de son pere, profita de ces conjonctures. Il obligea Richard à renoncer solemnellement au roïaume d'Angleterre, le fit dégrader par l'autorité du parlement, condamner à une prison perpetuelle, & enfermer dans la tour de Londres. Le lendemain vingt-huitiéme de Septembre Henri fut reconnu roi sous le nom de Henri IV. Il prit la couronne le treiziéme d'Octobre 1400. & fit étrangler le malheureux Richard, pour plaire au peuple qui demandoit sa mort.

IV. Henri s'empare du roïaume d'Angleterre.

L'année suivante 1401. quelque temps après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où

AN. 1401.

il fut fait un ſtatut contre les Lollards. C'étoit une branche des Wicleſiſtes, qui faiſoit alors beaucoup de bruit. Ces heretiques avoient à leur tête un ſeigneur Anglois nommé Cobham, plus connu ſous le nom de Jean-Odel-Caſtel; il fut executé ſur la fin de 1417. ſous prétexte d'un rebellion, mais au fond pour le Wicleſiſme. Monſieur Dupin dit que les Lollards d'Allemagne avoient pour chef un Gautier Lollard, qui commença à enſeigner ſes erreurs vers l'an 1315. qu'ils mépriſoient les ſacremens de l'égliſe, & ſe mocquoient de ſes céremonies & de ſes ordonnances, n'obſervoient point les jeûnes ni les abſtinences, ne reconnoiſſoient point l'interceſſion des ſaints, & croïoient que les mauvais anges ſeroient un jour ſauvez. Trithême qui rapporte les erreurs de ces ſectaires, dit que la Boheme & l'Autriche en étoient infectées, qu'il y avoit plus de quatre-vingt mille perſonnes dans l'Allemagne qui étoient dans ces erreurs, & que la plûpart les défendoient avec obſtination juſqu'à la mort.

V. Hereſie des Lollards.

Walſing. p. 327. & 364.

Ils ſe répandirent enſuite en Angleterre, où ils débiterent des propoſitions abominables contre les eccleſiaſtiques & les ſacremens. Nous trouvons dans l'onziéme tome des conciles, que dès l'an 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, pour le prier d'aſſiſter les prélats contre les Lollards, & de condamner ceux qu'on auroit déclaré heretiques. Il y a apparence que ce fut en execution de cette lettre du pape, qu'il y eut dans la même année un concile à Londres, où l'on condamna dix-huit articles tirez du Trialogue de Wiclef, qui regardoient l'euchariſtie, les enfans morts ſans baptême, le pape, les évêques, le mariage, les offrandes, les décimes & les biens eccleſiaſtiques. Ces articles furent condamnez par Thomas d'Arondel, ar-

Labbe coll. conc. tom. IX. p. 209.

chevêque de Cantorberi, qui avoit été chancelier d'Angleterre ſous Richard II. & que Boniface avoit placé ſur ce ſiége.

VI. Le roi d'Angleterre fait un ſtatut contr'eux.

Comme les Lollards, malgré cette condamnation, ne laiſſoient pas de répandre par tout leurs hereſies, le roi Henri fit cette année contr'eux le ſtatut dont on vient de parler. Ce ſtatut portoit que par tout où on les trouveroit ſoutenant leur mauvaiſe doctrine, on les prendroit, & on les livreroit à l'évêque diocéſain ; que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils ſeroient dégradez & livrez au bras ſéculier. Walſingham dans la vie de Henri IV. roi d'Angleterre, dit que cette loi fut executée en la perſonne d'un de ces ſectaires, ſimple artiſan, qui ſoutenoit cette propoſition ſcandaleuſe ; que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt point dans l'euchariſtie, & que ce qu'on y prend n'eſt autre choſe que je ne ſçai quoi d'inanimé, qui valoit moins qu'un crapaut ou une araignée, parce qu'au moins ce ſont des animaux. Cet homme aïant été livré au bras ſéculier, fut mis dans un tonneau d'huile boüillante, où il périt miſérablement, ſans vouloir ſe retracter. Voici les articles que le même auteur leur attribuë dans l'ouvrage cité.

Walſing. p. 339.

VII. Quelles étoient leurs erreurs.

Que les ſacremens ne ſont que des ſignes morts de nulle valeur, de la maniere qu'ils s'adminiſtrent dans l'égliſe Romaine. Que la virginité & le célibat des prêtres ne ſont pas des états approuvez de Dieu ; & que par conſéquent les vierges, les prêtres, les religieux, s'ils veulent ſe ſauver, doivent ſe marier, ou être dans le deſſein de le faire. Qu'autrement ils ſont homicides, ils détruiſent la ſemence ſainte, d'où naîtroit la ſeconde Trinité, & qu'ils interrompent le nombre de ceux qui doivent être ou ſauvez ou damnez. Que quand un hom-

AN. 1401.

me ou une femme ſont convenus enſemble de ſe marier, la volonté eſt ſuffiſante pour le mariage, ſans aucune obéiſſance à l'égliſe : & qu'ainſi il y a plus de gens mariez qu'on ne croit. Que l'égliſe eſt la ſinagogue de ſatan. Que c'eſt pour cela qu'ils ne vont point dans les temples pour y adorer le Seigneur, & qu'ils n'y reçoivent aucun ſacrement, ſur-tout celui de l'autel, qui, ſelon eux, n'eſt qu'un morceau de pain mort, la tour & le pinacle de l'antechriſt. Que quand il leur naît un enfant, ils ne le font point baptiſer par les mains des prêtres, de peur que cet enfant, qui eſt la ſeconde Trinité, non ſoüillée par le peché, ne devienne pire en paſſant par leurs mains. Qu'il n'y a point de jour qui ſoit plus ſaint qu'un autre, non pas même le dimanche. Que tous les jours ſont égaux pour travailler, pour boire & pour manger. Qu'il n'y a point de purgatoire après cette vie. Qu'il ne faut point d'autre pénitence pour expier le peché, que de s'en repentir & de s'en retirer.

VIII. Commencemens de Jean Hus.

Trith. chron. an. 1401.

Cochlée in hiſt. Huſſit.

Ces erreurs paſſerent alors juſqu'en Boheme, & y firent de grands progrez par le moïen de Jean Hus, dont il faut ici commencer l'hiſtoire. Jean Hus, autrement Huſſinetz, tiroit ſon nom d'un village de Boheme où il étoit né ; c'étoit la coutume de ce temps-là de prendre ſon nom du lieu de ſa naiſſance. On dit qu'il étoit plus ſubtil qu'éloquent ; mais la ſeverité de ſes mœurs, ſa vie rude & auſtere, ſon viſage pâle & extenué, ſon affabilité lui attirerent beaucoup de ſectateurs. Comme il n'y a rien qui découvre mieux le caractere des hommes que leurs lettres, on voit dans celles de Jean Hus beaucoup d'emportement contre l'égliſe & le clergé en general, & contre ſes juges en particulier, quoiqu'il y affecte une grande ſimplicité &

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. cap. 35. & epiſt. 130.

beaucoup de candeur. Comme il avoit de l'eſprit, & qu'il parloit bien & facilement, il fit briller ſes talens dans l'univerſité de Prague, qui étoit alors très floriſſante. AN. 1401.

La diviſion qui ſe mit dans cette univerſité, obligea le roi Venceſlas de rendre une ſentence contre les Allemands, qui les fit retirer, ce qui augmenta le crédit de Jean Hus. Il paſſa par tous les degrez d'honneur, excepté celui de docteur qu'on ne remarque pas qu'il ait eu. Il fut fait maître-ès-arts & bachelier en 1393. ordonné prêtre en 1400. doïen de la faculté philoſophique en 1401. & recteur de l'académie en 1409. Dès 1400. il fut donné pour confeſſeur à Sophie de Baviere, reine de Boheme, épouſe de Venceſlas, ſur l'eſprit de laquelle on dit qu'il eut beaucoup d'aſcendant. Peu de temps après, un riche bourgeois de Prague aïant fondé une égliſe ſous le nom de Bethléem, Jean Hus en fut fait curé, & s'y rendit fort celebre par ſes prédications, & les inſtructions qu'il faiſoit au peuple en Bohemien, dialecte de la langue Sclavone. Il commença à y prêcher contre les indulgences, fondé ſur la défenſe que Sigiſmond avoit faite de lever aucun argent dans la Boheme, dont il ſe diſoit gouverneur, pour le porter à Rome, parce qu'il étoit irrité contre Boniface IX. qui ſoutenoit Ladiſlas. Jean Hus ſe prévalut de ce reſſentiment. Venceſlas, auſſi mécontent du pape, qui avoit conſenti à ſa dépoſition, n'en étoit pas fâché, & d'ailleurs le ſchiſme des papes autoriſoit ſuffiſamment ces ſortes de prédications.

IX.
Diviſions en France au ſujet de la ſouſtraction.
Le moine de ſaint Denis & Juvenal

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Boheme, la France étoit fort agitée depuis qu'on avoit renoncé à l'obédience de Benoît, & qu'il étoit retenu dans le château d'Avignon, depuis plus de quatre ans. Les eſ-

AN. 1402.

des Ursins, hist. de Charles VI.

prits étoient partagez : les uns en murmuroient hautement, les autres approuvoient l'un & l'autre ; & du nombre de ces derniers étoient les ducs de Berri & de Bourgogne, la plus grande partie du clergé de France, & l'université de Paris. Mais le duc d'Orleans, les ambassadeurs d'Arragon, l'université de Toulouse, plusieurs personnes du clergé, & même de l'université de Paris, emploïoient tout leur crédit pour procurer au pape sa délivrance, & pour révoquer la soustraction. Toutes ces divisions causerent des querelles assez vives entre les princes, qui d'ailleurs n'étoient pas trop d'accord. L'université de Paris faisoit prêcher publiquement, que quiconque condamnoit la soustraction, étoit fauteur du schisme. D'un autre côté, Pierre de Raban évêque de S. Pons soutenoit hautement, pour faire sa cour au duc d'Orleans & aux Arragonois, que l'emprisonnement du pape étoit une conduite très-condamnable, ajoutant, que si Benoît venoît à mourir, les cardinaux presens auroient perdu le droit d'élire un autre pape, parce qu'en emprisonnant leur seigneur, ils avoient commis un crime de leze-majesté. Le peuple aussi, selon sa coutume, se rangeoit du parti le plus fort.

Le roi de France voïant les sentimens si fort partagez touchant la soustraction, convoqua une assemblée des prélats & des grands du roïaume pour remettre l'affaire sur le tapis. Le duc d'Orleans vouloit à toute force qu'on accordât la liberté au pape, & s'étoit vanté en présence du duc de Berri, & même du roi, qu'il iroit le délivrer lui-même ; ce qui lui attira quelques fâcheuses paroles de ce duc, qui conjointement avec le duc de Bourgogne son frere, fit renforcer les gardes de Benoît, pour empêcher qu'il ne reçût ni lettres, ni aucun avis de personne.

Dans

Dans cette année 1402. mourut Jean Galeas duc de Milan, au milieu de sa plus grande prosperité. Par sa mort, l'Italie fut délivrée d'un redoutable ennemi. Ses états démembrez par le partage qu'il en fit entre trois de ses fils, dont l'un étoit bâtard, devinrent la proïe du plus fort. Boniface profita de l'occasion, & recouvra plusieurs places, comme Boulogne, Perouse & une bonne partie du Milanois, sans s'embarrasser beaucoup des prétentions de l'empereur Robert, qui soutenoit que ces terres & ces provinces lui appartenoient, & que Jean Galeas les avoit usurpées sur l'empire.

AN. 1402.

X.
Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Leonard Aret. l. 12. Pogge l. 4.

En Orient, Bajazet qui depuis dix ans tenoit Constantinople assiégée ou plûtôt bloquée, fut obligé d'abandonner son entreprise pour aller contre Tamerlan empereur des Mogols ou Tartares. Son vrai nom étoit Themir-lanc, ou Timour-lenc, qui en Persan signifie boiteux. Pendant trente-six ans de regne, il s'étoit rendu maître de la Syrie, du Corasan, de l'Inde & de la Perse; s'étoit avancé jusqu'en Natolie, & avoit pris Sebaste sur les Turcs. Bajazet pour s'opposer à ses conquêtes, vint l'attaquer. Les deux armées se rencontrerent à Angouria, qui étoit autrefois Ancyre: la bataille s'y donna le vingt-huitiéme de Juillet 1402. & fut trèssanglante. Bajazet entierement défait demeura prisonnier, & Tamerlan le fit enfermer dans une cage de fer, contre les barreaux de laquelle il se donna si rudement de la tête, qu'il en mourut au bout de huit mois de prison, l'an 804. de l'hegire. Chalcondile ne parle point de ce genre de mort. Un auteur Persan contemporain traduit en françois depuis quelques années, rapporte que ce prince mourut d'une attaque d'apoplexie le vingt-troisiéme Mars 1413.

XI.
Tamerlan fait la guerre à Bajazet.

Leunclav. l. 7.

Chalcondil. l. 7.

Leunclav. liv. 9.

Chalcondil. l. 3.

Petit de la Croix hist. de Tam.

Le duc d'Orleans qui souhaitoit fort qu'on rendît

XII.
Le duc d'Orleans

AN. 1403.

entreprend la délivrance de Benoît.

l'obédience à Benoît, mais qui ne se voïoit pas en état d'entreprendre hautement sa délivrance, parce que les ducs de Berri & de Bourgogne avoient renforcé sa garde, qui étoit composée de soldats Normands, résolut d'en venir à bout par adresse. Il se servit pour cela d'un gentilhomme Normand, nommé Robinet ou Robert de Braquemont, qui commandoit une garnison Françoise dans une petite ville proche d'Avignon. Ceux du parti du duc d'Orleans, qui étoit très-grand à la cour, s'adresserent à ce gentilhomme, & l'engagerent sans peine à une entreprise qui lui pouvoit acquerir une aussi grande gloire que celle d'avoir délivré un pape. Braquemont avoit l'entrée libre du palais, où il alloit de temps en temps visiter ses compatriotes, qui ne se défioient point de lui. Il s'ouvrit au pape, & lui raconta la commission dont il étoit chargé de la part du duc. Benoît informé par les amis qu'il avoit à la cour, des mesures qu'on prenoit pour lui procurer la liberté, & averti qu'il pouvoit se fier à ce gentilhomme, s'abandonna entierement à sa conduite : & voici les mesures que prit Braquemont. Il trouva moïen d'assembler environ cinq cens chevaux, composez en partie de sa garnison, en partie de gens envoïez secretement par le duc, & en partie d'Arragonois. On leur assigna un rendez-vous proche d'Avignon pour le douziéme de Mars; & quelques gentilshommes François qui s'étoient rendus dans cette ville sous divers prétextes, s'assurerent d'un logis où l'on devoit mener le pape aussi-tôt qu'on l'auroit tiré du palais.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 152.

XIII.
Benoît se sauve de la prison déguisé.

Juvenal des Ursins ibid.

Tout étant ainsi disposé, & le jour marqué étant venu, Braquemont, selon sa coutume, entra dans le palais & y passa toute l'après-dînée, attendant le soir, auquel temps on laissoit entrer & sortir plus librement

ceux qui apportoient de la ville des provisions pour le souper. Il en sortit sans difficulté suivi du pape travesti, & enveloppé d'un manteau de l'un de ses gens, comme s'il eût été de sa suite. Benoît fut conduit dans la maison où les gentilshommes François l'attendoient avec beaucoup d'inquiétude; alors tous se jettant à ses pieds, ils les lui baiserent; & l'emmenerent sur le champ au milieu d'eux hors la ville, au lieu assigné aux cinq cens hommes qui se mirent en bataille, & le conduisirent à Château-Raynard, petite ville peu éloignée d'Avignon.

AN. 1403.

Moine de S. Denis l. 22. c. 11.

On dit qu'il n'emporta sur lui de tout ce qu'il avoit dans le palais, qu'une lettre du roi de France, qui l'assuroit qu'il n'avoit pas consenti à la soustraction, & le corps de Jesus-Christ dans une boëte; voulant dans cette occasion conserver la coutume des papes, devant lesquels on porte le saint sacrement quand ils voïagent. Le moine de S. Denis, dont M. le Laboureur a donné l'histoire en François, ajoute un trait qui fait voir le genie de Benoît, & le caractere de son esprit. Comme il avoit laissé croître sa barbe durant tout le temps de sa prison, sans penser qu'on lui en pourroit faire un crime, parce que cela étoit contraire aux canons; il fit venir un barbier pour le raser, & s'avisa de lui demander de quel païs il étoit. Le barbier lui dit qu'il étoit Picard: les Normands sont donc des menteurs, repliqua le pape, d'avoir juré plus d'une fois qu'ils me feroient la barbe. Cette raillerie fut toute la vengeance qu'il tira des Normands, quoiqu'ils l'eussent traité d'une maniere indigne: ce qui montre qu'il n'avoit pas l'ame vindicative.

Juvenal des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

Le moine de S. Denis l. 22. c. 11. p. 461.

Le pape reprit ses habits pontificaux, & toute son autorité, bien résolu de la retenir jusqu'à la mort, quoi

AN. 1403.

qu'il pût dire pour déguiser ses intentions. Ensuite après qu'on eut ôté la garde devant le palais d'Avignon, les bourgeois qui lui avoient fait une si cruelle guerre, vinrent le supplier de leur rendre ses bonnes graces ; ce qu'il leur accorda, en abolissant la memoire du passé, à condition toutefois que les magistrats, ausquels il ne voulut plus se fier, répareroient les brêches qu'on avoit faites au palais, dans lequel il mit une forte garnison de soldats Arragonois.

XIV. Il écrit au roi de France pour lui notifier sa sortie.

Benoît écrivit au roi de France pour lui notifier sa sortie. Il lui proteste qu'étant en liberté, il pourra plus sûrement & plus honorablement avec le secours de Dieu, poursuivre la paix & l'union, comme il est expedient pour le service de l'église ; que si l'on tâche de détourner la noblesse de la creance qu'elle doit avoir en ce qu'il promet, il la prie & l'exhorte de n'y point ajouter foi, & qu'il ne tiendra jamais à lui qu'il n'accomplisse sa promesse. Il écrivit aussi aux princes & à l'université de Paris de belles lettres, dans lesquelles, après les avoir assuré de son zele pour la paix de l'église, il demandoit la restitution de l'obéissance qui lui étoit duë, & qu'on renonçât à la soustraction.

Hist. univ. Paris. tom. IV.

XV. Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné.

Les cardinaux qui l'avoient abandonné, travaillerent aussi à se reconcilier avec lui. Il se fit un peu prier : mais après leur avoir fait beaucoup de reproches sur leur conduite passée, & les avoir exhortez à être à l'avenir plus fideles, il leur pardonna, & révoqua la bulle de dégradation, qui les rendoit incapables d'élire un pape, quand l'occasion s'en presenteroit, & qu'il avoit fulminée contre eux. Ils se rendirent auprès de lui le vingt-neuviéme d'Avril, ils lui demanderent pardon à genoux, & Benoît les retint à dîner en signe de reconciliation : mais ce ne fut pas sans quelque crainte de

leur part; car n'aïant vû à table les places remplies que d'officiers de guerre, & toute la salle pleine de gens d'armes, au lieu de prélats & autres officiers ecclesiastiques qu'ils s'attendoient d'y trouver, ils s'imaginerent qu'on les alloit tous massacrer. Cependant ils en furent quittes pour la peur, le pape aïant interêt de les menager; & n'étant occupé alors que de la sûreté de sa personne, pour laquelle il ne laissoit pas de craindre, quoiqu'une forte garde l'accompagnât à l'église, & l'environnât jusqu'à l'autel. Il paroît qu'il n'y eut que quatre cardinaux, qui étoient Gui de Maillezais, cardinal du titre de sainte Croix, appellé le cardinal de Poitiers, parce qu'il en fut évêque; Nicolas de Brancas, cardinal d'Albe; Amedée de Saluces, cardinal de saint Marc; Pierre, cardinal de saint Ange. Ces quatre avoient procuration de ceux qui étoient restez à Avignon. AN. 1403.

XVI. Traité du pape avec les cardinaux. *D. Martenne anec. t. 2 p. 1266.*

Après la réconciliation, le pape & ses cardinaux firent dans toutes les formes un traité, où furent compris les bourgeois & les citoïens d'Avignon. Louis d'Avignon en fut le médiateur, & tout se conclut en presence du cardinal de Pampelune, de Jacques du Prat, parent de l'empereur Robert, des ambassadeurs du roi d'Arragon, & de ceux du duc d'Orleans. Les conditions du traité furent. 1. Que le pape accorderoit une entiere amnistie aux cardinaux & aux citoïens d'Avignon. 2. Que toutes choses seroient rétablies comme elles étoient avant la soustraction. 3. Que les cardinaux & les habitans de la même ville lui rendroient l'obédience. 4. Que les cardinaux emploïeroient tout leur crédit & tout leur pouvoir à lui faire rendre la même obédience en France. 5. Enfin qu'alors il assembleroit un concile de toute son obédience.

AN. 1403.

XVII
Le pape envoïe deux cardinaux en France.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 153.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4.

En même temps le pape envoïa en France les cardinaux de Poitiers & de Saluces, qui étoient rentrez dans son parti depuis plus de six mois. Leur commission étoit de négocier la restitution de l'obédience, à laquelle ils trouverent de grands obstacles; mais les contestations qui durerent assez long-temps finirent par les intrigues du duc d'Orleans, qui détermina Charles VI. à rendre à Benoît ce qu'il exigeoit de lui. Ces deux cardinaux furent admis à l'audience du roi le quinziéme de Mai dans l'hôtel de saint Pol. Les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans y furent presens, avec beaucoup d'autres grands seigneurs. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut à prier le roi de rendre l'obédience à Benoît: après quoi il se retira avec son collegue, afin qu'on mît l'affaire en déliberation. Les sentimens furent fort partagez. Le duc d'Orleans qui opinoit pour la restitution de l'obédience, avoit dans son parti Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, avec plusieurs autres docteurs, les universitez d'Orleans, de Montpellier & de Toulouse. Le parti opposé comprenoit les ducs de Berri & de Bourgogne, une grande partie de l'université de Paris, Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, Pierre de Thury cardinal de sainte Susanne. Mais le duc d'Orleans profitant de l'absence des ducs de Berri & de Bourgogne, & des prélats opposez à Benoît, sçut si bien tourner l'esprit du roi, déja fort affoibli par ses fréquentes rechutes, lui cita un si grand nombre de personnes qui étoient d'avis qu'on rendît au pape l'obédience, & lui dit tant de choses pour l'autoriser, que ce monarque promit avec serment de reconnoître Benoît; & pour marquer qu'il le faisoit avec joïe, il entonna lui-même le *Te Deum*, que toute la compagnie acheva de chanter.

AN. 1403.

XVIII. Charles VI. convient de restituer l'obédience à Benoît.

Les ducs de Berri & de Bourgogne n'eurent pas plûtôt appris cette négociation, qu'ils allerent en faire des reproches au roi. Mais il les appaisa, en leur faisant voir que le pape avoit paru dans des sentimens si raisonnables, & qu'il avoit promis des choses si avantageuses à la France, qu'il y auroit de l'injustice à lui refuser plus long-tems l'obédience. Et le duc d'Orleans se fit fort de faire signer à Benoît qu'il accepteroit la voïe de cession, en cas que son concurrent cedât, ou mourût, ou fût déposé; qu'il lui feroit revoquer toutes les protestations faites contre la voïe de cession; qu'il modereroit les charges qui sont sur l'église de France; qu'il laisseroit les collations & promotions faites par les ordinaires pendant la soustraction; qu'enfin il celebreroit un concile general de toute son obédience, le plûtôt qu'il se pourroit faire. Toutes ces promesses étoient belles, mais la difficulté étoit de les accomplir, & Benoît promettoit toujours tout ce qu'on vouloit, & ne tenoit rien. Cependant ces promesses, toutes illusoires qu'elles fussent, gagnerent les ducs de Berri & de Bourgogne; l'université de Paris suivit leur exemple, à la reserve de la nation Normande, qui s'obstina long-temps à n'y vouloir point consentir, mais elle se réunit enfin à la Françoise & à la Picarde; car pour la nation Allemande, elle persista dans la neutralité.

Hist. univers. Paris. tom.v.p.64.

Moine de S. Denis l. 23. c. 4. n. 5.

XIX. Restitution de l'obédience à Benoît, publiée.

Tous les avis étant à peu près réunis, le roi manda aux ducs de le venir trouver à l'hôtel de saint Pol. Ils y arriverent sur les onze heures, & le roi monta à cheval pour se rendre à la cathedrale, suivi des ducs & d'un grand nombre d'évêques & d'abbez. La messe fut celebrée par le cardinal de Poitiers, & Pierre d'Ailly évêque de Cambrai fit un long discours, après lequel

AN. 1403.

il publia de la part du roi la restitution de l'obédience à Benoît ; déclara que les promesses faites au duc d'Orleans en faveur de la France, avoient porté le roi à lui rendre l'obédience, & il en fit la lecture. Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente, par laquelle le roi enjoignoit à tous ses sujets d'obéir au pape Benoît. Et pour remettre entierement la paix & l'union dans l'université de Paris, en réunissant tous ses membres, on jugea à propos d'y faire rentrer les dominicains, d'abolir la memoire de toutes les anciennes disputes, de les remettre en possession de tous leurs droits, & dans la pleine liberté d'exercer toutes leurs fonctions.

XX.
La Castille reconnoît Benoît, & se soumet à son obédience.

Moine de S. Denis l. 23. c. 6.
Mariana l. 19. c. 11.

La Castille qui s'étoit soustraite de l'obédience de Benoît, à l'exemple des François, ne tarda pas à y rentrer à leur imitation, & Benoît reprit d'abord tant d'autorité dans ce roïaume, qu'on souffrit même qu'il donnât l'archevêché de Tolede, le plus riche de toute la chrétienté, à son neveu Pierre de Lune, qui en fut mis fort paisiblement en possession peu de jours après. La France n'eut pas lieu d'être contente de ce pape, qui n'observa aucun des articles qu'il avoit promis au duc d'Orleans. Cependant ce prince qui croïoit qu'il agissoit de bonne foi, engagea le roi à lui envoïer une ambassade solemnelle, composée de Philippes de Villette abbé de saint Denis, & de l'archidiacre d'Arras. Philippe avoit été pourvû de cette abbaïe en 1398. c'étoient les moines qui l'avoient élû avec la permission du roi, & Pierre d'Orgemont évêque de Paris l'avoit confirmé en la place du pape, de l'obédience duquel on s'étoit soustrait. Les plus sçavans canonistes avoient décidé que dans un cas semblable, l'évêque diocesain devoit confirmer l'élection. Benoît reçut assez bien d'abord

d'abord ces deux ambaſſadeurs ; mais bien-tôt après il chicana l'élection de l'abbé, le traita d'intrus, & voulut abſolument l'élire de nouveau. Cette chicane irrita fort la cour de France. Le duc d'Orleans, à qui le pape avoit de ſi grandes obligations, partit de Beaucaire où il étoit, le troiſiéme d'Octobre, pour aller trouver Benoît à Avignon ; mais malgré toutes les inſtances du duc, il ne voulut jamais confirmer ce qui s'étoit fait durant la ſouſtraction, touchant la collation des bénéfices L'univerſité alla lui en faire des remontrances, & le celebre Jean Gerſon prêcha devant lui le premier jour de l'an à Taraſcon, ſans que le pape ſe rendît. Enfin, on lui envoïa deux autres ambaſſadeurs, l'archevêque d'Aix & l'évêque de Cambrai, pour le preſſer de tenir ſa parole, mais il demeura toujours opiniâtre ſur ce point.

AN. 1403.

XXI.
Le pape refuſe de confirmer les élections aux benefices pendant la ſouſtraction.

Le roi de France voïant l'obſtination du pape, qui bien-loin de tenir ſa promeſſe, prétendoit annuller tout ce qui avoit été fait pendant la ſouſtraction, publia ſur la fin de l'année un édit, par lequel il déclaroit que toutes les élections faites pendant la ſouſtraction, ſubſiſteroient, & que les pourvûs demeureroient en poſſeſſion de leurs prélatures, dignitez & benefices ; qu'ils en joüiroient ſans aucun empêchement, & qu'ils ne ſeroient contraints à rien païer au pape, ou à ſes collecteurs ou commis, ni aucune finance pour occaſion de vacans, de ſervices, de procurations, dixiéme, ou autres redevances, de quelque nature qu'elles fuſſent ; défendant très-étroitement à tous archevêques, évêques, abbez, prieurs, chapitres, convens, & autres perſonnes eccléſiaſtiques aïant dignitez, de déſobéir en aucune choſe, attenter, déroger, préjudicier à cette préſente ordonnance. Cet édit fut rendu le dix-neu-

XXII.
Edit de Charles VI. pour maintenir les élections.

Hiſt. univerſ. Pariſ. tom. V. p. 67. & ſeq.

AN. 1404.

viéme jour de Décembre de l'an 1403. & donna autant de joïe aux ecclésiastiques de France, qu'il fit de dépit au pape.

Benoît cependant faisoit toujours mine de vouloir la paix ; & pour mieux persuader le public de ses prétenduës bonnes intentions, il députa à Boniface IX. qui étoit à Rome, les évêques de saint Pons, de Maillezais & de Lerida, avec d'autres, pour faire croire, comme on n'en doutoit point en France, que c'étoit pour porter Boniface à rendre la paix à l'église, en renonçant au pontificat. Ces envoïez arriverent à Rome vers la fin de Septembre de l'année 1404. Tout le monde crut d'abord que c'étoit pour lui proposer de ceder, parce qu'il publioit par tout qu'il étoit résolu de le faire lui-même ; mais nous allons voir son peu de bonne foi, qui retomba sur lui, & qui dans la suite ruina toutes ses affaires.

XXIII. Benoît envoïe une ambassade à Boniface IX.

Niem de schism l. 2. c. 23. Juven. des Ursins, p. 164.

Les ambassadeurs de Benoît étant arrivez à Rome, le pape Boniface ne voulut point les entendre, qu'ils n'eussent promis de lui rendre les honneurs pontificaux, & de le traiter comme pape : & quelques difficultez qu'ils en eussent fait d'abord, il fallut en passer par-là, pour ne point mettre d'obstacles à la paix. Dans l'audience que Boniface donna à ces députez, ils ne lui proposerent de la part de Benoît que ce qu'il avoit toujours demandé lui-même pour amuser le monde ; sçavoir, de convenir d'un lieu sûr pour conferer sur les voïes de terminer le schisme, assurant que leur maître y étoit tout disposé. Les cardinaux de Boniface étoient aussi fort disposez à écouter cette proposition ; mais ce pape, qui sçavoit que Benoît par un traité solemnel s'étoit obligé à la voïe de cession, ne décida rien dans cette premiere audience, & remit sa réponse positive à

une autre, qu'il leur accorda le vingt-neuviéme de Septembre jour de saint Michel dans le palais du Vatican, où Boniface se trouva avec ses cardinaux, & beaucoup d'autres personnes de sa cour. AN. 1404.

XXIV.
Ses ambassadeurs sont mal reçus.

L'évêque de saint Pons y parla avec beaucoup de force sur les malheurs du schisme, pour porter Boniface à des sentimens de paix dont il paroissoit fort éloigné : mais comme il ne pouvoit parler en faveur de Benoît, sans irriter celui-ci, qui sentoit bien qu'il étoit condamnable si l'on pouvoit justifier son concurrent, il répondit avec chaleur qu'il étoit le vrai pape, & que Benoît étoit un antipape. Les deputez indignez repliquerent que leur maître n'étoit pas simoniaque, voulant noter par-là le trafic honteux que Boniface faisoit des bénéfices. Cette réponse l'aïant encore irrité davantage, Boniface leur commanda de sortir incessamment de Rome, & de se retirer. A quoi les deputez répondirent, qu'ils avoient un sauf-conduit de lui & du peuple Romain pour un certain terme; que ce terme n'étoit pas encore expiré, & qu'ils prétendoient en joüir.

XXV.
Mort du pape Boniface IX.
Moine de S. Denis liv. 24. c. 12.

Comme cette audience se passa avec beaucoup de chaleur & de vivacité de la part de Boniface, le pontife s'échauffa si fort, qu'il en tomba malade; & une grosse fiévre qui survint, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté, l'enleva du monde trois jours après, en la soixante & cinquiéme année de son âge, & la quinziéme de son pontificat, le mercredi premier jour d'Octobre. Il ne fut pas plûtôt expiré, que le gouverneur du château-saint Ange, qui étoit son parent, arrêta les ambassadeurs de Benoît, & les fit prisonniers, malgré leur sauf conduit, sous prétexte qu'ils étoient cause de la mort de Boniface. Ils furent délivrez peu de temps

AN. 1404. après à la priere des cardinaux : le bruit courut que le gouverneur avoit extorqué d'eux cinq mille florins d'or. Après avoir obtenu leur liberté, ils prierent les cardinaux de differer l'élection, jusqu'à ce qu'on eut reçu des nouvelles de Benoît, les assurant que s'ils le faisoient, ce seroit un moïen sûr de procurer la paix de l'église. Mais comme ces députez n'avoient point de procuration d'abdiquer de sa part, on n'y eut aucun égard, & d'ailleurs on doutoit de leur bonne foi. C'est pourquoi les cardinaux, sans avoir égard à cette demande, entrerent dans le conclave au nombre de neuf, y en aïant deux absens, Baltasar Cossa, occupé en sa légation de Boulogne, & Valentin cardinal des Cinq-Eglises en Hongrie.

Niem. l. 1. c. 24.

XXVI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un successeur à Boniface.

Les neuf cardinaux presens pour l'élection, étoient Ange Acciaïoli, évêque de Florence, puis d'Ostie, doïen des cardinaux, & prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*; François Carbonne Napolitain, évêque de Monopoli au roïaume de Naples, cardinal prêtre du titre de sainte Susanne; Henri Minutolo Napolitain, évêque de Frescati dans la Campagne de Rome, & cardinal prêtre du titre de saint Athanase; Cosmat Meliorato de Sulmone au roïaume de Naples, archevêque de Ravenne, cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem, & camerlingue; Christophle Marone, évêque de Segna, ou d'Isernia au roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque, Antoine Cajetan Romain, patriarche d'Aquilée, & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile; Ange d'Anna Napolitain, évêque de Lodi dans la Lombardie, & cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiane; Raynaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit; Landolphe Maramaur, ou de Maramari Napolitain, ar-

chevêque de Bari, & cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere Tulliano.*

AN. 1404.

XXVII. Sermens des cardinaux avant que de procéder à l'élection.

Spicil. tom. VI. *p.* 169.

Ces cardinaux étant entrez dans le conclave, firent ſerment avant que de proceder à l'élection, en préſence de notaires & de témoins, que celui d'entr'eux qui ſeroit élu pape, céderoit le pontificat pour parvenir à l'union, en cas que Benoît renonçât auſſi à ſon droit : & qu'aucun ne demanderoit d'être diſpenſé de ce ſerment, ni n'en accepteroit la diſpenſe ; & que celui qui ſeroit élu n'en dégageroit perſonne ; qu'enfin l'on obligeroit les cardinaux abſens, & ceux que le pape futur pourroit créer, à faire le même ſerment. Cette précaution priſe, ils élurent le dix-ſeptiéme d'Octobre tout d'une voix Coſmat de Meliorati, archevêque de Ravenne, qu'on appelloit le cardinal de Boulogne, parce qu'aïant été pourvû de l'évêché de Boulogne, ſans toutefois l'avoir poſſedé, il s'étoit toujours reſervé ſes prétentions ſur cet évêché. Il prit le nom d'Innocent VII. Sur l'avis de la mort de ſon prédeceſſeur, Benoît & Charles VI. roi de France, avoient écrit aux cardinaux de Rome, pour les prier d'attendre leurs ambaſſadeurs avant que de faire l'élection : mais le nouveau pape étoit déja élu quand les lettres arriverent. Les hiſtoriens l'ont fort loüé pour ſa ſcience & pour ſes mœurs reglées. Il étoit ſçavant dans le droit, & fort verſé dans les affaires. Il étoit doux, dit Thierry de Niem, plein de bonté, compatiſſant, ſans orgueil & ſans partialité, ſans avarice, & grand ennemi de la ſimonie. On lui a reproché ſeulement un peu trop d'affection pour ſes parens ; & le même auteur que je viens de citer, remarque que quand il fut pape, il n'eut plus d'envie d'embraſſer la voïe de ceſſion, comme il l'avoit promis dans le conclave. Il ſe fit couron-

XXVIII. Election du pape Innocent VII.

Niem. de ſchiſm. l. 2. *c* 39. *Gob. Perſ. Coſmod. c.* 88.

ner ſolemnellement le dimanche deuxiéme jour de Novembre.

AN. 1404.

XXIX. Diviſion entre les Gibelins & les Guelphes.

Le commencement de ſon pontificat fut fort traverſé par la faction des Gibelins, ſoutenus par Jean & Nicolas Colonne, qui s'intereſſoient fort pour faire rendre aux chefs des douze quartiers de Rome nommez bannerets, parce que chaque chef avoit ſa banniere, le gouvernement de la ville que les Romains leur avoient ôté pour le donner à Boniface IX. qui ſans cela ne pouvoit pas revenir à Rome. Les Gibelins voulurent donc rétablir la liberté de leur ville, & en rendre le gouvernement aux magiſtrats que le peuple nommeroit, ainſi qu'il s'étoit pratiqué avant qu'on l'eut cedé à Boniface. Les Guelphes au contraire ſoutenoient qu'il étoit plus avantageux pour le peuple d'être gouverné par l'égliſe que par des citoïens, & ſe trouvant appuïez par les Urſins, ils s'efforçoient de conſerver ce gouvernement au pape & à l'égliſe. Ces diviſions cauſerent une guerre inteſtine, qui fut appaiſée par l'entremiſe de Ladiſlas roi de Naples, que les Gibelins avoient appellé à leur ſecours.

XXX. Accommodement entre le pape & le peuple.

Anton. tit. 22. c. 4. Niem cap. 43. n. 33.

Innocent dix jours après ſon élection, fit un traité avec les Romains, par lequel il fut reglé qu'il y auroit un ſénateur élû par le pape, qui auroit toute juriſdiction, excepté les affaires d'état, & les crimes de leze-majeſté : qu'on éliroit ſept officiers gouverneurs de la chambre de Rome, en préſence du pape, à qui ils prêteroient ſerment, & dans la ſuite en préſence du ſenateur : que leur charge ne dureroit que deux mois ; qu'ils ne feroient que recevoir & emploïer les revenus de la ville, ſans aucune juriſdiction ; qu'enfin, le peuple ni ſes officiers ne pourroient faire entrer dans Rome aucunes troupes de gens armez, ni aucuns envoïez ou adhérans de l'antipape. La paix ſe fit à ces

AN 1404.

conditions, mais elle ne dura pas long-temps ; & Ladiſlas, dans le deſſein de ſe rendre maître de Rome, ne penſoit qu'à ſouffler le feu de la diviſion, qu'il avoit feint d'éteindre.

XXXI.
Innocent confirme Ladiſlas roi de Naples.

Decret. Innoc. pro Ladiſl. apud Raynald.

Le nouveau pape, qui craignoit ce prince, & qui avoit interêt de le ménager, fit en ſa faveur un acte autentique qui rendoit la paix de l'égliſe impoſſible ; car pour raſſurer Ladiſlas, qui prenoit ombrage d'Innocent, & qui craignoit qu'il ne fût favorable à Loüis d'Anjou, il rendit le onziéme de Novembre un décret ou une bulle qui portoit, que ni lui, ni ſes cardinaux ne concluroient rien pour l'union de l'égliſe, que les deux partis ne convinſſent que ce prince demeureroit en pleine & paiſible poſſeſſion du roïaume de Naples, ſans qu'on pût rien attenter au contraire. Cette précaution étoit néceſſaire pour Ladiſlas, dans la crainte que ſi la réünion de l'égliſe ſe faiſoit, les François ne revinſſent en Italie pour rétablir à Naples Loüis d'Anjou. Mais le pape par ſon décret aboliſſoit manifeſtement les droits de ce dernier, à quoi l'on conjecturoit aiſément que ni la France, ni les cardinaux François ne conſentiroient jamais. Ainſi l'on peut dire ſans ſcrupule qu'Innocent pape crût pouvoir diſpenſer le cardinal de Boulogne de l'obligation de garder le ſerment qu'il avoit fait dans le conclave, pourvû que cela ſe fît ſans ſcandale.

XXXII.
Il écrit aux princes & aux prélats de ſon obédience.

Raynald. ad hunc an. n. 22.
Gobel c. 28.

Cependant Innocent avoit notifié ſon élection par toute l'Europe. Il avoit écrit une lettre circulaire à tous les archevêques & évêques de ſon obédience, auſſi-bien qu'au clergé de leurs provinces, pour les exhorter à ſe rendre à Rome, ou y envoïer des perſonnes capables pour le concile general qu'il vouloit tenir le premier Novembre de l'année ſuivante, & travailler efficacement à l'extinction du ſchiſme. Sa lettre eſt du

AN. 1404.

vingt-ſeptiéme de Décembre de cette année 1404. Il manda la même choſe aux rois & aux princes de ſon obédience : & il n'oublia pas le pape Benoît, à qui il écrivit une lettre, où il fit paroître un ardent deſir pour la paix.

XXXIII. Mort du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne qui n'étoit pas favorable à Benoît, mourut cette année le vingt-ſeptiéme d'Avril à Notre-Dame de Hall dans le Brabant. Son cœur fut apporté à ſaint Denis, & ſon corps à la Chartreuſe de Dijon, qu'il avoit ſuperbement fait bâtir. Quoique ce prince fut extrêmement riche en fonds de terres, & très-puiſſant, ſa magnificence & les dépenſes exceſſives qu'il faiſoit en toutes occaſions, l'avoient tellement rendu pauvre, que ſon épouſe renonça à la communauté, & ôta ſa ceinture avec ſes clefs & ſa bourſe, qu'elle mit ſur le cercueil de ſon mari. Il laiſſa trois fils & quatre filles. Jean l'aîné eut le duché & le comté de Bourgogne, la Flandre & l'Artois. Antoine fut duc de Brabant & de Limbourg Philippe eut les comtez de Nevers & de Rhetel. Des quatre filles, Marguerite épouſa Guillaume, fils aîné d'Albert duc de Baviere. Marie la ſeconde fut mariée avec Amedée VIII. duc de Savoïe, qui fut élu pape au concile de Bâle ſous le nom de Felix. Catherine la troiſiéme fut femme de Leopold IV. duc d'Autriche, & comte de Tirol. Enfin, Bonne la quatriéme, mourut avant que d'être mariée.

XXXIV. Innocent écrit à l'univerſité de Paris.

Spicileg. Dacherii tom. VI. *pag.* 171.

Comme l'univerſité de Paris avoit écrit deux lettres à Innocent VII. dès le mois de Novembre de l'année précédente, pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'égliſe, ce pape lui répondit le dix-ſeptiéme de Février 1405. Il lui parle du deſſein qu'il avoit d'aſſembler un concile, afin d'y déliberer ſur les voïes de l'union, & lui

lui dit qu'il en a déja écrit à tous les rois, princes, prélats & communautez de l'europe, pour les exhorter à y envoïer des ambaſſadeurs. Et comme l'univerſité ſe plaignoit dans ſes lettres à Innocent, de ce qu'on avoit refuſé à Rome la voïe de ceſſion que les ambaſſadeurs de Benoît avoient offerte à Boniface & à ſes cardinaux, le pape dans ſa réponſe découvre la verité de ce qui s'étoit paſſé dans cette ambaſſade, & la mauvaiſe foi de ces ambaſſadeurs & de leur maître, qui n'avoient jamais parlé de la ceſſion, mais ſeulement d'une entrevûë qu'on avoit refuſée, comme n'étant qu'un amuſement pour ne rien conclure, & un artifice de ſon rival, pour impoſer au public. Il eſt marqué dans ſa lettre que les cardinaux, avant que d'entrer dans le conclave où il fut élu, avoient demandé aux légats que Benoît avoit envoïez à Boniface peu de temps avant ſa mort, ſi leur maître leur avoit donné pouvoir de ceder, les aſſurant qu'en ce cas ils ne procederoient point à une élection; & que ces légats avoient répondu, qu'ils n'avoient point d'ordre là-deſſus; que les cardinaux les avoient requis très-inſtamment d'envoïer l'un d'entre eux à Benoît, pour en obtenir une procuration de ceder; mais qu'aïant répondu qu'on ne devoit pas s'attendre que Benoît le fît, parce que cela étoit contraire à l'équité, ils avoient cru être diſpenſez par-là de differer plus long-temps l'élection. Enfin Innocent y fait l'apologie des cardinaux ſur la détention des légats de Benoît, & en rejette toute la faute ſur les légats eux-mêmes & ſur le commandant du château, auprès duquel ils avoient intercedé en vain pendant la vacance du ſaint ſiége.

AN. 1405.

XXXV. Il ſe juſtifie ſur le refus des ambaſſadeurs de Benoît.

La découverte de toute cette conduite du pape Benoît, nuiſit beaucoup à ſes affaires. Croïant donc ré-

XXXVI. Le pape Benoît prend la réſolu-

AN. 1405.

tion d'aller en Italie.

Antonin part. 3. tit. 22. c. 4.

XXXVII. Il obtient une décime sur le clergé de France.

Le moine de S. Denis, l. 25. c. 1. 2.

parer le tort qu'il s'étoit fait, il publioit par tout qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît pour réunir l'église : il disoit à tout le monde qu'il vouloit aller lui-même en Italie, afin d'exciter Innocent, qu'il traite d'intrus, à prendre aussi la voïe d'union. On se laissa tromper à cette promesse, & Benoît obtint pour faire ce voïage, une decime ou dixiéme denier sur-tous les biens du clergé de France, qu'il étendit sur ceux des autres églises de son obéissance, & établit pour collecteurs deux évêques, l'un de Tolede, qui étoit son neveu, & l'autre, à ce que l'on croit, de Leictoure en Gascogne ; ce qui ne put se faire sans beaucoup de plaintes de la part de l'université de Paris, qui pourtant fut dispensée de rien donner, aussi-bien que quelques autres. Benoît partit en effet pour Genes ; mais pendant son voïage il se passa beaucoup de choses à Rome qu'il faut rapporter.

Le duc de Berri ajoutant foi au recit d'Innocent, lui envoïa des ambassadeurs chargez de lettres, par lesquelles il l'invitoit d'une maniere fort touchante à travailler à l'union. Innocent y répondit de même, & confirma le recit qu'il avoit fait à l'université de Paris, touchant l'ambassade de Benoît à Boniface. Il écrivit encore la même chose aux évêques de Florence & de Fiezole, & à deux autres docteurs, renvoïant toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine ; ce qui n'étoit pas un moïen propre pour terminer le schisme, tant parce que le lieu auroit été suspect, que parce que d'ailleurs ce n'auroit été qu'un concile d'une seule obédience : ce qui fit que beaucoup de personnes douterent de la sincerité de ses sentimens.

XXXVIII. Le pape Innocent

Innocent pour augmenter le nombre de ses cardinaux, en créa onze le douziéme de Juin, sçavoir huit

prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli Napolitain, évêque de Malthe, qui prit le titre de ſaint Chriſogone, & fut fait camerlingue ; le ſecond, Ange Corario, noble Venitien, qui portoit le titre de patriarche de Conſtantinople ; le troiſiéme, François archevêque de Bourdeaux, avec le titre de cardinal des quatre Couronnez ; le quatriéme, Jourdain des Urſins, archevêque de Naples ; le cinquiéme, Jean Meliorato, neveu du pape, & archevêque de Ravenne ; le ſixiéme, Pierre de Candie archevêque de Milan, & depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. le ſeptiéme, Antoine Archioni Romain, évêque d'Aſcoli, cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-liens ; le huitiéme Antoine Calvo Romain, évêque de Todi, qui prit le titre de ſainte Praxede. Voilà quels furent les huit prêtres. Les trois diacres étoient Othon Colonne, qui fut pape ſous le nom de Martin V. Pierre Annibaldi Romain, du titre de Saint-Ange ; & Jean Gilles Normand, chantre de l'égliſe de Paris, & alors prévôt de Leige, qui prit le titre de ſaint Côme & de ſaint Damien. De tous ces cardinaux il y en avoit cinq Romains, que le pape avoit choiſi exprès, afin de ſe rendre le peuple favorable : mais c'eſt en quoi il ne réuſſit pas.

AN. 1405.
fait onze cardinaux.
Raynald. n. 7.

XXXIX.
Les Gibelins excitent des diviſions dans Rome.

Nous avons dit plus haut, qu'outre le ſenateur élu par le pape pour gouverner Rome, il y avoit encore ſept officiers ou juges. On les appelloit Prudens, quoiqu'ils ſe miſſent peu en peine de remplir ce titre. Excitez ſecretement par Ladiſlas, que vouloit ſe rendre maître de Rome, ils firent diverſes entrepriſes contre le pape au préjudice du traité. D'ailleurs Jean Colonne, qui étoit à la tête des Gibelins, avoit aſſez près de Rome des troupes ; & le pape de ſon côté aïant un bon corps d'armée pour la garde du château ſaint-Ange,

AN. 1405.

on voïoit tous les jours des escarmouches sanglantes, & des executions terribles : ce qui inquiétoit fort le pape, naturellement bon & pacifique. Il prit toutes les voïes de la douceur, il mit en œuvre toutes les complaisances imaginables : sans que les Prudens se désistassent des demandes déraisonnables & injustes qu'ils lui faisoient. Ladislas qui feignoit d'être pour Innocent, étoit d'intelligence avec eux, & les avoit gagnez par argent. Le pape avoit un neveu nommé Louis Meliorato, jeune homme audacieux & entreprenant, qui souffroit avec peine la maniere dont ces juges Prudens traitoient le pape son oncle.

XL. Massacre que le neveu du pape fait d'onze Romains.

Th. de Niem. l. 2. c. 36.

Un jour que ces juges accompagnez de quelques Romains se retiroient de chez le pape, où ils étoient allez pour lui faire quelques propositions, & parler d'accommodement, sans toutefois avoir rien conclu, Meliorato en fit arrêter par ses soldats onze, parmi lesquels il y avoit deux juges. On les lui amena par force, & on les fit monter dans une chambre où il les tua tous de sa propre main, & fit jetter leurs corps tous nuds par les fenêtres dans la ruë, où ils demeurerent jusqu'au soir. On peut juger de la fureur des Romains à ce spectacle. Les juges qui s'étoient échappez exciterent le peuple contre le pape & sa cour. On sonna le tocsin, on alla se jetter avec furie sur les ecclesiastiques ; les uns furent massacrez, les autres dépoüillez, leurs maisons furent pillées, tous les papiers de la chancellerie enlevez ; on mit beaucoup de personnes en prison ; & le pape qui craignoit beaucoup pour sa personne, & à l'insçu duquel ce massacre avoit été fait par son neveu, prit le parti de se retirer de Rome avec ceux de sa cour qui purent le suivre. Il en sortit sur le soir avec beaucoup de peine, & après trois jours de

XLI. Le pape Innocent se sauve à Viterbe.

Raynald. cont. Baron. ad an. 1404. n. 7.

marche il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de cette année. AN. 1405.

La retraite du pape fournit à Jean Colonne une occasion favorable pour entrer dans Rome & s'emparer du palais pontifical, où il commandoit avec tant d'autorité, qu'on l'appelloit par dérision Jean XXIII. comme s'il eut été pape. Comme il ne pouvoit pas s'y soutenir long-temps, il appella le roi Ladislas, qui y envoïa une armée, avec un comte pour s'emparer de la souveraineté de Rome. Mais les Romains résolus de souffrir les dernieres extrémitez plûtôt que sa domination, agirent avec tant d'union & de vigueur pour défendre leur liberté, qu'ils assiegerent le capitole, & chasserent en peu de temps les Colonnes & tous les partisans de Ladislas. Quant aux juges, outrez du meurtre de leurs concitoïens, ils écrivirent des lettres pleines d'invectives contre le pape & son neveu, effacerent par tout ses armes, publierent qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape.

XLII. Les Romains chassent les partisans de Ladislas.

Voyez ci-après n. 64.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Benoît s'embarqua à Nice en Provence, & arriva à Genes au mois de Mai 1405. Cette ville qui étoit alors sous la domination de la France, avoit renoncé à l'obedience d'Innocent, & s'étoit soumise à celle de Benoît, par le conseil de Pileo Marino son archevêque. La republique de Pise en avoit fait de même, y aïant été portée par Gabriel Marie Visconti, qui y avoit usurpé la souveraine autorité. Le pape Benoît fut reçu dans Genes avec de grands honneurs par la maréchal de Boucicaut, & par les Genois. Mais il ne laissa pas d'y recevoir quelque mortification à l'occasion des gens de guerre qu'il y avoit amenez, & dont le nombre augmentoit tous les jours : les Genois en prirent de l'ombrage, & aïant

XLIII. Le pape Benoît va en Italie, & arrive à Genes.

Theod. Niem. l. 2. c. 38.

Juvenal des Ursins, & le moine

AN. 1405.

de S. Denis hist. de Charles VI.

trouvé le moïen de les tirer adroitement hors de la ville, sous prétexte d'une revûë, il ne voulurent plus permettre qu'ils y rentrassent. Benoît en eut beaucoup de chagrin, & en fit ses plaintes; mais les Genois ne changerent pas de résolution pour cela, & le pape fut obligé de s'appaiser.

XLIV.
Innocent refuse un sauf-conduit à Benoît.

Niem. loco cit.

Quelque-temps après Benoît voulant soutenir sa démarche, fit demander au pape Innocent un sauf-conduit pour de nouveaux ambassadeurs, qui auroient pleinpouvoir de traiter avec lui de la paix. Mais Innocent qui étoit toujours à Viterbe le refusa, soit qu'il ne voulut pas être sa dupe, soit qu'il ne fût pas d'humeur d'entrer en aucune négociation. Benoît ravi de ce refus, ne manqua pas d'écrire par tout, & de publier que son competiteur étoit fauteur du schisme, qu'il ne vouloit point entendre parler d'union par le refus qu'il faisoit d'un sauf-conduit. Innocent ne manqua pas de répondre à ces lettres par d'autres plus longues, qu'il eut soin de faire répandre dans toute l'Italie. Ces deux competiteurs ne cherchoient par-là qu'à éluder la voïe de cession, & à se maintenir chacun dans sa dignité. Innocent voïant qu'il lui étoit impossible d'assembler le concile qu'il avoit convoqué pour la Toussaints, publia une bulle dattée de Viterbe le vingtiéme d'Octobre, dans laquelle il parle des mouvemens arrivez dans Rome, & du danger qu'il y auroit sur les chemins pour ceux qui viendroient au concile; c'est pourquoi il fixe le terme au premier de Mai de l'année suivante, pour travailler à l'extinction du schisme.

XLV.
Broüilleries entre le duc d'Orleans & le duc de Bourgogne.

Monstrelet l. 1. c. 25.

Ce fut à peu près vers ce temps-là que l'étroite union qui paroissoit entre le duc d'Orleans & la reine, leur aïant attiré la haine des peuples, & même des princes, les ducs de Bourgogne & de Bretagne se retirerent de

la cour, où ils furent aussi-tôt rappellez par le roi, qui tint pour cet effet une grande assemblée. Le duc de Bourgogne revint; mais aïant amené un grand nombre de gens de guerre, tant pour sa sûreté, que parce qu'il sçavoit que la reine & le duc d'Orleans vouloient se saisir des enfans du roi; la reine & le duc prirent l'épouvante de cette arrivée, & se retirerent à Melun, aïant laissé des ordres à Louis de Baviere, frere de la reine, d'amener au château de Poüilly le dauphin, & même les enfans du duc de Bourgogne. Mais ce duc en étant informé, fit une si grande diligence, qu'il attrapa le dauphin à Juvisi, & le ramena à Paris. Toute cette conduite ne fit qu'augmenter la brouillerie qui étoit parmi les princes. Elle parut néanmoins suspenduë pour un temps, par la médiation du roi de Navarre & du duc de Bourbon, puisque les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embrasserent dans Paris, & se promirent reciproquement leur amitié; mais cette reconciliation ne fut pas sincere.

AN. 1406.

XLVI.
Le pape Innocent est rappellé à Rome, & y revient.

Niem. de schism. l. 2. c. 39.

Les Romains délivrez du roi Ladislas & des Colonnes, rappellerent Innocent VII. à Rome, avec promesse de lui en donner le gouvernement absolu, comme l'avoit eu son prédecesseur. Ce pape reçut la proposition avec joïe. Barthelemi évêque de Cremone, & son commissaire à Rome, fut chargé d'en prendre possession. La commission est dattée de Viterbe le vingt-septiéme Janvier 1406. & vers le milieu du mois de Mars le pape y rentra avec beaucoup d'honneur & de joïe de la part du peuple. Mais comme il n'y avoit aucune sûreté pour lui, tant que Ladislas, appuïé des Colonnes, seroit maître du château Saint-Ange, il publia le dix-huitiéme Juin une bulle d'excommunication contr'eux & leurs partisans. Par cette bulle il dépoüille

XLVII.
Il excommunie Ladislas & les Colonnes.

Raynald. hoc anno.
Niem. c. 41.

AN. 1406.

XLVIII. Ladiſlas fait ſa paix avec lui.

Ladiſlas de tous ſes états & de tous ſes droits, avec les peines les plus griéves, & les clauſes les plus terribles. Ce prince effraïé d'un coup pareil, qui le mettoit en danger de perdre ſon roïaume, & le gouvernement de la campagne de Rome, rechercha la paix & l'obtint par l'entremiſe de Paul des Urſins & de Louis Meliorato neveu du pape, à condition de rendre le château Saint-Ange, & tout ce qu'il avoit pris ſur l'égliſe. Ce traité eſt du treiziéme d'Août. Ladiſlas fut fait en même temps gonfalonier de l'égliſe : mais il ne diſcontinua pas de la perſecuter dans la perſonne du pape.

XLIX. Benoît envoïe le cardinal de Challant légat en France.

Le moine de S. Denis l. 6. c. 1.

Juven. des Urſins p. 179.

Benoît ne fit pas un long ſéjour à Genes. La peſte qui y ſurvint l'obligea de s'en retourner à Marſeille. Ce fut-là qu'il apprit que les députez de l'univerſité de Paris vers Innocent avoient apporté la bulle de convocation du concile pour le mois de Mai, & que cette même univerſité renouvelloit ſes pourſuites contre lui; qu'Henri III. roi de Caſtille avoit envoïé des ambaſſadeurs en France, pour y ſolliciter la voïe de ceſſion; qu'enfin il y avoit une aſſemblée de prélats convoquée à Paris, pour examiner la voïe de la ſouſtraction. Ces nouvelles le déterminerent à envoïer en France en qualité de légat *à latere*, le cardinal de Challant Savoïard, pour arrêter toutes ces pourſuites, & pour empêcher que l'on n'envoïât au concile convoqué par Innocent. Le cardinal étant arrivé en France, eut aſſez de peine à obtenir audience, parce qu'on diſoit hautement qu'il n'étoit venu que pour amuſer le monde, en promettant toujours ce que ſon maître n'avoit aucune envie de tenir. On lui permit néanmoins de propoſer en plein conſeil le ſujet de ſa commiſſion : ce qu'il fit le vingt-neuviéme d'Avril par un diſcours latin, également foible & ennuïeux, dans lequel il exalta beaucoup

L. Diſcours de ce cardinal en plein conſeil.

Benoît,

Benoît vanta ses bonnes intentions, ses services, ses travaux, & sur-tout la derniere démarche qu'il avoit faite en allant en Italie : & tout cela aux dépens du pape Innocent, contre lequel il déclama fort. Il conclut son discours en priant toute l'assemblée de tenir pour Benoît, si l'on vouloit assoupir le schisme.

An. 1406.

LI.
Jean Petit lui répond au nom de l'université.

Hist. univers. Paris. to. IV. p. 120.

Moine de S. Denis l. 26. c. 1. 2. 3.

On ne permit qu'avec peine à l'université de répondre publiquement à ce discours, parce qu'on ne trouvoit pas qu'il y eût beaucoup à y compter. Elle ne le fit que le dix-septiéme de Mai, par l'organe de Jean Petit cordelier, docteur de Paris, qui harangua en presence des princes, & qui après avoir refuté tout ce que le cardinal de Chalant avoit dit, conclut à ces trois choses. 1. Que la lettre de l'université de Toulouse contre la voie de la cession, fût condamnée, comme injurieuse au roi & au roïaume. 2. Qu'on délivrât l'église de France des exactions dont Benoît avoit commencé de l'opprimer. 3. Qu'on renouvellât la soustraction d'obédience qu'on lui avoit déja faite. Il y eut sur le second article de grandes contestations, parce qu'il y avoit dans ce conseil plusieurs personnes ausquelles Benoît faisoit part de l'argent qu'il tiroit de France : c'est pourquoi les princes renvoïerent l'affaire au parlement, afin d'en juger avec plus d'impartialité.

LII.
Arrêt du parlement contre la lettre de l'université de Toulouse.

Bochel in decret. eccles. Gallic. l. 4. tit. 21. c. 4.

Clemangis in fasciculo rerum, &c.

La cause y fut plaidée le cinquiéme de Juin par Pierre Plaoul, professeur en théologie, & Jean Petit, dont l'on vient de parler. Le premier attaqua fortement la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obédience ; & le second, après avoir exaggeré les vexations qu'on faisoit à l'église, conclut à la soustraction, sans laquelle il n'y avoit point d'union à esperer. On ne conclut rien ce jour-là : mais le lendemain sixiéme de Juin, Jean Juvenal des Ursins,

AN. 1406.

avocat du roi, prononça que la lettre de l'université de Toulouse seroit lacerée comme ridicule, passionnée & injurieuse au roi, & que les auteurs seroient punis comme criminels de leze-majesté. Il demanda ensuite qu'on se retirât de l'obédience de Benoît, parce qu'il n'avoit pas tenu la parole qu'il avoit donnée de ceder, quand on la lui avoit renduë. Après beaucoup de déliberations, on ne prononça que sur la lettre de l'université de Toulouse, qui fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, par arrêt du dix-septiéme de Juillet, reservant au procureur general d'en poursuivre les auteurs. Le cardinal légat jugeant bien par-là que le bureau n'étoit pas favorable à son maître, se retira, & l'alla trouver au plus vîte à Marseille.

LIII. Autre arrêt touchant la soustraction.

Le Moine de S. Denis l. 26. c. 2.

L'autre arrêt touchant la soustraction, ne fut rendu que l'onziéme Septembre. Il est rapporté tout au long dans le tome cinquiéme de l'histoire de l'université de Paris. Il porte défense de rien païer à l'avenir aux collecteurs du pape, ni de transporter ni or ni argent en sa cour; que Benoît ne pourroit plus exiger les premieres années des fruits & émolumens des prélatures, & autres benefices vacans, ou qui ont vacqué, ou qui viendront à vacquer; & enfin que ceux qui à l'occasion de ce que dessus, auroient été excommuniez, seroient absous, jusqu'à ce qu'autrement en fut ordonné. Et pour ce qui regarde la soustraction generale d'obédience, il fut dit par le même arrêt, que le jugement en seroit remis jusques après la Toussaints, pour être rendu par l'assemblé generale du clergé, où tous les prélats de France seroient appellez. Cette assemblée fut convoquée par le roi pour le jour de saint Martin, & se tint en effet au palais en presence de Charles VI. du

LIV. Assemblée generale à Paris, où la soustraction est publiée.

dauphin, des princes, des officiers de la couronne, & de tout le parlement, outre tous les prélats qui s'étoient déja rendus à Paris.

On nomma douze docteurs pour plaider de part & d'autre; six pour Benoît contre la soustraction, & six autres pour l'université contre Benoît. Les avocats de ce pape étoient Amelie du Breuil, archevêque de Tours, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, Guillaume de Fillastre, doïen de Reims, & depuis cardinal. Ceux qui parlerent pour l'université, furent Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, Pierre Regis ou le Roy, abbé du Mont-saint-Michel, Pierre-aux-Bœufs, cordelier, & docteur en théologie, Pierre Plaoul & Jean Petit, aussi docteurs. On trouve à la fin de l'histoire du concile de Constance par M. Bourgeois du Châtenet, imprimée à Paris en 1718. la plûpart des discours qui se firent en François de ce temps-là, dans lesquels ceux qui auront la patience de les lire, trouveront qu'ils ne sont remplis que de mots, de comparaisons fades & éloignées du sujet; qu'en un mot, dit M. l'abbé Fleury, ces harangues contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles. En voici un échantillon. Pierre-aux-Bœufs fut le premier qui parla en ces termes. Je ne changerai rien au langage ni à l'ortographe.

LV.
Discours de Pierre-aux-Bœufs dans cette assemblée.

Hist. univers Paris. to. V. p. 120.

« Je vous dirai, mes chers seigneurs, pourquoi j'ai ceci mis en avant. Par ce cercle nommé *Halo*, que « l'on voit entour le corps du chiel, je entens ce scisme; car pour la grande similitude que je voy qu'ils « ont l'un à l'autre, & en fourme de leur figure qui « est spherique & circulaire.... Helas! le scisme pre- « sent n'a-t'il pas bien fourme d'un cercle, où l'on ne « trouve ne fin ne issuë! Plusieurs ont esté autres schis- « mes; mais ce ne furent que demi cercles: ce n'étoient «

AN. 1406.

» que lignes droites où on trouvoit tantôt le bout, & » les mettoit-on en leur affin. Mais en ce ſciſme preſent » nous ne trouvons ne fonds ne rive..... Si les parties » de la circonference touchoient au point du milieu, » le cercle ſeroit deſpecié. Ainſy ſemble-t'il des deux » ſeigneurs deſquels dépend cette beſogne. Trop bien » demeurent entour le milieu de la raiſon, entour le » point de union. Qui eſt le milieu de la raiſon ? Qui » eſt le point de union ? C'eſt le point de ceſſion. C'eſt » le moyen plus raiſonnable, & le point plus expedient » pour venir toſt à union. Entour le point trop bien » tournent, querents alibiforains. Ambition de préſi- » der & convoitiſe de poſſeder, c'eſt le vent figuré en Job, &c. » Tels furent les raiſonnemens vagues & figurez de ce docteur, qui conclut en accuſant nommément Benoît & Innocent, en termes très-forts & très-piquans, d'être les auteurs des maux dont il avoit fait la deſcription. Jean Petit parla après lui dans cette ſéance, auſſi-bien que le jour ſuivant.

Simon de Cramaud parla après les docteurs que je viens de nommer. Ce fut le ſamedi veille du premier dimanche de l'Avent. Il prouva que les papes étant établis pour conſerver l'unité de l'égliſe, il falloit rejetter ceux qui bien loin de la procurer, la troublent & la détruiſent, comme font les deux concurrens ; & que pour leur faire ſouſtraction, il falloit aſſembler un concile œcumenique des deux obédiences. Il propoſa enſuite les moïens de gouverner l'égliſe pendant la ſouſtraction ; ſçavoir les conciles provinciaux & les ordinaires, que les évêques appelleront aux archevêques, & les archevêques aux primats. Et à l'égard des diſpenſes, il jugé que l'on feroit beaucoup mieux d'en accorder moins. Après que ce prélat eut fini ſon diſcours, le

chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour Benoît, s'ils étoient diſpoſez à le faire ; mais ceux-ci aïant demandé encore quelque temps, ils furent ajournez pour le mercredi ſuivant.

LVI. Diſcours de Guillaume Fillaſtre pour Benoît.

Guillaume Fillaſtre, doïen de Reims, parla ce jour-là en faveur de Benoît, en preſence du roi & des princes. Il remontra que toutes les nations aſſemblées, ne peuvent juger ni condamner un pape ; & exaltant la nobleſſe de Benoît, ſa pieté, ſes bonnes mœurs avant ſon cardinalat, ſa vie exemplaire depuis qu'il avoit été revêtu de cette dignité, & ſur-tout l'ardeur qu'il avoit fait paroître dans ce poſte pour procurer l'union ; il conclut que Benoît aïant plus fait qu'on ne lui avoit demandé, il ſeroit d'autant plus injuſte de ſe ſouſtraire de ſon obédience, que l'on la lui avoit reſtituée ſans condition, comme il le prétend. Il trouve que la ſouſtraction eſt non ſeulement injuſte & de mauvaiſe foi, mais qu'elle eſt inutile, ſcandaleuſe, impoſſible & dangereuſe, parce qu'elle n'ôte pas au pape le pouvoir des clefs. Mais comme ce docteur avoit avancé dans ſon diſcours, ou du moins inſinué que le roi de France tenoit ſa couronne du pape ; & que pour exalter l'autorité pontificale, il avoit abaiſſé celle du roi, qu'il avoit même indirectement menacé de lépre, à l'exemple d'Oſias, il fut obligé d'en faire réparation, & d'en demander pardon, en confeſſant ſon crime, & ſe retractant dans la ſéance du quatriéme Décembre, dans laquelle l'archevêque de Tours parla auſſi pour le pape Benoît ; mais avec plus de moderation & moins de vehemence que n'avoit fait Fillaſtre.

LVII. Pierre d'Ailly parle auſſi en faveur de Benoît.

Huit jours après, c'eſt-à-dire, le onziéme du même mois de Décembre, Pierre d'Ailly évêque de Cambrai & depuis cardinal, ſe mit ſur les rangs en faveur de

AN. 1406.

Benoît. Il insinuë qu'il auroit été à souhaiter que cette matiere eut été traitée dans une assemblée de moins de personnes, & par députez : il déclare qu'il ne prétend rien dire contre la voie de cession, qu'il appelle bonne & sainte, & qu'il dit avoir toujours approuvée. Il éleve beaucoup l'université ; mais il accuse quelques-uns de ses membres d'emportement contre le pape dans leurs sermons. Après ces préliminaires, il conclut qu'il est nécessaire d'assembler un concile de l'obédience de Benoît, afin d'y prendre des mesures pour un concile des deux obédiences, où l'on travailleroit à l'union & à la réformation de l'église, & non un concile general des deux obédiences, ce qui ne se pouvoit faire quant à present. Et comme l'université avoit déclaré Benoît schismatique, & que le patriarche d'Alexandrie l'avoit traité d'heresiarque, Pierre d'Ailly emploie le reste de son discours à réfuter ces deux accusations, en concluant qu'il ne faut point se soustraire de son obédience, quelques raisons qu'on ait alleguées pour soutenir cette voie. L'université fut tellement irritée de ce discours, qu'elle s'assembla pour prendre des résolutions contre lui ; de son côté il en appella au roi. Jean Petit parla pour l'université, mais l'appel de Pierre d'Ailly subsista.

Hist. univers. Paris. to. V. p. 133.

LVIII. Discours de l'abbé du Mont-saint-Michel.

Après qu'on eut entendu les avocats qui parlerent pour Benoît, on laissa parler ceux de l'université. Pierre Regis ou le Roi, abbé du Mont-saint-Michel, harangua le premier. Il s'étendit beaucoup sur la superiorité des conciles generaux au-dessus des papes, sur la justice des collations par les ordinaires, sur les exactions des souverains pontifes. Et s'adressant ensuite au roi, il l'exhorta à s'opposer à cet excès, & à résister à l'usurpateur, qui dépouilloit l'église de ses biens. Enfin,

il dit que perſonne ne doit ſe laiſſer intimider par les menaces de l'excommunication, parce que non-ſeulement on n'eſt pas obligé d'obéir à un pape ſchiſmatique & heretique, mais que même c'eſt un crime de le faire. Le lendemain & le jour ſuivant, Pierre Plaoul, chanoine de notre-Dame de Paris, parla, & après avoir fort invectivé contre les deux concurrens, il décide pour la ſouſtraction, en attendant qu'on puiſſe aſſembler un concile general, afin d'extirper entierement le ſchiſme. Il releve beaucoup l'autorité du roi, qu'il appelle *autoritative & poteſtative*; au lieu, dit-il, que celle du pape eſt en effet ſouveraine, mais en même temps miniſterielle. Telle fut la concluſion de ce diſcours. AN. 1406.

LIX. Replique de Fillaſtre doïen de Reims.

Le doïen de Reims repliqua le lendemain ſeiziéme de Décembre à ces deux diſcours de l'abbé du Mont-ſaint-Michel, & de Pierre Plaoul. D'abord il établit deux puiſſances, l'une ſpirituelle, qu'il compare au ſoleil, & l'autre temporelle, qu'il compare à la lune. Il ſuppoſe que Jeſus-Chriſt aïant eu l'une & l'autre, donna auſſi l'une & l'autre à ſaint Pierre : d'où il conclut que le pape a puiſſance ſur le temporel des rois. Après avoir diſtingué ces deux puiſſances, il en établit la juriſdiction, & dit que le roi ne ſçauroit faire ſouſtraction d'obéiſſance au pape, parce qu'il n'a pas l'autorité de le juger; que pour cela il faut un concile aſſemblé par le pape lui-même & auquel il préſide lui-même : ſans quoi il eſt nul; dans ce concile on le remettra lui-même à ſon propre jugement & les princes en executeront, s'il eſt beſoin, ce qui y ſera reſolu. Il prétend qu'il n'y a qu'un tel concile qui puiſſe juger ſi Benoît eſt ſchiſmatique ou non, comme on l'en accuſe, ſans l'avoir prouvé juridiquement. Il ajoute que celui qui eſt

AN. 1406.

assemblé, & devant lequel il parle, n'est pas un vrai concile; la puissance spirituelle y manque, la temporelle n'y a point de droit. De là l'orateur passe à la puissance du pape au regard des benefices, qu'il exagere beaucoup en mettant le pape au-dessus des conciles generaux.

LX. L'avocat general fait la clôture de cette assemblée.

Le patriarche d'Alexandrie parla le lendemain pour l'université. Après lui l'archevêque de Tours pour le pape, & Jean Petit pour la même université. Mais comme ils ne dirent rien de particulier ni de nouveau, Jean Juvenal des Ursins avocat general, pere de celui qui nous a donné l'histoire de Charles VI. donna ses conclusions, & fit la clôture de cette célebre assemblée. Il commence son discours par soutenir que c'est au roi qu'appartient le droit d'assembler un concile, ce qu'il prouve par differens faits de l'histoire ecclesiastique, il tient fort pour les élections; celle de l'évêque Romain se faisoit, dit il, autrefois par les ecclesiastiques & par les laïques: les autres évêques sont ses freres, & ont le même droit que lui à l'élection. Il demande que les ordinaires soient maintenus en possession de leur jurisdiction; que de l'évêque on appelle à l'archevêque, & de celui-ci au primat, & que pour entretenir cette discipline on assemble fréquemment des conciles provinciaux. Enfin il conclut que le concile à present assemblé suffit pour le roïaume de France, que le roi doit être conseillé par les prélats de son roïaume, qu'il les peut assembler & présider en ce concile, comme empereur en son roïaume; & qu'avec l'université, il peut déterminer dans ce qui appartient à la cause publique en son roïaume: qu'au reste il ne s'agit pas dans ce concile de juger le pape définitivement, mais de pourvoir à l'église de France.

Après

AN. 1406.

LXI.
Avis des prélats & de l'univerſité ſur la derniere réſolution de l'aſſemblée.

Après ce diſcours de l'avocat general, le chancelier commanda de la part des princes, en l'abſence du roi, que les ſeuls prélats ſe trouvaſſent le lendemain au même lieu, pour conclure par leurs ſuffrages, cette grande affaire. Les prélats aïant fait leur rapport le lendemain, ils ſe trouverent tous unanimement d'avis d'aſſembler un concile general des deux obédiences pour terminer le ſchiſme. Il y eut du partage ſur le ſujet de la ſouſtraction ; mais comme la pluralité des voix étoit pour elle, il fut réſolu qu'on la feroit, & l'on convint de gouverner l'égliſe de France, & d'adminiſtrer les bénéfices, comme on avoit fait pendant la premiere ſouſtraction. Mais afin que cette réſolution fut fixe, l'univerſité eut ordre de donner ſes concluſions au concile : à quoi elle travailla le reſte du mois.

Hiſt. univerſ. Pariſ. to. V. pag. 134.
Gerſon tom. I. p. 20.

LXII.
Mort du pape Innocent VII.

Pendant que ce concile national de France étoit aſſemblé, l'on reçut à Paris la nouvelle de la mort d'Innocent VII. On croit qu'il mourut d'apoplexie le ſix de Novembre 1406. Il ſe répandit un bruit qu'il avoit été empoiſonné ; cependant Leonard Aretin, qui fut preſent à ſa mort, ſoutient dans une lettre qu'il en écrivit à François prince de Cortone, qu'elle fut naturelle. Il mourut à Rome dans la baſilique du Vatican âgé de près de ſoixante & dix ans, la ſeconde année de ſon pontificat, & ſon corps y fut inhumé avec pompe. Le roi de France aïant appris cette mort, écrivit le vingt-troiſiéme Decembre, de l'avis du concile, aux quatorze cardinaux qui étoient à Rome, pour les prier de differer l'élection d'un autre pape. Il leur marque la joïe extraordinaire qu'il a reſſentie, auſſi-bien que tout le concile, d'apprendre la réſolution où ils étoient de ne point faire d'élection, qu'ils ne lui euſſent envoïé des ambaſſadeurs pour ſçavoir ſes intentions ;

Aretin in epiſt. ad Franc. princip. Cort.
Gobel. pag. 283.
Niem lib. 2.

AN. 1406.

Attendu, leur dit-il, que Benoît ne pouvant se dispenser de céder, comme il l'a juré, en cas de mort de son concurrent, il y a lieu d'esperer une paix si long-temps desirée. Que si, contre notre attente, ajoute le roi, il refuse ou differe sa cession, nos prélats conviendront avec vous de l'élection d'un pape indubitable. Enfin il les prie de suspendre leur élection, jusqu'à ce qu'on eut reçu des ambassadeurs de part & d'autre, mais cette lettre arriva trop tard.

LXIII. Les cardinaux de son obédience entrent au conclave. *Niem l. 3. c. 2.*

Les cardinaux étoient entrez dans le conclave dès le huitiéme du mois de Novembre au nombre de quatorze, dont voici les noms. Le cardinal de Florence Ange évêque d'Ostie; celui de Naples Henri évêque de Tusculum; celui d'Aquilée Antoine évêque de Palestrine; celui de Lodi Ange prêtre du titre de sainte Petentienne; celui de Malte Conrad du titre de S. Chrisogone; celui de Constantinople Ange du titre de saint Marc; celui des Ursins Jourdain du titre de saint Martin; celui de Ravenne Jean du titre de sainte Croix; celui de Todi Antoine du titre de sainte Praxede; celui de Brancas Raynald diacre du titre de saint Vite; celui de Bari Landulfe du titre de saint Nicolas; le cardinal Colonne Othon du titre de saint George, & enfin les deux cardinaux de Liege Pierre de saint Ange & Jean de saint Côme. Ils examinerent avant toutes choses si l'on devoit procéder à l'élection d'un nouveau pape dans l'état où l'église se trouvoit. Sur quoi il y eut deux sentimens.

LXIV. Diversité des sentimens dans le conclave.

Les uns vouloient qu'on la differât, jusqu'à ce qu'on vît ce que la France, qui avoit proposé le moïen le plus sûr d'abolir le schisme, feroit pour obliger Benoît à ceder, comme il l'avoit promis, au cas que son competiteur mourut. Car si cela étoit, disoient ils, comme

il le falloit esperer du zele & de l'autorité du roi de France ; il est certain que tous les esprits étant réünis, on feroit d'un commun consentement un pape qui seroit reconnu de tout le monde. Les autres disoient au contraire, qu'il étoit à craindre que ce retardement ne fut trop long, & ne causât de nouveaux troubles dans Rome, où n'y aïant point de maître, les Romains voudroient reprendre l'autorité temporelle. Ils ajoutoient d'ailleurs, que Benoît qui n'étoit gueres disposé à céder, quelque parole qu'il en eut donnée, ne manqueroit pas d'en tirer avantage pour s'opiniâtrer encore plus, sur l'espérance qu'il auroit, que n'y aïant que lui de pape, on se résoudroit enfin à le reconnoître. Dans cette varieté de sentimens, voici le parti qu'ils prirent.

AN. 1406.

LXV. Conditions ausquelles on procede à l'élection d'un pape.

Th. de Niem. de schism. l. 3. c. 1.

On résolut qu'on feroit un pape, mais qui ne seroit que comme un procureur pour céder le pontificat. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre on fit un acte dans le conclave ; & par cet acte chaque cardinal promettoit avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit élu, renonceroit actuellement à son droit au pontificat, & céderoit librement, purement & simplement, au cas que l'antipape en fît autant, ou qu'il vînt à mourir ; & que les cardinaux de l'une & l'autre obédience voulussent s'unir ensemble. Que si l'élection tomboit sur un cardinal absent, ou sur quelqu'un qui ne fut pas du college des cardinaux, il s'engageroit à remplir les mêmes conditions. Que dans l'espace d'un mois après son couronnement il notifieroit son élection & les susdits engagemens à l'antipape & à ses cardinaux, à l'empereur, aux rois, aux princes, prélats, universitez & communautez de la chrétienté, par des lettres qui marqueroient qu'il étoit prêt d'embrasser la voïe de la cession & toute autre voïe raisonnable. (Cet-

AN. 1406.

te clauſe fut toujours un prétexte pour ne pas céder.) Que dans l'eſpace de trois mois l'on conviendroit d'un lieu propre à négocier l'union. Que pendant cette négociation, le pape qui ſeroit élu ne créeroit point de nouveaux cardinaux, à moins qu'il ne fut néceſſaire pour égaler le nombre de ceux de ſon concurrent. Enfin qu'après ſon élection & ſon couronnement il confirmeroit ſolemnellement & par un écrit de ſa propre main, tous ces engagemens, auſſi-bien que dans le premier conſiſtoire public qu'il tiendroit.

LXVI.
Ils éliſent Ange Corario qui prend le nom de Gregoire XII.

Niem l. 3. c. 12.
Aret. Ital. p. 256.

Les cardinaux ſignerent tous cet acte, avec ſerment de l'obſerver, & le trentiéme Novembre jour de ſaint André, ils élurent unanimement & tout d'une voix Ange Corario noble Vénitien patriarche de Conſtantinople & cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, âgé de plus de ſoixante & dix ans; quelques auteurs lui en donnent même quatre-vingt; il prit le nom de Gregoire XII. L'hiſtoire dit que ce fut lui qui ſollicita l'acte & le ſerment dont nous venons de parler. Auſſi le ratifia-t-il dans le conclave même après ſon élection, & fit un diſcours en préſence des cardinaux & de tous les prélats, dans lequel il parla ſi fortement du deſir qu'il avoit de voir l'égliſe réünie ſous un ſeul chef, qu'on ne doutoit plus qu'enfin le ſchiſme n'allât finir par ſon moïen. En quelque lieu que ſe faſſe l'union, diſoit-il, je m'y tranſporterai au plûtôt pour terminer cette grande affaire en accompliſſant ce que j'ai promis: s'il n'y a point de galeres pour y aller par mer, je me mettrai dans une ſimple felouque; & ſi toutes les autres voïes me manquent pour m'y rendre par terre, je ſuis prêt de faire le voïage à pied ſans autre aide que celui de mon bâton. Mais l'évenement ne répondit pas à ces belles promeſſes.

AN. 1406.

L'hiſtoire donne de grands éloges à Gregoire. Il avoit paſſé avec honneur par toutes les dignitez eccléſiaſtiques. Etant évêque de Veniſe, Boniface IX. l'envoïa nonce extraordinaire du roïaume de Naples pour engager la capitale de ce roïaume à ſe mettre ſous l'obéiſſance de Ladiſlas ; & le ſuccès qu'il eut dans cette entrepriſe fut cauſe que le même pape le fit ſon légat dans la marche d'Ancone, & que ſes grands ſervices lui mériterent le cardinalat qui lui fut donné par Innocent VII. en 1405. Il s'étoit rendu ſçavant dans la théologie par ſon application à l'étude, & il ne fut pas moins recommandable par ſes mœurs malgré les dangers des emplois & des dignitez où il fut élevé : il étoit d'un eſprit doux & moderé, & parut éloigné de tout ſentiment d'ambition avant que d'être élevé au ſouverain pontificat. C'eſt ce qui porta les cardinaux à le choiſir pour remplir cette haute dignité. Ils ne doutoient pas qu'il ne fut prêt à y renoncer dès qu'il ſeroit néceſſaire pour le bien de la paix, & qu'il ne travaillât de bonne foi à l'union de l'égliſe.

LXVII. Caractere du pape Gregoire XII.

Aubery hiſt. des card. tom. II p. 2.

Gregoire l'avoit promis comme les autres cardinaux avant ſon élection, il le ratifia depuis, & pour commencer à exécuter ſa parole, il écrivit même avant ſon couronnement à Benoît qui étoit alors à Marſeille, pour lui déclarer ſes intentions, & lui marquer qu'il ne prétendoit point amuſer l'égliſe par des délais & des détours ; que plus ſon droit étoit clair & certain, plus il croïoit loüable & ſûr de l'abandonner pour la paix de la chrétienté, & qu'il s'offroit de renoncer au pontificat, ſi ſon concurrent renonçoit au droit qu'il prétendoit y avoir, ſuivant en cela l'exemple de cette mere véritable qui aima mieux ceder ſon fils, quoiqu'elle ſçût de toute certitude qu'il lui appartenoit, que de per-

LXVIII. Gregoire écrit à Benoît, à ſes cardinaux, aux princes, aux évêques & aux univerſitez.

Niem in Nemore unionis p. 156 to. 1. c. 1.

AN. 1407.

mettre qu'on le coupât en deux. Cette lettre fut portée à Benoît par un frere convers de l'ordre des Dominicains ; & elle est dattée de Rome l'onziéme de Decembre 1406. Il écrivit la même chose aux cardinaux de Benoît, & il assura par ses lettres circulaires tous les princes, tous les prélats & toutes les universitez, qu'il étoit prêt à ceder la papauté pour le bien de la paix, les exhortant à contribuer de leur part de tout ce qu'ils avoient de pouvoir & d'autorité pour une œuvre si sainte & si nécessaire.

LXIX.
Decret de l'église Gallicane touchant la soustraction, confirmé par le roi.

Pendant que Gregoire écrivoit ainsi à tout le monde sur l'union de l'église qu'il souhaitoit selon les apparences, on reçut dans le concile national de France les conclusions de l'université de Paris le troisiéme de Janvier 1407. sur la cession. Elles portoient que tout pape seroit obligé de s'y soumettre, & toutes les fois qu'il en seroit requis par les cardinaux, & que s'il refusoit expressément de céder, il seroit tenu parjure, infidele envers Dieu & les hommes, mal sentant de sa foi, & comme tel, suspect d'hérésie, qu'il pourroit en être accusé, & déclaré hérétique, s'il persistoit dans son refus. Sur ces conclusions que l'université réduisit à six propositions, l'église Gallicane fit un décret que le roi confirma par un édit du septiéme Janvier de cette année, dans lequel il déclare qu'on devoit procurer la convocation d'un concile universel pour la réformation de l'église dans le chef & dans les membres ; que l'on feroit la soustraction generale d'obédience, sans reconnoître Benoît ni Grégoire pour papes ; que cependant l'église de France joüissant de ses anciennes libertez, seroit gouvernée selon le droit commun, comme elle l'avoit été durant la premiere soustraction. Et tout se termina par une procession

solemnelle où assisterent soixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbez. Mais l'exécution de l'édit fut differée pour quelque-temps, à cause des grands changemens qui arriverent à Rome.

AN. 1407.

LXX. Lettre de Benoît au pape Gregoire. *Niem de schism l. 3. c. 13.*

Benoît aïant reçu la lettre de Gregoire, ne tarda pas à y répondre par une autre lettre dans laquelle il le louë de ses saintes intentions, il l'exhorte à y perseverer, & l'assure qu'il étoit résolu aussi-bien que lui, de terminer le schisme, qu'il étoit tout prêt, pour hâter l'ouvrage, à se trouver en personne avec lui dans un lieu propre pour y travailler, & que là il renoncera à son droit sous les conditions proposées. Enfin il lui marque qu'il attendoit ses ambassadeurs avec beaucoup d'impatience, & lui envoïe pour cela un sauf-conduit. Sa lettre est dattée de saint Victor de Marseille le trente-uniéme Janvier. Les cardinaux envoïerent au duc de Berri la lettre de Gregoire, & la réponse de Benoît, & lui firent écrire une lettre par laquelle ils le prioient, que sur les mesures qu'on avoit prises pour une conference entre les deux concurrens, il ne permît pas qu'on fist rien jusqu'à ce temps-là en faveur de Gregoire au préjudice de Benoît.

LXXI. Lettre patente du roi de France. *Niem in Nemunionis p. 205.*

Le roi de France Charles VI. aïant sursis l'exécution de son édit, à cause des bonnes dispositions où il voïoit les deux papes, leur envoïa une ambassade des plus solemnelles; elle fut précedée d'une lettre patente adressée à tous les fideles, pour leur apprendre que Benoît & Gregoire aïant accepté la voïe de cession, il alloit leur envoïer ses ambassadeurs pour engager les deux concurrens à le promettre par bulle, afin qu'ensuite les deux colleges des cardinaux pussent s'assembler dans un même lieu pout y faire l'élection d'un nouveau pape. Que s'ils cherchent des faux-fuïans pour traîner

AN. 1407.

l'affaire en longueur, ou s'ils refusent de ceder absolument, en ce cas il ordonne de l'avis du concile de l'eglise Gallicane, de se retirer d'eux comme schismatiques retranchez de l'église, & qu'on ne leur rendra plus aucune obéissance. Qu'enfin les cardinaux qui seront demeurez dans le bon parti, s'assembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un pape unique; & que s'il y a division entr'eux, ses ambassadeurs travailleront à faire l'union avec ceux du bon parti. Cette lettre patente est du dix-huitiéme Février, la vingt-septiéme année de son regne.

LXXII. Il envoïe des ambassadeurs aux deux papes.

Niem de schism. l. 3. c. 7.

Le roi envoïa pour ambassadeurs Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, l'archevêque de Tours, les évêques de Cambray, de Beauvais, de Meaux, de Troïes & d'Evreux, les abbez de saint Denis, de Jumieges, du Mont-saint-Michel, de Clairvaux & de saint Etienne de Dijon, trois seigneurs séculiers, avec plus de vingt docteurs, parmi lesquels étoit le célebre Jean Gerson chancelier de l'université de Paris. Ils allerent d'abord trouver Benoît qui étoit à Marseille, & duquel ils furent bien reçus. Ils s'étoient abouchez en passant avec les ambassadeurs de Gregoire, sçavoir Antoine évêque de Boulogne son neveu, l'évêque de Todi & Antoine de Butrio docteur de Boulogne, qui étoient à Aix, & de qui ils apprirent qu'après plusieurs contestations, la ville de Savonne qui étoit sous la domination du roi, avoit été choisie pour le lieu de la conference, où les deux concurrens se devoient trouver dans la fête de saint Michel, ou pour le plus tard au commencement de Novembre, & qu'on avoit reglé en vingt-trois articles tout ce qui étoit nécessaire pour la sûreté de l'un & de l'autre, avec cette condition, que si quelque chose de ce qu'on promettoit par ces articles,

Bochel in decret. eccl. Gall. l. 4. tit. 22. c. 3.

cles, ne se pouvoit accomplir à Savonne, ville que Benoît avoit demandée, il seroit obligé d'accepter une des autres villes que Gregoire lui proposoit.

AN. 1407.

LXXIII. Demande des ambassadeurs au pape Benoît.

Moine de S. Denis. c. 3. p. 577.

Les ambassadeurs François aïant appris toutes ces choses dans leur entrevûë, & aïant ainsi trouvé ceux de Gregoire disposez à la cession, allerent trouver Benoît à Marseille. Ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'église, ajoutant qu'on avoit pris la résolution en France de faire à tous deux soustraction d'obéissance, en cas qu'il refusât : qu'on lui demandoit une bulle, par laquelle il ratifiât ce qu'il avoit promis au sujet de la cession, comme le roi le demandoit, afin qu'il ne s'en pût dédire. Benoît leur fit un grand discours en public, dans lequel il promit d'abord de céder ; mais il mêla tant de choses ambiguës à sa promesse, qu'il se laissoit la liberté de ne rien faire, à la faveur de certaines interprétations qu'il tenoit toujours en reserve, pour se dégager dans l'occasion où il se trouveroit pressé. En un mot, il n'y avoit rien de si specieux que ce discours de Benoît ; mais comme il ne contenoit que des paroles, les ambassadeurs résolurent entre eux de lui demander le lendemain des bulles qui portassent clairement & sans équivoque tout ce qu'il venoit de leur dire. L'archevêque de Tours fut chargé de lui en faire la proposition, & avoit ordre d'ajouter que vû le grand âge des deux concurrens, il seroit bon de prendre des mesures pour empêcher qu'en cas de mort de l'un ou de l'autre, & même de tous les deux, les deux colleges ne continuassent le schisme par deux élections differentes. Le moïen qu'on proposoit étoit d'habiliter les cardinaux du parti contraire, afin qu'en cas de mort les deux colleges concourussent à la même élection.

AN. 1407.

LXXIV. Le pape Benoît refuse la bulle de sa cession.

Moine de S. Denis ibid.

La propoſition en fut faite à Benoît : mais quelques inſtances qu'on lui fit tous les jours pour l'obliger à donner la bulle de ſa ceſſion, & quelque tour qu'on prît pour cela, on n'en put rien tirer que des paroles vagues ; priant le roi & les ambaſſadeurs de ſe vouloir contenter de ſes bonnes diſpoſitions, & de ce qu'il pouvoit accorder avec bienſéance ; & quant à l'eſſentiel de l'affaire, de ſe joindre à lui de cœur & d'interêt pour parvenir à l'union de l'égliſe : mais pour la bulle, il la refuſa très-conſtamment : c'eſt ce qui détermina les ambaſſadeurs à ſe retirer à Aix, pour déliberer enſemble s'ils ſignifieroient à Benoît la ſouſtraction de ſon obédience qu'ils portoient avec eux, conformément à l'ordre qu'ils avoient reçu, de la tenir cachée, s'ils remarquoient en lui quelques bonnes diſpoſitions : mais de la lui ſignifier en cas qu'il ſe montrât opiniâtre, & qu'il refuſât des bulles ; ou bien ſi l'on attendroit le ſuccès de l'ambaſſade de Gregoire. L'affaire fut fort débattuë, mais la négative l'emporta, il fut réſolu unanimement de ſuſpendre l'intimation de la ſouſtraction. On craignoit qu'en la lui faiſant ſignifier, cela n'empêchât la conference de Savonne : ce que le roi trouva bon, malgré toutes les plaintes que l'univerſité en fit : on prit donc la réſolution de s'en reſerver ſeulement le pouvoir en cas de beſoin.

LXXV. On ne veut pas lui ſignifier l'édit de la ſouſtraction.

Idem l. 27. c. 12.

Dupuy hiſt. du ſchiſme, p. 368.

Cette réſolution priſe, les ambaſſadeurs ſe partagerent en trois corps. Le patriarche d'Alexandrie avec d'autres, partit pour Rome. L'archevêque de Tours & l'abbé de S. Michel demeurerent à Marſeille auprès de Benoît, pour le ſolliciter d'accomplir ſa promeſſe, & veiller ſur ſa conduite, & même empêcher l'élection d'un autre pape en cas de mort. Enfin Philippe de Villette abbé de ſaint Denys, le doïen de Roüen &

les autres s'en retournerent à Paris rendre compte de leur négociation. AN. 1407.

LXXVI. Les ambaſſadeurs de Gregoire arrivent à la cour de France.

Pendant ce temps-là les ambaſſadeurs de Gregoire aïant à leur tête l'évêque de Boulogne ſon neveu, arriverent à la cour de France. Ils firent part au roi des bonnes intentions de leur maître, & déclarerent qu'il ne tiendroit pas à lui que l'union ne fut bien-tôt concluë. Le roi les défraïa pendant leur ſéjour à Paris, les reçut favorablement, & les renvoïa avec de riches preſens & des lettres écrites à Gregoire & aux cardinaux de Rome, pour les exhorter à demeurer fermes dans leur bonne réſolution.

LXXVII. Charles VI. écrit au pape Gregoire.

Dach. ſpicil. tom. VI pag. 175.

Moine de S. Denis tom II. p. 597.

Dans la lettre écrite au pape Gregoire, Charles VI. l'appelle ſon très-cher ami. A l'homme, dit-il, d'une ſainte réſolution & éclairé d'une fervente charité, Angelo dit Corario, que quelques-uns durant ce déplorable ſchiſme appellent Gregoire XII. Il l'exhorte à emploïer tous ſes ſoins pour l'union. Il lui marque qu'il doit ce pieux office à la conſervation de la haute réputation qu'il s'eſt acquiſe dans le progrès de cette affaire, pour ne pas ſouffrir qu'il lui échappe des mains une ſi belle & ſi préſente occaſion de paix & de concorde pour le troupeau de Jeſus-Chriſt, & laquelle de longtemps & peut-être jamais il ne pourroit rappeller.

LXXVIII. Gregoire refuſe de ſe rendre à Savonne pour travailler à l'union.

Ce pape qui faiſoit toujours ſemblant de vouloir la paix de l'égliſe, & qui paroiſſoit avoir envie de ſe rendre à Savonne au temps marqué, prit occaſion de ce voïage pour exiger de l'argent des égliſes de ſon obédience. Il fit pour cela une bulle generale du vingt-troiſiéme Avril, outre une autre particuliere du premier Juin, qu'il adreſſa à Henri IV. roi d'Angleterre. Mais dans ce même temps, quoique les Genois & ceux de Savonne lui euſſent envoïé des députez, pour lui

AN. 1407. donner toute ſorte d'aſſurances, & le congratuler ſur l'union future, & que tout fut arrêté pour cette grande conference, où les deux papes ſe devoient dépoſer, en laiſſant à leurs colleges réunis le pouvoir de créer un nouveau pape : ſoit que la paſſion du gouvernement qui a tant de charmes pour les vieillards, eut ſéduit le pape Gregoire, ſoit qu'il ſe fut laiſſé gagner à la tendreſſe qu'il avoit pour ſes parens, qui ne pouvoient ſouffrir qu'il deſcendît d'un trône qu'ils rempliſſoient eux mêmes ſous ſon nom ; les ambaſſadeurs François ne trouverent pas en lui les diſpoſitions qu'ils attendoient. Il étoit tellement changé, qu'après qu'ils lui eurent préſenté le traité de Marſeille, pour le prier d'accomplir ce qu'il avoit ſi ſolemnellement promis, il refuſa d'abord Savonne, ſous mille faux prétextes qu'il alléguoit pour juſtifier ſon refus ; diſant tantôt qu'il n'avoit point de galeres, ni de quoi fournir aux frais de ſon voïage ; tantôt qu'il falloit avoir ſur cela le conſentement de tous les peuples de ſon obédience ; tantôt qu'il craignoit le roi Ladiſlas. Il ajouta d'autres raiſons encore plus foibles, mais ſur-tout qu'il n'y avoit aucune ſûreté pour lui à Savonne : après ce que les François, qui en étoient les maîtres, avoient fait contre Benoît. Enfin quoi qu'on pût lui dire pour le déterminer à accomplir ſes promeſſes, il demeura toujours ſur la négative.

LXXIX. Offres que les ambaſſadeurs de France font à Gregoire.

Moine de S. Denis, l. 27. c. 13. & 14.

Les ambaſſadeurs réfuterent aiſément toutes ſes raiſons. Ils lui dirent que le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Genes, & les anciens de la ſeigneurie faiſoient équiper cinq galeres pour le conduire. Ils promettoient de la part du roi de France de remettre les villes, territoires, forts, châteaux de Genes & de Savonne entre les mains des deux concurrens, avec une

AN. 1407.

pleine autorité jusqu'à la conclusion de la conference. Ils promettoient encore à Gregoire, à son college & à ses gens toutes sortes de sûretez, de secours & d'obéissance de la part des vassaux & sujets de ces deux villes & de leurs dépendances, aussi bien que de la part des Vénitiens, avec qui ils devoient traiter pour cela. Enfin ils lui offrirent de la part du roi six galeres que ce prince feroit équiper à ses dépens, & entretiendroit pendant six mois : que Gregoire y pourroit mettre ses gens pour sa plus grande sûreté : que le general des galeres lui feroit serment de fidelité, à lui & aux siens, du consentement du gouverneur de Genes : qu'on lui offroit pour ôtage un des plus nobles de Genes, & cinquante des principaux de Savonne : que tous les patrons des galeres lui prêteroient serment de fidelité, sous caution de tous leurs biens : enfin les ambassadeurs du roi s'offrirent eux-mêmes en ôtage, plûtôt que de voir échoüer leur négociation. Mais Gregoire ne fut point ébranlé par des offres si genereuses, & ne se rendit point pour cela. Sa derniere résolution fut qu'il en confereroit avec son college.

LXXX.
Ils sont admis à l'audience du senat Romain.

Moine de S. Denis l. 27. p. 605.

Comme la ville de Rome étoit gouvernée alors par les senateurs, les conservateurs & les bannerets ou capitaines des quartiers, les ambassadeurs, avant que de se retirer, se crurent obligez de les saluer ; & pour cela ils demanderent audience, qui leur fut accordée le deuxiéme de Juillet. Leur but étoit d'informer le senat de tout ce que le roi de France avoit fait pour l'union de l'église, & pour engager Gregoire à tenir sa parole ; de conjurer ce corps, de s'unir à eux par des raisons d'honneur & d'interêt pour disposer Gregoire au voïage de Savonne, de l'assurer que le roi de France n'avoit aucun dessein d'attirer la cour Romaine à Avi-

AN. 1407.

gnon ; de lui offrir de la part de ce prince tout ce qu'il pourroit faire pour le bien & l'honneur de leur ville. Le docteur Jean Petit porta la parole pour les ambassadeurs, & son discours fut fort applaudi. Les senateurs promirent de seconder avec joïe les bonnes intentions du roi, pourvû qu'il voulut les secourir contre Ladislas, à qui il leur étoit impossible de résister seuls pendant le schisme ; & convinrent de faire une députation de leur corps pour travailler à l'union conjointement avec les ambassadeurs, sauf toutefois & toujours l'honneur de leur obédience & du pape Gregoire.

LXXXI. Ils voïent les cardinaux de Gregoire.

Enfin les ambassadeurs de France avant leur départ, voulurent faire encore une nouvelle tentative par l'entremise des cardinaux. Ils leur firent remontrer par l'évêque de Digne en Provence, qu'ils avoient jusqu'à six fois prié inutilement Gregoire d'accomplir le traité de Marseille ; qu'il y avoit du péril à differer leur départ, parce qu'ils sçavoient que Ladislas étoit sur le point de fermer les embouchures du Tibre ; que pour Benoît, il ne tiendroit jamais à lui qu'on n'en vînt à une heureuse conclusion ; & qu'ainsi il les prioit d'agir encore dès ce jour-là même auprès de Gregoire, pour en tirer une réponse positive. Les cardinaux aïant déliberé là-dessus, prierent les ambassadeurs de rester encore à Rome, jusqu'à ce qu'ils eussent fait venir les cardinaux de Liege & des Ursins pour les soutenir, & promirent de presser fortement Gregoire de tenir sa parole. Ils le firent en effet, & Gregoire leur donna sa réponse, par laquelle il leur promit de se rendre à Savonne, à des conditions qui ne tendoient qu'à éluder le traité de Marseille, quelque protestation que ce pape fist au contraire. Il leur donna un écrit le dernier

de Juillet, où il alleguoit à peu près les mêmes raisons, pour ne point accepter Savonne. Dans un autre écrit du troisiéme d'Août, il promettoit que s'il ne pouvoit pas convenir avec Benoît d'un autre lieu que Savonne, il s'y rendroit le premier de Novembre sous les conditions qu'il avoit déja proposées aux ambassadeurs de France.

LXXXII. Requête que les ambassadeurs presentent aux cardinaux de Rome.

Mais le lendemain il se dédit ; il proposa Pise, Sienne ou Florence pour l'entrevûë : de sorte que les ambassadeurs rebutez de ces variations perpetuelles, presenterent requête aux cardinaux, pour les prier de ne point faire d'élection en cas que Gregoire vînt à mourir ; de solliciter de tout leur pouvoir la voïe de la cession, selon leur engagement, & de se trouver à Savonne, quand même Gregoire ne s'y rendroit pas. Les cardinaux répondirent qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'engager leurs confreres en leur absence, mais qu'eux mêmes présens au nombre de huit, n'oublieroient rien pour obliger le pape à donner une constitution, qu'en cas qu'il vînt à mourir, on s'abstiendroit d'élire un autre pape jusquà la réünion des deux colleges : & qu'enfin si le pape ne faisoit pas son devoir, ils feroient le leur. Après cela, les ambassadeurs de France partirent, laissant quelques-uns des leurs à Rome. Les légats de Benoît partirent aussi, & l'allerent trouver à l'isle de saint Honorat, une des isles de Lerins sur les côtes de Provence, où il s'étoit retiré à cause de la peste qui regnoit à Marseille.

LXXXIII. Benoît excommunie tous ceux qui favorisent la cession.

Quoiqu'on n'eût pas notifié la soustraction à Benoît, il n'ignoroit pas toutefois qu'elle avoit été résoluë. Pendant que les ambassadeurs s'emploïoient à Rome à faire agréer à Gregoire la voïe de cession, le roi de France avoit envoïé dès le commencement de l'année

AN. 1407. deux ambaſſadeurs à Benoît, Jean de Châteaumorant, & Jean de Tourſay, pour lui déclarer que ſi dans l'Aſcenſion prochaine l'union n'étoit rétablie dans l'égliſe, lui ſon clergé & tous ſes ſujets n'obéïroient ni à lui ni à ſon competiteur, & ſeroient neutres. Benoît fut extrêmement fâché de cette propoſition, & répondit aux ambaſſadeurs qu'il feroit ſçavoit au roi ſa réſolution par des perſonnes qu'il lui envoïeroit : en effet il envoïa peu de temps après deux couriers au roi qui arriverent à Paris le quatorziéme de Mai, & preſenterent à ce prince une bulle écrite à Porto-Venere le dix-huitiéme d'Avril, par laquelle il lui déclaroit que s'il faiſoit exécuter la neutralité qu'il avoit projettée, il encoureroit non-ſeulement les peines de droit, mais auſſi celles qui étoient portées dans une autre bulle qu'il lui envoïoit, diſoit-il, pour s'acquitter de ſon devoir envers Dieu.

Cette derniere bulle étoit dattée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année précedente. Benoît y excommunioit tous ceux qui avoient quelque part à la réſolution qu'on avoit priſe en France directement ou indirectement, de quelque condition qu'ils fuſſent, cardinaux, patriarches, archevêques, empereurs, rois, &c. Il déclaroit que cette ſentence ne pourroit être levée que par le pape, ou à l'article de la mort ; & même qu'en ce dernier cas, ſi celui qui auroit été abſous recouvroit la ſanté, il ſeroit tenu de ſe preſenter inceſſamment au ſiege apoſtolique pour faire ſatisfaction & demander ſa grace, ſans quoi il demeureroit excommunié. Il ajoutoit que ſi dans le terme de vingt-jours après la publication de la ſentence, leſdits excommuniez perſiſtoient dans leur réſolution, les eccleſiaſtiques ſeroient dépoüillez de leurs dignitez & de

de leurs benefices, l'université mise à l'interdit, aussi-bien que toutes les terres de la domination des seculiers. Il dégageoit tous leurs vassaux de leur serment de fidelité, confisquoit tous les fiefs & biens immeubles que lesdits seigneurs pouvoient tenir de l'église Romaine, & rendoit aux autres églises ce qu'elles pouvoient en tenir de biens. Il engageoit dans les mêmes liens d'excommunication & d'interdiction toutes personnes, états, republiques, villes, châteaux, universitez, colleges, communautez qui favoriseroient directement ou indirectement la soustraction, & prêteroient quelque secours aux soustraits. Mais comme cette bulle, quoique dattée du mois de Mai 1407. ne fut envoïée au roi que l'année suivante, il faut rapporter ce qui se passa dans cet intervalle.

LXXXIV.
Lettre des ambassadeurs de France à Gregoire.

Les ambassadeurs envoïez à Gregoire aïant quitté ce pape, se retirerent à Genes, d'où ils lui écrivirent le vingt-deuxiéme d'Août une lettre très-forte & très-bien raisonnée, pour lui offrir de nouveau toutes sortes de sûretez, de bons traitemens, de secours d'argent & de troupes de la part du roi de France, du gouverneur de Genes, dont ils parlent avec beaucoup d'éloge, de la part des Genois, de ceux de Savonne, & de leur propre part, afin de dissiper les ombrages qu'il avoit alleguez pour justifier son refus d'aller à Savonne : mais ce fut inutilement. Comme Benoît ne demandoit pas mieux que de voir reculer Gregoire, il refusa de changer le lieu de la conference, & de prendre Pise ; & se mit en chemin pour Savonne sur la fin du mois de Septembre. Il y fut reçu avec de grandes acclamations, & en même temps on lui amena d'Espagne trois galeres bien équipées. Gregoire lui avoit envoïé trois légats pour l'engager à changer

LXXXV.
Benoît se rend à Savonne.

AN. 1408.

cette ville en une autre. Benoît ne refusa point, & content de s'être trouvé le premier au rendez-vous, il offrit de s'avancer jusqu'à Porto-Venere dans l'état de Genes, & envoïa des légats à Gregoire pour négocier le lieu & les conditions de l'entrevûë, proposant d'autre côté à Gregoire de se rendre à Pietra-Sancta : ce que Gregoire accepta d'abord, mais qu'il n'executa pas.

LXXXVI. Gregoire part de Rome, & se rend à Viterbe & à Sienne.

Niem de schism. l. 3. c. 24.

Cependant le premier terme du rendez-vous étoit expiré. Benoît étoit déja à Savonne, où s'étoient rendus beaucoup de prélats ; & il paroît qu'il étoit bien éloigné de ceder, par les réponses ambiguës qu'il fit aux ambassadeurs de Castille dans un endroit assez proche de Savonne. Gregoire de son côté étant parti de Rome le neuviéme d'Août, vint d'abord à Viterbe, où il demeura trois semaines ; & au commencement de Septembre il passa à Sienne avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là il ne cherchoit qu'à amuser les cardinaux, & leur promettoit de ceder, à condition toutefois qu'il conserveroit pendant sa vie le titre de patriarche de Constantinople, les évêchez de Modon & de Coron dans l'état de Venise, & un prieuré qu'il avoit en commende avant que d'être élu pape ; de plus qu'on lui donneroit l'archevêché d'Yorck en Angleterre qu'on supposoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

LXXXVII. Il arrive à Lucques

Niem c. 19. & 21.

Enfin, Gregoire après s'être épuisé en artifices & en défaites, arriva à Lucques au commencement de Janvier avec ses cardinaux & sa cour. Là les nonces du pape Benoît le prierent de travailler efficacement à finir le schisme : tous ceux qui étoient auprès de lui le conjuroient à mains jointes d'aller à Savonne ; & sur la réponse qu'il fit d'abord, qu'il étoit prêt de ceder si

Benoît en faisoit autant, on crut que l'affaire alloit être terminée; mais tout cela n'eut aucun effet. Benoît lui écrivit de Porto-Venere, qu'il étoit résolu de se retirer après l'avoir attendu si long-temps inutilement. Gregoire de son côté reprocha à Benoît d'être cause de la durée du schisme, parce qu'il n'avoit pas voulu convenir avec lui des villes de Pise ou de Livourne, qui lui avoient été proposées au lieu de Savonne & de Porto-Venere. Thierri de Niem, sur une lettre qu'il reçut du cardinal de Liege, qui lui mandoit que sans vouloir juger des apparences, elles lui paroissoient fort suspectes, & que l'évenement en instruiroit, écrivit à Gregoire en termes très-forts & très-touchans, pour l'exhorter à tenir la promesse qu'il avoit faite publiquement, d'abdiquer le pontificat. Il lui representoit les extrêmes dangers dont la chrétienté étoit menacée s'il n'y apportoit un prompt remede, même par la voïe de la cession, & lui conseilloit de ne se point fier à ces gens-là, & de ne se point retirer ailleurs que l'union ne fût faite, à moins qu'il ne voulut imiter les enfans d'Ephraïm, qui tournerent le dos le jour de la bataille. Cette lettre est dattée du vingt-septiéme de Mai.

Niem loco cit.

LXXXVIII.
Assassinat du duc d'Orleans par ordre du duc de Bourgogne.

La maladie du roi Charles VI. étoit toujours cause que le roïaume de France étoit en proïe à l'ambition, aux jalousies & aux factions des grands. Les principaux concurrens étoient Louis duc d'Orleans frere unique du roi, & Jean duc de Bourgogne comte de Flandres, oncle de Charles VI. La reconciliation qu'on avoit negociée entre ces deux princes n'étoit qu'apparente, & le duc de Bourgogne cachoit sous quelques marques de confiance le dessein qu'il avoit pris de se défaire du duc d'Orleans Ils avoient communié ensemble le vingtiéme de Novembre 1407.

après s'être fait mille sermens d'une amitié reciproque.

AN. 1408.

Monstrelet 1. vol. c. 36.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Mais la nuit du vingt-troisiéme au vingt-quatriéme du même mois, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orleans, par un gentilhomme Normand nommé Raoul d'Oquetonville. Comme le duc revenoit de chez la reine qui étoit en couches, monté sur un mulet, & suivi de deux ou trois valets seulement, le meurtrier qui le guettoit, accompagné de dix ou douze hommes, lui déchargea un coup de hache d'armes, dont il lui coupa la main, & d'un second coup lui fendit la tête en deux. Les autres lui donnerent aussi plusieurs coups, le laisserent étendu sur le pavé, & tous se sauverent dans l'hôtel du duc de Bourgogne. Raoul en servant par cette action la haine du duc de Bourgogne, contenta le ressentiment particulier qu'il avoit conservé lui-même contre le duc d'Orleans depuis que ce prince lui avoit ôté un emploi qu'il avoit chez le roi, quoique ce fut avec justice.

LXXXIX.
Le duc de Bourgogne s'enfuit en Flandres.

Le moine de S. Denis l. 27. c. 23.

Au premier bruit de cet assassinat, le duc de Bourgogne parut d'une contenance ferme, sans se démonter; il assista même aux funerailles du mort, le plaignit & le pleura comme les autres. Mais comme on parla dans le conseil du roi de faire une visite dans les hôtels des princes pour y chercher les meurtriers, & tâcher de les découvrir, l'horreur de son crime le troubla tellement, qu'il tira le duc de Berri & le roi de Sicile à part, & leur avoüa qu'il étoit l'auteur du meurtre. Après cet aveu, étant revenu à soi, il se retira, & le lendemain il s'enfuit en Flandres avec ses assassins. Cette retraite qu'il accompagna de menaces, fit craindre qu'il n'excitât quelque révolte dans l'état, d'autant plus qu'il étoit fort appuïé en France, & même extrêmement cheri de Parisiens, qui n'aimoient

Le Moine de S. Denis & Juv. des Ursins ibid.

pas le duc d'Orleans. Ce fut dans cette vûë qu'on pensa moins à le poursuivre, qu'à l'appaiser, & que Louis d'Anjou roi de Sicile, le duc de Berri oncle du duc de Bourgogne, avec d'autres seigneurs, se transporterent à Amiens pour conferer avec lui, & parler d'accommodement. Il s'y rendit bien accompagné; mais cette entrevûë n'aboutit à rien, parce que ce duc assisté de trois docteurs de Sorbonne, entre lesquels étoit Jean Petit son orateur, soutint hautement qu'il avoit fait une très-bonne action en faisant assassiner le duc d'Orleans; & que bien loin d'en vouloir demander pardon au roi, il faisoit état de se rendre au premier jour à Paris pour se justifier publiquement. AN. 1408.

La duchesse d'Orleans, qui étoit à Blois lorsque son mari fut assassiné, vint à Paris avec ses fils au nombre de trois, Charles, Philippe & Jean, dont l'aîné n'avoit que quatorze ans, pour faire ses plaintes au roi, qui lui donna la tutelle de ses enfans; mais il n'osa lui promettre de lui rendre justice, parce qu'il craignoit le duc de Bourgogne. L'infortunée veuve n'aïant pû rien obtenir du roi, & sçachant que le meurtrier de son mari revenoit, se retira à Blois avec ses enfans; & le duc de Bourgogne, malgré les défenses que Charles VI. lui avoit faites d'approcher de Paris, s'y rendit sur la fin de Février de l'an 1408. à la tête de huit cens gentilshommes, tous bien armez. Les Parisiens le reçurent à bras ouverts, esperant d'être délivrez par son moïen des impôts excessifs dont ils prétendoient que le duc d'Orleans les avoit accablez. On lit même dans Mezerai, que la reine & les princes lui firent un accueil accompagné de toutes les démonstrations de confiance; mais ils ne purent lui faire avoüer publiquement le meurtre du duc d'Orleans.

XC. Il revient à Paris bien escorté.

AN. 1408.

XCI. Jean Petit plaide la cauſe du duc de Bourgogne, & le juſtifie.

Vading. an. 1410. *n.* 19.

Quelques jours après ſon arrivée,il demanda & obtint audience du roi : la cauſe fut plaidée le huitiéme de Mars à l'hôtel ſaint Pol par Jean Petit docteur de l'univerſité de Paris, qui s'étoit déja acquis beaucoup de réputation par ſes diſcours. Il parla en preſence du dauphin, du roi de Sicile, du cardina de Bar, des ducs de Berri, de Bretagne & de Lorraine, de pluſieurs comtes, barons, chevaliers, & écuïers de divers païs. Le recteur de l'univerſité de Paris, y étoit auſſi avec un grand nombre de docteurs & une grande multitude de bourgeois. Dans ce plaidoïer, qu'Enguerrand de Monſtrelet nous a conſervé tout entier, Jean Petit s'efforça de montrer que le duc d'Orleans avoit été un tiran en toutes manieres; qu'il étoit criminel de leze-majeſté divine & humaine; qu'il avoit une fois enſorcelé le roi, une autre fois conſpiré de le tuer, & une autre de le faire dépoſer par le pape. D'où il concluoit que ſa mort étoit juſte & néceſſaire; & qu'en ces cas il eſt licité à un chacun de tuer un tiran; qu'enfin le roi bien loin de ſçavoir mauvais gré au duc de Bourgogne de ce meurtre, doit l'en recompenſer en toutes manieres, comme Michel fut recompenſé d'avoir chaſſé Lucifer, & Phinées d'avoir tué Zamri.

XCII. Le roi lui donne des lettres qui aboliſſent ſon crime.

Monſtrelet 1. *vol c.* 38. & 39.

Cette apologie parut ſcandaleuſe à la plus ſaine partie de l'aſſemblée; mais l'eſprit foible du roi, qui ſe laiſſoit aiſément gagner, & le grand crédit du duc de Bourgogne, la firent réuſſir. Dès le lendemain le duc rentra en grace, & obtint même des lettres de pardon ou d'abolition. Au bout de quelques mois étant retourné en Flandres pour faire la guerre aux Liegeois, la veuve du duc d'Orleans profita de ſon abſence pour aller à Paris demander juſtice au roi du meurtre de ſon époux, & ſatisfaction des accuſations atroces que Jean

AN. 1408.

XCIII. Il annulle ensuite ces lettres.

Petit avoit intentées contre lui, pour justifier l'assassinat commis en sa personne, & pour fletrir sa memoire. La cause du duc d'Orleans fut plaidée publiquement au Louvre avec tant de succès, par l'abbé de saint Denis benedictin, & Guillaume Cousinet avocat au parlement, que le roi annulla les lettres de grace qu'il avoit accordées au duc de Bourgogne, & le déclara ennemi de l'état. Mais cette disgrace ne dura pas long-temps. Avant la fin de l'année, le duc de Bourgogne étant rentré triomphant dans Paris, on parla d'accommodement. La duchesse d'Orleans en fut si outrée, qu'elle en mourut de douleur, à ce qu'on a prétendu. Cette mort facilita beaucoup la reconciliation du duc de Bourgogne avec le roi & les trois fils du duc d'Orleans; & l'accord en fut conclu solemnellement à Chartres en Beausse dans l'année suivante au mois de Mars.

XCIV. L'accord se fait entre le roi & le duc de Bourgogne.

Quoique cette affaire occupât beaucoup la cour de France, son zele n'étoit pas moins vif pour l'extinction du schisme. Charles VI. voïant d'une maniere évidente que les deux papes n'avoient d'autre dessein que de retenir chacun de son côté le pontificat, sous prétexte que son concurrent le vouloit surprendre, & n'agissoit pas de bonne foi; il résolut de prendre le parti de la neutralité. Dès le douziéme de Janvier, ce prince adressa à tous les fideles une lettre, qui ne fut cependant publiée que le vingt-deuxiéme du même mois. Il y déclaroit qu'à l'Ascension prochaine vingt-quatriéme Mai il renonceroit à toute obédience aux deux prétendus papes: mais avant ce temps-là, la division se mit entre les deux papes & leurs cardinaux.

XCV. Ladislas se rend maître de Rome.

La nouvelle que Gregoire apprit de l'entrée triomphante de Ladislas dans Rome, ranima son courage,

AN. 1408.

Niem l. 3. c. 27. & 28.

parce qu'il se flattoit d'y pouvoir rentrer sous la protection de ce prince. Ladislas s'étoit rendu maître de cette ville le vingt-cinquiéme d'Avril, & avoit mandé aussi-tôt aux ambassadeurs qu'il avoit auprès de ce pape, de faire sçavoir à sa sainteté, qu'il ne vouloit pas qu'il fut procedé à l'union, qu'il n'y fût en personne pour la conservation de ses droits. Gregoire soutenu par Ladislas ne garda plus de mesures : il ne voulut pas davantage qu'on lui parlât de tenir sa parole. Il fit traîner en prison un Carme qui avoit eu le courage de l'y exhorter dans un sermon qu'il fit en presence de tous les ambassadeurs. Ce prédicateur y auroit peri miserablement, s'il n'eût eu de puissans amis qui solliciterent son élargissement, & même ils ne l'obtinrent qu'à condition qu'il ne prêcheroit plus. En même temps, Gregoire ordonna qu'on ne prêcheroit plus de sermon, qu'il ne fût examiné par des personnes en qui il avoit confiance. Une inquisition si violente rebutoit tous les prélats dont la plûpart se retiroient de Lucques chacun de son côté sous divers prétextes. Mais ce qui irrita le plus les cardinaux, fut la résolution que prit ce pape d'en créer de nouveaux. Ils firent ce qu'ils purent pour l'en détourner, & ils ne voulurent jamais y consentir, quelques prieres & quelques menaces qu'on leur fît. Ils s'assemblerent même, & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux que le pape leur vouloit donner : cependant cela ne l'arrêta pas.

XCVI. Gregoire fait quatre nouveaux cardinaux.

Niem de schism. l. 3. c. 32.

C'est pourquoi en l'absence de ses cardinaux il en créa quatre le mercredi de la quatriéme semaine d'aprês Pâques ; & le samedi suivant, il déclara leur promotion en plein consistoire. Deux de ces quatre étoient ses neveux, Antoine Corario évêque de Boulogne,

logne & Gabriel Condelmerio évêque de Sienne, qui fut depuis pape ſous le nom d'Eugene IV. Jean Dominici Florentin de l'ordre des freres Prêcheurs, archevêque de Raguſe, & Jacques d'Udine protonotaire apoſtolique, étoient les deux autres : mais les cardinaux qui s'étoient oppoſez à leur création, ne voulurent jamais les reconnoître, juſqu'à ce qu'ils euſſent été confirmez par le concile de Conſtance.

AN. 1408.

XCVII.
Il eſt abandonné de ſes anciens cardinaux.

Les anciens cardinaux furent très-affligez de cette promotion, & tellement indignez, qu'ils reſolurent enfin d'abandonner Gregoire. Quand le pape propoſa les nouveaux cardinaux en plein conſiſtoire, le cardinal de ſaint Vite ſe leva bruſquement en prononçant tout haut qu'il valloit mieux ſouffrir la mort qu'une telle indignité ; & dit ces mots d'un ton ſi ferme & d'un air ſi reſolu, qu'il entraîna preſque tous les autres. Et parce que Gregoire lui avoit défendu de ſortir de Lucques, & de s'aſſembler ſans ſon ordre, cette défenſe leur fit prendre la reſolution de pourvoir à leur ſûreté. Le cardinal de Liege Allemand s'enfuit déguiſé aux environs de Piſe dans une petite ville du territoire de Florence, dont la garniſon le garentit du danger de tomber entre les mains des cavaliers que le pape avoit envoïez après lui pour le ramener par force. Le même jour ſix autres cardinaux ſortirent encore de Lucques, & vinrent à Piſe avec leurs domeſtiques.

XCVIII.
Ils font un acte d'appel au concile.

Theod. de Niem. l. 3. c. 32.

Il n'étoit reſté avec Gregoire que ſes quatre nouveaux cardinaux, & trois des anciens, qui n'étoient demeurez auprès de lui que pour tâcher de le gagner : mais l'aïant trouvé toujours inflexible, ils allerent bien-tôt après rejoindre leurs collegues ; & tous enſemble lui firent ſignifier leur appel au concile general, & noti-

AN. 1408.

fierent leur retraite à toute la Chrétienté. Cet appel roule sur la défense qu'il leur avoit faite de sortir de Lucques sans son ordre ; ils declarent que cet ordre est injuste, & par consequent nul, dans la crainte qu'ils avoient d'être empoisonnez ou tuez. Ils y parlent encore de la défense de s'assembler sans son ordre exprès, qui est contre le droit du college des cardinaux. Enfin ils appellent de la défense de communiquer avec les envoïez de Pierre de Lune, ni avec ceux de France, étant contraire à leur serment de ne rien omettre de ce qui sera necessaire ou utile à l'union de l'église : ce qui ne se peut faire que par des traitez & conferences avec l'autre parti. A ces causes ils appellent. 1. Du pape mal informé au pape mieux informé. 2. Du pape à Jesus-Christ dont il est le vicaire. 3. Au concile œcumenique, à qui il appartient de juger des souverains pontifes. 4. Enfin au pape futur qui sera en droit de redresser ce que son prédécesseur aura mal ordonné. Cet acte d'appel fut aussi tôt publié à Pise, & le lendemain signifié au pape Gregoire.

XCIX.
Gregoire répond à cet appel & excommunie les cardinaux.

La réponse que Gregoire fit à cet appel, fut qu'il étoit hérétique & contre les canons. Il explique les raisons qu'il avoit euës de défendre aux cardinaux de sortir de Lucques, de s'assembler & de conferer avec les cardinaux de Benoît & les ambassadeurs de France. Il s'étend fort au long sur la nullité des causes de cet appel, & déclare qu'il n'y déferera point. Enfin il lança contr'eux des excommunications, & les priva de leurs dignitez & de leurs benefices : ce qui toutefois n'arrêta pas ces cardinaux, qui conjointement avec les officiers de la cour de Gregoire, firent afficher à Lucques un écrit contre ce pape, que Thierry de Niem nous a conservé, & où le pape est traité non seule-

Niem de schism. l. 3. c. 32.

ment de ſchiſmatique, d'hérétique, de précurſeur de l'antechriſt, de fourbe, de ſcelerat; mais encore d'ivrogne, d'inſenſé, d'homme de ſang qui proſtituë ſon honneur, d'eſclave de toutes les affections de la chair, de deſtructeur du bien public tant au ſpirituel qu'au temporel. Ils lui reprochent qu'il s'eſt aſſocié par une déteſtable conſpiration à l'antipape Benoît, digne cooperateur de ſes ouvrages d'iniquité & de violence. Enfin ils lui diſent qu'ils dépoſent ſes adherans, parlant des quatre nouveaux cardinaux, & ils traitent fort mal le cardinal de Raguſe, qu'ils appellent un moine démoniaque, ſon légat infernal, qui marche toujours les bras nuds contre la diſpoſition des canons de la diſcipline eccleſiaſtique. C'étoit Jean Dominici.

AN. 1408.

C.
Bulle de Benoiſt contre la France.

Hiſt. Univ. Pariſ. tom. v. *p.* 152.

Cependant Benoît n'étoit pas plus favorablement traité en France, où le roi rendit publique la lettre dont on a déja parlé, pour faire une entiere ſouſtraction d'obédience, & prendre la neutralité dans tout ſon roïaume. Benoît extrémement irrité de cette déclaration, y répondit par une bulle dattée de Porto-Venere du dix-neuviéme d'Avril, où il rejettoit la faute de la durée du ſchiſme ſur ſon concurrent. Cette bulle en contenoit une autre donnée un an auparavant, qu'il n'avoit pas renduë publique, & dans laquelle il excommunioit tous ceux qui empêcheroient l'union à laquelle il travailloit, & qui s'oppoſeroient à ſes bons deſſeins; ſoit en appellant de ſon tribunal, comme l'univerſité avoit déja fait par précaution; ſoit en faiſant ou favoriſant la ſouſtraction, fut-ce un empereur & un roi; il mettoit tous ſes états en interdit, & diſpenſoit tous ſes ſujets du ſerment de fidelité. Cette bulle étoit dattée de Marſeille le dix-neuviéme de Mai de l'année 1407. Elle fut portée au roi le qua- *Sup. n.* LXXXVIII.

AN. 1408.

torziéme de Mai en 1408. par Sanche de Lopez, qui pour la lui rendre, épia le moment où il n'y avoit aucun prince du ſang roïal auprès de lui. Mais comme elle étoit adreſſée non ſeulement au roi, mais à tous les ſeigneurs du ſang & du conſeil; le roi répondit qu'ils étoient abſens, qu'il les manderoit, qu'on ouvriroit la bulle en leur preſence, & que le lendemain on feroit la réponſe.

CI. Le roi aſſemble ſon conſeil pour faire lecture de cette bulle.

Moine de S. Denis l. 28. c. 2. & 5.

Le roi aſſembla donc ſon conſeil, où ſe trouverent Louis d'Anjou roi de Sicile, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & pluſieurs autres ſeigneurs. Le parlement y aſſiſta auſſi avec le clergé & l'univerſité de Paris, pour en déliberer. On ouvrit la bulle: on y lut que Benoît excommunioit tous ceux de quelque condition qu'ils fuſſent, même rois & princes qui rejettoient la voie de conference; qui approuvoient la voie de ceſſion; qui ſeroient d'une opinion contraire à la ſienne; qui ſe retireroient de ſon obéïſſance, en lui refuſant les levées des décimes, ou la collation des benefices; & en cas que quelqu'un attente au contraire, ſi dans vingt jours il ne remet les choſes au premier état, le pape prononce un interdit general ſur le roïaume de France, ſuſpend les beneficiers, & diſpenſe du ferment de fidelité fait au roi & aux autres princes. Comme cette bulle étoit très-offenſante, on délibera pendant trois jours ſur ce qu'il y avoit à faire.

Juven. des Urſins p. 193.

CII. Diſcours du docteur Jean Courtecuiſſe contre Benoiſt.

Le moine de S. Denis l. 28. Juven. des Urſins hiſt. de Charles VII.

Pſ. 7. v. 17.

Le lundi vingt-uniéme de Mai, le roi, les princes & les autres s'aſſemblerent de nouveau dans la petite chambre du palais, & le recteur de l'univerſité placé ſur une chaiſe élevée au milieu de cette aſſemblée vis-à-vis le roi, commanda au docteur Jean Courtecuiſſe de parler au nom de l'univerſité. Il le fit par un grand diſcours dont le texte fut: *Convertetur dolor ejus in ca-*

put ejus, & dans lequel il déclama fort contre la conduite de Benoît, montrant que ses bulles étoient injustes, & qu'elles meritoient d'être condamnées & déchirées, puisqu'elles tendoient à perpetuer le schisme, à avilir l'autorité du roi, & à le dépoüiller de sa puissance. Il accusa Pierre de Lune d'avoir dit que quand toute la Chrétienté seroit d'avis de la cession, il ne changeroit pas de résolution, & d'avoir menacé la France d'un grand malheur en cas de soustraction. Il soutint ensuite que le même Pierre de Lune étoit schismatique & heretique ; qu'il meritoit non seulement d'être dépoüillé du pontificat, mais aussi d'être privé de toutes dignitez ecclésiástiques ; qu'on ne devoit plus l'appeller pape ni lui obéir ; que toutes les collations & provisions qu'il avoit faites depuis le troisiéme Mai de l'année précédenre, étoient nulles ; & qu'il falloit proceder contre ceux qui le soutenoient & l'assistoient en France, comme contre des criminels de leze-majesté.

CIII. Déliberation de cette assemblée.

Après ce discours l'assemblée, par l'organe du chancelier, prononça que sa majesté approuvoit tout ce que le docteur avoit dit ; & il fut conclu que Benoît étoit non seulement schismatique, mais hérétique, parce que par son obstination dans le schisme il renversoit l'article de foi touchant l'unité de l'église ; qu'il ne falloit plus lui obeir, ni reconnoître en lui aucune dignité ; qu'il n'étoit plus pape, ni même cardinal ; que ceux qui lui adhereroient seroient punis comme fauteurs du schisme ; que toutes les collations des benefices faites par lui depuis le troisiéme Mai seroient nulles ; que la bulle devoit être déchirée publiquement par le recteur de l'université, comme injurieuse, seditieuse & criminelle de leze-majesté : que le roi ne devoit plus

AN. 1408.

recevoir les lettres de Pierre de Lune : qu'on ordonneroit à l'université de faire prêcher sur ce pied-là par tout le roïaume. Qu'il falloit rappeller l'évêque de S. Flour qui avoit été envoïé au roi d'Arragon pour le persuader d'embrasser la neutralité, mais qu'on soupçonnoit d'entretenir Benoît dans le schisme. Qu'enfin il falloit arrêter & punir le doïen de S. Germain l'Auxerrois & les autres qui avoient trempé dans la composition & l'envoi de cette bulle. En même temps on presenta la bulle au roi, qui la donna au chancelier ; celui-ci la remit au recteur, qui mit le canif dedans, & la déchira en presence de tout le monde : on arrêta le doïen de saint Germain de l'Auxerrois avec d'autres : on manda Guy de Roye archevêque de Reims, & Pierre d'Ailly évêque de Cambrai qu'on soupçonnoit d'adherer à Pierre de Lune : mais ils ne jugerent pas à propos de comparoître. On arrêta aussi les porteurs de la bulle.

CIV. La bulle du pape Benoist est déchirée.

CV. La neutralité est publiée en France.

Moine de S. Denis l. 28. c. 4.

Gerson. tom. 2. p. 303.

Le lendemain de cette assemblée vingt-deuxiéme de Mai, la neutralité, c'est-à-dire, la soustraction d'obédience aux deux papes, fut publiée avec les lettres patentes du roi qui l'ordonnoient du consentement des grands & du clergé de son roïaume. Charles envoïa aussi des ambassadeurs par toute l'Europe pour la notifier, & pour exhorter les princes à imiter son exemple. Il écrivit aux cardinaux de Rome pour les conjurer de quitter Ange Corario (car il ne sçavoit pas encore que cela avoit esté fait) & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, pour la convocation d'un concile general. Il leur offre toutes sortes de secours, de conseil & de faveur dans son roïaume. Le patriarche d'Alexandrie avec plusieurs autres prélats, fut le porteur de cette lettre

dattée du vingt-deuxiéme de Mai. Huit jours après, c'est-à-dire le vingt-neuviéme du même mois, l'université de Paris écrivit aux mêmes cardinaux à peu près dans les mêmes termes que le roi, aussi-bien qu'à ceux de Benoît.

CVI. Benoît se retire de Porto Venere, & va à Perpignan.

Moine de S. Denis l. 28. c. 3.

Les deux contendans se trouverent fort embarrassez ; mais ce qui déconcerta tout-à-fait le pape Benoît, fut qu'il apprit que le roi de France avoit ordonné au marêchal de Boucicaut gouverneur de Genes, de l'arrêter, s'il étoit possible, & que d'ailleurs Ladislas maître de Rome, étoit à ses trousses avec un gros corps d'armée, pour le prendre & pour le reduire. C'est ce qui l'obligea de quitter au plûtôt Porto Venere avec sa cour dans le mois de Juin, & de s'embarquer sur ses galeres qu'il avoit toujours armées : il se promena le long des côtes de Genes, pendant deux mois, non sans courir quelque danger. Enfin n'osant plus aller ni en Provence où il n'étoit plus reconnu pour pape, ni à Avignon où il craignoit d'être encore assiegé, il alla prendre port à Collioure, d'où il se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, où il convoqua un concile pour la Toussaints de la même année, & l'y tint en effet.

CVIII. Promotion de cardinaux par Benoît.

Gall. Christ. tom. 1. p. 112.

Antonin. tit. 22. c. 5. §. 1.

Les quatre anciens cardinaux qui l'avoient suivi dans cette ville, l'aïant abandonné pour aller à Livourne & de-là à Pise, pour les remplacer il en créa cinq autres le vingt-deuxiéme de Septembre. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel de Jean II. comte d'Armagnac, & frere de Jean III. & de Bernard connétable de France. Ce fut Clement VII. qui le nomma à l'archevêché d'Auch en 1391. & le roi Charles VI. l'avoit fait conseiller d'état en 1401. Il suivit depuis le parti de Benoît qui l'honora de la pourpre, mais

AN. 1408.

il n'en joüit pas long-temps étant mort l'année ſuivante, ſelon Ciaconius. Pierre Raban ou Ravat évêque de S. Pons, enſuite de Toulouſe; Jean Martinés de Morillo, abbé de Mont-Arragon; Charles d'Urri, & Alfonſe Carillo. Benoît avant ſon départ écrivit à Gregoire une lettre fort piquante, où il lui reproche en termes durs que c'eſt lui ſeul qui eſt cauſe que l'union n'eſt pas faite. Gregoire lui répondit par une bulle qu'il publia le vingt-ſixiéme de Juin pour ſe diſculper dans le monde, proteſtant de ſes bonnes intentions, & que l'union n'a été empêchée que par des cabales qui ne tendoient qu'à le dépoſer violemment & honteuſement, & par les tergiverſations de Benoît. C'eſt-à-dire que ces deux papes s'accuſoient l'un l'autre d'être la cauſe de tous les troubles de l'égliſe, & qu'ils ne vouloient pas y rétablir la paix.

CVIII. Gregoire entreprend de juſtifier ſa conduite.

Gregoire étoit toujours à Lucques, d'où il répondit le douziéme de Juin à l'acte d'appel des cardinaux Romains qu'il accuſe de revolte & d'intelligence avec ſes ennemis, & où il prétend que ſa nouvelle promotion de cardinaux étoit neceſſaire pour ſe fortifier contre les rebelles. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adreſſée à tous les fideles, où il dit que l'union a été empêchée par les intrigues de quelques mauvais eſprits qui vouloient abſolument ſa dépoſition, que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le moïen du maréchal de Boucicaut, & qu'on avoit grand tort de répandre contre lui tant de calomnies dans le monde, pendant qu'il ne deſiroit que l'union & la paix. Et pour s'oppoſer au concile que Benoît avoit indiqué à Perpignan, il en convoqua un pour la Pentecôte de l'année ſuivante en la province d'Aquilée.

AN. 1408.

CIX.
Il quitte Lucques & retourne à Sienne.

Il résolut alors de partir de Lucques, mais n'osant retourner à Rome, où l'on étoit extrêmement irrité contre lui, à cause de l'intelligence qu'on disoit qu'il avoit avec Ladislas qui avoit usurpé une bonne partie du patrimoine de saint Pierre, il fut obligé de retourner à Sienne qui ne le reçut que pour peu de temps, & où il créa encore neuf cardinaux pour se faire un college.

CX.
Les cardinaux des deux obédiences convoquent un concile à Pise.

Les cardinaux de Benoît au nombre de huit ou neuf, voïant que leur pape les avoit abandonnez, se joignirent aux cardinaux Romains; & tous ensemble écrivirent une lettre pour justifier leur conduite, & marquer leurs bonnes intentions pour finir le schisme & rétablir l'union. Ils concluent que tant que les choses seront dans l'état où on les voit, & que les deux papes refuseront d'accomplir leur serment, les peuples qui leur sont soumis peuvent & doivent se retirer de leur obédience, & pechent s'ils ne le font, comme entretenant le schisme. C'est dans cette lettre dattée de Livourne le vingt-quatriéme Juin, qu'ils indiquent le concile à Pise pour le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, où il sera procedé à l'union de l'église avec les presens, nonobstant l'absence des autres; invitant ceux qui ne pourront pas y assister, à y envoïer des députez suffisans. Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile à Pise, elle est du quatorziéme Juillet; & le même jour ils écrivirent à Benoît pour lui notifier la convocation du concile, & l'inviter à s'y trouver, ajoutant qu'ils ont pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à la convocation de Benoît.

AN. 1408.

CXI.
Concile national de France tenu à Paris.

Spicil. tom. 6. p. 161.
Labbe collect. concil. tom. XI. p. 2520.

Pendant que ces cardinaux prenoient ainsi des mesures pour assembler un concile, on se disposoit à Paris à faire une convocation de tout le clergé de France, pour déliberer sur le gouvernement de l'église & sur la provision des benefices. Ce concile national se tint à Paris le premier jour d'Août. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu y présida en la place de Simon de Cramaud qui étoit ambassadeur à Pise ; & l'assemblée dura jusqu'au cinquiéme de Novembre. On y fit de très-beaux reglemens pour les absolutions, les dispenses, les jugemens, les appellations, les provisions de benefices, & sur toutes sortes d'affaires ecclesiastiques, comme on peut le voir dans les actes qui ont été donnez tout au long par le Moine de saint Denis, historien de Charles VI. & qui ont été publiez par M. le Laboureur. Voici en abregé quels furent ces reglemens.

CXII.
Reglemens de ce concile.

Le Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

1. Que l'absolution des excommunications reservée par le droit au pape, sera donnée par le pénitencier du saint siége apostolique ; & en cas qu'il y ait quelque difficulté qui empêche qu'on ait recours à lui, on se pourvoira devant l'ordinaire.

2. Que pour les dispenses d'irrégularité que le penitencier peut accorder, on aura recours à lui, ou, si on ne le peut pas, à l'évêque.

3. Que pour avoir dispense des empêchemens de mariage, on s'adressera au pénitencier, ou au concile provincial.

4. Que les élections des évêques seront confirmées par les métropolitains, ou, en cas que le siége de la métropole soit vacant, par le chapitre de l'église métropolitaine ; & l'élection des archevêques par les primats, ou par le concile des évêques de la province,

aufquels il appartient de facrer l'archevêque, à condition néanmoins qu'il ne prendra point le *pallium*, s'il ne fe trouve quelqu'un qui ait droit de le lui donner: & que les élections des abbez des monafteres, même exemts, feront confirmées par les ordinaires, qui donneront auffi la benediction aux élus.

5. Que les difpenfes accordées jufqu'alors par Pierre de Lune, feront valables & pourront être executées.

6. Que les métropolitains célebreront tous les ans un concile des évêques de leur province, aufquels ils feront tous obligez d'affifter; que les moines de l'ordre de faint Benoît, & les chanoines reguliers tiendront auffi des chapitres provinciaux tous les ans.

7. Que dans les appellations on fuivra les degrez de jurifdiction; & que fi la caufe commence devant l'archevêque, on en appellera au concile provincial qui nommera des commiffaires, du jugement defquels on pourra encore appeller au concile, qui nommera d'autres commiffaires pour juger définitivement; enforte toutefois que les trois fentences foient conformes: qu'en cas d'appel, en attendant la tenuë du concile provincial, le doïen des évêques pourra donner à l'excommunié l'abfolution *ad cautelam*; que toutes les appellations & les caufes qui étoient portées au faint fiége apoftolique, le feront au concile de la province, & jugées par les commiffaires qu'il nommera; & les affaires de l'ordre de Clugny par leur chapitre general: & que l'on n'aura aucun égard aux appellations que l'on interjettera à la cour de Rome, tant que la neutralité durera: néanmoins que les fentences renduës en cour de Rome avant la publication de la neutralité, pourront être executées dans le mois.

8. Que l'on procedera dans le jugement des affaires

AN. 1408. ſuivant la diſpoſition du droit commun, & non pas ſelon les regles de la chancellerie, ſans toutefois que le jugement des cauſes eccleſiaſtiques ſoit renvoïé au for ſeculier.

9. Que les élections, collations, preſentations, nominations aux benefices, ſeront faites par ceux à qui elles appartiennent de droit; qu'il ſera fait des rôles par l'univerſité, de ceux qui ſeront nommez aux benefices, dans leſquels on ne comprendra point ceux qui ont quatre cens livres de rente, s'ils n'ont quelque qualité ou dignité.

10. Que tous le revenus des benefices de France poſſedez par ceux qui ſont au ſervice de Pierre de Lune, ſeront ſaiſis & mis entre les mains du roi, pour être emploïez à la pourſuite de l'union. Par ce même reglement, on déclara que ce pape avoit créé depuis peu cardinal l'archevêque d'Auch, l'évêque de ſaint Pons, celui de Châlons, l'abbé de ſaint Saturnin de Toulouſe évêque de Condom, Bertrand de Maumont évêque de Lavaur, Guy Flandrin porteur de la lettre de Toulouſe, fauteur de Pierre de Lune, & comme tels ſchiſmatiques & heretiques. Le cardinal archevêque d'Auch & ceux de Fliſco & de Chalant, furent expreſſément nommez dans cette condamnation. On y débouta l'archevêque d'Auch de l'archevêché de Roüen qui lui avoit été conferé par Pierre de Lune, de qui il avoit accepté depuis peu le cardinalat; & l'aſſemblée confirma en ſa place Louis de Harcourt de la race roïale, qui avoit été élu par le chapitre de Roüen.

CXIII. Ces reglemens ſont déſapprouvez par quelques-uns.

Il eſt dit à la fin de ces reglemens, qu'ils ſont faits ſauf les droits de la couronne, & les libertez de l'égliſe Gallicane, ſauf auſſi le reſpect dû au ſaint ſiége apoſtolique, & au pape futur légitime, *clave non errante*.

AN. 1408.

Quelques prélats désapprouverent ces ordonnances, les regardant comme un attentat, parce qu'elles étoient faites sans autorité suffisante. Guy de Roye archevêque de Reims en fit de grandes plaintes, & eut la hardiesse d'écrire aux prélats de l'assemblée, que la neutralité qu'ils avoient publiée étoit insensée, qu'il protestoit contre elle & contre tous leurs statuts, comme faits par des gens sans pouvoir, puisqu'ils n'avoient point procedé sous l'autorité de l'église Romaine, & qu'il les avertissoit de se trouver au concile que Pierre de Lune avoit convoqué à Perpignan. Ceux de l'assemblée furent fort irritez de ces lettres, & l'université de Paris aïant obtenu du roi qu'il fût cité, il ne voulut point déferer à leur citation, alleguant qu'il étoit premier pair de France, qu'il n'étoit point gibier de commissaires; (ce sont les termes du Moine de saint Denis:) & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit point de juge au-dessus de lui que le roi. L'université avoit aussi obtenu du roi, que Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, seroit arrêté comme fauteur de Pierre de Lune; & même le comte de saint Pol eut ordre de l'amener à Paris: mais ce prélat eut l'adresse de le prévenir par le moïen d'un sauf-conduit qu'il obtint du roi, qui lui accorda que si on lui imposoit quelque chose, la connoissance de son affaire seroit renvoïée au parlement.

CXIV.
Punition des porteurs de la bulle offensante de Benoît.

Ce fut durant la tenuë de cette assemblée, qu'on proceda contre les porteurs de la bulle offensante de Benoît au roi de France. On nomma des commissaires pour faire leur procès, & Sanche Lopez ou Loup qui étoit Castillan, & le courier, ou plûtôt l'écuïer du pape, qui étoit Arragonois, furent condamnez le lundi vingtiéme d'Août. Le recit que le Moine de saint Denis fait de leur supplice, est trop curieux pour que

AN. 1408.
Le moine de S. Denis l. 28. c. 7.
nous puissions l'omettre. » Les juges ordonnerent, dit- » il, pour leur faire plus d'injure, qu'on les coeffât de » mitres de papiers, & que revêtus de dalmatiques de » toile noire, ornées des armoiries de Pierre de Lune, » & couvertes de placards, pour faire entendre qu'ils » étoient des faussaires & des traîtres envoïez par un » autre traître, on les montât dans un tombereau qui » servoit aux bouës de Paris, pour en cet équipage être » traînez à la cour du palais sur un échaffaut, & là ex- » posez aux huées du peuple qui y étoit en grand » nombre, & qui cependant étoit surpris qu'on leur fît » tant d'indignitez sans en dire le sujet, ni qui avoit » rendu contre eux un tel jugement. »

» Le lendemain qui étoit un dimanche, on les ex- » posa encore dans le même état au parvis de Notre- » Dame, où l'un des commissaires qui étoit de l'ordre » de la Trinité, & regent en theologie, fit un ramas » d'injures & de pouilles contre Pierre de Lune & con- » tre ces deux patiens, se servant d'expressions que la » plus vile canaille auroit eu honte de proferer, dont » plusieurs furent si indignez, qu'ils se retirerent de » l'assemblée. Enfin après que ce harangueur se fut » épuisé en injures & en reproches contre Benoît, il dé- » clara publiquement criminel de leze-majesté, & con- » vaincu d'heresie & de schisme, lui & tous ses fauteurs » qu'on tenoit prisonniers, & ajouta que pour répara- » tion des mêmes crimes, les deux complices là presens, » étoient condamnez, le premier à une prison perpe- » tuelle, & le courier pour trois ans seulement, par sen- » tence des commissaires. » Les juges vouloient condamner à la même peine de trois ans les autres complices qui avoient été arrêtez, mais ils en furent quittes pour trois mois. Et comme après ce terme expiré, on ne se

pressoit point de les mettre en liberté, les prisonniers s'en plaignirent à la reine & au duc de Guïenne, qui le jour même casserent la commission des juges, & commanderent qu'on rendît les prisonniers à l'évêque, à qui ils renvoïerent la connoissance de ce qui regardoit le schisme. Pour celle du crime de leze-majesté dont ils étoient accusez, ils s'en remirent au jugement du parlement. Néanmoins ils furent encore un mois dans la prison de l'évêché, après lequel temps l'évêque mit en liberté ceux qui étoient du corps du chapitre de la cathedrale. L'abbé de saint Denis & l'évêque de Gap demeurerent en prison; mais la reine & les ducs de Guïenne, de Berri & de Bourbon voïant qu'on les retenoit plus par entêtement que par raison, les délivrerent & les laisserent aller.

CXV. Promotion de cardinaux par Gregoire.

Raynald an. 1408. *n.* 59.

Gregoire d'un autre côté, ne cherchant qu'à fortifier son parti, ou du moins à se dédommager de la perte qu'il avoit faite par la désertion de ses cardinaux, fit le mercredi dix-neuviéme de Septembre, une promotion de neuf, qui furent Louis Bonnet docteur en droit & archevêque de Tarente, qui fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere; Ange évêque de Recanati cardinal prêtre du titre de sainte Etienne au Mont Celius; Ange Barbarigo noble Venitien, qui étoit évêque de Veronne, il eut le titre de saint Pierre & saint Marcellin; Bandello Bandelli natif de Lucques, évêque de Tiferne, autrement Citta-di-Castello, cardinal prêtre du titre de sainte Balbine; Philippe Rapindon ou Rapington Anglois, chancelier de l'université d'Oxfort, ensuite évêque de Lincoln, cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée; Matthieu évêque de Womes, natif de Cracovie, cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque; Luc Manzoli Flo-

AN. 1408.

rentin, de l'ordre des Humiliez, évêque de Fiesole, cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine; Vincent des Rives Espagnol, docteur en droit & prieur du monastere de Mont-Serrat, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; Pierre Morosini noble Venitien, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin.

CXVI. Les cardinaux des deux obediences écrivent à Charles VI.

Les anciens cardinaux de Gregoire allerent trouver ceux de Benoît à Livourne, & le college des deux obediences s'étant ainsi réuni, on travailla à prendre des mesures sur les conjonctures presentes. Ce qu'on fit d'abord, fut d'écrire au roi de France une lettre qui étoit adressée à l'université de Paris, où ces cardinaux exhortoient le roi à concourir de tout son pouvoir avec eux dans une œuvre aussi sainte qu'étoit l'extirpation du schisme. Cette lettre fut portée par le patriarche d'Alexandrie qui leur en avoit rendu une autre du roi.

CXVII. Les cardinaux de Gregoire écrivent aux ducs de Brunswick & de Lunebourg.

Spicileg. to. 6. p. 190.

Vonder-Hart. tom. 2. part. 2.

Les cardinaux de Gregoire écrivirent aussi aux ducs de Brunswick & de Lunebourg qui étoient de l'obédience de ce pape. Leur lettre est dattée de Pise du douziéme de Mai, & signée des neuf cardinaux qui s'y étoient rendus d'abord. Il y a d'eux une autre lettre du sixiéme de Juillet, écrite de Livourne, où ils exhortent les mêmes princes à venir ou à envoïer leurs ambassadeurs au concile qu'ils ont résolu de tenir à Pise, & à ne pas permettre que Gregoire mette la main sur les benefices qu'ils ont dans les terres de leur domination, ni qu'il soit rien païé désormais à la chambre apostolique.

CXVIII. Ils écrivent aussi à Gregoire.

Raynald. ad. an. 1408. n. 33.

Spicileg. to. 6. page 200.

Ils écrivirent aussi de cette même ville à Gregoire une lettre fort dure, où, sans le qualifier du nom de pape, ils lui reprochent ses sermens redoublez, son refus aussi opiniâtre que mal fondé d'aller à Savonne, quoiqu'il en fût fortement sollicité par eux & par les ambassadeurs de France, de Venise, & autres. Et après

beaucoup

beaucoup de reproches assez vifs, ils lui déclarent que pour satisfaire à leur conscience, aussi-bien qu'à l'attente de tout le monde, ils se retirent de sa societé, & qu'ils sont résolus d'assembler un concile, comme les deux colleges réunis en avoient le droit selon les canons : ils ajoutent qu'un concile assemblé par un des deux concurrens, ne seroit jamais regardé comme œcumenique ; que quand ils se réüniroient pour en assembler un, ce seroit un corps monstrueux, parce qu'ils prétendroient tous deux y présider ; que le droit d'assembler un concile n'appartient point au pape, quand il y en a deux, qui malgré leurs sermens, veulent garder le pontificat. Enfin ils l'exhortent à se trouver à leur concile, & protestent que s'il le refuse, ou si y venant il ne veut pas tenir sa parole, on procedera contre lui en toute rigueur. Ils dépeignent les auteurs du schisme comme des gens pires que les Juifs & les soldats païens.

AN. 1408.

CXIX. Les cardinaux de Benoît lui écrivent, & les uns & les autres écrivent aux prélats de l'obédience de ces deux papes.

Bourg. preuv. pag. 535. 540. 541.

Labbe conc. to. XI. p. 2. fol. 214.

Les cardinaux de Benoît garderent la même conduite envers ce pape, pour le citer au concile qu'ils avoient indiqué à Pise le vingt-cinquiéme de Mars prochain, & pour le prier de consentir à cette convocation & de s'y trouver en personne, ou par des procureurs avec plein-pouvoir, l'assurant qu'en cas qu'il le refuse, ils passeront outre, & feront tout ce que le concile jugera nécessaire pour l'union de l'église. Ces cardinaux tant ceux de Gregoire, que ceux de Benoît, écrivirent aussi de concert à tous les prélats de l'obédience de ces deux papes pour les inviter au même concile.

CXX. Décision de Florence & de Bou-

Pendant que les cardinaux se réunissoient ainsi pour assembler un concile, une difficulté en arrêtoit plusieurs : c'étoit de sçavoir de quelle autorité on convo-

AN. 1408.

logne sur la convocation d'un concile.

Antonin l. 3. tit. 22.

Bzov. an. 1408. n. 4.

queroit ce concile general, puisque, disoient-ils, le pouvoir d'en autoriser les décrets en ce qui regarde le spirituel, en appartenoit au pape. On délibera là-dessus à Florence pendant trois jours, & il fut enfin conclu unanimement : que dans le cas présent, les cardinaux étoient en droit d'assembler un concile, d'y juger les concurrens, & d'élire un pape. L'université de Boulogne avoit aussi décidé, que comme il étoit incertain qui des deux prétendans étoit le vrai pape, on étoit assuré qu'ils ne conviendroient jamais l'un & l'autre de cette convocation; qu'un des deux en particulier ne la pouvoit faire, n'étant reconnu que d'une partie de l'église, & qu'enfin il ne s'agissoit que d'extirper le schisme, ce qu'ils avoient tous deux promis avec serment de procurer, en se dépoüillant de leur dignité : pour toutes ces raisons, dis-je, on avoit décidé que les deux colleges unis ensemble pouvoient convoquer un concile en cette occasion, du consentement de la plus grande partie des princes, des prélats & des fideles, qui étant eux-mêmes l'église ou la congrégation des chrétiens, avoient en ce cas le pouvoir d'habiliter les cardinaux à cet égard.

CXXI. Décadence du parti de Gregoire.

Bzov n. 15.

Cette décision fortifia les cardinaux dans le dessein de s'assembler; & les Florentins aïant fait sçavoir cette résolution à Gregoire, il y répondit le huitiéme Mars de l'année suivante par une apologie qu'il fit de sa conduite, d'une maniere fort pathetique, demandant qu'on se désistât de la convocation du concile de Pise, & qu'on choisît un autre lieu où il promettoit de se rendre. Il avoit raison de faire tous ses efforts pour détourner le concile de Pise. Baltasar Cossa cardinal du titre de saint Eustache, & fait vicaire de l'église Romaine par les deux colleges réunis, avoit défendu sous des peines très-

rigoureuſes de reconnoître déſormais pour pape ni Benoît ni Gregoire. Antoine Corario, que Gregoire ſon oncle avoit fait évêque de Boulogne, en avoit été chaſſé par les Boulonnois. Les Romains avoient ôté les armes & les portraits de Gregoire ; on n'oſoit plus l'appeller pape à Rome. Les Vénitiens penchoient pour le concile de Piſe. Le cardinal Philargi, qui fut depuis pape ſous le nom d'Alexandre V. ſe joignit à Baltaſar Coſſa. Enfin il y avoit à Piſe des ambaſſadeurs de France, de Sicile, de Portugal, d'Angleterre, de Hongrie & de Pologne qui ſollicitoient le concile.

AN. 1408.

CXXII. Les cardinaux de Benoît lui récrivent.

Comme Benoît n'avoit point répondu à la ſommation que les anciens cardinaux lui avoient faite, de ſe trouver au concile, ils lui écrivirent une ſeconde fois. Leur lettre eſt dattée de Piſe le vingt-quatriéme de Septembre, & lui fut portée par le docteur Jean Guiart, archiprêtre de Poitiers. Elle ne contient à peu près que les mêmes choſes qu'ils lui avoient mandées dans la premiere ; & ils finiſſent en lui repréſentant que s'il refuſe de venir au concile, ou d'y envoïer de ſa part, il ſera jugé par contumace, regardé comme un membre retranché de l'égliſe, & coupable d'un crime qui ne pourroit pas même être expié par le martire pour la foi chrétienne.

CXXIII. Réponſe de Benoît à ſes cardinaux.

Spicil. to. VI. pag. 225.

C'eſt ce qui l'obligea à leur répondre le dix-ſeptiéme de Novembre. Il tâche de ſe juſtifier ſur tous les reproches qu'on lui fait d'être la cauſe du ſchiſme ; il parle de ſon voïage à Savonne, du refus que Gregoire a fait de s'y trouver ; que ſur ce qu'on lui avoit refuſé des ſaufs-conduits à Florence & à Lucques, il n'avoit pû ſe rendre à Livourne ; & qu'enfin s'il s'étoit retiré en lieu ſûr, il étoit bien réſolu toutefois d'envoïer des légats, avec plein-pouvoir d'agir efficacement pour l'u-

AN. 1408.

nion ; mais que le gouverneur de Genes, à la sollicitation des ambassadeurs de France, leur avoit refusé des passeports. Ce qui l'avoit obligé, en se retirant, d'indiquer un concile general à Perpignan, comme le plus proche entre les lieux de sûreté. Enfin il ajoute que comme il lui est impossible d'aller à Pise, il leur ordonne de venir à Perpignan où il s'étoit déja rendu beaucoup de prélats, & d'autres personnes notables d'Espagne, de France, de Savoïe, de Provence, & de Gascogne, promettant de prendre toutes les mesures nécessaires dans son concile pour éteindre entierement le schisme, & donner la paix à l'église.

CXXIV.
Concile de Perpignan par le pape Benoît.

Collect. concil. to. XI. p. 2110.

Niem. liv. 3. c. 36.

Surita. liv. 3.

En effet, le jour de la Toussaint Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan d'une maniere fort solemnelle. L'assemblée fut nombreuse. Il y eut neuf cardinaux, quatre patriarches, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, de la création de Benoît, car Gregoire avoit aussi les siens sous les mêmes titres. Il y avoit encore les archevêques de Tolede, de Sarragosse, de Tarragone, un grand nombre de prélats d'Espagne, de Castille, d'Arragon, des provinces voisines, comme de Savoïe, & même de Lorraine & de France, sçavoir des comtez d'Armagnac & de Foix. Il y en auroit eu davantage sans les défenses qui furent faites en France d'y aller, & les gardes postées par tout sur les passages : ce qui fut cause que plusieurs furent obligez de se déguiser. Le pape célebra la messe ce premier jour, & Alfonse Enea patriarche de Constantinople, administrateur de l'église de Seville, y fit le discours ; mais, en faveur des absens, on remit l'autre session au quinziéme de Novembre. Ce fut dans cet intervale, sçavoir le douziéme du même mois, que Benoît fit deux patriarches ; sçavoir François Ximenès

de l'ordre des freres Mineurs, patriarche de Jerusalem, & le trésorier de l'église de Maguelone, patriarche d'Antioche. Ce fut Jean d'Armagnac, autrement le cardinal d'Auch qui les sacra.

La premiere session de ce concile fut donc tenuë le quinziéme de Novembre, & l'on n'y parla que des soins que Benoît s'étoit donnez, & des périls qu'il avoit courus pour l'extinction du schisme. La seconde session fut tenuë le dix-septiéme, & on y lut la profession de foi que ce pape déclara tenir & confesser. Dans la troisiéme session tenuë le mercredi vingt-uniéme du même mois, on parla encore de ce qu'avoit fait Benoît pour parvenir à la paix. Enfin dans la session du cinquiéme de Décembre, le pape aïant consulté les prélats sur ce qu'il devoit faire pour procurer la paix de l'église, les évêques furent fort partagez. Les uns vouloient que sans délai Benoît envoïât des légats à Pise, avec ordre d'abdiquer incessamment en son nom, mais les autres crurent qu'il devoit differer ; & la dispute s'échauffa tellement, que la plûpart des prélats se retirerent, & qu'il n'en resta que dix-huit. Le premier Février de l'année suivante, ces dix-huit prélats présenterent au pape un mémoire qui contenoit en premier lieu, qu'ils le reconnoissoient pour vrai pape & légitime vicaire de Jesus-Christ; mais qu'on lui conseilloit d'embrasser sans délai la voïe de la cession comme la meilleure & celle qui étoit préferable à toutes les autres. 2. D'envoïer de sa part des nonces à l'autre pape & à ses cardinaux qui étoient à Pise, avec plein-pouvoir d'exécuter tout ce qui seroit nécessaire pour la paix, comme s'il y étoit en personne. 3. Qu'en cas qu'il vînt à mourir avant l'union, il donnât de si bons ordres, & fît de si bons reglemens, qu'on pût y proceder canoniquement, & qu'il

CXXV. Memoire présenté à Benoît par les prélats de son concile.

Niem de schism. l. 3. c. 38.

fit de bonnes constitutions contre ceux qui voudroient troubler la paix.

AN. 1409.

CXXVI
Benoît nomme sept légats pour aller à Pise.

Spicil. to. VI. p. 836.

Benoît reçut ce mémoire sur la fin de Février de l'année 1409. & promit de se conformer aux raisons qu'il contenoit ; de quoi il fut remercié de la part du concile par le patriarche de Constantinople. En consequence de sa promesse, il nomma dans la session du vingt-sixiéme de Mars sept légats de diverses nations pour aller à Pise, avec plein-pouvoir de traiter de l'union, & pour sçavoir sur quel pied on la feroit. Ces légats furent l'archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende, de Sienne, Boniface Ferrier chartreux, frere de saint Vincent Ferrier dominicain, canonisé par Caliste III. le prieur de la cathédrale de Sarragosse, & l'administrateur de la province de Galice. Mais ces légats furent arrêtez à Nîmes par l'ordre du roi de France, excepté l'archevêque de Tarragone, parce qu'il étoit resté en Catalogne pour aller en ambassade auprès de Charles VI. de la part de Benoît. Enfin ils obtinrent des passeports à la sollicitation du roi d'Arragon ; mais étant arrivez à Pise, tout le monde se souleva contr'eux, & on eut bien de la peine à les garantir d'insulte & de violence, parce que les Florentins avoient conjuré leur perte & leur ruine. C'est ainsi que le rapporte le chartreux Boniface, qui peut être suspect dans ce recit à cause de son trop grand attachement au pape Benoît, vû que la chose est racontée tout autrement dans le procès de Benoît au concile de Constance.

CXXVII.
Gregoire veut assembler un concile.

Bzov. an. 1408. n. 9.

Gregoire de son côté pensa à assembler son concile pour l'opposer à celui de Pise; mais l'exécution n'en étoit pas facile, parce que la neutralité étoit presque generale. Il ne pouvoit pas tenir son concile à Rome, où

l'on étoit perſuadé que c'étoit lui qui avoit livré cette ville à Ladiſlas, & lui avoit engagé une partie du patrimoine de l'égliſe, quoiqu'il l'eût excommunié pour mieux couvrir ſon jeu. La république de Genes avoit accepté la neutralité; la plus grande partie de l'Italie avoit embraſſé le même parti : les Florentins & leurs alliez s'étoient déclarez pour Louis d'Anjou competiteur de Ladiſlas au roïaume de Naples; c'eſt ce qui détermina Gregoire à jetter les yeux ſur la république de Veniſe, ſa patrie, qui ne s'étoit point encore déclarée, & à choiſir dans cet état une ville où il pût tenir ſon concile. Il envoïa donc à cette république un nonce, pour lui notifier qu'il avoit réſolu de convoquer un concile de l'exarchat de Ravenne à la Pentecôte. Cette propoſition ne fut point goûtée des Venitiens, qui avoient déja envoïé au concile de Piſe, & qui étoient perſuadez que la tenuë des deux conciles en même temps, ne ſerviroit qu'à redoubler le ſchiſme. Ainſi ils députerent au pape & à ſes cardinaux, & leur écrivirent conformément aux intentions des cardinaux de Piſe. Les Florentins en firent autant à la ſollicitation de la republique de Veniſe, parce que Piſe étoit alors aux premiers.

AN. 1409.

CXXVIII. Hiſtoire tragique du ſchiſme particulier de Liege.

Le moine de ſaint Denis liv. 28. c. 6.

Monſtrelet en cette année, pag. 52. l. 1. c. 47.

Les affaires du ſchiſme étoient dans cette ſituation, lorſque Jean duc de Bourgogne alla au ſecours de Jean de Baviere fils d'Albert, petit-fils de l'empereur Louis de Baviere, & frere de Guillaume comte de Hainaut, qui vouloit ſe maintenir dans l'évêché de Liege, où le ſchiſme cauſa des ſcenes fort tragiques, & des plus ſanglantes. Ce fut à l'occaſion de deux évêques confirmez dans cet évêché par des papes differens: ſçavoir Jean de Baviere dont nous venons de parler, & qui avoit été confirmé par Urbain VI. auquel les Liegeois obéiſ-

ſoient alors, & Theodoric fils de Henri de Pervis, l'un des plus puiſſans ſeigneurs de ce païs-là, qui s'étoit révolté contre Jean de Baviere à la ſollicitation des Liegeois, à condition qu'ils éliroient ſon fils pour évêque de Liege.

AN. 1409.

Jean de Baviere, qui par un abus aſſez commun en ce temps-là, n'étoit entré dans l'état eccléſiaſtique que pour joüir des biens de l'égliſe, ne ſe faiſoit point prêtre quoiqu'il eut plus de vingt-cinq ans, quelques inſtances qu'on lui en fît. Son refus l'avoit engagé plus d'une fois à ſe retirer à Maſtricht, pour éviter le ſoulevement du peuple contre lui. Ce qui irritoit les Liegeois, étoit que leur évêque qui s'étoit remis ſous l'obédience d'Innocent VII. avoit obtenu de ce pape la continuation de ſa diſpenſe pour poſſeder cet évêché ſans ſe faire prêtre. Du murmure & des plaintes on en vint à une révolte ouverte, dans laquelle les Liegeois commirent tant d'inſolences, qu'ils obligerent enfin l'évêque à tranſporter ſa cour à Maſtricht : ce qui acheva de ſoulever le reſte de la ville. Pervis ſe mit à la tête des ſéditieux, & Theodoric ſon fils fut mis en la place de Jean de Baviere dans l'évêché de Liege, quoiqu'il n'eut que vingt ans, & que ſa famille eut été comblée de biens par celui qu'il ſupplantoit.

Th. de Niem de ſchiſm. l. 2. c. 31.

Comme il n'y avoit aucune apparence que le pape Gregoire XII. confirmât cette élection ſchiſmatique, & conſentît à l'expulſion de Jean de Baviere, qui étoit dans ſon obédience, on la demanda à Benoît XIII. qui fut ravi de ſaiſir cette occaſion pour établir ſon autorité à Liege, en y envoïant un légat pour confirmer Theodoric dans ſa nouvelle dignité. Par-là le ſchiſme general en produiſit un particulier à Liege, & l'on y vit deux évêques, dont chacun avoit ſon pape ; ce qui dura

dura plus de deux ans, pendant lesquels Jean de Baviere alla demander du secours à la plûpart des princes qui étoient ses proches parens ou ses alliez. Mais cet évêque s'étant retiré à Mastricht, les rebelles l'y vinrent assieger avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Les assiegez se défendirent durant quatre mois avec toute la vigueur imaginable; & ils étoient réduits aux dernieres extrêmitez par la faim, lorsque Jean duc de Bourgogne, beau-frere de Jean de Baviere, les vint délivrer avec une armée de trente-cinq mille hommes, parmi lesquels il y avoit huit mille gentilshommes avec leurs écuiers, & le reste étoit composé de fantassins armez à la legere, la plûpart archers & arbalêtriers.

AN. 1409.

CXXIX. Les Liegeois assiegent leur évêque dans Mastricht.

Meyer. l. 15. Gaguin. l. 9.

Avec ces troupes il marcha vers Mastricht dans le mois de Septembre, & alla camper à deux ou trois lieuës en deçà de Tongres. Avant que d'en venir aux mains, il envoïa proposer une conference à Pervis, afin qu'on pût trouver quelque voie d'accommodement. Pervis consentit à une tréve de huit jours; mais s'imaginant qu'il pourroit surprendre le duc, qui se tiendroit moins sur ses gardes durant ce temps-là, il leva brusquement le siege le vingt-uniéme de Septembre, & marcha droit à Tongres, d'où après avoir armé dix mille bourgeois de cette ville, il les obligea de le suivre, & sortit le dimanche vingt-troisiéme avant le jour, pour aller surprendre le duc de Bourgogne; mais ce duc averti de sa démarche, résolut lui-même de prévenir l'ennemi. Il sortit de son camp le dimanche avec toute son armée, & aïant apperçu les Liegeois qui firent alte, fort surpris du trouver en campagne ceux qu'ils croïoient surprendre dans leur camp; il se mit en bataille, & se

CXXX. Le duc de Bourgogne va à son secours, & défait les rebelles.

Moine de S. Denis l. 28. c. 6. & 14.

saisit d'une éminence, d'où il vint fondre tout d'un coup par derriere sur son ennemi.

AN. 1409.

Rien ne fut si furieux que ce premier choc, & on le continua avec tant de valeur & de courage, que l'épouvante s'empara de Pervis, qui jusqu'alors avoit paru intrepide. La victoire après avoir balancé environ une heure, se declara enfin pour le duc de Bourgogne. Les Liegeois pris, entamez & percez de tous côtez, ce ne fut plus un combat, mais une tuerie & un horrible carnage qui se fit par tout, jusqu'à ce que les vainqueurs lassez de tuer, & ne voïant plus ni danger ni résistance, se mirent à faire des prisonniers. Mais Dieu ne permit pas que ces malheureux restes de rebelles échapassent à sa vengeance; car le duc de Bourgogne craignant que ces prisonniers ne se joignissent à dix mille hommes sortis de Tongres un peu trop tard pour renforcer l'armée de Pervis; que toutes ces troupes ne vinssent fondre sur lui, & qu'il ne fallût recommencer un nouveau combat, fit tuer ses prisonniers; & les dix mille Tongrois prirent la fuite à la nouvelle de la défaite des Liegeois, après avoir perdu plus de deux mille hommes dans leur retraite. Il demeura trente-six mille hommes des rebelles sur la place. Le general Pervis & son fils Theodoric furent trouvez parmi les morts, percez de coups de lance, se tenant tous deux par la main. Le victorieux ne perdit que cinq à six cens hommes, parmi lesquels il n'y eut que soixante & dix chevaliers. Soixante des plus coupables de la rebellion furent punis de mort. Le païs fut privé de ses privileges jusqu'à ce que Jean de Baviere jugea à propos de les leur rendre. Après quoi l'on jetta dans la Meuse le légat du pape Benoît, & les officiers de l'évêque intrus,

que le peuple chargeoit de maledictions. Telle fut la malheureuse issuë de ce schisme de Liege, qui fut un effet de celui qui divisoit toute l'église, & pour l'extinction duquel on travailloit en Allemagne.

CXXXI. Diete de Francfort.

Les Allemands furent tellement allarmez de ce qui venoit de se passer à Liege, qu'ils résolurent de ne plus differer à prendre toutes les voies necessaires pour terminer le schisme. Gregoire y avoit envoïé dès le mois de Decembre 1408. son neveu Antoine Corario, en qualité de légat, pour détourner Robert roi des Romains, d'envoïer au concile de Pise. Les cardinaux assemblez à Pise de leur côté y députerent le cardinal de Bari Landolfe Maramaur, qui arriva à Francfort au commencement de Janvier 1409. & il assista à la diete qui se tenoit dans cette ville. Cette diete fut fort nombreuse. Robert y étoit avec son conseil, Henri duc de Brunswick, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, un autre Frideric burgrave de Nuremberg, les archevêques de Maïence & de Cologne, plusieurs évêques, abbez, comtes & autres grands seigneurs, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Pologne, de Boheme, & d'autres roïaumes. Le dessein de cette diete étoit de déliberer si l'on adhereroit au concile de Pise.

Niem de schism. l. 3. c. 38. & 39.

CXXXII. Gregoire y envoïe un légat & les cardinaux de Pise un député.

Le cardinal de Bari, envoyé des cardinaux assemblez à Pise, fut reçu avec beaucoup d'honneur dans toute l'Allemagne; mais il n'en fut pas de même du cardinal Antoine camerier légat de Gregoire, & son neveu, qui n'arriva que six jours après qu'on eut commencé la diete, parce qu'on disoit publiquement qu'il ne venoit que pour brouiller. Il n'y eut que Robert qui le fit conduire sûrement pendant son voïage, & qui l'honora beaucoup. Ce légat arrivé à Franfort, fit en

Raynald. an. 1409. n. 60.

AN. 1409.

pleine diete un fort long & ſeditieux diſcours, dans lequel il prétendit juſtifier Gregoire, & parla indignement des cardinaux de Piſe, & en particulier du cardinal de Bari. Les princes furent choquez de ce diſcours; il n'y eut que Robert qui ne s'en offenſa point, & qui même ſe retira deux jours après avec lui à Heidelberg : mais ſa retraite n'empêcha pas la diete de conclure en faveur du concile de Piſe, eſperant que par ce moïen on verroit bien-tôt la fin du ſchiſme. Un docteur en droit nommé Robert de Franzola, avocat conſiſtorial du ſacré palais à Maïence, fit pour les cardinaux une apologie qu'il publia lui-même à Francfort en préſence de Robert & de toute la diete.

CXXXIII. L'empereur envoïe des ambaſſadeurs à Gregoire.

Cette réſolution de la diete n'empêcha pas Robert d'envoïer à Gregoire des ambaſſadeurs, qui furent l'archevêque de Riga, les évêques de Vormes & de Verden, ſous prétexte de négocier l'union; mais dans le fond pour traverſer le concile de Piſe, en quoi ils ne réuſſirent pas. Gregoire envoïa à Piſe l'évêque de Verden pour retarder l'union, & voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, qui le refuſa. Les autres princes partiſans du concile y alloient à grandes journées. Les ambaſſadeurs d'Angleterre paſſant par Paris furent haranguez par le celebre Jean Gerſon, chancelier de l'univerſité. A Genes Pile Marin archeveque de cette ville, harangua les ambaſſadeurs de France, ſur les moïens d'éteindre le ſchiſme, & ſe rangea à la voie de la ceſſion, comme à celle qui étoit approuvée de toute la chrétienté, & que les concurrens avoient eux-mêmes promiſe. Ce prélat étant à Piſe compoſa un ouvrage ſous ce titre : Informations de l'archevêque de Genes ſur la réformation de l'égliſe, où il y a des choſes excellentes; mais il me paroît qu'il n'eſt pas imprimé.

AN. 1409.

Entre les ambaſſadeurs de France qui ſe rendirent à Piſe, étoit Guy de Roye archevêque de Rheims, qui mourut d'une maniere aſſez tragique. Etant arrivé en une petite ville, ou plûtôt un village appellé Voutre proche Genes, ſon maréchal eut querelle avec le maréchal du lieu, & le tua. L'archevêque fit mettre le meurtrier entre les mains du juge pour lui faire ſon procès, afin d'appaiſer la populace qui demandoit juſtice de la mort de leur compatriote. Mais le prélat s'étant mis à la fenêtre pour parler au peuple & tâcher de l'appaiſer, une fleche lâchée par un des habitans, lui ôta ſur le champ la parole & la vie. Non content de cette mort, le peuple tua encore ſon maréchal, & le juge qui le gardoit : il étoit même réſolu de faire périr le cardinal de Bar & tous les autres ambaſſadeurs, ſi le maréchal de Boucicaut n'eût envoyé des troupes pour appaiſer le tumulte. On enterra honorablement le corps de l'archevêque ; & le maréchal de Boucicaut fit punir ſeverement les auteurs de la ſédition. Il y en eut pluſieurs qui furent executez à mort, & leurs maiſons raſées. Après cette expedition les ambaſſadeurs continuerent leur route, & arriverent à Piſe.

CXXXIV. Mort tragique de Guy de Roye, archevêque de Rheims.

Juvenal des Urſins, hiſt. de Charles VI. p. 200.

Monſtrelet. p. 83.

Le concile qu'on y avoit indiqué pour le vingt-cinquiéme de Mars 1409. s'y ouvrit ce jour-là même ſans que Gregoire avec toutes ſes intrigues eût pû l'empêcher, n'étant pas beaucoup à redouter, parce que les roïaumes de Hongrie, de Pologne, les états de Ruſſie, de Dalmatie, de Croatie, de Raſcie, de Servie, de Bulgarie, d'Eſclavonie, qui tenoient pour ce pape, auſſibien que le comte de Cilley, étoient ſur le point de l'abandonner entierement. L'aſſemblée fut des plus belles & des plus nombreuſes qu'on eût vû dans l'égliſe depuis long-temps. Il s'y trouva vingt-deux cardinaux,

CXXXV. Ouverture du concile de Piſe.

Collect. conc. tom. XI pag 2117.

Bzov. n. 5.

AN. 1409.

Alexand. hist. eccl. sec. XV. dissert. 11. p. 345.

les quatre patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem & de Grade, douze archevêques presens, & quatorze par procureurs, quatre-vingt évêques, & les procureurs de cent deux autres; quatre-vingt-sept abbez, entre lesquels étoient ceux de Cîtaux, de Clairvaux, de Grammont, de Camaldoli, & de Valombreuse pour tous les monasteres de leur ordre; les procureurs de deux cens autres abbez; quarante & un prieurs. On y vit aussi les generaux des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes & des Augustins: le grand-maître de Rhodes accompagné de seize commandeurs, avec le prieur general des chevaliers du S. Sepulcre, & le procureur general des chevaliers Teutoniques au nom du grand-maître & de tout l'ordre; les députez des universitez de Paris, de Toulouse, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier, de Boulogne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge, & de quelques autres; ceux des chapitres de plus de cent églises metropolitaines & cathedrales; plus de trois cens docteurs en theologie & en droit canon, & enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne & de Chypre; des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Baviere, de Pomeranie, du marquis de Brandebourg, du Landgrave de Thuringe, & de presque tous les princes d'Allemagne.

CXXXVI. Premiere session qui se passe en ceremonies.

Niem. l. 3. c. 38.

L'ouverture s'en fit le lundi jour de l'Annonciation de la sainte Vierge dans la nef de la cathedrale de Pise, où les prélats s'étoient rendus en procession, revêtus de leurs habits pontificaux, depuis l'église de S. Michel d'où la procession étoit partie. On avoit préparé des bancs que chacun occupoit selon son rang & sa qualité. Au premier siege furent placez les cardinaux de

Preneſte, d'Albe, d'Oſtie, de Puy, de Thuri, de Saluces, & de ſaint Ange qui avoient été de l'obédience de Benoît; & les cardinaux d'Aquilée, Colonne, des Urſins, de Brancas, de Ravenne, de Lodi, & de ſaint Ange, qui avoient tenu le parti de Gregoire. En face de l'autel dont les protonotaires du ſacré palais garniſſoient les deux côtez, étoit le banc des ambaſſadeurs, qui furent l'évêque de Meaux pour le roi de France; l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur en droit & un ſecretaire pour le roi de Sicile; & pour le roi d'Angleterre un chevalier Anglois; un docteur & un ſimple clerc de la diete de Francfort. Le long des deux côtez de la nef étoient les évêques & abbez: enſuite l'on rangea des eſcabeaux & tabourets pour certains députez des chapitres & des convents. Enfin le reſte fut rempli d'autres ſieges plus bas pour les ambaſſadeurs non prélats des rois, des ſouverains, des princes & ſeigneurs, avec leſquels on mêla des docteurs, & pour quelques autres députez des chapitres & convents.

AN. 1409.

CXXXVII. Seconde ſeſſion où l'on fait quelques procedures préliminaires.

Cette premiere ſeſſion ne ſe paſſa qu'en ceremonies. La meſſe fut celebrée pontificalement par le cardinal de Thuri, & un docteur Florentin de l'ordre de S. Dominique fit le ſermon; mais comme il étoit tard, il publia que la ſéance étoit remiſe au lendemain vingt-ſixiéme de Mars. Ce jour-là le cardinal de Viviers chanta la meſſe, ou plûtôt le cardinal de Poitiers qui préſida auſſi à ce concile. Après la meſſe Pierre Philargi de Candie cardinal de Milan fit un ſermon pour exhorter le concile à travailler ſerieuſement à l'union Son texte fut pris du livre des Juges, v. 7. *Adeſtis omnes, filii Iſraël, decernite quid facere debeatis.* Vous voilà tous, ô enfans d'Iſraël, voïez ce que vous avez à faire. Le ſermon fini, les cardinaux & les prélats aïant pris des chappes

L. des Juges c. 20. v. 7.

AN. 1409. de ſoïe de toutes ſortes de couleurs, & des mitres blanches, on chanta quelques antiennes. Le diacre entonna l'*orate*, priez. Tous ſe proſternerent, & demeurerent ainſi l'eſpace d'un *miſerere*. Le cœur des chantres & des chapelains entonna une antienne qui fut ſuivie des litanies chantées par le diacre & le ſoudiacre, auſquels tous, proſternez comme auparavant, répondoient. Enfin après d'autres prieres le cardinal évêque entonna le *Veni creator*, qui fut chanté par toute l'aſſemblée, & après quelques oraiſons chantées par ce même cardinal, le diacre dit tout haut: *Erigite vos*, levez-vous. Alors tous s'étant levez, chacun prit ſa place. Ce qu'on obſerva regulierement en chaque ſeſſion.

Toutes ces ceremonies étant achevées, on dit à ceux qui n'étoient pas du concile, de ſe retirer : l'archevêque de Piſe lut le decret de Gregoire X. de la proceſſion du ſaint-Eſprit auquel les Grecs avoient conſenti dans le ſecond concile general de Lyon en 1274. la profeſſion de foi du même concile ; & un canon d'un concile de Tolede, touchant la modeſtie, la retenue, & la diſcretion qu'on doit obſerver dans ces ſortes d'aſſemblées. Les officiers du concile furent enſuite nommez, ſçavoir ſix notaires, quatre procureurs, deux avocats, qui tous firent le ſerment entre les mains du cardinal de Paleſtrine : & l'un des avocats nommé Simon de Perouſe demanda qu'on lût les lettres des cardinaux des deux colleges pour la convocation du concile au ſujet de la concurrence de Pierre de Lune, & d'Ange Corario, & qu'on mît ces lettres à execution : ce qui fut accordé. Après ces lectures le cardinal de Paleſtrine députa deux cardinaux & quatre archevêques pour aller avec des procureurs & des notaires aux portes de l'égliſe

l'église, demander, si Pierre de Lune & Ange Corario soi disans pape, étoient là presens, ou quelqu'un pour eux. Personne n'aïant répondu, ni comparu en leur nom ; on remit à la session suivante à prononcer contr'eux, après qu'on auroit fait encore d'autres citations. AN. 1409.

CXXXVIII. Troisiéme session où les deux concurrens sont citez.

Spicileg. to. 6. p. 225.

Niem. l. 3. c. 39.

Moine de S. Denis l. 29. c. 2.

La troisiéme session se tint le mercredi trentiéme de Mars. Après la messe célebrée par l'archevêque de Pise, l'avocat du concile dit qu'y aïant déja plusieurs jours qu'on attendoit inutilement les deux concurrens, il étoit temps de les déclarer contumaces. On les fit donc encore citer une troisiéme fois, & n'aïant point comparu, ils furent déclarez contumaces, par une sentence que prononça en ces termes Guy de Males évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. » Le sacré « concile après avoir légitimement requis, appellé & « provoqué dans une cause de schisme & de foi, Pierre « de Lune nommé Benoît XIII. & Ange Corario nom- « mé Gregoire XII. prétendans tous deux au pontifi- « cat, & tenans notoirement, autant qu'en eux est, « l'église dans le schisme, & n'aïant point comparu ni « par eux ni par d'autres, non plus que satisfait au ter- « me prescrit, quoiqu'on les ait attendu pendant deux « sessions, les repute, décerne & déclare contumaces « dans la cause de la foi & du schisme ; & comme tels, « procedera contre eux dans la session qui se doit tenir « le lundi quinziéme d'Avril, jusqu'auquel temps le « sacré concile usant d'indulgence, attendra le cardi- « nal Todi, attaché à Gregoire, & les cardinaux de Sa- « bine, de sainte Marie *in via lata*, de Fiesque & de « Challant adherans à Benoît : déclarant que si lesdits « concurrens & cardinaux ne comparoissent pas dans « ce terme, on procedera contre eux nonobstant leur «

AN. 1409.

» absence. Cette sentence sera affichée aux portes de la » cathedrale, afin que personne n'en prétende cause » d'ignorance. »

On agita ensuite si les cardinaux des deux contendans qui demeuroient dans leur parti, seroient compris dans cette sentence; les sentimens furent partagez, mais le plus grand nombre aïant été d'avis que l'on prît la voïe de douceur pour ramener ces cardinaux, on laissa cette question indécise, ou plûtôt l'on ne voulut rien décider contre eux qui pût trop les irriter. Après quoi la cession suivante fut assignée au lundi quinziéme d'Avril à cause de la semaine sainte & de l'octave de pâques. Il y eut pourtant le jeudi vingt-huitiéme de Mars une congrégation generale pour déliberer sur quelques articles qui concernoient le concile. Comme on ne dit point quels étoient ces articles, on a cru que c'étoit pour répondre à ceux qui désapprouvoient la voïe de la cession, & qui prétendoient qu'on ne pouvoit point assembler de concile sans l'autorité du pape. Gerson fit exprès un traité contre ceux qui avoient ces sentimens; dans lequel il montre que l'unité de l'église réside en Jesus Christ son époux & son chef: que s'il n'a point de vicaire, ou que ce vicaire soit mort naturellement ou civilement, ou qu'il n'y ait pas à esperer que les fideles lui obeissent, alors l'église, selon le droit divin & naturel, peut s'assembler dans un concile general pour se pourvoir d'un vicaire unique & indubitable. Et sur ce que les partisans des deux antipapes prétendoient qu'on devoit au préalable leur restituer l'obédience; Gerson montre que selon le droit naturel & divin, on ne doit rien restituer à un injuste détenteur, à des heretiques, à des schismatiques manifestes, à des furieux, à des hommes intrus.

Pendant ces quinze jours, il arriva à Pise une si grande affluence de monde, & même d'excellens personnages, qu'à peine la ville pouvoit-t-elle tout contenir. Les principaux furent les quatre ambassadeurs de Robert de Baviere roi de Romains; sçavoir Jean archevêque de Riga, Matthieu évêque de Wormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire; on y vit aussi arriver ceux de Jerusalem, de Sicile, & d'autres; avec un grand nombre de docteurs en theologie & en droit, tant de France que d'Italie; le cardinal Landolphe de Bari y vint aussi de sa légation d'Allemagne, avec plusieurs prélats & d'autres ambassadeurs, ce qui rendit la quatriéme session fort célebre.

AN. 1409.

Aretin in epist. ad Rob. Ruf.

CXXXIX. Quatriéme session, où l'on donne audience aux envoïez de Robert.

Collect. concil. to. 11. p. 2119. & 2172.

Spicil. tom. 6. p. 274.

On y donna audience aux envoïez de Robert roi des Romains: mais on ne voulût les entendre & les recevoir que comme de simples envoïez, sans leur donner séance avec les autres, & sans être revêtus des habits convenables à leurs dignitez: parce que Robert n'étoit pas reconnu generalement pour empereur; plusieurs n'approuvans pas qu'on eût dépoüillé Vencessas de cette dignité, tout indigne qu'il en étoit. Ulric évêque de Verden porta la parole, & prit pour texte. Que la paix soit avec vous; ce qu'il soutint fort mal, puisque les historiens rapportent que ce prélat gagné par Gregoire, s'emporta beaucoup contre les cardinaux, & que le Moine de saint Denis ajoute que ces envoïez n'étoient venus que pour troubler & pour traverser les desseins du concile, comme il parut par la proposition que fit l'évêque de Verden de vingt-deux questions pleines de chicanes. On lui demanda ces propositions par écrit: mais comme il ne les avoit pas apportées, l'affaire fut remise au lendemain dans une congrégation

AN. 1409.

particuliere. Quand ils furent retirez, on cita de nouveau les deux contendans & leurs cardinaux, & ne s'étant point presentez, on réïtera la contumace : & le concile indiqua la session suivante au vingt-quatriéme d'Avril, où l'on devoit rendre réponse aux envoïez de Robert.

CXL. Congregation particuliere où l'on reçoit les doutes des envoïez de Robert.

Coll. conc. to. 11. *p.* 2164. *Spicileg. p.* 261.

Dans la congrégation particuliere qui se tint le mardi seiziéme d'Avril, & où il n'y eut que quelques cardinaux, les envoïez de Robert presenterent leurs propositions en forme de doutes. Voici en peu de mots à quoi elles se réduisent. 1°. Si les cardinaux pouvoient se soustraire de l'obédience de celui qu'ils reconnoissoient pour vrai pape ? 2°. Si les mêmes cardinaux pouvoient convoquer un concile general ? 3°. Si ces cardinaux qui sont ennemis & parties des deux papes, les peuvent citer ? 4°. Comme des deux colleges, l'un est vrai, l'autre faux, comment se peuvent-ils unir, & quel pouvoir ont-ils de s'habiliter l'un l'autre pour élire un pape ? Ce sont-là les principaux articles de leurs doutes ausquels on répondoit.

1°. Que dans un schisme pareil à celui-ci, où les deux papes entretiennent notoirement la division, & fomentent le schisme en differant toujours par leurs artifices, d'executer la voïe de la cession à laquelle ils se sont obligez par serment : non-seulement on peut, mais on doit se soustraire de leur obéissance avant même qu'ils soient juridiquement déposez, parce qu'autrement ils feroient durer le schisme tant qu'il leur plairoit, au grand détriment de toute l'église ; en défendant à ceux de leur obédience de s'assembler pour prendre les voïes efficaces de remedier à un si grand mal.

2°. Que dans des circonstances pareilles à celles-ci, les cardinaux peuvent convoquer un concile general,

puisqu'autrement on ne pourroit terminer le schisme. Quand le concile est nécessaire, comme dans le cas present, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain par le droit que les cardinaux le peuvent convoquer : & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'archevêque qui l'a assemblé. AN. 1409.

3°. Quant aux cardinaux qu'on prétendoit être ennemis & parties des deux papes, on répondit que la collusion étoit manifeste, qu'ils ne sont ni ennemis ni parties non plus que les autres qui se sont soustraits, comme on a dû le faire en cette occasion, où c'est au concile à déterminer ce qui doit se faire pour la paix de l'église. Ceux qui ont embrassé la neutralité ou la soustraction, sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans ; & les neutres ne doivent point être traitez d'ennemis ni de parties adverses, puisque la soustraction d'obéissance est venuë par la faute de ceux qui sont citez & accusez.

4°. Par les sermens que l'on a faits dans les conclaves, de faire tout ce qu'on pourroit pour extirper le schisme, il paroît manifestement que les cardinaux ont pu s'unir, puisque c'est le vrai moïen de rétablir la paix ; & que pour obtenir un si grand bien, on pourroit même s'unir, selon les canons, avec des excommuniez. Et quant à ce qui concerne l'habilitation des cardinaux, il n'en faut point d'autre que celle qui vient du consentement de l'église ; outre que, même pour élire un pape, les cardinaux peuvent s'associer quelques-uns qui n'ont pas droit d'élection, & les rendre habiles à cet égard ; comme des électeurs peuvent pren-

AN. 1409.

dre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire. Après la lecture de ces doutes, les envoïez de Robert demanderent aux cardinaux de faire en sorte qu'ils pussent se trouver dans un lieu qui fût sûr & convenable à Gregoire aussi-bien qu'à eux, & dans un temps dont on conviendroit. Que-là Gregoire tiendroit ce qu'il avoit promis, ou, en cas de refus, le roi des Romains se joindroit à eux pour élire un pape. Proposition malicieuse, dit Thierri de Niem, qui ne tendoit qu'à dissoudre le concile, & à entretenir le schisme dans l'église.

Theod. Niem l. 3. de schism. c. 39.

CXLI.
Ils se retirent de Pise sans attendre la réponse du concile.

Concil. to. 11. p. 2239.
Raynald. n. 19. 20.

Les envoïez de Robert s'étoient retirez de Pise le vingt-uniéme d'Avril, sans attendre ces réponses & sans prendre congé de personne : mais avant leur fuite, Conrad de Susat chanoine de Spire, qui étoit avec eux, afficha l'appel de Robert à un concile œcumenique. La datte est du dix-neuviéme d'Avril, en l'église des freres Prêcheurs à Pise. Cet appel disoit, que c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile dans la conjoncture presente ; que c'étoit par son ordre qu'on devoit s'assembler, & que n'en aïant donné aucun pour le concile de Pise, il ne devoit passer que pour un conciliabule, qui n'étoit pas en droit d'agir contre Gregoire ni contre ceux de son obédience ; que c'étoit la raison pour laquelle le roi des Romains en appelloit à un concile légitime, assemblé dans un autre lieu. Mais on ne fit nul état de cet appel, & le concile continua toujours ses séances.

CXLII.
Charles de Malatesta vient à Pise de la part de Gregoire.

Pogg. hist. Flor. part. 3. p. 54. 218. &c.

Dans le même temps Charles de Malatesta seigneur de la ville de Rimini où Gregoire s'étoit retiré sortant de Sienne, vint à Pise de la part de ce pape, demander aussi qu'on transferât le concile ailleurs, parce que cette ville étoit trop suspecte à Gregoire. Malatesta n'é-

toit pas ſeulement habile dans la guerre & grand capitaine, il étoit auſſi homme de cabinet, & d'un bon conſeil, aimoit fort les ſciences & les ſçavans, & il étoit fort genereux à leur égard. En un mot il ne lui manquoit rien, dit Leonard Aretin, de ce qui peut meriter les plus grandes louanges. Quoiqu'il n'eut point abandonné Gregoire dans ſes diſgraces, cependant il n'approuva jamais ſon opiniâtreté ; & ſi ce pape eut ſuivi le conſeil qu'il lui donnoit de ne point aſſembler de concile, & de ſe rendre à Piſtoye dans le Florentin, pour conferer avec des députez du concile de Piſe, juſtifier ſon innocence, & même ceder s'il le falloit, il eut évité la ſentence de dépoſition qu'on prononça contre lui. Il tenta donc de rendre quelque ſervice à Gregoire ; il entra en négociation à Piſe avec les cardinaux d'Albe & de Thury, d'Aquilée & de Milan, mais ce fut inutilement ; jamais on ne voulut conſentir à aucun changement de lieu, & le ſeigneur de Malateſta fut obligé de s'en retourner ſans avoir rien fait.

AN. 1409.

CXLIII. Cinquiéme ſeſſion où l'on nomme des commiſſaires.

Spicil. tom. 6. p. 274. & 312.

Dans la cinquiéme ſeſſion qui ſe tint le mercredi vingt-quatriéme d'Avril, on accuſa de nouveau les deux contendans de contumace, & le promoteur du concile fit propoſer contr'eux trente-ſept articles, qui contenoient toute l'hiſtoire du ſchiſme, & qui leur étoient très-deſavantageux ; & il demanda que quoique les faits contenus en ces articles fuſſent notoires, on donnât cependant des commiſſaires pour examiner les témoins, afin d'être mieux informé. Cette demande fut accordée, & la ſeſſion ſuivante fut indiquée au trentiéme d'Avril.

CXLIV. Les ambaſſadeurs de France & d'autres ſe rendent au concile.

Ce ne fut qu'environ ce temps-là que Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, chef de l'ambaſſade de France, ſe rendit au concile avec ſes collegues, à la

AN. 1409.

reſerve de Pierre Freſnel évêque de Meaux, qui s'y étoit trouvé dès le commencement. Ceux qui accompagnoient le patriarche d'Alexandrie, étoient Gilles des Champs évêque de Coutances, un docteur nommé Guillaume de Bouſtratier, & un autre docteur appellé Geofroi de Perouſe. Peu de jours après arriverent les ambaſſadeurs d'Angleterre, Robert Alant évêque de Saliſburi, Henri évêque de ſaint Davids, Thomas abbé du monaſtere de ſainte Marie Joneval, Thomas prieur des benedictins à Cantorberi, le comte de Suffolk, un chevalier & deux docteurs. L'on y vit auſſi arriver les ambaſſadeurs de pluſieurs princes, & entre autres ceux des électeurs de Maïence & de Cologne, du duc de Brabant, de Guillaume comte de Hollande, de Joſſe margrave de Brandebourg & de Moravie, grand chancelier de l'empire. Ils firent tous leur entrée à Piſe, & furent admis dans la ſeſſion ſuivante.

CXLV. Sixiéme ſeſſion, où l'évêque de Saliſburi fait le diſcours.

Labbe coll. concil. tom. 11.

Elle fut la ſixiéme, & ſe tint le mardi trentiéme Avril. Le patriarche d'Alexandrie fut placé à droite entre les deux plus anciens cardinaux; ſes collegues Pierre Freſnel, & Gilles des Champs prirent leur place du même côté, après le camerlingue de la ſainte égliſe. Les ambaſſadeurs d'Angleterre eurent leur ſéance à gauche. Et après la meſſe celebrée par l'évêque de Liſieux, l'évêque de Saliſburi fit le diſcours dont le texte fut tiré du pſ. 88. *Judicium & juſtitia præparatio ſedis tuæ.* La juſtice & l'équité ſont l'appui de votre trône. Il y remontra qu'avant que de proceder plus avant, il falloit pour l'uniformité, que la ſouſtraction fût generale; & il déclara que lui & ſes confreres avoient pouvoir ſuffiſant de pourſuivre l'affaire de l'union; & de conſentir à tout ce qui ſeroit ordonné par le concile. Le lendemain de cette ſeſſion arriverent les cardinaux

Niem lib. 3. c. 23.

dinaux de Bourdeaux & d'Espagne. Le premier avoit eu le chapeau d'Innocent VII. en 1405. & mourut fort âgé en 1412.

AN. 1409.

CXLVI.
Septiéme session : l'on refute les propositions des ambassadeurs de Robert.

Dans la session septiéme qui fut tenuë le samedi quatriéme de Mai, le fameux docteur en droit & professeur en l'université de Boulogne Pierre d'Ancharano refuta toutes les propositions des envoïez de Robert roi des Romains, & fit voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en differens païs pour examiner les témoins & les piéces ; le concile leur en donna la commission dont l'acte fut dressé. Ces commissaires étoient les cardinaux de Lodi & de saint Ange pour les deux colleges, l'évêque de Lisieux & trois docteurs pour la France, un docteur pour l'Angleterre, un autre pour la Provence, & deux pour l'Allemagne ; on ne sçait pas les noms de ceux des autres nations. Les ambassadeurs de Maïence & de Cologne n'étoient point à cette session, à cause de quelque different qu'ils avoient eu touchant la presséance ; mais on les accorda dans la suite.

CXLVII.
Le concile envoïe des députez au roi Ladislas.

Pogg. hist. Flor. p. 184.

Comme Ladislas qui se disoit roi de Sicile pressoit vivement à main armée la ville de Sienne qui appartenoit aux Florentins, & par-là troubloit le concile, on proposa de lui envoïer quelques cardinaux & quelques prélats pour l'adoucir, & l'engager à n'exciter aucuns troubles dans le païs. Ladislas écouta les envoïez & ne les satisfit point ; il ne cherchoit qu'à desunir les Siennois d'avec les Florentins, en rappellant leurs inimitiez passées. D'ailleurs il se plaignoit que les Florentins avoient accordé la ville de Pise aux cardinaux pour y tenir un concile contre Gregoire XII. qui étoit le pape légitime ; ce qui l'avoit obligé d'approcher de

AN. 1409.

Sienne, afin d'exciter quelques troubles dans la ville. Mais n'aïant pû réussir, il alla se jetter dans le Florentin, & mit le siége devant Arezzo, d'où les Florentins le repousserent.

CXLVIII. Huitiéme session, où l'on ordonne la soustraction d'obédience.

Spicil. to. VI. *p.* 314.

On tint la huitiéme session du concile le vendredi dixiéme de Mai. Après la messe qui fut celebrée par l'évêque de Marseille, le promoteur requit le concile de déclarer que l'union des deux colleges étoit légitime & necessaire; qu'ils avoient droit de s'assembler, & que le concile representant l'église universelle, c'étoit à lui qu'appartenoit la connoissance de cette affaire, comme n'aïant point à cet égard de superieur sur la terre. Les évêques de Salisburi & d'Evreux representerent qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, comme la plûpart le faisoient encore, pendant que les autres ne reconnoissoient pas Gregoire; qu'il falloit que la soustraction fût generale. Le concile, conformément à la réquisition du promoteur, déclara l'union des deux colleges légitime, & le concile dûëment convoqué. Et le patriarche d'Alexandrie étant monté en chaire avec l'évêque de Salisburi, prononça la sentence par l'autorité du concile, nonobstant l'opposition de deux évêques, l'un d'Angleterre & l'autre d'Allemagne. Cette sentence portoit que chacun avoit pû & dû se soustraire de l'obédience de Gregoire & de Benoît, depuis qu'on voïoit que par leurs artifices ils cessoient de poursuivre effectivement, & d'accomplir la voie de cession, comme ils l'avoient promis avec serment. Le promoteur demanda qu'il en fût dressé un acte autentique, ce qui lui fut accordé; & la session où l'on devoit prononcer définitivement contre les deux competiteurs, fut indiquée au dix-septiéme de Mai.

AN. 1409.

CXLIX. Neuviéme session, où l'on fait lecture de la sentence de soustraction.

Dans cette session, après la messe celebrée par l'évêque d'Arras, le patriarche d'Alexandrie monta en chaire, & lut publiquement & à haute voix le decret de la session précedente, par lequel on se retiroit de l'obédience des deux contendans.

Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

CL. Dixiéme session. Les commissaires font leur rapport.

Dans la session dixiéme, le mercredi vingt-deuxiéme de Mai, le promoteur fit dire par l'avocat, que les commissaires avoient entendu les témoins & fait rédiger leurs dépositions, & qu'ils étoient prêts d'en faire leur rapport au concile; ce que les peres accorderent. Ensuite l'avocat demanda que les deux contendans fussent appellez pour entendre les dépositions des témoins; ce qui fut fait, & on alla pour la forme à la porte de l'église. Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire nommé Pierre Garnier, fit lire les articles, & marquoit sur chacun par combien de témoins il étoit prouvé; après quoi l'avocat requit que l'on déclarât tous les faits alleguez notoires, constans & bien prouvez, & qu'ensuite on passât outre; mais parce qu'il étoit trop tard, on ne put lire que vingt articles dans cette session; & le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain jeudi vingt-troisiéme de Mai, jour auquel on assigna l'onziéme session.

CLI. Onziéme session, où l'on continuë le même rapport.

On y lut encore dix-sept articles, qui avec les vingt de la session précedente, faisoient le nombre de trente-sept. Quelques-uns regardoient les deux competiteurs en commun, d'autres chacun en particulier. Après cette lecture & ce rapport, un avocat monta en chaire, & demanda de la part des procureurs & promoteurs nommez, que le saint concile déclarât que tout ce qui étoit contenu dans ce rapport, étoit vrai, public, notoire & manifeste, afin qu'on pût

AN. 1409.

paſſer outre, ſelon que la grande neceſſité de l'égliſe, & l'obſtination des concurrens le requeroient : ſur quoi le concile aïant opiné, l'archevêque de Piſe monta dans la tribune, & publia que l'affaire ſeroit renvoïée au vingt-cinquiéme du mois, qui étoit la veille de la Pentecôte.

CLII.
Douziéme ſeſſion, où l'on prononce ſolemnellement le decret du concile.

Ce fut donc ce jour-là qu'on tint la douziéme ſeſſion, dans laquelle le patriarche d'Alexandrie déclara qu'il falloit paſſer outre, & faire le procès aux deux concurrens, parce qu'il s'agiſſoit d'une cauſe où le délai étoit ſcandaleux & dangereux tout enſemble. Il prononça ſolemnellement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancez contre Benoît & Gregoire. L'on demanda enſuite ſi l'on revoqueroit le pouvoir donné aux commiſſaires, pour les décharger de leurs fonctions. Quelques actes portent que ce pouvoir leur fut prorogé juſqu'à la prononciation de la ſentence, en cas que de nouveaux témoins ſe preſentaſſent pour être oüis, & que quelqu'un produisît de nouveaux articles. L'on finit la ſeſſion en indiquant la ſuivante pour le vingt-neuviéme de Mai.

CLIII.
Treiziéme ſeſſion, où l'on aſſigne un jour pour publier la ſentence.

Labbe conc. gener. tom. XI.
Spicil. tom. VI. p. 321.

Dans cette treiziéme ſeſſion, Pierre Plaoul docteur en théologie, l'un des députez de l'univerſité de Paris, fit un diſcours, & prit pour texte ces paroles du prophete Oſée, ch. 1. v. 11. *Congregabuntur filii Juda & filii Iſrael pariter, & ponent ſibimet caput unum.* Les enfans de Juda & les enfans d'Iſrael s'aſſembleront & ſe réuniront pour ſe donner un ſeul chef. Il montra la grandeur de l'égliſe, & fit voir que Pierre de Lune étoit un ſchiſmatique obſtiné, & même heretique, retranché de l'égliſe de Dieu, & déchu du pontificat, ajoutant que c'étoit l'avis des univerſitez de Paris, d'Angers, d'Orleans & de Toulouſe. Après qu'il eût parlé, l'évêque

de Novare lut un écrit qui portoit que tous les docteurs du concile aſſemblez au nombre de cent trois, penſoient comme l'univerſité de Paris ; que celle de Florence, par l'avis de cent vingt docteurs, étoit du même ſentiment, & qu'il avoit auſſi les avis conformes de cent trois docteurs de l'univerſité de Boulogne. Enſuite l'avocat demanda un jour fixe pour publier la ſentence définitive contre les deux concurrens, & ce jour fut aſſigné au mercredi ſuivant cinquiéme de Juin. Il y eut cependant le premier du même mois une congrégation à laquelle pluſieurs auteurs donnent le titre de quatorziéme ſeſſion, & qui fut celebrée en effet avec les ceremonies uſitées dans les ſeſſions ordinaires. L'archevêque de Piſe y recommença ſommairement la lecture des articles & du nombre des témoins, en déſignant leurs qualitez, ſans les nommer; & ajouta que ceux qui voudroient voir les piéces ou les dépoſitions mêmes des témoins, on les leur montreroit au couvent des Carmes le lundi & le mardi ſuivant.

AN. 1409.

Quatorziéme ſeſſion.

CLIV.
Quinziéme ſeſſion, où l'on prononce à haute voix la ſentence définitive.

Niem de ſchiſm. l. 3. c. 44.

Conc. Labbe to. XI.

Spicileg tom. VI. pag. 523.

Cette ſeſſion ne ſervit que de préparation à la quinziéme qui ſe tint le mercredi cinquiéme de Juin veille de la fête du ſaint Sacrement, & l'avocat y requit que les cardinaux & les autres prélats nommez pour cela, ſe tranſportaſſent aux portes de l'égliſe, pour citer de nouveau les deux contendans. On le fit, & aucun d'eux ne s'y étant trouvé, ni perſonne pour eux, le concile ordonna que le patriarche d'Alexandrie, aſſiſté de ceux d'Antioche & de Jeruſalem, montât dans la tribune, & prononçât à haute voix la ſentence définitive en preſence de l'aſſemblée & du peuple qu'on avoit laiſſé entrer : ce qui fut executé les portes ouvertes. Cette ſentence portoit que ce ſaint concile univerſel repreſentant toute l'égliſe, à laquelle il appartient de connoî-

AN. 1409.

tre & de décider de cette cause, après avoir examiné tout ce qui s'étoit fait touchant l'union de l'église, & le schisme entre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario appellé autrefois Gregoire XII. déclare qu'ils sont tous deux notoirement schismatiques, fauteurs du schisme, heretiques, coupables de parjure, & d'avoir violé leur serment; qu'ils scandalisent toute l'église par leur obstination, qu'ils sont déchûs de toute dignité, séparez de l'église *ipso facto* : défend à tous les fideles, sur peine d'excommunication, de les reconnoître ou de les favoriser; casse & annulle tout ce qu'ils ont fait contre ceux qui ont procuré l'union, & particulierement les dernieres promotions des cardinaux qu'Ange Corario a faites depuis le troisiéme de Mai de l'année précedente, & Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin de la même année. Après cette publication on chanta le *Te Deum*, & il fut défendu à tous les membres du concile de se retirer sans congé, & avant que d'avoir signé la sentence.

CLV. Lettre de l'université de Paris au concile.

Hist. univers. Paris. to. V p. 192.
Monstrelet 1. vol. p. 87.

Le même jour les députez de l'université de Paris écrivirent aux peres du concile, pour leur faire un exposé de tout ce qui avoit été fait pour procurer l'union. Le cardinal de Challant, qui étoit dans le parti de Benoît, au concile duquel il avoit assisté à Perpignan, l'abandonna, & assista à cette session. Et le cardinal de Pise lut un écrit, par lequel les cardinaux promettoient de ne se point séparer avant qu'on eût une bonne & suffisante réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & d'exiger la même promesse de celui qui seroit élû. Ensuite l'avocat requit qu'on nommât des commissaires pour publier & faire executer par tout la sentence qu'on venoit de rendre, & que le concile écrivît dans le patriarchat d'Aquilée, qu'on refusât

toute obéïssance à Gregoire XII. qui vouloit y tenir son siége, & qu'on se soumît à Antoine Cajetan, qui en étoit le patriarche, qui adheroit au concile, & que Gregoire vouloit déposseder. La session seiziéme fut indiquée au dixiéme de Juin.

AN. 1409.

CLVI. Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile.

L'archevêque de Pise y lut un écrit des cardinaux, par lequel ils promettoient que si quelqu'un d'eux étoit élû pape, il continueroit le present concile, sans permettre qu'il fût dissous, jusqu'à ce que la réforme de l'église universelle fût faite dans le chef & dans les membres; & que si on élisoit un absent, on lui feroit faire la même promesse avant que de publier son élection. Ils ratifierent aussi la sentence prononcée contre les deux concurrens, & ils approuverent que pendant la vacance du saint siége, le concile seroit continué pour y proceder à la réformation de l'église, autant qu'il seroit en leur pouvoir. On ne fit rien autre chose dans cette session, & l'on remit la suivante au treiziéme de Juin.

Aubery hist. des cardin. l. 2. p. 55.

On vit dans le même temps arriver au concile le cardinal de Bar du titre de sainte Agathe cousin germain du roi de France, Antoine Calvo évêque de Todi, cardinal du titre de sainte Praxede, dont le titre fut changé dans la suite en celui de saint Marc, par Alexandre V. à cause qu'il y avoit un autre cardinal qui portoit le même titre, & Balthasar Cossa légat de Boulogne, & cardinal du titre de saint Eustache.

CLVII. Dix-septiéme session. Ecrit des cardinaux pour l'élection d'un pape.

La dix-septiéme session se tint le jeudi treiziéme de Juin. Le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, celui de Jerusalem & celui d'Antioche monterent dans la tribune; & le premier fit lecture d'un écrit qui contenoit; que comme dans le temps de ce pernicieux schisme, les cardinaux qui se trouvent au concile

AN. 1409.

ont été créez par les prétendus papes séparez l'un de l'autre, & dans des obédiences differentes, on doit prendre des mesures pour proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable; & que ces mêmes cardinaux créez par des personnes differentes, procederont pour cette fois à l'élection sous l'autorité du concile, sans prétendre déroger ni rien innover au droit des cardinaux touchant l'élection du pontife Romain. Le concile les exhorta à se conduire dans cette élection avec tant de charité & d'union, qu'on ne pût remarquer en eux la moindre éteincelle de division & de discorde.

Les ambassadeurs du roi d'Arragon se presenterent dans cette session, & demanderent audience, qui leur fut accordée, à condition qu'ils ne diroient rien au préjudice du concile. Ils le promirent, & ajouterent cependant que le roi leur maître n'étant pas informé de ce qui s'y étoit passé, ils ne pouvoient l'approuver pour lors; mais qu'il étoit prêt de s'en faire instruire, & promettoit de faire en sorte que la conduite qu'il tiendroit dans cette affaire pût contenter tout le monde. Ils demanderent aussi audience pour les envoïez de Benoît XIII. qui étoient dans la ville, & attendoient réponse sur cette demande. Le concile répondit qu'il étoit prêt de la leur donner, pourvû qu'ils montrassent leurs pouvoirs, & qu'on nommeroit des députez pour les entendre, parce qu'il étoit trop tard pour les écouter dans cette session.

CLVIII. Dix-huitiéme session. Procession solemnelle pour l'élection d'un pape.

Le lendemain quatorziéme de Juin on commença la dix-huitiéme session par une procession solemnelle, pour demander à Dieu les graces necessaires pour l'élection d'un pape. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbez y assisterent avec tout

tout le reſte du clergé. Elle alla de l'égliſe de ſaint Martin à la cathedrale, où la meſſe fut célebrée par le cardinal de Thuri. Après le dîner les ambaſſadeurs du roi d'Arragon vinrent ſolliciter l'audience qu'ils avoient demandée pour les envoïez de Benoît XIII. & qu'ils amenoient avec eux. Ces envoïez furent fort mal reçus: le peuple qui étoit en foule à la porte cria & ſiffla contre eux; & quand ils entrerent dans le lieu du concile où étoient les trois cardinaux députez pour les entendre, on ne leur fit aucune civilité. Cependant l'archevêque de Tarragone l'un de ces envoïez prenant la parole, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII.

AN. 1409.

CLIX. Les légats du pape Benoît ſont écoutez.

Th. de Niem l. 3. c. 45.

Au mot de pape, l'archevêque fut ſifflé de toute l'aſſemblée, & on l'appella nonce d'un hérétique & d'un ſchiſmatique. Jean Corta qui avoit été évêque de Mende, & qui étoit alors un des nonces, voulant auſſi parler, ne fut pas mieux traité. Le tumulte paſſé, ils demanderent une autre audience pour le lendemain: elle leur fut accordée; mais ils n'oſerent ſe préſenter, & le jour même ils s'en retournerent dans leur païs ſans prendre congé.

CLX. Les cardinaux entrent au conclave.

Th. de Niem l. 3. c. 51

Reg. l. 4. c. 10. v. 3.

Le ſamedi quinziéme de Juin au matin, l'archevêque de Lyon célebra une meſſe du ſaint-Eſprit, & l'évêque de Novarre fit un diſcours dont le texte fut: *Eligite meliorem, & eum ponite ſuper ſolium.* Choiſiſſez le meilleur, & le mettez ſur le trône. Le ſoir on entra au conclave qu'on avoit préparé dans le palais archiepiſcopal, & dont la garde fut commiſe à Philibert de Noillac, grand-maître de Rhodes. Il y avoit alors à Piſe vingt-quatre cardinaux, parce que le cardinal Frias Eſpagnol, & le cardinal de Challant Savoïard, aïant quitté Pierre de Lune, s'étoient venu depuis peu

AN. 1409.

joindre aux autres. Ils demeurerent enfermez dix jours entiers jusqu'au mercredi vingt-sixiéme du même mois, auquel jour ils élurent unanimement Pierre Philargi de l'isle de Candie, de l'ordre des freres mineurs, nommé le cardinal de Milan, de la création d'Innocent VII. du titre des douze Apôtres, âgé de soixante & dix ans, & il prit le nom d'Alexandre V.

CLXI. Alexandre V. est élû pape.

Platina in Alex. V.

CLXII. Caractere de ce pape.

Ciacon. hist. pontif. Rom. tom. 2. p. 774.

Rien n'est si surprenant que la fortune de ce pape. Ses parens étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir jamais connus. Etant fort jeune, & allant par les ruës mendiant son pain de porte en porte, un cordelier Italien le rencontra dans ce pitoïable état; & remarquant en lui un heureux naturel, beaucoup d'esprit & de memoire, il le tira de sa misere, lui apprit la langue latine, le fit étudier en philosophie & en théologie, & lui fit prendre l'habit de son ordre. Il le mena ensuite en Italie, où après avoir donné des marques de sa capacité & de son sçavoir, ses superieurs l'envoïerent étudier sous les plus habiles professeurs des universitez d'Oxford & de Paris. Il retourna ensuite en Lombardie, où il se fit une si grande réputation par ses prédications, & par sa prudence dans les affaires, que Jean Galeas Visconti de Milan se servit de ses conseils, le mit à la tête des affaires, & le choisit pour être tuteur de son fils après sa mort. Ce fut à la sollicitation de ce prince qu'il fut élû évêque de Vicence, puis de Novarre, & enfin archevêque de Milan. Il fut choisi pour ambassadeur auprès de Venceslas, roi des Romains & de Boheme, de qui il obtint l'érection de la seigneurie de Milan en duché, moïennant cent cinquante mille florins d'or. Tous les auteurs rendent témoignage à la sainteté de ses mœurs; on ne lui reproche que d'avoir été d'une liberalité qui alloit jusqu'à l'im-

prudence & à l'indiſcrétion, & d'avoir été d'une complaiſance aveugle pour le cardinal de ſaint Euſtache, qui le conduiſoit à ſa fantaiſie. Monſieur Fleury dit qu'avec ſa douceur & ſa liberalité, il aimoit aſſez la bonne chere & le bon vin.

AN. 1409.

Hiſt. Eccl. l. c n. 11.

CLXIII. Le chancelier Gerſon prêche devant le pape.

Gerſon. opera t. 2. part. 1. p. 131.

Act. 1. 6.

Dès qu'il fut élû, Jean Gerſon chancelier de l'univerſité de Paris, prononça un diſcours en préſence du pape & de tout le concile le jour de l'Aſcenſion, dans lequel aïant pris pour texte ces paroles des actes des apôtres : *Domine, ſi in tempore hoc reſtitues regnum Iſraël?* Seigneur, ſera-ce en ce temps que vous rétablirez le roïaume d'Iſraël? Il prouve la validité du concile de Piſe, & ſon autorité, par l'exemple du concile de Nicée, qui fut aſſemblé par l'ordre de Conſtantin ſeul, & par le cinquiéme concile œcumenique contre Theodore, diſciple de Neſtorius, aſſemblé par les peres eux-mêmes. Il exhorte le pape à ne ſe diſpenſer d'aucun de ſes devoirs, & à couper ſans differer les racines du ſchiſme par la vive pourſuite des deux concurrens. Il s'éleve contre le relâchement du clergé, & ſur-tout des moines mendians; il parle des abus dans la proviſion des benefices. Enfin il exhorte le pape & les peres du concile à travailler ſérieuſement à la réformation de l'égliſe.

CLXIV. Dix-neuviéme ſeſſion à laquelle le pape préſide.

Conc. Labbe tom. XI.

Le pape préſida à la ſeſſion ſuivante qui ſe tint le premier de Juillet, & qui fut la dix-neuviéme du concile. Elle commença par le *Veni Creator Spiritus*, que le pape entonna lui-même; après quoi il ſe plaça ſur une chaiſe fort élevée devant le grand autel, & les trois patriarches à l'oppoſite. Le cardinal de Challant lut le decret de ſon élection ſouſcrit par les cardinaux, dans lequel ils déclaroient qu'ils l'avoient élû unanimement. Cette lecture achevée, on fit quelques prie-

AN. 1409.

Joan. x. 16.

res, après lesquelles le pape fit un discours sur ces paroles de saint Jean : *Fiet unum ovile & unus pastor*, il n'y aura plus qu'un troupeau & un pasteur. Il y montra le devoir du pasteur envers son troupeau, & du troupeau envers Jesus-Christ, qui est le bon pasteur, dont le pape est le vicaire sur terre. Ce sermon fini, Balthasar Cossa cardinal de saint Eustache, publia un decret, par lequel le nouveau pape approuvoit & ratifioit tous les procez, sentences & reglemens faits par les cardinaux pour l'union de l'église, depuis le troisiéme jour de Mai de l'an 1408. & tout ce qui avoit été fait dans le concile général. Il unissoit les deux colleges des cardinaux en un seul ; il promettoit de travailler à la réformation de l'église, & de choisir des personnes de vertu & de probité pour déliberer là-dessus avec les cardinaux. On ordonna sur la fin de cette session que le pape seroit couronné le dimanche suivant, & que la prochaine session seroit renvoïée au dixiéme de Juillet.

CLXV.
Joie que cause à Paris l'élection d'Alexandre V.

Moine de S. Denis. l. 19. c. 32.

Dès que la nouvelle de l'élection d'Alexandre V. fut arrivée à Paris, on en eut beaucoup de joie, & l'on alla aussi-tôt en procession dans les églises remercier Dieu d'un si grand bienfait, le peuple criant par tout, vive le pape Alexandre. Et comme on se souvenoit qu'il étoit docteur de Paris, & qu'il y avoit même enseigné la théologie avec beaucoup de réputation, le roi Charles VI. ne le considera pas moins que s'il eût été François, & que s'il eût eu l'honneur d'être sorti du sang roïal de France.

CLXVI.
Couronnement du pape Alexandre V.

Son couronnement se fit au jour marqué le dimanche suivant septiéme de Juillet. Ce fut Amedée cardinal de Saluces qui en fit la cérémonie sur les degrez de l'église cathedrale, & qui lui mit la thiare sur la tête,

après avoir brûlé des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde, comme on fait ordinairement dans ces sortes de cérémonies. A la messe on lut l'évangile en Hébreu, en Grec & en Latin. Après son couronnement, le pape fit la cavalcade revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné des vingt-quatre cardinaux & de tous les prélats, dont les chevaux étoient couverts de housses blanches. Dans le chemin les Juifs lui présenterent le livre de la loi, & lui demanderent la confirmation de leurs privileges, comme ils ont coutume de faire. AN. 1409.

Le pape après son élection ne manqua pas de la notifier à toute l'Europe. Il en fit part à Jean d'Orgemont évêque de Paris, par une lettre qu'il lui écrivit le huitiéme de Juillet ; mais ce prélat ne la reçut pas, puisqu'il mourut le quinziéme du même mois, avant que la lettre fut arrivée. Simon de Montaigu évêque de Poitiers, fut son successeur dans l'évêché de Paris. Il étoit frere d'un archevêque de Sens, & du fameux Jean de Montaigu, grand-maître d'hôtel du roi, qui maria son fils avec la fille du connétable d'Albret, & ses filles aux plus grands seigneurs du roïaume. Le duc de Bourgogne & le roi de Navarre ses ennemis, conjurerent sa perte ; ils le firent accuser de plusieurs crimes énormes, & l'on donna ordre à Pierre des Essarts prevôt de Paris, de l'arrêter. Il fut interrogé & mis à la question, & quoiqu'il n'eût rien avoué, on ne laissa pas de le condamner à avoir la tête tranchée. Alors il confessa la dépradation des finances, & tout ce qu'on voulut. Il fut donc exécuté, le tronc de son corps fut pendu à un gibet, & sa tête plantée sur un pieu au lieu dit Montfaucon, d'où le vicomte de Laonnois son fils, qui eut assez de crédit pour faire réhabiliter la me-

Monstrelet 1. vol.

CLXVII. Supplice de Jean de Montaigu.

AN. 1409.

moire de ſon pere, le fit tranſporter avec un convoi honorable de prêtres & de luminaires chez les Celeſtins de Marcouſſy, qu'il avoit fondez.

CLXVIII. Le cardinal de Bar légat en France.

Moine de S. Denis l. 29. c. 7.

Le cardinal Louis de Bar envoïé légat en France, arriva à Paris le quatriéme de Septembre; & parce qu'il étoit iſſu de Marie de France, fille du Roi Jean, qui avoit épouſé Robert duc de Bar, cette alliance engagea le roi de Navarre, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon à aller au-devant de lui: & ils l'accompagnerent lorſqu'il fit ſon entrée à Paris.

CLXIX. Vingtiéme ſeſſion, où l'on reçoit les députez de Florence & de Sienne.

Pendant que le pape s'appliquoit ainſi à notifier ſon élection aux princes, l'on tint la vingtiéme ſeſſion du concile, qui fut la ſeconde ſous Alexandre V. le mercredi dixiéme de Juillet. On y reçut les députez des Florentins & des Siennois, qui vinrent offrir leur obédience au pape, dont ils louerent l'élection. Après que ces députez eurent parlé l'un après l'autre, que le premier ſe fut fort étendu ſur les obſtacles que Ladiſlas avoit oppoſez au concile, & ſur les peines que les Florentins s'étoient données pour les vaincre; que le ſecond eut offert au concile de la part de ſes maîtres tous les ſecours qui dépendroient d'eux pour l'union de l'égliſe, le cardinal de Challant lut de la part du pape un decret, par lequel il déclaroit nulles & caſſoit entierement toutes les ſentences portées par les deux contendans pendant le temps du ſchiſme, contre ceux qui n'étoient pas de leur obédience. Le même decret approuvoit & ratifioit toutes les diſpenſes de mariage ou autres qui concernoient la pénitencerie, accordées par Benoît & Gregoire. La ſeſſion prochaine fut remiſe au vingt-ſeptiéme de Juillet, à cauſe de l'arrivée de Louis d'Anjou roi de Sicile.

Ce prince, qui avoit été privé par Ladiſlas de la

ſucceſſion au roïaume de Naples, fut reçu du concile avec beaucoup d'honneur. Le pape Alexandre V. conjointement avec le concile de Piſe, lui donna l'inveſtiture de ce roïaume, avec la charge de grand gonfalonier, ou lieutenant général de l'égliſe : ce qui le mit en état de reprendre les places que Ladiſlas avoit uſurpées, de chaſſer de Rome l'uſurpateur, & de remettre la ville au pape, qui excommunia Ladiſlas, comme nous le verrons en ſon lieu.

AN. 1409.

CLXX.
Loüis d'Anjou reçoit du pape Alexandre, l'inveſtiture du roïaume de Naples.

Niem. l. 3. pag. 181.

Bzov. an. 1409. n. 12.

La vingt-uniéme ſeſſion du concile de Piſe ſe tint donc le ſamedi vingt-ſeptiéme de Juillet, Pierre Viſch évêque de Cracovie, y célebra la meſſe, après laquelle le cardinal de Challant, aſſiſté de l'archevêque de Piſe & de l'évêque de Plaiſance, publia de la part du pape & du concile un decret, qui approuvoit & ratifioit toutes les collations, proviſions, tranſlations des dignitez & bénéfices, conſécrations d'évêques, & ordinations faites par les deux contendans, pourvû qu'elles euſſent été faites canoniquement, exceptant celles qui avoient été faites au préjudice de l'union, ou d'aucun des membres du concile. Le pape ordonna enſuite qu'il ſeroit procedé contre ceux qui obéiſſoient & adheroient encore à Pierre de Lune & Ange Corario. Après la publication du decret, l'archevêque de Piſe déclara de la part du pape, qu'eu égard à la pauvreté des égliſes, il révoquoit les réſerves que quelques-uns de ſes prédeceſſeurs avoient faites des dépoüilles des prélats morts, des fruits échûs pendant la vacance du ſiege, & des procurations ou droits de viſite, auſſi bien que tous les arrerages dûs à la chambre apoſtolique pour les annates. Tous les prélats du concile approuverent ce decret, excepté le cardinal d'Albane, mais ſon oppoſition vint principalement de ce que le pape pria les

CLXXI.
Vingt-uniéme ſeſſion. Le pape y ratifie les élections canoniques.

Coll. concil. tom. XI.

Dupin biblioth. des Aut. tom. 12.

AN. 1409.

cardinaux de faire la même remise des annates ou vacances des prélatures aux églises & aux ecclesiastiques.

CLXXII. Affaire de l'archevêque de Genes renvoïée au pape par le concile.

Bzov. an. 1409. n. 15.

Dans la même session le concile renvoïa au pape l'affaire de l'archevêque de Genes Pileo Marini, noble Genois. Boniface l'avoit fait archevêque de Genes en 1402. mais quand Benoît XIII. vint à Genes en 1405. il s'étoit mis sous son obédience avec tout son clergé, & le cardinal de Fiesque avoit fait la même chose. Marini voïant dans la suite la collusion des deux papes Gregoire & Benoît, & craignant de ne pouvoir être libre dans la ville de Genes, qui avoit alors embrassé la neutralité, il se retira dans une solitude en Toscane, & laissa procuration pour le gouvernement de son église. De-là il se rendit au concile, dans lequel il souscrivit avec les autres comme archevêque de Genes : ce qui semble prouver qu'il fut rétabli. Avant que cette session finit, le pape indiqua un concile général pour le mois d'Avril 1412. dans la même ville, ou dans quelqu'autre lieu convenable qui seroit déclaré un an auparavant. Ensuite l'on remit la session suivante au septiéme d'Août.

CLXXIII. Dernière session, par laquelle finit le concile.

Cette session fut la derniere. Le cardinal de Chalant y lut de la part du pape un decret, qui ordonnoit que tous les biens de l'église de Rome & des autres églises, ne pourroient être alienez ni hipotequez par le pape, ni par les autres prélats jusqu'au futur concile; que les métropolitains assembleroient des conciles provinciaux; que les religieux tiendroient leurs chapitres suivant les constitutions d'Honoré III. & de Benoît XII. où il y auroit des présidens de la part du pape; qu'on envoïeroit des nonces aux rois & aux princes pour publier les actes du concile de Pise, & en

en poursuivre l'execution. Enfin le pape accorda une indulgence, & une absolution pleniere de la peine & de la coulpe à tous ceux qui avoient assisté au concile, & qui adhereroient à ce qui y avoit été déterminé. Et il ajouta, qu'aïant dessein de reformer l'église dans son chef & dans ses membres, & ne pouvant accomplir cette reforme à cause du départ de plusieurs prélats, ambassadeurs & autres, il la suspendoit jusqu'au prochain concile, laissant la liberté à tous ceux qui avoient assisté au concile, de s'en retourner chez eux.

AN. 1409

CLXXIV. Quelques-uns ont rejetté le concile de Pise.

Ainsi finit le concile de Pise, qui, quoiqu'approuvé d'un grand nombre de personnes, n'a pas laissé d'avoir ses contradicteurs; car sans parler de Benoît & de Gregoire, qui étoient interessez à ne le point recevoir, parce qu'ils en avoient été déposez, saint Antonin ne l'a pas cru légitime. Le cardinal *de Turre-Cremata*, a dit que du moins il n'étoit pas assuré qu'il le fût, parce qu'il avoit été célebré sans l'autorité du pape. Le chartreux Boniface Ferrier, frere de saint Vincent Ferrier, le traite de conciliabule, d'assemblée profane, herétique, maudite, séditieuse, chimerique, scandaleuse & diabolique; & s'il en faut croire cet auteur, qui paroît toutefois fort suspect à cause de ses emportemens & de sa partialité, les cardinaux François furent fort mécontens de l'élection d'Alexandre V. Les cardinaux de Palestrine, de Thury, de Saluces, & trois autres se retirerent dans leurs benefices aussi-tôt après l'élection du pape, dans la résolution de ne le plus voir. Le cardinal de Challant se retira fort mécontent de ce qui se faisoit à Pise. Enfin quand on apprit l'élection du pape à Genes, on n'y marqua aucune joïe, & on ne sonna point les cloches. Theodoric Urie, moine Allemand, n'en parle pas mieux dans son histoire du concile de

Anton. chronic. part. 3. tit. 22. cap. 5. §. 11.

Voïez l'introduction à l'hist. de ce siecle n 71.

AN. 1409.

Gerſon. opera tom. 2. c. 209. & 224.

Lenfant hiſt. du conc. de Piſe tom. I. p. 305.

CLXXV.
Raiſons qui prouvent l'autorité de ce concile.

Alexand. hiſt. eccleſ. tom. VIII. Diſſert. II. p. 350.

Conſtance, dédiée à l'empereur Sigiſmond. Toutes leurs raiſons ont été ſolidement refutées dans un traité de Gerſon, *De Auferibilitate papæ ab eccleſia*, c'eſt-à-dire, qu'on peut retrancher un pape de l'égliſe, en certains cas que cet auteur expoſe fort au long. M. Dupin a fait une juſte analyſe de cet ouvrage, auſſi-bien que M. Lenfant dans ſon hiſtoire du concile de Piſe.

Ce qui fait donc pour l'autorité du concile de Piſe, c'eſt qu'outre les égliſes de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Allemagne, de Boheme, de Hongrie, de Pologne, des roïaumes du Nord, & de la plus grande partie de l'Italie, celle de Rome même l'a tenu pour très légitime, parce qu'elle reconnut Alexandre V. & ſon ſucceſſeur Jean XXIII. en ſe ſoumettant ainſi à l'autorité de ce concile; d'où il faut conclure que comme on ne peut reconnoître en même temps deux veritables papes, du moment que l'égliſe de Rome obéit au concile, en recevant Alexandre V. pour vrai pape, elle commença à tenir Gregoire XII. pour antipape, & le même Gregoire avant ſa dépoſition par le concile, & tous ſes prédeceſſeurs en remontant juſqu'à Urbain VI. pour papes douteux. Une autre conſideration eſt que ce concile non-ſeulement fut approuvé par l'égliſe de Rome, mais encore par l'égliſe univerſelle dans le concile de Conſtance, puiſqu'il reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. car ſi celui-ci y fut dépoſé, ce n'eſt pas qu'il ne fût legitime pape; mais parce qu'aïant promis de ſe démettre du pontificat pour le bien de la paix, il trompa les peres, & s'enfuit: ſur quoi, comme ſur beaucoup d'autres chefs, le concile lui fit ſon procès, & le dépoſa.

De toutes ces raiſons, l'on doit conclure que le concile de Piſe eſt légitime, comme on l'a toujours cru en

AN. 1409.

France, parce que dans un ſchiſme où l'on ne peut ſçavoir avec certitude, qui d'entre pluſieurs contendans eſt le vrai pape, l'égliſe a le pouvoir de s'aſſembler, & d'élire un pape que tous les fideles doivent reconnoître : qu'en vertu du décret du concile de Piſe, Pierre de Lune & Ange Corario, qui auparavant étoient papes douteux ſous le nom de Benoît XIII. & Gregoire XII. devinrent certainement tous deux antipapes, & Pierre de Candie ſous le nom d'Alexandre V. l'unique & le vrai pape. Cependant toutes ces précautions du concile de Piſe, n'éteignirent pas le ſchiſme, parce que les deux antipapes ſe mocquant du décret de ce concile, ſe maintinrent opiniâtrement chacun dans ce qui lui reſtoit de gens attachez à eux ; Pierre de Lune aïant encore les roïaumes d'Arragon, de Caſtille & d'Ecoſſe : Ange Corario étant reconnu du roi Ladiſlas, & de quelques villes d'Italie, qui ne tinrent pas longtemps dans ſon parti.

CLXVI.
Robert roi des Romains, ſe déclare contre Alexandre. V.

Nlem l. 3. *cap.* 26. *p.* 182.

Alexandre V. contribua en quelque ſorte à fomenter le ſchiſme par le peu de ménagement dont il uſa à l'égard de Robert roi des Romains, en donnant dans ſes lettres à Venceſlas le même titre de roi des Romains, quoiqu'il y eut déja pluſieurs années que ce prince avoit été dépoſé de l'empire, pour mettre Robert en ſa place. Cette conduite, que Robert traitoit de violente & d'irréguliere, fut cauſe qu'il en fit des plaintes dans toute l'Allemagne, pour empêcher qu'on n'y reconnut Alexandre V. pour pape, & pour ramener les princes à Gregoire ; mais il ne put rien gagner ſur eux. Alexandre s'attacha l'électeur de Maïence en l'établiſſant légat né dans ſa province, & en le comblant de bienfaits ; c'étoit Jean de Naſſau qui avoit ſupplanté Godefroi de Livingen, élu toutefois par le chapitre.

AN. 1409.

Le pape en uſa de même envers pluſieurs autres prélats d'Allemagne ; & il ſe fit beaucoup d'amis par la facilité qu'il avoit à accorder des diſpenſes.

Les deux antipapes irritez de leur dépoſition, ne penſerent plus qu'à ſe maintenir & à ſe faire de nouvelles créatures. Benoît créa de nouveaux cardinaux, & en fit douze qui étoient Eſpagnols & Arragonois : Gregoire en fit auſſi, qu'il tira du nombre des prélats de ſon obédience, & parmi eux fut Gabriel Condolmier, qui fut depuis pape ſous le nom d'Eugene IV. Gregoire avoit levé des difficultez qu'on formoit contre la convocation de ſon concile ; il avoit obtenu un ſauf-conduit des Florentins, & des ôtages, afin de ſe rendre en toute ſûreté dans l'état de Veniſe, où il vouloit l'aſſembler. Il y avoit invité par ſes lettres l'empereur, les rois, les princes, les prélats, les communautez, & generalement tous ceux qui doivent aſſiſter à un concile œcumenique. Après cette publication, il partit de Lucques ſur la fin de Juin avec peu de gens ; de Lucques il ſe rendit à Sienne, & enſuite à Rimini, où il paſſa l'hiver. C'eſt de là qu'il publia une autre bulle de convocation, où il propoſe Cavidad de Frioul & Udine ville du diocéſe d'Aquilée dans l'état de Veniſe à deux milles l'une de l'autre, pour être l'une des deux le lieu du concile, & il ſe détermina enſuite pour celle d'Udine, où il ſe rendit vers la Pentecôte cette année 1409.

CLXXVII.
Gregoire XII. aſſemble un concile à Udine.

Niem l. 3. c. 46.

Raynald. n. 82.

Labbe concil. tom. XI.

Gregoire y ouvrit ſon concile le jour de la fête-Dieu ; mais ne s'y étant preſque point trouvé de prélats à la premiere ſeſſion, il remit la ſuivante au vingt-deuxiéme Juin, & envoïa deux de ſes cardinaux à Veniſe pour obliger ſous peine d'anathême les prélats de la republique à s'y rendre ; mais les Venitiens aïant déja

reconnu Alexandre V. eurent peu d'égard à ses menaces. Il tint cependant sa seconde session qui ne fut pas plus nombreuse que la premiere. Il y fit déclarer que les élections d'Urbain VI. de Boniface IX. d'Innocent VII. ses prédecesseurs, & la sienne, étoient canoniques, & qu'on devoit les reconnoître pour pontifes veritables; qu'au contraire celle de Robert de Geneve qui étoit Clement VII. Pierre de Lune Benoît XIII. & de Pierre de Candie Alexandre V. nouvellement élu, étoient témeraires, illicites, sacrileges, & qu'ils étoient schismatiques, intrus, qu'ils n'avoient aucun droit au pontificat, & que tout ce qu'ils avoient fait ou feroient étoient nul: lui seul Gregoire étant le vrai pape, à qui toute l'église étoit obligée d'obéir en cette qualité, & de lui restituer ce qu'on avoit usurpé sur lui.

AN. 1409.

CLXXVIII. Gregoire promet de renoncer au pontificat à certaines conditions.

Labb. concil. tom. XI. p. 307.

Mais comme il apprit que le concile de Pise l'avoit déposé, & qu'on prenoit à Venise des mesures pour l'arrêter, il tint une autre session le jeudi cinquiéme de Septembre, dans laquelle il déclara qu'il étoit prêt de renoncer au pontificat, pourvû que Pierre de Lune & Pierre de Candie renonçassent aussi personnellement à leurs prétendus droits, selon le formulaire du conclave, à condition que celui qui seroit élu, auroit la moitié des voix de chaque obédience; & afin qu'il n'y eut point de contestation sur le lieu, il donne plein-pouvoir à Robert roi des Romains, à Ladislas roi de Naples, & à Sigismond roi de Hongrie, d'indiquer le temps & de choisir le lieu, promettant de s'y rendre ponctuellement: & au cas qu'on refusât ce parti, il permet à ces princes d'assembler un concile general, s'offrant de s'y rendre & de se soumettre à la pluralité des voix de chaque obédience. Mais rien n'étoit plus captieux ni plus illusoire que cette déclaration, parce

AN. 1409. que ces trois princes étoient en guerre depuis plus de vingt ans, & ne seroient jamais convenus pour agir de concert dans une affaire où leurs interêts particuliers étoient differens.

CLXXIX. Il s'enfuit d'Udine déguisé en marchand.

Ainsi toutes ces belles promesses de Gregoire n'étant qu'un effet de sa crainte, & ne se croïant pas en sûreté dans le lieu de son concile, parce qu'il avoit déposé le patriarche d'Aquilée Antoine Panciarin, pour mettre en sa place Antoine du Pont, évêque de Concordia, & Venitien, ce qui irritoit fort les Venitiens; & craignant qu'ils ne le fissent arrêter, en execution de la sentence du concile de Pise, il prit la résolution de sortir d'Udine. Mais comme cela ne lui étoit pas facile, parce que les Venitiens faisoient garder les passages, il écrivit au roi Ladislas, & le pria de lui envoïer deux galeres avec cinquante cavaliers pour lui servir d'escorte; ce petit nombre n'étant pas suffisant pour forcer les troupes qui gardoient les passages, il prit le parti de se sauver seul à cheval en habit de marchand avec deux hommes de pied. Les gens qui étoient en embuscade ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer, le prenant pour quelque voïageur, & Gregoire se rendit aux deux galeres sans aucun risque.

Raynald. p. 309.

CLXXX. On arrête son camerier qu'on prend pour lui.

Peu de temps après Paul son camerier & son confesseur, sortit de la ville revêtu des habits pontificaux, comme s'il avoit été un grand prélat, & escorté par les gens de Ladislas qui conduisoient le bagage de Gregoire. Les gardes l'aïant pris pour le pape Gregoire, coururent sur lui à toute bride, & l'arrêterent avec tous ceux de sa suite; mais aïant reconnu leur erreur, & Paul s'étant fait connoître, & leur aïant appris que le pape étoit passé seul à cheval en habit de marchand

avec deux hommes à pied, ils coururent après lui jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où on leur dit que cet homme qu'ils cherchoient avoit loüé une barque pour aller joindre deux galeres qui l'attendoient au port. Les gardes confus d'avoir manqué leur coup, déchargerent leur fureur sur le camerier, & lui firent mille indignes traitemens. Ils le chargerent de coups de bâton avant que de le mettre en prison; ils le dépoüillerent de l'habit rouge qu'il portoit; & un d'eux aïant pris l'habit pontifical, il s'en revêtit, se premenant à cheval dans la ville d'Udine, & y donnant la benediction. L'équipage de Gregoire fut vendu, ceux de sa cour fort maltraitez, & le camerier laissé en pourpoint. Comme les gardes le chargeoient de coups, un d'eux sentit de la résistance; & l'aïant mis en chemise, on lui trouva cinq cens florins d'or cousus dans sa veste, que les soldats partagerent entr'eux. Cependant Gregoire arriva dans l'Abruzze, & fit sa résidence à Gaïette sous la protection de Ladislas, parce qu'il n'y avoit plus que la Poüille qui le reconnût, & une partie de la Toscane, de la Ligurie, & de l'Emilie.

AN. 1409.

Niem lib. 3. c. 45. 49.

CLXXXI. Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

Alexandre V. étoit toujours à Pise depuis la conclusion du concile; & comme il étoit de l'ordre des freres mineurs, il voulut donner aux religieux mendians des marques de sa tendresse & de sa prédilection, en leur accordant une bulle dattée du douziéme d'Octobre, adressée à tous les prélats de la chrétienté, dans laquelle ce pape rappellant les bulles de Boniface VIII. & de Clement V. en faveur des dominicains & des freres mineurs; il déclare que le siége apostolique aïant étendu leurs privileges aux hermites de saint Augustin & aux carmes, il les y confirme. Il rapporte la con-

AN. 1409. damnation lancée par Jean XXII. contre la propoſition du nommé Jean de Poliac avec ſa retractation. Enfin il confirme les décrets de Boniface VIII. & de Jean XXII. touchant les privileges des religieux mendians, & condamne les propoſitions contraires, nonobſtant la conſtitution *Omnis utriuſque ſexûs*, & autres ordonnances & décrets apoſtoliques, à ce contraires, quels qu'ils ſoient.

Moine de ſaint Denis n. 29. c. 10.

Niem l. 3. c. 53.

CLXXXII. L'univerſité de Paris s'éleve contre cette bulle.

Cette bulle allarma fort l'univerſité de Paris, qui députa à Piſe pour en ſçavoir la verité; & les députez aïant rapporté qu'ils avoient vû la bulle en plomb, & qu'elle accordoit pouvoir aux religieux mendians d'adminiſtrer tous les ſacremens dans les paroiſſes, & de recevoir les dixmes ſi on leur en donnoit; l'univerſité choquée de cette nouveauté, conclut que tous les moines mendians ſeroient retranchez & chaſſez de ſon corps, & qu'ils ne prêcheroient point dans Paris juſqu'à ce qu'ils euſſent repreſenté l'original des bulles, & qu'ils y euſſent renoncé. Les dominicains & les carmes obéïrent à ce décret, proteſtant qu'ils ne demandoient autre choſe que les bonnes graces de l'univerſité. Il n'en fut pas de même des autres mendians, & ſur-tout des franciſcains, qui inſultoient les paſteurs ordinaires, & ſoutenoient publiquement que c'étoit à eux proprement qu'appartenoit le droit de prêcher, de confeſſer & de lever les dixmes des paroiſſes. Le roi pour les reprimer, fit publier & afficher aux portes de leurs monaſteres, qu'il étoit défendu à tous prêtres & curez, ſous peine de ſaiſie de leur temporel, de laiſſer prêcher & confeſſer les franciſcains, & les auguſtins dans leurs égliſes. Enfin le chancelier Jean Gerſon, par ordre de l'univerſité, prêcha contre la bulle du pape, & conclut que cet écrit étoit intolerable, incompatible

Gerſon. opera tom. 2. part. 3. p. 431. 442.

tible avec l'interêt de l'églife, & que comme tel il devoit être annullé, en tant qu'il étoit capable de troubler tout l'ordre hierarchique des prélats de la fainte églife, aux droits defquels il déroge. L'univerfité ne prononça point de fentence en termes formels : mais le pape Jean XXIII. qui fucceda bien-tôt après à Alexandre V. revoqua tous les privileges des mendians, & remit les chofes comme auparavant.

AN. 1409.

CLXXXIII.
Bulle d'Alexandre V. contre Ladiflas.

Raynald. an. 1409. *n.* 85.

On a encore une autre bulle d'Alexandre V. dattée de Pife le premier de Novembre ; elle eft contre Ladiflas protecteur de Gregoire. Le pape Alexandre après avoir fait dans cette bulle le caractere de ce prince en rapportant fes ufurpations, & l'attache qu'il avoit pour Gregoire afin d'entretenir le fchifme & troubler l'églife Romaine, l'ajourne pour entendre la fentence par laquelle il eft privé du roïaume de Sicile, & de tous autres biens & droits. Les motifs d'une conduite fi rigoureufe, étoient que Ladiflas avoit violé fon ferment, envahi les terres de l'églife contre les conftitutions de Jean XXII. & de Clement VI. & confpiré contre le concile de Pife. Le pape quitta Pife fur la fin de Novembre, à caufe de la mortalité qui commençoit à y regner ; de-là il vint à Prato, d'où il fe rendit à Piftoye, ville du Florentin, pour y paffer une partie de l'hiver.

CLXXXIV.
Il quitte Pife & vient à Piftoye.

Pogg. hift. Flor. p. 189.

Balthafar Coffa cardinal de faint Euftache, alors légat à Boulogne, fe joignit à Loüis d'Anjou, qui faifoit la guerre à Ladiflas, afin de délivrer Rome. Le pape apprit que ce dernier avoit été battu : ce qui lui fit efperer de rentrer bien-tôt dans Rome. En effet le cardinal de faint Euftache s'étoit avancé avec les troupes de Loüis d'Anjou, des Florentins & des Siennois dans cette partie de Tofcane qu'on appelle le patrimoi-

AN. 1409.

ne de ſaint Pierre, dont il recouvra toutes les places. De-là il marcha droit à Rome, où il ſe joignit à Paul des Urſins, par le ſecours duquel il s'en rendit maître ſans beaucoup de peine. Il y fit recevoir Louis d'Anjou, & en aſſura la poſſeſſion à Alexandre V. Cette ville fut ſi ravie de cette victoire, qu'on n'entendoit de tous côtez qu'acclamations & cris de joïe. Mais le pape n'y vint pas ſi-tôt; il demeura encore quelque-temps à Piſtoye, d'où il publia une croiſade contre les Turcs à la ſollicitation des chevaliers de Rhodes & de Sigiſmond roi de Hongrie, qui avoit perdu cette année une bataille près de Semendria en Servie, par la faute de ſa cavalerie, qui s'étant avancée trop précipitamment, ne put être ſoutenuë par l'infanterie qui lâcha le pied voïant la déroute de la cavalerie.

CLXXXV. Bulle d'Alexandre V. qui publie une croiſade contre les Turcs.

Bzòv. 1409. n. 17.

Mais ce qui occupoit encore plus Alexandre V. étoit le progrès que faiſoient les Huſſites en Boheme, contre leſquels il publia une bulle dattée de Piſtoye le vingtiéme de Decembre à la ſollicitation de Sbinko archevêque de Prague. Jean Hus avoit déja commencé à prêcher ſes erreurs; mais le grand éclat contre cet hérétique ne ſe fit que ſur la fin de 1408. ou au commencement de 1409. à cette occaſion. Lorſque la plus grande partie de l'europe eut abandonné Benoît XIII. & Gregoire XII. pour embraſſer la neutralité, Jean Hus en invectivant dans ſes ſermons contre ces deux antipapes; s'échappa à avancer beaucoup de choſes contre la doctrine de l'égliſe catholique. L'archevêque de Prague fulmina contre lui, comme contre un ſchiſmatique, & lui interdit les fonctions ſacerdotales dans ſon diocéſe. Jean Hus loin d'obéir invectiva contre le pape & le clergé, & ſouleva ainſi contre lui la plus grande partie des eccleſiaſtiques. Alors Sbinko publia

CLXXXVI. Bulle du même pape contre les Huſſites.

Raynald. an. 1409. n. 89.

Sup. n. VIII.

CLXXXVII. L'archevêque de Prague condamne Jean Hus.

Cochlée l. 1. hiſt. Huſſit.

deux mandemens, l'un adressé à l'université de Prague, à qui il enjoignoit de lui apporter les livres de Wiclef, afin de les brûler ; l'autre à tous les curez & prédicateurs, à qui il ordonnoit d'enseigner au peuple qu'après la prononciation des paroles sacramentelles, il ne restoit rien dans l'eucharistie que le corps & le sang de Jesus-Christ sous les especes du pain & du vin, contre ce qu'avoit prêché Jean Hus. AN. 1409.

CLXXXVIII. Procès dans l'université de Prague.

Bolesl. Balb. epit. rer. Bohem. pag. 418. 428.

A peu près dans ce même temps il arriva une autre affaire qui lui fit quantité d'ennemis en Allemagne. L'université de Prague fondée en 1347. par l'empereur Charles IV. à l'exemple de celle de Paris, étoit composée des quatre nations de Boheme, de Baviere, de Saxe & de Pologne. Ceux des trois dernieres étant presque tous Allemands, & aïant trois voix contre une, s'étoient rendus maîtres de la plûpart des chaires, des places, des affaires de l'université, & des principaux bénéfices de la ville, à l'exclusion des Bohemiens. Jean Hus voïant que quelques-uns de ses compatriotes, comme Jerôme de Prague & Jean de Zuvikowics supportoient avec impatience cette usurpation des Allemans, se joignit à eux, & ils s'adresserent tous ensemble à Venceslas qui étoit animé contre les Allemands qui lui avoient ôté l'empire, & ils lui demanderent que suivant la pratique de l'université de Paris, & l'ordonnance de Charles IV. ceux du païs eussent trois voix contre les étrangers une seule. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur de part & d'autre ; & Jean Hus profitant du crédit qu'il avoit sur l'esprit de la reine dont il étoit très-aimé, obtint une déclaration du roi en faveur de ses compatriotes ; elle est du treiziéme d'Octobre 1409. Les Allemands irritez d'avoir perdu leur procès & en même temps leurs privileges,

AN. 1409.

déserterent de l'université, se retirerent en Misnie, & emmenerent avec eux plus de deux mille écoliers.

CLXXXIX. Jean Hus appelle à Gregoire XII.

Raynald. an. 1409. *n.* 89.

Jean Hus s'étant acquis par ce moïen beaucoup de crédit & d'autorité dans l'université de Prague, persuada facilement à plusieurs de ses membres que le premier mandement de l'archevêque Sbinko donnoit atteinte aux privileges & aux libertez de l'université, dont les membres avoient droit d'avoir & de lire toutes sortes de livres ; & que le second contenoit une erreur intolerable, en ce qu'il sembloit assurer qu'il n'y avoit que le corps de Jesus-Christ sous l'espece du pain & son sang dans le calice. Sur ce fondement ils appellerent de ces ordonnances à Gregoire XII. qui étoit reconnu en Allemagne. Leur appel fut relevé, & l'archevêque de Prague cité à Rome par ce pape. Mais cet archevêque aïant informé Alexandre V. que les erreurs de Wiclef s'établissoient dans la Boheme par le moïen des prédications de ceux qui avoient lû les livres de Wiclef, il obtint la bulle dont nous avons parlé, par laquelle ce pape le commit pour empêcher la publication de ces erreurs.

CXC. L'archevêque de Prague condamne les erreurs de Wiclef.

Dubrav. hist. Bohem. lib. 19.

En vertu de cette bulle, qui fut renduë le vingtiéme de Decembre, l'archevêque de Prague condamna par une sentence définitive les écrits de Jean Wiclef, proceda contre quatre docteurs qui ne lui avoient pas apporté les exemplaires qu'ils en avoient, & fit défenses par une autre sentence, de prêcher dans les chapelles, quelques privileges qu'elles eussent. Le pape autorisoit l'archevêque avec quatre maîtres en théologie & deux maîtres en droit canonique, à poursuivre les contrevenans, de quelque caractere & condition qu'ils fussent, comme des hérétiques, jusqu'à implorer le secours du bras séculier, s'il étoit nécessaire, nonob-

ſtant toutes appellations. Comme Jean Hus étoit alors recteur de l'univerſité, & fort accredité à la cour & dans la ville, il ne ſe mit pas en peine de cette bulle, & il continua d'enſeigner ſes mêmes erreurs, comme on le verra dans la ſuite. AN. 1409.



LIVRE CENT-DEUXIE'ME.

AN. 1410.

I. Foiblesse du gouvernement d'Alexandre V.

Platin. in Alexand. V.

Niem de schis. liv. 31.

LE pape Alexandre V. ne faisoit rien sans le conseil de Balthasar Cossa cardinal de S. Eustache. Ce fut lui qui le fit élire, & qui gouverna pendant son pontificat. Il ne s'y fit aucune réforme, au contraire les graces extraordinaires s'accordoient à toutes sortes de personnes : on donnoit des dispenses contre l'ordre : on unit & desunit quantité de bénéfices, on permit d'en posseder plusieurs incompatibles. Ce pape n'entendit presque jamais les avocats dans les consistoires publics, comme on avoit coutume de faire. Il fut tellement attaché aux clercs qui étoient auprès de lui, qu'au lieu de distribuer les suppliques aux officiers ordinaires de la chancellerie, pour en faire l'abregé ; il les donnoit à ses clercs afin qu'ils en eussent le profit : & comme ils n'y entendoient rien, cela fut cause qu'il se fit plusieurs faussetez durant son pontificat, & que la datterie fut dans une grande confusion.

II. Bulle de ce pape contre les deux concurrens.

Le dernier jour de l'année 1409. aïant reçu la nouvelle que Rome étoit délivrée de la tirannie de Ladislas, toute sa cour lui conseilla d'aller en cette ville dont les habitans le désiroient avec beaucoup d'ardeur. Il eut mieux fait de suivre cet avis, mais sollicité par le cardinal Balthasar Cossa qui le gouvernoit absolument, il quitta Pistoïe pour se rendre à Boulogne, où Cossa étoit légat, & il y publia une bulle dattée du vingt-deuxiéme de Janvier 1410. qui renouvelloit la condamnation des deux concurrens & de leurs fauteurs. Comme il étoit infirme & âgé, Balthasar, en le menant à Boulogne esperoit qu'il y mourroit bientôt, & qu'il se feroit élire en sa place ; il avoit déja

gagné quelques cardinaux à qui il avoit promis un dédommagement de toutes les dépenses qu'ils feroient pendant leur séjour à Boulogne.

AN. 1410.

III. Les Romains l'invitent de venir à Rome.

Bzov. an. 1410. *n.* 2.

Pagi. brev. Rom. pontif. tom. 2. *p.* 504.

Le pape retenu à Boulogne sous divers prétextes par le cardinal Cossa, y reçut les députez que lui envoïerent les Romains pour lui porter les clefs de la ville de Rome, avec une assurance de leur entiere soumission, & du desir qu'ils avoient de le voir ; il se contenta de leur écrire une lettre dattée du quinziéme de Mars, où pour toute réponse il leur indiqua un jubilé pour l'année 1413. Il donna, étant toujours à Boulogne, le gouvernement de Rome à Pierre de Frias qu'on nommoit le cardinal d'Espagne. Il y fit venir Nicolas marquis d'Este, qui s'étoit fort distingué dans la ligue contre Ladislas & contre Gregoire ; & en reconnoissance de ses bons offices, il lui donna solemnellement la rose d'or qu'il bénit le quatriéme dimanche de carême. Ce fut encore de cette ville qu'il envoïa à Paris le cardinal de Thury pour lever des décimes sur l'église de France, alleguant les dépenses qu'il étoit obligé de faire pour s'opposer à ses ennemis ; mais ce légat fut mal reçu, l'université lui fut très-contraire, & le roi fit défense aux officiers roïaux de laisser entrer dans le roïaume des légats avec de pareilles commissions. Enfin accablé d'infirmitez il mourut à Boulogne dans de grands sentimens de pieté, le troisiéme de Mai de cette année 1410. âgé de soixante & onze ans, après avoir tenu le pontificat dix mois & huit jours, & fut enterré chez les freres mineurs de la même ville. Le bruit courut que Balthasar Cossa avoit avancé sa mort par un clistere empoisonné, & ce fut un des chefs d'accusation contre lui, lorsqu'il fut déposé du souverain pontificat dans le concile de Constance.

IV. Mort du pape Alexandre V.

Duchesne, vies des papes tom. 2. *pag.* 1528.

Ciacon. & le Moine de saint Denis l. 30. *c.* 4.

Antonin. to. 2. *p.* 3. *c.* 5. §. 3.

AN. 1410.

V. Election de Jean XXIII.

Mem. de schism. l. 3. cap. ult.

Gobel. Pers. in Cosmod. at VI. c. 99.

Après qu'on eut fait la cérémonie des funerailles d'Alexandre V. les cardinaux entrerent au conclave le mercredi au ſoir quatorziéme de Mai au nombre de ſeize, parce qu'il y en avoit ſept d'abſens de vingt-trois dont le ſacré college étoit alors composé, & le dix-ſeptiéme du même mois, ils élurent Balthaſar Coſſa Napolitain, qu'on appelloit le cardinal de S. Euſtache, & qui prit le nom de Jean XXIII. La recommandation de Loüis d'Anjou roi de Sicile contribua beaucoup à ce choix. Ce prince qui étoit déja revenu de France pour la guerre de Naples, avoit ſa flotte en mer ſur la côte de Genes. Dès qu'il eut appris la mort d'Alexandre, il envoïa un ambaſſadeur à Boulogne pour recommander aux cardinaux Balthaſar Coſſa, les priant de l'élire pape, parce qu'étant ſon intime ami, il eſperoit qu'il lui ſeroit d'un grand ſecours dans ſon entrepriſe. Les cardinaux François & Napolitains qui faiſoient le plus grand nombre, craignant de ſe faire un puiſſant ennemi dans la perſonne de Louis d'Anjou, élurent donc celui qu'il leur recommandoit : & le jour même il fut mis ſur le trône dans la cathédrale de Boulogne. Le vingt-quatriéme de Mai le cardinal d'Oſtie l'ordonna prêtre ; le lendemain dimanche le même prélat le ſacra évêque : & après la meſſe il fut couronné devant la porte de l'égliſe par le cardinal de Brancas ; & ces cérémonies étant achevées, le nouveau pape fit ſa cavalcade à l'ordinaire par la ville de Boulogne.

Monſtrelet ch. 62. p. 97.

VI. Cette élection ne paroît pas libre.

Dans le public on ne fut pas édifié de cette élection. Il eſt vrai que ce cardinal né à Naples d'une famille noble, étoit homme d'eſprit, & habile dans le maniement des affaires; mais la vie aſſez licentieuſe qu'il avoit menée juſqu'alors, les violences qu'il avoit exercées dans ſa légation de Bologne, ſon air qui paroiſſoit celui d'un

d'un homme du monde élevé dans les plaiſirs, toutes ces choſes paroiſſoient être un obſtacle à la papauté. Il fut pourtant élu d'un commun conſentement, ſelon la plûpart des hiſtoriens, au moins il n'y eut que le cardinal de Bourdeaux qui ne voulut jamais approuver ſon élection. Platine marque qu'il gagna les cardinaux à force d'argent, ſur-tout ceux qui étoient pauvres. Philippe de Bergame ajoute qu'avant l'élection, Balthaſar fit de grandes menaces aux cardinaux s'ils n'éliſoient un pape qui lui fût agréable; qu'il ne voulut en agréer aucun de ceux qu'on lui avoit propoſez; qu'enfin, comme il y avoit de la diſſention entre eux, ils le prierent de dire qui il vouloit qu'on élût; que là-deſſus, il leur dit: Donnez-moi le manteau de S. Pierre, & je le donnerai à celui qui doit être pape: ce qui s'étant fait; il mit le manteau ſur ſes épaules, en diſant: Je ſuis pape. Auſſi Thierry de Niem le traite tout nettement d'intrus, & dit que pour mieux cacher ſon jeu, il les exhortoit en même temps à faire élire le cardinal de Malte Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui, homme de bien, mais ſans lettres, groſſier, & fort mal propre à être pape. Tout cela a fait croire à quelques auteurs que l'unanimité des électeurs fut forcée, & que ſon élection ne fut point libre. Le lecteur ne ſera pas fâché de trouver ici un abregé de la vie de ce pape, juſqu'à ſon élevation au pontificat.

AN. 1410.

Niem invect in Joan. XXIII. c. 7.

VII.
Caractere de ce pape.

Gobel. Perſon. Coſmod. at. 6. c. 90.

Balthaſar Coſſa étoit d'une famille de Naples aſſez conſiderable, mais qui ne poſſedoit pas de grands biens. Selon Onuphre, il embraſſa dès ſa jeuneſſe l'état de clerc; ce qui ne l'empêcha pas de s'en aller ſur mer avec quelques-uns de ſes freres pour faire des courſes & piller, à l'occaſion de la guerre qui étoit pour lors entre Ladiſlas & Louis I. d'Anjou. Ce fut dans cet exercice

AN. 1410. qu'il contracta l'habitude de veiller la nuit & dormir le jour, ce qu'il pratiqua toute sa vie. Las de ce métier, il vint à Boulogne sous prétexte d'y étudier, mais dans le fonds pour tâcher d'obtenir quelque dignité ecclesiastique en prenant les degrez. Comme son but n'étoit pas de devenir sçavant, il fit peu de progrès dans les sciences, & s'étant insinué dans les bonnes graces de Boniface IX. il en obtint l'archidiaconat de Boulogne, qui étoit un benefice fort considerable, & par ses revenus, & par l'autorité qu'il lui donnoit dans l'université dont il étoit le chef. Mais Balthasar trouvant sa fortune trop bornée à Boulogne, voulut aller à Rome faire sa cour au même pape, qui le fit son camerier secret, poste où il eut de belles occasions de profiter de son crédit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, & en vendant beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne & pour les païs du Nord. On dit que lorsqu'il entreprit le voïage, ses amis lui aïant demandé où il alloit, il répondit : Je vais au pontificat.

Niem vita Joan. XXIII. l. 1. cap. 2.

Boniface IX. pour le récompenser des grands services qu'il lui rendoit, en lui procurant ainsi des sommes considerables, le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache en 1402. Ensuite il l'envoïa en 1403. légat à Boulogne dont il se rendit maître, & qu'il gouverna pendant plusieurs années en vrai tiran. M. l'abbé Fleury dit qu'une des raisons qui engagea ce pape à donner la légation de Boulogne à Balthasar, fut de le séparer d'une concubine qu'il entretenoit à Rome & la renvoïer à Naples avec son mari. Après la mort de Boniface, il se broüilla avec les deux papes qui lui succederent, Innocent VII. & Gregoire XII. qui ne pouvoient souffrir sa tirannie, dont les Boulonois lui

Hist. eccl. to. 20.

avoient porté leurs plaintes. Mais il ne perdit rien de son crédit, il punit les auteurs des plaintes, confisqua leurs biens, & fut toujours opposé à Innocent, aussi-bien qu'à Gregoire avec lequel il se brouilla vivement au sujet de l'évêché de Boulogne. Gregoire l'avoit donné en 1407. à Antoine Corario son neveu, mais Balthasar l'empêcha d'en prendre possession, & jouit toujours des revenus de son évêché; & quoiqu'excommunié, il fit même continuer le service divin dans la ville de Boulogne, que ce pape avoit mise en interdit.

AN. 1410.

Auberi pag. 653.

L'aversion qu'il avoit pour Gregoire le porta à favoriser la convocation du concile de Pise: & afin de mettre ce pape dans son tort, il lui envoïa des députez à Lucques pour l'engager à tenir sa parole, & lui promettre à cette condition une obéissance entiere. Ces députez étant revenus sans avoir réussi dans leur commission, le légat se déclara ouvertement contre Gregoire; il sollicita les cardinaux de renoncer à son obédience; il fit alliance avec les Florentins, qui lui accorderent la ville de Pise pour y tenir le concile; & ce fut en partie par ses intrigues que Benoît XIII. & Gregoire XII. furent déposez, & qu'il fit élire Alexandre V. qui étoit fort avancé en âge, dans l'esperance qu'il lui succederoit bien-tôt, comme cela ne manqua pas d'arriver. Thierry de Niem rapporte, que lorsqu'on lui proposa de l'élire pape, il s'en défendit, priant les cardinaux de jetter plûtôt les yeux sur Pierre de Candie, comme sur un homme sçavant, en grande réputation, venerable pour son âge, & qui n'avoit point de parens qui fussent à charge à l'église: & promit de l'assister de toutes ses forces pour recouvrer Rome, & toutes les terres de l'église Romaine, tant en Toscane qu'ailleurs. Sans doute que Balthasar

Niem vita Joan. XXIII. lib. 1. c. 15.

AN. 1410.

prévoïant qu'il n'auroit pas assez de suffrages pour être élu, aima mieux proposer un homme qui fût dans ses interêts, & qui par son grand âge lui faisoit esperer qu'il pourroit bien-tôt être son successeur.

Les commencemens du pontificat de Jean XXIII. furent assez heureux. Il étoit reconnu de la plus grande partie de l'europe : Benoît XIII. n'avoit pour lui que l'Espagne, l'Ecosse & quelques seigneurs particuliers, & ne laissoit pas d'être plus inflexible que jamais, prétendant que l'église universelle résidoit dans son château de Paniscole où il s'étoit retranché : c'étoit un bourg avec forteresse dans une presqu'isle du roïaume de Valence. Gregoire XII. étoit presque seul à Rimini, n'aïant plus dans ses interêts que quelques endroits de l'Italie & de l'Allempgne, où Robert roi des Romains lui fomentoit un parti. Mais celui-ci mourut presque aussi-tôt après l'élection de Jean XXIII. à Oppenheim en Baviere le vingt-uniéme de Mai, la dixiéme année de son regne. Par cette mort le pape se vit délivré d'un puissant ennemi, & crut se faire un ami en favorisant l'élection de Sigismond roi de Hongrie. Il envoïa donc ses nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement & les prioit d'élire pour roi des Romains Sigismond de Luxembourg, fils de Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, & se trouverent partagez : les uns étoient pour Sigismond, comme l'électeur de Tréves, l'électeur Palatin, & le margrave de Nuremberg ; les autres donnerent leur voix à Josse margrave de Moravie & de Brandebourg, neveu de Charles IV. & frere de Procope, & il fut élû ; mais étant mort six mois après son élection, sans avoir été couronné, tous les suffrages se réunirent en faveur de Sigismond,

VII. Mort de Robert roi des Romains. *Bzov. n. 10.*

VIII. Sigismond est élu empereur. *Goldast. vol. 3.*

qui fut confirmé empereur d'un commun consentement.

AN. 1410.

IX. Jean XXIII. envoie un cardinal légat en Espagne.

Aubery hist. des card. to. I. p. 630.

Aussi-tôt que Jean XXIII. fut élu pape, il envoïa en Espagne Jean Landolphe de Maramaur cardinal, qu'il chargea de deux commissions; la premiere d'emploïer ses soins pour ramener ceux qui tenoient pour Benoît qu'il étoit chargé de sonder sur le sujet de la cession; la seconde de travailler à la conversion du roi de Grenade & des Maures. Mais il ne réussit ni dans l'une ni dans l'autre. Benoît fut toujours inflexible, & l'Espagne demeura de même attachée à lui. Les Maures furent toujours opiniâtrement zelez pour leur religion. Il en coûta même la vie à deux moines franciscains, Jean de Catina & Pierre de Duennas que ce cardinal avoit envoïez chez ces infideles avec ordre d'y prêcher la foi. Parce qu'ils voulurent exercer leur mission contre la défense que les magistrats leur en avoient faite, Mahomet roi de Grenade ne pouvant arrêter le cours de leurs prédications ni par tourmens ni par menaces, leur fit trancher la tête; & leurs corps furent transportez secretement par les Chrétiens en Catalogne.

X. Il révoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians.

Hist. univers. Paris. to. V. p. 204.
Sup. liv. CI. n. 184.

Le vingt-septiéme de Juin, le même pape révoqua la bulle d'Alexandre V. renduë en faveur des religieux mendians l'année précedente; & ordonna par une autre bulle dattée dudit jour, que sur les plaintes qu'on lui en avoit faites, & sur les troubles qui s'étoient élevez dans l'église au grand scandale de la religion, toutes choses demeureroient dans le même état où elles étoient avant la bulle de son prédecesseur, qu'elle seroit regardée comme si elle n'avoit point existé, aussi-bien que les procedures faites en conséquence; & il défendit à qui que ce fût de se servir de cette bulle d'A-

lexandre V. & de s'appuïer sur son autorité.

AN. 1410.

XI. Il envoïe des députez à l'université de Paris.

Le pape avoit ses vûës en révoquant cette bulle de son prédecesseur, il sçavoit combien elle avoit déplû à l'université de Paris, & comment les évêques & les curez s'étoient élevez contr'elle, & il étoit bien-aise de les gagner, afin d'imposer plus facilement des décimes sur le clergé de France, sous prétexte de la guerre qu'il avoit avec Ladislas, & pour réduire les deux papes ses concurrens à renoncer au pontificat. C'est ce qui lui fit envoïer en France l'archevêque de Pise & l'évêque de Senlis, pour demander les décimes des benefices ecclesiastiques, les procurations, les dépoüilles des prélats morts, qu'il prétendoit être dûës de droit divin & naturel, canonique & civil au souverain pontife & à la chambre apostolique. Dès que ces légats furent arrivez, ils demanderent audience à l'université, qui la leur accorda le treiziéme de Novembre. L'assemblée fut des plus solemnelles; les légats y exposerent leurs demandes, firent beaucoup valoir les efforts du pape pour l'extinction du schisme, & demanderent en son nom à l'université qu'elle voulût bien l'aider de ses conseils & de son crédit dans cette importante affaire. L'archevêque de Pise demanda aussi qu'elle nommât des députez de chaque faculté & de chaque nation, afin que lui & les autres légats qui étoient avec lui, pussent avoir des entretiens plus particuliers avec ces députez sur l'affaire du schisme. L'université répondit qu'elle remercioit le pape des bonnes intentions qu'il témoignoit, & elle nomma des députez pour conferer en particulier avec l'archevêque de Pise & les autres légats, comme ils l'avoient demandé.

Hist. univers. Paris. to. V. p. 210. & seq.

XII. Ses envoïez ne sont pas écoutez favorablement.

Cette conference se tint le dix-septiéme de Novembre: on y relut la bulle de Jean XXIII. par laquelle ce

AN. 1410.

Monstrelet. l. 1. c. 67. & 70.

pape révoquoit en partie celle d'Alexandre V. sur les priviléges des mendians ; & les députez de l'université aïant remontré aux légats du pape que cette bulle de leur maître ne faisoit que temperer ce qu'il y avoit d'outré dans celle d'Alexandre, dirent que l'université ne pouvoit l'approuver. On ne décida rien ce jour-là sur les décimes & les autres exactions que le pape demandoit : mais on tint sur ce sujet les jours suivans plusieurs conferences, dont les conclusions ne furent jamais favorables aux légats. L'archevêque de Pise n'oublia rien cependant pour gagner l'université ; il sollicita en particulier les plus célebres du corps, mais malgré toutes ses instances, l'université conclut qu'on n'accorderoit aucun subside au pape, à moins que ce ne fut de l'avis & du consentement de toute l'église Gallicane.

XIII. Jean XXIII. est reconnu par les Romains. Défaite de Ladislas

Dès qu'on eut appris à Rome la nouvelle de l'élection de Jean XXIII. le sénat & le peuple Romain firent aussi-tôt effacer toutes les images de Gregoire & abattre ses statuës, pour mettre celles du nouveau pape en la place. Les Colonnes le reconnurent & se reconcilierent avec lui ; & la nouvelle qu'il reçut du mauvais succès de Ladislas, dans une tentative qu'il avoit faite sur la ville de Rome, augmenta encore sa joie. Ce prince sçachant que cette ville n'étoit occupée qu'à des réjouissances sur l'élection de Jean XXIII. envoïa sur des galeres cinq mille chevaux & trois mille fantassins à Ostie pour surprendre Rome qui n'en est qu'à quatre milles, & s'en rendre maître. Paul des Ursins qui en fut informé, prévint ces troupes, & s'avança dans la Campagne de Rome avec quinze cens hommes seulement. Quoiqu'il fut beaucoup inferieur en nombre, il livra bataille à l'armée de Ladislas, la défit, en tailla

AN. 1410. une partie en piéces, & mit le reste en fuite : mais cette défaite qui étoit peu considerable ne calma pas tout-à-fait les inquiétudes du pape, dont Ladislas étoit un puissant ennemi.

XIV.
Sigismond envoïe des ambassadeurs à Jean XXIII.

Raynald. an. 1410. n. 27. 28. 29.

C'est pourquoi il rechercha l'amitié de Sigismond qui lui avoit envoïé des ambassadeurs, pour lui marquer la part qu'il prenoit à son élection. Le principal sujet de cette ambassade regardoit les Venitiens, qui se prévalant des malheurs de ce prince, & de la guerre qu'il avoit avec les Turcs, lui avoient enlevé plusieurs places dans la Dalmatie. Le pape pour répondre aux avances que faisoit Sigismond, résolut d'envoïer un nonce en Hongrie, pour y rétablir les affaires de la religion, & choisit pour cette commission Branda de Castiglione Milanois, évêque de Plaisance, qui s'acquitta si bien de l'emploi qu'on lui avoit confié, qu'il fut fait cardinal l'année suivante sous le titre de saint Clement. Ce prélat avoit été déja emploïé en plusieurs négociations sous Boniface IX.

XV.
Mort de Martin roi d'Arragon.

Mariana lib. 19.

Outre Alexandre V. & Robert roi des Romains qui moururent cette année, arriva encore la mort de Martin roi d'Arragon, qui causa de grands troubles en Espagne, parce qu'il ne laissa point d'enfans. Ce prince fut le dernier des rois d'Arragon descendus de la race des comtes de Barcelone, qui avoit duré six cens ans. Entre le grand nombre de princes qui prétendoient à ce roïaume, furent Frideric comte de Lune fils naturel de Martin roi de Sicile, que Benoit XIII. avoit légitimé ; Ferdinand fils de Jean roi de Castille ; Louis duc d'Anjou, Mathieu comte de Foix ; Alphonse duc de Gand ; Jacques comte d'Urgel petit neveu d'Alphonse IV. & neveu de Jacques son fils roi d'Arragon. Ferdinand étoit occupé à la guerre contre les Maures

res

res quand Martin mourut ; & comme il se croïoit plus en droit que les autres de prétendre à sa couronne, il fit publier un acte par lequel il déclaroit qu'il acceptoit la succession de ce prince & le roïaume d'Arragon, quoique personne ne le lui offrît, & il envoïa en même temps des ambassadeurs aux états d'Arragon pour y ménager ses interêts. AN. 1410.

XVI. Vincent Ferrier est choisi pour décider touchant le successeur de Martin.

Idem. l. 20.

Pour décider sur les prétentions des competiteurs, les trois provinces d'Arragon, de Catalogne & de Valence nommerent chacun trois juges. C'étoient toutes personnes connuës & estimées par leur prudence & leur probité. Vincent Ferrier de l'ordre de saint Dominique, illustre pour la sainteté de sa vie & son zele apostolique, & Boniface Ferrier son frere qui s'étoit fait chartreux, furent deux des trois que la province de Valence nomma.

XVII. Ferdinand est déclaré roi d'Arragon.

Les prétendans à la couronne d'Arragon comparurent devant ces neuf juges, plusieurs en personne, & d'autres par leur députez, & le droit de chacun aïant été meurement examiné, on trouva que Ferdinand étoit le plus proche héritier du roïaume, & il fut déclaré roi malgré les brigues de Benoît XIII. qui s'interessoit pour Frideric de Lune son parent. Ferdinand étoit fils de Jean roi de Castille & de Yolande ou Eleonore fille de Pierre II. roi d'Arragon, & sœur de Martin l'aîné ; il avoit pris plusieurs villes sur les Maures, & avoit remporté sur eux plusieurs victoires. Il avoit donné des marques de sa probité & de sa modération, lorsqu'il refusa le roïaume de Castille que les Castillans lui offroient, parce qu'ils craignoient que les Maures avec lesquels ils étoient en guerre, ne se prévalussent de la trop grande jeunesse de son neveu, à qui le roïaume de Castille appartenoit, & parce qu'aïant heureu-

ſement terminé cette guerre, il aſſura le roïaume au jeune prince ſon neveu.

AN. 1410.

XVIII. Progrès du Huſſitiſme en Boheme.

La doctrine de Jean Hus faiſoit toujours de grands progrez en Boheme, malgré les oppoſitions de Sbinko archevêque de Prague. Alexandre V. étant mort, l'affaire de Jean Hus fut portée devant Jean XXIII. Ce pape ordonna que cet hérétique accuſé d'avoir prêché beaucoup d'erreurs, comparoîtroit en perſonne à la cour de Rome, & commit l'affaire au cardinal Othon Colonne, qui cita Jean Hus en cette cour qui réſidoit alors à Boulogne. Mais comme il s'étoit fait de grands ennemis en Allemagne, & qu'il étoit preſque impoſſible qu'il entreprît ce voïage ſans courir riſque de la vie, il s'excuſa d'aller à Boulogne, & fit en ſorte que Venceſlas roi de Boheme, la reine dont il étoit confeſſeur, l'univerſité de Prague, & un grand nombre de barons, envoïerent demander au pape qu'il fut diſpenſé de comparoître, & pour le prier de ne pas ſouffrir qu'on diffamât le roïaume de Boheme par de fauſſes accuſations d'héréſie, de permettre que l'on annoncât librement la parole de Dieu dans les chapelles, & d'envoïer des légats ſur les lieux aux dépens des Bohemiens, pour corriger les abus, s'il y en avoit.

XIX. Jean Hus refuſe de comparoître devant le pape.

XX. Il envoïe trois procureurs en ſa place.

Jean Hus de ſon côté envoïa trois procureurs à Boulogne pour comparoître en ſa place devant le cardinal Colonne, pour faire goûter les raiſons de ſon abſence, & pour défendre ſa cauſe. Ce fut en ce temps-là que par l'entremiſe du roi & de ſon conſeil, Jean Hus ſe reconcilia avec Sbinko, & que ce prélat écrivit au pape en ſa faveur. Cependant le cardinal Colonne, ſans avoir aucun égard aux inſtances des procureurs de Jean Hus, le déclara contumace, & comme tel excommunié, faute d'avoir comparu au terme marqué.

AN. 1410.

XXI. Le pape evoque à lui la cause de Jean Hus.

Comme il y avoit de l'injustice dans la conduite du cardinal, & que les procureurs de Jean Hus en appellerent au pape, Jean XXIII. évoqua la cause à son tribunal, & la commit à quatre autres commissaires, qui furent Antoine Cajetan cardinal d'Aquilée, le cardinal de Brancas, celui de Venise, & François Zabarelle cardinal de Florence.

XXII. Commencement de Jerôme de Prague.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 420.

Un des plus fideles disciples de Jean Hus fut Jerôme de Prague, qui n'étoit ni religieux ni ecclésiastique, mais seulement bachelier & maître en théologie, aïant reçu ce dégré en 1399. C'étoit un homme fort violent & très-satirique, mais tous les auteurs rendent un témoignage fort avantageux à ses talens, & l'on prétend même qu'il surpassoit Jean Hus en sçavoir & en subtilité dans la dispute. Il avoit étudié dans la plûpart des plus celebres academies de l'europe, comme dans celles de Paris, d'Heidelberg, de Cologne & d'Oxford, & au retour de ses voïages, il s'étoit attaché à Jean Hus. En 1410. il fut appellé par le roi de Pologne pour regler l'université de Cracovie. De Pologne il alla en Hongrie, où il fut accusé d'hérésie; de Hongrie il alla à Vienne où il fut mis en prison, & d'où il ne sortit qu'à la requête de l'université de Prague.

XXIII. Mort de Jean Galeas duc de Milan.

Bzov. an. 1410. n. 33.

Jean XXIII. fut délivré dans cette année d'un puissant & cruel ennemi en la personne de Jean-Marie Galeas duc de Milan, qui mourut étant à la tête de la faction des Gibelins. Ce prince avoit été dès sa jeunesse un monstre de fureur & de cruauté, il avoit fait mourir sa propre mere; & l'on ne voïoit dans tout le Milanois que massacres, brigandages, incendies, sacrileges dans les villes & à la campagne; il prenoit un tel plaisir à répandre le sang innocent, que personne n'étoit en sûreté de sa vie, & qu'il n'épargnoit ni âge, ni sexe, ni

AN. 1410.

conditions. Enfin la justice divine ne permettant pas qu'un monstre si furieux vécut davantage, il se forma contre lui une conjuration ; & de l'avis unanime des principaux de l'une & de l'autre faction, des Guelphes & des Gibelins, il fut massacré comme il alloit à l'église. Son corps auroit même été privé de la sepulture sans les bons offices d'une courtisane qui en prit soin.

XXIV. Factions differentes en Italie.

Tout le reste de l'Italie étoit désolé par la peste & par le feu de la guerre cruelle & civile que le schisme y entretenoit entre les Guelphes qui tenoient pour le pape, & les Gibelins qui suivoient le parti de l'empereur & des seigneurs seculiers. On y vit à la verité pendant trois mois dans les villes & à la campagne des processions solemnelles d'hommes & de femmes de toutes conditions, princes & prélats, riches & pauvres, vêtus de longues robes blanches depuis la tête jusqu'aux talons, faisant des prieres publiques pour fléchir la colere du Seigneur justement irrité contre son peuple. On suspendit même les procez & tous les actes de justice ; mais le temps de la misericorde n'étoit pas encore arrivé, les animositez continuerent & furent suivies des mêmes fleaux.

XXV. Les mêmes divisions regnent en France.

La France n'étoit pas plus tranquille, la faction du duc de Bourgogne étoit animée contre celle du duc d'Orleans. Les ducs de Berri & de Bourbon aïant fait une ligue à Gien avec la maison d'Orleans & avec le duc de Bretagne, & les comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac qui étoient tous ses amis, ou piquez contre le duc de Bourgogne, envoïerent faire leurs demandes au roi. Le duc d'Orleans envoïa un cartel de défi au duc de Bourgogne, & celui-ci y fit réponse. Chacun arma de son côté. En vain le roi commanda qu'on posât les armes, chaque parti continua à

Monstrelet.

lever des troupes. Le duc de Bourgogne qui diſpoſoit à ſon gré du roi, de la maiſon roïale & de tout le roïaume, n'aïant pû faire accepter la paix aux princes liguez contre lui, emploïa l'autorité du roi pour convoquer l'arriere-ban, & mit dix mille hommes dans Paris. Le duc de Berri & les princes ſe logerent dans le château de Bicêtre, & commencerent à faire la guerre, qui ne finit qu'à ces conditions; que le duc de Bourgogne ſortiroit de Paris, & que le duc de Berry n'y reviendroit plus : mais la paix ne dura pas long-temps. Il y eut en cette année une treve de ſix mois entre la France & l'Angleterre : ces deux nations étant en guerre à cauſe de la mort de Richard II. qui avoit épouſé Iſabelle fille de Charles VI.

AN. 1410.

Daniel hiſt. de France.

Cette année ne fut pas moins funeſte que la précédente aux chevaliers de l'ordre Teutonique, connus alors ſous le nom de Freres de l'Hôpital de ſainte Marie de Jeruſalem, dont l'ordre avoit été établi vers la fin du douziéme ſiécle. Les Polonois depuis pluſieurs années mécontens de ces chevaliers, qui s'étoient emparez du Palatinat de Culme, & de tout ce qu'il y a de terres entre les rivieres de la Viſtule, de Mokra, & de Derwants, leur déclarerent la guerre. Quoique ces chevaliers euſſent été défaits en pluſieurs batailles rangées, leur ambition & leur avidité ne leur permettant d'obſerver ni paix ni tréve, ils revenoient toujours à la charge : mais la ſanglante bataille qui ſe donna cette année le quinziéme de Juillet, fut déciſive. Toute l'armée Teutonique fut taillée en pieces, le grand-maître, quantité de generaux, de commandeurs & d'autre nobleſſe demeurerent ſur la place; jamais déroute ne fut plus generale, ni victoire plus complete. On compte que les chevaliers perdirent cinquante à ſoixante mille

XXVI.
Les chevaliers Teutoniques ſont battus par les Polonois.

Balb. epitom. rer. Bohem. pag. 422. Cromer. lib. 16. & 17.

AN. 1411. hommes : on leur enleva quarante étendards, outre cinquante & un qui furent interceptez. Cette défaite obligea les chevaliers à entrer en composition ; mais le traité qui fut fait par l'entremise de l'évêque de Wirtzbourg fut plus avantageux aux vaincus qu'aux victorieux.

XXVII. Bulle de Gregoire XII. qu'il fulmine à Gaïette.

Comme le schisme continuoit toujours, malgré l'attention que le concile de Pise avoit apportée à l'éteindre, chaque pape agissoit dans son obédience en souverain pontife. On trouve une bulle de Gregoire XII. dattée de Gaïette le jeudi saint, & la cinquiéme année de son pontificat, par laquelle il excommunie les pauvres de Lyon, les Arnoldistes, & tous les hérétiques en general, les corsaires, les falcificateurs de bulles apostoliques, tous ceux qui usurperoient la ville de Rome, ou le patrimoine de saint Pierre. Il étend l'excommunication sur Pierre de Lune, soi disant Benoît XIII. sur Louis d'Anjou, & les onze cardinaux qui l'avoient quitté, & qu'il nomme. Parmi eux on lit le nom du cardinal de saint Eustache, qui étoit Jean XXIII. contre lequel il renouvelle le dix-neuviéme d'Avril la sentence qu'il avoit déja prononcée contre lui & contre ses cardinaux : & accorde des indulgences à tous ceux qui se joindroient à Charles de Malatesta, qu'il avoit fait gouverneur de la Romagne, où quelques places tenoient pour lui.

Th. de Niem. liv. 3. c. 23.

Benoît agissoit à peu près de la même maniere. N'aïant pu réüssir à faire élire Frideric de Lune pour roi d'Arragon, il se rangea du côté de Jacques d'Urgel, qui s'étoit rendu fort odieux, mais qui ne laissoit pas d'être appuïé de quelques seigneurs, entr'autres d'Antoine de Lune, proche parent de Benoît, & d'un puissant Arragonois nommé Rico. Mais comme l'archevê-

XXVIII. Antoine de Lune assassine l'archevêque de Sarragosse.

que de Sarragoſſe, qui étoit Garſias Ferdinand de Heredia, étoit oppoſé à Antoine de Lune, & qu'il avoit même nommé Loüis duc de Calabre, neveu de Jean roi d'Arragon, Antoine en fut tellement irrité, qu'il réſolut dans le moment même la mort de l'archevêque. Il lui donna un rendez-vous à Almanha proche Sarragoſſe, ſous prétexte d'une conference particuliere ſur l'affaire de la ſucceſſion. L'archevêque s'étant mis en chemin, Antoine alla au-devant de lui à quelque diſtance du village, & ſur quelques conteſtations de paroles, Antoine renverſa le prélat d'un coup de poing, lui enfonça le poignard dans le ſein, & ceux qui accompagnoient Antoine l'acheverent & le percerent de mille coups. Cet aſſaſſinat ne ſervit qu'à rendre Jacques d'Urgel l'objet de l'exécration publique.

XXIX. Meſures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour chaſſer Ladiſlas.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

Quant au pape Jean XXIII. dès qu'il ſe vit élevé ſur le ſaint ſiége, il ne penſa plus qu'à chaſſer Ladiſlas du roïaume de Naples, afin d'en mettre en poſſeſſion Loüis duc d'Anjou. Ce prince, après avoir repris toutes les places que Ladiſlas avoit priſes dans la Toſcane & dans la patrimoine de ſaint Pierre, s'en étoit retourné en France l'année précédente pour y aſſembler de nouvelles troupes, qu'il avoit ramenées par mer, & dont il laiſſa une partie ſur ſes vaiſſeaux pour ſe rendre à Boulogne, & y conferer avec le nouveau pape. Là tous deux convinrent de faire leurs préparatifs pour dépoüiller Ladiſlas; & la premiere démarche qu'ils jugerent à propos de faire, fut de ſe rendre aux ſollicitations des Romains, & d'aller prendre poſſeſſion de Rome, pour la délivrer des inquiétudes que lui donnoit Ladiſlas. Le pape prit avant ſon départ les meſures néceſſaires pour la ſûreté de ſes interêts en Italie. Il laiſſa à Henri Minutolo cardinal évêque de ſainte Sabine, l'ad-

XXX. Le pape Jean va à Rome, & laiſſe au cardinal Minutolo l'adminiſtration de Boulogne.

Bzov. an 1411. n. 4.

AN. 1411.

miniſtration de Boulogne, & de toute la Romagne; avec la qualité de légat perpetuel. Sa légation d'abord ne fut pas heureuſe; le peuple laſſé du gouvernement tirannique de Jean XXIII. prit occaſion de ſon départ pour ſe ſoulever; on chaſſa le légat, on ſe ſaiſit du palais, on s'empara du gouvernement. Jean XXIII. mit la ville en interdit; mais quelque-temps après les principaux des mutins aïant été chaſſez, le pape y envoïa en 1412. le cardinal Flisko, avec plein-pouvoir de lever l'interdit, & de reconcilier la ville à l'égliſe; ce qu'il executa heureuſement, avec le ſecours de Jacques de l'Iſle, qui avoit beaucoup de crédit & d'autorité parmi les Boulonois. Les autres places de l'état de l'égliſe furent confiées au cardinal Othon Colonne, le même qui fut élu pape au concile de Conſtance ſous le nom de Martin V.

XXXI.
Le pape fait ſon entrée dans Rome.

Bzov. n 3. Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.

Toutes ces précautions étant priſes, le pape s'avança vers Rome, accompagné de Loüis d'Anjou, de tous les cardinaux, & de tous les principaux chefs de l'armée. Il y entra le treiziéme d'Avril dans une magnifique pompe, parmi les acclamations du peuple & du clergé Romain, qui ſouhaitoient avec beaucoup d'ardeur, après avoir ſouffert la tirannie de Ladiſlas, de recevoir le pape dans Rome. Il célebra pontificalement la meſſe dans ſaint Pierre, & le vingt-troiſiéme d'Avril jour de ſaint George, il bénit ſolemnellement dans la même baſilique le grand étendard de l'égliſe, qu'il mit entre les mains de Loüis d'Anjou, déclaré generaliſſime & grand gonfalonier de l'égliſe, & celui du ſénat & du peuple, qu'il donna à Paul des Urſins, qui commandoit les troupes eccléſiaſtiques ſous le general. Enfin toute cette cérémonie étant faite, Louis d'Anjou & Paul des Urſins partirent le vingt-huitiéme

huitiéme d'Avril après avoir reçu la bénédicton du pape, qui la donna aussi à toute l'armée, & qui voulant y avoir un légat, choisit pour cette fonction Pierre Hannibaldi de Stefanesci Romain, cardinal de saint Ange de la création d'Innocent VII. & auquel il donna un pouvoir absolu.

AN. 1411.

Niem. Labyr. tract. VI. cap. 11.

XXXII.
L'armée du pape & de Louis d'Anjou se met en campagne.

Niem. vita Joan. XXIII. lib. 13. 6. 22.

Summon lib. 6.

L'armée étoit de douze mille chevaux, avec une belle & nombreuse infanterie, sous le commandement des plus excellens chefs, dont les principaux entre les Italiens, étoient Paul des Ursins, Jacques Sforce général des Florentins, l'un des grands capitaines de ce temps-là, Braccio de Montone, Gentile de Monterano, le comte de Tagliacozze, tous les seigneurs de l'illustre maison des Sanseverins, & quelques barons de Naples qui favorisoient le parti de Louis d'Anjou. Entre les François qui accompagnoient ce prince furent Louis de Loigny, qui à son retour fut fait maréchal de France, Gui de Laval, Henri de Pinequeton, Pierre de Beauveau, le sire du Bouchage, & le sénéchal d'Eu, avec beaucoup d'autres seigneurs.

Niem in vita Joan. XXIII.

Ladislas de son côté qui avoit assemblé ses troupes aux environs de Gaïette, en partit presque en même-temps pour aller au-devant de l'ennemi, avec une armée de treize mille chevaux, & quatre mille fantassins, sans les troupes que les seigneurs opposez au parti d'Anjou lui avoient amenées. Il avoit encore quelques compagnies de gens-d'armes, que Gregoire qui n'en avoit aucun besoin à Gaïette, lui avoit envoïées avec un cardinal légat. Comme les deux princes concurrens cherchoient une occasion décisive, elle se presenta bien-tôt. Pendant que Ladislas étoit en marche, il reçut la nouvelle de l'avantage que sa flotte avoit eu sur celle de Louis, qui avoit perdu quatre de ses grands

XXXIII.
Les deux armées sont en présence, separées par le Garighan.

AN. 1411.

vaisseaux. Enflé de ce succès il fit avancer son armée vers les frontieres du roïaume, & alla se camper sous la forteresse de Rocca-Secca, à trois ou quatre lieuës de Ceperano, où l'armée de Louis étoit campée le long de la riviere du Gariglian qui séparoit les deux armées. De-là il envoïa défier le roi Louis par un héraut, qui fut bien si reçu de lui, qu'il le renvoïa avec des marques de sa liberalité, & aussi-tôt Louis commanda un capitaine nommé Braccio, pour aller reconnoître les forces de Ladislas, sa contenance & la forme de son camp, & pour remarquer les chemins les plus propres pour l'aller joindre.

Pogg. l. 4. p. 193.

Moine de S. Denis. l. 31. c. 1.

Ce capitaine étant arrivé proche de Perouse fit rencontre d'un autre fameux capitaine nommé Tartaille ou Tartaglia, qui étoit en marche pour le même dessein que lui, avec deux mille hommes à cheval de l'avant garde de Ladislas. Il en fallut venir à un combat, qui fut sanglant & opiniâtré : mais tout l'avantage demeura à Braccio, qui bien que plus foible de cinq cens hommes, battit si bien son ennemi, qu'il lui tua la plûpart de ses gens, en mit plusieurs hors de combat, & tout le reste en fuite alla porter dans le camp la nouvelle de leur défaite, ce qui modera la joie qu'on y avoit eu de la prise des vaisseaux François. Un si heureux commencement rehaussa le courage de Louis, qui d'abord avoit balancé s'il hazarderoit le combat, à cause de l'avantageuse situation de l'armée de Ladislas, & il craignoit d'ailleurs que l'armée ne se dissipât faute de vivres & de païe, si l'on demeuroit plus long-tems sans rien faire. Ladislas d'une part sortant de son camp s'avança jusqu'à un mille du Gariglian ; & du côté de Louis d'Anjou, Sforce fit arrêter dans le conseil, qu'on passeroit sur le champ la riviere pour atta-

Summon l. 4.

quer brusquement l'ennemi, tandis que ne s'attendant à rien moins, il étoit occupé à se camper.

AN. 1411.

XXXIV. L'armée de Louis passe le Gariglian & attaque Ladislas.

Ce fut donc le dix-neuviéme de Mai de l'an 1411. sur le soir, que toute l'armée de Louis aïant passé le Gariglian, partie à gué, partie sur des pontons, un peu au-dessus de Ponte-corvo, petite ville bâtie sur les ruines de l'ancienne Fragelles, se remit bien-tôt en bataille. L'avant-garde qui faisoit la pointe droite étoit commandée par Louis de Loigny, & Sforce étoit avec lui à la têtre du premier rang. L'arriere-garde étoit à la gauche avec les troupes de l'église, sous le commandement de Paul des Ursins; & Louis d'Anjou conduisoit au milieu le corps de bataille, aïant auprès de lui Braccio, avec tous les seigneurs François. Ladislas qui vit l'ennemi passé avant qu'il s'en fût apperçu, remit promptement ses gens dans le même ordre qu'ils avoient gardé en marchant, & s'avança fierement, soit pour attaquer, soit pour recevoir le premier choc, s'il étoit prévenu, comme il le fut en effet par le sieur de Loigny, qui donna le signal de la bataille.

Le Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

L'attaque commença de part & d'autre avec des cris redoublez par des résonnemens d'échos; & en même-temps l'air parut tout couvert d'un nuage de fléches, qui ne put empêcher qu'on ne se joignît de près, avec un mépris de la mort qui rendoit les soldats aussi forcenez que les bêtes les plus farouches. La haine les animoit d'une fureur égale; & comme le succès du combat fut soumis à la seule force, les gens de Louis ne se servirent d'aucune ruse de guerre; ils se contenterent de pousser à droite & à gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'une telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils avoient à dos les feux & les foudres du ciel, & qu'enfin ils perdirent tout cœur & toute esperance de

XXXV. L'armée de Ladislas est entierement défaite.

Pogg. hist. Flor. p. 192.

Anton. tit. 22. fol. 156.

AN. 1411.

vaincre. Quoi que pût faire Ladiſlas, à qui l'extrême danger où il ſe voïoit de tout perdre en perdant cette bataille, redoubloit les forces & le courage, il ne put empêcher qu'après avoir opiniâtré le combat juſques bien avant dans la nuit, & rallié pluſieurs fois ſes gens qui plioient de tous côtez, tout enfin ne ſe mît en fuite pour ſe ſauver à la faveur des ténebres : elles ſurvinrent fort à propos pour les fuïards, & pour lui-même ; car comme il étoit demeuré des derniers au champ de bataille, il ne ſe ſauva qu'avec beaucoup de peine & très-peu de ſuite dans le château de Rocca-Secca.

Le Moine de S. Denis hiſt. de Charles VI.

Jamais victoire ne fut plus complette que celle-ci: De toute l'armée de Ladiſlas, il n'en échappa que fort peu : l'on avoit fait un ſanglant carnage du reſte, & parmi les priſonniers ſe trouverent dix comtes, & un grand nombre d'autres ſeigneurs de marque. Le champ de bataille, les drapeaux, le bagage & les équipages du prince, des grands du roïaume, & de tous les chefs de l'armée demeurerent au vainqueur. Les ſoldats & les officiers généraux partagerent le butin : ils ſe jetterent ſur les vaſes d'or & d'argent qu'ils trouverent ſur la table qu'on avoit ſervie pour le ſoupé de Ladiſlas, & enleverent les étendards de ce prince & ceux du légat que Gregoire avoit dans ſon armée. Après que Jean XXIII. les eut fait arborer à l'envers ſur le frontiſpice de l'égliſe de ſaint Pierre, il voulut qu'en une proceſſion ſolemnelle où il aſſiſta lui-même, on les traînât dans les ruiſſeaux & dans la bouë : action qui fut blâmée des perſonnes judicieuſes, parce qu'elle inſultoit avec trop d'inſolence au malheur des vaincus.

XXXVI.
Louis ne ſçait pas profiter des avan-

Louis d'Anjou eût recueïlli tout le fruit de la victoire, ſi ſon armée, au lieu de s'amuſer au pillage, eût

poursuivi Ladislas, & il eût sans beaucoup de peine terminé cette guerre en l'investissant dans Rocca-Secca, d'où il lui eût été impossible de se sauver. Ladislas sçut profiter de cette faute; il reprit courage, & s'alla promptement jetter dans San-Germano, l'une des meilleures places du roïaume, assez près de-là sur la même frontiere, où, pendant qu'on s'amusoit à piller son camp, & à partager le butin qu'on avoit fait, il eut le loisir de ramasser une partie de ses gens, de se saisir des postes par où il falloit que ses ennemis passassent pour entrer plus avant dans le roïaume, & même de les fortifier. Il eut encore ce bonheur, que par une fausse génerosité, ou plûtôt par une véritable avarice de ceux qui avoient fait des prisonniers, on les renvoïa tous à San-Germano, à condition qu'ils renvoïeroient racheter leurs armes & leurs chevaux; ce qu'ils firent avec joie, Ladislas leur aïant fait donner l'argent nécessaire pour cela.

AN. 1411.
tages de cette victoire.

XXXVII.
Il s'en retourne honteusement en France.

Summon. l. 4. c. 2.

Moine de S. Denis l. 31. c. 22.

Ladislas convenoit lui-même que le premier jour il auroit pû perdre son roïaume & la vie; que le second il auroit pû perdre sinon la vie, au moins le roïaume; & que le troisiéme il ne perdroit ni l'un ni l'autre, parce qu'il s'étoit mis en état de se défendre. Ainsi Louis d'Anjou voïant qu'il falloit du temps pour forcer les postes qui étoient gardez, & manquant de vivres & d'argent, fut obligé de se retirer honteusement après de si heureux commencemens, & de s'en retourner en France; d'où les desordres & les divisions causées par les deux partis du duc d'Orleans & du duc de Bourgogne, l'empêcherent de tirer les secours dont il avoit besoin pour continuer l'entreprise de Naples, qu'il lui fallut abandonner, se croïant plus nécessaire au service de sa patrie.

AN. 1411.
XXXVIII.
Creation de quatorze cardinaux par Jean XXIII.

Jean XXIII. pour fortifier son parti contre ses concurrens, & remplir les places des cardinaux morts depuis son élection, en créa quatorze le samedi des quatre-temps de la Pentecôte sixiéme de Juin, qui furent François Lando noble Venitien patriarche de Grade, puis de Constantinople, sous le titre de sainte Croix de Jerusalem; Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qu'il avoit rétabli dans le patriarchat d'Aquilée dont Gregoire l'avoit dépossedé pour avoir quitté son parti; Alaman Adimar évêque de Florence, puis archevêque de Tarente, & ensuite de Pise, il eut le titre de saint Eusebe; Jean, Portugais évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbonne, du titre de saint Pierre-aux-liens; Pierre d'Ailly docteur de l'université de Paris, évêque de Cambray; quoiqu'absent, le pape le nomma sous le titre de saint Chrysogone; George de Liechtensten évêque de Trente, qui n'eut point de titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & qu'il mourut peu de temps après sa promotion; Branda de Castiglione noble Milanois, évêque de Plaisance & célebre jurisconsulte, il eut le titre de saint Clement; Thomas Langlei Anglois de nation, évêque de Durham, qui n'eut point de titre; Thomas Brancacio noble Napolitain, neveu du pape, & évêque de Tricaria dans la Pouille, du titre de saint Jean & saint Paul, peu savant & fort débauché; Gilles des Champs natif de Rouen, docteur de Paris & recteur du college de Navarre; il fut évêque de Senlis, ensuite de Coutance, mais il n'eut point de titre; Lucio Conti noble Romain, sous le titre de sainte Marie de Cosmedin; il fut fait légat & gouverneur de Boulogne; François Zabarelle évêque de Florence sa patrie, du titre de saint Cosme & saint Damien; Guillaume Fil-

Ciacon. tom. II. p. 800.

laſtre, du païs du Maine, doïen de Rheims, puis archevêque d'Aix en Provence ; il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Marc ; enfin Robert Halam Anglois, archidiacre de Cantorberi, chancelier de l'univerſité d'Oxford, évêque de Saliſburi ; il fut ſans titre. Quelques auteurs en ajoutent un quinziéme, ſçavoir Guillaume Carbon, noble Napolitain, archidiacre d'Aquilée, & protonotaire du ſaint ſiege, il étoit évêque de Civita-di-Chieti.

AN. 1411.

XXXIX. Ladiſlas eſt excommunié par Jean XXIII.

Après cette création de tant de cardinaux, Jean XXIII. ne garda plus de meſures avec Ladiſlas, il le cita pour comparoître à Rome au mois de Septembre; & n'aïant point comparu, il l'excommunia, le déclara rebelle, perſécuteur de l'égliſe, fauteur du ſchiſme, & le dépouilla du roïaume de Naples & de Jeruſalem, diſpenſant ſes ſujets du ſerment de fidelité. Il chargea de l'exécution de cette ſentence Pierre des Urſins, comte de Nole, lui ordonnant ſous peine d'excommunication de pouſſer Ladiſlas avec vigueur. Le pape publia enſuite deux bulles pour ordonner une croiſade contre ce prince ; l'une adreſſée à toute la chrétienté, en datte du neuviéme de Septembre de cette année ; l'autre aux diocéſes de Paſſau, de Saltzbourg, de Prague & de Magdebourg, dattée du neuviéme Décembre ſuivant. La premiere de ces bulles, donnée par l'avis des cardinaux, ordonne ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, à tous les patriarches, archevêques, évêques & prélats, de déclarer tous les dimanches & fêtes au ſon des cloches, & avec des cierges allumez, puis éteints & jettez par terre, Ladiſlas excommunié, parjure, ſchiſmatique, blaſphemateur, hérétique, relaps, fauteur d'hérétiques, criminel de leze-majeſté, ennemi du pape & de l'égliſe ; & la même bulle promet à ceux des croiſez qui mourront

Bzov. an. 1411.

AN. 1411. avant que d'avoir pû accomplir leur vœu, les mêmes indulgences qu'à ceux qui mourront en l'accompliſſant. L'autre bulle contient à peu près les mêmes choſes ; mais Ladiſlas ne ſe mit pas fort en peine de l'une & de l'autre.

XL. Le pape Jean XXIII. excommunie Jean Hus.

Les Huſſites prirent occaſion de ces bulles, qui furent envoïées en Boheme, pour déclamer contre le pape Jean, & même pour le traiter d'antechriſt. Dès l'année précedente, Jean Hus avoit appellé à Jean XXIII. de la ſentence de Sbinko, qui par deux fois s'étoit fait apporter les livres de Wiclef, & les avoit condamnez au feu. Au commencement de cette année, le pape avoit excommunié Jean Hus, & avoit en même-temps défendu à tous les prêtres de Prague de dire la meſſe, & d'y faire aucun exercice de religion ; tant que cet hérétique ſeroit dans la ville, à l'exception de la ſeule égliſe de Viſſegrade. Cet interdit ne fut pas plûtôt publié, qu'on ne vit plus dans toute la ville que ſéditions & maſſacres entre les catholiques & les Huſſites.

XLI. Cet hérétique ſe retire de Prague.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 2.

Jean Hus jugeant que ſon abſence pourroit calmer l'orage, ſe retira à Huſſinetz, lieu de ſa naiſſance, auprès de Nicolas de Huſſinetz ſon ami & ſon patron, ſeigneur du même lieu. Ce fut-là qu'il interjetta ſon appel du jugement du pape à la ſainte Trinité. Dans cet appel il s'adreſſe aux cardinaux, dont il demande la protection, & s'offre de rendre raiſon de ſa foi, même au péril du feu, devant l'univerſité & tous les prélats.

Pendant ſa retraite, il ne laiſſoit pas de prêcher dans les villes & dans les villages, ſuivi d'une foule innombrable de peuples qui l'écoutoient avec avidité. On croit que ce fut alors qu'il compoſa ſon traité : Qu'il faut lire les livres des hérétiques, & non pas les brûler ;

ler; & qu'il écrivit contre un docteur Anglois nommé Jean Stokes, qui avoit refuté l'apologie qu'il avoit faite de Wiclef & de ses livres l'année précedente. Mais l'absence de Jean Hus ne rétablissoit point la tranquillitéà Prague : les uns demandoient son retour avec empressement, les autres faisoient tous leurs efforts pour empêcher qu'il ne revînt. Dans cette division, l'archevêque Sbinko, qui ne trouvoit aucune ressource dans Venceslas, prit le parti d'aller en Hongrie implorer le secours de Sigismond; mais ce prélat mourut à Presbourg dans la haute Hongrie, empoisonné par les Hussites, à ce qu'ont prétendu quelques auteurs; quoique beaucoup d'autres assurent qu'il mourut de sa mort naturelle. Il y en a aussi qui ont dit que véritablement cet archevêque avoit été empoisonné, mais que le poison lui fut donné par un de ses domestiques, qui pour ce crime fut brûlé vif à Broda, ville de Boheme.

AN. 1411.

XLII. Sbinko va en Hongrie implorer le secours de Sigismond, & meurt à Presbourg.

Venceslas lui donna pour successeur Albicus de Moravie son medecin, qui acheta de lui cet archevêché. Les historiens en parlent comme d'un homme fort ignorant, qui ne se mettoit point en peine de son église, & d'ailleurs de la plus sordide avarice du monde. Sa maison étoit une espece de cabaret & de marché, où l'on vendoit vin, poisson, viande, & tout ce qu'il y avoit de meilleur, pendant que sa table étoit fort maigre pour lui & pour ses domestiques qui étoient en très-petit nombre, parce que personne ne vouloit le servir. Une si indigne conduite lui attira le mépris de tout le monde. Il n'avoit aucune autorité ni dans l'église, ni dans l'état, également incapable de faire plaisir à ses amis, & de se défendre contre ses ennemis; encore moins de soutenir le caractere d'archevê-

XLIII. Albicus est fait archevêque de Prague.

Balb. epit. rer. Bohem l. 4. c. 6. p. 420.

AN. 1411. que de Prague, qui le rendoit primat du roïaume, prince de l'empire & légat né du saint siége. Il fallut donc donner nécessairement l'administration de l'église de Prague à quelqu'un qui en fût capable, & le pape la donna à Conrad doïen de Vissegrade, & évêque d'Olmuts en Moravie, qui devint quelque-temps après archevêque de Prague.

XLIV. Les bulles contre Ladislas sont publiées en Boheme.

Raynald. an. 1411. *n.* 2.

Quand les bulles de Jean XXIII. contre Ladislas arriverent en Boheme, Venceslas les reçut avec plaisir, parce qu'il favorisoit Louis d'Anjou, & par consequent le pape: aussi furent-elles publiées dans tout le roïaume avec défenses de s'y opposer. Cependant les Hussites poussez par Jean Hus, qui étoit retourné à Prague, s'éleverent contre ces bulles, disant qu'il étoit indigne du vicare de Jesus-Christ d'exciter les chrétiens à répandre le sang d'autres chrétiens. Jean Hus trouva dans cette occasion un nouvel exercice à son zele, il déclama contre les indulgences & contre les croisades; il répondit aux légats du pape, que quand il devroit être brûlé, il n'obéïroit jamais aux bulles du souverain pontife; & pour soutenir une réponse si témeraire, il fit afficher un écrit, par lequel il invitoit tous les docteurs, religieux & autres à venir disputer contre des theses qu'il devoit publier sur le pouvoir du pape à l'égard des croisades. La dispute se fit en effet; il y eut grand bruit, & Jerôme de Prague y fit un discours fort long. Le recteur de l'academie, qui n'approuvoit point la conduite de Jean Hus, aïant fait retirer tout le monde, les écoliers suivirent Jerôme de Prague, & le peuple accompagna Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, dont il étoit curé, & qui avoit été fondée & dotée par un riche gentilhomme nommé Jean de Mulheim.

AN. 1411.

Le lendemain de cette diſpute le bruit recommença, & beaucoup de Huſſites convinrent enſemble de ne point ſouffrir qu'on prêchât les indulgences. Ils ſe jetterent ſur les prédicateurs, & les maltraiterent beaucoup : ce qui obligea le recteur de l'univerſité à emploïer le crédit de Jean Hus & de Jerôme de Prague pour arrêter ces ſéditions, & empêcher les maſſacres qui pourroient arriver. Ils promirent d'emploïer leur autorité ; mais le dimanche ſuivant, un des prédicateurs aïant parlé un peu trop fortement contre Jean Hus en prêchant la croiſade, un cordonnier Polonois lui donna un démenti en pleine aſſemblée. Dans une autre égliſe, un Huſſite dit tout haut que le pape étoit l'antechriſt. Un Bohemien chargea d'injures un religieux qui prêchoit dans un monaſtere. Ces trois ſéditieux furent mis en priſon par ordre du ſénat ; les écoliers auſſi tôt prirent les armes, & Jean Hus à leur tête, ils allerent demander la liberté des priſonniers. On les appaiſa en leur faiſant accroire que la vie de ces priſonniers étoit en ſûreté ; mais pendant la nuit on leur coupa la tête dans la priſon ; & comme on vit leur ſang couler de la porte, le peuple y accourut en foule, enleva leurs corps, & leur rendit tous les honneurs qu'on rendroit à des martyrs, les plaçant comme des reliques dans le ſanctuaire de l'égliſe de Bethléem ; & Jean Hus en parla dans ſes ſermons, comme s'ils euſſent été des ſaints.

XLV. Sedition des Huſſites à Prague contre les prédicateurs des indulgences.

Les diviſions continuoient auſſi en France. Le duc d'Orleans ſous prétexte de vanger la mort de ſon pere, exerçoit des violences & des brigandages horribles. Il s'étoit ſaiſi de ſaint Cloud & de ſaint Denis, & il menaçoit d'entrer dans Paris, & de dépoſer le roi. Ceux de ſon parti ſe croïoient ſi aſſurez de la priſe de cette

XLVI. Diviſions en France entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

AN. 1411.

grande ville, qu'ils avoient déja fait entr'eux le partage du butin. Leur dessein n'étoit que de piller. Les Parisiens qui tenoient pour le duc de Bourgogne, en aïant eu de bons avis, demanderent le comte de saint Pol pour gouverneur; on le leur accorda : mais on trouva fort étrange, qu'un homme de sa condition, au lieu de cultiver l'affection des plus considerables familles, & de rechercher l'amitié des plus honnêtes gens de la ville, cherchât des créatures dans les familles les plus abjectes, & qu'il n'eut point de honte de partager son emploi avec trois fils d'un boucher du roi nommé le Goix. Ceux-ci mirent sur pied une compagnie de cinq cens bouchers, qui commettant mille insolences & mille desordres, obligerent beaucoup de gens de qualité, & un grand nombre de bons bourgeois, de se retirer ailleurs, principalement ceux du parti d'Orleans, à qui ils en vouloient.

XLVII. Insolence des bouchers à Paris.

Moine de S. Denis l. 31. c. 7. p. 763.

XLVIII. Le duc de Bourgogne dissipe le parti du duc d'Orleans.

Cependant les troupes du duc d'Orleans pilloient la Picardie, & lui se saisit de Mont-le-Hery. Le roi à la persuasion du duc de Guïenne rappella alors le duc de Bourgogne qui entra en Picardie avec soixante mille hommes, assiegea & força la ville de Ham : mais une querelle entre les Picards & les Flamands touchant le pillage de cette ville, l'empêcha d'aller plus avant, & l'obligea de se retirer. Les bouchers allerent mettre le feu au château de Bicêtre, qui appartenoit au duc de Berri : & comme le duc d'Orleans en vouloit à Paris, & en étoit même déja assez proche s'étant emparé de la tour de S. Cloud, par la trahison de celui qui la gardoit, le duc de Bourgogne revint avec un secours d'Anglois, perça au travers des troupes de son ennemi, & le trentiéme d'Octobre il fut reçu dans la ville comme le liberateur de la France. Dès-lors le parti Orleanois dé-

clina, saint Cloud fut forcé, avec perte de plus de neuf cens gentilshommes du côté du duc d'Orleans, qui leva le blocus de Paris; & aïant rassemblé ses troupes à saint Denis, elles se retirerent en desordre, par le moïen des ponts qu'ils avoient faits sur la Seine.

AN. 1411.

XLIX.
Paix entre les Polonois & les chevaliers Teutoniques.

Dlugoss. de rebus Polon. l. 17. p. 278.

La paix fut concluë cette année entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à Thorn, à la sollicitation d'Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, à condition que le roi de Pologne rendroit aux chevaliers tout ce qu'il avoit conquis en Prusse; que tous les commandeurs & chevaliers prisonniers seroient relâchez; que l'ordre païeroit à Ladislas Jagellon roi de Pologne une certaine somme d'argent pour leur rançon; & que la Samogitie demeureroit au duc de Lithuanie, & retourneroit aux chevaliers après sa mort. Quelques auteurs ajoutent encore ces deux conditions, la premiere qu'on se soumettroit à l'arbitrage du pape sur les articles contestez; la seconde qu'on comprendroit dans cette paix les ducs de Stolp & de Mazovie, & Sigismond roi de Hongrie, s'ils vouloient y entrer. Après la paix faite, le roi de Pologne envoïa des ambassadeurs à Jean XXIII. qui les reçut assez bien, mais il ne voulut point accorder à ce prince une croisade contre les Tartares, à cause de celle qu'il avoit déja publiée contre Ladislas roi de Naples; ou plûtôt parce que Sigismond & les chevaliers s'y opposerent, craignant que le roi de Pologne ne se servît de cette croisade contr'eux.

L.
Croisade de Jean XXIII. contre les Maures.

Jean XXIII. ordonna cette année une autre croisade, qui avoit un prétexte plus specieux que celle qu'il avoit publiée contre Ladislas, puisque c'étoit pour s'opposer aux Maures de Grenade, qui s'étoient jettez dans la Castille, où ils faisoient un horrible massacre des

AN. 1411.

chrétiens. Le cardinal Jordan des Urſins fut chargé de la publier, & fut envoïé pour cela légat en Eſpagne : mais cette légation fut ſans ſuccès, parce que Benoît XIII. étoit maître en ce païs-là, & qu'on s'y ſoucioit peu des bulles de Jean XXIII. & que d'ailleurs Ferdinand roi d'Arragon, avoit fait une treve avec les Maures pour tourner ſes armes contre le comte d'Urgel. Celui-ci prévoïant que l'armement deſtiné contre les Maures ſeroit emploïé contre lui, prêta ſerment de fidelité à Ferdinand. Comme cette ſoumiſſion n'étoit qu'une feinte, il ſe remit en campagne, mais il fut bien-tôt réduit à demander pardon à Ferdinand, qui lui accorda la vie, après l'avoir condamné à une priſon perpetuelle, où il mourut.

LI. Le pape indique un concile à Rome.

Labbe conc. tom. XI. *p.* 2323.

Le Moine de S. Denis l. 32. & 33. *p.* 843.

Avant la fin de l'année, le pape, pour obſerver le décret du concile de Piſe, qui ordonnoit l'aſſemblée d'un concile œcumenique au bout de trois ans, en indiqua un à Rome pour le mois d'Avril de l'année ſuivante. Sa bulle de convocation eſt du mois de Mai 1411. Le pape y expoſe la néceſſité où il ſe trouve de ſe défendre contre Ladiſlas & contre Gregoire XII. qu'il dépeint avec des traits aſſez vifs. Il marque que ce concile a été réſolu de l'avis des cardinaux ; qu'il eſt deſtiné à la reformation de l'égliſe. Il exhorte tous les rois, princes, ſeigneurs, patriarches, archevêques, évêques, abbez, prélats, chapitres, monaſteres à y venir, ou en perſonne, ou par procureurs, promettant à tous ſans exception des ſauf-conduits. Il ordonne enfin aux princes & aux évêques de proteger tous ceux qui viendront à ce concile, & en particulier ceux qui pour des procez ou des inimitiez pourroient craindre d'être inſultez dans leur voïage.

LII. Traité de paix

Ladiſlas qui l'année précedente s'étoit vû dans un

extrême danger de tout perdre, après qu'il eut été défait par les forces du pape & de Louis d'Anjou, ne vit pas plûtôt ce dernier prince retiré en France, qu'il rétablit ses affaires, en gagnant les principaux chefs de l'armée du pape, & qu'il envoïa dans le temps de la moisson une armée jusqu'aux portes de Rome. Il est vrai que ses troupes furent repoussées la premiere fois; mais étant revenuës à la charge, & ce prince se voïant sur le point de se rendre maître de la ville, Jean XXIII. qui craignoit encore plus pour lui-même, tenta de le gagner par argent, se trouvant d'autant moins en état de se soutenir, qu'il ne pouvoit se fier à ses generaux, à cause de leurs mésintelligences & des infidelitez de la plûpart d'entr'eux. Les principaux étoient Paul des Ursins, Sforce, & Braccio de Perouse. Le traité qui est du quinziéme Juin 1412. & dont les articles paroissent également honteux au pape & à Ladislas, fut conclu entre l'un & l'autre moïennant cent mille florins d'or que le pape fit porter à ce prince par un Florentin.

AN. 1412. entre le pape Jean XXIII. & Ladislas.

Niem vita Joan. XXIII. c. 22.

LIII. Article de ce traité.

Raynald. an. 1412. n. 2.

Jean XXIII. reconnoissoit Ladislas roi de Naples, quoiqu'il eut déja reconnu Louis d'Anjou sous ce titre. Il s'engageoit outre cela à mettre Ladislas en possession de la Sicile, & à lui fournir des troupes pour en dépoüiller Alfonse, qui protegeoit Benoît XIII. Il le faisoit grand gonfalonier de l'église Romaine, avec une pension de deux cens mille ducats, hipotequez sur les villes d'Ascoli, de Viterbe, de Perouse & de Benevent; & lui remettoit de plus la rente de quarante mille ducats qu'il n'avoit point païée depuis dix ans. Ladislas promettoit de son côté de reconnoître Jean XXIII. & d'abandonner Gregoire XII. pourvû qu'on fit à ce dernier une pension de cinquante mille ducats;

AN. 1412.

qu'on l'établît gouverneur de la Marche d'Ancone ; & qu'on élevât trois de ses parens au cardinalat, s'engageant d'ailleurs de releguer ce pape en Provence ou en Dalmatie, s'il refusoit d'accepter ces conditions. En consequence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une déclaration, qui portoit qu'aïant douté pendant quelque-temps que son élection fut canonique, il avoit depuis examiné cette affaire avec plus d'attention dans une assemblée generale de prélats & de docteurs ; qu'il avoit trouvé son élection legitime : ce qui lui avoit fait prendre la résolution d'imiter la conduite des autres rois, des princes & des republique catholiques qui lui obéïssoient. » C'est pourquoi, dit-il, nous vous déclarons par ces presentes, que maintenant nous vous reconnoissons pour vrai pontife ; & pour le faire connoître à tout le monde, nous avons en notre nom & de tous nos sujets, prêté obédience à votre sainteté entre les mains de votre légat Raynaud, cardinal diacre de saint Vitus. (C'étoit le cardinal de Brancas, qui étoit alors légat de Jean XXIII.) Donné à Naples l'an 1412. le seiziéme jour d'Octobre. »

LIV. Declaration de Ladislas en faveur de Jean XXIII.

Raynald. ibid

Gregoire ignora d'abord ce traité, & pendant qu'on le négocioit, Ladislas, pour mieux cacher son jeu, lui rendoit les mêmes honneurs qu'auparavant ; mais en aïant été informé dans la suite, il en fit des reproches à ce prince, qui lui nia fortement qu'il eut fait aucun accord avec son competiteur. Cependant dès le lendemain il lui fit dire de se retirer avec les siens, & de sortir du roïaume de Sicile, ne lui donnant même qu'un terme assez court pour le faire. Gregoire connoissant le péril où il étoit, & se voïant ainsi trahi par Ladislas, se servit de deux vaisseaux Venitiens, dont les habitans de Gaïette avoient acheté les marchandises ;

LV. Retraite du pape Gregoire à Rimini.

ſes ; & s'y étant embarqué ſeulement avec trois de ſes cardinaux & ſes domeſtiques, ils prirent la haute mer, & après pluſieurs jours de navigation, ils arriverent heureuſement dans la marche d'Ancone, où ils prirent terre en sûreté ſous la protection de Charles Malateſta, qui ne l'abandonna jamais dans ſon adverſité. Il fit ſa réſidence à Rimini, dont Malateſta étoit ſeigneur, & y entra la veille de Noël avec ſes trois cardinaux, après avoir couru beaucoup de dangers. AN. 1412.

LVI. Concile tenu à Rome.

Concil. gener. t. XI.

Moine de S. Denis l. 32. & 33.

Cependant Jean XXIII. qui avoit indiqué ſon concile au mois d'Avril de cette année, le tint à Rome au temps marqué. Les archevêques, évêques, primats & autres perſonnes eccleſiaſtiques d'Italie, de Boheme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Allemagne, & autres païs de l'obédience de ce pape, ſe mirent en chemin pour s'y rendre. Le roi de France y envoïa auſſi ſes ambaſſadeurs, pour demander la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres ; ſçavoir Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, & Pierre d'Ailli évêque de Cambrai, dont les deux derniers avoient été faits cardinaux par le pape. Ils furent accompagnez des députez de l'univerſité de Paris, mais cette députation n'aboutit à rien par rapport à ſon but principal, qui étoit de ſoulager l'égliſe Gallicane des décimes, des ſervices & des autres charges inſupportables dont les prédeceſſeurs de Jean XXIII. l'avoient opprimée depuis quelque temps. Bernard de Chevenon évêque d'Amiens, chef de l'ambaſſade, n'en parla point, & ne ſongea qu'à ſolliciter ſa tranſlation à l'évêché de Beauvais, & la nomination de pluſieurs bons benefices de l'égliſe Gallicane pour le roi & les ſeigneurs ; en ſorte que les interêts de l'égliſe de France, qui gémiſſoit

AN. 1412.

sous le poids des exactions de la cour de Rome, que Jean avoit rétablies, furent absolument négligez, malgré les sollicitations des députez de l'université.

LVIII. Le pape dissout ce concile, & le remet à un autre temps.

Raynald. an. 1412. *n.* 1. *p.* 418.

Cependant comme de tous les prélats qui se mirent en chemin pour aller à Rome, il y en eut très-peu qui purent y arriver, à cause des troupes que Ladislas avoit aux environs de cette ville, aïant interêt de traverser ce concile, que le pape déclaroit être une continuation de celui de Pise, où ce prince avoit été déposé; ces raisons furent cause que tout le temps s'y passa en inutilitez, sans rien faire à l'avantage de l'église, & que le pape fut obligé de le dissoudre pour le remettre à un autre temps. Clemangis rapporte une avanture assez extraordinaire arrivée dans ce concile, qui est confirmée par Thierri de Niem, & dont Henri Sponde fait mention dans sa continuation des annales de Baronius; mais comme cet auteur n'étoit pas ami de Jean XXIII. & qu'il étoit fort attaché à Benoît XIII. peut-être ne l'a-t'il pas raconté trop fidelement. C'est que le premier jour après la messe, tout le monde aïant pris sa place, on vit tout d'un coup un affreux hibou s'élancer d'un coin de l'église où se tenoit l'assemblée : cet animal regardoit fixement le pape, en jettant des cris affreux. Le souverain pontife en fut si déconcerté, qu'il se retira, & tous les autres après lui. Dans la seconde séance le hibou parut encore regardant toujours Jean XXIII. entre deux yeux. Enfin les prélats le tuerent à coups de bâtons, n'aïant pû jamais venir à bout de le faire sortir de l'église. Aussi Sponde en conclut, qu'on ne doit tirer aucune conséquence de pareilles avantures. Comme le pape en prorogeant son concile ne s'étoit point expliqué sur le temps ni sur le lieu, Sigismond lui écrivit pour l'exhorter à ne se point

Spond. ann. 1412.
Clemangis, tract. de conc. gen.

déterminer sur l'un & sur l'autre, qu'il ne lui eut envoïé une ambassade exprès pour en convenir ensemble : à quoi le pape consentit.

AN. 1412.

LVIII. Bulle contre les Wiclefites & les Hussites.

Labbe conc. tom. XI. p. 2323.

Le seul acte qu'on trouve de ce concile, est une bulle publiée cette année contre les erreurs des Wiclefites & des Hussites, qui faisoient d'étranges désordres en Boheme. Le pape y condamne la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonne de les faire brûler publiquement quand il s'en trouvera, & menace ceux qui s'y opposeroient d'être traitez comme fauteurs d'heresie. Ensuite il cite à Rome dans le terme de neuf mois tous ceux qui entreprendront de défendre la mémoire de Jean Wiclef. Ni Jean Hus, ni les plus célebres historiens de Boheme, n'ont fait aucune mention de cette bulle. Il est pourtant certain que ce fut en cette année que cet heresiarque se déclara avec plus de hauteur contre le pape. Il prêcha contre les croisades, qu'il appelloit une inhumanité antichrétienne. Il regardoit les indulgences comme une profanation impie de la grace évangelique. Il traita les papes, les commissaires, & les quêteurs d'indulgences, de disciples de l'antechrist ; la crainte de l'excommunication, de terreur panique ; & il s'éleva contre le purgatoire. En un mot l'on voit dans les écrits qu'il publia alors, toute sa bile & tous ses emportemens contre le clergé.

LIX. Le pape se rend odieux dans Rome par ses impôts.

Niem. vita Joan. XXIII. p. 369. 370.

Jean XXIII. demeuroit tranquillement à Rome depuis son traité avec Ladislas, mais au lieu de se rendre favorables les Romains par de bons traitemens, il sembloit qu'il n'eût pour but que de s'en faire haïr, tant il étoit ingenieux à trouver les moïens de surcharger ses sujets. Toutes les voies qui tendoient à satisfaire la passion qu'il avoit d'amasser de l'argent, lui paroissoient justes ; les impôts qu'il mit sur le vin & sur

AN. 1412.

les grains, étoient excessifs : ce qui rendoit tout fort cher. La taxe sur les vins étrangers fut tellement haussée, que les marchands ne vouloient plus rien envoïer à Rome, parce qu'ils gagnoient plus à débiter leurs marchandises dans le païs. Ladislas de son côté, pour rendre la pareille au pape, défendit sous de grosses peines, de transporter du vin à Rome, & rehaussa la taxe de deux ducats d'or pour chaque tonneau, en sorte que l'impôt excedoit le prix du vin ; c'est ainsi que Ladislas & le pape étoient la dupe de l'avarice l'un de l'autre, & que les Romains furent trompez, croïant qu'ils seroient beaucoup soulagez par le traité que le pontife avoit fait avec Ladislas ; car on s'étoit flaté qu'il viendroit de Sicile & du roïaume de Naples des denrées en plus grande abondance, que de long-temps on n'y manqueroit de rien, & que Jean XXIII. n'auroit plus de prétexte de mettre de si gros impôts sur cette capitale.

LX. Bulles accordées par le pape à l'université de Paris.

Hist. univers. Paris. to. V. p. 1412.

Il ne paroît pas que ce pape se soit mêlé des divisions qui regnoient en France, toujours agitée par les differentes factions des ducs de Bourgogne & d'Orleans. On trouve seulement deux de ses bulles en faveur de l'université de Paris ; l'une qui accordoit à son chancelier le privilége d'absoudre tous les maîtres & tous les écoliers des censures encouruës de la part du saint siége ; l'autre qui laissoit au tribunal de l'évêque de Paris le jugement des causes de l'université, qu'on avoit coutume de porter au saint siége. La premiere de ces bulles étoit adressée à Jean Gerson, qui étoit alors chancelier de cette université ; & la seconde à Gerard évêque de Paris.

LXI. Ferdinand est

L'affaire de Ferdinand pour la succession du roïaume d'Arragon, ne fut terminée que dans cette année

le vingt-cinquiéme de Juillet : ce fut Vincent Ferrier qui en fut en partie cause. Il publia lui même le jugement décisif dans un sermon qu'il prêcha ; & comme quelques partisans du comte d'Urgel en murmuroient, ce saint les appaisa dans un autre sermon, & Ferdinand fut couronné le troisiéme de Septembre. Ce prince reçut de Benoît XIII. l'investiture des isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse, pour les posseder en fief, comme étant du patrimoine de l'église, à condition que le roi lui fourniroit tous les ans trois galeres, & des troupes pour la défense de l'église Romaine, & de l'autorité du pape.

AN. 1412.

déclaré roi d'Arragon.

Bzov. ad an. 1410. *n.* 28.
Mariana l. 19.

LXII.
Ecrits de Jerôme de sainte Foi.

Parmi le grand nombre de Juifs que Vincent Ferrier convertit, il y en eut un célebre nommé Josué Halorki, ou autrement Lurki, medecin de Benoît XIII. qui prit à son baptême le nom de Jerôme de sainte Foi. Après sa conversion, il composa dans cette année 1412. deux traitez contre les Juifs ; l'un intitulé : Des moïens de refuter & de convaincre les Juifs ; l'autre contre le Thalmud. Le premier fut prononcé en présence du pape Benoît, de ses cardinaux, & d'un grand nombre de docteurs. Il y fait voir que les vingt-quatre conditions que les Juifs reconnoissent devoir se rencontrer à la venuë du Messie, suivant l'écriture & leur tradition, sont accomplies en Jesus-Christ. Dans le second il découvre les erreurs & les rêveries du Thalmud, & fait voir qu'il contient des choses contraires à la charité, à la loi naturelle, au service de Dieu, à la loi de Moïse, & des blasphêmes contre Jesus-Christ. La lecture de ces ouvrages convertit plusieurs Juifs : ce qui fut cause qu'il y eut diverses conferences avec eux en presence de Benoît XIII. Jerôme de sainte Foi y fut un des principaux tenans, & elles roulerent pres-

Bibliot. Patrum to. IV.

AN. 1412.

que toujours sur les principes avancez dans ses livres : ce qui en convertit encore beaucoup d'autres ; cependant ce proselite eut des contradicteurs. Un rabbin nommé Isaac Nathan lui répondit sous le titre de Réfutation du séducteur. Un autre rabbin dom Vidal, fils de Levi, y répondit aussi sous ce titre : Saint des Saints ; mais ces réponses n'ont jamais été imprimées. On parle encore d'une autre piéce contre Jerôme de sainte Foi, qui se trouve manuscrite dans la bibliotheque de Leyde, sous le titre de Livre d'opprobres.

LXIII. Traité entre l'empereur & le roi de Pologne.

Dlugoss. l. 11. p. 121.

L'empereur Sigismond fit cette année un voïage en Pologne, & y conclut un traité avec Ladislas Jagellon qui en étoit roi. On dit qu'un des principaux articles de ce traité fut qu'ils s'uniroient pour exterminer les chevaliers Teutoniques, & qu'ils partageroient la Prusse : mais Ladislas aïant accompagné Sigismond jusqu'à Caschaw dans la haute Hongrie, l'empereur engagea alors Ladislas à raïer cet article, & à se contenter de sa parole & de son serment, alléguant qu'un tel article étoit capable de le faire déposer de l'empire, où il n'étoit pas encore bien assuré. Ce fut dans ce voïage, qu'étant tombé de cheval, il se blessa si dangereusement, qu'on desespera de sa vie ; mais il en fut guéri, & continua sa route, après avoir comblé de presens Ladislas, & lui avoir remis la couronne que l'empereur Othon III. avoit donnée à Boleslas, premier roi de Pologne, le sceptre, la pomme d'or, une épée, & quantité de joïaux appartenans à cette couronne, qui avoient été transportez en Hongrie par Elisabeth mere de Louis, roi de Pologne & de Hongrie, parce qu'elle craignoit que pendant que son fils seroit en Hongrie, les Polonois n'élussent un autre roi.

LXIV. Mort de Henri

Les historiens placent en ce temps-ci la mort de

Henri IV. roi d'Angleterre ; Mezeray cependant la marque dans l'année ſuivante le vingtiéme de Mars. Il s'étoit élevé en 1405. une grande faction contre lui ſous deux pretextes ſpecieux ; l'un étoit l'uſurpation que ce roi avoit faite du roïaume ſur le malheureux Richard, dont nous avons parlé ; l'autre, l'oppreſſion de l'égliſe & du peuple, qui prétendoient qu'on avoit violé leurs libertez ; mais cette conjuration fut diſſipée en partie par le meurtre de l'archevêque d'Yorck, l'un des chefs de cette entrepriſe. Le pape qui étoit alors Innocent VII. excommunia ceux qui avoient tué ce prélat ; mais ce pape étant mort peu de temps après, Gregoire XII. leva cette excommunication. Le même Henri IV. donna en 1410. un édit fort rigoureux contre les Lollards ou Wiclefites. Ils avoient affiché des placards aux portes des égliſes de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte. En effet ces heretiques commençoient déja à troubler conſiderablement l'état en 1412. & à ſe déclarer hautement contre le clergé & les dogmes de l'égliſe ; ce qui obligea Thomas d'Arondel archevêque de Cantorbery d'aſſembler les évêques ſes ſuffragans. Il fit citer un gentilhomme nommé Jean Old-Caſtel, chef des Lollards, à comparoître en perſonne le onziéme de Septembre ; mais bien loin de comparoître, il ſe fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris cependant, & conduit dans la tour de Londres : on l'interrogea ſouvent : & ſur le point de lui faire ſon procès, il s'échappa. Etant en liberté, il ne penſa qu'à ſe venger, & fut cauſe d'une révolte déclarée, qui n'éclata que dans l'année ſuivante.

AN. 1412.

IV. roi d'Angleterre.

Juven. des Urſins, hiſt. de Charles VI. p. 249. Polydor. l. 20. in fine.

Sup. l. 101. n. 5. & 6.

LXV. Troubles des Lollards en Angleterre.

Valſing. pag. 574. Conc. gen. to. XI. pag. 2323.

En France le parti du duc d'Orleans s'affoibliſſoit

LXVI. Le duc d'Orleans

AN. 1412.

fait alliance avec les Anglois.

de jour en jour. Beaucoup de places l'abandonnerent : la Guïenne même & le Languedoc se soumirent au roi, & renoncerent au gouvernement du duc de Berri. Ainsi ce prince réduit au desespoir, & se voïant chassé des provinces du roïaume où il avoit eu le plus d'autorité, fit alliance avec les Anglois, mais à des conditions qui ne tendoient qu'à la ruine de la France. Le roi étoit alors malade, & n'apprit ce traité que quand il fut rétabli. Alors il jura la perte des Orleanois, comme de ses plus grands ennemis ; il se transporta à S. Denis pour y prendre l'oriflame, qui ne se déploïoit que contre les ennemis de l'état & les infideles : lui-même en personne avec le duc de Bourgogne alla assiéger le duc de Berri dans la ville de Bourges, & marcha avec tant d'ardeur, que quoique ce fut au mois de Juin, & qu'il eût été blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne fit aucun séjour dans son voïage. Pendant ce temps-là les autres chefs faisoient la guerre à la faction d'Orleans en beaucoup d'autres endroits.

LXVII.
Le roi assiége Bourges, où étoit le duc de Berri.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

Il y avoit un trop grand nombre de vaillans capitaines dans Bourges, & trop de divisions dans l'armée du roi, pour que ce siége fut promptement terminé. Comme il fut fort long, les assiégez furent réduits à la derniere extrêmité par le retardement du secours qu'ils attendoient, & qui n'arrivoit point. Les assiégeans de leur côté ne souffroient pas moins ; la mortalité attaqua leur armée, & obligea le roi à entendre les propositions de paix faites aux deux partis par le comte de Savoïe, petit-fils du duc de Berri, & gendre du duc de Bourgogne. Les Anglois qui descendoient en même-temps dans la Normandie sous la conduite de Thomas, duc de Lancastre, se rendoient formidables aux uns & aux autres : la crainte qu'on eut de leur arrivée hâta l'execution

l'exécution du traité,& contraignit le roi d'accorder la paix aux princes. Le duc d'Orleans qui avoit appellé les Anglois, promit de les dédommager, & leur donna son frere Jean comte d'Angoulême pour ôtage. Le traité de paix fut confirmé à Auxerre. On amena à Melun le roi, qu'on voïoit prêt à retomber dans ses maladies, & de-là à Paris lorsqu'il commença à se mieux porter. Il y entra avec beaucoup de pompe, accompagné de la reine & du dauphin, & y fit publier la paix au grand contentement de tout le roïaume.

AN. 1413.

LXVIII. Ladislas se rend maître de Rome.

Le pape Jean XXIII. connut alors par sa propre experience, que Ladislas n'avoit fait que l'amuser & l'endormir sur la foi d'un traité, pour le surprendre lorsqu'il seroit moins sur ses gardes; car ce perfide prince aïant pris son temps que le pape,qui croïoit n'avoir plus d'ennemis, étoit sans défense dans Rome, n'aïant pour toutes troupes qu'environ quatre mille hommes de gens ramassez à la hâte;que Paul des Ursins & Sforce ses generaux étoient absens, le premier aïant été relegué dans la marche d'Ancone, sous prétexte de gouverner cette province, & le second aïant pris le parti de Ladislas; & étant de plus informé que le pape s'étoit fait quantité d'ennemis dans la ville par ses extorsions & ses mauvais traitemens: il sçut profiter de toutes ces conjonctures. Au lieu de s'amuser dans la marche d'Ancone, comme il avoit semblant de le vouloir, il prit le chemin de la campagne de Rome avec une bonne armée: & après s'être rendu maître des places les plus importantes, il marcha droit à la capitale, & y entra la nuit du septiéme au huitiéme Juin. Cinq cens de ses gens aïant percé la muraille du côté qui regarde l'église de sainte Croix de Jerusalem, se rendirent maîtres de cet endroit qui n'étoit pas gardé,

Gobel. in Cosmod. c. 9.
Anton. part. 3. tit. 22. c. 6.

AN. 1413.

& y firent entrer le prince ſans réſiſtance avec toute ſon armée, moins en vainqueur qu'en corſaire.

LXIX. Le pape Jean XXIII. ſe ſauve de Rome.

Niem vita Joan. XXIII.

Tout ce que put faire le pape dans le déſaſtre & l'effroi où cette ſurpriſe mit toute la ville, fut de prendre la fuite, ne ſe croïant en ſûreté ni au Vatican, ni au château-ſaint-Ange. Il monta promptement à cheval, & arriva ſur le ſoir à Sutri, ville qui eſt à huit milles de Rome. Mais craignant d'y être aſſiegé, il en partit la nuit même pour ſe rendre à Viterbe, où il fut reçu par le gouverneur. Après s'y être repoſé durant quelques-jours, il alla à Montefiaſcone, où il reçut une lettre de Ladiſlas, pour le prier d'y attendre les ambaſſadeurs qu'il devoit lui envoïer, & où il apprit que ce prince avoit écrit à ceux de Sutri, de Viterbe & de Montefiaſcone pour les engager à ſe ſoumettre, ou à être traitez dans la derniere rigueur. Le pape ne jugeant pas à propos d'attendre l'ambaſſade que lui promettoit Ladiſlas, continua ſa route juſqu'à Sienne, où il commença à reſpirer, s'y croïant plus en ſûreté qu'ailleurs. Il y ſéjourna quelque-temps, enſuite il alla à Florence; mais il n'y fut reçu que dans le fauxbourg où l'évêque avoit ſon palais; les Florentins étant diviſez, les uns tenant pour lui, les autres pour le roi de Naples. Ce fut de-là que Jean XXIII. écrivit à toute la chrétienté pour lui donner avis de ſes malheurs, & entr'autres à Henri V. qui regnoit alors en Angleterre: ſa lettre eſt du mois de Septembre 1413.

LXX. Cruautez que Ladiſlas exerce dans Rome.

Summon. l. 4

Aretin. de rebus Ital. p. 257.

Cependant Ladiſlas entré dans Rome, y exerça des cruautez horribles, & mit tout au pillage: ſes gens pourſuivirent pendant plus de deux lieuës les officiers du pape, tuant, prenant ou dépoüillant tout ce qu'ils pouvoient attraper. Il ſe ſaiſit d'abord du palais de ſaint Jean de Latran, & deux jours après de celui du Va-

tican, où il fit prisonnier le cardinal de Bar qui en avoit la garde. Il fit massacrer plusieurs prélats après leur avoir ôté leur bien, il pilla la chapelle du pape, enleva les joïaux du saint siege, & quantité de reliques enchassées dans l'or & enrichies de pierres précieuses, aussi bien que les trésors des églises de la ville. Il changea la basilique de saint Pierre en une maison de ville: fit repaître les chevaux sur les autels, & fit servir les temples de cabarets. Il changea tous les officiers établis dans la ville par le pape, fit partout effacer & abattre les armes & les drapeaux de Jean XXIII. & placer les siennes à la tour de saint Pierre, au Vatican, à saint Jean de Latran, au Capitole, & autres places publiques. Ladislas s'étant rendu maître du château-saint-Ange, redoubla ses cruautez. Il fit executer à mort plusieurs des citoïens; les galeres, l'exil & les tortures furent les moindres supplices des autres.

AN. 1413.

LXXI. Le cardinal de Challant député vers Sigismond.

Antonin. part. 3. tit. 22.

Jean XXIII. demeura à Florence jusqu'au commencement de Novembre; de cette ville il écrivit à Sigismond qui étoit pour lors en Lombardie; & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa le cardinal de Challant pour le prier de le secourir contre Ladislas. L'empereur de son côté fit la même chose, & lui envoïa une ambassade; & pendant ce temps là il se fit quelques négociations pour le temps, le lieu & la maniere d'assembler un concile general, qu'on regardoit comme l'unique remede aux maux de l'église.

LXXII. Le pape se retire à Boulogne.

Niem loco cit. p. 382. 383.

Mais comme le pape ne se croïoit pas en sûreté à Florence, dont les habitans appréhendoient fort Ladislas, qui ne cherchoit qu'à les surprendre, il prit le parti de se retirer à Boulogne, qui dès l'année précédente étoit rentrée dans l'obéissance de l'église Romaine: pendant que Ladislas s'en alla à Naples, laissant à Rome le com-

AN. 1413.

te de Troïe en sa place en qualité de viceroi. Ladislas offrit aussi au marquis d'Este le commandement general des troupes qu'il avoit dans l'état de l'église : mais ce seigneur le refusa.

LXXIII.
Cardinaux légats envoiez à l'empereur Sigismond.

Bzov. an. 1413. *n.* 24.

Dans l'état déplorable où Ladislas avoit jetté toute l'Italie, on cherchoit un liberateur, & tout le monde jettoit les yeux sur Sigismond, qui de son côté avoit interêt de réunir les princes chrétiens contre les Turcs, qui faisoient un grand dégât dans son roïaume de Hongrie. C'est pour cela que cet empereur qui étoit en guerre avec les Vénitiens au sujet de quelques places de la Dalmatie qu'ils lui retenoient, fit avec eux une tréve de cinq ans, dans le Frioul où il étoit encore ; & qu'il reçut avec beaucoup d'honneur les ambassadeurs que lui envoïa la republique de Genes, dont Georges Adorne étoit doge, & qu'il leur promit la confirmation de tous les privileges que ses prédecesseurs avoient accordez à la republique. Le pape lui envoïa deux cardinanx, sçavoir Antoine de Challant, qui y avoit déja été de sa part, & le cardinal Zabarelle, avec le celebre Emmanuel Chrysolore, qu'il leur associa dans cette ville.

LXXIV.
Le pape change de dessein & leur donne des pouvoirs illimitez.

La commission que le pape donna aux deux cardinaux légats fut de prendre des mesures pour assembler un concile general, où l'on pût rendre la paix à l'église, pacifier divers états de l'europe qui étoient en guerre, & s'opposer à la tirannie de Ladislas, en arrêtant ses progrès. Mais Jean XXIII. vouloit disposer du lieu où le concile s'assembleroit, sans toutefois que cela parût. Son dessein avoit été de tromper Sigismond, en donnant à ses légats des instructions publiques, qui laissoient ce prince maître du choix du lieu, & en même temps des ordres secrets de ne consentir qu'à cer-

tains endroits qu'il leur marquoit, & hors desquels il leur défendoit très-expressément d'en accepter aucun. Lorsque le pape congédia ses légats, après les avoir exhorté à se bien acquitter de leur devoir, & prêt à leur donner l'écrit secret qu'il tenoit entre ses mains, il changea tout d'un coup de sentiment, il ne voulut pas limiter son pouvoir, & il le déchira devant eux, après le leur avoir montré. Il se contenta de les loüer & de leur dire, avec de grands témoignages de tendresse & de confiance, qu'il s'en rapportoit à leur prudence & à leur fidelité. Leonard Aretin secretaire de ce pape, rapporte en ces termes tout ce qui se passa dans cette occasion.

AN. 1413.

LXXV. Rapport de Leonard Aretin.

Leon. Aret. de reb. Ital. pag. 258.

Il ne faut pas omettre une circonstance qui marque comment la providence de Dieu renverse souvent tout d'un coup tous les desseins de la prudence humaine pour faire réussir les siens. Le pape m'avoit confié son dessein. Le principal de l'affaire, me disoit-il, consiste dans le lieu ; je ne veux point être dans un endroit où l'empereur soit le plus fort. A la verité j'ai donné à mes légats un pouvoir très-ample par honnêteté, afin qu'ils le puissent montrer ; mais par des ordres secrets je les restraindrai à de certains lieux. Il me nomma ensuite ces lieux, & demeura plusieurs jours dans cette résolution jusqu'au temps auquel les légats devoient partir. Alors il les prit en particulier, & aïant fait retirer tout le monde hors moi seul, il leur parla long-temps : les exhortant à se bien acquitter de leur commission, dont il leur fit voir l'importance. Puis passant à des protestations de bienveillance, il fit l'éloge de leur prudence & de leur fidelité, leur disant qu'ils sçavoient mieux que lui-même ce qui pouvoit être plus à propos dans cet-

AN. 1413.

» te occaſion. Et comme il s'attendriſſoit, il revoqua » tout d'un coup ſon premier projet. J'avois réſolu, dit-» il, de vous marquer certaines villes dont vous ne » vous départiriez point, mais à preſent je change d'a-» vis, & je remets le tout à votre prudence. Sur quoi il » déchira devant eux le papier où il avoit écrit les vil-» les qu'ils pouvoient accepter, & ne leur en preſcrivit » aucune. »

LXXVI. L'empereur choiſit Conſtance pour lieu du concile.

Vonder-Hardt to. I. part. 10. p. 559. & tom. VI. pag. 1.

Il ſembloit que Jean XXIII. eut preſſenti que ſes légats pourroient conſentir à quelque choſe de contraire à ſes interêts. Mais la conjoncture étoit délicate; le pape couroit quelque riſque, il eſt vrai, en ne preſcrivant rien à ſes légats; mais il en couroit un plus grand en limitant leur pouvoir, puiſque par-là il eut pû faire rompre une négociation dont il eſperoit de grands avantages, ſur-tout contre Ladiſlas, & il crut qu'il valoit mieux les piquer d'honneur par une ſi grande marque de confiance. Ils partirent donc avec leur pouvoir illimité, pour aller trouver Sigiſmond à Lodi; mais comme ils ſçavoient que quelque interêt qu'eut le pape d'obtenir une ville à ſa bienſéance, il avoit un trop grand beſoin de Sigiſmond pour ne le pas ménager, ils laiſſerent décider ce prince ſur le choix d'une ville pour la convocation du concile. Sigiſmond marqua Conſtance ville imperiale dans le cercle de Suabe, à quoi les légats conſentirent. Conſtance étoit un lieu commode, très-libre & à portée de tous les intereſſez. Il eſt vrai que cette ville étoit à la dévotion de l'empereur; mais les légats ſans doute préfererent l'interêt public à l'inclination particuliere de leur maître.

LXXVII. Chagrin que le pape témoigne de ce choix.

Le pape apprit cette nouvelle à Boulogne avec un chagrin mortel, qui alla preſque juſqu'au déſeſpoir; il maudit mille fois ſa fortune, ou plûtôt ſa facilité &

ſon imprudence, d'avoir ſi legerement changé de réſolution, & de s'être enſuite livré pieds & mains liées à un prince qui ſeroit toujours en état de faire executer tout ce qu'il plairoit au concile d'ordonner contre lui. Mais il fallut diſſimuler, de peur de ſe rendre ſuſpect & odieux à toute la chrétienté, & de donner lieu de croire qu'il ne vouloit point du tout de concile, ſur-tout quand on ſçauroit que ſes légats avoient eu ſoin de prendre toutes les précautions & toutes les ſûretez qu'ils pouvoient raiſonnablement ſouhaiter. Ainſi ne pouvant deſavouer des légats à qui il avoit donné un plein-pouvoir; ce qui auroit été ſe mocquer d'eux trop ouvertement, auſſi-bien que de Sigiſmond; le parti qu'il prit fut d'aller trouver l'empereur d'abord à Plaiſance, & enſuite à Lodi, eſperant peut-être de l'obliger à changer de ſentiment. Ils eurent diverſes conferences dans cette ville, mais inutilement, au moins par rapport à Jean XXIII. Il eut bien ſouhaité que le concile ſe fut aſſemblé dans quelque ville d'Italie pour la commodité des cardinaux; mais Sigiſmond repréſenta d'autre côté, que les trois électeurs eccleſiaſtiques ne ſe trouveroient pas non plus d'humeur à paſſer les Alpes. Ce prince demeurant donc inflexible, il fallut que le pape cedât; & il fut arrêté entre eux d'aſſembler le concile à Conſtance le premier Novembre 1414. Cette conference de Lodi dura environ un mois; & le pape ne s'y trouvoit qu'en habits pontificaux, aſſis ſur un fauteuil, & l'empereur aſſis de même en habit de diacre.

LXXVIII. Conference du pape & de l'empereur à Lodi.

Leon. Aret de reb. Ital.

De Lodi le pape & l'empereur allerent à Cremone, invitez par un nommé Gabrin Fonduli, qui de gouverneur de cette ville, s'en étoit rendu le tiran, & qui malgré ſes violences & ſes trahiſons, paſſoit pour grand ca-

LXXIX. Le pape & l'empereur vont à Cremone.

Pogg. hiſt. Florent. p. 157.

AN. 1413. pitaine, & d'une bonne tête dans le conseil. Cet homme regalant un jour chez lui l'empereur & le pape, qui tous deux l'estimoient beaucoup, les mena au haut d'une tour, d'où l'on découvroit une grande étenduë de païs dans un point de vûë admirable. Ce fut là que se trouvant seul avec eux, comme il étoit dans les interêts de Ladislas, il fut tenté de les jetter du haut en bas de la tour, & n'en fut retenu que par la honte de violer les droits de l'hospitalité. C'est ce qu'il confessa au prêtre qui le conduisit au supplice, lorsqu'aïant été arrêté par ordre de Philippe-Marie duc de Milan, pour plusieurs crimes qu'il avoit commis, il fut exécuté dans cette ville après une longue prison. Il lui dit que s'il avoit avant sa mort quelque sujet de se repentir, c'étoit de n'avoir pas suivi l'envie qu'il eut d'immortaliser son nom en jettant le pape & l'empereur du haut en bas de la tour de sa maison.

LXXX. Edit de l'empereur pour la convocation du concile.

Vonder-Hardt. tom. VI p. 5. Bzovius ad an. 1413.

Sigismond en assignant Constance pour le lieu du concile, avoit promis conjointement avec le magistrat de cette ville, par un acte autentique, que le pape avec toute sa cour y seroit en toute sûreté, & y joüiroit d'une pleine & entiere liberté; qu'il y recevroit tous les honneurs que l'on doit rendre au souverain pontife; qu'il y exerceroit sa jurisdiction sur ceux de sa cour; & qu'il pourroit se retirer quand il lui plairoit; ce fut le pape qui fit ces demandes, & comme Sigismond appréhendoit que si on ne les lui accordoit point, il ne voulut pas venir au concile; il manda aux magistrats & aux citoïens de Constance de promettre par un acte autentique qu'il joüiroit de tous les privileges qu'il demandoit; & ils donnerent cet acte avec serment de le mettre à exécution. En même tems Sigismond publia un édit donné à Viglud ou Vegui le

le trentiéme d'Octobre, par lequel il invite au concile toute la chrétienté, c'est-à-dire, ceux qui avoient droit d'y assister; promet des sauf-conduits à ceux qui en voudront, & déclare qu'il y sera lui-même & en personne, afin d'y pouvoir plus efficacement procurer la sûreté publique & particuliere; que le pape avec toute sa cour y jouiroit de toutes les immunitez ecclesiastiques; que tous les cardinaux, prélats, princes, & toute autre personne soit ecclesiastique, soit séculiere, auroient une entiere liberté de proposer tout ce qu'ils jugeroient nécessaire. AN. 1413.

LXXXI. Il écrit à Gregoire XII. & à Benoît XIII.

Raynald an 1413. n 23.

Il écrivit aussi à Gregoire XII. pour l'exhorter à venir au concile, en promettant de lui donner toute sorte de sûreté; il lui mande que cette lettre étoit pour le sommer de s'y rendre, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance, & qu'il lui envoïoit un sauf-conduit pour cet effet. Mais comme Gregoire se tenoit toujours pour vrai pape, quoiqu'il n'eût plus en son obédience que Charles de Malatesta seigneur de Rimini & ceux de sa maison, il ne cessoit point de lancer ses foudres impuissantes contre tout le reste du monde, qu'il traitoit de schismatique. Sigismond fit la même chose envers Benoît XIII. & envoïa une ambassade à Ferdinand roi d'Arragon pour négocier avec lui & avec Pierre de Lune une entrevûe où ils pussent convenir ensemble des moïens d'éteindre le schisme, & de donner la paix à l'église.

LXXXII. Lettre de l'empereur au roi de France.

Moine de S. Denis, hist. de Charles VI.

Enfin il y a une lettre de ce même empereur à Charles VI roi de France, auquel il envoïa aussi des ambassadeurs pour l'exhorter, après lui avoir représenté le déplorable état de l'église & le besoin qu'elle a d'être réformée, à se trouver lui-même en personne au concile, ou par une ambassade solem-

nelle ; ajoutant qu'on y travaillera auſſi à réunir les

AN 1413. Grecs avec l'égliſe Latine.

LXXXIII. Bulle du pape Jean XXIII. pour indiquer le concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 11.

D'un autre côté Jean XXIII. preſſé par Sigiſmond donna la bulle de convocation du concile : elle eſt dattée du neuviéme Décembre 1413. Le pape y repréſente qu'Alexandre V. ſon prédeceſſeur n'aïant pû achever la réformation de l'égliſe dans le concile de Piſe, l'avoit renvoïée au prochain concile qui ſe devoit tenir dans trois ans : qu'étant mort, il avoit été mis en ſa place pour conſommer l'ouvrage : qu'aïant reçu les ambaſſadeurs de Sigiſmond à Florence, où le déplorable état de l'égliſe l'avoit obligé de ſe retirer, il avoit envoïé à ſon tour des légats à cet empereur pour conclure cette affaire, & qu'on étoit convenu de part & d'autre de la ville de Conſtance pour le lieu, & du premier de Novembre de l'année ſuivante pour le temps : que cette réſolution aïant été confirmée depuis dans la conference de Lodi, il la ratifie par ces préſentes, & y invite toute la chrétienté. Il écrivit encore des lettres particulieres dans tous les roïaumes & états de ſon obédience, comme en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Boheme, en Hongrie & ailleurs.

LXXXIV. On accorde en France un ſubſide au pape.

Sup. n. 12.

Comme ce pape avoit envoïé dès le commencement de ſon pontificat l'archevêque de Piſe, légat en France, avec Nicolas de Robertis chevalier, & Geofroi de Peyruſſe docteur, afin d'y lever de l'argent pour les procurations & pour les dépouilles des eccleſiaſtiques décedez ; l'univerſité s'y oppoſa & ſollicita les prélats & les autres univerſitez de ſe joindre à elle pour empêcher cette pourſuite. Nonobſtant ces efforts, il fut enfin réſolu que l'on accorderoit au pape un ſubſide caritatif ſur le clergé de France d'un demi dixiéme du revenu des bénéfices. Les prélats y conſentirent, & l'u-

niverſité s'y rendit. Le légat vint au parlement, & Geofroi de Peyruſſe aïant fait entendre que l'intention du pape étoit de tenir le concile au temps marqué, afin de réformer l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres; ſur cette propoſition le clergé de France fut aſſemblé à Paris par ordre du roi, afin de dreſſer les memoires qui devoient être portez au concile, contenant les plaintes des charges exceſſives dont l'égliſe de France étoit opprimée par la cour de Rome.

AN. 1413.

LXXXV. Entrepriſes du pape reprimées en France.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 251.

Ce fut ſur ces entrefaites qu'on ſurprit une lettre du légat au ſecretaire du pape, dans laquelle il lui mandoit que les membres du parlement ſe prétendoient exempts de ſubſide pour les benefices qu'ils poſſedoient, & diſoient en avoir un privilege du ſaint ſiege, ajoutant que la juriſdiction eccleſiaſtique étoit entierement anéantie, parce que le parlement prenoit connoiſſance des cauſes eccleſiaſtiques au poſſeſſoire, entre perſonnes eccleſiaſtiques, religieux, évêques, & cardinaux même. La cour ſe trouva fort offenſée de cette lettre, ordonna qu'il en ſeroit informé, & qu'on remontreroit à ſa majeſté de quelle conſéquence étoit la prétention du légat, afin qu'il lui fût défendu de ſoutenir à l'avenir que le roi & ſes juges, & ſur-tout le parlement, ne pouvoient connoître des cauſes du poſſeſſoire des benefices. Et le roi fut prié d'en écrire au pape & aux cardinaux; ce qu'il fit.

Quelque-temps après, ſur les plaintes de l'univerſité, le roi renouvella ſes lettres, par leſquelles il maintenoit ceux qui avoient été pourvûs pendant la neutralité: & pour empêcher le trafic que la cour de Rome faiſoit des benefices du roïaume, il ordonna par le conſeil du clergé & des univerſitez, que toutes proviſions & commendes d'égliſes ceſſeroient dans ſon

AN. 1413.

Sup. liv. CI. *n.* 53. & 61.

roïaume ; & il envoïa exprès vers le pape Jean afin qu'il y mît ordre. Mais le pape n'en aïant voulu rien faire, quoiqu'il l'eût promis, & ne changeant rien dans sa conduite ordinaire, le parlement ordonna que l'édit du mois de Février 1406. seroit exécuté quant aux benefices électifs : & cette déliberation fut confirmée par le conseil du roi.

LXXXVI.
L'université s'assemble pour remedier aux divisions de la France.

Juv. de Ursins hist. de Charles VI. p. 252.

L'université de Paris à la requisition de la cour dont elle tenoit le parti contre les séditieux, s'entremêla aussi des troubles qui divisoient le roïaume. Voïant que les grands & ceux qui avoient les charges, ne tendoient qu'à entretenir le trouble pour opprimer le peuple, & que d'ailleurs, si l'on n'y apportoit promptement le remede, les Anglois avoient entrepris de conquerir la Guyenne ; elle engagea le roi, toujours très-bien intentionné, à travailler à la réformation de son état. Elle s'assembla secretement chez un carme nommé Eustache de Pavilly docteur en théologie, & l'on y parla des desordres qui affligeoient le roïaume, & de ce qui en pouvoit être la cause, chacun selon ses principes ou ses préjugez. Tous convinrent que la conjoncture pouvoit être aussi fatale à la France qu'elle étoit favorable à l'Angleterre. Mais on n'y conclut rien de positif, sinon qu'il étoit important de procurer une bonne paix entre les princes. Le roi convoqua une assemblée des notables à Paris, sur la fin du mois de Janvier : & l'on connut les bonnes intentions de l'université par le discours que fit en présence du roi le docteur Ursin Talvende sur le sujet de la paix au nom des facultez. Il y marqua fortement tous les desordres qui étoient dans l'administration des finances & de la justice, dans la chancellerie, dans le choix des officiers, & dans la fabrique des monnoïes. Il n'é-

pargna point les perſonnes coupables, non pas même le chancelier Arnaud de Corbie, quoiqu'il n'y fut pas nommé. Mais le roi protegeoit ce magiſtrat.

AN. 1413.

LXXXVII. Jean Gerſon parle devant le roi.

Quand la paix eut été publiée dans Paris, Jean Gerſon chancelier de l'univerſité, fit de ſa part & de celle du clergé un diſcours au roi; tant pour demander la grace de ceux de ce corps qui avoient eu part dans les brouilleries, que ſur pluſieurs autres points importans, tels qu'étoient la réformation de tous les états du roïaume, & l'aſſaſſinat du duc d'Orleans. Son diſcours fut très-long, & finit par une diſgreſſion ſur ſaint Joſeph, auquel ce docteur avoit une dévotion toute particuliere. L'univerſité fut obligée d'en faire l'apologie contre quelques-uns, qui croïoient que la propoſition de l'univerſité étoit contre paix & honneur d'aucuns ſeigneurs. Elle le fit le quatriéme d'Octobre; & tout ce qu'elle put obtenir de ſes remontrances, fut que les troubles de Paris étant pacifiez, on travailleroit tout de bon à l'examen & à la condamnation de la fameuſe piéce de Jean Petit, connuë ſous le titre de Juſtification du duc de Bourgogne, & dans laquelle ce docteur avançoit qu'il étoit permis de tuer un tiran.

Hiſt. univerſ. Pariſ. t.m. V. p. 236.

Gerſon tom. 3. p. 1345.

Sup. l. CI. n. 91.

On le trouve à la fin de l'hiſtoire du conc. de Piſe par M. L'enfant.

LXXXVIII. Le roi ordonne l'examen des propoſitions de Jean Petit.

Ce fut dans cette vûë que le roi ordonna à Gerard de Montaigu évêque de Paris & à ſon official, de ſe joindre à Jean Polet Dominicain, inquiſiteur de la foi en France & à un certain nombre de docteurs en théologie, pour examiner les propoſitions de cet écrit, & pour les cenſurer juridiquement; leur offrant le ſecours du bras ſéculier en cas de beſoin. La lettre du roi eſt du ſeptiéme d'Octobre 1413. Ni le duc de Bourgogne, ni Jean Petit ne ſont point nommez dans cette lettre: il y eſt parlé ſeulement de beaucoup d'héréſies

Moine de S. Denis l. 23 p. 933.

AN. 1413.

& d'erreurs très-dangereuſes par rapport à la foi, aux bonnes mœurs, & à l'état, qui depuis quelques années s'étoient répanduës en France, & qui avoient même penetré dans les païs étrangers. En conſéquence de cette lettre il ſe tint dans le palais épiſcopal une célebre aſſemblée, dont l'ouverture ſe fit le trentiéme de Novembre. Il y eut cinq actions ou ſéances; la premiere le jour qu'on vient de marquer; la deuxiéme le quatriéme de Decembre; la troiſiéme le dix-neuviéme du même mois; la quatriéme le dix-neuviéme de Janvier de l'année 1414. & la cinquiéme le douziéme de Fevrier.

Dans la premiere ſéance on lut la lettre du roi & les ſept propoſitions que Gerſon avoit extraites de l'ouvrage de Jean Petit. Voici quelles étoient ces propoſitions que nous rapporterons dans les termes de l'auteur ſelon le langage qui régnoit alors.

LXXXIX. Propoſitions extraites de l'ouvrage de Jean Petit.

« 1. Chacun tyran doit & peut être louablement & » par mérite occis de quelconque ſon vaſſal & ſubjet, » ou par quelconque maniere, mêmement par aguet- » tes ou par flateries, ou adulations, nonobſtant quel- » conque jurement ou confédérations faites avec lui, » ſans attendre la ſentence ou le mandement de juge » quelconque..... Cette aſſertion miſe généralement » pour maxime, eſt erreur en notre foi, & en doctri- » ne de bonnes mœurs contre le commandement de » Dieu, *non occides*. Elle tourne à la ſubverſion de tou- » te choſe publique, & d'un chacun roi ou prince; & » donne voie & licence à fraude, à violations de foi » & de ferment, à trahiſons, à menſonges, & géné- » ralement à toute inobédience des ſubjets à ſon ſei- » gneur, & à deffiance des uns & des autres.

« 2. Michel, ſans commandement quelconque, ne

de Dieu ne d'autre ; mais étant seulement meu d'amour naturel, occit Lucifer de mort perdurable ; & pour ce il a des richesses espirituelles autant comme il en peut recevoir.... Cette assertion contient plusieurs erreurs en la foi ; car saint Michel n'occit pas Lucifer de mort perdurable, mais Lucifer occit soy-même par le peché, & Dieu l'occit par la mort de la peine perdurable, &c. «

3. Phinées occit Zambri, sans quelconque mandement de Dieu, & Zambri ne fut point idolâtre... Cette assertion est contre le texte de la bible. L'auteur cite ensuite le texte de l'écriture. Nomb. chap. 25. & la glose. «

4. Moïse sans mandement quelconque ou autorité occit l'Egyptien.... Cet assertion est contre le texte de la bible. Act. ch. 7. v. 25. selon l'entendement des gloses, & des saints docteurs, & de raisons. Ensuite on lit ces autoritez. «

5. Judith ne pécha point en flatant Holopherne, ne Jehu en mentant qu'il vouloit honorer Baal.... Cette assertion est favorisante à l'erreur de ceux qui ont dit, qu'en aucun cas on peut loisiblement mentir, contre lesquels escrit saint Augustin & saint Hyerosme, &c. «

6. Joab occit Abner depuis la mort d'Absalom... Cette assertion est contre le texte exprès de la sainte escriture. 2. des rois ch. 3. où l'on récite que longtemps avant la mort d'Absalon Joab occit Abner. «

7. Toutes fois que aucun ait fait aucune chose qui est meilleure, jaçoit ce qu'il ait juré la non faire, ce n'est mie parjurement, mais est à parjurement contraire..... Cette assertion mise ainsi générallement est fausse, & ne profite rien à ceux qui jurent sciem-

» ment fausses alliances ; car c'est fraude & déception ;
AN. 1413. » & parjurement clair : & dire que ceci faire est chose
» licite, est erreur en la foi.

Outre ces sept articles, on en lut encore beaucoup d'autres dont les principaux étoient, premierement, qu'on ne doit pas proceder à la condamnation de certaines erreurs, quoiqu'elles soient publiques & scandaleuses, de peur de troubler la paix. 2. Il ne faut pas prier pour le salut de l'ame de ceux qui ont été excommuniez en vertu de la bulle d'Urbain V. contre les compagnies de certains brigands qui infestoient le roïaume sous le regne de Jean II. roi de France, & l'on ne doit point baptiser leurs enfans. 3. C'est mieux fait de tuer un tyran sur le champ & à l'improviste, que de le tuer autrement. 4. On doit reveler la confession, & on peut contraindre à la reveler. 5. Il est permis de se déguiser en prêtre, pour extorquer la verité dans la confession. 6. Un prince peut dépouiller à son gré ses sujets, & il ne peut rien faire qui mérite déposition. 7. On peut contraindre par serment, & même par la prison & par la question, un homme à déclarer où est son bien ou celui d'autrui.

Dans la seconde séance l'official de l'évêque de Paris, & le vicaire de l'inquisiteur aïant assemblé soixante-quatre docteurs, prierent l'assemblée au nom de l'évêque, de déliberer sur la maniere de proceder à la condamnation des propositions. L'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frere de l'évêque de Paris, & qui assista à cette séance, déclara qu'il étoit prêt de soutenir jusqu'à la mort ce qui seroit résolu dans ce synode, & qu'il le feroit exécuter & dans son diocèse & par tout où il dépendroit de lui. Jean Gerson parla après cet archevêque, & présenta un formulaire de cette condamnation

condamnation. Quelques-uns voulurent qu'on renvoïât cette affaire à la cour de Rome ; mais ils ne furent point écoutez. AN. 1414.

A la troisiéme séance se trouverent l'évêque & l'inquisiteur. On délibera sur deux questions : l'une si les propositions de Jean Petit qu'on lut encore, étoient fausses & erronées. L'autre, s'il falloit les condamner, & comment on devoit s'y prendre : & les sentimens furent partagez. Henri le Barbu évêque de Nantes fut d'avis qu'on en fît une condamnation publique. L'abbé de saint Germain des Prez concluoit à renvoïer l'affaire au siége de Rome, ou au concile general. Trois autres docteurs, le curé de saint Martin, Jean de Courtecuisse, & l'abbé de Versel, opinerent de même. L'abbé de saint Denys, & Jean Gerson furent de l'avis de l'évêque de Nantes, à la reserve que ce dernier ne vouloit pas qu'on poursuivît les personnes ni leur memoire. Le cinquiéme de Janvier on proposa de députer au duc de Bourgogne ; & l'on députa en effet Pierre Floure dominicain, pour le prier d'agréer les démarches du sinode.

On commença dans la quatriéme séance à collationner les exemplaires de l'ouvrage de Jean Petit, qu'on trouva conformes, à l'exception de quelques termes qui ne changeoient rien au sens : & les docteurs jugerent à propos de réduire les sept propositions déja rapportes à neuf, que nous rapporterons encore dans les mêmes termes.

1. » Il est licite à chacun sujet, sans quelconque « mandement ou commandement, selon les loix mo- « rale, naturelle & divine, d'occire ou faire occire « tout tiran, qui par convoitise, barat (*tromperie*) « sortilege, ou mal engin (*fraude*) machine contre le «

AN. 1414.

» ſalut corporel de ſon roi & ſon ſouverain ſeigneur, » pour lui tollir ſa très-noble & très-haute ſeigneurie ; » & non pas ſeulement licite, mais honorable & meri- » toire, mêmement quand il eſt de ſi grande puiſſan- » ce que juſtice ne peut bonnement être faite par le » ſouverain. »

2. » Les loix naturelle, morale & divine autoriſent » un chacun d'occire ou faire occire ledit tiran.

3. » Il eſt licite à chacun ſujet d'occire ou faire » occire le ſuſnommé tiran trahitre & déloyal à ſon » roi & ſouverain ſeigneur par aguettes & eſpiemens ; » & ſy eſt licite de diſſimuler & taire ſa volonté de ainſi » faire. »

4. » C'eſt droit, raiſon & équité, que tout tiran ſoit » occis vilainement par aguettes & eſpiemens, & eſt » la propre mort de quoi doivent mourir tirans dé- » loyaux, de les occire vilainement, par bonnes caute- » les & eſpiemens. »

5. » Cil qui occit & fait occire le tiran deſſus nom- » mé ès manieres que dit eſt, ne doit de rien être re- » pris, & ne doit pas ſeulement le roy en être content, » mais doit avoir le fait agréable, & l'autoriſer en tant » que meſtier ou beſoin ſeroit. »

6. » Le roi doit guerdonner & remunerer celui qui » occit en la maniere que dit eſt, ou fait occire le tiran » deſſus nommé, en trois choſes, c'eſt à ſçavoir, en » amour, honneur, & richeſſes, à l'exemple des remu- » nerations faites à ſaint Michel l'archange, pour l'ex- » pulſion de Lucifer du roïaume de paradis, & au no- » ble homme Phinées pour l'occiſion du duc Zambry.

7. » Le roi doit plus aimer que paravant celui qui » occit ou fait occire le tiran ſuſnommé, ès manieres » ſuſdites, & doit faire prêcher ſa foi, & bonne loyau-

AN. 1414.

té par son roïaume & dehors le roïaume, le faire pu- « blier par lettres, par maniere d'épitres ou autre- « ment. »

8. La lettre tuë, mais l'esprit vivifie. 2. Cor. 3. v. « 6. c'est-à-dire que toujours tenir le sens litteral en la « sainte écriture, est occire son ame. »

9. » Au cas d'alliance, serment, promesse ou con- « federation faite de chevalier à autre en quelque ma- « niere que ce soit, ou peut être; s'il advient qu'il tour- « ne au préjudice de l'un des prometteurs ou confede- « rez, de son épouse ou de ses enfans; il n'est rien te- « un de les garder »

XC. Les propositions de Jean Petit sont condamnées à être jettées au feu.

Monstrelet fol. 1. p. 113.

Les docteurs aïant examiné ces neuf propositions pendant plusieurs jours, c'est-à dire depuis le dix neuviéme Janvier, l'on tînt le douziéme Février la cinquiéme & derniere séance pour entendre leurs avis : & la plûpart aïant été pour la condamnation du plaidoïer de Jean Petit, sous le titre de justification du duc de Bourgogne, & des neuf propositions qui en avoient été tirées; le tout fut condamné au feu le vingt-troisiéme de Février par une sentence de l'évêque de Paris, & de l'inquisiteur de la foi, qui fut publiée & executée le 26. du même mois. Cette sentence condamnoit la doctrine de Jean Petit, comme erronée dans la foi, contraire aux bonnes mœurs, & scandaleuse, & ordonnoit que les exemplaires de son livre seroient apportez, avec défenses de soutenir ou d'enseigner de pareilles propositions. Le roi donna le seiziéme de Mars de la même année des lettres patentes adressées à ses parlemens, par lesquelles il confirma la sentence de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur, & leur enjoignit de la mettre dans leurs registres. Elle ne fut pourtant enregistrée au parlement de Paris que

XCI. Le roi confirme cette sentence par ses lettres patentes.

AN. 1414.

le quatorziéme de Juin de l'an 1416.

XCII. Audience des ambassadeurs de Sigismond à Paris.

Moine de S. Denis ibid. pag. 915.

Les ambassadeurs que Sigismond avoit envoïez au roi de France sur la tenuë du concile de Constance, eurent leur audience sur la fin de Decembre de l'année précedente. Et dans le discours qu'ils firent au roi, ils avancerent ce qui n'étoit pas assurément l'intention du pape; que Jean XXIII. & l'empereur avoient trouvé bon de convoquer le concile general à Constance pour y éteindre entierement le schisme, en déterminant lequel des trois papes étoit le légitime, & qu'on prioit sa majesté d'approuver cette résolution, & d'envoïer ses prélats au concile. Il est clair que c'étoit-là révoquer en doute tout ce qui s'étoit fait au concile de Pise, & remettre les choses dans un état pire qu'auparavant, parce qu'on étoit toujours demeuré d'accord, particulierement en France, que la voïe de discussion étoit la moins pratiquable de toutes & la moins propre pour terminer le schisme. C'est pourquoi on leur répondit par ordre du roi qui étoit present.

XCIII. Réponse du roi de France à ces ambassadeurs.

Moine de S. Denis ibid.

» Tout le monde sçait ce que le serenissime roi ici » present a fait depuis plus de trente ans avec des pei- » nes & des dépenses incroïables pour extirper le schis- » me, & qu'il avoit réussi dans son entreprise, en pro- » curant la convocation d'un concile general à Pise, » où l'on avoit déposé canoniquement les deux pa- » pes douteux & coutumaces, qui violant tous les » sermens qu'ils avoient faits de ceder volontairement » pour le bien de la paix, s'étoient mocquez de toute » la chrétienté par leurs fourbes & leurs collusions tou- » tes manifestes; après quoi l'on avoit élu d'un con- » sentement general le pape Alexandre; le roi se con- » formant au jugement de l'église universelle repre- » sentée par ce concile, l'a reconnu avec les rois & les

AN. 1414.

princes chrétiens pour véritable & souverain ponti- « fe & vicaire de Jesus-Christ en terre. Il reconnoît en « cette même qualité le pape Jean son légitime succes- « seur, & le reconnoîtra toujours, à moins qu'il ne re- « fuse de ceder son droit quand il seroit incontestable, « au cas que le concile juge qu'il doive le faire, pour « donner une paix solide à l'église. Ainsi comme il « veut juger favorablement des desseins de l'empereur « son bien aimé cousin, lequel il croit avoir de pareils « sentimens que lui, il n'empêchera pas que ses sujets « n'aillent, s'ils le veulent, au concile de Constance. »

XCIV. Le pape cite une seconde fois Jean Hus.

Cochlée hist. Hussit. l. 1.

Conrad qui avoit été donné pour administrateur de l'archevêché de Prague sous Albicus, se donna beaucoup de mouvemens pour pacifier les troubles de son païs. Il fit venir plusieurs fois Jean Hus pour l'engager à ne plus dogmatiser comme il faisoit : mais cet heretique ne lui promit que de se taire sur le sujet des indulgences, comme s'il n'erroit que sur cet article. Le pape sur les rapports qu'on lui fit de la conduite de Jean Hus, & des discours qu'il tenoit publiquement sur l'autorité du saint siége & sur les évêques, le cita encore une fois à comparoître devant lui. Mais ce fut inutilement. Jean Hus toujours prévenu pour lui-même, & entêté de ses propres sentimens, s'excusa de comparoître, par les raisons qu'il avoit déja données, & déclama encore plus fortement contre le pape dans ses prédications. Il disoit qu'il n'étoit qu'un prêtre comme lui, & qu'il n'avoit pas droit de le citer. Devenu même plus furieux par cette nouvelle citation, il ne garda plus de mesures, il recommanda la lecture des livres de Wiclef ; il prêcha contre le culte des images ; il enseigna que la confession des pechez étoit inutile, qu'il n'étoit pas nécessaire d'enterrer les morts dans les

AN. 1414.

cimetieres ; & que la récitation des heures canoniales & l'abſtinence des viandes n'étoient que des traditions humaines, qui n'avoient pas le moindre fondement dans la parole de Dieu.

XCV. Ses prédications ſcandaleuſes & ſa conduite.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 25.

Il fit dans le même temps un diſcours pour montrer qu'on doit reprendre dans les ſermons les vices & les défauts des eccleſiaſtiques. Il agita encore d'autres queſtions, dont l'une regarde le ſang de Jeſus-Chriſt, dont pluſieurs prétendoient avoir de précieux reſtes, & en quel ſens Jeſus-Chriſt peut-être appellé pain. Il décide ſur la premiere, que Jeſus-Chriſt glorifié a repris tout ſon ſang, qu'il n'en eſt point reſté ſur la terre ; & que la plûpart des miracles qu'on débite touchant l'apparition du ſang de Jeſus-Chriſt, ſont des fraudes & des impoſtures de prêtres avares. Dans la ſeconde il ſoutient que le même Jeſus-Chriſt peut être appellé pain ; mais dans l'une & dans l'autre il ne paroît pas qu'il s'écarte des ſentimens de l'égliſe touchant la tranſubſtantiation du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt, non plus que ſur la preſence réelle. Dans le même temps Pierre de Dreſde chaſſé de ſa patrie pour l'hereſie des Vaudois, vint à Prague, & perſuada à Jacobel de Miſnie, prêtre de la chapelle de ſaint Michel, de prêcher le rétabliſſement de la communion ſous l'eſpece du vin. Les Huſſites embraſſerent ce ſentiment, & ſe mirent tous à prêcher que l'uſage du calice étoit de néceſſité pour les laïques, & à adminiſtrer l'euchariſtie ſous les deux eſpeces.

Comme les docteurs de l'univerſité de Prague, avoient fait une cenſure de quarante-cinq propoſitions de Wiclef, à laquelle ils avoient mis une préface qui relevoit l'autorité du pape, des cardinaux & de l'égliſe de Rome, & qu'ils accuſoient les Huſſites de déſo-

béiſſance ; Jean Hus fit quantité de diſcours & d'écrits contre la cenſure de ces propoſitions. Il en ſoutint quelques-unes qu'ils avoient condamnées ; ſçavoir celles qui regardoient la liberté de la prédication, le pouvoir des princes ſeculiers ſur les biens des eccleſiaſtiques, le païement volontaire des dixmes, & la perte que les ſeigneurs ſpirituels & temporels font de leur puiſſance, quand ils ſont en peché mortel. Il compoſa un grand traité de l'égliſe, qu'il oppoſa à la préface de cette cenſure, & dans lequel il ſoutient que l'égliſe n'eſt compoſée que des predeſtinez ; que Jeſus-Chriſt en eſt le chef & le fondement ; que le pape & les cardinaux n'en ſont que les membres ; que les autres prélats ſont ſucceſſeurs des apôtres, auſſi-bien qu'eux ; qu'on n'eſt obligé de leur obéïr, que quand ce qu'ils commandent eſt conforme à la loi de Dieu ; que l'excommunication ſans fondement ne lie point.

AN. 1414.

XCVI. Ses écrits & ſes ouvrages.

Il fit de plus afficher un écrit dans l'égliſe de Bethléem, dans lequel il accuſoit le clergé de ſix erreurs. La premiere, de croire que le prêtre en diſant la meſſe, devient créateur de ſon créateur. La ſeconde, qu'on doit croire en la Vierge, en un pape & en des ſaints. La troiſiéme, que les prélats peuvent, quand ils veulent, & quand il leur plaît, remettre la peine & la coulpe du peché. La quatriéme, qu'il faut obéïr à ſes ſuperieurs, ſoit que ce qu'ils commandent ſoit juſte ou injuſte. La cinquiéme, que toute excommunication, juſte ou injuſte, lie l'excommunié. La ſixiéme, ſur la ſimonie. Il fit deux écrits particuliers contre la ſeconde de ces erreurs prétenduës, dans leſquels il avoüe qu'il faut croire à l'égliſe & aux ſaints, & ſoutient qu'on ne peut pas dire qu'il faut croire en l'égliſe, comme on dit qu'il faut croire en Dieu : ce qu'aucun catholique n'a

AN. 1414.

jamais assuré. Il insinuë dans l'un de ces écrits, que la confession au prêtre n'est pas nécessaire. Il composa encore dans le même temps trois gros traitez contre le clergé. Le premier intitulé, l'anatomie des membres de l'antechrist. Le second, du regne du peuple, & de la vie & des mœurs de l'antechrist. Le troisiéme, de l'abomination des prêtres & des moines charnels dans l'église de Jesus-Christ, & quelques autres petits traitez contre les traditions sur l'unité de l'église, sur la perfection évangelique, sur le mistere de l'iniquité, & sur la découverte de l'antechrist. Sa bile & ses emportemens contre le clergé regnent dans tous ses ouvrages, où l'on trouve les mêmes principes & les mêmes erreurs.

XCVII. Jean XXIII. écrit à plusieurs contre Jean Hus.

Gerson tom. 2. p. 901.

Jean XXIII. irrité, & de la désobéissance & des écrits séditieux de Jean Hus, n'oublia rien pour l'arrêter, ou pour le faire rentrer en lui-même. Il écrivit à son sujet au roi Charles VI. & à l'université de Paris: ce qui obligea Jean Gerson à marquer à Conrad la nécessité où il se trouvoit d'arrêter le progrès des erreurs qu'on publioit dans son diocése, en appliquant la coignée du bras seculier à la racine de cet arbre infructueux & maudit. Cochlée nous a conservé une partie de cette lettre de Gerson. Le pape écrivit aussi à Venceslas une lettre très-forte sur le progrès du Hussitisme dans son roïaume, malgré la condamnation qui en avoit été faite dans le concile de Rome, & il le prie d'emploïer toutes ses forces à extirper une si pernicieuse heresie. Sa lettre est dattée de Boulogne au mois de Juin 1414. mais ce prince n'y eut aucun égard.

XCVIII. Ladislas Jagellon convertit les Samogites.

Ladislas Jagellon roi de Pologne, zelé pour le progrès de la vraïe religion, voïant que la Samogitie n'étoit point encore éclairée des lumieres du christianisme,

me, voulut en être le premier prédicateur. Il s'y transporta lui-même en 1413. accompagné de Vithold grand duc de Lithuanie, de la reine Anne fille du comte de Cillei qu'il avoit épousée en secondes nôces, & de sa fille Hedwige qu'il avoit euë en 1408. de cette seconde femme. Il emmena aussi avec lui plusieurs personnes également pieuses & éclairées, & remplies de zele pour la loi de Dieu.

AN. 1414.

Dlugoss. l. 11. p. 342 343.
Æn. Syl. Europa. c. 26.

Ces peuples adoroient entr'autres divinitez le feu & le tonnere, & il y avoit un feu perpetuel que leurs prêtres avoient soin d'entretenir sur le sommet d'une haute montagne, au bas de laquelle couloit la riviere de Nyewiaza. Comme ils s'imaginoient que les bois & les forêts étoient la demeure des Dieux, c'étoit ainsi pour eux une espece de divinité, aussi-bien que les oiseaux & les bêtes sauvages qui les habitent. Ladislas étant monté sur cette montagne où brûloit leur feu perpetuel, l'éteignit lui-même en y versant beaucoup d'eau, & donna ordre ensuite à ses soldats d'aller couper les arbres du bois, & d'y tuer tous les animaux qu'ils rencontreroient. Ces peuples, que leurs prêtres avoient menacé de la vengeance céleste, s'ils osoient couper de ce bois, furent fort étonnez de voir qu'il n'arrivoit aucun mal à ces soldats. Ils commencerent à concevoir une mauvaise opinion de leurs dieux, & un des plus considerables d'entr'eux vint déclarer au roi, que puisque leurs dieux avoient été assez lâches pour se laisser vaincre par celui des Polonois, ils étoient résolus d'abandonner leur culte, & de s'attacher à celui du plus puissant. Après cette déclaration, le roi les fit instruire, ou plûtôt les instruisit lui-même, parce que ses missionnaires ne sçavoient pas encore la langue du païs, qu'ils apprirent dans la suite. Il leur donna

AN. 1413.

pour gouverneur un baron Samogite chrétien, nommé Kinzgal. Il fit bâtir une église cathédrale dans l'endroit le plus considerable, & il établit plusieurs paroisses dans tout le païs. Après ces précautions Ladislas retourna chez lui, glorifiant Dieu de ce qu'il avoit béni ses bonnes intentions.

XCIX.
Flagellans qui paroissent dans la Misnie.

Gobel. Pers. Cosmod. æt. p 295.
Fleury l. c. n. 62.

On découvrit cette année 1414. dans le marquisat de Misnie, en la ville de Sangerhusen, un grand nombre d'heretiques, qui se disoient freres de la croix, qui alloient par le monde en se flagellant, & qui prétendoient qu'à leur venuë Dieu avoit rejetté le sacerdoce évangelique à cause de la malice des ecclésiastiques. Ils rejettoient le baptême d'eau, en lui substituant le baptême de leur propre sang : c'est pour cela qu'ils se flagelloient. Ils disoient que le sacrement de l'autel n'étoit ni le vrai corps de Jesus-Christ, ni le vrai Dieu, mais le *Coucou* des prêtres. Ils rejettoient la confession des péchez au prêtre & l'absolution, prétendant que la flagellation suffisoit avec la contrition; ils ne reconnoissoient point de purgatoire, non plus que de prieres pour les morts. Ils ne célebroient de fêtes que le dimanche, Noël & l'Assomption de la Vierge. Ces hérétiques furent convaincus de ces erreurs, & de beaucoup d'autres, par Henri Schonefeld docteur en théologie & inquisiteur. Ils furent condamnez au feu & brûlez dans la ville de Sangerhusen.

C.
Jean XXIII. se retire à Mantouë, d'où il va à Boulogne.

Niem in vita Joan. XXIII.
Anton. tit. 22. c. 6. §. 1.

Après que le pape Jean XXIII. & l'empereur Sigismond eurent reglé ensemble tout ce qui concernoit la tenuë du concile de Constance, ils se séparerent, pour se joindre dans le temps marqué. Le pape s'en alla à Mantouë, où il passa l'hyver avec Jean-François de Gonzague son ami & son protecteur. Au printemps suivant il retourna à Boulogne pour mettre ordre à ses

affaires contre Ladiſlas, qui avec une armée conſidérable faiſoit trembler toute l'Italie, & paroiſſoit vouloir aſſieger le pape dans Boulogne. L'allarme ſe répandit parmi les cardinaux, qui étoient prêts à prendre la fuite. Jean XXIII. n'étoit pas lui-même ſans crainte, n'oſant ſe fier aux Boulonnois qu'il avoit ſi fort maltraitez. Il ne laiſſa pas de lever des troupes pour les oppoſer à Ladiſlas, & de prendre la réſolution de ſe défendre. Mais ces efforts auroient été impuiſſans contre une armée aguerrie, enflée de ſa nouvelle victoire, & aïant à ſa tête un chef à qui la colere & la fureur donnoient de nouvelles forces, ſi Dieu n'eut arrêté Ladiſlas par une mort funeſte, qui fut tout enſemble l'effet & la punition de ſes crimes & de ſes débauches; cette mort cauſa beaucoup de joïe au pape Jean XXIII. parce qu'elle le délivroit d'un puiſſant ennemi.

AN. 1414.

CI. Mort du roi Ladiſlas.

Raynald. an. 1414. *n.* 5. 6. *Niem in vita Joan.* XXIII. *c.* 39.

Comme ce prince étoit en marche pour ſe rendre à Boulogne, il fut attaqué d'un mal violent, cauſé, dit-on, par un breuvage que lui avoit fait prendre la fille d'un médecin de Perouſe, de laquelle il étoit devenu fort-amoureux, & qui crut par-là lui donner encore plus d'amour. Quelques hiſtoriens ont dit qu'elle avoit été gagnée par les Florentins, qui ſe défioient toujours de ce prince ſans parole & ſans foi. Il ſe ſentit donc frappé d'un mal inconnu, qui le contraignit de ſe faire tranſporter à Rome, & de-là par mer à Naples, où il mourut en peu de jours, le ſixiéme d'Août, à la fleur de ſon âge, & au milieu des plus belles eſperances. Il n'avoit que quarante ans, & il en avoit regné vingt-quatre. Comme il mourut ſans enfans, la princeſſe Jeanne ſa ſœur, ou autrement Jeannelle, veuve de Guillaume d'Autriche, fut proclamée reine à l'âge de quarante-quatre ans; mais elle deshonora ſon regne

CII. Jeanne II. reine de Naples en ſa place.

AN. 1414.

par ſes débauches, plus grandes que celles de ſon frere : ce qui fut cauſe que le roïaume de Naples paſſa par uſurpation aux Arragonois. Les barons du roïaume, pour arrêter ſes déſordres, l'obligerent d'épouſer Jacques de Bourbon comte de la Marche prince du ſang de France, qui ne pouvant ſouffrir ni les mépris ni la vie dereglée de ſa femme, ſe retira en France, & ſe fit bien-tôt après Cordelier dans le convent de Beſançon en Franche-Comté.

CIII. Incertitudes de Jean XXIII.

Bzov. 1413. *n.* 29.

Reichental. c. 8. *&* 9.

Si la mort de Ladiſlas donna de la joïe au pape, elle le mit auſſi dans une grande perplexité touchant ce qu'il devoit faire à l'égard du concile. D'un côté il avoit beaucoup d'envie de retourner à Rome, qui lui tendoit les bras, & qui n'attendoit que ſa preſence & ſon ſecours pour ſecouer le joug des Napolitains, & il pouvoit par-là affermir ſon autorité, & recouvrer toutes les places de l'état eccléſiaſtique qu'on lui avoit uſurpées; c'étoit le conſeil que lui donnoient ſes parens & ſes amis, qui le diſſuadoient d'aller commettre ſon autorité dans une ville au-delà des Alpes, & à la dévotion de l'empereur, & qui prévoïant peut-être ce qui arriva, l'avertiſſoient de prendre bien garde qu'en y allant comme pape, il n'en revînt comme particulier. Mais d'un autre côté ne pouvant plus alleguer qu'il ſeroit traverſé par Ladiſlas, rien ne l'empêchoit plus de tenir la parole donnée à Sigiſmond. Ses cardinaux qui craignoient que la reformation qu'ils ſouhaitoient ne ſe fît pas, s'il n'étoit preſent au concile, lui remontroient que ſon honneur, le bien de toute l'égliſe, & le ſien en particulier, demandoient qu'il allât à Conſtance pour préſider au concile en perſonne; parce qu'y étant reconnu pour le vrai pape, comme il l'étoit ſans contredit après tout ce qui s'étoit fait à

CIV. Ses cardinaux le preſſent d'aller à Conſtance.

Raynald. an. 1414. *n.* 6.

Piſe, il n'avoit rien à craindre ; qu'au contraire ceux qui rendoient encore quelque obédience aux antipapes, y renonceroient bien-tôt entierement, & qu'il pouvoit donner ſes ordres à ſes generaux & à ſes lieutenans pour le temporel, en chargeant quelqu'un du gouvernement de Rome. AN. 1414.

CV. Précautions du pape avant ſon départ.

Bzov. ad an. 1413. n. 7. 8. 9.

Après avoir long-temps héſité Jean XXIII. ſe rendit enfin à ces derniers avis. Il envoïa à Rome Jacques de l'Iſle cardinal de ſa création, pour gouverner cette ville en ſa place, & la remettre ſous ſon obéiſſance. Il députa l'archevêque de Colſe vers Sigiſmond, pour faire jurer les magiſtrats de Conſtance, qu'il y ſeroit reçû avec tous les honneurs convenables aux papes; qu'il y ſeroit reconnu pour le ſeul vrai pontife ; qu'il exerceroit librement ſa juriſdiction ; qu'on n'entreprendroit rien contre les gens de ſa cour ; qu'on reſpecteroit inviolablement tout ſauf-conduit donné par lui ou par ſon camerier ; & qu'on tiendroit la main à ce que tous les lieux du territoire de Conſtance fuſſent libres & pratiquables, afin de pouvoir aller & venir ſans être incommodé ni traverſé. Cette convention fut jurée, ſignée, & envoïée au pape avant ſon départ pour Conſtance, où il la fit encore renouveller.

CVI. Il traite avec Frederic duc d'Autriche.

Gerard. de Reo. de reb. Auſtr. l. 4. cap. 136.

Il prit encore de nouvelles précautions, en traitant avec Frederic duc d'Autriche, à qui il expoſa le ſujet de ſa crainte, & il lui demanda ſon ſecours. Le duc lui promit de le défendre dans Conſtance envers tous & contre tous, & de l'en faire ſortir librement quand il lui plairoit, à condition que Jean lui feroit une penſion annuelle de ſix mille florins d'or, & qu'il le déclareroit capitaine general de ſes troupes. Ces meſures priſes, Jean XXIII. envoïa devant lui à Conſtance Jean de Brogni évêque d'Oſtie, connu ſous le nom de

CVII. Le cardinal de Viviers va à Con-

AN. 1414.

ſtance par ordre du pape.

Naucler. gener. 48. *p.* 435.

cardinal de Viviers, parce qu'il en avoit été évêque, afin de donner avec les commiſſaires de l'empereur & les magiſtrats de la ville, tous les ordres néceſſaires pour la tenuë du concile. Ce cardinal arriva à Conſtance dans le mois d'Août ; il étoit de Brogni, village près d'Annecci en Savoïe, entre Chamberi & Geneve, & avoit été porcher dans ſon enfance. Son ſeul mérite cauſa ſon élevation. Clement VII. le fit en 1383. cardinal prêtre du titre de ſaint Anaſtaſe. Benoît XIII. en 1398. lui donna l'évêché d'Oſtie : ce qui le rendit vicechancelier de l'égliſe ; mais voïant que ce pape refuſoit de donner la paix à l'égliſe, il ſe détacha de lui avec les autres cardinaux pour ſe rendre au concile de Piſe. En 1410. il fut fait archevêque d'Arles ; mais on ne laiſſa pas de l'appeller toujours cardinal de Viviers. Il préſida au concile pendant la vacance du ſaint ſiege ; & ce fut lui qui ſacra Martin V. Enfin il eut l'adminiſtration de l'évêché de Geneve après la mort de Jean de Courtecuiſſe.

CVIII.
Le pape part de Boulogne pour ſe rendre à Conſtance.

Le pape quoiqu'à regret, réſolut enfin de ſe mettre en chemin pour ſe rendre à Conſtance. Il ne partit de Boulogne que le premier jour d'Octobre, avec une bonne eſcorte, & bien muni de meubles précieux, de joïaux, d'argent & d'habits pour paroître avec éclat, & pour faire des préſens. Il vint d'abord à Verone, enſuite à Trente. En paſſant par le Tirol, il s'arrêta à Meran dans le diocéſe de Coire, où réſidoit Frederic duc d'Autriche, & il y confirma le traité dont nous venons de parler, par ſa bulle du quinziéme d'Octobre. Etant arrivé à Creutzlingen, qui n'eſt qu'à une lieuë de Conſtance, il donna la mitre à l'abbé du monaſtere de ſaint Ulric. Enfin il entra dans Conſtance à cheval le vingt-huitiéme d'Octobre, accompagné de

CIX.
Il fait ſon entrée dans Conſtance.

AN. 1414.

Reichental. p. 13. Onuphr. p. 269.

neuf cardinaux ſeulement, quoiqu'il dût y en avoir trente-trois ou environ, d'un grand nombre d'archevêques & évêques, & de preſque toute ſa cour. Il y fut reçu avec toute ſorte de magnificence par le corps du clergé & les magiſtrats, qui le conduiſirent au palais épiſcopal. La ville de Conſtance ſe trouva pour lors remplie d'une ſi grande affluence de perſonnes, que l'on y compta juſqu'à trente mille chevaux : ce qui peut faire juger de la quantité d'hommes, & il en vint encore un très grand nombre dans la ſuite.

CX. L'ouverture du concile eſt remiſe au troiſiéme de Novembre, & enſuite au cinquiéme.

Vonder-Hart. to. 4. p. 10.

Le premier ſoin du pape fut de confirmer l'ouverture du concile pour le premier de Novembre, ſelon la publication qui en avoit été faite ; cependant à cauſe de la fête de la Touſſaint & des Morts, le pape en remit l'ouverture au troiſiéme du mois, & la fit publier par Zabarelle cardinal de Florence. Cette remiſe rendit la premiere ſeſſion plus nombreuſe, puiſque le deuxiéme du mois ſix cardinaux arriverent ; & ce jour-là même on établit douze auditeurs de Rote, qui furent conduits à l'égliſe de S. Etienne, dans laquelle ils devoient entendre publiquement les cauſes eccleſiaſtiques trois jours de la ſemaine. La ſéance fut encore remiſe au cinquiéme du mois pour donner plus de temps de s'y rendre, à ceux qui avoient été convoquez.

CXI. Arrivée de Jean Hus à Conſtance.

Idem. p. 12. Theob. J. Huſſi vita p. 21.

Pour Jean Hus, il étoit arrivé à Conſtance dès le troiſiéme de Novembre précédent, muni d'un ſauf-conduit que l'empereur Sigiſmond lui avoit envoïé de Spire, & qu'il avoit reçu à Nuremberg dès le vingt-deuxiéme d'Octobre. Sigiſmond & Venceſlas ſon frere l'avoient fait accompagner par Jean de Chlum, Henri de Latzenboch, & Venceſlas de Duba, ſeigneurs Bohemiens & ſes protecteurs.

L'ouverture du concile fut au jour marqué le cin-

AN. 1414.

CXII. Ouverture du concile le cinquiéme de Novembre.

Labbe conc. to. 12. p. 9

Dachery apud Vonder-Hart. to. 4. part. 1.

quiéme de Novembre, quoique l'empereur ni les electeurs ne fussent pas encore arrivez, non plus que les ambassadeurs des rois, des princes, ni les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. Le pape se rendit à l'église cathédrale, accompagné de quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, deux patriarches, & un grand nombre d'abbez, avec tout le clergé de la ville, au son de toutes les cloches. Il celebra pontificalement la messe du saint Esprit, après laquelle un Benedictin docteur en théologie, prononça un sermon, lequel étant fini, le cardinal de Florence François Zabarelle, comme le plus jeune, annonça de la part du pape, avec l'approbation du concile, que la session prochaine se tiendroit le vendredi seiziéme de ce mois, dont Jean de Scribanis procureur fiscal, demanda acte. Dans cet intervalle, le pape reçut des lettres du cardinal de l'Isle, qui gouvernoit à Rome. Il lui mandoit qu'il y avoit rétabli l'autorité du pape, & en avoit chassé Pierre Matthenzi, qui s'en étoit rendu maître : ce qui causa beaucoup de joïe à Jean XXIII.

CXIII. Arrivée de quelques cardinaux & du grand-maître de Rhodes.

Bzov. n. 53.

& à toute sa cour. Cette nouvelle fut apportée par cinq cardinaux, qui arriverent avec beaucoup d'archevêques & d'autres grands seigneurs ; & le pape tint le jour même une congrégation dans laquelle il ordonna une procession solemnelle, pour en rendre à Dieu des actions de graces publiques. Le même jour qui étoit le dixiéme de Novembre, arriverent encore le patriarche de Constantinople & le grand maître de Rhodes.

Martenne Thes. nov. anecdot. to. 2. p. 1539.

Chacun s'empressoit de venir au concile, ou prenoit des mesures pour s'y rendre. Il se tint à cette occasion une assemblée solemnelle à Paris le dixiéme de Novembre, où l'on délibera sur le choix des députez que l'on y devoit envoïer : on regla en même temps ce

qu'on

qu'on leur aſſigneroit à chacun pour leur ſubſiſtance durant le temps de leur ſéjour.

AN. 1414.

CXIV. Congregation particuliere avant la premiere ſeſſion.

Vonder-Hardt. to. VI. p. 14.

Depuis le cinq Novembre juſqu'au ſeiziéme, qui avoit été indiqué pour la premiere ſeſſion, on tint pluſieurs congrégations, pour déliberer ſur l'ordre qu'on devoit garder, & ſur les matieres qu'il falloit agiter, & le pape fut preſent à quelques-unes. Il y en eut une le douziéme à laquelle il n'aſſiſta pas; on y lut un mémoire contenant pluſieurs propoſitions touchant la sûreté & la liberté du concile: Qu'on nommeroit des promoteurs & des procureurs, pour ſolliciter l'union de l'égliſe & ſa réformation: qu'on leur joindroit des docteurs habiles choiſis de toutes les nations: qu'ils s'aſſembleroient entre les ſeſſions à certains jours marquez, pour écouter tous ceux qui auroient quelque choſe à propoſer; ſur quoi on délibereroit dans les ſeſſions, oui le rapport des promoteurs: que des prélats accompagnez de notaires, ſeroient choiſis pour recueillir les voix, & qu'on commenceroit par la matiere de l'union avant que de traiter de la réformation. Toutes ces choſes n'étoient que la premiere partie du mémoire qui fut preſenté au pape dans la congrégation ſuivante, qui ſe tint le quinziéme de ce même mois. Il y avoit une ſeconde partie, qui regardoit l'article de la ceſſion du pontificat: on y inſinuoit que Jean XXIII. étoit obligé de ceder en cas que le concile le jugeât néceſſaire pour le bien de l'égliſe; on ne la fit point voir à Jean parce qu'on avoit raiſon de croire qu'étant contraire à ſes intentions, il ne l'approuveroit pas.

CXV. Autre congregation dans laquelle on preſente au pape un memoire.

Onuph. p. 246.

Comme les articles de la premiere partie de ce mémoire étoient conformes au concile de Piſe, Jean qui prétendoit que celui de Conſtance n'en devoit être regardé que comme la continuation, les approuva; il

AN. 1414.

avoit interêt de ſoutenir ce ſentiment, n'étant venu au concile, que parce qu'il croïoit qu'on y établiroit puiſſamment ſon autorité contre deux antipapes dépoſez à Piſe. C'eſt pourquoi il fit propoſer avant toutes choſes, que l'on confirmât tous les actes du concile de Piſe, qu'on cherchât les voies néceſſaires pour executer ſes decrets, après quoi l'on travailleroit à la réformation de l'égliſe. Cette conduite étoit conforme à ſes vûës, puiſque c'étoit le confirmer dans ſon pontificat; & de plus elle étoit plauſible, étant certain qu'aucun des prélats ne doutant que le concile de Piſe n'eût été légitimement aſſemblé, comme repréſentant l'égliſe univerſelle; on ne doutoit pas non plus que Jean XXIII. ne fût vrai pape, Alexandre V. ſon prédeceſſeur, aïant été élu canoniquement, & les deux antipapes dépoſez & déclarez ſchiſmatiques. Ainſi il paroiſſoit raiſonnable que, ſuivant ce qu'on avoit fait dans les ſchiſmes précedens, on s'en tînt au vrai pape, que l'égliſe repréſentée par un concile general reconnoiſſoit pour tel, & qu'on cherchât les voies de dépoſer les antipapes; mais ce n'étoit pas ainſi que penſoient les prélats. Le cardinal de Bar arriva le jour même qu'on tint cette congrégation.

CXVI.
Premiere ſeſſion du concile de Conſtance.

Labb. concil. to. XII. p. 10.

Le lendemain fut tenuë la premiere ſeſſion, comme on en étoit convenu. Elle commença par la meſſe du ſaint Eſprit, qui fut celebrée par le cardinal Jordan des Urſins, après laquelle tous les prélats en habits pontificaux prirent leurs places. On chanta une antienne, & tous les peres à voix baſſe firent une priere. Les litanies, l'hymne de ſaint Eſprit furent auſſi chantées; les prélats ſe leverent enſuite, prirent leurs mitres, & un des évêques monta dans la tribune pour lire les decrets qu'on devoit ſtatuer dans la ſeſſion; à la le-

ᵭure qu'on en fit, les préſidens de chaque nation, c'eſt-à-dire, de l'Italienne, de la Françoiſe, de la Germanique & de l'Angloiſe, répondirent : *Placet* ; & tout cela finit par le *Te Deum*. Le pape préſida à cette premiere ſeſſion, & prononça le diſcours, dont le texte étoit tiré du prophete Zacharie, *Loquimini veritatem unuſquiſque cum proximo ſuo, veritatem & judicium pacis judicate in portis veſtris*. Que chacun parle à ſon prochain dans la verité, & rendez dans vos tribunaux des jugemens d'équité & de paix. Le cardinal Zabarelle annonça enſuite la convocation du concile par Jean XXIII. & un ſecretaire apoſtolique en lut la bulle à voix haute ; nomma les dix notaires, un gardien du concile, les auditeurs de rote, quatre avocats, deux promoteurs ou procureurs, & quatre maîtres de cérémonies pour mettre chacun en ſa place ; avertiſſant toutefois de la part du pape, que ſi quelqu'un ne ſe trouvoit pas placé dans les ſeſſions ſelon le rang qu'il prétendoit avoir, ce ſeroit ſans conſéquence, & ſans préjudice à ſes droits. Toute cette ſeſſion finit par la lecture d'un canon de l'onziéme concile de Tolede, tenu l'an 675. ſous le pape Adeodat. Ce canon défend à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, de parler indiſcretement & hors de propos, de faire du bruit & du tumulte, de rire & de ſe mocquer, de diſputer ou de chicaner avec emportement & opiniâtreté, ſous peine d'être chaſſé honteuſement de l'aſſemblée, & excommunié pour trois jours. Le pape publia la ſeſſion ſuivante pour le dix-ſeptiéme de Décembre ; & l'aſſemblée aïant approuvé tout ce qu'on venoit de faire, ſe ſépara.

AN. 1414.

Zac. VIII. 16.

Card. d'Aguirre. conc. Hiſp. to. 2. p. 663.

CXVII. Jean XXIII. fait ôter les armes de Gregoire XII.

Les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. étoient en chemin pour venir à Conſtance ; on avoit

AN. 1414.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 20.

marqué le logement des ambaſſadeurs de Gregoire dans le convent des Auguſtins. Le cardinal de Raguſe Jean Dominici, étant arrivé à quelques lieuës de la ville, envoïa un exprès pour faire mettre à la porte de ce convent les armes de ſon maître : ce qui irrita fort Jean XXIII. qui les fit ôter la nuit ſuivante. Sur les plaintes qu'en fit le cardinal, l'on tint une congrégation, dans laquelle les ſentimens furent fort partagez, & l'on ne ſçait point que l'aſſemblée ait rien décidé ſur cette affaire.

CXVIII. Suite de l'affaire de Jean Hus.

Reichental. p. 203.

Ce fut dans cet intervalle que Jean Hus fut arrêté, malgré le ſauf-conduit qu'il avoit reçu de Sigiſmond. Avant de partir de Prague, il avoit fait afficher aux portes des égliſes de cette ville, qu'il alloit au concile pour répondre à toutes les accuſations qu'on formeroit contre lui, & juſtifier ſa conduite & ſes ſentimens. Il demanda auſſi à l'évêque de Nazareth inquiſiteur, s'il n'avoit rien à propoſer contre lui, & il en reçut un témoignage favorable ; mais s'étant préſenté à la cour de l'archevêque, qui avoit convoqué une aſſemblée contre lui, on lui en refuſa l'entrée, & on ne voulut pas l'écouter. Cela ne l'empêcha pas de partir ; il ſe mit en chemin avec les ſeigneurs dont nous avons parlé plus haut. Il diſtribua ſes affiches en Latin & en Allemand dans toutes les villes par où il paſſa, où il faiſoit des déclarations publiques qu'il alloit au concile pour ſe juſtifier, & répondre aux accuſations qu'on voudroit former contre lui, exhortant ceux qui auroient quelque choſe à lui reprocher, de s'y rendre.

CXIX. Il eſt cité devant le pape & les cardinaux, & il y comparoît.

Vonder-Hardt. to. p. 21.

Il arriva, comme nous avons dit, à Conſtance le troiſiéme de Novembre. Son adverſaire Etienne Paletz profeſſeur en théologie à Prague, & curé d'une paroiſſe de la même ville, s'y rendit quelque-temps après,

& se joignit avec un autre curé nommé Michel de Causis. Comme ils étoient tous deux ennemis de Jean Hus, & animez d'un même zele, ils dresserent un mémoire de ses erreurs, qu'ils presenterent au pape & aux peres du concile. Sur ce mémoire on cita Jean Hus à comparoître vingt-six jours après son arrivée, devant le pape & les cardinaux. Il y vint accompagné de Jean de Chlum son ami, & déclara à toute l'assemblée, qu'il aimeroit mieux mourir que d'être convaincu d'aucune heresie; il dit, qu'il étoit venu avec joie à ce concile, & que si l'on pouvoit le convaincre d'aucune erreur, il l'abjureroit sans balancer. Les cardinaux contens de cette réponse, lui donnerent néanmoins des gardes; & s'étant rassemblez le même jour après midi, ils résolurent de le mettre en lieu de sûreté, pour empêcher qu'il ne continuât de dogmatiser comme il avoit fait jusqu'alors. Ainsi sur le soir on donna ordre au gouverneur du palais du pape de conduire Jean Hus dans la maison du chantre de l'église de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde, & de-là il fut transferé dans la prison du convent des dominicains.

AN. 1414.

CXX. Jean Hus est arrêté.

Naucler. gener. 48.

Cochlée. l. 2.

Jean de Chlum fit grand bruit sur cet emprisonnement: il s'en plaignit d'abord à Jean XXIII. qui protesta qu'il n'y avoit aucune part. De Chlum voïant qu'il ne gagnoit rien auprès du pape, s'adressa à Sigismond, qui écrivit à ses envoïez de demander l'élargissement de Jean Hus: il se plaignoit dans sa lettre de ce qu'on l'avoit dépouillé de la liberté dont il devoit jouir, en vertu du sauf-conduit qu'il lui avoit accordé. Mais on trouva toujours des raisons pour ne se point rendre à la demande des envoïez: il fallut attendre l'arrivée de l'empereur, qui ne fut que vers la fin de Décembre. Jean Hus demeura cependant en prison, & y tomba

CXXI. L'empereur ordonne de relâcher Jean Hus.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 26.

AN. 1414. malade : quelques auteurs disent que le pape lui envoïa ses medecins.

CXXII. L'empereur Sigismond est couronné à Aix-la-Chapelle.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 28.

Sigismond avoit été couronné roi des Romains & empereur à Aix-la-Chapelle le huitiéme de Novembre, & la nouvelle en fut apportée à Constance le même jour que Jean Hus fut arrêté. Ce fut l'archevêque de Cologne, Thierry de Meurs, qui en fit la cérémonie ; il avoit succedé à Frideric de Saverden son oncle maternel, mort le sixiéme d'Avril de cette année. Quelques chanoines s'étoient opposez à son élection, & avoient postulé Guillaume de Berg, déja élu évêque de Paderborn ; mais Jean XXIII. confirma l'élection de Thierry de Meurs. Ces contestations causerent une guerre qui dura long-temps, & qui ne finit que par la renonciation que fit Guillaume de Berg, & à l'évêché de Paderborn & à l'archevêché de Cologne, pour épouser la niéce de son concurrent, qui demeura ainsi paisible possesseur.

CXXIII. Chefs d'accusations contre Jean Hus.

Cochlée l. 2.

Cependant on commençoit à Constance le procès de Jean Hus. Ses accusateurs presenterent contre lui une requête au pape, où on l'accusoit. 1. D'avoir enseigné publiquement qu'il falloit communier le peuple sous les deux especes. 2. Que dans le sacrement de l'autel le pain demeure pain après la consecration. 3. Que les prêtres en peché mortel ne peuvent pas administrer les sacremens ; qu'au contraire toute autre personne peut le faire étant en état de grace. 4. Que par l'église il ne faut pas entendre le pape ni le clergé ; que l'église ne peut point posseder de biens temporels, & que les seigneurs séculiers peuvent les lui ôter. 5. Que Constantin & les autres princes ont erré en dotant l'église. 6. Que tous les prêtres sont égaux en autorité ; qu'ainsi les ordinations & les cas reservez au pape &

aux évêques, ne sont qu'un pur effet de leur ambition. 7. Que l'église n'a plus la puissance des clefs, quand le pape, les cardinaux, les évêques & tout le clergé sont en peché mortel. 8. D'avoir méprisé l'excommunication, aïant toujours celebré l'office divin pendant son voïage.

CXXIV. Commissaires nommez pour instruire son procès.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 23.

Oper. H. t. I. fol. 7.

Sur cette requête on nomma des commissaires pour instruire le procès de l'accusé. Ce fut le patriarche de Constantinople & deux autres évêques, qui furent chargez de cette commission. Ils entendirent les témoins; ils prirent leurs sermens; on écrivit leurs dépositions, & on les porta à Jean Hus dans sa prison, où il étoit malade. Il demanda un avocat pour défendre sa cause: mais on le lui refusa, en lui disant que, selon le droit canonique, on ne pouvoit prendre le parti d'un heretique, ni défendre sa cause. A ces trois commissaires nommez pour recevoir les dépositions des témoins, on en députa plusieurs autres pour examiner les écrits du prisonnier; sçavoir les cardinaux de Cambrai, de S. Marc, de Brancas & de Florence; le general des freres prêcheurs, frere Leonard de Florence, & celui des freres mineurs, frere Antoine de Pareto & six autres docteurs. Jean Hus conservant la liberté de son esprit au milieu de cette tempête, ne pensa qu'à charmer les ennuis de sa prison, par la composition de plusieurs ouvrages; comme ceux du mariage, du décalogue, de l'amour & de la connoissance de Dieu, de la pénitence, des trois ennemis de l'homme, de la cêne du Seigneur, & d'autres dont il fait mention dans ses lettres.

CXXV. Arrivée de plusieurs seigneurs au concile.

Idem. p. 27.

On vit arriver à Constance pendant le mois de Décembre beaucoup de seigneurs, tant ecclesiastiques que séculiers; entr'autres le comte de Cillei beau-pere de l'empereur, les envoïez d'Albert d'Autriche son gendre,

AN. 1414. Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai, les archevêques de Genes & de Vienne, l'évêque de Ratisbonne, l'archevêque de Riga, les ambassadeurs d'Angleterre au nombre de six, les évêques de Salisberi, de Bath & de Hereford, l'abbé de Vinstminster, le prieur de Vorcester, & le comte de Warvick. Le septiéme de Décembre il y eut une congrégation de cardinaux, où l'on agita fortement la matiere de l'union & de la réformation.

CXXVI. Memoires presentez dans une congrégation particuliere.

Bzov. an. 1414. p. 382. col. 2.

Quelques cardinaux Italiens dévouez à Jean XXIII. presenterent un premier mémoire, le cardinal de Cambrai un second, & le reste des cardinaux un troisiéme. Les premiers demandoient la confirmation & l'execution du concile de Pise, & c'étoit ce qui interessoit le plus le pape, parce que c'étoit demander que l'on confirmât son élection, qui lui étoit fort chere ; mais le cardinal de Cambrai, qui sans doute avoit eu communication du mémoire des Italiens, montroit dans le sien que le concile de Pise, de l'autorité duquel on ne doutoit pas, s'étant proposé pour sa fin l'union de l'église, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les prélats, & le pape même, à chercher tous les moïens raisonnables de faire cette union ; que non-seulement ce concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient, & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le schisme. Il ajoutoit que l'autorité du concile de Constance ne dépendoit point du concile de Pise, & que celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre. Ce mémoire fut fait de concert avec quelques prélats François, qui n'ignoroient pas les intrigues de Jean XXIII. pour la dissolution du concile. Le troisiéme mémoire n'étoit qu'une satire de la conduite du pape, ou plûtôt un exposé des devoirs d'un bon pape, pour laisser conclure aux lecteurs que Jean XXIII. vivoit d'une maniere toute opposée.

Vers

AN. 1414.

CXXVII.
Autre congrégation sur l'affaire de l'union.

Vonder. Hardt. tom. 2. p. 193.

Vers le milieu du mois de Decembre il y eut encore une autre congrégation sur la même affaire de l'union ; & comme plusieurs cardinaux prétendoient que pour se conformer à l'intention du concile de Pise, on devoit poursuivre Pierre de Lune & Ange Corario, qui y avoient été légitimement déposez ; le cardinal de Cambrai produisit un autre memoire, pour montrer combien cette voïe étoit dangereuse & même impratiquable. Il vouloit qu'on engageât les deux antipapes à la cession volontaire pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poste si honorable dans l'église, qu'ils eussent lieu d'en être contens. Ils répond aux difficultez qu'on pouvoit proposer contre cette voïe. Il fait voir que ce n'est ni prévarication ni simonie, que de traiter avec des personnes déclarées schismatiques, & de leur offrir des recompenses pour ceder ; que ce n'est point déroger au concile de Pise. Il y prouve que l'empereur a droit d'assembler un concile en qualité de défenseur de l'église, & sur-tout en temps de schisme : d'où il conclut qu'il ne s'agit point de ratifier le concile de-Pise, mais d'écouter les légats des deux concurrens, les ambassadeurs des princes de leur obédience ; & de n'avoir recours aux voïes de fait, qu'après avoir épuisé celle de la douceur, & être convaincu de leur obstination.

CXXVIII.
Arrivée des ambassadeurs de France.

On ne tint point la seconde session au jour marqué le dix-septiéme de Decembre, peut-être parce que l'on attendoit l'empereur, & qu'on étoit bien-aise qu'il y assistât. Plus de trois mois se passerent sans aucune session publique ; on tint seulement quelques congrégations ; & pendant cet intervalle arriverent les ambassadeurs de France, avec un grand nombre de prélats de la même nation ; qui furent reçus avec beaucoup

AN. 1414.

de ſolemnité. Cependant des cardinaux étrangers, il n'y eut que celui de Viviers qui alla au-devant d'eux, parce qu'il avoit beaucoup de revenus en France.

CXXIX. Arrivée de l'empereur Sigiſmond à Conſtance.

Vonder. Hardt. to 4. p. 28.

Naucler. gener. 48. p. 437.

L'empereur arriva peu de temps après. Il vint deſcendre le vingt-quatriéme de Decembre veille de Noël, à Uberlinghen, à une lieuë de Conſtance. Jean de Chlum l'aïant appris, fit afficher en pluſieurs endroits par où il devoit paſſer, un écrit Latin & Allemand, où il ſe plaignoit avec force de la conduite que l'on tenoit à l'égard de Jean Hus, & menaçoit hautement les prélats & tous ceux qui avoient trempé dans cette affaire, de toute l'indignation de Sigiſmond. Mais il ne paroît pas que ce prince y ait fait beaucoup d'attention. S'étant embarqué la nuit même avec Barbe comteſſe de Cillei ſon épouſe, Eliſabeth reine de Boſnie, Rodolphe électeur de Saxe, Anne de Wirtemberg, & quelques autres perſonnes du premier rang; de l'un & de l'autre ſexe, il entra dans Conſtance entre quatre & cinq heures du matin; & après s'être répoſé quelque-temps, il ſe rendit dans la cathedrale, où le pape qui l'y attendoit, celebra la meſſe pontificalement, aſſiſté par l'empereur revêtu des habits de diacre dont il fit la fonction en chantant l'évangile de la premiere meſſe du jour de Noël, tiré du chap. 2. de ſaint Luc: *Exiit edictum à Cæſare Auguſto, &c.* Après la meſſe le pape preſenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en ſervir pour la défenſe de l'égliſe. Sigiſmond n'avoit alors que quarante-ſix ans. Il avoit de l'eſprit, étoit naturellement éloquent, aimoit les gens de lettres, & s'exprimoit aiſément en Latin. Il avoit un grand zele pour la foi & pour l'union de l'égliſe: ce qu'il fit paroître dans ce concile.

Th. Vrie apud Vonder-Hard. t. 1. p. 155.

CXXX. Congrégation

Quatre jours après ſon arrivée, le vingt-neuviéme

de Decembre, l'on tint une congrégation generale, où il assista. Le pape s'y trouva aussi avec ses cardinaux & ses prélats. Sigismond leur apprit ce qu'il avoit fait avec Benoît XIII. & Gregoire XII. & engagea le concile à attendre leurs légats & les ambassadeurs des princes de leurs obédiences. Il leur fit part d'une négociation qu'il avoit ménagée avec Ferdinand roi d'Arragon, & Benoît XIII. dont le resultat étoit qu'il se trouveroit avec eux à Nice en Provence dans le mois de Juin, pour conferer ensemble sur les moïens de donner la paix à l'église, à quoi il avoit pareillement disposé Gregoire XII. Dans cette même congrégation, on nomma des cardinaux, pour prendre avec l'empereur les mesures nécessaires pour la continuation du concile.

AN. 1414.

à laquelle assiste l'empereur.

Vonder-Hardt, tom 4. p. 5[illegible]

CXXXI.

Le roi de France fait la guerre au duc de Bourgogne.

Juven des Ursins hist. de Charles VI. p. 277.

Après qu'on eut condamné à Paris la pernicieuse doctrine de Jean Petit, le roi Charles VI. ne pensa plus qu'à poursuivre le duc de Bourgogne, comme ennemi de l'état. Il alla à saint Denis prendre l'Oriflame; il convoqua le ban & l'arriere-ban, & assiegea la ville de Compiegne, dont il se rendit maître par composition; celle de Soissons qu'il prit par force, fut abandonnée au pillage, & Bournonville qui l'avoit défenduë eut la tête tranchée. La prise de ces deux villes, & la soumission que Philippe comte de Nevers frere du duc de Bourgogne fit au roi, de sa personne & de ses terres, intimiderent ce prince rebelle. Il envoïa la comtesse de Hainaut sa sœur, & Antoine duc de Brabant qui étoit encore un de ses freres, pour supplier le roi de lui pardonner comme il venoit de faire au comte de Nevers. Charles leur répondit avec douceur, que si le duc de Bourgogne vouloit venir le trouver, il lui donneroit telle sûreté qu'il souhaiteroit,

AN. 1414.

& que s'il demandoit justice il l'auroit, que s'il attendoit misericorde, il lui en donneroit une si grande & si abondante, qu'il en seroit content. La comtesse & le duc s'en retournerent satisfaits sans doute de cette réponse. Mais le roi poursuivit ses conquêtes : Peronne & Bapaume se rendirent ; celle-ci après quelque résistance. Ensuite il alla assieger Arras que Pierre de Luxembourg défendit vaillamment à la tête de quinze cens hommes que le duc de Bourgogne y venoit d'envoïer. Mais une partie des troupes du duc fit une sortie imprudente qui fut cause de sa défaite : il y en eut beaucoup de tuez & de pris, & l'armée du roi empêcha qu'on ne donnât aucun secours à ceux qui étoient restez dans la ville. La comtesse de Hainaut & le duc de Brabant voïant l'extremité où leur frere étoit réduit, retournerent supplier le roi de lui pardonner, & lui promirent de sa part toute obéïssance. Charles les écouta favorablement : & depuis ce moment il ne voulut plus entendre parler que de paix. Les articles furent dressez avec la comtesse de Hainaut & le duc de Brabant, & envoïez au duc de Bourgogne qui les approuva. La paix ainsi concluë, Arras se rendit au roi : on arbora ses bannieres sur la porte de la ville : tous les habitans lui prêterent serment de fidelité. On ôta le commandement des troupes à Pierre de Luxembourg, & on mit des officiers de la part du roi en la place de ceux du duc de Bourgogne ; il y eut amnistie generale, excepté pour cinq cens de ceux qui avoient été attachez au duc de Bourgogne & dont on devoit donner les noms par écrit. Cette paix fut publiée à Paris & envoïée dans les principales villes du roïaume : mais elle ne dura pas long-temps.

CXXXII. La paix est faite entr'eux.

CXXXIII. Assemblée des

Le premiere de Janvier de l'année suivante 1415. les

députez qui avoient été nommez dans la congrégation du vingt-neuviéme de Decembre précedent, s'assemblerent pour déliberer avec l'empereur, sur les mesures que l'on devoit prendre pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité & la subsistance du concile. Elles furent si bien prises que quoique l'on comptât près de cent mille étrangers dans Constance, & que la ville soit d'une grandeur assez mediocre, il n'arriva presque aucun desordre, tout fut à assez bon marché, & personne ne manqua de rien. Après les reglemens de police, on parla d'affaires ecclesiastiques. Les commissaires appréhendant que celle de Jean Hus ne fût arrêtée par le sauf-conduit que Sigismond lui avoit accordé, prierent ce prince de leur laisser la liberté d'agir. Il leur repondit favorablement, & leur déclara que le concile étoit libre dans les matieres de foi : qu'il pouvoit proceder selon les regles contre ceux qui étoient notoirement atteints d'heresie, & les juger selon leur merite, après les avoir oüis publiquement ; qu'à l'égard des menaces qui avoient été faites en certains lieux & en certains écrits en faveur de Jean Hus, il en avoit défendu l'execution, & le feroit encore, s'il étoit nécessaire : ce qui prouve que Sigismond avoit changé de sentiment.

AN. 1415.
députez avec l'empereur.

Vonder Hardt, tom. 4. p. 32.

L'emprisonnement de Jean Hus ne fut pas plûtôt sçu à Prague, que tous les seigneurs en firent grand bruit. Ils écrivirent plusieurs lettres à l'empereur pour lui demander sa liberté. Ils le justifient sur le témoignage de Conrad leur archevêque, dont ils envoïent à l'empereur une déclaration ; ce qui n'est pas surprenant, puisque ce prelat peu d'années après se déclara publiquement en faveur des Hussites. Quelque-temps après les mêmes seigneurs réïtererent leurs lettres, & representerent à l'empereur qu'il n'y avoit ni petit ni

CXXXIV.
Lettres des seigneurs de Boheme à Sigismond en faveur de Jean Hus.

Vonder-Hardt, ibid.

AN. 1415.

grand qui ne vît avec étonnement & avec indignation que le pape eut osé entreprendre de faire emprisonner un homme innocent, contre la foi publique, muni d'un sauf-conduit de sa majesté imperiale, & sans en alleguer aucune raison. Mais toutes ces lettres ne servirent qu'à faire resserrer plus étroitement Jean Hus, qui demeura encore en prison chez les dominicains pendant deux mois, après lesquels il fut transferé chez les francisains.

CXXXV. S'il est vrai que Jean Hus ait voulu s'échapper.

Hist. du concile de Constance par M. Lenfant, tom. I. p. 56.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Ces differens emprisonnemens sont specifiez dans les actes, & je ne puis accorder avec eux la fuite qu'on fait tenter à Jean Hus le troisiéme de Mars 1415. Ulric Reichental chanoine de Constance, & Gerhard Dacher conseiller de l'électeur de Saxe, auteurs contemporains, supposent que ce fut de sa propre maison que Hus voulut fuir : en quoi ils contredisent les actes qui apprennent clairement qu'il étoit prisonnier depuis du temps, & qu'il n'avoit point eu depuis aucune liberté. Quoi qu'il en soit, voici ce que l'on dit de cette prétenduë fuite.

Jean Hus voïant qu'on l'observoit de près & craignant quelque violence, voulut l'éviter en fuïant. Afin d'executer ce dessein, il s'alla cacher le matin dans un chariot de Henri de Latzenbock, qu'on avoit préparé pour aller chercher du foin dans quelque village. A l'heure de dîner Latzenbock à qui Jean Hus avoit été confié ne le voïant point, le chercha inutilement. Allarmé de cette absence, il courut en avertir le consul, qui fit aussi-tôt fermer les portes de la ville, & commanda des archers pour aller à la poursuite du fugitif. Sur ces entrefaites Jean Hus fut trouvé caché dans le chariot ; on le conduisit à Latzenbock qui lui-même le mena au palais du pape. On ajoute que Jean

Hus entendant dire qu'on devoit le remettre en prison, voulut encore se sauver à la faveur de cette foule prodigieuse de peuple qui s'étoit attroupée à ce spectacle, & que les gardes du pape informez de son dessein, l'enfermerent sous bonne garde dans le palais pontifical.

AN. 1415.

CXXXVI. Arrivée des légats de Pierre de Lune & d'Ange Corario au concile.

Vonder-Hardt, tom. 4. p. 36.

Comme les légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. s'approchoient de Constance, & étoient sur le point d'y arriver, on assembla une congrégation pour déliberer sur la maniere dont on devoit les recevoir, & sur le caractere qu'on leur donneroit. On contesta beaucoup si on devoit les laisser entrer avec le chapeau rouge, qui étoit la marque de leur dignité. L'empereur & le cardinal de Cambrai, avec la plus grande partie des peres du concile, jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écoutât point cette difficulté. C'étoit Jean XXIII. & ceux de son parti qui la faisoient. L'avis de l'empereur & du cardinal fut suivi : on jugea qu'il falloit les recevoir avec honneur, & qu'il seroit dangereux de les aigrir par une difficulté hors de propos. Les légats de Benoît arriverent les premiers, & déclarerent que leur maître étoit tout prêt de se rendre à Nice pour s'aboucher avec l'empereur & le roi d'Arragon, afin de travailler à l'union de l'église : ce qui fut confirmé par les ambassadeurs de Ferdinand qui étoient arrivez en même tems, & qui inviterent l'empereur à se trouver au rendez-vous : ce qu'il promit solemnellement pour le mois de Juin, à certaines conditions.

CXXXVII. L'électeur Palatin arrive au concile.

Idem. auctor. p. 36.

Quelques jours après, le dix-septiéme de Février, plusieurs princes & prélats de l'obédience de Gregoire XII. arriverent. Louis de Baviere électeur Palatin & fils de l'empereur Robert étoit à leur tête, accompa-

AN. 1415.

gné des évêques des Wormes, de Spire, de Ferden, & des envoïez de l'archevêque de Treves. Il entrerent à Constance avec les légats de Gregoire, qui les avoient attendus pour rendre leur entrée plus solemnelle. Jean Dominici cardinal de Raguse, qui étoit arrivé depuis long temps, marchoit le chapeau rouge en tête, aïant à ses côtez l'électeur Palatin & les prélats, parmi lesquels étoit le patriarche de Constantinople son collegue.

CXXXVIII. On donne audience aux légats de Gregoire.

Idem p. 38.

Peu de jours après on leur donna audience; & sur les demandes que leur fit l'empereur, s'ils avoient des pouvoirs suffisans, s'ils approuvoient le concile, & s'ils vouloient se joindre aux autres pour déliberer unanimement; le cardinal de Raguse répondit au premier article, qu'il avoit un pouvoir suffisant, & qu'il étoit prêt de le montrer. En effet Gregoire XII. avoit chargé ses légats d'une bulle, qui portoit qu'il étoit prêt de renoncer ou par lui-même ou par ses procureurs, pourvû que les deux autres, Benoît & Jean en fissent autant. A l'égard des autres articles, le cardinal répondit qu'il n'avoit point d'ordre: mais l'électeur Palatin ajouta, qu'il étoit garant que Gregoire ne refuseroit aucune des voïes nécessaires à l'union, pourvû que Jean XXIII. ne présidât point au concile, & même n'y fût pas present. L'empereur qui ne desiroit que l'union, dit au cardinal de Raguse & aux autres, qu'ils devoient imaginer les moïens convenables pour la procurer, & qu'il les prioit de les mettre par écrit.

On se rassembla à cet effet le lendemain, & l'électeur Palatin s'expliqua avec beaucoup plus d'étenduë que le jour précedent; il s'offrit de travailler efficacement à faire réussir la cession conjointement avec les légats, & promit qu'ils auroient des pouvoirs plus amples, si les leurs n'étoient pas suffisans. Les prélats de l'obédience

CXXXIX. Memoire pre-

l'obédience de ce pape insisterent sur la demande qu'ils avoient déja faite, que Jean XXIII. ne fût pas present au concile, afin qu'on pût déliberer en toute liberté. Comme ils avoient donné un mémoire où ils exposoient leurs demandes plus au long, Jean XXIII. à qui il fut presenté, le refuta de point en point; il approuva la cession de Gregoire & de Benoît, mais non pas la sienne; & rejetta la proposition de ne pas présider au concile, comme injuste & malhonnête; parce que c'étoit lui, disoit-il, qui en qualité de seul pape légitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la chrétienté, avoit assemblé le concile, s'y étoit rendu, & y demeuroit actuellement pour travailler de tout son pouvoir à la réformation de l'église. Il ajoutoit que la liberté étoit toute entiere dans le concile; que Gregoire y avoit été suffisamment invité, & que si ses partisans vouloient s'unir aux peres du concile à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance.

AN. 1415.

té par ces légats, & refusé par Jean XXIII.

Idem to 4. p. 41. & to. 2. p. 469.

Les légats de Gregoire ne se trouvant pas assez autorisez pour agir dans cette affaire, lui députerent pour l'avertir de tout ce qui s'étoit fait, & pour le prier d'envoïer des ordres plus amples & plus précis; & ils en reçurent une lettre de créance. Jean XXIII. commençoit à sentir que le bureau ne lui seroit pas favorable. On tenoit plusieurs congrégations particulieres ausquelles il ne se trouvoit point, parce qu'il étoit suspect; mais il étoit informé de tout par ses émissaires, qu'il gagnoit à force d'argent & de presens: on faisoit aussi courir plusieurs écrits, où l'on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuïoit fort sur l'abdication volontaire des trois papes, comme la meilleure de tou-

CXL.
Inquiétude de Jean XXIII. dans le concile.

Th. de Niem apud Vonder-Hardt. to. 2. p. 389.

AN 1415.

tes les voïes. Le pape s'en plaignit ; mais le genereux cardinal bien loin de désavoüer cette piéce l'alla trouver ; lui dit qu'il en étoit l'auteur, & qu'il l'avoit composée pour le bien de la paix. Tous ces mémoires donnoient beaucoup d'ombrage à Jean XXIII. qui ne négligeoit rien pour fortifier son parti ; mais il n'y faisoit pas beaucoup de progrès.

CXLI. Il fait proposer que les séculiers n'aïent point voix déliberative. On s'y oppose.

Comme il y avoit dans le concile beaucoup de docteurs séculiers qui y avoient voix déliberative, & qui n'étant pas engagé dans la clericature, pouvoient dire leurs sentimens avec d'autant plus de liberté, qu'ils n'attendoient point de graces & de faveurs du souverain pontife, il fit proposer que le concile ne fût composé que de cardinaux, archevêques, évêques, abbez, generaux d'ordre, & autres ecclesiastiques de ce caractere. Mais cette proposition fut très-mal reçûë : le cardinal de Cambrai fut des premiers à s'y opposer par un mémoire qu'il presenta. Le cardinal Fillastre écrivit aussi sur le même sujet, & leur avis l'emporta : ce qui ne fut pas une petite mortification pour le pape, qui vit l'autorité de ses prélats contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre de docteurs séculiers, de députez des rois, des princes, des republiques, des academies, & de toutes les communautez qui n'étoient point engagez dans la clericature, & qui étoient habiles & bien intentionnez.

CXLII. On décide qu'on opinera par nations dans les sessions publiques.

Il eut encore un autre sujet de mortification. L'on avoit proposé dès le commencement d'opiner par nations, & non par personnes, dans les sessions publiques. Le pape s'y étoit opposé jusqu'alors avec beaucoup de chaleur, dans l'esperance qu'en opinant par personnes, il se feroit un parti plus fort, parce qu'il avoit beaucoup de créatures à lui & que le parti Ita-

lien étoit plus puiſſant que toutes les autres nations enſemble. L'empereur termina heureuſement cette affaire, & il fut réſolu malgré le pape & ſes adherans, que dans les ſeſſions publiques on opineroit à l'avenir par nations ; ce qui étoit toutefois contre la pratique ordinaire des conciles, où l'on avoit toujours pris les voix de chaque membre de l'aſſemblée. Mais ici l'on avoit des raiſons puiſſantes pour s'éloigner de l'ancien uſage. Comme les Eſpagnols n'étoient pas encore réunis au concile, on le partagea en quatre nations, l'Italie, la France, l'Allemagne & l'Angleterre. On nomma un certain nombre de députez de chacune, avec des procureurs & des notaires : ces députez avoient à leur tête un préſident, que l'on changeoit tous les mois ; chaque nation s'aſſembloit en particulier pour déliberer des choſes qui devoient être portées au concile. Quand on étoit convenu de quelque article, on l'apportoit à une aſſemblée generale des quatre nations ; & ſi l'article étoit unanimement approuvé, on le ſignoit & on le cachetoit pour le porter ainſi dans la ſeſſion ſuivante ; afin d'y être autoriſé par tout le concile. Ce fut ainſi qu'on ſe comporta pendant tout le temps qu'il fut tenu.

AN. 1415.

CXLIII. Sainte Brigitte eſt canoniſée dans le concile.

Naucler. gener. 48. p. 437.

Dans une congrégation qu'on tint le premier de Février, les ambaſſadeurs des roïaumes de Suede, de Dannemarck & de Norwege ſe preſenterent avec les députez de leur clergé, pour demander que Brigitte Suedoiſe & du ſang roïal, fût miſe au rang des ſaintes ; fondez ſur ſa pieté, ſur ſes pelerinages & ſur les miracles qu'elle avoit faits pendant ſa vie & qu'elle faiſoit encore après ſa mort. Elle avoit été mariée à un grand ſeigneur de Suede dont elle avoit eu huit enfans. Après avoir vécu enſemble aſſez long-temps, ils

An. 1415.

se séparerent d'un commun consentement ; Brigitte ne vécut plus que dans la retraite & dans la pratique des bonnes œuvres ; elle fonda un ordre de religieux & de religieuses, dont il y a quelques maisons en Flandres ; & après plusieurs voïages dans les lieux saints, elle mourut à Rome en 1373. & fut canonisée par Boniface IX. en 1391. Mais comme cette canonisation faite pendant le schisme, pouvoit n'être pas universellement reconnuë, les Suedois voulurent la faire renouveller & la rendre incontestable par l'autorité d'un concile œcumenique. Jean XXIII. fut bien-aise de signaler par cette solemnité les restes de son pontificat, qui finit bien-tôt après.

CXLIV. Le concile députe au pape pour lui proposer la voïe de la cession.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 42. & to. 2. p. 235.

On presenta secretement une longue liste d'accusations contre lui ; mais de l'avis des Allemands & des Anglois, on supprima cette liste, tant pour ne point deshonorer le saint siége, que par bienséance & par honnêteté, n'étant pas à propos d'approfondir des accusations, qui contenoient, dit Thierry de Niem, tous les pechez mortels, avec une infinité d'abominations. Les Italiens furent du même avis, jugeant bien que c'étoit le parti le plus honnête & le plus sûr. On s'en tint donc à la voïe de la cession ; & on lui envoïa des députez pour l'engager à la prendre. Comme il vouloit prévenir une déposition qui eut été fort honteuse pour lui, si on l'eût fait en conséquence des crimes dont on l'avoit accusé ; il répondit aux députez avec une gravité mêlée d'une joïe feinte, qu'il feroit tout ce qu'on demandoit de lui, si les deux autres contendans prenoient le même parti : & aussi-tôt il fit lire par le cardinal de Florence un écrit, portant qu'encore qu'il ne fût obligé par aucun vœu, par aucun serment, ni par aucune promesse, à faire la cession qu'on lui demandoit ;

CXLV. Il fait lire une formule de cession.

toutefois il déclaroit qu'il étoit prêt pour le repos de la chrétienté, de donner volontairement & librement la paix à l'église par la voïe de cession, si Pierre de Lune & Ange Corario condamnez comme heretiques & schismatiques par le concile de Pise, & déposez du pontificat, renonçoient pareillement au droit qu'ils y prétendoient ; & ce en la maniere, dans les circonstances & dans les temps qui seroient déclarez & arrêtez entre lui & ses deputez, & les deputez du concile.

AN. 1415.

CXLVI. On examine cette formule dans une assemblée.

Idem to. 4. p. 42

Les nations assemblées examinerent cette formule, & la trouverent vague, obscure, ambiguë & incapable de procurer l'union, parce qu'étant faite sous une condition qui dépendoit de la volonté des deux contendans, elle devenoit inutile, si l'un d'eux ne vouloit pas ceder, & le concile auroit travaillé en vain. On envoïa donc des deputez à Jean XXIII. pour le prier d'en donner une plus expresse & plus positive : il l'accorda aussi-tôt ; elle étoit à peu près conçuë de la même maniere que l'autre, mais il promettoit d'en faire une bulle. Il y ajoutoit seulement que l'on renouvelleroit & aggraveroit le procès fait dans le concile de Pise à Benoît XIII. & à Gregoire XII. en suspendant néanmoins l'execution jusqu'au temps qu'on leur donneroit pour faire la cession ; & qu'en cas que ces deux contendans ne voulussent point ceder, l'empereur & les princes, les ambassadeurs des rois, & tout le concile se joindroient à lui Jean XXIII. contre eux & leurs adherans, & s'engageroient de l'assister par des secours spirituels & temporels.

CXLVII. Seconde formule donnée par ce pape, & rejettée.

Cette seconde déclaration fut encore jugée plus insuffisante que la premiere, parce qu'outre que le pape n'offroit de ceder comme dans la premiere, qu'en cas

AN. 1415.

que les autres cedassent;il vouloit de plus qu'on renouvellât le procès fait aux deux autres. Ainsi les nations rejetterent encore cette seconde déclaration, & solliciterent fortement Jean XXIII. d'en donner une plus ample & plus précise : mais il les remettoit de jour en jour, & tâchoit pendant ce temps-là d'attirer des membres du concile dans ses interêts ; on n'osoit plus lui parler de ceder, parce qu'il maltraitoit de paroles ceux qui lui en parloient ; & néanmoins les nations dresserent une troisiéme formule, que l'empereur lui-même presenta au pape, avec quelques députez du concile, après avoir été approuvée par trois nations. Mais le pape ne la voulut jamais accepter, parce qu'elle étoit trop précise, & sans aucune condition.

CXLVIII. Troisiéme formule presentée au pape par l'empereur.

Vonder-Hardt. to. 2. pag. 238.

Pendant qu'on travailloit à obtenir de Jean XXIII. son abdication, les députez de l'université de Paris arriverent aïant à leur tête le célebre Jean Gerson chancelier de cette université, & en même-temps ambassadeur du roi de France au concile. Ceux qui l'accompagnerent furent Jean Dachery, Jacques Despars docteur en la faculté de medecine, & Benoît Gentien, religieux de saint Denis, l'un des plus doctes & des plus éloquens hommes de son temps, & que l'on croit être le moine anonime de saint Denis, de qui nous avons une histoire fort détaillée de Charles VI. & de ce qui s'est passé sous son regne. Ils eurent audience publique du pape & de l'empereur, qui leur rendirent des honneurs extraordinaires, & loüerent beaucoup l'université de Paris, qu'ils éleverent au dessus de toutes celles de l'Europe, particulierement pour avoir contribué avec le roi de France,plus que tout le reste de la chrétienté à la paix de l'église. Le pape ajouta qu'il vouloit lui-même sincerement,mais librement la

CXLIX. Arrivée des députez de l'université de Paris.

Hist. univers. Paris. to. v. p. 275. 276.

Le Laboureur hist. de Charles VI. pref.

procurer, quand il devroit ceder ſes prétentions au ſouverain pontificat, comme il l'avoit déja offert en pleine congrégation. AN. 1415.

Ces députez ſe joignirent aux Allemands & aux Anglois pour travailler enſemble à l'union tant deſirée. Les differentes formules de ceſſions que Jean XXIII. avoit preſentées, n'aïant point été agréées; les trois nations en dreſſerent une autre exprimée en termes abſolus, & ſans équivoque ni reſtriction. Sigiſmond la lui fit voir en ſecret. On ne doute point qu'elle ne l'ait fort chagriné. Mais il avoit affaire à des gens incapables de fléchir. Pour l'intimider davantage, les Allemands preſenterent ſept concluſions au concile, où ils diſoient que la voïe de ceſſion étant la plus certaine pour obtenir la paix, Jean XXIII. étoit obligé de de la ſuivre purement & ſimplement, & d'accepter la formule que les trois nations avoient dreſſée de concert; que s'il ne le faiſoit pas, il ſe rendoit coupable de peché mortel; que le concile comme juge ſouverain étoit en droit de lui ordonner de ceder, que s'il refuſoit opiniâtrement, le concile pourroit appeller & emploïer contre lui le bras ſéculier, au nom de l'égliſe univerſelle. Jean XXIII. effraïé de ces réſolutions, crut qu'il falloit ceder au temps, & faire au moins en apparence de bonne grace ce que l'on pouvoit exiger de lui par force.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 45. 46. tom. 2. p. 239. 241.

Bourg. premiere part. 307.

CL.
Jean XXIII. accepte la formule de ceſſion.

Le premier jour de Mars à onze heures du matin il vint à l'aſſemblée que l'on avoit indiquée à ce ſujet dans ſon palais: & là en preſence de l'empereur & des députez des nations, le patriarche d'Antioche lui preſenta la formule, en le ſuppliant de la lire. Il la lut, & après cette lecture, diſſimulant ſon chagrin, il dit que ſon intention avoit toujours été de donner la paix

Vonder-Hardt. to. 4. p. 47.

AN. 1415.

à l'église, qu'il étoit venu pour cela à Constance, qu'il avoit toujours approuvé volontairement & librement la voïe de la cession : ensuite il prononça tout haut la formule conçûë en ces termes :

« Moi Jean XXIII. pape, promets, fais vœu & » jure à Dieu, à l'église & à ce sacré concile, de don- » ner volontairement & librement la paix à l'église par » voïe de ma simple cession du pontificat, de la faire » & de l'accomplir effectivement suivant la délibera- » tion de ce present concile, toutefois & quantes que » Pierre de Lune dit Benoît XIII. & Ange Corario dit » Gregoire XII. dans leurs obédiences, cederont par » eux ou par des procureurs légitimes, le droit qu'ils » prétendent avoir au pontificat, & encore en tout cas » de cession ou de mort, ou autre, auquel ma cession » pourra procurer l'union de l'église & l'extirpation du schisme. »

CLI. Seconde session du concile de Constance.

Labbe collect. conc. to. 12. p. 16.

Ces mots, je vouë & jure, n'étoient pas dans la formule quand elle fut luë & approuvée le vingt-septiéme Février dans le convent des Cordeliers : ce furent les députez de l'université de Paris qui les firent ajouter le lendemain, & Benoît Gentien, l'un d'eux, rendit compte des raisons de cette addition, à quoi toute l'assemblée applaudit. Des prélats Italiens, il n'y en avoit eu que douze avec l'archevêque de Genes qui avoient consenti à cette formule. L'empereur au nom du concile, les cardinaux & les députez des nations, remercierent le pape de sa soumission, & tous en rendirent leurs actions de graces à Dieu par le chant du *Te Deum*. Ensuite le pape indiqua la seconde session publique du concile pour le lendemain deuxiéme de Mars. L'assemblée fut très-nombreuse. Après la messe, qui fut celebrée par le pape, & les ceremonies accoutumées,

tumées, le cardinal de Florence fit faire le silence, & dit à haute voix que le pape avoit bien voulu accepter le projet de cession qu'on lui avoit présenté. Jean assis devant l'autel, lut publiquement & tout haut une copie de cette formule, qu'il avoit écrite lui-même. Après avoir lû ces paroles, je fais vœu & je jure à Dieu, il se leva de son siége, se mit à genoux devant l'autel, & dit en mettant la main sur sa poitrine : Oüi, je le promets véritablement. Après ces paroles il se releva, s'assit & continua sa lecture, laquelle étant achevée, l'empereur quitta sa couronne, se mit à genoux devant le pape & lui baisa les pieds ; le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile, & chacun lui promit de le secourir en tout.

AN. 1415.

Spond. an 1415. *n.* 5.

CLII.
Le pape refuse de donner la bulle de son abdication.

Vonder-Hardt. tom. VI. p. 52.

Mais comme ces sermens, tout solemnels qu'ils fussent, pouvoient être désavouez par un homme dont on avoit toujours lieu de se défier à cause de la duplicité de son esprit, le concile demanda à Jean qu'il voulût bien donner une bulle de son abdication, selon les formes accoutumées. Jean regarda cette proposition comme un outrage qu'on lui faisoit, & ne voulut point l'écouter. Le concile croïant qu'il auroit plus de déference pour l'empereur, engagea ce prince à le presser de donner ce que l'on souhaitoit de lui. Sigismond ne réussit qu'en partie : & le pape crut qu'il satisferoit assez à sa conscience, à son devoir & aux vœux du concile, en notifiant sa cession à toute la chrétienté : ce qu'il fit par une bulle dattée du deuxiéme de Mars, ou, selon d'autres, du neuviéme. Mais comme il étoit important que l'affaire fût entierement consommée avant le départ de l'empereur pour l'Espagne, afin que la cession actuelle de Jean XXIII. pût déterminer les deux contendans à faire la même chose ; les trois na-

CLIII.
Il notifie sa cession à toute la chrétienté par une bulle.

Concil. gener. tome. XII. p. 16.

AN. 1415. tions Françoiſe, Allemagne & Angloiſe opinerent qu'il falloit preſſer le pape là-deſſus, & l'obliger à reconnoître pour ſes procureurs l'empereur lui-même, & tous les prélats qui devoient l'accompagner à Nice, afin qu'en étant garans, leur propre gloire les intereſsât à n'en pas avoir le démenti. Mais le pape, quand on lui fit cette propoſition, la rejetta, de même que les Italiens de ſon parti; & l'on jugea à leurs refus, & peut-être à leurs diſcours, qu'ils avoient deſſein de quitter le concile. Ce fut en ce temps-là qu'arriverent encore pluſieurs ambaſſadeurs du roi de France; ſçavoir Louis de Baviere d'Ingolſtad, frere de la reine de France, l'archevêque de Reims, & les évêques de Carcaſſonne & d'Evreux.

CLIV. On propoſe dans une congrégation l'élection d'un nouveau pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 55.

Le dixiéme de Mars Jean XXIII. qui vouloit engager Sigiſmond dans ſes interêts, lui préſenta la roſe d'or qu'il avoit benie ce jour-là même ſolemnellement. L'empereur reçut ce préſent avec beaucoup de reconnoiſſance & de reſpect; il porta la roſe par toute la ville, en cérémonie, & le pape le régala magnifiquement, avec tous les princes eccleſiaſtiques & ſéculiers. Mais Sigiſmond ne fut pas la dupe de toutes ces civilitez. Il aſſembla le lendemain une congrégation, pour y propoſer de donner un pape à l'égliſe. C'étoit dire aſſez clairement que Jean XXIII. n'étoit plus pape; & que le concile étoit en droit d'en élire un autre. Il y eut de grandes conteſtations, l'archevêque de Maïence dit que ſi le concile avoit droit d'élire un pape, il falloit choiſir Jean XXIII. & qu'il n'en reconnoîtroit jamais d'autre. Comme chacun avoit liberté de parler, & que, comme il arrive ordinairement dans la chaleur des conteſtations, chacun étoit animé contre celui qui en faiſoit le ſujet; on ſe rappella les crimes dont on avoit

accusé le pape Jean, on renouvella les accusations formées contre lui; mais enfin l'on conclut que les nations étoient en droit de faire ce qu'elles jugeroient le plus à propos pour l'union de l'église, & pour l'élection d'un autre pape.

AN. 1415.

CLV. On soupçonne que le pape veut s'enfuir de Constance.

Ce parti intrigua si fort Jean XXIII. qu'il ne pensa plus dans la suite qu'à chercher les moïens de se retirer secretement, & de sortir de Constance. On le soupçonna de ce dessein sur des conjectures assez fortes; ce qui fut cause qu'il y eut des ordres d'arrêter & d'observer de plus près ceux qui sortiroient de la ville. Le cardinal de Saint-Ange voulant s'aller promener, fut arrêté lui-même. Le pape en fit ses plaintes aux magistrats, qu'il accusa de violer la sûreté & la liberté qu'on avoit promise; & les magistrats s'en déchargerent sur Sigismond. On prit donc des mesures pour empêcher l'évasion du pape, & on lui fit faire ces propositions: qu'il établiroit des procureurs pour faire son abdication; que cette procuration seroit donnée à l'empereur & aux prélats qu'on lui associeroit; que tout cela seroit confirmé par une bulle; qu'il ne sortiroit point de Constance; qu'il ne dissoudroit point le concile jusqu'à ce que l'union fût faite; & que personne ne s'en retireroit clandestinement. Ce fut le patriarche d'Antioche qui proposa ces articles au pape. Jean répondit aux députez, que son honneur, celui de l'église & du concile demandoient qu'il fît son abdication en personne; que cette voie d'ailleurs seroit plus courte, plus certaine & plus digne de lui, que s'il agissoit par procureurs. Qu'au reste il étoit toujours prêt à faire tout ce qui dependroit de lui pour procurer l'union de l'église, & qu'il vouloit que l'on ne le tînt plus pour pape, & que les cardinaux jurassent qu'ils

Gerard de Reo. hist. Austriac. l. 4. p. 136.

Martenne Thes. nov. Anecd. t. 2. p. 1614.

Bourgeois preuves p. 310.

AN. 1415.

le regarderoient en effet comme s'il ne l'étoit plus, au cas que cette union ne se fît point, faute par lui de ne point faire sa cession, comme il l'avoit promise & jurée. Il promit aussi de ne point dissoudre le concile que le schisme ne fût éteint. Mais les Allemands & les Anglois n'eurent aucun égard à toutes ses promesses.

CLVI. La nation Angloise propose d'arrêter le pape.

* Vonder-Hardt. tom. IV. p. 57.

Comme on ne pouvoit presque plus douter qu'il n'eût résolu sa retraite, les Anglois proposerent de l'arrêter dans une assemblée qui se tint le dix-neuviéme de Mars en présence de l'empereur: mais la nation Françoise s'y opposa, prétendant qu'il étoit à propos de laisser au pape la liberté de choisir la maniere de tenir sa promesse. Les Italiens voulurent profiter de cette difference de sentimens, qui tendoit à la désunion des nations qui leur étoient opposées. Ils députerent aux François le cardinal de Viviers, ceux de saint Marc, de Cambrai & de Saluces, pour tâcher de les désunir des Allemands & des Anglois, au moins sur deux articles; le premier, qu'on n'obligeroit pas le pape à faire lui-même sa cession; le second, qu'on revoqueroit la résolution prise depuis plus d'un mois d'opiner par nations dans les sessions publiques. C'est ce qui obligea l'empereur à aller trouver la nation Françoise, avec les Allemands & les Anglois, & à leur présenter un memoire pour obliger le pape à établir des procureurs de sa cession, & à ne point quitter le concile. Mais sur ce que Sigismond prétendoit déliberer dans cette assemblée avec les Allemands & les Anglois, il y eut de la contestation.

CLVII. Contestation entre l'empereur & la nation Françoise.

La nation Françoise représenta que les autres aïant deliberé seules, il étoit juste qu'elle eût la même liberté, les Allemands & les Anglois se retirerent aussi tôt; mais les François aïant demandé que les conseillers de

AN. 1415.

l'empereur fortiffent auffi, & qu'il n'y eût que lui de préfent à leur déliberation; Sigifmond irrité fortit brufquement de l'affemblée, en prononçant d'un ton fort émû, que c'étoit à préfent qu'on pourroit connoître ceux qui étoient bien intentionnez pour l'union de l'églife, & en même-temps pour l'empire. Le cardinal de Cambrai regardant ces paroles comme une menace, fe retira, avec les quatre autres cardinaux députez avec lui. Les ambaffadeurs de France arrivez depuis quelques jours, furvinrent heureufement pour terminer cette conteftation. Ils demanderent audience, & propoferent de la part de leur maître à peu près les mêmes chofes que l'empereur defiroit; que le concile ne fût ni diffous, ni transferé; que le pape ne s'en retirât point; que le concile nommât des procureurs pour proceder à l'acte de la ceffion. C'en fut affez pour réunir les François avec les Anglois & les Allemands; & tous fe joignirent à l'empereur pour obliger Jean XXIII. à établir les procureurs qu'on lui demandoit.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 257.

CLVIII. Jean XXIII. penfe ferieufement à fa retraite.

Niem apud Vonder-Hardt. tom II. p. 395.

La réunion de ces trois nations déconcerta le fouverain pontife. Il n'avoit plus de reffource que dans les intrigues de l'archevêque de Maïence, & dans le fecours de Frederic d'Autriche, qui étoit arrivé à Conftance depuis près d'un mois, fous prétexte d'aller plus loin; mais en effet pour favorifer l'évafion du pape, avec lequel il feignoit de n'avoir aucune liaifon. Cependant le bruit s'en répandit bien tôt dans la ville; pour mieux couvrir fon deffein, Jean XXIII. dit à l'empereur que l'air de Conftance lui étoit contraire, & qu'il vouloit aller changer d'air en quelque endroit du voifinage. Sur quoi Sigifmond lui repréfenta qu'il ne falloit point fortir de la ville, que cette démarche donneroit lieu à mille fâcheux foupçons contre lui,

AN. 1415.

qu'il n'étoit plus en ſon pouvoir de lui permettre de ſortir de Conſtance, & qu'il ne paroiſſoit pas non plus qu'il eût lui-même des raiſons aſſez fortes pour le faire. On peut juger qu'ils ne ſe quitterent pas fort contens l'un de l'autre.

CLIX.
L'empereur fait tous ſes efforts pour l'en détourner.

Naucler. gener. 48. p. 439.

L'empereur depuis ce tems-là faiſoit garder le pape à vûe, & envoïoit même de temps en temps des eſpions juſques dans ſa chambre, & auprès de ſon lit, pour l'obſerver; & il alla encore le trouver lui-même, afin de le détourner de ſon deſſein. Il trouva le pape ſur ſon lit, qui ſe plaignoit d'être tout étourdi, parce que l'air de Conſtance ne lui étoit pas bon, & qu'il ne pouvoit plus le ſupporter. Sigiſmond lui repréſenta là-deſſus qu'il y avoit aux environs de la ville beaucoup d'endroits agréables, où il pouvoit aller prendre l'air; mais qu'il le conjuroit de ne point quitter le concile qu'il ne fût fini; du moins de ne le point faire clandeſtinement & d'une maniere peu honnête. A quoi le pape repliqua qu'il ne ſe retireroit point que le concile ne fût diſſous. Ce qu'il ne diſoit pas contre ſa penſée, parce qu'il regardoit ſa retraite & la diſſolution du concile comme la même choſe.

CLX.
Le pape Jean XXIII. s'enfuit de Conſtance.

Naucler. ibid.

Niem loco cit.

Cette viſite de l'empereur ne ſervit qu'à confirmer le pape dans ſon même deſſein: mais il ne lui étoit pas facile de l'exécuter, parce qu'il étoit obſervé de ſi près, que ni lui, ni le duc d'Autriche ne pouvoient faire un pas à l'inſçû de Sigiſmond. Le ſeul expedient que Frederic trouva, fut celui de donner un tournoi pour favoriſer l'évaſion de Jean XXIII. La fête fut marquée pour le vingtiéme de Mars après midi; les principaux champions étoient le duc d'Autriche lui-même, & le fils du comte de Cillei. Pendant que tout le monde étoit au ſpectacle, Jean XXIII. ſe déguiſa ſur le ſoir en pale-

frenier ou en poſtillon, & ſortit dans la foule ſur un cheval mal étrillé, aïant une groſſe caſaque griſe ſur ſes épaules, & une arbalête à l'arçon de la ſelle. La nuit il ſe mit dans une barque que Frederic avoit fait tenir toute prête : & deſcendant ſur le Rhin, il ſe rendit en peu d'heures à Schaffouſe ville appartenante à ce duc, à quatre lieuës de Conſtance. Frederic après le tournoi retourna dans la ville; mais ſur le ſoir, il en ſortit ſeul & avec beaucoup de précipitation, pour aller à Schaffouſe joindre le pape qui y étoit déja arrivé.

AN 1415.

Cette évaſion du pape jetta la conſternation dans toute la ville de Conſtance; chacun ne penſoit plus qu'à ſe retirer, dans la crainte du pillage; mais la prudence de l'empereur appaiſa tout. Il monta à cheval avec l'électeur Palatin, & tous les ſeigneurs de ſa cour, & faiſant le tour de la ville, il aſſura par tout qu'on auroit la même ſûreté dans Conſtance qu'auparavant, & que le concile ne ſeroit point interrompu par l'abſence du pape.

CLXI. Le pape écrit de Schaffouſe à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 252.

Dans le même temps l'empereur reçut une lettre de Jean écrite de ſa propre main, par laquelle il aſſuroit qu'il ne s'étoit pas retiré à Schaffouſe à deſſein de ne pas garder la parole qu'il avoit donnée, de renoncer au pontificat pour la paix de l'égliſe, qu'il l'avoit fait au contraire afin qu'étant en pleine liberté & en ſûreté de ſa perſonne, comme il y étoit par la grace de Dieu, il pût faire cette action plus librement, & ſans qu'on pût dire qu'il y avoit été forcé. Il ajoûtoit qu'il jouiſſoit à Schaffouſe d'un air qui convenoit à ſon temperament; & qu'il y étoit venu à l'inſçû du duc d'Autriche; ce qui étoit faux. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes au college des cardinaux, à qui il n'avoit pas communiqué ſon deſſein. Il fut ſuivi de la plûpart de ſes

AN. 1415.

moindres officiers & domeſtiques : quelques jours après il y eut ſept cardinaux qui l'allerent joindre ; mais la plûpart revinrent peu de temps après.

Sigiſmond peu raſſuré par ces lettres aſſembla le même jour toutes les nations, troublées de cette fuite clandeſtine du pape, & leur déclara qu'il vouloit maintenir le concile au peril de ſa vie, & que la retraite de Jean XXIII. ne devoit allarmer perſonne.

CLXII. On députe des cardinaux vers Jean XXIII. pour le faire revenir.

Dans cette congrégation, l'on convint de députer à Schaffouſe les cardinaux Jourdan des Urſins, Guillaume de ſaint Marc, & Amedée de Saluces, avec larchevêque de Rheims, afin qu'ils travaillaſſent à faire revenir le pape au concile. Le duc d'Autriche fut cité devant l'empereur & le concile, comme coupable de trahiſon & d'infidilité envers l'égliſe, envers le concile, & envers l'empire : & dès ce moment, pluſieurs ſeigneurs & villes de ſon obéiſſance, retirerent de lui leur ſerment de fidelité.

CLXIII. Gerſon fait un diſcours de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape.

Gerſon opera t. II. part. 2. p. 201.

Jean Gerſon avant le départ des députez, fit de concert avec l'empereur un diſcours pour établir la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape, afin qu'ils puſſent notifier à Jean XXIII. ce que penſoit l'aſſemblée là-deſſus, & qu'il ne crût pas avoir diſſous le concile par ſon évaſion. Les cardinaux ne voulurent point aſſiſter à l'aſſemblée où Gerſon prononça ſon diſcours, parce que le pape leur aïant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement ſa ceſſion, ils voulurent attendre l'effet de cette promeſſe. Le diſcours de Gerſon fut le fondement de toute la conduite du concile dans l'affaire de Jean XXIII. & l'origine de la queſtion qui fut vivement agitée alors, ſi le concile eſt au-deſſus du pape ou non. Il contient douze propoſitions dont la derniere eſt, que l'égliſe n'a point de moïen

plus

plus efficace pour se réformer elle-même dans toutes ses parties, que la continuation des conciles generaux & provinciaux. Il y montre aussi que l'église ou le concile a pu & peut en plusieurs cas s'assembler sans un exprès consentement ou commandement du pape, quand il seroit canoniquement élu, & qu'il vivroit régulierement. Ces cas sont, selon cet auteur, si le pape étant accusé & tiré en cause pour écouter l'église, refuse opiniâtrement de l'assembler; s'il s'agit de matieres importantes concernant le gouvernement de l'église, & qui doivent être terminées dans un concile general que le pape ne veuille pas convoquer.

CLXIV. Le pape se plaint de ce discours & d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 67.

Niem. tom. II. p. 398.

L'université de Paris publia aussi quelques conclusions sur le même sujet, mais le concile ne les reçut pas toutes, parce qu'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les esprits. Elles ne tendoient au reste qu'à prouver, comme Gerson, la superiorité du concile general au-dessus du pape. Jean XXIII. ne fut pas satisfait de tous ces discours, & il en fit de grandes plaintes aux ambassadeurs de France qui l'étoient allé trouver de la part du concile. Il envoïa aussi des ordres à tous les officiers de sa cour de se rendre à Schaffouse dans six jours, & il écrivit une lettre apologetique au duc d'Orleans & à l'université de Paris, pour rendre l'empereur & le concile suspects à la France. Il écrivit aussi au roi de France, au roi de Pologne & à plusieurs autres princes sur le même ton. Quelques-unes de ces lettres furent renvoïées aux peres du concile, ce qui marque qu'elles ne produisirent pas beaucoup d'effet.

CLXV. L'archevêque de Rheims fait part au concile des sentimens du pape.

L'archevêque de Rheims qui étoit un des députez vers le pape, revint au bout de deux jours. On voulut l'entendre dans une congrégation generale; il y vint

AN. 1415.

& présenta à l'empereur, aux cardinaux & aux ambassadeurs de France des lettres de Jean XXIII. Il ajouta de bouche de la part du pape, qu'il n'avoit quitté Constance que pour changer d'air, qu'il ne se plaignoit point d'y avoir reçu aucun mauvais traitement, que sa retraite ne devoit point être imputée à aucun soupçon qu'il eut de l'empereur ni de ceux de son parti, & qu'il désiroit même faire avec lui le voïage de Nice pour travailler de concert à la paix de l'église. Dans la lettre que Jean écrivoit aux cardinaux, il établissoit specialement trois d'entr'eux pour procureurs, avec un prélat de chaque nation : mais toujours à condition que les deux contendans céderoient. Il leur promettoit d'expédier bien-tôt & en bonne forme cette procuration, & leur ordonnoit de faire part de ses intentions à l'empereur, & à tous ceux à qui ils jugeroient à propos de les communiquer. Après que l'archevêque de Rheims eut fait son rapport, on indiqua la session publique pour le lendemain vingt-sixiéme de Mars.

CLXVI. Troisiéme session où l'on détermine la continuation du concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 17.

C'étoit la troisiéme, & elle se tint nonobstant la retraite du pape. Il ne s'y trouva que deux cardinaux, celui de Cambrai qui y présida, & celui de Florence. L'empereur y assista aussi en habits impériaux, accompagné des électeurs de Saxe, & du Palatinat, de Frideric burgrave de Nuremberg, & de plusieurs autres princes de l'empire. Après la messe & les cérémonies accoutumées, le cardinal de Florence lut une déclaration faite au nom du concile, contenant les articles suivans. 1. Que ce concile est justement & légitimement convoqué, commencé & celebré. 2. Que la retraite du pape & de quelques autres prélats que ce soit, ne le dissout point, mais qu'il demeure dans son entiere autorité, quelque chose qu'on put ordonner au

contraire. 3. Que le concile ne doit point être ſeparé & ne le ſera point, juſqu'à ce que le ſchiſme ſoit éteint, & l'égliſe réformée en la foi & dans les mœurs, tant dans le chef que dans les membres. 4. Qu'il ne ſera point transferé d'un lieu à un autre, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable approuvée par le concile. 5. Que les prélats & les autres perſonnes qui doivent aſſiſter au concile, ne ſe retireront point avant qu'il ſoit fini, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable, examinée & approuvée par l'autorité du concile. Les députez de chaque nation approuverent l'un après l'autre tous ces articles, & l'on en dreſſa un acte.

AN. 1415.

CLXVII.
On entend les cardinaux députez vers le pape.

Schelſtr. in actis concil. Conſt. pag. 200.

Les trois cardinaux députez vers le pape Jean XXIII. arriverent après la ſeſſion, accompagnez du cardinal de Piſe & du cardinal de Challant qui avoient ſuivi le pape. Les députez des nations s'aſſemblerent en preſence de l'empereur pour les entendre. On croïoit qu'ils ſeroient favorables au concile, mais on fut fort ſurpris, quand après pluſieurs défaites, on les vit ſoutenir que le concile devoit être regardé comme diſſous par l'abſence du pape, & que le pape n'étoit point au-deſſous du concile : ce qui donna lieu à une diſpute aſſez vive de part & d'autre. Pendant ce temps-là quelque cardinaux firent afficher un ordre du pape à tous les cardinaux & à tous ſes officiers, de revenir auprès de lui dans la ſemaine, ſous peine d'excommunication. On détacha l'affiche à l'inſçu des cardinaux, & on la porta dans l'aſſemblée, où on leur reprocha que leur conduite étoit bien éloignée de la paix qu'ils avoient fait eſperer ſi poſitivement. Les cardinaux dirent qu'ils n'avoient point de part à cette affiche ; mais qu'ils ſçavoient ſeulement qu'elle devoit être publiée le lendemain. Tous ces incidens furent cauſe qu'on ſe ſepara

AN. 1415.

ſans rien conclure, & qu'on remit l'aſſemblée au lendemain vingt-ſeptiéme de Mars pour entendre les cardinaux venus de Schaffouſe.

CLXVIII. Congrégation ſur la même affaire.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 76.

L'empereur s'y trouva, & le cardinal de Piſe y lut de la part du pape quelques articles, qui ne tendoient qu'à faire voir que Jean XXIII. bien loin de céder, ne penſoit qu'à ſe maintenir dans le pontificat. L'empereur & les trois nations irritées de l'obſtination du pape, demanderent que l'on continuât le concile & que l'on tînt la quatriéme ſeſſion. Cependant il y eut encore le lendemain vingt-huitiéme de Mars une autre congrégation, dans laquelle les cardinaux s'emporterent beaucoup pour faire differer cette ſeſſion. Mais les trois nations ſoutenuës de l'empereur parlerent auſſi haut que les cardinaux & les Italiens, & firent tant par leurs inſtances, qu'elle fut réſoluë pour le trentiéme de Mars. Ces cardinaux avoient fait afficher un autre ordre de la part du pape, portant que ſes officiers pouvoient encore demeurer à Conſtance juſqu'à la *Quaſimodo* : ce qui irrita encore plus les nations, & leur rendit le pape & les cardinaux de plus en plus ſuſpects.

CLXIX. Les cardinaux offrent à l'empereur de le nommer procureur de la part du pape.

La veille qu'on devoit tenir la ſeſſion publique, l'empereur fit aſſembler les nations, pour regler les articles qu'on devoit y arrêter. Ils regardoient principalement l'autorité du concile & ſa continuation, malgré l'abſence du pape, pour l'extirpation du ſchiſme & la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; & déclaroient que tous ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à ſes ordonnances, ſeroient punis ſelon les loix. Ces articles aïant été communiquez aux cardinaux ; ceux-ci vouloient qu'on retranchât ces paroles : La réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes mem-

AN. 1415.

Schelstrat. act. p. 223.

bres, ne croïant pas que le pape dût se soumettre au concile en ce point. Ils demandoient encore qu'on ne soumît point le pape à la punition du concile ; qu'il ne fut point accusé de schisme & d'hérésie ; & qu'on ne parlât point de la liberté dont on prétendoit qu'il avoit joüi à Constance. Ensuite les cardinaux offrirent à l'empereur de la part du pape de le nommer procureur avec les cardinaux pour la cession du pontificat, ensorte que deux d'entr'eux de concert avec sa majesté impériale pourroient ceder, même malgré lui ; & de ne point transferer de Constance la cour de Rome sans la déliberation du concile. Ils promirent d'assister à la session qui devoit se tenir le lendemain trentiéme Mars, pourvû qu'on n'y parlât point des articles dont ils avoient demandé la suppression, & qu'on fist le retranchement qu'ils desiroient.

L'empereur aïant écouté ces offres, dit qu'il en communiqueroit avec les nations qui étoient assemblées chez les Franciscains : ce qu'il fit à l'heure même. Mais les nations n'aïant rien voulu changer dans leurs articles, il vint le rapporter aux cardinaux, & les pria de délibérer sur le parti qu'ils vouloient prendre, jusqu'au temps de la session, qui ne se tiendroit qu'à dix heures. Ce fut pendant toutes ces négociations que le pape qui n'ignoroit rien de tout ce qui se passoit, & qui avoit appris que l'empereur faisoit des préparatifs de guerre contre le duc d'Autriche, craignant d'être assiegé dans Schaffouse, se retira à Lauffemberg ville située sur le Rhin entre Schaffouse & Basle. Dès qu'il fut hors de cette premiere ville, il fit venir un notaire & des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avoit promis & juré à Constance, prétendant qu'il ne l'avoit fait que par violence & par crainte ; & qu'ainsi il

CLXX.
Le pape s'enfuit de Schaffouse à Lauffemberg.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 85.

AN. 1415.

n'étoit pas obligé de le tenir. Néanmoins il écrivoit dans le même temps tout le contraire de côté & d'autre.

CLXXI. Congrégation tenuë avant la session.

Comme la session ne devoit se tenir que sur les dix heures, il y eut encore le matin une congrégation pour prendre des mesures, afin que les cardinaux s'y trouvassent. Si l'on en croit Emmanuel Schelstrate sous-bibliothecaire du vatican, les ambassadeurs du roi de France se joignirent aux cardinaux, pour demander aussi-bien qu'eux la suppression des articles : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on s'assembla pour la session, que la messe étoit déja dite, que les prélats avoient pris leurs places, & que les cardinaux qui ne pouvoient plus se défendre, avoient pris le parti d'aller au concile avec l'empereur & les députez des nations, sans être auparavant convenus d'aucune condition précise; on s'étoit contenté de promettre qu'on apporteroit quelque temperament aux articles touchant la puissance coactive du concile, & la reformation de l'église dans le chef & dans les membres : mais il n'est pas aisé de sçavoir quel fut ce temperament, parce que cette conference se tint de vive voix, & apparemment d'une maniere assez tumultueuse.

CLXXII. Quatriéme session.

Labb. conc. gener. tom. XII. p. 18.

Le cardinal Jourdan des Ursins présida à cette quatriéme session. Tous les cardinaux s'y trouverent, excepté le cardinal de Cambrai, qui apparemment étoit malade, aussi-bien que celui de Viviers; car beaucoup de manuscrits marquent qu'ils étoient dans la ville. L'empereur y assista aussi, avec tout ce qu'il y avoit de princes dans Constance. Après la messe qui fut célebrée par le patriarche d'Antioche & les autres cérémonies accoutumées, Zabarelle cardinal de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier qui fit naître beaucoup de contestations, étoit conçu en ces termes.

AN. 1415.

CLXXIII.
Premier article de cette session.

Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, Fils & « saint-Esprit : Ce sacré sinode de Constance faisant « un concile general légitimement assemblé au nom du « saint-Esprit, à la gloire de Dieu tout puissant, pour « l'extinction du present schisme, & pour l'union & « la réformation de l'église de Dieu dans son chef & « dans ses membres : afin d'exécuter le dessein de cette « union & de cette réformation plus facilement, plus « sûrement, plus parfaitement, plus librement, or- « donne, définit, statuë, décerne & déclare ce qui suit. « 1. Que ledit concile de Constance légitimement as- « semblé au nom du saint-Esprit, faisant un concile « general qui représente l'église catholique militante, « a reçu immédiatement de Jesus-Christ une puissance « à laquelle toute personne de quelque état & dignité « qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéïr dans « ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du présent « schisme, & à la reformation de l'église dans son chef « & dans ses membres. »

CLXXIV.
Contestations sur les derniers mots de cet article.

Schelstr. dissert. 1. cap. 8.

C'est ainsi que ce premier article est conçû dans la plûpart des éditions des actes de ce concile, & dans un fort grand nombre de manuscrits. M. Schelstrate prétend que ces paroles : *réformation de l'église dans le chef & dans ses membres*, ne furent point lûës dans cette quatriéme session ; que le cardinal de Florence les omit en lisant, & s'arrêta court, soutenant qu'elles étoient fausses & ajoutées contre l'avis general. M. Dupin avouë, que dans quelques éditions ces mots, *dans ce qui regarde la foi*, ne se trouvent pas ; que dans quelques manuscrits de la bibliotheque du Vatican, tels que sont ceux dont s'est servi Schelstrate, ceux-ci : Pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, ont été omis. Mais comme ils se trouvent

AN. 1415. dans plusieurs autres manuscrits, même du temps du concile, dans un du cardinal Sirlet, deux de saint Victor, dans tous les exemplaires imprimez dans l'ancien abregé des actes du concile de Constance, dressé en 1442. par ordre du concile de Basle, & imprimé pour la premiere fois à Haguenau en 1500. dans tous les manuscrits de la session suivante, & que Gerson les rapporte en mêmes termes dans deux discours qu'il prononça dans le concile; il semble que Schelstrate n'a pas raison d'accuser les peres du concile de Basle d'être auteurs de cette addition, qui d'ailleurs étoit inutile pour prouver que le concile a déterminé que le pape est au dessous du concile, puisque les paroles précédentes : que toute personne de quelque état ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée de lui obéïr, sont seules suffisantes pour établir ce dogme. Enfin, quand il y auroit eu quelque difficulté dans cette session sur ces paroles qui font mention de la réforme, elle a été levée dans la session suivante, où ce décret fut relu & repeté avec cette addition. Le docteur Vonder-Hardt prétend concilier ces deux sentimens, en disant que les manuscrits qui ne font point mention de la réforme, rapportent les articles tels qu'ils furent lus par Zabarelle; & les autres qui en parlent, les rapportent comme ils avoient été arrêtez par les nations, & comme elles prétendoient que le cardinal les devoit lire.

CLXXV. Second article.

Le second article que lut le cardinal de Florence étoit conçu en ces termes. » Notre seigneur le pape » Jean XXIII. ne transferera point hors de la ville de « Constance la cour de Rome ni ses officiers, & ne les » contraindra ni directement ni indirectement à le » suivre, sans la délibération & le consentement du concile

concile, ſur-tout à l'égard des offices & des officiers, « dont l'abſence pourroit être cauſe de la diſſolution « du concile, ou lui être préjudiciable. S'il a fait le « contraire, ou s'il le fait à l'avenir en decernant & « fulminant des cenſures, ou quelques peines que ce « ſoit contre leſdits officiers, elle ſeront regardées com- « me nulles, les mêmes officiers devant exercer libre- « ment leurs fonctions comme auparavant.

CLXXVI. Troiſiéme article.

Le troiſiéme article porte, que toutes les transla- « tions de prélats, les privations de benefices, les révoca- « tions de commendes & de donations, les monitoires, « cenſures eccleſiaſtiques, procès, ſentences, actes faits « ou à faire au préjudice du concile par ledit pape ou « par ſes officiers & commiſſaires depuis ſa retraite, ſe- « ront de nulle valeur, & ſont actuellement caſſez. »

CLXXVII. Quatriéme & cinquiéme article.

Hiſt. du concile de Conſt. par M. Lenfant, tom. 1. p. 105.

Le cardinal de Florence ne lut que ces trois articles; cependant il y en avoit encore deux autres, dont le premier étoit que l'on choiſiroit trois députez de chaque nation, pour examiner les cauſes de ceux qui voudroient ſe retirer, & pour proceder contre ceux qui ſortiroient ſans permiſſion. Le ſecond, que pour le bien de l'union, on ne créëroit point de nouveaux cardinaux; & que de crainte d'antidatte de quelque création, l'on ne reconnoîtroit pour cardinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels, avant que le pape ſe retirât de Conſtance. M. Dupin dit que ces articles furent approuvez par les cardinaux & par les prélats des nations, par l'empereur & les autres princes preſens, & par les ambaſſadeurs des abſens. Cependant il a des manuſcrits qui ne rapportent point ces deux derniers articles, comme aïant été arrêtez dans cette ſeſſion.

CLXXVIII. Propoſition des

Les mêmes cardinaux propoſerent encore d'autres

AN. 1415.

cardinaux.
Von der-Hardt. tom. 4. p. 91.

articles le même jour, & qui sont à peu près les mêmes qui furent proposez par le cardinal de Pise le vingt-septiéme de Mars, s'offrans d'emploïer leurs efforts pour les faire accepter par Jean XXIII. Ces articles portoient que le pape promettroit par une bulle de ne point dissoudre ni transferer le concile sans l'avis du concile même. Que ce concile dresseroit une procuration qu'on feroit accepter par le pape; qu'on éliroit un certain nombre de procureurs, entre lesquels le pape en choisiroit huit, & que les douze autres se joindroient à l'empereur & aux cardinaux; que si l'on faisoit quelques changemens au memoire déja presenté de la part du pape, qu'ils les lui feroient approuver, en aïant parole; qu'il pourroit avoir une cour, sans préjudicier au concile; que les cardinaux, en cas que le pape vînt à mourir, n'en éliroient point d'autre; qu'ils ne consentiroient à la création d'aucun cardinal, jusqu'à ce que l'affaire de l'union fût terminée; enfin, qu'ils feroient en sorte que le pape expediât des bulles de tout ce que le concile jugeroit necessaire pour l'union de l'église, & qu'on ne feroit point la guerre au duc d'Autriche.

CLXXIX.
Congrégation au sujet des omissions du cardinal de Florence.

Idem p. 92.

Le premier d'Avril, qui étoit un lundi lendemain de Pâques, on tint une congrégation; les deputez des nations assemblez délibererent sur les omissions du cardinal de Florence, prétendant que cela demandoit quelque examen & quelque attention; mais ils ne furent pas d'avis de rien changer à leurs articles, parce qu'on en avoit assez murement déliberé. On se contenta de faire des reproches aux cardinaux, de l'omission qu'avoit faite le cardinal de Florence dans la derniere session; & sans avoir égard à leurs instances, les députez des nations résolurent que les articles tronquez

ou omis dans la ſeſſion quatriéme, ſeroient lus tous entiers dans la ſuivante qui fut indiquée au ſixiéme d'Avril.

A.N. 1415.

CLXXX.
Jean XXIII. notifie au concile ſa fuite à Lauffemberg.

Idem p. 93.

Mais avant qu'on la tînt, Jean XXIII. fit notifier au concile ſa retraite à Lauffemberg, déclarant en termes exprès qu'il n'avoit quitté Schaffouſe que parce qu'il craignoit d'y être arrêté, & de ne pouvoir executer ce qu'il avoit promis en faveur de l'union. Il ajoutoit dans cette bulle, afin de rendre le concile & l'empereur plus ſuſpects, que quelque ſujet d'appréhenſion qu'il eut à Conſtance, il ſe ſeroit expoſé à tout évenement, s'il n'avoit appréhendé que Benoît XIII. & Gregoire XII. ſçachant ſa détention, ne ſe fuſſent prévalus de cette violence pour ne pas ceder & pour entretenir le ſchiſme.

CLXXXI.
On tient une congrégation touchant la ſeconde fuite du pape.

Idem p. 94. 95.

Cette bulle intrigua beaucoup quelques cardinaux; partagez entre l'eſperance de voir le concile diſſous par la ſeconde fuite du pape, & la crainte de perdre leur fortune ſi on le continuoit en ſon abſence, ils ne ſavoient à quoi ſe déterminer. Un grand nombre néanmoins dans la vaine eſperance de rupture du concile, allerent trouver Jean XXIII. C'eſt ce qui détermina l'empereur à tenir une congrégation generale où l'archevêque de Reims fit encore le rapport de ſon ambaſſade auprès de ce pape, afin que tout le monde fût convaincu de ſes variations, en comparant le contenu de ſa bulle avec ce que diſoit ce prélat. Il ajouta à ſon rapport, que le cardinal de Challant l'étant venu trouver, lui avoit enjoint de la part du pape d'aſſurer Sigiſmond qu'il n'avoit point été contraint de quitter Conſtance par crainte, ou par violence, ou par la faute de l'empereur; mais ſeulement à cauſe de ſa ſanté, & qu'il offroit d'executer tout ce qu'il avoit promis

AN. 1415.

dans le concile ; qu'il avoit de l'affection pour l'empereur, & qu'il souhaiteroit conferer avec lui, s'il alloit à Nice trouver Pierre de Lune, pour travailler à l'union. Ce cardinal, qui étoit present, avoüa que la chose étoit ainsi ; mais qu'il devoit dire que le pape ne s'étoit pas retiré par la violence qu'il eut à craindre de la part de l'empereur, mais par la crainte qu'il avoit eu de quelques gens de sa cour. Sigismond prit acte de cette déclaration de l'archevêque, aussi-bien que les ambassadeurs de France. Ensuite l'on parla d'autres affaires, & l'on nomma trois commissaires pour examiner les raisons de ceux qui voudroient se retirer du concile, ou punir ceux qui le quitteroient sans permission.

CLXXXII. Cinquiéme session.

Labbe concil. t. XII. p. 21.

La cinquiéme session se tint le samedi sixiéme d'Avril. Le cardinal des Ursins y présida accompagné de sept autres cardinaux, qui furent ceux de Lodi, d'Aquilée, de S. Marc, de Challant, de Pise, de Saluces & de Florence. Les cardinaux de Cambrai, de Viviers, de Venise & de Fiesque s'en absenterent, quoiqu'ils fussent à Constance ; on n'en sçait pas la raison. La premiere chose à laquelle on s'appliqua, fut de faire la lecture des articles qu'on avoit déja lus dans la quatriéme session ; & sur le refus que le cardinal de Florence fit de les relire, on donna cette commission à l'évêque de Posnanie. Si l'on en croit Schelstrate, il y eut quelques contestations sur la maniere dont ces articles étoient dressez : cependant la plus grande partie des actes porte qu'ils furent reçus unanimement, & approuvez dans la même forme que les décrets des autres sessions du concile. Outre ces cinq articles, Sponde, & après lui M. Dupin, en ajoutent quatre autres 1. Que le pape est obligé de renoncer au pontificat, & de s'en

CLXXXIII. On y approuve les articles de la precedente session, & d'autres.

Vonder-Hardt. tom IV. p. 98.

Labb. append. ad. tom. 12 p. 1468.

Spond. ad an. 1415. n. 22.

rapporter au concile. 2. Que si en étant requis il refuse ou differe de le faire, on doit dessors le regarder comme déchu. 3. Que la retraite du pape est illicite & préjudiciable au bien & à l'union de l'église, & qu'on doit le sommer de revenir, & sur son refus le déclarer fauteur du schisme, & suspect d'heresie. 4. Que si le pape veut revenir à Constance, & accomplir sa promesse, on lui donnera assurance qu'il ne sera ni arrêté, ni mis en prison, ni molesté dans sa personne ou dans ses biens, avant ou après son abdication; mais qu'il demeurera en pleine sûreté & liberté, & que l'on pourvoira à son état après sa renonciation par huit commissaires, dont quatre seront à son choix, & les quatre autres seront nommez par le concile.

AN. 1415.

Dupin. biblot. tom. 12.

CLXXXIV. Autres articles proposez par l'évêque de Posnanie.

Bzov. & Spond. ann. 1415.

L'évêque de Posnanie, après le consentement unanime du concile touchant ces articles, en proposa d'autres pour servir de préparation à la session prochaine. Il requit qu'on écrivît aux rois, aux princes, aux universitez, pour leur notifier la fuite du pape, & la continuation sûre & libre du concile, malgré son absence: qu'on établît des peines contre ceux qui malgré les défenses se retiroient clandestinement du concile: qu'on confirmât la sentence portée par le concile de Rome, contre la doctrine de Jean Wiclef, en brûlant ses livres: qu'on nommât des cardinaux & des prelats pour commissaires en matiere de foi, & particulierement dans ce qui regardoit l'affaire de Jean Hus, en associant à ces prélats des docteurs en theologie & en droit canonique; & ces propositions furent admises.

CLXXXV. Commissaires nommez pour instruire le procès de Jean Hus.

Les cardinaux de Cambrai & de saint Marc, l'évêque de Dol, & l'abbé de Cîteaux, furent nommez pour achever d'instruire le procès de Jean Hus, & pour renouveller les condamnations portées contre la doctri-

AN. 1415.

ne de Wiclef, & notamment celles des quarante-cinq articles déja condamnez par les universitez de Paris & de Prague.

CLXXXVI. On prie l'empereur de faire revenir le pape à Constance.

Ensuite l'évêque de Posnanie dit verbalement & par maniere d'avis qu'il seroit nécessaire de supplier Sigismond, qui étoit present, d'écrire à Jean XXIII. pour l'engager à revenir au concile, afin que ce pape accomplît ce qu'il avoit promis à l'église & au concile, en le traitant toutefois avec honneur, & le laissant joüir d'une pleine & entiere liberté. L'empereur se leva & dit, qu'il sçavoit que le pape étoit dans le château de Lauffemberg, entre les mais du duc d'Autriche; mais qu'il ne sçavoit pas s'il voudroit revenir, ou si ce duc le voudroit laisser aller : que quoi qu'il en fût, il étoit prêt de faire ce que le concile souhaitoit ; de lui écrire, pour le prier de revenir, & de lui envoïer un sauf-conduit. Il offroit même d'aller en personne pour le ramener à Constance malgré le duc d'Autriche, en cas que le concile le jugeât à propos. Il ajouta qu'il avoit envoïé des troupes vers la ville de Schaffouse, & donné ordre que l'on offrît des sauf-conduits aux cardinaux & aux officiers de la cour de Rome qui y étoient, lesquels avoient répondu qu'ils ne vouloient point revenir ni suivre le pape Jean ; mais qu'ils vouloient retourner à Rome, & que les cardinaux qui étoient à Constance, étoient dans la même résolution.

Comme les cardinaux étoient particulierement interessez dans ce discours, Zabarelle cardinal de Florence, répondit en son propre nom, & au nom de ses collegues, dont la plûpart étoient presens, qu'il étoit vrai qu'ils avoient resolu de soutenir le pape en cas qu'il voulut ceder, comme il l'avoit promis; mais que s'il ne le vouloit pas, & qu'il manquât à sa parole, ils

l'abandonneroient pour adherer au concile : que n'aïant pas encore de certitude qu'il ne fût plus dans la résolution où il étoit, ils avoient toujours tâché de mettre son honneur à couvert : que pour lui il ignoroit que les cardinaux qui étoient à Schaffouse eussent dit qu'ils ne vouloient ni venir à Constance, ni suivre le pape, & que leur intention étoit de retourner à Rome, & qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'on eût pris plaisir à répandre de pareils bruits. Enfin l'on conclut dans cette session, que l'empereur pourroit faire arrêter tous ceux qui voudroient se retirer de Constance en habit déguisé.

Voilà tout ce qui se fit dans cette session, dont les premiers décrets touchant l'autorité du concile au-dessus du pape, & la soumission du pape tant pour la foi que pour les mœurs, ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce temps-là, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Comme cette matiere regarde plûtôt les théologiens que les historiens, je ne me propose pas d'examiner ici cette question ; je me contente de rapporter simplement ce qui s'est passé dans le concile, laissant aux lecteurs la liberté de consulter ceux qui ont traité exprès cette grande question. Ce qu'on peut dire ici toutefois en peu de mots, c'est qu'entre les quatre articles que l'assemblée generale du clergé de France dressa en l'an 1682. & qui contiennent une déclaration nette & précise de la doctrine de l'église Gallicane sur l'autorité des deux puissances, l'ecclesiastique & la temporelle ; elle déclare dans le second de ces articles son attachement inviolable aux décrets du saint concile œcumenique de Constance, contenus dans les sessions IV. & V. comme étant approuvez, même par le saint siege apostolique, confirmez par la

CLXXXVII. Sentimens de l'église Gallicane sur les décrets de cette session.

AN. 1415. pratique de toute l'église & des pontifes Romains, & religieusement observez de tout temps par l'église Gallicane. L'assemblée en déclarant que ces décrets doivent toujours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoute : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvez, ou que leur disposition ne regarde que les temps de schisme.

Comme la superiorité des conciles generaux sur toute autre puissance spirituelle qui soit sur la terre, est clairement établie & décidée par ces décrets, & que l'église de France en fait un des plus fermes appuis de ses sentimens à cet égard ; M. de Schelstrate a cru avec raison, qu'en même temps qu'il en affoibliroit l'autorité, il sapperoit par le fondement la déclaration du clergé, & ébranleroit sa doctrine. Jusques-là, ceux qui avoient entrepris de la combattre, avoient toujours supposé que les décrets du concile de Constance, que l'église Gallicane emploïe pour appuïer sa doctrine, avoient été publiez dans toute leur pureté, & personne ne s'étoit avisé de dire qu'on y eût fait quelque changement, encore moins qu'on en eût corrompu à dessein quelque partie. Les theologiens Ultramontains ont pris divers autres moïens, pour tâcher d'ôter à l'église de France l'avantage qu'elle tire de ces décrets en faveur de ses sentimens.

CLXXXVIII. M. de Schelstrate veut détruire l'autorité de ces decrets.

Mais M. de Schelstrate, qui n'a pu ne pas sentir la foiblesse de ses moïens, s'est promis d'arriver au but où ils tendoient, par un chemin plus sûr & plus court. Il s'est imaginé avoir trouvé dans la bibliotheque du Vatican, dont il avoit soin, des manuscrits autentiques, avec lesquels il s'est flatté de pouvoir désarmer les

les théologiens François, en ruinant l'autorité des décrets du concile de Constance, dont ils font leur fort, & sur-tout en faisant voir, comme il a cru le pouvoir faire, que le premier décret de la quatriéme session avoit été corrompu par les peres du concile de Basle. C'est ce que cet auteur entreprit de prouver par le livre qu'il fit imprimer en 1683. sous ce titre: *Acta Concilii Constantiensis, ad expositionem decretorum ejus sessionum IV. & V. facientia, &c.* Plusieurs sçavans ont répondu à cet ouvrage; mais celui qui paroît l'avoir fait plus solidement & avec plus de force, est M. Arnaud dans ses éclaircissemens sur l'autorité des conciles generaux, & des papes.

AN. 1415.

Eclaircissement sur l'autorité des conciles de Constance & de Bâle in-8. 1711.



LIVRE CENT TROISIE'ME.

AN. 1415.

I.
Jean Hus est mis en prison dans une forteresse.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 66.

COMME on avoit pris des mesures dans la session cinquiéme pour continuer le procès de Jean Hus, les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné n'oublierent rien pour l'obliger à une retractation, en même temps que ses accusateurs produisoient un grand nombre de preuves de ses erreurs. Quoiqu'en prison & infirme, il ne laissoit pas de répondre à tout en particulier. Pendant qu'il s'attendoit à une audience publique, que l'empereur, à ce qu'il disoit, lui avoit promise, il fut transferé dans une nouvelle prison; car les gens du pape qui le gardoient chez les Franciscains, & dont il se louë dans une de ses lettres, aïant suivi leur maître à Schaffouse, laisserent les clefs de la prison à l'empereur & aux cardinaux, qui mirent le prisonnier entre les mains de l'évêque de Constance, par l'ordre duquel il fut enfermé dans la forteresse de Gotleben, au-delà du Rhin, proche de la ville, en attendant qu'on instruisît son procès.

II.
Arrivée de Jerôme de Prague à Constance.

Æn. Sylv. Europa. c. 26.

Jerôme de Prague arriva alors à Constance, sans qu'on sçache pourquoi il n'y vint pas avec Jean Hus. Tout ce qu'on trouve dans l'histoire, c'est qu'il laissa partir son ami le premier, avec promesse de le suivre bien-tôt après pour le soutenir dès qu'il apprendroit qu'il y seroit opprimé. Jean Hus aïant été arrêté, lui fit dire par quelques-uns de ses amis de ne point venir, dans la crainte d'être traité de la même maniere: cependant Jerôme voulut tenir sa parole à quelque prix que ce fut. Il arriva à Constance le quatriéme d'Avril avec un de ses disciples, & tous deux y entrerent sans

être connus, à cauſe du grand nombre de perſonnes qui étoient dans cette ville ; mais ils n'y firent pas un long ſéjour. Jerôme eut un long entretien avec Jean Hus. La vûë de ſa priſon lui fit horreur, le refus qu'on faiſoit de lui donner une audience publique l'irrita, & craignant un pareil traitement, il ſe retira deux jours après avec ſon diſciple à Uberlingen. Se trouvant-là plus en ſûreté, il écrivit à l'empereur & aux ſeigneurs de Boheme qui étoient au concile, pour demander un ſauf-conduit : l'empereur le refuſa d'abord ; mais ſe voïant preſſé par les ſeigneurs de Boheme, & ſur l'avis du concile, il dit : Nous lui en donnerons un pour venir, mais non pour s'en retourner.

III. Il s'enfuit de Conſtance, & demande un ſauf-conduit.

Reichental. p. 224.

Jerôme aïant appris cette réponſe, envoïa afficher aux portes de toutes les égliſes & de tous les monaſteres de Conſtance, & à celles des cardinaux, un écrit en Latin, en Allemand & en Bohemien, adreſſé à l'empereur & au concile, par lequel il déclare qu'il eſt prêt de venir à Conſtance pour rendre raiſon de ſa foi, & pour répondre en plein concile à toutes les calomnies de ſes accuſateurs, s'offrant de ſubir toutes les peines des hérétiques s'il eſt convaincu de quelque erreur. Que c'eſt pour cela qu'il demande un ſauf-conduit à l'empereur & au concile ; mais que ſi malgré ce ſauf-conduit on lui fait quelque violence, en le mettant en priſon, ou autrement, tout l'univers ſera témoin de l'injuſtice du concile. Cet écrit ne fut point écouté, & Jerôme reprit le chemin de la Boheme.

IV. Il s'en retourne en Boheme.

Sigiſmond fort mécontent de Frederic duc d'Autriche, & réſolu de ne lui faire aucun quartier, fit afficher le ſeptiéme d'Avril à toutes les portes des égliſes de Conſtance, & dans toutes les places publiques un édit, par lequel il étoit cité, mis au ban de l'empire,

V. Frederic duc d'Autriche, eſt mis au ban de l'empire.

Vonder - Hardt. tom. IV. p. 103. *Rainald. an.* 1415. *n.* 17.

& tous ses vassaux dégagez de leur serment de fidelité.

AN. 1415. Il écrivit à toutes les villes de Souabe, de Suisse & des environs, de poursuivre Frederic à toute rigueur, comme ennemi de l'église, de l'empire, & perturbateur du concile ; & un grand nombre de seigneurs se servirent de ce prétexte pour le dépoüiller. L'empereur lui-même fit marcher une armée d'environ quarante milles hommes, pour aller se saisir de ses états. On lui prit Stein, Dissenhoven, Frauvenfeld, Winterthour, & d'autres petites places de la Souabe. Schaffouse se rendit, & devint ville impériale, moïennant une somme d'argent. Les Suisses refuserent long-temps de prendre les armes contre Frederic, à cause d'une treve de cinquante ans faite avec lui ; mais le concile les aïant menacé d'excommunication, ils obéïrent, à condition que l'empereur ne feroit point de paix avec le duc sans les y comprendre, & que ce qu'ils pourroient conquerir leur demeureroit à perpetuité. C'est ainsi qu'ils ont toujours gardé le païs d'Argow, dont ils se rendirent maîtres pendant cette guerre.

Le duc d'Autriche qui comptoit sur la protection des Suisses, s'en voïant ainsi privé, & de plus dépoüillé de la plus grande partie de ses états, poursuivi par un puissant ennemi, & abandonné de ses amis, se trouva très-embarassé. Il n'étoit pas en état de résister à l'empereur, & d'un autre côté il n'étoit pas sûr pour lui d'aller se mettre entre ses mains, & de lui demander grace. Le pape allarmé de sa situation, & craignant pour lui-même, quitta Lauffemberg pour se retirer à Fribourg dans le Brisgaw. Comme il s'y croïoit beaucoup plus en sûreté qu'ailleurs, il parut aussi beaucoup plus intrépide. Il envoïa de-là un memoire, où il ne promettoit de céder qu'à condition que l'empereur

VI. Le pape quitte Lauffemberg, & se retire à Fribourg.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 106. 107.

lui envoïeroit un ſauf-conduit, dont il dicteroit les termes : que le concile lui accorderoit une entiere liberté & ſûreté après ſa ceſſion comme devant : qu'il pourroit aller & demeurer ſans crainte ſur les terres du duc d'Autriche, à qui pour cet effet on ceſſeroit de faire la guerre : qu'après ſa ceſſion il ſeroit cardinal légat perpetuel pour toute l'égliſe, ou qu'il joüiroit pendant ſa vie du Boulonois & du Comtat d'Avignon, outre une penſion de trente mille florins d'or qui ſeroit aſſignée ſur les villes de Veniſe, de Florence & de Genes. Qu'enfin il ne releveroit de qui que ce ſoit, & ne rendroit compte de ſa conduite à perſonne.

AN. 1415.

VII. Aſſemblée pour continuer les affaires du concile.

Cependant les nations s'aſſembloient preſque tous les jours. Dans une de ces congrégations tenuë le neuviéme d'Avril, on députa un prélat de chaque nation au cardinal de Viviers, pour lui enjoindre de faire ſes fonctions à l'ordinaire ; & il promit qu'en qualité de vice-chancelier de l'égliſe, il ſigneroit les expéditions, & rendroit juſtice aux parties ; mais il déclara qu'il ne pouvoit tenir de conſiſtoire ſans un ordre exprès du pape. On ordonna auſſi au cardinal de Cambrai de continuer l'examen des matieres de foi au ſujet de Wiclef & de Jean Hus, afin d'en faire le rapport au premier ordre ; & il ſe chargea d'examiner ſeulement la doctrine, laiſſant l'inſtruction du procès aux cardinaux de ſaint Marc & de Florence, qui étoient juriſconſultes. Le lendemain ſix des cardinaux de Jean XXIII. revinrent à Conſtance, en vertu des ſauf-conduits de l'empereur : mais comme il apprit que quelques-uns en faiſoient mauvais uſage, il révoqua, de l'avis du concile, tous ceux qu'il avoit donnez, & dont on ne s'étoit pas ſervi dans le temps. Sa déclaration eſt dattée du treiziéme d'Avril de cette année.

AN. 1415.

VIII.
Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté.

Labbe concil. gen. to. 12. p. 1474.

Dans une autre congrégation tenuë le même jour, on lut le memoire que le pape avoit envoïé de Fribourg au concile ; & cette lecture confirma les nations dans la pensée où elles étoient, qu'il ne cherchoit qu'à éluder la cession, & qu'il n'avoit pas envie de donner une procuration suffisante. Comme plusieurs generaux d'ordre s'étoient retirez du concile après l'évasion de Jean XXIII. le concile dans la même congrégation, défendit à ceux qui étoient encore à Constance, de s'en retirer sous quelque prétexte que ce fut, & ordonna aux absens de revenir dans l'espace de trente jours. On leur ordonna outre cela de s'abstenir pendant toute cette année d'assembler aucun chapitre, sous peine d'être privez de leurs offices.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 108 &c.

Dans une autre congrégation tenuë le même jour après le dîner, on concerta la lettre qu'on avoit résolu d'écrire aux rois, aux princes, aux républiques, & aux universitez, pour justifier la conduite que le concile avoit tenuë envers Jean XXIII. L'on fait dans cette lettre un portrait de ce pape, qui marque son peu de bonne foi & ses artifices ; & en même temps l'on s'applique à justifier l'empereur, & à refuter les plaintes que Jean faisoit de lui.

IX.
Mort de Manuel Chrysolore.

Sup. l. CII. n. 74.

Vonder-Hardt. to. I. proleg. p. 10. 11.

Deux jours après cette congrégation, c'est-à-dire, le quinziéme d'Avril, mourut le célebre Manuel Chrysolore Grec, âgé de quarante-sept ans. Il avoit accompagné le cardinal de Florence en Lombardie, pour y regler avec l'empereur le temps & le lieu du concile. Il alla depuis à Constance avec le même cardinal, qui y mourut pareillement au mois de Septembre de l'année 1417. Chrysolore descendoit de ces anciens Romains qui accompagnerent à Constantinople le grand Constantin, & tout le monde le jugeoit di-

gne du pontificat, circonſtances qui ſe trouvent particulierement marquées dans ſon épitaphe qu'on lit dans l'égliſe des dominicains de Conſtance. On ſçait combien ce ſçavant homme contribua au rétabliſſement des belles lettres en europe. Aïant enſeigné long-temps en Italie la langue grecque, qu'on y avoit négligée depuis ſept cens ans, il fut cauſe qu'on ne s'appliqua pas ſeulement à Veniſe, à Florence, à Rome & à Pavie à l'étude de cette langue, mais encore à parler purement la latine, qui ſe ſentoit alors de la barbarie des ſiécles précédens. On lui attribuë une grammaire grecque, & quelque autre petit ouvrage.

AN. 1415.

X. Sixiéme ſeſſion.

Labbe concil. gen. to. 12. p. 26.

Pour engager Jean XXIII. ou à revenir au concile, ou à donner ſincerement ſon abdication, on tint la ſixiéme ſeſſion du concile le dix-ſeptiéme d'Avril. La meſſe du ſaint Eſprit y fut chantée par l'archevêque de Gneſne, & le cardinal de Viviers, comme le plus ancien, y préſida : ce qu'il fit depuis à toutes les autres juſqu'à l'élection d'un nouveau pape. L'empereur aſſiſta auſſi à cette ſeſſion, de même que tous les cardinaux qui ſe trouverent à Conſtance. Après les litanies, les prieres ordinaires, & la lecture de l'évangile tiré du chap. 10. de ſaint Jean : *Je ſuis le bon Paſteur*, on lut & on approuva la formule de procuration qu'on avoit dreſſée, & qu'on vouloit que le pape donnât pour renoncer au pontificat. Enſuite on nomma deux procureurs de chaque nation pour être joints à ceux que Jean XXIII. nommeroit lui-même, & l'on confirma le choix qui avoit été fait des cardinaux de ſaint Marc & de Florence, & des autres députez pour aller porter au pape cette procuration. On les chargea de le ſommer de venir au concile, ou de ſe déterminer dans l'eſpace de deux jours ſur le choix d'Ulme, de

XI. On députe des commiſſaires au pape pour le ſommer de venir au concile.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 126.

Ravensbourg, ou de Basle, pour s'y rendre dans dix jours, & n'en point sortir que l'affaire de l'union ne fut achevée en ce qui dépendroit de lui. Que s'il refusoit, ils exigeassent de lui une bulle, dans laquelle il déclareroit qu'il n'est plus pape ; & le concile résolut dès-lors de proceder contre lui comme contre un schismatique & un hérétique notoire, en cas qu'il refusât d'accepter ces propositions. Le concile toutefois suspendit toutes procédures jusqu'à ce qu'on eut reçu sa réponse ; mais le départ des députez fut differé, parce qu'on attendoit un sauf-conduit du duc d'Autriche, par les terres duquel ils devoient passer. Comme ce sauf-conduit retardoit beaucoup, on soupçonna quelque collusion entre le pape & le duc : c'est pourquoi le concile détermina que si ces sauf-conduits n'étoient pas venus avant la session suivante, on citeroit publiquement Jean XXIII.

XII.
Sauf conduit que le concile envoïe à Jerôme de Prague.

Idem. p. 106.

Dans cette même session, on fit la lecture du sauf-conduit que demandoit Jerôme de Prague, & qui avoit été expédié dès l'onziéme d'Avril par les députez des nations. C'étoit plûtôt une citation qu'un sauf-conduit. Dans cet écrit on somme Jerôme de comparoître dans l'espace de quinze jours pour tout délai, afin d'être interrogé, & de répondre sur sa doctrine. L'écrit ajoute : Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui, & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un sauf-conduit, pour vous mettre à couvert de toute violence, sauf néanmoins la justice, *salvâ semper justitiâ*, c'est-à-dire, sans doute, que si Jerôme se trouvoit soutenir quelque hérésie, il seroit obligé de l'abjurer, ou qu'en cas de refus il seroit puni. Cette clause ou restriction n'étoit point dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus. Le concile fit ensuite un décret pour défendre

XIII.
Libelles diffama-

défendre les libelles diffamatoires qui interressoient l'honneur du concile, & la réputation des particuliers, sous peine d'excommunication & d'emprisonnement, jusqu'à ce qu'il pût proceder plus amplement contre les coupables.

AN. 1415.
toires condamnez.

Infra n. 20.

XIV.
On propose l'exclusion des cardinaux de quelques assemblées.

Gobel. Pers. Cosmod. at. VI. cap. 94.

Spond. ad. an. 1415. n. 26.

Quand on eut lu toutes les décisions & les résolutions du concile, un prélat, selon quelques auteurs, proposa d'exclure les cardinaux des assemblées où l'on traiteroit de l'affaire de Jean XXIII. & de la réformation de l'église. Il se fondoit sur cinq raisons, qu'il appelloit cinq veritez. La principale étoit, parce que s'agissant de la réforme des cardinaux aussi-bien que de celle du pape, ils ne devoient pas être juges dans leur propre cause. La seconde, parce qu'aïant élû Jean XXIII. quoiqu'ils connussent ses déportemens, ils méritoient d'être punis. Une troisiéme, parce qu'ils s'étoient rendus extrêmement suspects en suivant le pape après sa fuite. La quatriéme, parce que ceux qui étoient revenus à Constance, aïant soutenu que le concile étoit dissous par l'absence du pape, on devoit toujours les regarder comme suspects. La cinquiéme, parce que si l'on ne supprimoit point ou que l'on ne suspendit point ces dignitez de pape & de cardinal, il n'y auroit personne assez habile ni assez puissante, pas même le concile, pour réformer l'église dans le chef & dans les membres; parce que le pape Jean trouveroit toujours des gens qui le favoriseroient, & qui acheteroient ses dignitez & ses faveurs au poids de l'or. On ne sçait point quel fût le succès de cette proposition. On sçait seulement que le lendemain les cardinaux presenterent aux nations un memoire pour établir leur droit d'assister & d'avoir voix déliberative dans les assemblées où l'on traiteroit de l'union & de la réfor-

AN. 1415.

mation de l'église. Ce memoire contient bien des propositions dignes des Italiens.

XV.
Lettre de l'université de Paris au concile, au pape & à d'autres.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 121.

Benoît Gentien, l'un des députez de l'université de Paris, lut dans cette session trois lettres de cette université ; la premiere adressée à ses propres députez, la seconde au concile, & la troisiéme à l'empereur, dans lesquelles elle exhorte les uns & les autres à poursuivre constamment l'affaire de l'union, malgré l'absence du pape. Elle envoïa aussi à ses députez la lettre qu'elle avoit écrite au pape depuis sa retraite, où elle l'anime à perséverer dans la bonne résolution qu'il avoit prise de faire sa cession, & lui marque son étonnement d'avoir appris sa retraite, & la mésintelligence qui régnoit entre lui & le concile. Enfin elle le supplie pour rétablir son honneur, de retourner à Constance, afin d'y achever ce qu'il a si bien commencé. L'on fit encore dans cette session la lecture de la lettre du concile à toute la chrétienté, en particulier aux rois de France & de Pologne : après quoi l'on se sépara.

XVI.
Contestations entre les theologiens sur la maniere d'énoncer les decrets.

Idem tom. IV. p. 136.

Les docteurs aïant examiné pedant plusieurs jours tous les articles de Wiclef, il ne s'agissoit plus que de former le decret de leur condamnation ; mais il y eut de grandes contestations entre les théologiens, sur la maniere dont il seroit conçû. Les uns vouloient que ces articles fussent condamnez au nom du pape par l'approbation du concile. Les autres prétendoient qu'il ne falloit faire mention que du concile, sans parler du pape. Le cardinal de Cambrai fut de ce dernier sentiment, parce que le concile, disoit-il, est au-dessus du pape, qui ne fait qu'une partie du concile ; mais de quarante docteurs, il ne s'en trouva que douze qui pensassent comme lui : tous les autres soutinrent opiniâtrement le contraire. Le cardinal plus ferme dans

ſon ſentiment, parce qu'il étoit plus éclairé, ajoûta, que le concile étoit tellement au-deſſus du pape, qu'il pouvoit le dépoſer. Les partiſans de Jean XXIII. ne manquerent pas de lui donner avis de cette diſpute, en dépeignant Pierre d'Ailly ſous des couleurs aſſez vives, comme un ennemi du pape; mais ſi tôt que ce cardinal en fut informé, il écrivit au pape lui-même qu'il rendroit raiſon de ſa conduite & de ſes ſentimens au concile: & c'eſt ce qu'il fit par le memoire qu'on trouve dans le traité qu'il compoſa à Conſtance touchant l'autorité du concile & du pape.

XVII. Memoire de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Gerſon. opera t. II. p. 950.

Dans ce memoire il ſoutient que c'eſt une erreur, & même une héréſie, ſelon quelques-uns, de prétendre, comme font ſes adverſaires, que le concile n'a aucune autorité par lui-même, mais ſeulement par le pape, qui en eſt le chef; parce qu'il s'enſuivroit de-là que le concile de Piſe n'auroit point eu d'autorité, n'aïant été aſſemblé par aucun pape, & que par conſequent Jean XXIII. auroit été mal élû, puiſqu'il avoit ſuccedé à Alexandre V. élû par ce concile. Il ajoûte, qu'une preuve que ce même concile a été au-deſſus du pape, c'eſt qu'il en a dépoſé deux, & que tout autre concile général en peut uſer de même. Enfin il conclut de-là que c'eſt une opinion évidemment fauſſe, que celle de quelques juriſconſultes, qui prétendent qu'il n'y a que le pape qui ait le droit de décider dans un concile, que le concile n'a que celui de conſeiller, que le pape peut ne pas ſuivre l'avis ou la déliberation du concile, au lieu qu'il s'en faut tenir au ſentiment du pape, quand même il ſeroit oppoſé à celui du concile. Pour montrer la fauſſeté de cette opinion, il ſoutient que l'égliſe univerſelle, & par conſequent le concile qui la repréſente, a reçu de Jeſus-Chriſt, & non du

AN. 1415.

pape, le privilege de ne pouvoir errer dans la foi: privilege, ajoute-t'il, que le pape n'a point, parce qu'il peut errer.

XVIII. Instructions des cardinaux qui devoient aller trouver le pape à Fribourg.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 139.

Les cardinaux avec ceux des nations que le concile avoit députez pour aller trouver le pape à Fribourg, reçurent leurs dernieres instructions le dix neuviéme d'Avril. Outre l'ordre général d'exiger du pape une procuration au gré du concile dans un certain terme, ils étoient encore chargez de ne point traiter avec lui séparément les uns des autres, de ne lui point parler d'autres affaires directement ou indirectement, & d'être revenus dans douze jours. Ce fut sans doute agir contre ces ordres, que de se charger, comme ils firent, d'un memoire qui leur fut donné par le patriarche d'Antioche, & que ce prélat adressoit au pape, dans lequel il soutenoit deux choses; l'une, que le pape est superieur au concile; l'autre, qu'on doit former les decrets au nom du pape, & non pas au nom du concile: fondé, dit-il, sur cette maxime du droit canonique: Que le pape juge tout le monde, sans qu'on puisse appeller de son jugement, & qu'il ne peut être jugé que de Dieu seul. Il auroit dû remarquer que dans cet endroit, il ne s'agit point de l'autorité du pape, par rapport au concile, ou de celle du concile par rapport au pape; mais de la soumission que tous les évêques particuliers doivent avoir pour les jugemens du pape dans les differends qu'ils ont entr'eux: il n'y a qu'à lire la lettre quatre-vingt-neuviéme de saint Leon, selon l'ancienne édition. Le cardinal de Cambrai ne manqua pas de répondre à ce memoire, & son opinion fut suivie par le concile; le patriarche même fut obligé depuis de s'excuser touchant son memoire, en disant qu'il n'avoit pas eu dessein de rien décider, mais seulement de proposer.

Dist. 19. ch. 7.

AN. 1415.

XIX.
Départ des députez qui trouvent le pape à Brisac.

Bourg. preuv. p. 342. 343. &c.

Les députez que le concile envoïoit au pape, ne l'aïant point trouvé à Fribourg, ils furent obligez de l'aller chercher à Brisac, où l'on crut que les gens du duc de Bourgogne l'avoient mené pour de-là le conduire à Avignon. Ils l'y trouverent en effet, & le lendemain de leur arrivée vingt-quatriéme d'Avril, ils eurent audience, dans laquelle il leur promit de leur donner réponse le jour suivant; mais leur surprise fut extrême, quand ils apprirent que le pape en étoit sorti la nuit même pour se sendre à Newembourg, petite ville sur le Rhin au voisinage de Brisac. Tout cela donna beaucoup d'exercice aux députez, qui manderent ces nouvelles au concile; & le concile écrivit au duc d'Autriche, pour le prier de ne point proteger Jean XXIII. & même de le renvoïer, afin qu'il tînt sa parole. Le duc répondit en termes fort honnêtes, qu'aïant appris la fuite scandaleuse du pape, il se garderoit bien de lui donner aucune protection, & qu'il vouloit adherer au concile en tout: mais cette protestation n'étoit point sincere.

XX.
Jerôme de Prague est arrêté & mené à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 134.

Cochlée. hist. Hussit. lib. 2.

Cependant Jerôme de Prague fut arrêté à Hirssaw, comme il s'en retournoit en Boheme. Reichental rapporte que Jerôme étant arrivé dans quelque ville de la Forêt noire, où il fut invité chez le curé du lieu, qui régaloit ce jour-là ses confreres, il se déchaîna contre le concile, qu'il appelloit la sinagogue de Satan, se vantant d'avoir confondu tous les docteurs & tous les prélats. Que ces ecclesiastiques scandalisez de ses discours, l'allerent déferer au magistrat, qui l'arrêta le lendemain, & le fit conduire à Constance, où l'on ordonna qu'il fût resserré. Mais deux autres relations écrites dans le temps par des disciples de Jerôme de Prague, rapportent plus simplement qu'il fut arrêté à

AN. 1415.

Hirſſaw par les officiers du duc de Sultzbach, que delà aïant été mené à Sultzbach, il y fut gardé en attendant les ordres du concile, à qui l'un des fils du duc de Sultzbach donna avis de la détention de Jerôme; & qu'enfin ce même ſeigneur aïant eu ordre de le faire conduire à Conſtance, il y fut amené chargé de chaînes.

XXI.
L'empereur rend ſes bonnes graces au duc d'Autriche, à condition qu'il lui livrera le pape.

Bzov. an 1415. n. 26.

Martenne Theſ. nov. Anecd. t. 2. p. 1629. &c.

Louis de Baviere d'Ingolſtad, l'un des ambaſſadeurs du roi de France, emploïa ſa médiation pour reconcilier le duc d'Autriche avec l'empereur. Sigiſmond ſe laiſſa fléchir; mais il ne promit ſes bonnes graces à Frederic, qu'à condition qu'il lui livreroit Jean XXIII. Louis de Baviere y conſentit, demanda à l'empereur un ſauf-conduit pour ce duc, & promit de le ramener au concile, & de le diſpoſer à y faire revenir le pape. Le ſauf-conduit fut accordé, & le duc de Baviere ſe chargea de la négociation.

Jean ne fut pas plus tranquille à Newembourg qu'ailleurs. Le ſoir même de ſon arrivée on lui vint dire que ceux de Baſle devoient aſſiéger la place pendant la nuit, la raſer, & ſe ſaiſir de lui, & le commandant le pria de ſe retirer. Le pape effraïé, mais affectant une conſtance qu'il n'avoit pas, lui demanda ſeulement la permiſſion de paſſer le Rhin, ce qui ne lui fut pas accordé; ainſi il fut obligé de retourner à Briſac, marchant une partie de la nuit pour y arriver. Le duc d'Autriche alla l'y joindre. Cependant les députez du concile irritez de ce que Jean les avoit trompez, reprirent le chemin de Conſtance. Etant arrivez à Fribourg, ils y virent le duc de Baviere, qui y vint peu de temps après eux. On s'entretint de la fuite du pape, de ſes artifices, & des obſtacles que ſon peu de bonne foi mettoit à l'affaire de l'union; & le ſoir mê-

me le duc de Baviere alla auſſi à Briſac, & mena avec lui deux des députez, Jean d'Achery & Jean Deſpars, afin d'y conferer avec le duc d'Autriche. Cette entrevûë ne fut point inutile. Les députez conclurent avec les deux princes, qu'on ne laiſſeroit point aller le pape plus loin, & qu'on l'obligeroit même de venir parler à l'empereur. Le duc d'Autriche fit d'abord quelque difficulté ſur ce dernier article : mais enfin il ſe rendit, & tous les quatre revinrent le lendemain à Fribourg. Le pape ſe vit obligé d'y entrer dans de nouvelles conferences, qui ne lui plaiſoient gueres ; & comme il n'étoit point avare de ſes promeſſes, il ne fit point de difficulté d'aſſurer les députez qu'il envoïeroit après eux une procuration en bonne forme pour faire ce qu'on demandoit de lui. Il la confia en effet au comte Berthold des Urſins, avec charge de la garder, ou de la donner au concile, ſelon l'occaſion, & par ſon ordre ſeulement. Les députez de retour à Conſtance, firent leur rapport dans une aſſemblée que l'empereur indiqua pour ce ſujet. On jugea que le pape n'avoit point d'autre deſſein que d'amuſer le concile : ce qui fit prendre la réſolution d'exécuter dans la ſeſſion prochaine la citation dont on étoit convenu.

XXII. Retour des députez du concile au pape.

Vonder - Hardt. tom. IV. p. 138.

Mais le duc d'Autriche étant arrivé à Conſtance le trentiéme d'Avril, pour faire ſa paix avec l'empereur & le concile ; Jean XXIII. vit bien dès-lors qu'il falloit qu'il pensât à ſa ſûreté. Il fit donc partir auſſi-tôt le comte des Urſins, avec ordre de préſenter au concile la procuration qu'il lui avoit remiſe. Mais les peres la trouverent conçuë en termes ſi ambigus, avec des demandes ſi exceſſives & de ſi étranges conditions, que le concile fut perſuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps par de vaines négociations, en attendant que

XXIII. Le concile ne veut point accepter ſa procuration.

Spond. an. 1415. n. 26.

AN. 1415. le duc de Bourgogne lui envoïât le ſecours qu'il lui faiſoit eſperer pour le faire ſortir d'Allemagne. En effet, dans cette procuration il promettoit bien, il juroit même qu'il étoit prêt à ceder purement & ſimplement ; mais qu'il ne le feroit pas cependant avant qu'on eût pourvû à ſa ſûreté & à ſon état, de la maniere & dans la forme qu'il avoit fait propoſer par les cardinaux de ſaint Marc & de Florence, à qui il avoit déclaré ſes intentions. On ne penſa donc qu'à tenir une ſeſſion publique pour exécuter la citation qu'on avoit déja réſoluë d'une voix unanime.

Avant cette ſeſſion l'on s'aſſembla dans la ſacriſtie, pour déliberer encore ſur ce qui avoit été arrêté le jour précedent. Et comme les cardinaux ſe plaignoient toujours de ne pouvoir donner leur voix dans les aſſemblées nationales en qualité de cardinaux, mais ſeulement comme députez des nations : & qu'on s'aſſembloit quelques heures avant la ſeſſion publique pour leur faire part de ce qui devoit y être lu & leur demander leur approbation ; on leur répondit qu'ils pouvoient ſe trouver à l'aſſemblée de leurs nations pour y donner leur voix, comme les autres députez, mais qu'ils n'auroient aucune autorité en qualité de cardinaux. Comme ils voïoient la cauſe de Jean XXIII. dans un fort mauvais état, ſur-tout depuis le retour de Frederic ſon protecteur, à Conſtance, ils furent contraints de ceder, d'en paſſer par où l'on voulut, & de ſe trouver à la ſeſſion ſuivante, où il n'y en eut pourtant que douze.

XXIV. Septiéme ſeſſion. Labb. concil. tom. XII. p. 35.

Cette ſeſſion fut la ſeptiéme & ſe tint le deuxiéme de Mai. Le cardinal de Viviers y préſida, l'empereur y étant préſent. L'affaire de Jerôme de Prague fut la premiere qu'on y agita. Il fut réſolu de le citer une ſeconde

conde fois, n'aïant point comparu à la premiere citation faite le dix-huitiéme d'Avril. Enſuite les procureurs du concile aïant expoſé fort au long toute la conduite de Jean XXIII. demanderent qu'il fût cité avec tous ſes adherans, & qu'on leur donnât des ſauf-conduits au nom du concile & de l'empereur pour venir en toute sûreté. Voici en ſubſtance ce que porte la citation : « Le ſacré concile de Conſtance repréſentant l'égliſe univerſelle légitimement aſſemblé dans le Saint-« Eſprit ; à tous les fideles union, paix & joie éternelle. « Il y a long temps qu'après la fuite clandeſtine de Jean « XXIII. qui a cauſé de grands ſcandales dans l'égliſe, « & qui a été faite contre ſes engagemens, le concile « lui avoit envoïé des prélats & d'autres perſonnes de « diſtinction pour l'inviter à revenir à Conſtance, te-« nir la parole qu'il y avoit donnée avec ſerment. Mais « comme bien loin de revenir, il s'éloigne toujours de « plus en plus ; le concile, à la requiſition de ſes pro-« moteurs, le cite à comparoître en perſonne avec ſes « adherans au bout de neuf jours après que ladite cita-« tion aura été publiée, pour ſe juſtifier de l'accuſation « d'hereſie, de ſchiſme, de ſimonie, de mauvaiſe ad-« miniſtration des biens de l'égliſe Romaine, & des au-« tres égliſes, auſſi-bien que de pluſieurs crimes énor-« mes, dans leſquels il perſévere opiniâtrement ; lui « déclarant que ſoit qu'il comparoiſſe, ou non, au bout « de ce terme, on procedera contre lui ſelon la juſtice. » Après qu'on eut fait la lecture de cette citation, on ſe ſépara, en indiquant la ſeſſion ſuivante au quatriéme de Mai.

AN. 1415.

XXV.
Citation du pape Jean XXIII.
Ibid. pag. 37.

Comme le principal objet de cette huitiéme ſeſſion fut de condamner la mémoire de Wiclef & tous les articles de ſa doctrine, le lecteur ſera bien-aiſe de trou-

XXVI.
Hiſtoire abregée de Wiclef.
Polyd. c. 18. *Valſing. in Eduard.*

AN. 1415.

III. & Richard. II. Valdeas. tom. 2. dict. 5.

ver ici un abregé de la vie de cet herefiarque. Il étoit Anglois, docteur & profeffeur en théologie dans l'univerfité d'Oxfort, & curé de Luttervorth dans le diocéfe de Lincoln, & il étoit très-célebre dans cette univerfité, quand les conteftations furvinrent à Oxford entre les moines & les prêtres féculiers. Comme ceux-ci fuccomberent, Wiclef animé fe déchaîna contre les interêts du pape, les défordres du clergé, & les ufurpations des moines mendians. Il avoit été élu par les féculiers principal dans un college établi à Oxford pour les écoliers de Cantorberi. Après avoir joüi quelque-temps de cette dignité, Langham devenu archevêque de Cantorberi après la mort de Simon Iflib qui avoit fondé ce college, l'en chaffa à la follicitation des moines qui s'y étoient introduits, & qui vouloient mettre un religieux en fa place nommé Vodehull. L'archevêque ordonna à Wiclef de ceder fa place à ce moine, mais il ne voulut point obéir; ce qui obligea l'archevêque à mettre les revenus du college en fequeftre. Wiclef en aïant appellé au pape Urbain V, ce pape donna gain de caufe à Langham & au moine; & les mit en poffeffion de ce college à l'exclufion des féculiers, par une bulle dattée de l'an 1370.

Ainfi Wiclef fut obligé de ceder; cette difgrace l'indifpofa contre la cour de Rome, & lui fit chercher les moïens de s'en venger. La créance de l'autorité du pape & de l'églife fur le temporel étoit alors affez établie en Angleterre, & la jurifdiction des évêques y étoit fort étenduë. Wiclef fe mit à attaquer l'une & l'autre; & comme le parti qu'il prenoit étoit favorable au roi, dont la puiffance étoit affoiblie & diminuée par celle du pape, & des évêques; aux grands feigneurs qui étoient en poffeffion des biens de l'églife, & vou-

loient ſécouer le joug des cenſures eccleſiaſtiques ; & au peuple à qui la levée du denier de S. Pierre & des autres impoſitions de la cour de Rome étoient à charge ; il trouva beaucoup de partiſans & de protecteurs. Il ſe mit donc à enſeigner & à prêcher publiquement contre la juriſdiction du pape & des évêques. Cette doctrine commençant à ſe répandre & à faire du bruit, Simon de Sudbury archevêque de Cantorberi aſſembla au mois de Février 1377. un concile à Londres, auquel il fit citer Wiclef pour y rendre raiſon de ſa doctrine. Wiclef y vint accompagné du duc de Lancaſtre qui avoit alors la principale part au gouvernement du roïaume, à cauſe de la foibleſſe de corps & d'eſprit d'Edoüard III. Il ſe défendit devant l'archevêque & fut renvoïé ſans aucune condamnation.

Mais Gregoire XI. ſucceſſeur d'Urbain V. informé de la doctrine répanduë par Wiclef en Angleterre, & de la protection qu'il y avoit trouvée pour éviter ſa condamnation, écrivit aux évêques d'Angleterre de le faire arrêter, ou, s'ils n'en pouvoient venir à bout, de le citer à Rome, & leur envoïa en même temps dix-neuf propoſitions avancées par Wiclef, qu'il condamne comme heretiques & erronées. Ces lettres du pape aïant été portées en Angleterre, & renduës aux prélats du roïaume après la mort du roi Edoüard, ils tinrent un concile à Lambeth ſur la fin de la même année : Wiclef y comparut, & évita pour la ſeconde fois d'être condamné, par la protection des ſeigneurs & du peuple, qui ſe déclarerent ſi fortement pour lui, que les évêques n'oſerent faire autre choſe que lui impoſer ſilence, après qu'il eut expliqué ſes propoſitions dans le ſens qu'elles pouvoient ſe ſoutenir.

La minorité de Richard II. qui avoit ſuccedé à ſon

AN. 1415. pere Edoüard à l'âge de treize ans, causa de grands troubles en Angleterre, où le peuple se souleva contre la noblesse. Les séditieux sécouerent le joug des seigneurs & des magistrats, refuserent de païer les droits accoutumez, pillerent leurs biens, massacrerent l'archevêque de Cantorberi, tuerent les principaux officiers du roi, & commirent une infinité de désordres dans tout le roïaume. Wiclef n'eût point de part à ces séditions, quoique sa doctrine y eut peut-être donné occasion: mais il continua de dogmatiser, ajouta de nouvelles erreurs à ses premieres, & encore plus dangereuses, & se fit un grand nombre de disciples qui enseignoient la même doctrine. Pour en arrêter le progrès, Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi, assembla à Londres au mois de Mai de 1382. un concile composé de huit évêques, & de plusieurs docteurs & bacheliers en théologie & en droit, où l'on condamna vingt-quatre propositions de Wiclef, dix comme heretiques, & quatorze comme erronées & contraires à la définition de l'église. Celles-là attaquoient l'eucharistie, la présence réelle, la messe, la confession: celles-ci l'excommunication, le droit de prêcher la parole de Dieu, les dixmes, les prieres, la vie religieuse, & autres pratiques de l'église. Il y a des auteurs qui disent que Wiclef étant venu à ce concile, donna une confession de foi, dans laquelle il retractoit ses erreurs, & reconnoissoit la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Il mourut quelques années après à Luttervorth, le dernier jour de Décembre de l'an 1387. laissant plusieurs écrits pour l'établissement de sa doctrine, d'où Jean Hus & Jerôme de Prague, avec beaucoup d'autres, ont puisé leurs erreurs.

Sa mort & ses ouvrages.

Le principal de ses ouvrages, est le trialogue, com-

posé en forme de dialogue, entre la verité, le mensonge & la sagesse : c'est presque le seul qui ait été imprimé. Cet ouvrage & d'autres aïant été répandus après sa mort, & ses disciples continuant de publier ses erreurs, Thomas d'Arondel successeur de Guillaume de Courtenai dans l'archevêché de Cantorberi, tint l'an 1396. à Londres un concile provincial dans lequel il condamna dix-huit articles tirez de ce trialogue. Il acheva de proscrire entierement ces heresies par les constitutions qu'il fit dans un sinode tenu à Oxford l'an 1408. Il y a des auteurs, comme M. Lenfant après M. Warton, qui soutiennent que ce concile de Londres ne fut tenu qu'en 1410. & que ces dix-huit articles n'étoient pas tirez du trialogue de Wiclef, mais d'un ouvrage à qui les Wiclefites avoient donné le même nom à l'imitation de leur maître.

Les écrits de Wiclef furent portez en Boheme par un de ses disciples nommé Pierre Payne, & sa doctrine s'y étant répanduë en fort peu de temps parmi les maîtres & les écoliers de l'université de Prague, elle y fut condamnée en 1410. par Sbinko archevêque de Prague, qui fit brûler jusqu'à deux cens volumes des ouvrages de cet heretique. Depuis elle fut condamnée en 1412. dans un concile de Rome par le pape Jean XXIII. qui donna néanmoins un terme de neuf mois à tous ceux qui voudroient comparoître devant le saint siége pour défendre sa mémoire, & alleguer tout ce qu'ils jugeroient à propos pour sa défense.

XXVII. Huitiéme session. *Labbe concil. to. 12. p. 42.*

La session huitiéme se tint au jour marqué quatriéme de Mai avec les cérémonies ordinaires en présence de l'empereur. Après la messe on dit les litanies, & on lut l'évangile du chap. 7. de saint Matthieu v. 15. *Attendite à falsis Prophetis.* Gardez-vous des faux prophe-

AN. 1415.

tes. L'évêque de Toulon aïant ensuite prononcé un discours sur ces paroles : L'esprit de verité vous enseignera toute verité, on parla d'abord de la citation de Jean XXIII. ordonnée dans la précedente session, & l'empereur y déclara que le duc d'Autriche étoit arrivé à Constance pour se réconcilier avec lui & avec le concile.

Joan. XVI. 13.

XXVIII.
Les quarante cinq articles de Wiclef condamnez par le concile.

Labbe conc. tom. 12. p. 46.
Vonder-Hardt. to. 3. part. 12.

Comme on s'étoit principalement assemblé pour proceder à la condamnation des erreurs de Wiclef, celles que l'on condamna alors étoient contenuës en quarante-cinq articles ou propositions, qui avoient déja été censurées par les universitez de Paris & de Prague, & dont les vingt-quatre premieres avoient été condamnées par Guillaume de Courtenai archevêque de Cantorberi. L'archevêque de Genes en fit la lecture dans le concile, telles que nous les rapporterons ici. 1. La substance du pain materiel de même que la substance du vin materiel, demeurent dans le sacrement de l'autel. 2. Les accidens du pain ne demeurent point sans sujet dans le même sacrement. 3. Jesus-Christ n'est point dans ce sacrement identiquement & réellement dans sa propre presence corporelle. 4. Si un évêque ou un prêtre est en peché mortel, il n'ordonne, ni ne consacre, ni ne baptise, & ne confere aucun sacrement. 5. Il n'est pas fondé dans l'évangile que Jesus-Christ ait reglé & ordonné la messe. 6. Dieu doit obéir au diable. 7. Quand un homme est dûëment contrit, toute confession exterieure lui est inutile. 8. Si le pape est mauvais & réprouvé, & par conséquent membre du diable, il n'a point d'autre pouvoir sur les fideles que celui qui lui a été donné par l'empereur. 9. Depuis Urbain VI. aucun ne doit être regardé & reçu comme pape ; mais on doit vivre à la maniere des Grecs, selon ses propres loix. 10.

Il eſt contre l'écriture ſainte que les eccleſiaſtiques aïent des biens en propre. 11. Aucun prélat ne doit excommunier perſonne, à moins qu'il ne ſçache auparavant que cette perſonne a été excommuniée de Dieu ; & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là heretique ou excommunié lui-même. 12. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi ou à l'aſſemblée du roïaume, ſe rend dans le moment même coupable de trahiſon envers le roi & le roïaume. 13. Ceux qui ceſſent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cauſe de l'excommunication des hommes, ſont excommuniez, & ſeront regardez comme des traîtres envers Jeſus-Chriſt au jour du jugement. 14. Il n'eſt permis à un diacre ou à un prêtre de prêcher la parole de Dieu ſans l'autorité du ſiége apoſtolique ou d'un évêque catholique. 15. Pendant tout le temps qu'un ſeigneur ſéculier, un prélat, ou un évêque eſt en peché mortel, il n'eſt ni ſeigneur, ni évêque, ni prélat. 16. Il eſt permis aux ſeigneurs ſéculiers de priver de leurs poſſeſſions & de leurs biens les eccleſiaſtiques qui vivent dans l'habitude de quelque peché. 17. Le peuple peut à ſon gré corriger ſes maîtres, lorſqu'ils tombent dans quelque faute. 18. Les dixmes ſont de pures aumônes ; & il eſt permis aux paroiſſiens de les retrancher, à cauſe des pechez de leurs prélats. 19. Toutes choſes égales, les prieres particulieres que les prélats ou les religieux appliquent à une certaine perſonne, ne lui ſervent pas plus que les prieres generales. 20. Celui qui donne l'aumône aux freres mendians, eſt actuellement excommunié. 21. Quiconque ſe met en religion, ſoit parmi les moines rentez, ſoit parmi les religieux mendians, ſe rend moins propre à l'execution des commandemens de Dieu. 22. Les Saints qui ont

AN. 1415.

instituté de pareilles religions, ont peché en les instituant. 23. Les religieux qui vivent dans des religions particulieres, ne sont point de la religion chrétienne. 24. Les moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité. 25. Tous ceux là sont simoniaques, qui s'engagent à prier pour les autres, lorsqu'ils en sont assistez dans ce qui regarde le temporel. 26. La priere d'un réprouvé ne peut servir de rien. 27. Toutes choses arrivent par une nécessité absoluë. 28. La confirmation des jeunes gens, l'ordination des ecclesiastiques, la consécration des lieux saints, n'ont été reservez au pape & aux évêques, que par avarice & par ambition. 29. Les universitez & les colleges, avec les degrez qu'on y prend, ont été introduits par une vanité païenne, & ne servent pas plus à l'église que le diable. 30. Il ne faut pas craindre l'excommunication du pape ni d'aucun autre prélat, parce que c'est la censure de l'antechrist. 31. Ceux qui fondent des monasteres péchent, & ceux qui y entrent sont des gens diaboliques. 32. Il est contre l'institution de Jesus-Christ d'enrichir le clergé. 33. Le pape Sylvestre & l'empereur Constantin ont erré en dotant l'église. 34. Tous ceux qui sont dans les ordres des mendians, sont heretiques, & ceux qui leur font l'aumône sont excommuniez. 35. Ceux qui entrent dans quelque religion, ou dans quelque ordre, se mettent hors d'état d'accomplir les divins préceptes, & par conséquent n'arriveront jamais au roïaume du ciel s'ils n'apostasient. 36. Le pape & tous les clercs qui possedent des biens, sont heretiques, en ce qu'ils ont ces possessions, aussi bien que ceux qui les approuvent, comme les seigneurs séculiers & les autres laïcs. 37. L'église de Rome est la synagogue de Satan, & le pape n'est point le vicaire

AN. 1415.

caire prochain & immédiat de Jesus-Christ & des apôtres. 38. Les épitres décretales sont apocriphes, elles détournent de la foi en Jesus-Christ, & les ecclesiastiques qui les étudient, sont des fous. 39. L'empereur & les seigneurs seculiers ont été séduits par le diable, lorsqu'ils ont doté l'église de biens temporels. 40. L'élection du pape par les cardinaux a été introduite par le diable. 41. Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'église de Rome a la souveraineté sur les autres églises. C'est une erreur d'entendre par l'église Romaine, l'église universelle. 42. C'est une folie d'ajouter foi aux indulgences du pape & des évêques. 43. Les sermens que l'on fait pour confirmer ou affermir des contrats humains, ou le commerce civil, sont illicites. 44. Augustin, Benoît, & Bernard sont damnez, s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu des biens, & institué des ordres religieux, dans lesquels ils sont entrez ; & ainsi depuis le pape jusqu'au dernier des religieux, tous sont heretiques. 45. Toutes les religions indifferemment ont été introduites par le diable.

Après la lecture de ces quarante-cinq articles, l'archevêque de Gênes commençoit à en lire deux cens soixante autres, aussi tirez des livres de Wiclef : mais le cardinal de saint Marc l'interrompit, parce que les François n'avoient point eu communication de ces derniers articles. Ils ne laisserent pas d'être condamnez dans cette session, aussi-bien que tous les livres de Wiclef en general & en particulier. Sa memoire fut aussi condamnée, sur les informations qu'on eut qu'il étoit mort herétique obstiné ; & on ordonna de déterrer ses os, si on pouvoit les discerner d'avec ceux des fideles, afin de les jetter à la voirie.

Vander-Hardt. t. IV. part. 3. p. 152. 156.

Ibid. p. 156. 157.

XXIX. Pourquoi le con-

Le concile ne crut pas qu'il fût nécessaire de quali-

AN. 1415.

cile n'a pas qualifié chaque proposition.

Collect. judiciorum de nov. error. tom. 1. part. 2. p. 51. col. 1. Spelm. conc. Brit tom. 2. p. 267. & seq.

Labb. tom XI. p. 2323. Collect. jud. p. 51. col. 2.

Fasciculus tom. 1. p. 140. 1. edit. & 2. p. 280.

Vonder-Hardt. tom. 3. part. 12. & 13.

fier chacun des articles en particulier, parce qu'ils avoient été déja condamnez en differens temps par les universitez de Paris, d'Angleterre, de Prague, & par un concile tenu à Rome en 1412. outre que plusieurs prélats, théologiens & autres personnes recommandables par leur doctrine, avoient été chargez par les peres du concile de Constance d'en faire un sérieux examen, & avoient publiquement donné leurs suffrages. Quoique plusieurs docteurs de differentes nations aïent porté leur jugement sur ces articles, il ne nous en reste cependant que deux censures ; la premiere sous le titre de : *Theologorum Constantiensium brevis censura 45. articulorum Wiclefi*, & la seconde sous cet autre titre : *Theologorum Constantiensis concilii diffusa condemnatio, &c.* Dans la courte censure le premier article est déclaré faux, erroné & herétique ; le second, sentant l'heresie ; le troisiéme, herétique ; le quatriéme, téméraire & herétique ; le cinquiéme, faux & erroné ; le sixiéme, faux, mal sonant, blessant les oreilles pieuses, & pouvant induire les simples à obéir au diable ; le septiéme, herétique, & ainsi du reste. Dans la censure plus étenduë on trouve quelque difference quant aux qualifications ; les trois premiers articles & le cinquiéme y sont absolument déclarez herétiques, aussi-bien que quelques autres. Cette difference de sentimens pouvoit provenir du peu d'union qui étoit entre les théologiens des quatre nations qui composoient le concile, & particulierement entre les députez de l'université de Paris, qui étoient divisez à l'occasion de l'affaire de Jean Petit.

Page 170. *Page 172.* *Page 174.*

Collect. judic. tom. 1. part. 2. p. 53. col. 2.

XXX. Assemblée de la nation Allemande.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 137.

La session étant finie, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance, en commençant par la

porte qu'on appelloit Suvitxport, par où le pape s'étoit enfui. Le samedi à l'heure des vêpres, la nation Allemande s'étant assemblée pour l'affaire de l'union, un des promoteurs du concile, nommé Jean Abundi, representa que quelques personnes zelées pour l'union de l'église, aïant à donner des avis particuliers sur cette affaire, il seroit à propos de nommer trois députez prudens & discrets pour en conferer avec eux. On accorda cette demande, & l'on nomma l'archevêque de Gnesne, l'archevêque de Rypen, & Albert évêque de Ratisbonne. Dans le même temps arriverent trois cardinaux qui avoient suivi Jean XXIII. à Schaffouse, Raynaud de Brancas, Othon Colonne, & le cardinal de Tricario, neveu du pape. Un grand nombre de ses officiers qui étoient allez avec lui jusqu'à Fribourg, revinrent aussi le même jour, prévoïant que la déposition de leur maître étoit fort prochaine.

AN. 1415.

XXXI. Retour de trois cardinaux de Schaffouse à Constance.

Le lendemain cinquiéme de Mai, il y eut une assemblée de députez des nations, que la reconciliation de Frederic duc d'Autriche avec Sigismond rendit très-celébre. Il s'y trouva environ quarante archevêques ou évêques, un grand nombre d'abbez & de docteurs, & plus de vingt ambassadeurs. Après que l'empereur qui les avoit tous mandez, eut exposé le sujet de cette assemblée, & en même temps la difficulté qu'il trouvoit à faire grace au duc d'Autriche, parce qu'il avoit juré de ne faire ni paix ni treve avec ce duc; les députez lui répondirent qu'il ne s'agissoit pas d'une paix d'égal à égal; mais d'une grace que demandoit un vassal & un prisonnier; qu'il n'y avoit rien de contraire à son serment dans une démarche si genereuse. L'empereur se rendit à cet avis; & aussi-tôt on nomma quatre prélats pour aller chercher le duc d'Autriche, & l'amener à l'empereur.

XXXII. Reconciliation du duc d'Autriche avec l'empereur.

Reichental. fol. 20.

Naucler. gener. 48. p. 440.

AN. 1415. Frederic entra dans l'aſſemblée accompagné de Frederic burgrave de Nuremberg, & de Louis de Baviere, au milieu deſquels il marchoit, ſe tenant tous trois par les mains. Auſſi tôt qu'ils furent arrivez devant Sigiſmond, ils ſe jetterent à ſes pieds, le burgrave de Nuremberg, neveu du duc d'Autriche, prenant la parole, expoſa comment Frederic duc d'Autriche ſon oncle ici preſent l'avoit ſupplié d'interceder pour lui auprès de ſa majeſté imperiale, à laquelle il demandoit pardon d'avoir offenſé ſa majeſté & le concile, d'avoir commis quantité d'excez contre les eccleſiaſtiques & les ſeculiers, les monaſteres, les veuves & les orphelins : il ajouta, qu'il ſe remettoit, lui, ſa perſonne, ſes domaines & tous ſes biens au pouvoir & à la clemence de ſa majeſté imperiale, promettoit de ramener Jean XXIII. à Conſtance, ſauf toutefois l'honneur du même duc Frederic, & demandoit qu'il ne fût fait aucune violence à ce même pape, ni à ſes gens, dans leurs perſonnes & dans leurs biens. Après ce diſcours le duc d'Autriche s'avança, ſe mit à genoux aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, confirma tout ce que le burgrave de Nuremberg ſon neveu avoit dit, & promit à mains jointes de ne jamais rien entreprendre ni par lui, ni par aucun autre, contre ſa majeſté imperiale. L'empereur attendri lui toucha la main, le fit relever, & lui accorda la grace qu'il demandoit.

L'après midi du même jour dans une autre aſſemblée, Frederic parut encore, & lut publiquement un acte, par lequel il déclaroit qu'il remettoit actuellement ſa perſonne, ſes villes, ſes forts en Souabe, en Alſace, dans le Briſgau, dans le Tirol, & par tout ailleurs, entre les mains de l'empereur, pour en diſpoſer à ſa volonté : il promit auſſi de remettre Jean XXIII. entre

les mains de sa majesté, & d'y demeurer lui-même, jusqu'à ce que l'empereur fût en pleine possession de tous ses domaines ; & qu'en cas de la moindre contravention, tous ses biens seroient dévolus à l'empereur ; & donna pour ses garans le burgrave de Nuremberg & le duc de Baviere. En même temps Frederic envoïa des ordres à tous ses intendans & gouverneurs, de prêter serment à Sigismond, qui de son côté envoïa des troupes pour prendre possession des terres du duc. Il n'y eut d'opposition que de la part des Suisses, qui voulurent conserver ce qu'ils avoient pris. Le seul canton d'Uri ne voulut point profiter des dépoüilles du duc. Il ne fut pas non plus facile à l'empereur de se rendre maître de ce que Frederic possedoit dans le Tirol. Ernest d'Autriche son frere aîné, qui avoit été appellé par les habitans, défendit le païs contre l'empereur, & répondit à ses députez, qu'ils pouvoient s'en retourner d'où ils étoient venus, que Sigismond s'étoit déja assez enrichi aux dépens de son frere, & qu'il étoit bien juste qu'il lui conservât quelque chose. L'empereur étant occupé des affaires du concile, ne poussa pas plus loin cette affaire.

AN. 1415.

XXXIII.
Deux évêques & le burgrave de Nuremberg vont à Fribourg pour ramener le pape.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 163.

On prit toutes les mesures nécessaires pour faire revenir Jean XXIII. à Constance. Le concile députa à Fribourg les archevêques de Besançon & de Riga, pour engager le pape à revenir : & l'empereur de son côté y envoïa le burgrave de Nuremberg à la tête de trois cens hommes. Ils arriverent à Fribourg, où le pape étoit déja tenu prisonnier, par les mesures que le duc d'Autriche avoit prises ; on ne laissa pas de mettre des gardes à toutes les avenuës de la ville, de peur qu'il ne se sauvât ; les prélats l'étant allé trouver, lui persuaderent de venir avec eux au concile où il étoit cité,

AN. 1415.

pour se défendre publiquement dans la neuviéme session. Jean XXIII. quoique surpris, reçut les deux prélats avec un visage où il ne paroissoit nulle émotion. Il répondit, qu'il étoit tout prêt d'aller à Constance, & qu'il n'avoit point de plus grand regret que celui d'avoir abandonné le concile, en suivant les pernicieux conseils qu'on lui avoit donnez. Mais il fut un peu étonné, quand il vit le burgrave de Nuremberg, envoïé par l'empereur avec trois cens hommes d'armes, pour le garder d'une autre maniere qu'on n'a coutume de garder les papes & les souverains; & il le fut encore plus, quand au lieu de le mener à Constance, on le conduisit ailleurs.

XXXIV. Commissaires nommez pour accorder les chevaliers Teutons avec les Polonois.

Vonder-Hardt. t. II. p. 170.

On ne laissoit pas toutefois de travailler à d'autres affaires dans le concile. Les démêlez des chevaliers Teuton avec les Polonois & leurs voisins, occuperent les prélats, & il y eut des commissaires nommez pour en faire l'examen. Ladislas Jagellon roi de Pologne, & Alexandre Withold grand duc de Lithuanie, avoient adressé des lettres à toute la chrétienté, pour se plaindre que les chevaliers ne cessoient de harceler les Polonois, sans tenir aucune des conditions dont on étoit convenu en faisant la paix. Sigismond depuis son élection à l'empire, avoit bien voulu se rendre médiateur entre les chevaliers & les Polonois : on fit une tréve, on jura de l'observer ; mais les chevaliers furent les premiers à la rompre. Ils étoient accoutumez à de pareilles infidelitez. C'est ce qui obligea Ladislas & Withold d'avoir recours à l'autorité du concile. On ne put alors faire autre chose que de nommer le cardinal Zabarelle & deux députez de chaque nation pour examiner ces differends, qui ne furent pas si-tôt terminez.

An. 1415.

XXXV. Neuviéme seſſion.

Labbe concil. tom. XII. p. 52.

La neuviéme seſſion se tint le treiziéme de Mai. Après la messe, le discours & les prieres ordinaires, Benoît Gentien, religieux benedictin, fit lecture d'une lettre de l'université de Paris au concile & à l'empereur, pour les exhorter l'un & l'autre à poursuivre l'affaire de l'union malgré la fuite du pape. Après cette lecture, Henri de Piro & Jean de Scribanis, promoteurs du concile se leverent; & le premier portant la parole, demanda qu'en consequence de la citation faite au pape Jean XXIII. & à ses adherans, puisqu'il ne comparoissoit point, ni personne de sa part, on continuât à lui faire son procès, & que l'on nommât des commissaires pour l'instruire; il dit qu'on ne pouvoit se dispenser de suspendre ce pape de toutes les fonctions du pontificat, après qu'on l'auroit encore appellé une fois aux portes de l'église, selon l'usage. Là-dessus le cardinal de Florence se leva, & dit que le pape avoit envoïé une procuration à quelques cardinaux, par laquelle il nommoit pour ses procureurs trois d'entr'eux, sçavoir Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, Guillaume cardinal de saint Marc, & lui cardinal de Florence, pour comparoître au concile & répondre aux accusations proposées contre lui; que lui & ses collegues n'aïant point voulu accepter cette procuration, il avoit donné un bref pour les exhorter à le faire, mais que nonobstant cela ils ne vouloient point être ses procureurs, & que pour lui il y renonçoit. Le cardinal de saint Marc fit la même déclaration. Le cardinal de Cambrai étoit absent. Là-dessus les promoteurs du concile protesterent de sa part contre cette procuration, & remontrerent que s'agissant d'une citation personnelle, il falloit comparoître en personne & non par procureurs, & que puisque Jean XXIII.

XXXVI. Le concile rejette une procuration de Jean XXIII.

AN. 1415.

avoit nommé des procureurs, la citation lui étoit connuë, & que par consequent il étoit contumace. Ainsi l'on nomma deux cardinaux & cinq prélats pour appeller le pape par trois fois à la porte de l'église ; mais il ne comparut point ; on dressa l'acte de cette citation, & l'on nomma vingt-trois commissaires pour entendre les témoins, recevoir leurs sermens, & instruire le procès.

XXXVII. Commissaires nommez pour instruire son procès.

Aussi-tôt après la cession, l'empereur aïant assemblé les députez des nations, leur communiqua une lettre de Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, dattée du vingt-sixiéme d'Avril, adressée aux nations, & accompagnée d'une bulle de Gregoire XII. par laquelle ce pape passoit procuration à ce seigneur pour faire sa cession & adherer au concile de Constance. Cette bulle étoit adressée au cardinal de Raguse, au patriarche de Constantinople, à l'archevêque de Tréves, à l'électeur Palatin & à Charles de Malatesta, à qui ce pape donne un plein-pouvoir d'autoriser cette assemblée, & de la déclarer concile general ; en tant qu'elle a été formée par l'empereur, & non par Balthasar Cossa, qui se fait nommer Jean XXIII. & à condition que le même Balthasar n'y présidera pas, & n'y sera pas même present ; ausquelles conditions, & non autres, il les autorise pour faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour l'union. L'empereur donna cette bulle à examiner aux députez, afin que si elle étoit défectueuse ou insuffisante, il la rendît à Charles de Malatesta, & qu'il la fît reformer de la maniere que le concile le jugeroit à propos.

XXXVIII. Bulle de cession envoïée au concile par Gregoire XII.

Le même jour les cardinaux qui avoient été commis par le concile pour entendre les dépositions des témoins contre Jean XXIII. s'assemblerent à cet effet.

XXXIX. Assemblée de commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII.

effet. De treize témoins qui furent aſſignez par un curſeur apoſtolique, à comparoître à deux heures après midi dans le convent des freres mineurs, il n'y en eut que dix qui comparurent, parmi leſquels il y avoit des évêques, des abbez, des prieurs, & des docteurs. Les commiſſaires prirent leur ſerment pour en faire leur rapport au concile.

AN. 1415.

XL. Dixiéme ſeſſion. Jean XXIII. déclaré contumace & ſuſpens.

Labbe conc. tom. XII. p. 60.

La ſeſſion dixiéme ſe tint le quatorziéme de Mai, avec les cérémonies accoutumées. L'évêque de ſaint Flour y chanta la meſſe, le cardinal de Viviers y préſida; & l'on y réſolut ſur les nouvelles inſtances des promoteurs, de déclarer contumace Jean XXIII. & ſes adhérans, faute d'avoir comparu après la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut exécuté dans le moment par les commiſſaires, auſquels on joignit deux cardinaux, celui de ſainte Marie en Coſmedin, & celui de Florence. Ils firent enſuite le rapport des dépoſitions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de ſaint Marc, qu'il étoit ſuffiſamment prouvé par des témoins irreprochables, que Jean XXIII. étoit un diſſipateur des biens de l'égliſe, ſimoniaque, ſcandaleux & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être déclaré ſuſpens du gouvernement de l'égliſe, tant à l'égard du ſpirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la requiſition qui en fut faite par le promoteur & par les députez des nations, le concile le déclara privé de l'adminiſtration des biens de l'égliſe, & fit défenſes de lui obéir, réſervant à proceder contre lui pour le dépoſer entierement. La ſentence de ſuſpenſion fut luë par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans leſquels elle étoit exprimée.

XLI. Sentence de ſuſ-

Au nom de la très-ſainte Trinité, Pere, Fils, & «

AN. 1415.

Suspension contre Jean XXIII.

Ibid. p. 64.

» Saint-Esprit. Comme il nous paroît constant que le » pape Jean XXIII. depuis le temps qu'il a été élevé au » pontificat jusqu'à présent, a mal gouverné l'église, & » s'y est comporté d'une maniere scandaleuse ; que par » sa vie criminelle & ses mœurs damnables, il a donné » de très-mauvais exemples aux peuples ; qu'il a exer- » cé publiquement la simonie sur les églises cathédra- » les, les monasteres, les prieurez conventuels & les » autres bénéfices ecclésiastiques, les vendant à beaux » deniers comptans ; qu'il a dissipé notoirement les » biens de l'église Romaine & des autres églises ; qu'a- » près l'avoir averti charitablement de changer de con- » duite, il a toujours perseveré dans ses dereglemens, » en scandalisant l'église. A ces causes, par cette sen- » tence nous prononçons, nous statuons, & nous dé- » clarons que ledit seigneur Jean pape sera suspens de » toute administration de l'église, tant au spirituel » qu'au temporel, pour les causes ci-dessus exprimées, & » nous le suspendons en lui ôtant cette administration; » & en vertu de ces présentes, nous défendons à tous » chrétiens de quelque condition, état & dignité qu'ils » soient, rois, cardinaux, patriarches, archevêques, » évêques, ecclésiastiques, seculiers, de lui obéir dé- » sormais, directement ou indirectement, sous peine » d'être punis selon les loix, comme fauteurs du schis- » me & adherans au pape Jean.

XLII. Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Boheme.

Harpsfeld. hist. Wiclef. lib. 14.

Dans la même session, on commença à examiner l'affaire de la communion sous les deux especes, dénoncée par l'évêque de Litomissel en Moravie. Jacques de Mise, autrement Jacobel, curé de la paroisse de saint Michel à Prague, fut porté à établir l'usage du calice par un nommé Pierre de Dresden, qui aïant été chassé de la Saxe pour l'hérésie Vaudoise, s'étoit retiré

à Prague, où il enseignoit la jeunesse. Dresden étant allé voir Jacobel, lui dit, qu'il étoit surpris qu'un aussi sçavant homme que lui ne se fût pas apperçu d'une erreur qui s'étoit glissée dans l'église, sçavoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eut pas pensé à la corriger. Jacobel étant entré dans les sentimens de cet hérétique, entreprit de rétablir l'usage du calice. Il fit afficher des théses contre la pratique de l'église, il prêcha conformément à cette doctrine; & soutenu par un de ses collegues, Simon Rzepenski: il porta presque tout le peuple à communier sous les deux especes. Le clergé ne manqua pas de s'opposer à cette innovation. Jacobel fut chassé de sa paroisse; mais on le reçut à celle de saint Martin, où il continua de repandre la même doctrine. On l'attaqua par differens écrits, ausquels il répondit: & l'affaire aïant éclaté en Boheme, l'archevêque de Prague l'excommunia; mais Jacobel ne cessant pas pour cela de prêcher, le clergé eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut dénoncé.

AN. 1415.

XLIII.
Les seigneurs de Boheme écrivent au concile en faveur de Jean Hus, & pour justifier leur conduite.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 188.

Comme Jean Hus, quoiqu'il ne fut pas l'auteur de cette innovation, l'avoit toutefois approuvée & même pratiquée, l'évêque de Litomissel la fit envisager au concile comme une suite de sa doctrine. D'un autre côté les grands seigneurs de Boheme écrivirent au concile une lettre qui fut luë dans cette assemblée, où, après s'être plaints amerement de la détention de Jean Hus, comme contraire à la justice & à la bonne foi, ils tâchent de justifier la Boheme sur certains bruits que l'on répandoit à son désavantage au sujet de l'eucharistie; sçavoir, qu'on y portoit le sang de Jesus-Christ dans des vases non consacrez; & que des savetiers entendoient les fideles en confession, & admi-

AN. 1415.

niſtroient le ſacrement de l'euchariſtie. Et comme l'évêque de Litomiſſel étoit déſigné dans cette lettre ſans y être nommé, & qu'il y étoit traité de délateur, & d'homme qui ſe fondoit ſur de fauſſes informations; il demanda du temps pour ſe juſtifier, & l'affaire fut remiſe à une autre ſeſſion.

XLIV. Continuation du procès de Jean XXIII.

Ibid. tom. IV. p. 193.

On s'appliqua donc à pourſuivre le procès de Jean XXIII. Il avoit été déja ſuſpens, mais comme on vouloit auſſi le dépoſer, il fallut entendre d'autres témoins, & le citer pour la quatriéme fois à comparoître le ſeiziéme du mois pour répondre aux accuſations portées contre lui. Mais n'aïant point comparu, on reçut les ſermens de trente-ſept témoins, parmi leſquels il y avoit dix évêques, & les autres étoient auſſi d'un très-grand poids & dignes de foi. Les accuſations contenoient ſoixante & dix chefs, tous atteſtez & prouvez; mais on en ſupprima vingt, & l'on n'en lut que cinquante en plein concile. Les articles ſupprimez concernoient ſon mauvais naturel; on l'accuſoit d'avoir fait empoiſonner ſon prédéceſſeur Alexandre V. d'avoir commis des adulteres, des fornications, des inceſtes, & toutes ſortes de crimes d'impureté; d'avoir vendu comptant pluſieurs bénéfices; d'avoir exercé la charge de légat à Boulogne avec une tirannie inſupportable; d'avoir mépriſé comme un profane & un païen tous les exercices de la religion & de la pieté. Les articles qui furent lus dans la ſeſſion regardoient particulierement la ſimonie, ſa vie mondaine, ſes vexations pour avoir de l'argent, ſes oppreſſions, ſes diſſipations du patrimoine de ſaint Pierre, ſon manque de foi, & ſes faux ſermens. Tous ces faits étoient de notorieté publique, atteſtez par pluſieurs archevêques, évêques, prélats & docteurs. D'où l'on con-

XLV. Chefs d'accuſation contre ce pape.

Ibid. pag. 196.

clut que Jean XXIII. étoit un homme opiniâtre, un pécheur endurci & incorrigible, qu'il étoit fauteur de schisme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu absolument indigne du pontificat.

XLVI.
On entend l'évêque de Litomissel.

Deux jours après l'on tint une congrégation pour entendre l'évêque de Litomissel & répondre à la lettre des seigneurs de Boheme. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de sauf-conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un heresiarque, & qu'il avoit même prêché sa mauvaise doctrine depuis qu'il étoit arrivé à Constance, & qu'ainsi on avoit eu raison de l'arrêter.

XLVII.
Réponse de cet évêque.
Vonder-Hardt. to. IV. pag. 208.

L'évêque de Litomissel ajouta qu'il étoit certain qu'en Boheme les nouveaux sectaires communioient les laïques sous les deux especes, & assuroient qu'il étoit nécessaire de les communier ainsi, & que si le clergé s'y opposoit, on devoit le considerer comme sacrilege : qu'il sçavoit aussi qu'on portoit le sang de Jesus-Christ aux malades dans des vases non consacrez, & qu'il avoit appris de gens dignes de foi, qu'une femme de cette secte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'absolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre : qu'au reste il n'avoit point avancé que les savetiers confessassent ni administrassent les sacremens ; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât, si le concile n'y apportoit remede. Les Bohemiens demanderent quelques jours pour répondre, & on leur accorda ce délai.

XLVIII.
Jean XXIII. est conduit à Ratolfcell.
Niem in vita Joan. XXIII.

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'aïant pû se résoudre à venir au concile, se laissa mener jusqu'à Ratolfcell ville de Souabe, à deux bonnes lieuës de Constance. Le burgrave de Nuremberg en donna

An. 1415.

avis ; & le lendemain on envoïa pour le garder & pour lui tenir compagnie, les évêques d'Aſt, d'Auſbourg & de Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par ſerment les mêmes articles qu'on a rapportez ; & le cardinal des Urſins, qui lui-même étoit un des témoins, reçut le ſerment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Veniſe, de Piſe, de Plaiſance, de ſaint Nicolas, de Saluces, de ſaint Adrien, de Florence, de ſainte Suſanne, de Cambrai, de Lodi, ſans compter le cardinal de ſaint Marc, qui ne put être oüi parce qu'il étoit malade.

XLIX. Aſſemblée des nations pour entendre les députez de Boheme.

Vonder-Hardt. to. IV. pag. 211.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohemiens. Les députez des nations aſſemblez, les ſeigneurs de Boheme, pour ſatisfaire à la réponſe qui leur avoit été faite de la part du concile, préſenterent un memoire dans lequel ils ſoutenoient que Jean Hus avoit eu un ſauf-conduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année précedente, que ce n'étoit point par ſa faute qu'il n'avoit pas comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller ſans danger de ſa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eut prêché à Conſtance, n'étant pas ſorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produiſirent en même temps une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il proteſtoit qu'on l'accuſoit fauſſement de ſoutenir que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie ; que le corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'hoſtie quand on l'éleve, & qu'il n'y eſt pas après ; qu'un prêtre en péché mortel ne conſacre pas ; que les ſeigneurs peuvent ôter les biens temporels aux égliſes, & refuſer de leur païer les dixmes, que les indulgences ne ſervent de rien ; que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs.

Le concile n'aïant point fait de réponſe aux Bohemiens, ils lui preſenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai ; dans laquelle ils expoſerent que Jean Hus avoit pluſieurs fois proteſté qu'il ne vouloit point s'écarter de la vérité ni enſeigner aucune erreur; ils ſoutinrent que les propoſitions que ſes ennemis avoient tirées de ſes livres étoient tronquées & falſifiées, à deſſein de le faire périr, qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette requête un certificat de l'évêque de Nazareth ; mais ils ne purent rien obtenir.

L.
Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer ſa ſuſpenſion.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. pag. 406.

Le concile députa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. ſa ſuſpenſion du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triſte, il déplora ſes fautes, & donna beaucoup de marques de pénitence & d'humiliation. Les commiſſaires lui demanderent le ſceau & l'anneau du pêcheur, avec le livre des ſuppliques : il leur livra le tout ſans faire aucune difficulté, & ſe commit à leur garde avec beaucoup de ſoumiſſion.

LI.
Jerôme de Prague comparoît devant le concile.

Vonder-Hardt. to. IV. pag. 215.

Trois jours après le vingt troiſiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Conſtance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduiſit lui-même chez les Franciſcains, où l'on s'étoit aſſemblé pour l'examiner. On l'interrogea ſur ſa fuite, & ſur ſon refus de comparoître : il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refuſé un ſauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance qu'on l'eût cité à comparoître. Gerſon, qui avoit autrefois connu Jerôme à Paris, ſe reſſouvint qu'il avoit cauſé du trouble dans l'univerſité par ſes queſtions ſubtiles de ſcholaſtique, & le lui reprocha.

AN. 1415.

Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir débité dans cette académie plusieurs sentimens erronez : un autre docteur de Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs sur la Trinité. Jerôme répondit assez modestement à toutes ces accusations ; & comme sur ce que quelques-uns crioient au feu, il eut répondu, que si sa mort leur étoit agréable, il étoit résigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Salisburi lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive. Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'église de saint Paul. Il y tomba malade assez dangereusement, & il demeura toujours prisonnier jusqu'à sa mort, qui n'arriva que l'année suivante au mois de Mai.

LII. Il est mis en prison.

LIII. Assemblée des nations sur le sujet de Jean XXIII.

Ibid. pag. 216.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une assemblée des deputez des nations, pour convenir des matieres qu'on devoit agiter dans l'onziéme session, qui devoit se tenir le lendemain. Les commissaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accusation sur lesquels on avoit pris le serment. On convint de supprimer quelques articles qui paroissoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention ; au moins il est certain qu'on ne les y lut pas ; ce qui fait présumer que les deputez des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produisit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accusation faite contre lui ; qu'il avoit vendu au roi de Chypre une commenderie dans l'ordre de saint Jean de Jerusalem, avec les dépoüilles du prédecesseur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyse, de faire profession, malgré son bas âge & contre les statuts de l'ordre ;

l'ordre ;

l'ordre : qu'il n'avoit révoqué cette conceſſion que ſelon les conditions ſuivantes ; ſçavoir, de rembourſer le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette commanderie, de donner au pape ſix mille florins comptant, & au bâtard une penſion annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produiſoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit executé à la rigueur, malgré les oppoſitions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté au concile dans la ſeſſion onziéme, qui ſe tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai.

AN. 1415.

LIV.
Onziéme ſeſſion. Les chefs d'accuſation contre le pape ſont approuvez.

Labb. concil. tom. XII. p. 67.

Les promoteurs du concile y préſenterent par écrit les chefs d'accuſation dépoſez contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvez par témoins. Ce fut l'évêque de Poſnanie qui fit la lecture des articles qu'on a déja vûs ; il les lut l'un après l'autre, à la réſerve de ceux qu'on avoit réſolu de ſupprimer par bienſéance ; & quand il avoit achevé un article, un autre liſoit la dépoſition des témoins, & leurs qualitez, ſans toutefois les nommer. Tous ces articles furent approuvez par le concile, qui nomma enſuite cinq cardinaux, ſçavoir ceux des Urſins, de Challant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller à Ratolſcell notifier au pape ce qui s'étoit paſſé dans cette ſeſſion, & la réſolution qu'on avoit priſe de proceder inceſſamment à ſa dépoſition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXIII. comme pape depuis ſa ſuſpenſion, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rédiger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lut auſſi une lettre de l'univerſité de Paris, après quoi l'on ſe retira.

LV.
Le pape promet de ſe ſoumettre à

Le lendemain les députez du concile allerent trouver le pape à Ratolſcell. Ils ne lui baiſerent point les

AN. 1415.

tout ce que le concile ordonnera.

pieds, parce qu'il avoit remis les marques de ſa dignité; ils ſe contenterent de lui baiſer ſeulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accuſation propoſez contre lui; & l'aïant ſommé s'il vouloit s'oppoſer à la continuation de ſon procès, ou répondre à ces accuſations, il déclara qu'il vouloit ſe ſoumettre abſolument aux ordres & aux déciſions du concile; & n'aïant pas la force de parler, tant la triſteſſe l'avoit ſaiſi, il remit aux députez un écrit qui fut porté à Conſtance, & qui marquoit qu'il avoit toujours travaillé à l'union de l'égliſe du temps du concile de Piſe, & depuis: qu'il avoit grand regret d'être ſorti honteuſement de Conſtance: qu'il n'avoit rien à oppoſer à ce qu'on lui reprochoit: qu'il étoit prêt d'exécuter la promeſſe qu'il avoit faite & ſignée le jour précedent, & ſe conformer en tout à la détermination du concile: qu'il reconnoiſſoit que le concile de Conſtance étoit très-ſaint, & qu'il ne pouvoit errer: & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette ſainte aſſemblée, de renoncer au pontificat: qu'il prioit ſeulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à ſon honneur, à ſa perſonne & à ſon état, ſans que cela pût préjudicier aux loix de l'égliſe.

LVI.
On lui envoïe d'autres commiſſaires.

Les cardinaux députez revinrent le même jour vingt-ſixiéme de Mai à Conſtance, & rapporterent dans une aſſemblée tenuë le lendemain la nouvelle de la ſoumiſſion de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbez furent envoïez à Ratolfcell en qualité de commiſſaires, avec des protonotaires, tant pour lui ſignifier les articles de ſa condamnation, afin qu'il y pût répondre, que pour l'aſſigner à venir entendre lui-même la ſentence de ſa dépoſition. Il les reçut avec la même ſoumiſſion, refuſa de lire les articles de ſa

condamnation, déclara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les ſupplia ſeulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander la même grace qu'au concile, qu'on eut ſoin de menager ſon honneur & ſa fortune. Quoique cette lettre ſoit très-ſoumiſe, il ne laiſſe pas d'y faire quelques reproches à Sigiſmond, après leſquels il tâche de le flechir, lui marquant qu'il n'a plus de reſſource qu'en lui dans l'extrémité fâcheuſe où il ſe trouve, & le ſuppliant de pourvoir après ſa démiſſion à ſa ſubſiſtance & à ſon honneur. On avoit réſolu d'abord de prononcer ſa ſentence le vingt-ſeptiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme, & on lui envoïa des députez, pour lui marquer que la lecture de ſa ſentence avoit été differée de deux jours, & qu'elle ne ſeroit pas ſi rigoureuſe qu'on l'avoit réſolu d'abord.

LVII. Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 259.

On prit enſuite des meſures ſur le voïage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon, pour le prier de differer cette entrevûë juſqu'au mois de Juillet, la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Conſtance. Quoique ce prince y eut répondu dès le vingt-huitiéme d'Avril, ſa réponſe n'arriva que le mois ſuivant. On propoſa que pour l'honneur du concile, ſa majeſté imperiale fût accompagnée de quelques cardinaux dans ſon voïage, & l'on délibera ſur le choix d'un protecteur du concile en ſon abſence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obédience de Gregoire XII. les cardinaux, à la ſollicitation du cardinal des Urſins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux ſur le burgrave de Nuremberg. On nomma enſuite les

LVIII. Congregation ſur le voïage que devoit faire l'empereur.

Ibid. pag. 265.

AN. 1415.

cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur : mais le roi d'Arragon aïant agréé que Sigismond differât ce voïage, on remit le choix de ces députez à un autre temps, & l'on se prépara à la session suivante.

LIX. Douziéme session.

Labb. conc. tom. XII. p. 92.

Elle fut tenuë le vingt-neuviéme de Mai, après la messe du Saint-Esprit chantée par le patriarche d'Antioche en présence de l'empereur, du cardinal de Viviers qui y présidoit, & de tous les princes, cardinaux & ambassadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 11. de saint Jean, *Nunc judicium est mundi*, *&c.* c'est maintenant qne le monde va être jugé, & que le prince de ce monde sera jetté dehors, l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commissaires envoïez à Jean XXIII. fit son rapport des réponses qu'il avoit reçuës de ce pape. Ensuite à la requisition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la sentence de la déposition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. sous un habit déguisé & indécent, est scandaleuse, qu'elle a troublé l'union de l'église, & entretenu le schisme : qu'elle est contraire à ses vœux & à ses sermens : que ledit Jean XXIII. est notoirement simoniaque, dissipateur des biens & des droits de l'église Romaine, & des autres églises : qu'il a mal administré le spirituel & le temporel : que par ses mœurs malhonnêtes & détestables, il a scandalisé tout le peuple chrétien, & qu'il s'est montré incorrigible. Comme tel, le concile le déclare déposé & privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidelité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du

LX. Le concile prononce la sentence de déposition du pape.

Bzov. an. 1415.

Concil. gener. tom. XII. p. 95.

concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'empereur, pendant tout le temps qu'il sera nécessaire pour le bien de l'église ; le même concile se réservant le droit de le punir de ses crimes & de ses excès selon les canons, & suivant que les loix de la justice ou de la miséricorde le pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune opposition, le cardinal de Viviers approuva la sentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin l'on rompit le sceau de Jean XXIII. l'on effaça ses armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier sa déposition.

LXI.
Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.

Ibid. pag. 96.

Par un autre decret rendu dans la même session, le concile prit des mesures pour l'élection d'un nouveau pape, & résolut qu'on défendroit absolument, en cas que le siége vînt à vacquer, de quelque maniere que ce fût, de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la déliberation & le consentement du concile, sous peine de malediction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élu & à leurs adherans, & d'être punis comme fauteurs de schisme, nonobstant tous droits, coutumes & privileges accordez pour cela à qui que ce fût, même par les conciles généraux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthasar Cossa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario sous le nom de Gregoire XII. ne seront élus pape, & défend à toutes personnes de quelque dignité qu'elles soient, empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret sous les mêmes peines, & même jusqu'à implorer le secours du bras séculier. Enfin il y eut un troisiéme decret, qui enjoignoit aux présidens des nations de faire revenir au concile tous les prélats qui s'étoient absentez, & de dé-

AN 1415.

cerner des peines contre ceux qui refuseroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la fête-Dieu, on fit une procession solemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux succès.

LXII. Jean XXIII. accepte la sentence de sa déposition.

Les commissaires furent députez pour porter à Jean XXIII. la sentence de sa déposition. Il la lut sans rien dire, & après s'être retiré pendant environ deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiere soumission : Et mettant la main sur sa poitrine, il jura qu'il renonçoit absolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne se feroit plus désigner par cette dignité. En même-temps il fit ôter de sa chambre la croix pontificale, ajoutant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit aussi-tôt quitté en leur présence ses habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité. Après toute cette cérémonie, il fut transferé de Ratolfcell dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit aussi prisonnier. On lui ôta tous ses domestiques hormis son cuisinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques personnes qui lui étoient affectionnées à Constance, on ne lui aidât à se sauver, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toutes sortes d'honnêteté.

LXIII. Il est transferé à Gotleben, ensuite à Heidelberg.

Niem. apud. Von-der-Hardt. tom.IV. p. 296.

LXIV. La cour de France désapprouve la conduite du concile.

Le concile donna avis à toute l'europe de la déposition du pape : mais quoi qu'il put dire pour en montrer la justice, on n'en fut point content en France, & les évêques d'Evreux & de Carcassonne, les docteurs Benoît Gentien, religieux de saint Denis, Guillaume de Merle doïen de Senlis, & Jacques Despars, envoïez par le concile auprès de Charles VI. aïant eu audience de ce prince, il leur dit en plein conseil qu'il avoit

Moine de S. Denis hist. de Charles VI.

prétendu seulement que l'on porteroit Jean XXIII. à ceder ; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eût entrepris de déposer de cette sorte un pape reconnu pour légitime. Ce mécontentement du roi parut visiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil qu'on fit au recteur de l'université & à ceux qui l'accompagnerent chez le roi. Le sujet de cette députation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit capable ; le dauphin Louis de Guyenne qui entroit dans le ressentiment du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'université à faire une pareille remontrance ? Le docteur répondit un peu brusquement que ce n'étoit point l'usage de reveler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponse fit emprisonner le docteur, & l'on n'obtint sa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux deputez de l'université : Sçachez que ce n'est que par pitié & que pour l'amour de Dieu, & nullement à votre consideration que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-temps que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choses qui sont au-dessus de votre condition : ce qui a causé bien du desordre dans l'état ; mais qui vous a fait si hardis que d'oser attaquer le pape, & lui enlever la tiarre en le dépouillant de sa dignité, comme vous avez fait à Constance ?

AN. 1415.

Maimbourg hist. du grand schisme d'Occ. l. 5.

LXV.
L'empereur administre les biens ecclesiastiques en Allemagne.

Gobel. Pers. Cosmod. æt. VI. cap. 94.

Nonobstant ces plaintes Jean demeura déposé, & l'empereur prit l'administration des affaires ecclesiastiques en Allemagne pendant la vacance du saint siége ; il confera les benefices, & donna les graces expectatives : ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entreprise. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit

AN. 1415.

LXVI.
Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.

Vonder - Hardt. p. 306.

le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant assemblées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les seigneurs de Boheme n'aïant point reçu de réponse du concile, présenterent un nouveau memoire dans lequel ils exposerent que Jean Hus avoit plusieurs fois protesté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité, ni enseigner aucune erreur, & soutenoient que les propositions que ses ennemis avoient tirées de ses livres, étoient tronquées & falsifiées, afin de l'opprimer impunément par de fausses imputations. Pour mettre son innocence & son orthodoxie à couvert, ils alleguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquisiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant sa liberté, afin qu'il pût recouvrer ses forces & sa santé, pour être en état de répondre à ses examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne sortiroit point d'entre les mains de ses juges que son affaire ne fût finie.

LXVII.
Réponse du patriarche d'Antioche aux seigneurs de Boheme.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'assemblée, qu'on examineroit la protestation d'orthodoxie qu'ils faisoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit si les extraits qu'on avoit fait de ses ouvrages étoient falsifiez; qu'à l'égard des garans qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agissant d'un homme à qui l'on ne pouvoit se fier en aucune maniere : mais qu'ils lui donneroient le troisiéme de Juin une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité. L'empereur qui n'arriva que sur la fin de l'assemblée, confirma la même chose; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du memoire, les seigneurs Bohemiens le lui présenterent, en le suppliant d'interceder auprès du concile pour la liberté du prisonnier. Jean de Chlum & les autres sortirent de l'assemblée assez contens dans l'esperance

l'esperance d'un heureux succès, qui ne tarda gueres à s'évanoüir.

AN. 1415.

LXVIII. Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Vonder-Hardt. to. IV. pag. 315.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque sédition si l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il se contenta pour cette fois d'envoïer des députez à Gotleben où il étoit prisonnier, pour le porter à quelque retractation. Il subit plusieurs examens particuliers, dans lesquels il sembla qu'il promit de se soumettre à la décision du concile. Quelques jours après, c'est à-dire, le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Constance dans le monastere des Franciscains, où il demeura chargé de chaînes jusqu'à sa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prélats, & quelques docteurs examinerent les articles tirez de ses livres. Un Hussite qui se trouva-là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus sans l'entendre, & en alla donner avis à Jean de Chlum : celui-ci accompagné de Venceslas de Duba, alla se plaindre à l'empereur, qui envoïa l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prélats assemblez, pour leur défendre de sa part de juger Jean Hus sans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qu'il vouloit qu'on lui envoïât les articles qu'on jugeroit erronez, afin de les faire examiner par des gens de sçavoir & de probité. Les deux princes s'acquitterent de leur commission, & l'examen des articles fut suspendu jusqu'à ce que Jean Hus fut present.

LXIX. Premiere audience donnée à Jean Hus.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 314. 315. & 316.

On le fit donc venir dans l'assemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui présenta ses ouvrages; il les reconnut, & offrit de se retracter si l'on y trouvoit quelque erreur. Ensuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits : mais dès le premier article, il s'éleva un si grand bruit, que les peres ne

AN. 1415.

s'entendoient pas eux-mêmes, bien-loin de pouvoir entendre les réponſes de Jean Hus; on remit donc l'affaire au vendredi ſeptiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la ſeconde fois dans cette aſſemblée où l'empereur aſſiſtoit, ſuivi des ſeigneurs Bohemiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Cauſis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accuſé d'avoir enſeigné que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie après la conſécration: ce qu'il nia conſtamment. On lui reprocha d'avoir ſuivi les erreurs de Wiclef, il répondit qu'il n'avoit enſeigné aucune erreur, qu'il ne ſçavoit pas ſi Wiclef en avoit enſeigné en Angleterre; mais qu'il ne s'étoit oppoſé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ſes livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croïoit ſoutenables: ſçavoir, que le pape Sylveſtre & Conſtantin avoient mal fait en donnant des biens à l'égliſe; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de péché mortel ne conſacre ni ne baptiſe, il l'avoit limité, en diſant qu'il conſacre & qu'il baptiſe indignement, parce qu'étant en peché mortel, il eſt un miniſtre indigne des ſacremens de Jeſus-Chriſt.

LXX. Seconde audience.

LXXI. Accuſations de Jean Hus, & les reponſes.

Richental. p. 305.

Cochlée. hiſt. Huſſit. p. 108.

Il ſoutint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fut obligé de les donner. Il déclara qu'il n'avoit ſoutenu avec obſtination aucune des propoſitions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, ſans apporter des raiſons de leur condamnation tirées de l'écriture-ſainte. Il rapporta enſuite le differend qu'il avoit eu avec ſon archevêque; & comme aïant appellé à Rome de ſon jugement, & n'aïant pû obtenir de juſtice, il en avoit appellé à Jeſus-Chriſt. Il avoüa qu'il avoit dit autrefois que Jean

Wiclef étoit ſauvé, & qu'il voudroit que ſon ame fut où étoit la ſienne : mais il nia qu'il eut excité le peuple à porter les armes, ou été cauſe des troubles du roïaume de Boheme, & même que ce fut par ſa faute que la nation Allemande eut quitté l'univerſité de Prague. Paletz repreſenta que ce n'étoit pas ſeulement les étrangers que Jean Hus & les ſiens avoient contraints de quitter la Boheme, mais encore ceux du païs, dont il y en avoit pluſieurs de releguez en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puiſqu'il n'étoit pas même à Prague lorſque ces gens là s'en retirerent. Ainſi finit la ſéance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit auſſi Jerôme de Prague priſonnier, en qualité de garde des ſceaux de l'égliſe.

AN. 1415.

Avant qu'il ſortit le cardinal de Cambrai lui aïant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Boheme, ni même l'empereur n'auroient pu l'y contraindre ; Jean Hus l'avoüa, & ſa réponſe fut confirmée aſſez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambrai lui conſeilla pour ſon ſalut & pour ſon honneur, de ſe ſoumettre à la ſentence du concile, comme il l'avoit promis dans ſa priſon. Et comme l'empereur joignit auſſi ſes exhortations aux ſalutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit ; mais Jean de Chlum l'aïant interrompu, pour l'avertir de ſe défendre du crime d'obſtination dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il proteſta qu'il n'avoit jamais eu la penſée de rien ſoutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de ſon bon gré au concile dans l'intention de ſe retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque choſe de meilleur que ce qu'il

LXXII.
L'empereur l'exhorte à ſe retracter.

avoit enseigné. Après tous ces entretiens les officiers de la justice l'emmenerent dans sa prison.

AN. 1415.

LXXIII. Troisiéme audience donnée à Jean Hus.

Jean Hus parut le lendemain pour la troisiéme fois dans le même lieu, & en présence des mêmes personnes. On lui lut d'abord vingt-six articles extraits de son traité de l'église, qu'il avoit reconnu pour être un de ses ouvrages, & dont il donna une déclaration, qui fut luë dans cette séance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & desavoüa ceux qui lui étoient imputez par ses ennemis, & surtout par Etienne Paletz. Le tout fut réduit à trente-neuf articles, dont les vingt-six premiers sont tirez du livre de l'église, comme on a dit : les sept suivans extraits de la réponse de Jean Hus à Paletz, & les six derniers d'un livre qu'il avoit composé contre Stanislas de Znoïma, professeur en théologie à Prague, qui avoit été son maître, mais qui n'étoit pas dans les sentimens de son disciple. Voici ces articles.

LXXIV. Articles tirez des livres de Jean Hus.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 526.

1. Il n'y a qu'une sainte église catholique ou universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinez.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du Diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles de l'église des méchans. Il en est de même de S. Pierre, qui par la permission de Dieu tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'église ne se détache jamais du corps, parce que la grace de la prédestination qui la lie, ne peut jamais décheoir.

4. Un prédestiné qui n'est pas actuellement en état de grace par la justice présente, est toujours membre de la sainte église universelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élec-

tion humaine, ni aucune marque exterieure qui rende membre de la ſainte égliſe catholique. AN. 1415.

6. Un reprouvé n'eſt jamais membre de la ſainte mere égliſe.

7. Judas n'a jamais été vrai diſciple de Jeſus-Chriſt.

8. L'aſſemblée des prédeſtinez, ſoit qu'elle ſoit en état de grace, ſoit qu'elle n'y ſoit pas quant à la juſtice préſente, eſt la ſainte égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi c'eſt un article de foi, & c'eſt-là l'égliſe qui n'a ni tache ni ride, mais qui eſt ſainte & immaculée, & que Jeſus-Chriſt appelle ſienne.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'eſt le chef de la ſainte égliſe catholique.

10. Si celui qui eſt appellé le vicaire de Jeſus-Chriſt imite la vie de Jeſus-Chriſt, il eſt ſon vicaire; mais s'il ſuit un chemin oppoſé, il eſt le meſſager de l'antechriſt, contraire à ſaint Pierre & à Jeſus-Chriſt, & le vicaire de Judas Iſcariote.

11. Tous les ſimoniaques, & les prêtres qui vivent enſemble dans le crime, étant des enfans infideles, ne peuvent que profaner les ſept ſacremens, les clefs, les charges, la diſcipline, les cérémonies, & tout ce qu'il y a de ſacré dans l'égliſe, la vénération des reliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit ſon origine aux empereurs Romains.

13. Sans une revelation, perſonne ne peut aſſurer raiſonnablement de ſoi ni d'un autre, qu'il eſt le chef d'une ſainte égliſe particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui eſt pontife de Rome, qui que ce puiſſe être, ſoit pour cela le chef d'aucune ſainte égliſe particuliere, ſi Dieu ne l'a prédeſtiné.

AN. 1415. 15. Le pouvoir du pape comme vicaire de Jesus-Christ est nul, s'il ne se conforme pas à Jesus-Christ, & à saint Pierre, dans sa conduite & dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint, parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possede de grandes richesses. Jean Hus se plaignit que cette proposition étoit mutilée.

17. Les cardinaux ne sont pas les manifestes & les vrais successeurs du college des autres apôtres de Jesus-Christ, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, observant les commandemens & les conseils de Jesus-Christ.

18. Aucun héretique, outre la censure de l'église, ne doit être abandonné au bras séculier, pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jesus-Christ.

20. L'obédience ecclésiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape; si, sans avoir égard au jugement du pape & d'un concile general, il appelle à Jesus-Christ; cet appel empêche que l'excommunication ne lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement, & un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jesus-Christ, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétenduë; & si le pape, ou quelque autre prélat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéir.

24. Cet article n'eſt qu'une explication un peu plus étenduë du précédent. AN. 1415.

25. Les cenſures eccléſiaſtiques ſont antichrétiennes ; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour s'aſſujettir le peuple ; & une preuve que ces cenſures, qu'ils appellent fulminantes, procedent de l'antechriſt, c'eſt que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'antechriſt.

26. On ne doit point mettre d'interdit ſur le peuple, parce que Jeſus-Chriſt qui eſt le ſouverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cauſe de la priſon de Jean-Baptiſte, ni pour les perſecutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si un pape, un évêque ou un prélat eſt en peché mortel ; il n'eſt ni pape, ni évêque, ni prélat.

28. La grace de la prédeſtination eſt le lien par lequel le corps de l'égliſe & chacun de ſes membres eſt inſéparablement attaché au chef.

29. Si le pape eſt méchant & reprouvé, alors comme Judas, il eſt diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la ſainte égliſe militante, puiſqu'il n'en eſt pas même membre.

30. Cet article n'eſt pas different du précédent.

31. Le pape n'eſt, ni ne doit être appellé très-ſaint, même quant à ſon office, autrement le roi devroit auſſi être appellé très-ſaint ; & il faudroit appeller ſaints les bourreaux, les herauts de juſtice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jeſus-Chriſt, quand même il auroit été élu légitimement & canoniquement, ſelon l'élection humaine, il ne laiſſeroit pas d'être monté à cette dignité par ailleurs que par Jeſus-Chriſt.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des

AN. 1415.

quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable & injuste ; & la raison qu'ils alleguent de cette condamnation, sçavoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, & qu'ils sont tous hérétiques, erronez ou scandaleux, est entierement fausse.

34. Le consentement unanime de ceux qui ont élu un pape, ou de la plûpart d'entr'eux, n'est pas ce qui le fait pape, ou successeur de Jesus-Christ, ou vicaire de saint Pierre ; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'emploïe plus utilement & plus efficacement à l'édification & à l'avantage de l'église.

35. Un pape reprouvé n'est pas le chef de la sainte église.

36. Il n'y a aucune étincelle d'apparence qu'il faille que l'église militante ait un seul chef qui la regisse dans le spirituel, & qui converse toujours avec elle.

37. Jesus-Christ gouverneroit mieux son église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde ; que par de telles monstrueuses têtes.

38. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jesus-Christ, beaucoup moins le pontife Romain.

39. Les apôtres & les fideles ministres de Jesus-Christ ont fort bien gouverné l'église dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office de pape fut introduit ; & il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y auroit point de pape.

LXXV. L'empereur exhorte Jean Hus à se retracter, mais il le refuse.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.

Après cet examen de toutes ces propositions, sur chacune desquelles Jean Hus parla pour s'expliquer, autant qu'il le voulut, le cardinal de Cambrai lui representa de combien d'erreurs il étoit accusé, & l'exhorta fort à se soumettre avec sincerité au jugement & à la

à la décision du concile, & subir sans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner : qu'autrement son obstination pourroit l'exposer à de fâcheuses suites. Les autres prélats joignirent leurs exhortations & leurs instances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore une audience, promettant de se rendre volontiers aux instructions du concile, s'il n'appuïoit pas ses sentimens par des raisons certaines & solides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit se soumettre, & abjurer ses erreurs; l'empereur lui parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes instances : & le voïant toujours obstiné, il ajouta qu'il y avoit des loix selon lesquelles le concile le jugeroit. Cette conversation dura fort long-temps, parce que Jean Hus repliquoit toujours à tout ce qu'on lui disoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & persistant toujours à dire qu'il ne se sentoit point coupable.

AN. 1415.

LXXVI.
On le remene en prison.

Idem. tom. IV. p. 318.

Après d'autres discours assez semblables, dont la plûpart rouloient sur des reproches qu'on lui faisoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en prison. Jean de Chlum l'y suivit, & l'empereur étant resté dans l'assemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propositions qu'on avoit luës, qui ne fût digne du feu : que si Jean Hus ne se retractoit pas, son sentiment étoit qu'il fût brûlé; & que quand même il obéïroit au concile, il falloit lui défendre d'enseigner, même lui interdire l'entrée du roïaume de Boheme. Il ajouta, qu'il falloit envoïer la condamnation de ses erreurs en Boheme & en Pologne; & qu'on devoit reprimer avec severité tous ceux qui se disoient partisans de cet heresiarque, & sur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent, que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le disciple à la raison.

AN. 1415.

LXXVII. Formulaire de retractation envoïé à Jean Hus.

Ibid. p. 339.

Le cardinal de Viviers président du concile envoïa le lendemain à Jean Hus un formulaire de retractation conçu en ces termes. » Moi Jean Hus, &c. outre les » protestations que j'ai déja faites, & ausquelles je me » tiens; je proteste de nouveau, que quoiqu'on m'im- » pute beaucoup de choses ausquelles je n'ai jamais pen- » sé, je me soumets humblement à la misericordieuse » ordonnance, décision & correction du sacré conci- » le, touchant toutes les choses qu'on m'a imposées & » objectées, & qu'on a tirées de mes livres, ou enfin » prouvées par déposition de témoins, pour les abju- » rer, revoquer, retracter, & pour subir la pénitence » misericordieuse du concile, & faire generalement » tout ce que sa bonté jugera nécessaire pour mon sa- » lut, me recommandant à sa misericorde avec une » entiere dévotion. » Jean Hus aïant lu ce formulaire, refusa de s'y soumettre, soit parce qu'il condamnoit plusieurs propositions qu'il tenoit pour autant de veritez, soit parce que, selon lui, il ne pouvoit abjurer sans mentir, puisque c'étoit confesser qu'il avoit enseigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eut été scandaliser le peuple de Dieu.

LXXVIII. Obstination de Jean Hus à ne se point retracter.

Reichental. p. 205.

Il persista dans la même résolution, & ne voulut jamais se retracter. Il est vrai que quelque auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit retracté, ou du moins avoit promis de le faire: & même que le concile se fondoit si fort sur cette retractation, qu'il avoit reglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il se retractât; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet herétique, que lui-même; car voici comme il s'explique dans une lettre qu'il écrivit en prison la veille de sa mort à l'université de Prague. » Sçachez, dit-il, que je n'ai révoqué ni abjuré

aucun article. Le concile vouloit m'obliger à déclarer« faux chacun des articles tirez de mes livres : mais je « l'ai refusé, à moins qu'on ne m'en montrât la fausse- « té par l'écriture. Aussi déclarai-je à present que je dé- « teste tout sens qui se trouvera faux dans ces articles, « & je me soumets à cet égard à la correction de notre « Seigneur Jesus-Christ, qui connoît la sincerité de « mon cœur. » C'est donc un fait constant que Jean Hus ne se retracta point, & qu'il ne promit de le faire que conditionnellement.

LXXIX. Conclusions des théologiens touchant la communion sous les deux especes.

Vonder-Hardt. t. IV. p. 331.

Pendant qu'on préparoit toutes choses pour lui faire son procès, sur le refus qu'il faisoit de se retracter, les théologiens examinerent les plaintes que l'évêque de Litomissel avoit portées au concile contre Jacobel, qui avoit établi à Prague la communion sous les deux especes. Ils déciderent ce point de doctrine par six conclusions. La premiere établit l'institution de l'eucharistie sous les deux especes. La seconde dit, que c'est une coutume loüable & approuvée, de ne point administrer ce sacrement après souper, si ce n'est aux malades. La troisiéme, que quoique ce fut l'usage de la primitive église de communier sous les deux especes, cependant pour éviter quelque péril on a pu introduire l'usage de communier les laïques sous la seule espece du pain. La quatriéme, cette coutume observée depuis très-long-temps doit passer pour loi, qu'il n'est permis à personne de désapprouver ou de changer sans l'autorité de l'église. La cinquiéme, celui qui dit qu'il est illicite d'observer cette coutume, est dans l'erreur. La sixiéme, ceux qui soutiennent le contraire, doivent être censez heretiques, & comme tels reprimez & punis.

LXXX. L'affaire de Jean

Après ces déliberations on mit sur le tapis l'affaire

AN. 1415.

Pet.t eſt propoſée.

Monſtrelet. I. vol. ch. 36.

de Jean Petit cordelier, qui avoit juſtifié le duc de Bourgogne touchant l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, & dont les propoſitions avoient déja été condamnées dans une aſſemblée du clergé à Paris. Quelque interêt qu'eût Charles VI. roi de France à ſouhaiter que le jugement de l'aſſemblée de Paris fût confirmé à Conſtance, il vouloit qu'on s'y conduisît avec menagement pour le duc de Bourgogne, toujours fort redouté en France, tout abſent qu'il étoit. Ce duc de ſon côté craignant que l'affaire ne tournât pas à ſon avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ſes ambaſſadeurs de n'agir point en ſon nom, & de ne s'y point déclarer partie, promettant de ſon côté d'en uſer de même, & d'envoïer les mêmes ordres à ſes miniſtres à Conſtance. Le roi y conſentit, & conformément à cette convention, ils envoïerent l'un & l'autre leurs inſtructions à leurs ambaſſadeurs, qui convinrent de ſuivre en cela les ordres de leurs maîtres.

LXXXI. Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.

Gerſon t. V. p. 342.

Mais quelque-temps après, ſur la nouvelle que reçut le duc de Bourgogne qu'on pourſuivoit à Conſtance la condamnation des propoſitions avancées par Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'eſt-à-dire, aux députez de la nation de France, & leur manda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris, il y avoit pluſieurs perſonnes qui croïoient que ce n'étoit pas le diſcours de Jean Petit qu'on avoit condamné, mais quelque piece malicieuſement fabriquée par ſes ennemis; que la propoſition vraïe ou fauſſe avoit été condamnée legerement; & en même temps il pria le concile de ne pas ſouffrir que perſonne avançât rien en ſon nom ou au nom de Jean Petit, ſans l'avoit bien examiné en preſence de ſes ambaſſadeurs, & de ſe défier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui

faisoient entendre que la France étoit perduë, si la proposition fausse ou veritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le concile, quoiqu'il fût certain que cette proposition seroit demeurée dans l'oubli, si on ne l'eut reveillée par un motif de haine contre lui.

AN. 1415.

LXXXII.
Il écrit encore à l'empereur & au concile.

Gerson ibid. & p. 347.

Cette lettre fut presentée au concile le vingt-sixiéme de Mai dans une assemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras Quand on en eut fait la lecture, Gerson protesta contre, & en demanda justice au concile. C'est ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres, qu'on reçut quelques jours après, l'une adressée à l'empereur, & l'autre aux députez de la nation de France. Dans la premiere le duc se justifie de l'accusation portée par Louis de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louis dauphin de France duc de Guïenne, & avec le comte de Savoïe, pour faire tuer l'empereur sur sa route en allant à Nice. C'étoit Frederic duc d'Autriche qui avoit fait ce rapport à Sigismond. La lettre est vive, Louis de Baviere y est traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu; & Frederic de calomniateur. Mais dans une assemblée où la lettre fut luë, Louis de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien sçû d'un pareil dessein, par aucun autre que par le duc Frederic, qui le lui avoit dit: celui-ci se sentant pressé, se retrancha sur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne & le comte de Savoïe. Ses défaites ne tournerent pas à son avantage; & Louis de Baviere fut suffisamment justifié, & en demanda acte.

LXXXIII.
Gerson propose l'affaire de Jean Petit dans une assemblée.

Il y eut une assemblée le septiéme de Juin, dans laquelle le cardinal de Cambrai representa que toutes les affaires de foi devoient être examinées & même

AN. 1415. jugées, s'il se pouvoit, avant le départ de l'empereur; qu'ainsi l'on pouvoit proposer en toute sûreté ce qui concernoit la foi. Là-dessus Gerson proposa l'affaire de Jean Petit, & presenta un papier où étoient les neuf propositions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire regardoit une certaine prétenduë sentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au prejudice de l'honneur, de la réputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette sentence au siége apostolique & au concile. Gerson repliqua que cette sentence étoit très-canonique, & en demanda la confirmation au concile. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cause avoit été commise à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées; que le concile aïant été assemblé, on avoit sursis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union; que les procureurs du duc n'avoient point poursuivi son appel, & ne s'étoient point portez parties; qu'enfin les ambassadeurs de France avoient reçu les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des instructions envoïées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambassadeurs pour faire surséoir cette affaire. Elle fut pourtant reprise dans la session suivante.

LXXXIV. Treiziéme session. Décret contre la communion sous les deux especes.

Labbe conc. tom. XII. p. 98.

Cette session fut la treiziéme, & se tint le quinziéme de Juin. Après les cerémonies accoutumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la requisition des promoteurs, lut le décret contre la communion sous les deux especes, dont voici les termes. » Comme dans quelques parties du monde, quelques » personnes osent assurer témerairement que le peuple

chrétien doit recevoir le ſacrement de l'euchariſtie « ſous les deux eſpeces du pain & du vin, & qu'il faut « communier les laïcs non-ſeulement ſous l'eſpece du « pain, mais encore ſous l'eſpece du vin, même après « ſouper, ſans être à jeûn, contre la loüable coutume « de l'égliſe, raiſonnablement approuvée, que ces per- « ſonnes toutefois rejettent à leur condamnation com- « me ſi elle étoit ſacrilege; le ſacré concile, voulant « pourvoir au ſalut des fideles contre cette erreur, après « avoir pris l'avis de pluſieurs docteurs, déclare, ſtatuë, « & définit; qu'encore que Jeſus-Chriſt ait inſtitué & « adminiſtré ce ſacrement à ſes diſciples après le ſou- « per, ſous les deux eſpeces du pain & du vin: cepen- « dant la loüable autorité des ſacrez canons & la cou- « tume approuvée de l'égliſe, a tenu & tient que ce « ſacrement ne ſe doit pas célebrer après ſouper, ni « être reçu par les fideles qui ne ſont pas à jeûn, ex- « cepté le cas de maladie, ou de quelque autre néceſſi- « té, admis & accordé ſelon le droit & par l'égliſe. Et « comme cette coutume a été raiſonnablement intro- « duite pour éviter quelques perils & ſcandales: tout « de même & à plus forte raiſon on a pu introduire & « raiſonnablement obſerver, que quoique dans la pri- « mitive égliſe ce ſacrement ait été reçu par les fideles « ſous les deux eſpeces; néanmoins dans la ſuite, il n'a « été reçu ſous l'une & ſous l'autre eſpece que par les « prêtres célebrans, & ſous la ſeule eſpece du pain pour « les laïcs; parce qu'on doit croire fermement & ſans « aucun doute que tout le corps & tout le ſang de Je- « ſus-Chriſt eſt vraiment contenu ſous l'eſpece du pain. « C'eſt pourquoi cette coutume raiſonnablement in- « troduite par l'égliſe & par les ſaints peres, & obſer- « vée depuis très-long-temps, doit être regardée com- «

AN. 1415.

» me une loi qu'il n'eſt pas permis de rejetter ou de » changer à ſon gré, ſans l'autorité de l'égliſe. C'eſt » pourquoi, dire que l'obſervation de cette coutume » ou de cette loi, eſt ſacrilege & illicite, c'eſt tomber » dans l'erreur ; & ceux qui aſſurent opiniâtrement le » contraire, doivent être chaſſez comme des hereti- » ques & griévement punis par les évêques diocéſains ; » ou leurs officiaux, ou les inquiſiteurs de la foi dans » les roïaumes ou provinces où l'on aura oſé attenter » quelque choſe contre le preſent décret, ſuivant les » loix canoniques établies ſalutairement en faveur de » la foi catholique contre les herétiques & leurs fau- » teurs. »

LXXXV. Commiſſaires nommez pour les cauſes de foi.

Labbe concil. tom. XII. p. 102.

Vonder. Hardt. tom IV. p. 335.

Après que ce décret eut été lu & approuvé, on fit la lecture d'un autre, qui ordonnoit ſous peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prélats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fut, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce décret, juſqu'à les livrer au bras ſeculier, s'il étoit neceſſaire, & de recevoir à la pénitence ceux qui voudroient rentrer dans le ſein de l'égliſe. Et parce qu'il s'élevoit toujours de temps en temps quelque nouvelle heréſie ; les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commiſſaires pour examiner les matieres de foi, & même pour en juger juqu'à ſentence définitive excluſivement ; ce qui fut accordé. Les cardinaux des Urſins, d'Aquilée, de Cambrai & de Florence, avec quatre autres commiſſaires de chaque nation, tant évêques que docteurs, furent nommez pour entendre & examiner les cauſes de foi, y proceder juridiquement, & extirper toutes ſortes d'hereſies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinſſent, ſans aucune

aucune acception de perſonnes ; & pour prononcer juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Le decret ajoutoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit ſur le point d'être terminée, on laiſſoit ſubſiſter la commiſſion déja donnée. Ce decret fut approuvé de tous, excepté de l'évêque d'Arras, qui déclara que le cardinal de Cambrai étant ſuſpect au duc de Bourgogne, il recuſoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, juſqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres du duc ſon maître.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation de Jean Petit.

Gerſon. to. 5. p. 362.

On croit que la cauſe de cette recuſation étoit fondée ſur la grande liaiſon que ce cardinal avoit avec Jean Gerſon, qui étoit un des plus ardens ſolliciteurs de la condamnation du plaidoïer de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la ſentence de l'évêque de Paris & de l'inquiſiteur de la foi, fût caſſée & déclarée nulle par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer ſur une cauſe dont la connoiſſance appartenoit au ſaint ſiége, que parce que les propoſitions condamnées étoient probables & ſoutenuës par un grand nombre de docteurs. Il demandoit auſſi qu'on imposât ſilence à l'évêque de Paris, à Jean Gerſon, & au promoteur du concile, à cauſe de l'irregularité de leurs procedures dans cette affaire, laiſſant au reſte à la prudence des juges de punir de la maniere qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuſe de Jean Gerſon contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à la propoſition, qu'il eſt permis & même louable de tuer un tiran, il déclara qu'il ne s'oppoſoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandeé, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le décret du concile. Le procureur de l'abbaïe de Clugni, collegue d'ambaſſade de l'évêque d'Arras,

AN. 1415. parla auſſi dans cette aſſemblée, mais avec plus de moderation.

Bzovius an. 1415. p. 416.

Le mémoire qu'il preſenta tendoit à un nouvel examen de l'affaire, pour déclarer la ſentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de défectueux. Il demandoit qu'on examinât les neuf propoſitions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moïens de faire ſatisfaction au duc de Bourgogne, & à la mémoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand ſon plaidoïer fut condamné à Paris : conſentant qu'on cherchât auſſi des expediens pour ſauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut enſuite les ſentimens des abbez de Clugny & de Cîteaux, qui étoient auſſi envoïez du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la ſentence de l'évêque de Paris; ſans intereſſer la perſonne du juge, à condamner la propoſition generale ci-deſſus mentionnée, avec ce temperament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice aux vivans ni aux morts, qu'il ne ſeroit pas permis de l'attribuer à qui que ce ſoit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancé, ni d'accuſer d'hereſie ceux qui par le paſſé auroient pû défendre les propoſitions de Jean Petit, qui ſeroient laiſſées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

LXXXVII. Arrivée de Charles de Malateſta à Conſtance.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 341.

Le lendemain de cette ſeſſion, qui étoit le ſeiziéme de Juin, Charles de Malateſta, ſeigneur de Rimini, procureur de Gregoire XII. pour ceder le pontificat, arriva à Conſtance, & y fut reçu avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigiſmond le lendemain, dans laquelle il lui preſenta les lettres de Gregoire, en lui déclarant que c'étoit à l'empereur

ſeul qu'il étoit envoïé & non au concile, que Gregoire ne reconnoiſſoit pas encore. Il vit enſuite les députez des nations, ſeulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein-pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Gregoire. AN. 1415.

LXXXVIII. Conference pour l'affaire de Jean Petit.

Ibid. p. 343.

Gerſon. to. 5. *pag.* 302.

Quoique l'empereur ſe fut retiré auſſi-tôt à Uberlingen, ſoit pour ſe délaſſer, ſoit pour penſer plus librement aux affaires; on ne laiſſa pas de tenir des aſſemblées particulieres en ſon abſence. L'affaire qui occupoit le plus alors étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras preſenta aux commiſſaires un mémoire contre Gerſon. Il y diſoit que l'évêque de Paris & l'inquiſiteur de la foi avoient été citez au concile pour le vingt-quatriéme d'Octobre, afin d'y rendre raiſon de leur ſentence; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerſon conferoit ordinairement avec ce prélat ſur le moïen de faire condamner les propoſitions de Jean Petit. Il ſe plaignoit encore que Jean Gerſon ſe diſant ambaſſadeur de France, ſe fût porté manifeſtement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propoſitions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arras: comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit ſouffrir que Gerſon en preſsât le jugement avec tant de chaleur. On ne finit rien encore.

LXXXIX. On travaille à obtenir une retractation de Jean Hus.

Vonder-Hardt. to. IV. *p.* 345.

L'affaire de Jean Hus fut repriſe: on eût bien voulu l'engager à quelque retractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrêmitez; mais comme on l'avoit ſouvent ſondé, & toujours inutilement, on commença par condamner ſes livres au feu: on crut l'intimider par-là; mais en vain. Il demanda un confeſſeur, & on lui envoïa un moine qui le traita avec beaucoup de

AN. 1415.

douceur & d'honnêteté. Il reçut le premier de Juillet une députation solemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prélats, pour l'engager à se dédire ; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de sa propre main, qui disoit à peu près la même chose que dans ses précedentes justifications ; il nioit qu'il eut enseigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & disoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pecher contre la verité, & contre les sentimens des saints docteurs. Mais avant que de décider son affaire, on assembla le concile pour la quatorziéme session.

XC. Quatorziéme session.

Labb. concil. to. XII. p. 103.

Elle se tint le quatorziéme de Juillet. Comme Gregoire XII. ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qu'il ne vouloit ceder sous la présidence d'aucuns cardinaux, on s'avisa d'y faire présider l'empereur pour cette fois-là seulement, & sans aucune conséquence pour l'avenir. C'est pourquoi on ne célebra point la messe, ni tout le reste de l'office divin, comme on faisoit d'ordinaire ; on se contenta de chanter quelques hymnes ; & la messe ne fut célebrée qu'après que le cardinal de Raguse eut convoqué le concile au nom de Gregoire, parce que ce pape ne reconnoissoit pas pour concile general l'assemblée qui s'étoit tenuë jusqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuser à la vanité de Gregoire une satisfaction qui ne paroissoit d'abord d'aucune conséquence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la suite. C'est pourquoi il y a des théologiens qui prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation, mais une simple confirmation du concile ; c'est le sentiment du docteur Richer, de M. Maimbourg, & de quelques autres.

Quoiqu'il en soit, l'empereur prit la place de président, sur un siége qu'on lui avoit préparé devant l'autel ; le cardinal de Raguse & Charles de Malatesta seigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui sur des siéges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eut fait la lecture des bulles de Gregoire, données à Rimini le treiziéme de Mars, le seigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en sa place le cardinal de Raguse, qui déclara par écrit au nom du pape Gregoire, que pour procurer la paix de l'église, il convoquoit de nouveau le concile, ou, selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblé par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les théologiens sont partagez là-dessus : il paroît cependant par l'acte de renonciation de Gregoire XII. que le cardinal de Raguse lut, qu'il s'agissoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici les termes.

AN. 1415.

XCI.
L'empereur préside à cette session.

« Notre très-saint pere le pape Gregoire XII. aïant été bien informé sur le sujet de la célebre assemblée « qui se trouve à Constance pour y former un concile « general, & désirant avidement l'union de l'église, « sa réformation, & l'extirpation des heresies, a nommé pour ce sujet les commissaires & procureurs ici « presens, comme il paroît par les actes qui viennent « d'être lus. C'est pourquoi en vertu de cet ordre, moi « Jean cardinal de Raguse, en l'autorité de mondit seigneur le pape, autant que cela le regarde ; je convoque ce sacré concile general, j'autorise & je confirme « tout ce qu'il fera pour l'union & la réformation de « l'église, & pour l'extirpation de l'heresie. » Ce qui marque assez expressément une convocation.

XCII.
Acte de renonciation de Gregoire XII. au pontificat.

Labb. conc. tom. XII. p. 106. & seq.

AN. 1415.

XCIII. Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obédience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce sont les propres paroles des actes du concile, qui font assez voir que ce même concile ne souffrit cette convocation que pour ménager les interêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépoüillé par là de la qualité de concile œcumenique, qu'au contraire il se la donna en confirmant la convocation de Gregoire. Ce decret fut suivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procedures faites dans les deux obédiences à l'occasion du schisme, & les excommunications réciproques de Gregoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna aussi aux notaires de ne faire aucune mention du pape ni du siége apostolique dans les actes de cette session, mais de marquer seulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguse se leva de sa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiser de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college.

Ibid. pag. 109.

XCIV. Commencement de la session quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces céremonies que l'empereur quitta le lieu où il présidoit, pour reprendre sa place ordinaire. Le cardinal de Viviers se mit à celle de président : le cardinal de Pise célebra la messe, & un docteur appellé Thierri du Moustier prononça le sermon, sur ces paroles de saint Jean, chap. 8. v. 12. *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris* ; celui qui me suit ne marche point dans les tenebres ; dans lequel il fit un

éloge magnifique de l'électeur Palatin & de Charles de Malatesta, qui étoient presens. Après ce sermon on recita quelques prieres, lesquelles étant finies, chacun prit sa place, & on lut une autre bulle de Gregoire, qui donnoit un plein-pouvoir à Charles de Malatesta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et sur ce que ce seigneur demanda s'il ne seroit pas plus expedient d'attendre à faire la renonciation, jusqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conference de Nice, pour sçavoir la derniere résolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication se feroit à Constance, & dans cette même session, sans aucun délai : à quoi le seigneur de Rimini consentit. AN. 1415.

XCV. Lecture de plusieurs decrets. *Ibid. pag.* 111.

Pendant que Charles de Malatesta se préparoit à faire la cession, on lut plusieurs decrets, dont le premier portoit, que le concile ne seroit point dissous qu'il n'y eût un pape élu, & qu'on prieroit l'empereur de s'emploïer efficacement à l'élection, & au maintien du concile jusqu'à ce temps-là : ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de Cinq Eglises son vicechancelier, fit la lecture. Ce même decret défendoit aussi à qui que ce fût de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans la déliberation & le consentement du concile. Un autre decret ratifioit tout ce que Gregoire XII. avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troisiéme déclaroit que si dans la session douziéme on avoit statué que Gregoire ne seroit point élu après son abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croïoit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainsi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à personne. On lut encore un decret, par lequel le concile se reservoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos,

AN. 1415.

lorsque deux ou plusieurs cardinaux de differentes obédiences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Gregoire, & qui laissoit jouir les officiers de ce pape de leurs emplois. On déclara aussi que Gregoire seroit reconnu cardinal ; & l'on fit défenses à tous les membres du concile de le quitter sans permission.

XCVI. Charles de Malatesta renonce au pontificat pour Gregoire XII.

Labbe conc. tom. XII. p. 118.

Tous ces discours étant lus, Charles de Malatesta seigneur de Rimini, s'étant assis sur un trône fort élevé, comme s'il eut été préparé pour le pape même, fit un discours sur ces paroles de saint Luc, chap. 2. *Facta est cum Angelo multitudo militiæ cœlestis.* Au même temps il se joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée celeste, faisant peut-être allusion au nom d'*Angelo* que portoit Gregoire XII. Après ce discours qui ne fut pas long, il lut tout haut l'acte de renonciation en ces termes. « Moi, Charles de Malatesta seigneur de Rimini, gouverneur de la Romandiole pour notre saint pere le pape Gregoire XII. procureur general de la sainte église Romaine pour ledit pape, étant autorisé par le plein-pouvoir qui vient d'être lu, & n'y étant contraint par aucune violence, ni porté par aucune prévention, mais uniquement animé d'un ardent desir de procurer la paix & l'union de l'église, je renonce effectivement & réellement au nom du pape Gregoire XII. mon maître, à tous les droits qu'il a eu au pontificat & je le resigne actuellement en presence de Jesus-Christ & de ce concile general, qui représente l'église Romaine & l'église universelle. »

XCVII. Le concile reçoit & approuve la cession de Gregoire.

Ce seigneur, après avoir ainsi renoncé, quitta son siége, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cedoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Aussitôt

tôt l'archevêque de Milan monta sur la tribune, & lut par ordre du cardinal président un écrit conçu en ces termes. » Le saint concile general de Constance legitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, & representant l'église universelle, admet, approuve & louë la cession, la renonciation, & la resignation faite de la part du seigneur, qu'on appelloit en son obédience Gregoire XII. de tout le droit qu'il a eu, s'il en a eu quelqu'un au pontificat: laquelle cession a été faite en son nom par le magnifique & puissant seigneur Charles de Malatesta, ici present, & son procureur irrévocable pour cette fin. Ensuite on chanta le *Te Deum* en musique. »

AN. 1415.

XCVIII. Gregoire se démet de la papauté à Rimini.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 440.

Naucler. gener. 48. p. 414.

Aussi tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eut appris ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en consistoire ses cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prélats & d'officiers à sa cour; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & loüoit ce que Charles de Malatesta, son procureur, avoit fait en son nom au concile de Constance; il mit bas la tiare & toutes les autres marques de la dignité pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'être le premier des cardinaux, & légat perpetuel de la marche d'Ancone, comme il le fut par le décret du concile, jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancone.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Labbe concil. tom. XII. p. 119.

Le concile après avoir beaucoup loué ce pape touchant son abdication, somma Pierre de Lune à faire la même chose, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encouruës par la sentence portée contre lui au concile de Pise: que s'il refuse, le concile le déclare

AN. 1415.

dès l'inſtant notoirement ſchiſmatique, fauteur de l'ancien ſchiſme, incorrigible, opiniâtre, heretique, violateur de ſes promeſſes, de ſes vœux & de ſes ſermens, ſcandaliſant l'égliſe d'une maniere évidente; & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il eſt privé par les ſaints canons; lui défendant d'être aſſez préſomptueux, que de ſe regarder comme pontife Romain; & ordonnant à tous les fideles, de quelque condition qu'ils ſoient, empereurs, rois, cardinaux, prélats, princes eccleſiaſtiques & ſéculiers, de refuſer leur obéiſſance à ce même Pierre ou à ſes ſucceſſeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet*; & par-là finit cette ſeſſion, qui fut ſuivie deux jours après de la ſeſſion quinziéme, où ſe termina la grande affaire de Jean Hus.

C.
L'empereur envoïe des députez à Jean Hus.

Vonder. Hardt. tom. IV. p. 386.

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoïa quatre évêques avec Venceſlas du Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoiſſoit pour ſiens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avouoit pas, mais il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration qu'il avoit faite le premier de Juillet. On le tira donc de priſon pour l'amener devant ſes commiſſaires: il eut en ſortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de ſe retracter, s'il ſe ſentoit coupable de quelque erreur; mais à ſouffrir toutes ſortes de ſupplices, plûtôt que de rien dire contre ſa conſcience, & renoncer à aucune verité contre ſes propres lumieres. A quoi Jean Hus lui repliqua, qu'il étoit tout prêt à ſe retracter de bon cœur & avec ſerment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture ſainte. Il dit auſſi à peu près la même choſe à quelques prélats qui l'exhortoient à ne pas préferer ſon ſentiment particulier à ce-

lui de tout un concile. Mais perſiſtant toujours dans ſon opiniâtreté, il fut remené en priſon juſqu'au lendemain.

AN. 1415.

CI. Ecrit des Polonois contre les chevaliers Teutons.

Idem. tom. III. p. 9. 10.

Dans la même aſſemblée l'un des ambaſſadeurs du roi de Pologne, nommé Paul Voladimir, preſenta de la part du roi ſon maître un traité ſous le titre de démonſtration, où il entreprenoit de prouver contre les chevaliers de l'ordre Teutonique, qu'il n'eſt pas permis aux chrétiens d'emploïer la voïe des armes pour convertir les infideles, ni de s'emparer de leurs biens ſous ce prétexte. C'étoit attaquer la conduite des papes & des empereurs, qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir ſur les infideles, ſous prétexte de le convertir à la foi catholique : conceſſion dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de ſe prévaloir pour s'enrichir & poür étendre leur domination. Paul Voladimir montre dans ſon traité, que cette conduite eſt oppoſée à l'équité naturelle & à la loi divine ; & qu'elle ne peut être autoriſée ni par les conceſſions des empereurs ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lu dans cette aſſemblée des nations : on y agita la matiere, mais on ne termina rien. Comme l'empereur & les François preſſoient la condamnation des propoſitions de Jean Petit, les nations en délibererent, & reſolurent de finir cette affaire dans la ſeſſion ſuivante, & de condamner au moins la premiere propoſition, ſans nommer perſonne.

CII. Quinziéme ſeſſion.

Labbe concil. t. XII. p. 121.

Rom. VI. 6.

Ce fut le ſixiéme de Juillet qu'on tînt cette ſeſſion, qui eſt la quinziéme. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire ; l'empereur y étoit preſent. L'archevêque de Gneſne y célebra la meſſe, & l'évêque de Lodi prononça le diſcours ſur ces paroles de S. Paul, *Ut deſtruatur corpus peccati*, afin que le corps du peché

AN. 1415.

ſoit détruit. Après le ſermon, l'archevêque de Riga alla prendre Jean Hus dans ſa priſon, pour l'amener au concile : il y fut produit par quatre évêques deputez des nations, & un auditeur de rote, afin qu'on procedât à ſa condamnation. Mais avant qu'on lût ſon procès & qu'on prononçât ſa ſentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un décret, qui ordonnoit le ſilence pendant cet acte à toutes ſortes de perſonnes, de quelque dignité qu'elles puſſent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. ſous peine d'excommunication *latæ ſententiæ*, & de deux mois de priſon, que les contrevenans encoureroient *ipſo facto*. On y défendoit auſſi de contredire, de diſputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds en un mot de rien faire qui pût troubler la ſéance, & enfin de parler ſans en avoir un ordre exprès du concile.

CIII. Decret du concile qui ordonne le ſilence. *Ibid. p.* 122.

CIV. Jean Hus paroît en plein concile. *Ibid. p.* 122.

Ce décret étant lu, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile ſe leva, & demanda que les articles prêchez & enſeignez par Jean Hus dans le roïaume de Boheme & ailleurs, étant heretiques, ſéditieux, captieux, offenſans les oreilles pieuſes, fuſſent condamnez par le concile, & que les livres d'où ces articles étoient tirez, fuſſent brûlez. Après cet expoſé on lut cinquante huit articles tirez des écrits de Wiclef, dont quelques uns étoient differens des quarante-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveau ces articles, on paſſa à ceux de Jean Hus; mais on n'en lut que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lus plus d'une fois en public. Le premier qu'on lut fut celui de l'égliſe, que Jean Hus ſoutint, comme il avoit fait dans la premiere audience : il ſe comporta de même à l'égard des autres; ce qui

Sup. n. XXVIII.

fit qu'on passa aux accusations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accusa d'avoir soutenu que le point materiel demeure dans le sacrement de l'eucharistie après la consecration ; mais il nia d'avoir jamais cru & enseigné cette erreur. Il nia de même qu'il eut jamais admis une quatriéme personne dans la Trinité ; mais voïant bien que sa condamnation étoit résoluë, il en appella au tribunal de Jesus-Christ, comme témoin de son innocence, & de la conduite injuste qu'on tenoit à son égard : car il ne voulut jamais reconnoître qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel ; mais loin de le retracter & de se soumettre, il le soutint comme très-juste & très-légitime. Toute la procedure étant finie, l'évêque de Corcordia, à la requisition du promoteur, lut deux sentences, dont l'une condamnoit tous ses livres au feu ; & l'autre le condamnoit lui-même à être dégradé.

AN. 1415.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus.

Ibid. p. 127.

Pendant qu'on lisoit ces sentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inscrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accusoit, en priant Dieu de pardonner à ses juges & à ses accusateurs. Voici ce que portoit la sentence de sa condamnation. » Qu'après une ample information, & une exacte déliberation des cardinaux, des patriarches, arche- « vêques, évêques, & autres prélats & docteurs, tou- « chant les articles contenus dans les livres de Jean « Hus, qu'il a lui-même avoüez, le concile condam- « ne ces livres & leur doctrine, tous les traitez com- « posez en Latin & en Bohemien, ou en toute autre « langue, à être brûlez publiquement dans la ville de « Constance. L'autre sentence portoit. Après avoir in- « voqué le nom de Jesus-Christ, le saint concile n'aïant « que Dieu seul devant les yeux, prononce, définit «

AN. 1415.

» & déclare que Jean Hus a été & eſt manifeſtement » herétique ; que ſes erreurs & ſes hereſies ont été con- » damnées depuis long-temps par l'égliſe ; qu'il a en- » ſeigné & publiquement prêché pluſieurs propoſitions » ſcandaleuſes, témeraires, ſéditieuſes ; qu'il a perver- » ti le peuple de Boheme ; qu'ainſi il merite d'être dé- » gradé de l'ordre ſacerdotal, & des autres ordres : » & en conſequence ledit concile commet l'archevê- » que de Milan & ſix évêques pour executer cette dé- » gradation, ſelon que le droit le preſcrit ; après la- » quelle dégradation, l'égliſe de Dieu ne pouvant rien » faire de plus, l'abandonnera au jugement ſeculier » pour en diſpoſer. »

CVI. On procede à ſa dégradation. *Ibid. p.* 143.

Les évêques qui avoient été nommez pour proceder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de ſe revêtir de ſes habits ſacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainſi vêtu, les prélats l'exhorterent encore une fois à ſe retracter pour ſon ſalut & pour ſon honneur : mais il déclara hautement qu'il n'avoit garde de ſcandaliſer & de ſéduire les peuples par une abjuration ſi pleine d'hypocriſie & d'impieté, & proteſta publiquement de ſon innocence. Alors les évêques l'aïant fait deſcendre du marche-pied, lui ôterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Enſuite on lui ôta tous ſes habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parut aucune marque de couronne. Après l'avoir ainſi dégradé, on mit ſur ſa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme piramidale, ſur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inſcription ; l'hereſiarque. Dès ce même

CVII. Il eſt livré au bras ſeculier.

moment l'égliſe ſe deſſaiſit de lui : il fut déclaré laïc, & comme tel livré au bras ſéculier, pour être conduit

au ſupplice, après que la ſeſſion ſeroit finie.

AN. 1415.

CVIII.
La propoſition de Jean Petit eſt condamnée.

Labb. conc. tom. XII. p. 144.

On reprit enſuite l'affaire de Jean Petit; & comme on étoit convenu de ne condamner que la propoſition generale, qui autoriſoit chaque particulier à faire mourir un tiran par quelque voïe que ce fût, & nonobſtant quelque ſerment qu'on eût fait, ſans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient intereſſez; ce projet fut executé dans cette ſeſſion en ces termes. » Le concile voulant emploïer ſa ſollicitude à « l'extirpation des erreurs & des hereſies qui ſe répan- « dent en diverſes parties du monde, comme il y eſt « obligé, n'étant aſſemblé que pour cela; aïant appris « depuis peu qu'on a publié quelques propoſitions er- « ronées dans la foi & dans les mœurs, ſcandaleuſes « en toutes manieres, & ne tendant qu'à troubler & « renverſer les états; entre autres celle-ci: un tiran « peut & doit être tué licitement, & d'une maniere « meritoire, par chacun de ſes vaſſaux & de ſes ſujets, « même clandeſtinement, par embuches ſecretes, par « flateries ou careſſes, nonobſtant toute promeſſe, « ſerment & confederation faite avec lui, & ſans « attendre la ſentence ou l'ordre d'aucun juge. Le « concile donc pour extirper cette erreur déclare & « définit après une mûre déliberation, que cette doc- « trine eſt heretique, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, & qu'el- « le ne peut tendre qu'à autoriſer les fourberies, les « menſonges, les trahiſons & les parjures. De plus, « le concile déclare heretiques tous ceux qui ſoutien- « dront opiniâtrement cette doctrine, & prétend que « comme tels ils ſoient punis ſuivant les canons & les « loix de l'égliſe. »

CIX.
Bulle contre ceux qui inſulteront les

Comme il étoit aſſez difficile qu'il n'arrivât de temps en temps du deſordre dans la ville de Conſtance, eu

AN. 1415.

membres du concile.

Ibid. p. 145. & seq.

égard à cette prodigieuſe multitude de gens de divers caractéres qui s'y trouvoient alors, qui étoient animez de differens interêts, le concile à la fin de cette ſeſſion, fulmina une bulle très-ſevere contre toutes ſortes de perſonnes, pape, empereurs, rois, princes, eccleſiaſtiques & ſeculiers, qui oſeroient attenter à la vie ou aux biens de tous ceux qui viendroient à Conſtance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui ſeroient emploïez pour les affaires du concile, auſſi-bien que contre ceux qui prétendoient favoriſer ces attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La ſeſſion finit par-là. Les livres de Jean Hus furent brûlez dans la place du palais épiſcopal, en preſence des évêques de Vabres & d'Oleron, de deux licentiez ès loix, & d'autres.

CX.
Jean Hus eſt conduit au lieu du ſupplice, & brûlé.

Reichental. p. 206.

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur Palatin de ſe ſaiſir de Jean Hus, & de le mettre entre les mains de la juſtice. Il fut donc remis au magiſtrat de Conſtance, qui le condamna à être brûlé avec ſes habits, & generalement tout ce qu'il avoit ſur lui. Les valets de ville auſſi-tôt ſe ſaiſirent de lui, & le conduiſirent au lieu du ſupplice, le faiſant paſſer devant le palais épiſcopal pour voir brûler ſes livres. En marchant il parloit au peuple, à qui il déclaroit qu'il n'étoit point condamné pour hereſie, mais par l'injuſtice de ſes ennemis. Il recitoit des pſeaumes, il invoquoit le nom de Jeſus-Chriſt, & marqua en tout beaucoup d'intrépidité, & une grande apparence de pieté. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en réputation de ſçavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confeſſeur; mais celui-ci lui aïant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confeſſion, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour

leſquelles

lesquelles il étoit condamné : Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas besoin de se confesser, parce qu'il ne se sentoit coupable d'aucun peché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur Palatin commanda à l'executeur de la justice de faire son devoir. AN. 1415.

On l'attacha donc à un poteau qu'on avoit dressé pour cela, le visage tourné vers l'occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler; mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur Palatin accompagné du comte d'Oppenheim maréchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à se retracter, afin de sauver sa vie. Mais Jean Hus aïant persisté dans ses erreurs, & déclaré même qu'il signeroit de son sang tout ce qu'il avoit écrit & enseigné, l'électeur se retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flammes poussé par le vent contre son visage, entra dans sa bouche & lui ôta la vie. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses disciples ou ses sectateurs ne les emportassent en Boheme pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoute, que jamais philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet heresiarque.

Æn. Sylv. lib. Bohem. cap. 36. p. 73.

CXI.
Ouvrages de Jean Hus.

Dupin bibliot. des aut. tom. 12.

Il avoit écrit dans sa prison des traitez des commandemens de Dieu, de l'oraison dominicale, du peché mortel, du mariage, de la connoissance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des sept pechez mortels; de la pénitence, & du sacrement du corps & du sang de notre Seigneur; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Constance, il

AN. 1415.

avoit dreſſé un traité aſſez ſuccint, touchant la communion ſous les deux eſpeces. Il avoit encore composé dans ſa priſon une réponſe aux propoſitions tirées de ſes livres, qui lui avoient été communiquées, & préparé trois diſcours ; l'un de la ſuffiſance de la loi de Jeſus-Chriſt ; l'autre pour expliquer ſa foi ſur les derniers articles du ſimbole, & le troiſiéme de la paix, & quelques lettres à ſes diſciples de Boheme. Tous ces traitez & autres actes dont nous avons parlé dans le cours de cette hiſtoire, ſe trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le ſecond tome contient une concordance des quatre évangeliſtes, avec des notes morales ; pluſieurs ſermons ; un commentaire ſur les ſept premiers chapitres de la premiere épitre aux Corinthiens ; commentaires ſur les ſept épitres canoniques, & ſur les pſeaumes cent neuf & ſuivans, juſqu'au cent dix neuf ; un écrit contre cette propoſition : que le prêtre eſt le créateur du Créateur, dans lequel il ſoutient néanmoins la tranſubſtantiation, comme dans tous ſes autres ouvrages ; un traité de l'adoration des images, dans lequel il ſoutient que l'humanité de Jeſus-Chriſt, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais ſeulement du culte d'hyperdulie ; & que les images de Jeſus-Chriſt ne peuvent point être adorées, non-ſeulement du culte de latrie, mais même d'aucun culte interieur, quoiqu'on puiſſe fléchir le genou, prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des ſignes exterieurs d'adoration qui ſe rapportent à la choſe qu'elles repréſentent.

CXII. Ce qu'ont penſé les heretiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.

Les auteurs ont fort varié ſur le jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un ſauf-conduit de l'empereur ; & cette diver-

ſité de ſentimens vient de la difference des religions dont chaque hiſtorien faiſoit profeſſion. Les proteſtans intereſſez dans la défenſe de cet hereſiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont abſolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'empriſonnement & par la mort de ce malheureux. Les catholiques ont prétendu au contraire que le ſauf-conduit n'aïant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile & s'y ſoumettre à toutes les peines que mérite un heretique, ſi on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur; Jean Hus manquant à cet article, qui eſt le point eſſentiel ſur lequel eſt fondé le ſauf-conduit; il eſt certain, diſent-ils, qu'il n'a nulle force; car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre ſa doctrine contre ſes adverſaires, en ſe ſoumettant au concile qu'il reconnoît pour juge & pour general, comme il le confeſſe dans ſes affiches. Le ſauf-conduit ne lui fut donc expedié qu'à condition qu'il juſtifieroit ſa doctrine, comme il s'y étoit engagé; c'eſt donc avec juſtice qu'il a été condamné, puiſqu'il n'a pas accompli ſon engagement.

CXIII. Comment les catholiques ont juſtifié cette conduite.

Maimbourg, hiſt. du ſchiſm. d'Occid. to. 2. pag. 330.

De plus, Jean Hus n'eut point de ſauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé ſans fondement qu'il en avoit eu deux en des temps differens; l'un de l'empereur, & l'autre du magiſtrat de Conſtance à la priere du concile, en termes differens du premier, & qui diſoient que c'étoit ſeulement pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui impoſoit, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ſes lettres, ni Jean de Chlum dans les differentes requêtes qu'il preſenta en faveur de ſon ami, ne font aucune

AN. 1415.

mention de ce dernier ſauf-conduit ; il eſt conſtant que le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au ſeul de l'empereur : c'eſt là-deſſus que quelques auteurs ont fondé ce raiſonnement, pour montrer que les peres étoient diſpenſez de garder la foi donnée par Sigiſmond, à un homme accuſé d'hereſie. Ils perſuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accuſé d'avoir manqué à ſa parole, parce que le concile qui eſt au-deſſus de l'empereur, n'aïant pas donné de ſauf-conduit à Jean Hus, il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un ſans le conſentement du concile, ſurtout dans des matieres de foi : ce qui ſe confirme par le diſcours que Sigiſmond tint à Jean Hus, lorſqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croïoient qu'il n'avoit pas été en droit de donner aucune protection à un heretique, ou à un homme ſuſpect d'hereſie ; & il paroît en effet que c'étoit là le ſentiment du concile, par deux decrets qu'il donna pour diſculper l'empereur & pour diſſiper les bruits déſavantageux qui ſe répandoient contre lui au ſujet du ſauf-conduit.

CXIV.
Seiziéme ſeſſion.
Labbe conc. tom. XII. p. 148.

Après la fin du procès de Jean Hus & ſa mort, le concile continua ſes ſeſſions. La ſeiziéme, dans laquelle il ne ſe paſſa preſque rien de conſiderable, ſe tint le jeudi onziéme de Juillet. Comme le temps du départ de l'empereur pour ſe rendre à Nice approchoit fort, on nomma quinze commiſſaires, trois évêques & onze docteurs, parmi leſquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'aſſiſter de leurs conſeils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein-pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui ſeroit neceſſaire pour engager Benoît XIII. à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'égliſe. Il n'y eut point de cardinaux députez pour accompa-

gner Sigiſmond, parce qu'étant la plûpart de differentes obédiences, ils auroient été moins propres à réuſſir dans le deſſein qu'on ſe propoſoit, & à avancer l'ouvrage de l'union. AN. 1415.

CXV. Reglemens particuliers qu'on fait dans cette ſeſſion.

Ibid. pag. 151.

Après cette députation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargez de faire revenir les prélats & les officiers de la cour de Rome qui s'étoient abſentez clandeſtinement & ſans permiſſion. On établit les quatre préſidens des nations, pour examiner les raiſons de ceux qui demandoient à ſe retirer. On ordonna que les lettres qui s'expedioient en cour de Rome, ſeroient à l'avenir ſignées & ſcellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on aſſiſteroit les pauvres prélats qui étoient à Conſtance, des revenus de la chambre apoſtolique. Enfin il fut réſolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la ceſſion de Gregoire XII. & de la dépoſition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en ſervir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même choſe.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour.

Ibid. pag. 152.

Berthold de Wildungen lut enſuite une bulle du concile adreſſée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de ſaint Paul de Leon, & donnée à l'occaſion d'une inſulte commiſe à l'égard des évêques de Carcaſſonne & d'Evreux, & de trois docteurs; ſçavoir, Guillaume de Merle, doïen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Deſpars, docteur en medecine, qui allant à la cour de France où le concile les envoïoit pour quelques affaires, furent attaquez dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil ſeigneur de Remonville, & Henri de la Tour, qui après les avoir pillez, bleſſez, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermez dans leur château, d'où ils n'étoient ſortis que par le moïen des ducs de Lorraine & de Bar.

AN. 1415.

Henri de Piro promoteur, en fit ses plaintes, & le concile adressa sa bulle aux quatre évêques ci-dessus nommez, avec ordre de faire prompte justice de cet attentat, en emploïant le bras séculier s'il étoit necessaire. Les ducs de Lorraine & de Bar sont louez dans cette bulle, & remerciez du zele qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

CXVII. Dix-septiéme session.

Ibid. pag. 155.

La dix-septiéme session fut tenuë le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigismond y assista, avec beaucoup de princes, ducs, comtes & autres seigneurs, & y prit congé du concile pour son voïage: ce qui se fit en cette maniere. Il se mit à genoux devant l'autel, sans être revêtu de son manteau imperial, la tête nuë, aïant à ses côtez les cardinaux de Lodi & des Ursins. Ensuite on chanta les litanies: & quand on fut à l'endroit qui commence par ces paroles: *Ut Ecclesiam, &c*, le cardinal de Viviers qui présidoit, prononça à trois reprises la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de proteger & de conserver l'empereur pendant le voïage qu'il entreprenoit en qualité de défenseur & d'avocat de l'église, de le défendre de tous ses ennemis visibles & invisibles, de le ramener sain & sauf, & à chaque fois on répondit, *Te rogamus, audi nos*, Seigneur, exaucez-nous. Le président fit encore d'autres prieres pour la prosperité du même empereur, à qui il donna sa bénédiction en chantant ces paroles: Seigneur, conservez votre serviteur, que l'ennemi ne lui cause aucun dommage, & soïez comme une forte tour pour le défendre. Ces cérémonies achevées, l'empereur reprit sa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decrets, dont nous allons parler.

CXVIII. Ceremonies pour le départ de l'empereur.

Spond. an. 1415. *n.* 54.

CXIX. Decret du con-

Le premier déclare Gregoire XII. doïen des cardi-

naux, & légat perpetuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le diſtrict de Farfen, avec les droits & les émolumens attachez à cette dignité ; & lui donne une entiere décharge & une pleine abſolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irregulier pendant ſon pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans ſon obédience, réelle ou prétenduë, l'exempte d'en rendre compte à qui que ce ſoit ; & défend à toutes perſonnes de quelque ſexe & de quelque condition qu'elles puiſſent être, papes, empereurs, rois, de l'inquieter à ce ſujet, nonobſtant tous les canons & toutes les conſtitutions des conciles generaux qui pourroient autoriſer à lui demander compte de ſa conduite paſſée. Le concile même ordonna par avance au pape qui ſeroit élu, de ratifier ce decret, & déclara que nul ne pourroit être élevé au pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire obſerver.

cile en faveur d'Ange Corario.

Labbe conc. tom. XII p. 157.

Le ſecond decret regarde la ſûreté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de toutes dignitez tant ſéculieres qu'eccleſiaſtiques, contre ceux qui traverſeroient en aucune façon l'empereur & ſa ſuite pendant ſon voïage. Précaution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déja eu pluſieurs conſpirations contre Sigiſmond, & qu'il y a des hiſtoriens qui aſſurent que le duc d'Autriche avoit apoſté des gens pour le faire mourir pendant ſon ſéjour à Perpignan ; ce qui ſe ſeroit executé, s'il n'en avoit été averti par l'électeur Palatin.

CXX. Autre decret pour la sûreté de l'empereur.

Ibid. pag. 160.

Windek hiſt. Sigiſm. cap. 18.

Enfin le dernier decret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une meſſe, & qu'on feroit une proceſſion ſolemnelle pendant l'abſence de l'empereur, pour l'heureux ſuccès de ſon voïage ; & que tous les

CXXI. Meſſe & proceſſion ordonnées pour le voïage de l'empereur.

AN. 1415.

prélats du concile seroient obligez d'assister à cette procession & à la messe en habits pontificaux, selon la coutume. Le concile accorde aussi cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ces dévotions, aussi-bien qu'à chaque prêtre qui célebreroit une messe à cette intention ; & à tous les fideles qui reciteront dévotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vûë. Tous ces decrets aïant été unanimement approuvez, la session finit.

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Comme la session suivante ne se tint qu'après l'Assomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut emploïé à differentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut examiné de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'esperance que le supplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troisiéme de Mai. Tout ce qu'on sçait de cet interrogatoire, c'est que Jerôme aïant été examiné sur les articles qu'on lui objectoit, il répondit sur celui de l'eucharistie, que dans le sacrement de l'autel, la substance singuliere du morceau de pain qui est là, est transubstantiée au corps de Jesus-Christ ; mais que la substance universelle du pain demeure. C'est, dit M. Lenfant, parce qu'il croïoit, aussi bien que Jean Hus, que l'universel étoit *à parte rei*.

CXXIII. Discours de Gerson sur le départ de l'empereur.

Gerson. to. 2. p. 273.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva : on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux ou trois jours après, Gerson prononça un discours sur ce voïage, à l'occasion des processions qui se faisoient. Il avoit pris pour texte le vingtiéme verset du pseaume 67. *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum.* Le Dieu qui

qui nous ſauve en tant de manieres, nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obſtacles qui empêchoient l'extinction du ſchiſme, l'extirpation de l'héréſie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile ſur le pape en matiere de foi, & touchant la réformation : ce qu'il prouve par pluſieurs regles. Son diſcours ne fut pas inutile : car dès le lendemain on aſſembla une congrégation générale pour déliberer ſur les maximes & ſur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moïen de les pratiquer. Le cardinal de Florence propoſa divers expediens pour travailler avec ſuccès à la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres.

CXXIV.
Le concile écrit en Boheme ſur le ſupplice de Jean Hus.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 445.

Dans une autre aſſemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Boheme, pour y notifier le ſupplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad archevêque de Prague, de proceder contre ſes ſectateurs. On chargea l'évêque de Litomiſſel d'écrire cette lettre. L'évêque y déclara au nom du concile ; que quoique Jean Hus eut confeſſé pluſieurs articles abſurdes & contraires à la foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrêmité, & après lui avoir donné pluſieurs audiences particulieres & publiques, en préſence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte enſuite les Bohemiens à être animez du même zele pour l'extirpation de l'héréſie, & à y exciter le roi de Boheme. Comme la lettre eſt adreſſée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint abſolument de faire à cet égard toutes leurs diligences, ſous peine d'excommunication, de privation de benefices, & de dégradation.

CXXV.
Le roi de Suede demande la cano-

Le roi & la reine de Suede qui avoient demandé à Jean XXIII. la canoniſation de ſainte Brigitte, écrivi-

AN. 1415.

nisation de trois Saints.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 490.

rent une ſeconde fois au concile, pour le prier de canoniſer encore trois autres ſaints du païs; ſçavoir, Nicolas évêque de Lincopin mort en 1391. Brinolphe évêque de Scarren mort en 1317. & un Nigris moine auguſtin. Cette demande, en l'abſence du pape depoſé, fut portée au concile par les ambaſſadeurs Suedois. On tint une congregation pour l'examiner, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occaſion de la canoniſation de ſainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerſon compoſa ſon traité de l'examen des eſprits, dans lequel il donne des regles pour diſtinguer les fauſſes révelations des veritables. Il rapporte à la fin l'exemple d'une fille de Bourg en Breſſe, qui avoit perſuadé à pluſieurs perſonnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer; elle feignoit des extaſes & des choſes merveilleuſes, & pratiquoit une abſtinence extraordinaire; mais aïant été priſe, elle avoua qu'elle avoit feint toutes ces choſes, pour gagner ſa vie. Gerſon donne dans ce diſcours des regles très-utiles pour ne ſe pas laiſſer tromper à ces ſortes de ſéductions. Celle ſur laquelle il inſiſte le plus, eſt l'écriture ſainte bien entendue; mais il fait connoître en même-tems qu'il eſt difficile de bien juger en ces matieres, ſi l'on n'en a reçu le don du ſaint-Eſprit. Il dit qu'on doit ſe défier extrêmement des viſions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres ſe vantent, & qu'il ſçait par l'experience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illuſion & d'impoſtures à craindre là-deſſus.

CXXVI.
Il eſt refuſé par le concile.

Je ne ſçai ſi le diſcours de Gerſon fut cauſe qu'on n'exauça pas la demande du roi de Suede: toujours eſt-il certain que cette canoniſation fut renvoïée, & que les Suedois eurent ordre d'en faire un rapport plus exact au pape qui ſeroit élû. L'on penſa à tenir la ſeſſion dix-huitiéme, qui fut la

premiere depuis le départ de l'empereur.

AN. 1415.

CXXVII. Dix huitiéme session.

Labb. concil. tom. XII. p. 161.

Elle se tint le samedi dix-septiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y présida ; & comme l'empereur étoit absent, l'électeur Palatin remplit sa place, sous le titre de protecteur du concile. Après la messe de la fête de l'Assomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du decret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Pistoye, de Lavaur, de Plaisance & de Salisburi, pour entendre avec quatre députez des nations les causes & les plaintes portées au concile, pour en juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. On ordonna par un autre decret, d'avoir pour les vraies bulles du concile en toutes sortes de causes & d'affaires, la même foi & la même soumission qu'on a pour celles du siége apostolique : Qu'on puniroit selon les loix tous ceux qui contreferoient, falsifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais usage. Que toutes les expeditions signées par Jean XXIII. depuis son pontificat jusqu'à sa suspension, seroient scellées du sceau du concile par le cardinal d'Ostie, vice-chancelier de l'église Romaine, & quatre députez de chaque nation qui lui seroient joints ; sçavoir, l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thierri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On réservoit les graces expectatives, & autres cas exhorbitans. Enfin, l'on nomma six ambassadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ses cardinaux l'affaire de l'union de l'église. Les archevêques de Milan & de Raguse furent les chefs de cette ambassade. La session suivante fut ensuite indiquée au vingt-troisiéme de Septembre.

CXXVIII. On y lit plusieurs decrets.

Ibid. p. 162.

AN. 1415.

CXXIX. Le concile prend des mesures pour arrêter les progrès des Turcs.

Niem apud Von-der-Hardt. tom. II. p. 416.

Tout le temps qui s'écoula jusqu'alors fut emploïé à differentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, prononça le lendemain un discours sur la nécessité de la réformation de l'église. Comme les Turcs profitant de l'absence de l'empereur, faisoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrez dans la Dalmatie & dans l'Esclavonie, où ils avoient mis tout à feu & à sang, & qu'ils avoient même pénétré jusques sur les terres du comte de Cillei beau-pere de Sigismond, & jusqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les églises; le concile se crut obligé de prendre des mesures pour la conservation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les interêts de la Hongrie; & il y envoïa l'évêque d'Ast, pour engager les seigneurs à demeurer fideles à leur maître pendant son absence.

CXXX. Memoire présenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. 5. p. 380.

On reprit ensuite l'affaire des propositions de Jean Petit. Gerson présenta le vingtiéme du mois d'Août un memoire, dans lequel il pressoit vivement la condamnation des neuf propositions de la part de l'empereur, du roi de France & de l'université de Paris. Le même jour quatre docteurs présenterent un autre memoire, qui tendoit à la même fin: cependant on croïoit que l'affaire se termineroit à l'amiable, ou parce qu'il sembloit que l'université ne prenoit plus l'affaire si chaudement, qu'on disoit même qu'elle avoit déclaré en termes exprès, qu'elle ne croïoit point que Jean Petit fût l'auteur des propositions dénoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoué Gerson dans la poursuite de sa condamnation: ou parce qu'il y avoit eu une réconciliation entre le roi de France & le duc de Bour-

gogne, & que le roi en avoit donné avis par une lettre dattée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ses sujets toutes sortes de discours & de démarches injurieuses à ce duc. La lettre fut envoïée à l'évêque d'Arras : nonobstant tout cela, on ne laissoit pas de pousser l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'université, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venuës jusqu'à Constance. AN. 1415.

CXXXI. Ecrits contre Gerson, Pierre d'Ailly & l'empereur.

On porta l'animosité jusqu'à répandre des écrits fort vifs contre Gerson, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y en a un où le premier étoit traité de brouillon, qui de sa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçus de ne s'y point porter partie. Le second n'y étoit pas mieux traité : on lui reprochoit d'avoir eu de grands démêlez avec Jean Petit, à la poursuite duquel il avoit été obligé de sortir de l'université. Enfin l'empereur lui-même y étoit accusé de passion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la suggestion de Louis de Baviere qui gouvernoit Sigismond, à ce que suppose l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis differens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toujours au même état, quoiqu'on se fût assemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en déliberer.

CXXXII. Autre memoire de Gerson.

Idem p. 387.

Comme Gerson dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accusé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il cessât d'agir en cette cause, il présenta peu de temps après un memoire dans lequel il soutient que le concile est obligé, selon la loi divine, à condamner les neuf propositions de Jean

AN. 1415. Petit, par un jugement de foi, & de punir comme hérétiques ceux qui les ſoutiennent opiniâtrement; que le concile ne doit pas moins déferer au ſentiment de tant de docteurs & de tant d'univerſitez qui ont condamné ces aſſertions, qu'au ſentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus; & que c'eſt une vaine défaite de dire que la condamnation de ces propoſitions troubleroit la paix faite entre le roi de France & le duc de Bourgogne, puiſqu'il n'y a aucune tranquillité à eſperer pendant que de pareilles maximes ſe débiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponſes. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur ſe déchaîne avec fureur contre ceux qui preſſoient cette condamnation; il les traite de ſéditieux, d'enfans de Belial, d'agitez de toutes les furies infernales, ſemblables à des chiens enragez. Cet écrit, dans le fond, ne contient que ce qu'avoit déja ſoutenu l'évêque d'Arras, que ces propoſitions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi jusqu'à ce que l'égliſe en eût décidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Diſpute entre l'évêque d'Arras & un des ambaſſadeurs de France.

Gerſon ut ſupra p. 391.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande diſpute avec Pierre de Verſailles, l'un des ambaſſadeurs de France, touchant la qualité des neuf propoſitions. Celui-là avoit ſoutenu la probabilité de ces propoſitions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui ci aïant demandé acte de cette declaration, l'évêque ſoutenant le premier article, ſe retrancha ſur le ſecond, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troiſiéme de Septembre on reçut la lettre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de

Bourgogne ; mais cette nouvelle n'assoupit pas l'affaire. Au contraire, l'évêque d'Arras donna un écrit pour engager le concile à confirmer la sentence des trois cardinaux qui avoient cassé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre dans lequel on distingue entre les propositions qui sont dans l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne, & qui y sont appellées des veritez, & les neuf propositions que Gerson prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il représente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étenduë, les veritez de Jean Petit avec leurs preuves, & les propositions extraites par Gerson, avec leur condamnation. Après cela il examine si les neuf propositions de Gerson étoient conformes à celles de Jean Petit, & il soutient que non, par plusieurs raisons ; d'où il conclut que Gerson est injuste & témeraire, & qu'il doit être obligé à se retracter publiquement.

AN 1415.
CXXXIV.
Memoire de l'évêque d'Arras pour les propositions de Jean Petit.

Un cordelier docteur de Toulouse, nommé Jean de Rocha, grand partisan de Jean Petit son confrere, donna encore de l'exercice à Gerson. Ce cordelier soutint dans un écrit, que les propositions étant philosophiques ou morales, n'étoient point du ressort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inferieurs ne sont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile général, si elle n'avoit pas été condamnée par l'église, parce que ce sont là des causes majeures, qui sont réservées au siége apostolique. Gerson répondit à cet écrit, qu'il est faux & même hérétique de dire que la morale n'appartient pas à la foi ; que toute proposition contenuë dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une consequence légitime, est de foi ; & que la proposition con-

CXXXV.
Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Gerson loc. cit. p. 406.

AN. 1415.

traire eſt une erreur ; qu'enfin les juges ordinaires ſont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'égliſe : ce qu'il prouve par pluſieurs exemples qui établiſſent le droit des évêques & des ordinaires à condamner les héréſies qui s'élevent dans les lieux de leur juriſdiction. Jean de Rocha fit une longue réponſe à cet article, & il paroît qu'il étoit habile & bon logicien.

CXXXVI. Gerſon accuſé d'erreurs contre la foi.

Gerſon. p. 439.

Comme Gerſon étoit le principal tenant dans cette affaire, auſſi étoit-ce lui à qui les partiſans du duc de Bourgogne en vouloient davantage Ils dreſſerent donc une nouvelle batterie pour le rendre ſuſpect dans ſa foi, en l'accuſant d'avoir avancé pluſieurs ſentimens erronez dans ſes écrits. C'eſt ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles que Gerſon juſtifia ; mais ſa juſtification ne manqua pas de repliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici ſeulement les articles. 1. Tout homme qui voudra expoſer ſa vie, peut trouver le moïen de tuer un tiran. 2. Il ſe peut faire qu'un homme cité devant ſon juge pour cauſe de religion, refuſe de prêter ſerment ſans ceſſer d'être fidele. 3. Si quelqu'un dans la paſſion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque verité de foi, & qu'il ne puiſſe & ne veuille pas s'en purger ſuffiſamment, il ne laiſſe pas de demeurer fidelle. 4. Un pape notoirement hérétique ne laiſſe pas de demeurer pape, juſqu'à ce que ſa ſentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit poſitif, ou les autres traditions canoniques ſoient obſervées par tous, & par toute l'égliſe. 6. Le pape a donné par-là occaſion aux Grecs de ſe ſeparer de l'égliſe. 7. Jeſus-Chriſt qui eſt l'époux de l'égliſe,

glise, ne peut être ôté à son épouse & à ses enfans, de telle sorte que l'église demeurât dans une seule femme, ni même dans toutes les femmes & dans tous les laïcs, pendant que la loi subsiste & qu'il n'y a point de nouvelle institution divine. 8. Jesus-Christ homme, époux de l'église militante, ne lui sçauroit être tellement ôté, qu'il n'influë toujours en elle par ses divers membres, par les dégrez hierarchiques, par les offices, administrations, dignitez & états établis par lui en fondant l'église. 9. Le retranchement d'un seul membre de l'église y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'église ne jouit pas de l'integrité de ses membres, & sur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux qui enseignent des heresies, quand ils sont notoirement opiniâtres, ou même violemment suspects d'opiniâtreté, jusqu'à ce qu'ils se soient purgez par la confession des veritez qu'ils avoient combattuës. 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec son prochain. 13. C'est une proposition suspecte d'heresie, de dire que l'assassinat d'un prince s'est commis pour le bien du roi & du roïaume. 14. Un tiran qui regne ou qui veut regner, sans en avoir le droit, n'est pas excepté de la loi : Tu ne tuëras point. 13. Une protestation conditionnelle dans une matiere que l'on prétend être de foi, & sur laquelle le siege apostolique, ni aucun concile general n'a décidé, rend suspect, bien-loin de justifier. 16. S'il paroissoit visiblement que le pape ou les cardinaux favorisassent la proposition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le siége apostolique ni par le concile, ce seroit un sujet plus légitime de le déposer, que la con-

AN. 1415.

AN. 1415.

currence des papes qu'ils ont élus, & ils seroient heretiques. 17. L'ordre qui défend d'envoïer au concile des gens notez ou suspects d'erreur, est fort raisonnable. 18. Il est probable que les juges & l'assemblée de Paris n'ont pu se tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiere de foi qui n'a pas encore été décidée par l'église. 19. La sentence qu'un évêque particulier porte sur une matiere que quelques-uns prétendent n'avoir pas encore été décidée par l'église, est catholique. 20. On doit condamner comme erronée toute proposition qui a plusieurs sens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propositions touchant la verité desquelles il y a partage entre des docteurs celebres, sans qu'il soit besoin d'appeller ceux qui les ont soutenuës, principalement avant que l'église ou le siége apostolique s'en soit expliqué ouvertement. 22. Si un ange de Dieu descendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposée à son opinion, il ne le croiroit pas, & ce qui est bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui même. 23. Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été déclaré herétique & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des païens pour juges dans les causes de la foi, que les deputez du concile.

CXXXVII. Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui avoit imputées.

Il ne fut pas difficile à Gerson de se justifier sur toutes ces propositions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient souffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, sur la premiere qu'elle est malicieusement tirée de sa place, &

qu'il n'a parlé que de ce qui ſe doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on eſt fidele tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on faſſe quelque faute contre la foi, & que la foi peut ſubſiſter ſans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combattre ſans favoriſer l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui diſoient qu'un prélat n'eſt prêtre ou un ſeigneur n'eſt ni prélat, ni prêtre, ni ſeigneur quand il eſt en peché mortel. Sur la cinquiéme & ſixiéme, que ces deux propoſitions ſont catholiques, mais qu'on en tire des conſequences malicieuſes. Sur les quatre ſuivantes, qu'elles ſont vraïes & catholiques, telles qu'elles ſont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieuſement. Que l'onziéme & la douziéme ſont veritables de la maniere qu'il les a conçuës. Que la propoſition contraire à la quatorziéme eſt heretique, & condamnée par le concile dans la propoſition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puiſſe faire mourir un tiran par autorité publique, mais non dans une ſédition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'eſt pas ainſi dans ſon texte, qu'il y en a une autre veritable & catholique. Il dit la même choſe de la ſeiziéme. Sur la dix-ſeptiéme, Gerſon s'explique ſur le terme d'envoïer, & dit qu'on peut bien envoïer au concile des gens ſuſpects, mais non pas les députer comme commiſſaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un ſens metaphorique & abſolu, mais ſeulement dans un ſens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rién avancé qui n'ait été autoriſé par le concile, & que ne doivent ſoutenir les évêques & les univerſitez. Il nie la vingtiéme auſſi-bien que la vingt-uniéme, puiſque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, ſans que Jacobel parut. Sur la vingt deu-

AN. 1415. xiéme, qui a quelque chose de fort dur, il s'en défend comme d'une calomnie; & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui est opposé à une opinion, mais de ce qui est opposé à la foi catholique. Sur la vingt-troisiéme, il dit qu'elle n'est point conforme au texte, convenant qu'elle est vraïe à l'égard des principes de la foi, qui répondent au décalogue. Il dit sur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'est qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & paresseux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on sçache bien qu'il viendra. Il ne se défend pas bien sur la derniere proposition. Il dit qu'elle a pu être avancée en passant, & par mécontentement de ce que depuis cinq mois on refusoit de juger une matiere aussi importante par rapport aux mœurs : qu'au reste la proposition n'est pas si étrange qu'on pourroit se l'imager, puisqu'il est question d'un point de morale & de droit naturel dont les Juifs & les païens peuvent être juges. Enfin il conclut à demander que la dénonciation de ses propositions soit déclarée nulle & les dénonciateurs repris par le concile.

CXXXVIII. Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

Gerson pag. 472.

L'évêque d'Arras aïant recusé le cardinal de Cambrai, contre lequel il avoit même intenté accusation d'heresie, & les autres cardinaux aïant voulu prendre le parti de leur collegue, cet évêque leur adressa un écrit dans lequel il leur represente les inconveniens qui s'ensuivroient s'ils s'ingeroient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit interesse plusieurs princes chez qui les cardinaux ont des benefices qu'ils couroient risque de perdre ; qu'il y a des universitez qui s'opposeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de propositions dans les matieres de foi : que c'est aux évêques & aux docteurs à

en décider ; & qu'enfin ce ſeroit une tirannie manifeſte ſi pour l'honneur & l'interêt d'un ſeul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambrai ne demeura pas ſans réponſe. Il preſenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propoſitions de Jean Petit, & qu'on déclarât herétiques ceux qui les ſoutenoient opiniâtrement.

AN. 1415.

CXXXIX. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut refuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propoſitions, qu'il juſtifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été fauſſement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre memoire pour montrer que ces propoſitions n'appartenoient point à la foi ; que le duc de Bourgogne a été injuſtement diffamé dans le concile ; que les lettres du roi de France ſur ce ſujet ont été ſurpriſes & extorquées, & qu'elles ont même été révoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits ; & l'on trouve une ſentence que devoit prononcer le concile ſur ce ſujet, & qui fut dreſſée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reſte de l'année ſe paſſa dans la recherche des moïens les plus convenables pour terminer cette affaire, ſans qu'on en vint à la concluſion.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan.

Spond. an. 1415. n. 57.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-temps à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convaleſcence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin ; mais il en partit ſur la fin du même mois, ſans avoir voulu attendre Sigiſmond, & il ſe retira à Valence. Ce fut-là que Sigiſmond lui fit notifier ſon arrivée & le pria de revenir ; mais Pierre de Lune avant d'acquieſcer à ſa priere, demanda un

AN. 1415.

ſauf-conduit, & dit qu'il ne ſe rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui promît d'y aller avec ſes habits pontificaux. L'empereur répondit à ſes légats, que ce n'étoit pas à lui à donner un ſauf-conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du conſentement du roi d'Arragon, il donna le ſauf conduit; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal, celui-ci refuſa d'aller à Perpignan, & ſe contenta d'envoïer quelques articles, qui contenoient pluſieurs demandes déraiſonnables, comme d'aſſembler un concile à Lyon, à Vignon, à Montpellier, ou ailleurs, dans lequel, après avoir été confirmé pape, il ſe déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal légat *à latere*, avec un plein-pouvoir ſpirituel & temporel dans toute l'étenduë de ſon obédience; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y ſeroient maintenus; que le concile qu'il convoqueroit lui-même commenceroit par caſſer & annueller toutes les procedures que celui de Piſe avoit faites contre lui. L'empereur rejetta ces propoſitions, & le ſomma encore de ſe rendre à Perpignan: mais il ſe laiſſa ſolliciter long-temps avant d'y venir.

CXLI. Sédition en Boheme à l'occaſion de la mort de Jean Hus.

Æn. Sylv. c. 36. *Cochlée lib.* 4.

Dès que la nouvelle du ſupplice de Jean Hus fut arrivée à Prague il y eut une grande ſédition; ſes diſciples s'aſſemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs de martire. Enſuite ils pillerent la maiſon de l'archevêque, & celles des eccleſiaſtiques, & maſſacrerent pluſieurs perſonnes. Les ſeigneurs de Boheme écrivirent peu de temps après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que Gregoire ſe fût rendu à Perpignan.

CXLII. Lettre des ſei-

Elle étoit ſignée d'environ ſoixante ſeigneurs, tant de

Boheme que de Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile ; ils l'accusent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un herétique, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur ; ils en font l'éloge, comme d'un fidele ministre de l'évangile, irréprochable dans ses mœurs & dans sa doctrine. Ils passent à l'apologie du roïaume de Boheme & du marquisat de Moravie, protestant que depuis leur conversion au christianisme, ils étoient toujours demeurez fideles à l'église Romaine ; qu'ainsi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enseignoit des herésies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieusement par des ennemis & par des traîtres ; enfin ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir réparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre est du deuxiéme de Septembre.

AN. 1415.

gneurs de Boheme au concile.

Æn. Sylv. comm. l. 5. p. 224.

CXLII. Histoire de Zisca general des Hussites.

Celui qui fut plus sensible à la mort de Jean Hus étoit le chambellan du roi Venceslas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis se rendit si fameux & si redoutable sous le nom de Zisca, qui veut dire borgne en Bohemien, parce qu'il perdit une œil dans une bataille. Il étoit de Boheme, né dans la ville de Tresnon avec si peu de bien, qu'il étoit souvent obligé de chercher sa nourriture chez la noblesse du voisinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Venceslas, & celui-ci l'avoit fait son chambellan, après qu'il eut donné des preuves de sa valeur & de son courage en plusieurs occasions. Il s'étoit distingué au service du roi de Pologne, & s'étoit signalé dans la bataille que ce prince gagna sur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Hussites le choisirent pour leur general; & il accepta volontiers cette charge, dans le dessein de venger la mort de Jean Hus, auquel il

AN. 1415.

avoit été très-attaché. Pour parvenir à ses fins, il assembla une armée de païsans; mais il sçut si bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

CXLIV. Jerôme de Prague promet de se soumettre au concile.

Th. Vrie. apud Vonder-Hardt. t. I. p. 170.

La lettre des grands de Boheme & la résolution qu'ils avoient prise, engagerent le concile à s'emploïer pour obliger Jerôme de Prague à une retractation, afin de lui épargner le supplice que Jean Hus avoit souffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniere si vive & si pressante, qu'il promit de se soumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, s'excusant sur ce qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fussent veritablement de lui. Il ajouta qu'il ne vouloit point être ami de ses erreurs, quoiqu'il l'eut été de sa personne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune retractation, parce que bien qu'il eut souvent entendu & lu les propositions condamnées, il ne les avoit pas tenuës comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais preferé son propre sens à l'autorité de l'église. Mais comme il y avoit dans cette declaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on emploïa le temps jusqu'à la session prochaine à le disposer à donner une retractation plus nette & plus précise, comme il la fit en effet.

CXLV. Dix-neuviéme session.

Labb. conc. tom. XII. p. 164.

Cette session qui étoit la dix-neuviéme se tint le vingt-troisiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & l'évêque d'Assise chanta la messe. La premiere chose qu'on fit après les ceremonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'assemblée des prélats, afin qu'il anathematisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus. Le cardinal de Cambrai en lut l'acte qui étoit conçu en

AN. 1415.

CXLVI. Rétractation de Jerôme de Prague.

Ibidem.

en ces termes. « Moi Jerôme de Prague, maître ès « arts, connoiſſant la veritable égliſe catholique & la « foi apoſtolique, j'anathematiſe toute héréſie, prin- « cipalement celle dont j'ai été juſqu'à preſent infecté, « & qu'ont tenuë & enſeignée Jean Wiclef & Jean « Hus dans ces derniers temps, en compoſant ou en « prêchant au clergé & au peuple, pour laquelle cauſe « le ſaint concile de Conſtance les a condamnez com- « me hérétiques, auſſi-bien que leurs dogmes & leurs « erreurs, & ſur-tout la doctrine exprimée dans les ar- « ticles condamnez par le même concile. Je conſens « donc à tous les ſentimens de la ſainte égliſe Romai- « ne, du ſiege apoſtolique, & de ce ſacré concile. Je « confeſſe de cœur & de bouche tout ce qu'ils croïent, « principalement ſur le pouvoir des clefs, ſur les ſa- « cremens, les ordres, les offices & les cenſures eccle- « ſiaſtiques, les indulgences, les reliques des ſaints, la « liberté de l'égliſe, les ceremonies, & tout ce qui ap- « partient à la religion chrétienne, en la maniere que « l'égliſe Romaine, le ſiége apoſtolique & le concile « le tiennent. Je déclare de plus & ſpecialement que « pluſieurs deſdits articles ſont notoirement heretiques, « reprouvez depuis long-tems par les ſaints peres, d'au- « tres blaſphematoires, d'autres erronez, d'autres ſcan- « daleux, quelques-uns offenſans les oreilles pieuſes, « & quelques-uns témeraires & ſéditieux; & comme « tels condamnez par le ſacré concile qui a défendu ſous « peine d'anathême à tous les catholiques, de tenir, de « prêcher & d'enſeigner leſdits articles. »

Cette retractation eſt beaucoup plus étenduë dans les actes du concile : car après avoir fait abjurer à Jerôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à retracter certaines opinions par-

ticulieres qu'il avoit ſur les univerſaux de Logique, di-
AN. 1415. ſant que l'unique eſſence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf; qu'une même eſſence ſpecifioit pluſieurs ſuppôts de la même eſpece & chacun d'eux, ſe ſervant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi. Il déclara qu'il n'avoit pas ſoutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine néceſſaire à ſalut, mais ſeulement par maniere de diſpute, & qu'il ne prétendoit pas préferer ce ſiſtême à tous les autres. Comme on l'accuſoit auſſi d'attribuer la foi à l'égliſe triomphante, il reconnoît que ſon intention n'avoit pas été de parler dans cette occaſion de la foi proprement dite, mais d'une connoiſſance qui eſt au-deſſus de la foi, & qui vient de la viſion beatifique. Il proteſta qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus, fuſſent de lui, mais que les aïant lus lui-même dans des écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoiſſoit qu'ils avoient été juſtement condamnez comme extravagans & hérétiques. Enfin il jure par la ſainte Trinité, par les ſaints évangiles, qu'il perſeverera toujours dans la verité de l'égliſe catholique; qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui ſeront contraires; & que s'il a d'autres ſentimens à l'avenir, il ſe ſoumet à la ſeverité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette retractation, & après avoir aſſuré le concile de la ſincerité de ſes ſentimens, il la ſigna. Mais après s'être ainſi retracté, on le ramena dans ſa priſon, & ſes commiſſaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le ſouhaitoient.

CXLVII. Decrets touchant les franciſcains & les ſauf-conduits. *Ibid. p. 166.*

On lut après cela pluſieurs decrets, dont le premier regardoit les moines franciſcains de l'étroite obſervance. Les cardinaux des Urſins & de Cambrai furent

nommez commiſſaires pour examiner les plaintes que faiſoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduiſoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conſerver l'eſprit & la vigueur. Dans le ſecond decret le concile s'explique ſur la validité des ſauf-conduits accordez à des hérétiques par des princes ſeculiers : on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la juriſdiction eccleſiaſtique, ni empêcher que ceux qui les ont, ne ſoient examinez, jugez, punis, ſelon que la juſtice le demandera, qu'ils refuſent de révoquer leurs erreurs, quand même ils ſeroient venus au lieu où ils doivent être jugez uniquement ſur la foi d'un ſauf-conduit, ſans quoi ils ne s'y ſeroient point rendus : & celui qui leur aura promis la ſûreté, ne ſera point en ce cas obligé à tenir ſa promeſſe, par quelque lien qu'il puiſſe s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre decret dans lequel le concile ſe juſtifie ſur la conduite qu'il a tenuë à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout ſauf-conduit & de tout privilege; que ſelon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique; que l'empereur a fait à l'égard de cet hérétique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobſtant le ſauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même-temps le concile défend à toutes ſortes de perſonnes de mal parler en aucune maniere, ni du concile, ni de l'empereur, au ſujet de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Jean Hus, ſous peine d'être puni ſans rémiſſion comme fauteur d'héréſie & criminel de leze-majeſté. Ce dernier decret ne ſe trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimez.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 525.

AN. 1415.

CXLVIII. Confirmation de la bulle Caroline.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 523.

On continua le lecture d'autres decrets. Il y en eut un qui confirmoit la constitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunitez des ecclesiastiques, & qui ordonnoit au vicechancelier de l'église d'expedier des lettres pour l'execution de cette bulle. Elle est appellée Caroline, parce qu'elle est une renovation & confirmation de la bulle de Frederic II. en faveur des ecclesiastiques contre les entreprises des seculiers, qui fut ensuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En consequence de la confirmation de cette bulle, le concile casse & annulle toutes les invasions, vexations, & autres entreprises faites contre les droits, libertez & immunitez des ecclesiastiques depuis Urbain VI. Le decret suivant qu'on lut, donnoit commission au patriarche de Constantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des heresies qui se répandoient en Boheme & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en seroient suspects, & de les juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. Un autre decret ordonnoit que les beneficiers qui étoient présens au concile joüiroient des revenus de leurs benefices : & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les provisions & promotions expediées par Jean XXIII. jusqu'à sa suspension, à moins qu'il n'y eût quelque empêchement canonique. L'évêque d'Annecy protesta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçut sa protestation, & ensuite on se sépara.

CXLIX. Autres decrets.

Labbe concil. to. XII. p. 170.

On reçut à Constance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conference avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joïe, qu'on chanta le *Te Deum* au son de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le

CL. Mort du cardinal de Bari.

cardinal de Bari, qui se nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de solemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ses funerailles, sans dire un mot de ce cardinal, n'aïant parlé que des vices des ecclesiastiques, & du pressant besoin où l'on étoit de travailler à la réformation de l'église. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, professeur de theologie à Oxford, prêcha le dimanche suivant vingt-neuviéme d'Octobre sur le même sujet, & finit par une exhortation aux peres du concile, d'élire un pape sçavant, vertueux & severe; afin qu'il fût en état de réformer l'église & de corriger les grands abus qui regnoient alors.

AN. 1415.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 533. & tom. V. p. 115.

CLI.
Jerôme de Prague malgré sa retractation paroît suspect au concile.

Theobald. hist. de bello Hussit. c. 23.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ses erreurs en plein concile, avoit été remis en prison, malgré les sollicitations de ses commissaires, ou plûtôt de ses juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puisqu'il avoit obéi au concile: leurs instances les rendirent suspects; & l'on osa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçu de l'argent des Hussites & du roi de Boheme pour favoriser Jerôme. C'est ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commissaires; ce qui leur fut accordé; le patriarche de Constantinople en fut un; & Gerson composa un discours intitulé: Jugement sur les protestations ou retractations en matiere de foi, pour se purger de l'heresie, dans lequel il tendoit à rendre suspecte la retractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne se trompoit pas.

CLII.
Traité de Gerson sur les retractations des héretiques.

Gerson traite dans cet ouvrage des protestations tant generales que particulieres, & des révocations ou retractations que l'on est obligé de faire en matiere de

AN. 1415.

Gerson. to.n. 1. p. 28.

foi ; une proteſtation générale ne ſuffit pas pour juſtifier un homme, quand il tient des erreurs particulieres ; une proteſtation particuliere, conditionnelle, conçuë en ces termes ; Je croirois cette verité, ſi elle m'étoit connuë pour telle, ne juſtifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui révoque une erreur qu'il a tenuë, ne doit pas ſe contenter de faire une proteſtation particuliere de la verité contraire ; mais faire mention qu'il revoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette révocation n'empêche pas qu'il n'ait été hérétique auparavant : elle n'eſt pas toutefois néceſſaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur ſans le ſçavoir & ſans obſtination. Enfin une retractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puiſſe être ſoupçonné d'héréſie, s'il fait connoître par des ſignes exterieurs que ſa révocation n'eſt pas ſincere. Il y definit l'obſtination, une dépravation de la volonté cauſée par l'orgueil, ou par quelque autre vice qui empêche celui qui eſt dans l'erreur de chercher avec ſoin la verité, ou de l'embraſſer quand on la lui fait connoître. Gerſon finit par les marques de l'obſtination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui eſt dans l'erreur ſouffre l'excommunication ; quand étant cité, il ne comparoît pas ; quand il défend une erreur contraire à une verité qu'il eſt obligé de croire d'une foi explicite ; quand il empêche que la verité ne ſoit éclaircie & définie ; quand il ſe déclare ennemi de ceux qui la veulent faire juger ; quand il nie une verité qu'il a autrefois enſeignée ; quand après avoir demandé l'éclairciſſement de la verité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas ſuivre leur avis ; quand il ſuſcite des guerres & des ſéditions, parce qu'une verité a été éclaircie ; quand il déclare qu'il aimeroit mieux mou-

rir que de changer de ſentiment ; quand il défend ou ſoutient un hérétique, ſçachant qu'il eſt dans l'erreur ; enfin quand il ne reſiſte pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit.

AN. 1415.

CLIII. Vingtiéme ſeſſion.

Labbe concil. to. XII. p. 172.

Dans la vingtiéme ſeſſion du concile tenuë le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du differend qui étoit entre l'évêque de Trente & le duc Frederic d'Autriche. Le prélat ſe plaignoit non-ſeulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de ſon évêché, & de toutes les villes, châteaux & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en priſon, & extorqué de lui pluſieurs promeſſes & ſermens au préjudice des libertez eccleſiaſtiques. L'empereur avoit ordonné au duc de reſtituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, & de le rétablir dans ſon évêché ; & le duc l'avoit ſolemnellement promis. Cependant le prélat demeuroit toujours priſonnier & dépouillé. C'eſt ce qui porta le concile à juger cette affaire en l'abſence de l'empereur, mais apparemment de ſon aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque ; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de ſuſpenſe & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenans à l'évêque.

CLIV. Les ambaſſadeurs des Samogites arrivent à Conſtance.

Sup. l. CII. n. 100.

Vonder-Hardt. tom IV. p. 546.

Dlugoſſ. l. 11. p. 343.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambaſſadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Conſtance, au nombre d'environ ſoixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chrétienne, par les ſoins de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gouverné pendant quelque-temps, & avoient uſé de leur autorité en vrais tirans,

AN. 1415.

malgré la protection des Polonois : c'eſt ce qui avoit engagé le roi de Pologne, de concert avec le grand duc de Lithuanie, à envoïer des Samogites avec ſes ambaſſadeurs au concile, pour en implorer le ſecours contre les chevaliers, & pour demander des eccleſiaſtiques qui priſſent ſoin de la converſion de ce qui pouvoit reſter des infideles parmi eux. Le concile réſolut dans une congregation particuliere de leur envoïer un cardinal avec deux ſuffragans, & trois docteurs, pour achever de les inſtruire ; & le cardinal de Raguſe s'offrit lui-même pour une œuvre ſi pieuſe. Les ambaſſadeurs des Pologne furent chargez des plaintes que faiſoient ces peuples contre les chevaliers Teutoniques. Le concile déclara l'année ſuivante, que les Samogites releveroient deſormais de l'empereur pour le civil, & de leurs évêques pour le ſpirituel, & ordonna aux chevaliers de les laiſſer tranquilles, & ne point traverſer leur converſion.

CLV.
Traité de Gerſon ſur la ſimonie.

Vonder-Hardt. to. I. part. 4. p. 1.

Le concile emploïa le reſte de cette année à tenir differentes congrégations, pour dreſſer le projet de la réformation de l'égliſe. Gerſon compoſa dans cette vûë un traité de la ſimonie, dans lequel après avoir rapporté pluſieurs cas ſur ce peché, il traite des moïens que le concile peut emploïer pour l'extirper. Il y condamne les annates de ſimonie, parce que c'eſt une exaction que le pape fait pour donner les proviſions des benefices ; & quoiqu'il croïe qu'on peut excuſer abſolument de ſimonie l'argent qu'on donne ou qu'on reçoit pour des choſes qui peuvent avoir leur prix, comme les expeditions de lettres, les ſoins, les peines; cependant il n'approuve pas que l'on donne ou que l'on exige quelque choſe ſous ce prétexte : il ne condamne pas néanmoins l'uſage de recevoir quelque choſe

chose de ceux à qui l'on administre les sacremens, pourvû que ce ne soit pas le motif principal qui fasse agir, & que cela se fasse sans scandale & sans apparence d'avarice : car, dit-il, si sous prétexte que le salaire est dû, on refuse d'administrer le spirituel, lorsque le temporel n'est pas fourni assez régulierement, ou si on l'exige avec rigueur, d'une maniere sordide, & qui ressente l'avarice ; c'est une espece de simonie très-blamable.

CLVI.
Ange Corario écrit au concile.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 551.

Le septiéme de Décembre il y eut une assemblée des deputez des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corario, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile : ce qu'il n'avoit point encore fait de sa propre main depuis son abdication. L'inscription de la lettre étoit : Au saint & universel concile de Constance, dévotion, soumission avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévoué Ange Corario, évêque & cardinal de la sainte église Romaine. Il y confirme sa cession, qu'il appelle un sacrifice qu'il a fait de son droit pour la paix de l'église. Il remercie le concile d'avoir si bien pourvû à son état ; il l'exhorte à poursuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuse sur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambassadeurs que le concile devoit lui envoïer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre est dattée de Recanati le septiéme d'Octobre.

CLVII.
On traite dans le concile l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Ibid. pag. 551.

Une affaire arrivée à l'évêque de Strasbourg, occupa les peres du concile pendant quelque-temps. Cet évêque se nommoit Guillaume de Diest, & avoit été arrêté à Molsheim par ordre des chanoines & des magistrats de Strasbourg, pour avoir voulu aliener quelques biens de l'église. Le prélat en aïant fait des plaintes au concile, l'électeur Palatin fit assembler les na-

AN. 1415. tions, pour déliberer ſur les moïens de terminer cette affaire. Les deux parties envoïerent leurs avocats au concile. Ceux des magiſtrats & des chanoines aïant comparus, repreſenterent que ſi l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement, qu'il vouloit aliener le château de Bern & la ville de Saverne, à deſſein de les mettre entre les mains de quelques ſéculiers, pour une certaine ſomme d'argent, qu'il vouloit emploïer à ſe marier. Ils ajouterent qu'il avoit déja vendu plus de vingt châteaux appartenans à l'égliſe de Straſbourg, pour acheter des terres qui lui appartinſſent en propre, & qu'en un mot il avoit diſſipé tout le bien de cette égliſe depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne fût pas prêtre : ils finiſſoient en ſuppliant le concile de conſerver à l'égliſe de Straſbourg ſes franchiſes & ſes immunitez, & de la faire indemniſer des pertes qu'elle avoit faites.

Les avocats de l'évêque plaiderent ſa cauſe aſſez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient oſé l'arrêter. L'affaire aïant été examinée, le patriarche d'Antioche déclara que la réſolution étoit qu'on nommeroit ſeize commiſſaires, parmi leſquels il y auroit quatre cardinaux, & que cependant l'évêque ſeroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commiſſaires; mais il ne voulut pas conſentir à l'élargiſſement de l'évêque, à moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne ſeroient point alienez. Sur quoi l'affaire fut renvoïée à une autre congrégation.

CLVIII. Aſſemblée des nations pour la réformation de l'égliſe.

Le dix-neuviéme de Décembre, Jean Naſon préſident de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à réprimer la ſimonie, & à

pourſuivre inceſſamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la retractation paroiſſoit toujours ſuſpecte. Le vingt-ſixiéme, un hermite de l'ordre de ſaint Auguſtin, du diocéſe de Maïence, prononça un diſcours ſur la réformation de l'égliſe, où après avoir fait une belle énumeration des devoirs des eccleſiaſtiques, il tombe vivement ſur les déſordres qui regnoient dans l'égliſe, & fait paroître beaucoup de zele pour l'extirpation de l'hereſie, & pour la réformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois, on aſſembla encore les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des députez du concile en Arragon. Et le trentiéme de Décembre on reçut une ſeconde lettre des ſeigneurs de Boheme au concile touchant la mort de Jean Hus, qui avoit ſoulevé preſque toute la nobleſſe & le peuple, ſans que l'évêque de Litomiſſel, qui y avoit été envoïé, eût pû ramener les eſprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Huſſites & les ſeigneurs qui avoient ſigné ces lettres, fuſſent citez à Conſtance, pour rendre raiſon de leur foi & de leur conduite.

AN. 1415.
Ibid. pag. 556.

CLIX.
Le roi d'Angleterre a deſſein de faire la guerre à la France.

Juven. des Urſins, hiſt. de Charles VI. Monſtrelet 1. vol. p. 141. *& ſuiv.*

On continuoit de négocier en France la paix avec l'Angleterre; trois ambaſſades ſolemnelles furent envoïées de part & d'autre pour en conclure le traité, qui devoit être ſuivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit huit cens mille florins d'or, & de lui ceder quinze villes en Guyenne, & tout le Limoſin pour la dot de cette princeſſe; & il paroiſſoit écouter ces propoſitions, mais ſa conduite démentit ſes ſentimens. Son intention étoit d'attaquer la France; ſes ſujets le déſiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût ſoulevé tout ſon roïaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs de-

AN. 1415. ſirs. On ſoupçonna qu'il avoit quelques intelligences avec des ſeigneurs François mécontens ; du moins s'aſſuroit-il qu'il n'auroit affaire qu'à la moitié de la nation, parce que les deux maiſons d'Orleans & de Bourgogne étoient irréconciliables.

Quand il eut ſon armée toute prête, il n'uſa plus de diſſimulation, il déclara hautement ſes prétentions. Après avoir écrit des lettres pleines de proteſtations & de menaces au roi, qu'il n'apelloit dans ſa ſouſcription que ſon couſin Charles de France, il vint deſcendre au Havre, qui eſt à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre ſix mille hommes d'armes, trente mille archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il aſſiégea Honfleur. La place ſe défendit vaillamment, ſoutenuë par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de ſept ou huit ſeigneurs de la province qui s'y étoient jettez. Cependant elle fut emportée d'aſſaut, & ſaccagée ; les chefs de l'armée Françoiſe ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la ſécourir, ſoit par lâcheté, ſoit par intelligence, & le connétable d'Albret en fut particulierement ſoupçonné.

CLX. Il aſſiége Honfleur, & le prend d'aſſaut.

Le roi Charles VI. aſſembla auſſi-tôt ſes troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques : les maladies en avoient enlevé un grand nombre ; & comme ils n'oſoient s'étendre en pleine campagne, ils manquerent de vivres : en ſorte qu'aïant tenu leurs quartiers pendant trois ſemaines le long des bords de la mer, ils furent obligez de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverſerent le païs de Caux, le comté d'Eu, & le païs de Vimeu, dans le deſſein de paſſer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices

ramaſſées, n'oſa pas les attaquer dans leur marche ; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoïé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptez les ducs de Guyenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on réſolut d'aller combattre les Anglois ; & au lieu de bien garder les paſſages de la Somme pour les faire périr, on alla leur couper le chemin par de-là la riviere, en ſe logeant à Azincourt, qui eſt dans le comté de ſaint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatiguez, & ſe croïant entierement perdus ſi on en venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoïerent offrir de réparer tous les dommages qu'ils avoient cauſez depuis leur deſcente en France ; mais on rejetta leurs offres.

AN. 1415.

Ainſi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur preſenta la bataille ; mais la néceſſité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confuſion avec laquelle ils ſe battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaiſe ordonnance de leur avant-garde, ſi preſſée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui puſſent avoir quelque liberté ; & enfin l'incommodité du terrain ſi gras & ſi détrempé par les pluies, qu'on y enfonçoit juſqu'à mi-jambe : tout cela fut cauſe de l'entiere défaite de l'armée Françoiſe. Le champ de bataille fut couvert de ſix mille des leurs, & de ſeize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même

CLXI.
Bataille d'Azincourt, où les François ſont battus.

Naucler. gener. 48. p. 444.

Montaigu. Parmi les prisonniers étoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont; & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuse, mais aussi délabrée que si elle eût été vaincuë, eut assez de peine à se traîner jusqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repassa en Angleterre, & emmena les ducs d'Orleans & de Bourbon prisonniers.

AN. 1415.

Cette perte si considerable ne servit qu'à augmenter les divisions en France. Le duc de Bourgogne persistoit toujours dans le dessein de se rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réussir. Il partit aussi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à Paris: ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoïa demander au roi la permission de s'approcher de lui: ce qu'il ne put jamais obtenir. On lui fit même défense expresse d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ses gens, & son équipage seulement: ce qui fut cause qu'il se retira; jugeant bien qu'il n'y auroit pas de sûreté pour lui, d'autant plus qu'il apprit qu'on emprisonnoit tous ses amis, qu'on pendoit autant de gens de guerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, son plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. Le roi de France eut encore sur la fin de l'année le chagrin de perdre son fils Louis dauphin, duc de Guyenne, & son héritier présomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Décembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoisonné. Après sa mort la succession à la couronne regardoit son second frere, Jean duc de Touraine, qui avoit épousé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres.

AN. 1416.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'assembler jusqu'à la session qui fut bien reculée, puisqu'elle ne se tint que vers la fin de Mai de l'année suivante. Le jour de l'épiphanie, sixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha, & s'expliqua avec assez de liberté sur la corruption du clergé ; & il conclut en disant, qu'il falloit déposer Benoît XIII. faire de bons reglemens qu'on opposeroit au relâchement de la discipline, & obliger les ecclesiastiques à une vie conforme à leur caractere.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit assemblé une congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg, dont on a déja parlé ; le patriarche de Constantinople fut nommé avec d'autres commissaires, pour demander la liberté de ce prélat ; mais ils partirent & revinrent sans avoir rien obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que si le concile vouloit prendre sous sa protection & sauve-garde le château de Bern & la ville de Saverne, & que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vînt lui-même, ou qu'il envoïât à Constance pour répondre aux accusations que l'on avoit reçûës contre lui ; mais cette affaire ne finit pas si-tôt.

CLXIII. Congrégation sur l'affaire de l'évêque de Strasbourg.

Sup. n. CLIV.

Les ambassadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naple, & de Jeanne II. ou Jeannette son épouse, étant arrivez, les nations s'assemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de son frere & de son prédecesseur, avoit fait diverses entreprises sur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépouillée de ses états, ses ambassadeurs étoient chargez de faire hommage au concile, de protester de sa soumission & de sa fidelité envers le pape futur, &

CLXIV. On entend plusieurs ambassadeurs des princes.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 559.

AN. 1416. d'en presser même l'élection. Ils furent écoutez favorablement, & le concile promit de la proteger. On entendit aussi les envoïez de Charles de Malatesta & de quelques autres seigneurs d'Italie : comme il s'agissoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachez au parti d'Ange Corario, avoient fait diverses entreprises contre l'état ecclesiastique ; le concile répondit qu'on penseroit aux moïens d'accommoder leurs differends, & qu'on nommeroit des commissaires pour cela.

CLXV.
On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson. to. 5. pag. 491.

L'affaire de Jean Petit fut encore reprise au commencement de Janvier. Le cardinal des Ursins avoit été prié par les députez de l'université de Paris, d'assembler quelques personnes pour examiner si les neuf propositions appartenoient à la foi, ou non, & si elles pouvoient être approuvées en conscience. Le cardinal de Cambrai soutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient contraires à l'écriture sainte ; qu'au moins elles attaquoient les mœurs, & qu'à cet égard, elles étoient du ressort du concile, qui devoit les condamner comme une suite de la proposition generale de Jean Petit déja censurée. Jean de Rocha qui avoit aussi été appellé, soutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainsi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerson pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec instance aux commissaires qu'ils prononçassent sur les neuf propositions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même temps, on reçut une lettre du roi de France, pour presser cette affaire. Cependant les cardinaux

dinaux des Ursins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commise par Jean XXIII. rendirent une sentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils déclarerent que le jugement de l'assemblée de Paris étoit nul par défaut de formalitez. AN. 1416.

CLXVI. Propositions de Benoît XIII.

Ib. Vric. l. cit.

Benoît XIII. après s'être laissé faire plusieurs sommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre chose que renouveller les propositions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voïant l'obstination de ce vieillard âgé de soixante & dix-huit ans, qui ne vouloit ceder que sous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, se retira à Narbonne avec les ambassadeurs du concile, dans le dessein de s'en retourner en Allemagne; mais le roi d'Arragon & les ambassadeurs de Castille, de Navarre, d'Ecosse, & les autres seigneurs de l'obédience de Benoît, qui étoient restez à Perpignan, envoïerent à Narbonne pour prier Sigismond de ne point partir, l'assurant que Benoît cederoit, ou qu'ils quitteroient son obédience : ce qui fit que l'empereur envoïa ses ambassadeurs à Perpignan pour recommencer la négociation.

CLXVII. Il refuse absolument de ceder, & se retire à Collioure.

Niem in vita Joan. XXIII.

Mais elle n'eut pas un succès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife, qui ne prétendoit que gagner du temps par des détours & des délais affectez. Se voïant enfin menacé d'être abandonné de toute son obédience, il se retira secretement à Collioure sur la mer, à quelques lieuës de Perpignan. Le bruit se répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit secretement avec lui pour le maintenir dans le pontificat, & que jugeant la chose impossible, il lui avoit conseillé sous main de se retirer en quelque lieu de sûreté; & que ce fut ce qui l'obligea de se rendre à Collioure.

AN. 1416.

Les députez de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le poursuivirent, & n'aïant pu l'atteindre, ils l'assiegerent dans cette place, & mirent ses galeres & tout son équipage hors d'état de lui servir. Pendant ce siége, le roi d'Arragon lui dépêcha douze députez, pour le supplier d'envoïer incessamment ses procureurs à Perpignan, avec un plein-pouvoir de ceder & de reconnoître le concile de Constance, le menaçant de recourir aux remedes les plus propres à terminer promptement le schisme, s'il persistoit dans son opiniâtreté.

CLXVIII. Benoît, toujours opiniâtre, quitte Collioure & va à Paniscole.

Vonder-Hardt. to. II. p. 515.

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux déclarations qu'il avoit faites à Perpignan, il ajouta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté; & que comme il ne se trouvoit pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponse, lorsqu'il seroit dans un lieu entierement libre. On fit ensuite signifier à ses cardinaux de revenir à Perpignan, ils le refuserent la premiere fois; mais à la seconde sommation, ils revintrent tous, excepté ceux de sa famille. Pour lui, il trouva le moïen de se sauver de Collioure, & de se retirer à Paniscole qui est une place forte sur le bord de la mer, peu éloignée de Tortose. Ce fut-là qu'on lui envoïa dire pour la troisiéme fois, que s'il ne cedoit, on étoit résolu de proceder par toutes les voïes qu'on jugeroit les plus propres à finir le schisme, & qu'on y alloit incessamment travailler avec l'empereur & les députez du concile; mais Benoît persista toujours à ne point reconnoître le concile de Constance & à ne point ceder le pontificat.

CLXIX. Les rois & les seigneurs quittent son obédience.

Las de cette résistance les rois & les seigneurs de son obédience, prirent la résolution de s'en soustraire entierement. Ils envoïerent leurs ambassadeurs à Nar-

bonne, où ils convinrent avec l'empereur de douze articles connus ſous le nom de capitulation de Narbonne; ils furent arrêtez le treiziéme Decembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette hiſtoire.

A N. 1416.

CLXX. Articles de la capitulation de Narbonne.

Vonder-Hard. tom. II. p. 543.

l abbe concil. tom. XII. p. 178.

Premier article. « Les cardinaux & les prélats aſ- « ſemblez à Conſtance, écriront des lettres de con- « vocation à tous les rois, princes, ſeigneurs, cardi- « naux, évêques, & autres prélats de l'obédience de « Benoît, pour les inviter à venir dans l'eſpace de trois « mois à Conſtance, afin d'y former un concile ge- « neral; & de leur côté les rois, princes, ſeigneurs, car- « dinaux, évêques, prélats de ladite obédience, écri- « ront auſſi aux prélats de Conſtance dans la même vûë « & pour le même temps. » Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette ſatisfaction aux Eſpagnols, de ne point appeller l'aſſemblée de Conſtance un concile, juſqu'à ce que la capitulation fût executée; & les prélats de Conſtance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile, mais ſeulement d'aſſemblée.

Deuxiéme article. « Cette convocation reciproque « ſe fera en termes generaux, & ſans entrer dans aucun « détail, en ſorte qu'on laiſſera à la diſpoſition du con- « cile tout ce qui regarde l'extirpation du ſchiſme & « des heréſies, l'union de l'égliſe, ſa réformation dans « le chef & dans les membres, l'élection d'un pape, & « les autres cauſes dont la connoiſſance appartient de « droit à un concile œcumenique. D'un autre côté « l'empereur & les prélats aſſemblez à Conſtance pro- « mettront de ne point toucher dans le concile, à ce « qui peut concerner les interêts des rois, prélats, prin- « ces, & autres de l'obédience de Benoît, à la réſerve «

AN. 1416. » de la déposition de ce pape, de l'élection d'un nouveau pontife, de la réformation de l'église dans le chef & dans les membres, de l'extirpation des heresies, & de ce qui dépend de ces chefs. » L'intention de cet article, est, qu'on s'exprimera de telle maniere dans les lettres & dans les traitez, que toutes ces choses demeureront à la disposition du concile. La précaution étoit fort nécessaire; car il eut été dangereux de rien inserer dans ces lettres qui laissât ces matieres à la disposition du pape & des cardinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur appartenoient de droit.

Troisiéme article. » Dès que les rois, princes & prélats de l'obédience de Benoît seront arrivez à Constance en personne ou par leurs procureurs, ils seront unis au concile pour former un concile œcumenique; mais comme ladite obédience de Benoît ne peut légitimement reconnoître aucun pape, à moins que le siege ne soit vacant ou par la mort, ou par l'abdication volontaire, ou par la déposition de Benoît; avant que d'élire un autre pape, on procedera juridiquement à cette déposition, & sans aucun égard au jugement du concile de Pise. Quand les cardinaux de Benoît, ou leurs procureurs seront arrivez, on les unira aux cardinaux des autres obédiences, pour former un seul & même college, & ils seront admis à l'élection d'un nouveau pape sur le même pied que les autres. » C'est avec raison que les Espagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la déposition de Benoît dans le concile de Pise, parce qu'on auroit aisément conclu que depuis ce temps-là ils auroient obéi à un antipape.

Quatriéme article. » Le concile déclarera nulles, en tant que besoin sera, toutes les procedures, senten-

ces, ou peines décernées par Gregoire XII. & ses pré- « decesseurs, depuis le schisme, ou par le concile de « Pise, contre les rois, princes, prélats, & autres ad- « herans à l'obédience de Benoît, & contre Benoît lui- « même, en cas qu'il abdique avant sa déposition; & « toutes les procedures faites contre Benoît par lesdits « concurrens, ou par le concile de Pise, ne pourront « servir de fondement au concile pour ladite déposi- « tion. Reciproquement toutes les sentences de Benoît « contre les autres obédiences, & contre le concile, se- « ront cassées & annullées, en sorte qu'il ne sera plus « permis de faire procès là-dessus à personne. »

Cinquiéme article. » Le concile confirmera toutes « les cessions, dispenses, & autres graces accordées par « Benoît XIII. dans son obédience, à toute sorte de « personnes séculieres & ecclesiastiques, depuis son « pontificat jusqu'au jour de la premiere requisition qui « lui a été faite de ceder; & même si pendant le schis- « me il s'étoit fait quelque aliénation au préjudice de « ceux de ladite obédience, le concile indemnisera les « interessez selon sa prudence. »

Sixiéme article. » Les cardinaux qui iront ou qui « envoïeront au concile, y seront admis & traitez com- « me vrais cardinaux, & y joüiront de tous les privile- « ges attachez à cette dignité, sauf les reglemens par- « ticuliers que le concile pourra faire touchant l'élec- « tion d'un pape. »

Septiéme article. » Le concile pourvoira les offi- « ciers de la cour de Benoît, pourvû qu'ils renoncent « à son obédience après sa cession ou sa déposition. »

Huitiéme article. » Si avant cette cession ou cette « déposition, Benoît venoit à mourir, les rois & les « princes de son obédience jureront non-seulement «

AN. 1416.

» de ne pas permettre, mais d'empêcher de toutes leurs » forces, que les cardinaux ou personnes en place n'élisent un autre pape dans leurs roïaumes, ou dans les » terres de leur domination ; & en cas qu'il s'y fît une » pareille élection, lesdits rois & seigneurs n'obéïront » point à ce pape, & ne le souffriront pas sur leurs ter- » res ; mais ils procureront l'élection d'un pape dans le » concile, & obéïront à celui qui y sera élu, comme » au seul pape légitime. »

Neuviéme article. » S'il se rencontre deux ou plu- » sieurs cardinaux de differentes obédiences, qui aïent » un même titre, on cherchera quelque accommode- » ment convenable, qui ne préjudicie ni à leur hon- » neur, ni à celui d'aucune des obédiences, jusqu'à » ce que le concile & le pape futur y aïent pourvû » d'une autre maniere. »

Dixiéme article. » L'empereur & les ambassadeurs » du concile promettront par serment, au nom du con- » cile même, & en leur propre nom, d'obtenir du roi » de France, du dauphin, de Louis roi de Sicile, & » du comte de Savoïe, des sauf-conduits pour Benoît, » s'il veut aller au concile, & pour ses légats procu- » reurs & officiers ; lesquels sauf-conduits seront en- » voïez au roi d'Arragon, avec les lettres de convoca- » tion, afin que ledit Benoît & ses gens n'aïent aucun » prétexte pour se dispenser d'aller à Constance. »

Onziéme article. » L'empereur & le concile jure- » ront tous en general, & chacun en particulier, d'ob- » server & de faire observer de bonne foi tous les ar- » ticles de ce traité, avant que d'envoïer les lettres de » convocation ; & dès la premiere session, après l'u- » nion de toutes les obédiences, on commencera à » l'executer. Ce que les rois, princes, prélats de l'obé- » dience de Benoît, jureront aussi. »

Douziéme article. » On délivrera des expeditions « de cet acte & de ce traité, aux parties, autant qu'il « sera nécessaire. »

AN. 1416.

Ce traité fut apporté à Constance par les ambassadeurs du concile, qui avoient acompagné l'empereur, & il fut lu par l'archevêque de Tours, approuvé & signé par les cardinaux & autres prélats du concile, dans une congrégation generale qui se tint le trentiéme de Janvier 1416.

CLXXI.
Soustraction de plusieurs princes de l'obédience de Benoît.

On lut dans la même congrégation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ses sujets à l'obédience de Benoît. Ferdinand écrivit aussi à l'empereur pour lui notifier que sa soustraction devoit être suivie de celle des rois de Castille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & sa lettre fut luë dans la même congrégation. Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un si heureux succès, & lendemain l'on fit une procession avec beaucoup de solemnité, & un grand concours de peuple. Le célebre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le sixiéme Janvier l'édit de soustraction dont on vient de parler. Il avoit été confesseur de Benoît pendant plusieurs années, & son plus zelé défenseur; mais dès qu'il vit que les rois d'Espagne vouloient absolument l'abandonner, & que le bien de l'église demandoit cette soustraction, il se rangea de leur côté & embrassa les interêts du concile.

CLXXII.
La capitulation est approuvée par le concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 586.

Le quatriéme de Février suivant on s'assembla dans l'église cathedrale, lieu ordinaire des sessions publiques, & l'archevêque de Tours aïant proposé de jurer l'observation de la capitulation de Narbonne, le serment fut prêté sans restriction par tout le concile. Il n'y eut que quelques cardinaux qui ajouterent des clau-

AN. 1416.

ſes à leurs ſermens touchant le droit de leur college pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricarico ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en diſpenſer.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.

Bzov. ann. 1416.

Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Conſtance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de ſon château de Paniſcole, & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui; mais tous ces foudres ne ſervoient qu'à animer davantage ce prince à pourſuivre l'affaire de la ſouſtraction en Caſtille & en Navarre, où elle avoit été traverſée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville, qui tenoient encore pour Benoît.

CLXXIV. Sigiſmond part de Narbonne pour ſe rendre à Paris.

Comme la France étoit toujours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs ſe prévaloient des diviſions qui regnoient entre les princes chrétiens, pour ravager le roïaume de Hongrie, Sigiſmond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une treve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçu par tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement aſſemblé & y entendre une cauſe. Mezerai dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il y eut pris l'autorité d'y créer par occaſion un chevalier. Voici le fait tel qu'il eſt rapporté par Juvenal des Urſins. On plaidoit alors la cauſe de deux prétendans à la ſénechauſſée de Beaucaire ou de Carcaſſonne; & les juges alleguant qu'un des concurrens n'étoit pas chevalier l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme à genoux & le créa chevalier, en diſant tout

Monſtrelet vol. 1. p. 154.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

tout haut, la raiſon que vous alleguez ne ſubſiſte plus, car il eſt chevalier. Surquoi Juvenal des Urſins remarque que beaucoup de gens furent étonnez qu'on eut ſouffert cette action, vû, dit-il, que le roi eſt empereur dans ſon roïaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée ſeulement, & non d'autre. Sigiſmond ne fut pas heureux dans ſa négociation; la guerre continua toujours entre la France & l'Angleterre. Mais il réuſſit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puiſqu'étant à Paris, il négocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puiſſances du Nord.

AN. 1416.

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Conſtance.

Niem. apud Von-der-Hardt. tom. II. p. 438.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Conſtance le cinquiéme Février. Benoît XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit en 1409. à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de ſaint François; mais ſes grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Leſcar en Bearn, enſuite de Cominges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toujours attaché à Benoît, juſqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Conſtance pour s'unir au concile.

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continuë d'être pourſuivie.

Gerſon tom. V. p. 508. & 511.

Sup. n. CLXIII.

On ne laiſſoit pas de pourſuivre toujours l'affaire de Jean Petit, malgré la ſentence que les cardinaux dont nous avons parlé, avoient rendue contre l'aſſemblée de Paris. L'univerſité de cette ville avoit écrit ſur ce ſujet au concile, en termes aſſez reſpectueux, mais en même-temps aſſez preſſans. Elle déclare qu'elle s'en tiendra toujours à la condamnation qui avoit été faite dans l'aſſemblée ci-deſſus, cette condamnation étant juſte & legitime; & elle ſupplie le concile de la confirmer ſans délai & ſans diſſimulation, l'un ou l'autre

AN. 1416.

ne pouvant que le deshonorer. Le cardinal de Cambrai présenta aussi un memoire, qui contenoit un modele de sentence au sujet des neuf propositions, déclarant en même-temps que cette condamnation ne devoit préjudicier au droit ni à l'honneur de personne, beaucoup moins à celui du duc de Bourgogne, puisqu'il avoit protesté de sa catholicité.

CLXXVII. L'empereur demande qu'on ne décide rien sur ses droits.

L'affaire des Polonois avec l'ordre Teutonique fut agitée de nouveau quelques jours après dans une congrégation generale tenuë le treiziéme Février. Les ambassadeurs de Pologne y porterent leurs plaintes au nom de leur roi & du grand duc de Lithuanie contre les chevaliers; mais on n'y conclut rien. On lut dans la même assemblée une lettre de l'empereur, par laquelle il prioit le concile de ne rien décider en son absence sur son droit, appellé des premieres prieres, *de jure primariarum precum.* Ce droit consistoit en ce que l'église ou le chapitre à qui la collation appartenoit, devoit conferer le benefice vacant au premier qui étoit presenté par l'empereur. Mais comme ce droit étoit limité par certaines conditions, Sigismond avoit interêt à empêcher qu'on fît quelques reglemens là-dessus pendant qu'il seroit absent. Ainsi l'on renvoïa cette cause jusqu'au retour du prince.

CLXXVIII. Continuation de l'affaire de Jean Petit.

Gerson. to. 5. p. 514. & 520.

On revint dans l'assemblée du dix-huitiéme de Février à l'affaire de Jean Petit. Les avocats du duc de Bourgogne presenterent un memoire pour demander qu'on obligeât Gerson à se retracter de la dénonciation qu'il avoit faite des neuf propositions, comme d'une dénonciation calomnieuse, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commissaires de juger incessamment si cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du ressort du concile, ou non. L'avocat du siege aposto-

lique nommé Simon de Theram, demandoit de son côté de la part du procureur du roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procedure des commissaires, avant qu'on procedât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambassadeurs du roi de France, puisque ce prince avoit tant d'interêt à la condamnation des propositions, qui tendoient à justifier l'assassinat de son frere, & à soulever les sujets contre leur souverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien examiner ces propositions, afin de les faire condamner incessamment: enfin il recusa toute personne suspecte, entr'autres les cardinaux des Ursins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux & le docteur Taillevande. Sa recusation ne fut pas admise, & on n'alla pas plus loin pour cette fois. AN. 1416.

CLXXIX. Congrégation sur differentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congregation pour regler differentes affaires. La premiere regardoit les officiers de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refusoient de reconnoître, comme officiers de la cour de Rome. Le concile décida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fussent élus canoniquement, & nomma deux cardinaux & deux députez de chaque nation pour en faire l'examen. On ordonna aussi la citation des Hussites de Boheme & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêtez l'évêque de Strasbourg. Mais ce monitoire ne fut publié que le dixiéme de Mars; il enjoignoit au chapitre & à la ville sous peine d'excommunication, de relâcher l'évêque, le chantre & tous ceux qu'on avoit arrêtez, & de leur restituer tout ce qu'on leur avoit pris; mais en même-temps il défendoit à l'évêque d'aliener, hypotequer ou engager, de quelque maniere que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'église de Stras- *Sup. n. 154. 165.*

AN. 1416.

bourg, & déclaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir fait, ou feroit à cet égard. Cette congregation fut ſuivie de deux autres tenuës le vingt-troiſiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le differend des Polonois avec les chevaliers Teutoniques, ſans toutefois rien conclure. On nomma auſſi des commiſſaires pour inſtruire le procès de Jerôme de Prague.

CLXXX. Arrivée de l'ambaſſadeur du roi d'Arragon.

L'ambaſſadeur qu'envoïoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Conſtance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçu à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congregation generale. Après un long diſcours, il preſenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand ſon maître; elles furent luës, & on y vit que l'affaire de la ſouſtraction n'étoit pas ſi avancée qu'on l'avoit cru; que la Caſtille, la Navarre, les comtez de Foix & d'Armagnac ſoutenoient encore Benoît, quoiqu'aſſez foiblement: mais on faiſoit eſperer que dans peu tout ſeroit terminé. Tout le reſte du mois de Mars fut emploïé à traiter l'affaire de Jean Petit, ſans pouvoir en venir à aucune concluſion, quoique les ambaſſadeurs de France euſſent reçu des lettres très-preſſantes du roi Charles VI. pour ſolliciter vivement la condamnation des neuf propoſitions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris. Il donne plein-pouvoir à ſes mêmes ambaſſadeurs de faire abſolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation, tant de la propoſition generale, que des neuf propoſitions particulieres, de caſſer la ſentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris.

Sup. n. 163.

CLXXXI. Proteſtations des ambaſſadeurs de

Comme les commiſſaires tenoient toujours leurs aſſemblées ſur cette affaire, ſans y appeller les ambaſ-

AN. 1416.

ſadeurs de France, ceux-ci proteſterent contre tout ce qui avoit été fait juſqu'alors par ces commiſſaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au ſiege apoſtolique, dans une aſſemblée de la nation Gallicane, où préſidoit Jean de Courtecuiſſe, & demanderent que l'affaire fût ſuſpenduë pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un memoire qu'il préſenta le vingt-troiſiéme de Mars aux députez de la nation Gallicane. Les ambaſſadeurs y répondirent; l'évêque repliqua; & l'on ſe dit beaucoup de dureté de part & d'autre. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commiſſaires dans les cauſes d'hereſies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambaſſadeurs François, & l'on ſe ſépara juſqu'au vingt-ſixiéme de Mars: auquel jour il fut réſolu à la pluralité des voix, de nommer dix députez de la nation Françoiſe, qui ſe joindroient aux commiſſaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou pourſuivre la déciſion de cette affaire devant le pape futur, ou après que l'obédience de Pierre de Lune ſeroit unie au concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne proteſterent contre cette réſolution.

France dans l'affaire de Jean Petit.

Gerſon. loc. cit. pag. 548.

CLXXXII.
Le duc d'Autriche quitte Conſtance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.

Frederic duc d'Autriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Conſtance, en attendant qu'il pût remplir tous ſes engagemens avec l'empereur, trouva le moïen de quitter cette ville ſans prendre congé de perſonne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choſes extrêmement brouillées. La nobleſſe & la plus conſiderable partie du clergé, s'étoit déclarée en faveur de ſon frere Erneſt. Sa retraite fut cauſe que

AN. 1416

l'empereur le fit mettre une ſeconde fois au ban de l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi préſident de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux ſindics de l'égliſe de Trente, d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre ſon égliſe & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Erneſt n'oublia pas non plus ſes propres interêts. Mais l'affaire fut heureuſement terminée ſur la fin de l'année, par l'entremiſe des princes voiſins. Frederic recouvra le Tirol, & Erneſt s'en retourna en Stirie qui étoit ſon appanage.

CLXXXIII. On publie les pieces du procès de Jean Petit.

Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne preſſant fortement la publication du procès, elle fut réſoluë unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppoſitions des ambaſſadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambaſſadeurs de France proteſterent contre cette réſolution, & en appellerent au jugement du concile; ce qui obligea les commiſſaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cauſe de l'évêque de Paris. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire auſſi des proteſtations à leur tour, & d'appeller de même au concile. Ce fut durant toutes ces conteſtations qu'on reçut encore une lettre de l'univerſité de Paris, beaucoup plus forte que la premiere. Elle y déplore les partis qui ſe formoient dans le concile, les conteſtations ſcandaleuſes ſur le rang & ſur la preſſéance. Elle ſe plaint ouvertement du procedé des cardinaux qui avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en ſuppliant le concile de caſſer le jugement de ces cardinaux, & toute la procedure contre l'évêque de Paris.

CLXXXIV. Congregation ſur

La congregation du vingt-ſeptiéme d'Avril fut prin-

cipalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuse; l'électeur Palatin s'y trouva, aussi bien que tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, avec les ambassadeurs des rois & des princes, & une grande quantité de noblesse. On demanda d'abord la postulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette église avoit choisi; on croit que cette demande fût renvoïée au pape futur. Ensuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'église de Sens avoit faite d'un archevêque: le procureur du chapitre de l'église de Lyon protesta contre cette élection, parce que l'église de Sens releve de Lyon; & sa protestation aussi-bien que la demande furent enregistrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs protestations contre le monitoire. Il y eut de grandes contestations; les uns soutenant ce monitoire nul, & d'autres voulant qu'il fût déclaré valide par le concile. Ce qui fut cause qu'on remit l'affaire pour passer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

AN. 1416. l'affaire de Jerôme de Prague.

CLXXXV. Accusations contre Jerôme de Prague. *Sup. n. 144.*

Quoiqu'il se fut déja retracté, on ne laissoit pas de le soupçonner de n'avoir pas fait une retractation sincere, & l'on avoit chargé les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donné, de l'examiner de plus près, & de connoître ses veritables sentimens. On le fit donc paroître dans cette assemblée; Jean de Rocha fit lecture des articles sur lesquels on avoit oüi Jerôme, & des réponses qu'il avoit faites à ses commissaires. Le promoteur du concile en ajouta plusieurs autres sur lesquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oüi & non, sans lui permettre de s'étendre davantage; & que s'il persistoit dans ses erreurs, il fût livré au bras séculier. Jerôme demanda néanmoins une

AN. 1416.

audience publique pour y expliquer ses sentimens, & on la lui accorda pour le vingt-troisiéme de Mai.

CLXXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Bzov. an. 1416. p. 512.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 626.

Le concile reçut à Constance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Arragon, arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince se sentant incommodé, voulut aller en Castille son païs natal, dans l'esperance d'y recouvrer sa santé, & achever de déterminer la Castille à se soustraire de l'obédience de Benoît; mais il mourut en chemin à Inguallada, après avoir fait son testament, où il recommande expressement à son fils Alfonse prince de Gironne & son successeur, de soutenir la soustraction de l'obéissance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui aimoit la paix, qui favorisoit l'union, & qui étoit recommandable par sa sagesse, sa liberalité, la pureté de ses mœurs, son attachement à la justice & à la religion, son amour pour ses peuples, & par toutes les vertus militaires qui font estimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça son oraison funebre dans une congregation que l'on assembla pour ce sujet.

CLXXXVII. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. II. p. 519.

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en présence des nations, des cardinaux, & des autres prélats. Les ambassadeurs de France produisirent une lettre du roi leur maître adressée au concile, pour demander la condamnation des neuf propositions; & lurent ensuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commissaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler; mais il s'éleva un si grand bruit, qu'on remit à l'entendre à une autre séance, qui se tint deux jours après. Il y parla contre la procedure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commissaires de la foi; car ils avoient

avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerſon vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prélat avoit été trop long : il attendit au lendemain, où il refuta fortement tout ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la ſentence de celui de Paris, & produiſit l'apologie du duc de Bourgogne, les neuf propoſitions, & toutes les autres piéces.

AN. 1416.

CLXXXVIII. On s'aſſemble de nouveau ſur la même affaire.

On ſe raſſembla quelques jours après, Gerſon lut la lettre de l'univerſité de Paris, & l'évêque d'Arras fit enſuite un long diſcours ſur ces paroles de ſaint Paul, 2. Theſſ. 2. v. 2. Ne vous laiſſez pas legerement ébranler dans votre premier ſentiment, ne vous troublez pas en croïant ſur la foi de quelque prophetie, ou ſur quelque diſcours, ou ſur quelque lettre qu'on ſuppoſeroit venir de nous. Enſuite il preſenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit auſſi de l'univerſité de Paris; il paroiſſoit par cette lettre que cette nation n'avoit point conſenti à celle que Gerſon avoit luë. L'évêque d'Arras vouloit appuïer par ſes reflexions ce que contenoit cette lettre de la nation de Picardie; mais il s'éleva d'abord un ſi grand bruit, qu'il fut contraint de ſe taire, & l'on ſe ſépara. Il fit ſes proteſtations, & demanda acte de la violence qu'on lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire, mais avec auſſi peu de ſuccès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de caſſer la procedure des commiſſaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, ſuivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cauſe de foi; & que les intereſſez n'avoient point été citez dans l'aſ-

AN 1416.

ſemblée de Paris ; enfin, parce que l'évêque & l'inquiſiteur de la foi aïant appellé de la ſentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas ſi-tôt dans le concile.

CLXXXIX.
Congrégations ſur differentes affaires.

On tint d'autres congrégations ſur differentes affaires. Il y en eut deux le quinziéme & le ſeiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, general de l'ordre de notre-Dame de la Merci, confirma ſolemnellement pour Alfonſe roi d'Arragon, la capitulation de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la ſeconde, on députa Henri de Latzenbock à Straſbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma enſuite les évêques de Toulon & de Saint Paul de Leon, pour citer devant eux les Huſſites, qui dogmatiſoient en Boheme. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des tranſlations d'évêchez moïennant une groſſe ſomme d'argent ; d'autres ſoutinrent que les tranſlations que ce pape avoit faites étoient canoniques & nullement ſimoniaques. Le concile promit de déliberer là-deſſus, auſſi-bien que ſur la demande que faiſoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre.

CXC.
Audience donnée à Jerôme de Prague.

Vondér-Hardt. to. IV. p. 748.

Le vingt-troiſiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congrégation generale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît ſerment de ne répondre que par une négation ou une affirmation ſuivant ſa conſcience, aux articles ſur leſquels on l'interrogeroit ; il le promit, pourvû qu'on l'aſſurât qu'il auroit toute liberté de parler ; & comme on ne voulut point lui accorder cette permiſſion, il

AN. 1416.

refusa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles ausquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres ; mais l'heure de la séance étant passée, on renvoïa le reste au vingt-sixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refusa de prêter serment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui restoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eut répondu à tous les faits, avouant les uns, niant les autres, le patriarche de Constantinople lui dit, que quoiqu'il fût suffisamment convaincu d'heresie par des preuves sans replique & par des témoins irréprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, soit pour se défendre, soit pour se retracter ; mais que s'il persistoit dans ses erreurs, il pouvoit s'attendre à être jugé selon toute la rigueur des loix.

CXCI. Discours de Jerôme de Prague dans le concile.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 752. & seq.

Il usa de cette liberté, & fit un long discours, dans lequel il se plaignit de l'injustice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commissaires, parce que les premiers avoient reconnu son innocence ; & déclara qu'il les regardoit comme des juges assis dans la chaire de pestilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un saint ; il dit qu'il n'étoit venu à Constance que pour le soutenir, & qu'il se repentoit de ne l'avoir pas fait avec assez de force : il ajouta, que la seule fraïeur du supplice du feu l'avoit fait consentir lâchement & contre sa conscience, à la condamnation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foiblesse. Enfin il déclara qu'il désavouoit sa retractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit résolu d'adherer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine aussi saine & aussi pure, que leur vie avoit été

CXCII. Il révoque son abjuration.

Ibid. pag. 761.

AN. 1416.

sainte & irréprochable. Il excepta pourtant l'article de Wiclef sur l'eucharistie, de tout ce qu'il approuvoit de cet heresiarque. Après ce désaveu, qui vint en partie de ce que les Hussites le méprisoient pour s'être retracté, on le remena dans sa prison, où il demeura jusqu'à la session prochaine, qui se tint le trentiéme du même mois de Mai, deux jours après l'Ascension. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt & uniéme de Novembre 1415.

CXCIII. Vingt & uniéme session.

Labbe conc. tom. II p. 190.

Après la messe & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Prague, conduit par l'archevêque de Riga; l'évêque de Lodi fit un discours, dont le texte étoit tiré de S Marc chap. 16. *Il leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur.* Il s'étendit fort sur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient causez dans le roïaume de Boheme: puis s'adressant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité jusqu'à present; lui dit, que si on l'avoit mis en prison, ce n'avoit été que par nécessité; que s'il n'eût pas pris la fuite, il eût pû jouir de toute sorte de liberté à Constance; qu'il n'avoit point été mis à la question; qu'on lui avoit donné plusieurs audiences, mais que par sa paopre confession il s'étoit dénoncé lui-même comme un fauteur d'heresie, en soutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait. Il concluoit enfin à sa condamnation. Jerôme parla à son tour, & assez longtemps avec beaucoup de force & de hardiesse.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Idem. pag. 191.

Les peres lui proposerent encore une fois de se retracter; mais comme il perseveroit toujours dans son opiniâtreté, le patriarche de Constantinople, à la réquisition du promoteur, lut publiquement la sentence, qui étoit conçûë en ces termes: « Jesus-Christ no-

tre Sauveur, la vraie vigne dont le Pere est le vigne- «
ron, instruisant ses disciples, & les autres fideles en «
leurs personnes, leur dit : Si quelqu'un ne demeure «
pas en moi, il sera jetté dehors comme un sarment «
inutile, il séchera, &c. Le concile suivant la doctri- «
ne de ce souverain docteur, & executant ses précep- «
tes, étant établi pour éteindre les heresies, a procedé «
contre Jerôme de Prague, maître-ès-arts, laïc : parce «
qu'il est constant par les procedures faites contre lui, «
qu'il a tenu, affirmé & enseigné quelques articles he- «
retiques & erronez, condamnez depuis long-temps «
par les saints peres, d'autres blasphematoires, d'au- «
tres scandaleux, d'autres offensans les oreilles pieu- «
ses, témeraires & séditieux, prêchez & enseignez «
depuis long-temps par Jean Wiclef & Jean Hus, & «
mis dans leurs livres, que le concile a condamnez, «
étant certain de plus que le même Jerôme avoit ap- «
prouvé la véritable foi catholique & apostolique dans «
le même synode, & en avoit fait profession publi- «
que, anathematisant toute sorte d'heresies, princi- «
palement celles dont il étoit convaincu, & qu'il a «
avoué avoir enseignées, telles que les ont soutenuës «
dans ces derniers temps Jean Wiclef & Jean Hus «
dans leurs traitez, sermons & ouvrages; pourquoi «
ils ont été condamnez par le concile, comme here- «
tiques. Ledit Jerôme s'est soumis à cette condamna- «
tion, & a juré qu'il perséveroit dans les mêmes sen- «
timens; il a promis de subir la séverité des canons & «
la peine éternelle, s'il osoit penser ou prêcher quel- «
que chose de contraire, & a signé sa profession. Ce- «
pendant, quoiqu'il eût retracté toutes ses erreurs, il «
n'a pas laissé de retourner comme un chien à son vo- «
missement, afin de vomir le poison qu'il cachoit «

AN. 1416.

» dans son sein, en presence de tout le concile, qui lui » a accordé une audience publique, dans laquelle il a » dit & affirmé qu'il avoit souscrit injustement à la sen- » tence du concile touchant les erreurs de Wiclef & de » Jean Hus, & qu'en approuvant ce jugement, il a » menti & agi contre sa conscience, assurant qu'il n'a- » voit jamais vu ni lu aucune erreur dans les livres des- » dits Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il avoit étudié avec » beaucoup de soin & d'attention, quoiqu'il soit con- » stant qu'il y a beaucoup d'erreurs & d'heresies. Le » même Jerôme a néanmoins protesté qu'il tenoit & » croïoit l'opinion de l'église touchant le sacrement de » l'autel & la transubstantiation du pain dans le corps » de Jesus-Christ, & qu'il ajoutoit plus de foi à saint » Augustin & aux autres docteurs de l'église, sur cet ar- » ticle, qu'à Jean Wiclef & Jean Hus. Mais comme il » est constant d'ailleurs que ledit Jerôme soutient les » erreurs de ces deux heretiques, qu'il en est le fauteur » & le partisan; pour ces causes, le concile regardant » Jerôme comme une branche pourrie, séche, & qui » n'est point attachée au sep de la vigne, le déclare he- » retique, relaps, excommunié, anathematisé, & le » reconnoît pour tel. «

CXCV.
Supplice de Jerôme de Prague, qui est condamné au feu.

Æn. Sylv. hist. Bohem. p. 73.

Cette sentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eut été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras séculier. On differa son supplice de deux jours, afin qu'il eût du temps pour se préparer à la mort. Diverses personnes, entr'autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour essaïer de le ramener à la communion de l'église; mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien retracter de ce qu'il avoit avancé : il entendit prononcer avec un visage gai la répetition de sa sentence, & vit sans

effroi l'appareil de ſon ſupplice. Il partit en récitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du ſupplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit été executé, il fit une longue priere, que les boureaux interrompirent pour lui ôter ſes habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui, il chanta une ſeconde fois le ſimbole des Apôtres, & attendit la mort avec plus de hardieſſe qu'aucun Stoïcien ne l'avoit ſoufferte. On alluma le feu où furent jettez tous ſes habits. Il mourut ainſi ſans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramaſſées ſoigneuſement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'hiſtoire de ce ſupplice d'une maniere fort énergique, dans une lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à Leonard Aretin; ce qui a fait croire que Poge étoit trop favorable à Jerôme de Prague. L'Aretin lui-même eut cette penſée, & l'en reprit dans la réponſe qu'il fit à ſa lettre. Cependant l'Aretin lui-même n'étoit point ennemi de Jerôme.

CXCVI. On rappelle les prélats abſens.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 614.

Après cette execution, l'on ne penſa plus qu'à la dépoſition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît, & il arrivoit ſouvent des ambaſſadeurs ou des deputez des princes & des prélats de ſon obédience, pour ſe ſoumettre au concile. On avoit expedié toutes les lettres de convocation ſuivant le traité de Narbonne. Mais comme beaucoup de perſonnes des autres obédiences s'étoient abſentées ſous pluſieurs prétextes, le concile publia une bulle pour commander à tous les cardinaux, à tous prélats, & à tous les ſeigneurs eccleſiaſtiques ou ſéculiers qui étoient abſens, de ſe trouver à Conſtance par eux-mêmes, ou par leurs pro-

cureurs dans l'eſpace de trois mois.

AN. 1416.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile.

Ibid. pag. 604. & 780.

En attendant le ſuccès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour ſuivre l'intention de l'empereur, qui venoit de mander au concile d'attendre ſon retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre eſt dattée de Paris le cinquiéme d'Avril précedent. L'évêque de Traw en Dalmatie en fit lecture le troiſiéme de Juin dans une congrégation generale. L'empereur prioit le concile par cette lettre de travailler à la réformation de l'égliſe, & des eccleſiaſtiques, de les obliger à la bienſéance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on obligeât à reſtituer tous les biens eccleſiaſtiques qui avoient été uſurpez; qu'on défendît à l'archevêque de Maïence d'allumer la guerre en Allemagne; qu'on élargît l'évêque de Straſbourg; qu'on ne confirmât aucune élection dans le roïaume de Hongrie; qu'on tînt à Charles de Malateſta tout ce qu'on lui avoit promis; qu'on maintînt dans ſa dignité Jean Contarin élu patriarche de Conſtantinople; qu'on envoïât des ambaſſadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand maître de l'ordre Teutonique à obſerver la tréve de deux ans; qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples; qu'on ſuſpendît l'affaire des moines mendians; & qu'on ne donnât aucune prélature aux religieux de l'ordre de ſaint Paul l'hermite, inſtitué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215.

CXCVIII. Lettre de l'archevêque de Maïence pour ſe juſtifier.

Vonder-Hardt to. 2. p. 444. 445.

Après la lecture de cette lettre on paſſa à d'autres affaires. Les Bohemiens furent déclarez contumaces, pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard, envoïé de l'archevêque de Maïence, y preſenta une lettre par laquelle ce prélat s'excuſoit

ſoit de ſon abſence ſur ſon grand âge, & ſe purgeoit de quelques accuſations; proteſtant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'égliſe Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du déſaveu de ce prélat, & ſuſpendit un certain Jean Creiht Liegeois, abbreviateur apoſtolique, convaincu de ſimonie, & d'avoir contrefait des lettres apoſtoliques; on l'accuſoit d'avoir vendu trente benefices, & de s'en être reſervé pluſieurs incompatibles. Le même jour l'électeur Palatin revint au concile après une abſence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en ſa place.

CXCIX. Mort de Thierri de Niem, & ſes ouvrages.

Spond. an. 1416. n. 9.

M. Dupin. bibl. t. XII p. 85.

On met le ſixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem, natif de Paderborn en Weſtphalie: qui avoit été ſecretaire de pluſieurs papes depuis le temps du ſchiſme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Conſtance. M. Dupin dit qu'il fut, ſelon quelques-uns, évêque de Ferden & enſuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vrai-ſemblance. Son hiſtoire du ſchiſme des papes depuis la mort de Gregoire XI. juſqu'à l'élection d'Alexandre V. eſt diviſée en trois livres auſquels il a joint un autre ouvrage intitulé, *Nemus unionis*, qui contient les pieces originales écrites de part & d'autre touchant ce ſchiſme. Auſſi-tôt après l'évaſion de Jean XXIII. il compoſa une invective contre ce pape, où il fait une longue énumeration de ſes vices & de ſes dereglemens, d'un ſtile fort emporté. M. Vonder-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliotheque d'Helmſtadt, & l'a donné au public. Il fit encore à Conſtance un autre ouvrage, qui eſt une hiſtoire ſuivie du concile & de la vie de Jean XXIII. juſqu'à la punition de Jean Creith ſimoniaque, dont nous venons de parler. Il a auſſi fait

AN. 1416.

un traité touchant les privileges & les droits des empereurs aux investitures des évêques. Le stile de cet auteur est dur & peu agréable; mais il est plein de force, fidele & exact dans sa narration.

CC.
Le concile donne audience aux ambassadeurs du roi de Portugal.

Les ambassadeurs de Jean roi de Portugal, arrivez à Constance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître, qui avoit soutenu jusqu'alors les interêts de Jean XXIII. Il donnerent aussi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée sur les infideles, & de la prise du port & de la ville de Ceuta en Afrique. L'évêque de Salisburi d'abord, & ensuite le cardinal de Florence firent chacun un discours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portgaise.

CCI.
L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Quelques jours après il y eut une congrégation generale, ce fut le vingt-septiéme de Juin, dans laquelle Guillaume de Diest évêque de Strasbourg fut presenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoïé à Strasbourg pour faire élargir ce prélat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisburi fit un discours, dans lequel il blama fort & la négligence de l'évêque dans l'administration de son diocése, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prélats de chaque nation pour terminer cette affaire à la satisfaction des parties. On lut aussi dans cette même congregation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné sous de grandes peines à tous les prélats de son roïaume de se trouver à Constance le quatriéme de Juillet. On traita aussi du démêlé entre l'électeur Palatin & ses deux freres, Guillaume & Othon, au sujet de quelques domaines; mais on ne décida rien.

AN. 1416.

CCII.
Le ſeigneur de Latzenbock abjure le Huſſitiſme.

Reichental. pag. 27.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un ſeigneur Bohemien, qui avoit accompagné Jean Hus à Conſtance, & qui dans le commencement prenoit ſes interêts avec beaucoup de chaleur. Dans la ſuite il ſe fit connoître de l'empereur, qui lui donna ſon eſtime & ſes bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigiſmond à Aix-la-Chapelle, apporta à Conſtance la nouvelle de ſon couronnement; & nous venons de le voir honorablement emploïé dans l'affaire de l'évêque de Strasbourg. Toutes ces marques de diſtinction n'empêcherent pas qu'il ne fût ſouvent inquieté pour le Huſſitiſme, il fut même cité le premier de Juillet dans une aſſemblée; & ce fut alors, ſelon quelques hiſtoriens, qu'il abjura ſes erreurs, & qu'il avoüa que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été juſtement condamnez. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la ſincerité de cette abjuraration.

CCIII.
Les rois d'Arragon & de Caſtille écrivent au concile au ſujet des ambaſſadeurs qu'ils y doivent envoïer.

Spond. an. 1416.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambaſſade que les rois d'Arragon, de Caſtille & de Navarre avoient promis d'envoïer, on reçut des lettres du premier, dans leſquelles il excuſoit ſon retardement ſur la mort de Ferdinand ſon pere, & prioit qu'on attendît encore un mois ſes ambaſſadeurs; il donnoit toutefois plein-pouvoir à Dom Antoine Taxal, de faire en ſon nom tout ce qui ſeroit néceſſaire pour avancer l'affaire de l'union juſqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaiſir au concile, & elle fut luë dans une congrégation generale, où le cardinal Zabarella prêcha ſur l'union de l'égliſe. Ce qui arrêtoit la Caſtille, & l'empêchoit d'envoïer auſſi ſes ambaſſadeurs, c'eſt que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit regent de ce roïau-

AN. 1416.

me, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prélats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît, mais Alfonse dissipa cette cabale, & ramena tous les esprits à l'observation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Castille, qui fut luë dans une assemblée des députez des nations.

CCIV. Les Hussites de Boheme sont citez à Constance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 823.

Dans toutes les autres congrégations qui se tinrent jusqu'à la session suivante, on ne parla que des démêlez de l'évêque de Trente avec Frederic d'Autriche, & de la citation des Hussites de Boheme. Cette citation nommoit près de cinq cens personnes de Boheme, qui devoient comparoître à Constance dans un certain terme. Le concile, à la requisition du promoteur, chargea le patriarche de Constantinople de les entendre, & de les juger sommairement jusqu'à sentence définitive exclusivement.

CCV. Arrivée des ambassadeurs d'Arragon.

Schelstr. act. conc. p. 251.

Enfin les ambassadeurs du roi d'Arragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & Dom Antoine Taxal, qui étoit à Constance depuis quelque temps, faisoit le sixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une congrégation generale. Ce fut le docteur Esperendieu, de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit qu'ils étoient venus tous à Constance pour travailler avec l'assemblée, qu'ils ne nommerent pas concile, à l'extirpation du schisme & de l'heresie, à l'union de l'église, à sa réformation dans son chef & dans ses membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de son maître & de ses collegues, d'executer ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils seroient incorporez, selon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia

les ambaſſadeurs par un diſcours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, & de ſon ſucceſſeur, & s'étendit beaucoup ſur l'opiniâtreté de Benoît. Le cardinal de Florence dit auſſi à peu près la même choſe, & l'on ſe quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproque.

AN. 1416.

CCVI.
Sermon de Jean Gerſon ſur la ſainte Vierge.

Gerſon to. 3. p. 1436.

Quelques jours après, c'eſt-à-dire le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai propoſa publiquement cette queſtion, ſi la plénitude de la puiſſance eccleſiaſtique réſide dans le ſeule pontife Romain. Le même jour Gerſon prononça un diſcours à la loüange de ſaint Joſeph & de la ſainte Vierge, ſur ces paroles de ſaint Matthieu, ch. 1. Jacob engendra Joſeph, époux de Marie. Il y parle de l'immaculée conception de la ſainte Vierge : & quoiqu'il convienne que ce ſentiment n'eſt pas établi formellement dans l'écriture ſainte, & que même on ne ſçauroit l'en tirer par des conſequences bien claires; il juge que le concile doit décider ſi cette queſtion eſt de foi ou non. Il propoſe au même concile d'inſtituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de ſaint Joſeph, quoique d'ailleurs il paroiſſe ſi éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât pluſieurs. On ſçait que Gerſon avoit une grande dévotion à ſaint Joſeph. On trouve deux de ſes lettres ſur la célebration de la fête de ce ſaint.

CCVII.
Audience donnée aux ambaſſadeurs de Naples.

Vonder - Hardt, tom. IV. p. 862.

Le ſeiziéme du même mois on donna audience aux ambaſſadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. ſon épouſe. Ils ſe ſoumirent au concile de la part de leurs maîtres, & déclarerent qu'ils s'étoient retirez & ſe retiroient de l'obédience de Benoît : ils ſoutinrent qu'ils n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome comme on les en avoit

AN. 1416.

accuſez. Enſuite un avocat de l'empereur proteſta contre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de ſaint Marc proteſta auſſi contre le titre de roi de Sicile & de Jeruſalem, qu'ils prenoient encore. Les ambaſſadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces conteſtations obligerent le concile à renouveller le décret, par lequel il avoit déja déclaré que tous les rangs, titres & ſéances que l'on prendroit dans les aſſemblées & ſeſſions, ne porteroient préjudice à perſonne.

CCVIII. Le roi de Pologne & le grand-maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 861.

On fit auſſi lecture de trois lettres que le concile avoit reçuës; l'une de Ladiſlas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeiſter, grand maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'univerſité de Cracovie. Ladiſlas applaudit le concile du zele qu'il témoigne pour l'extirpation de l'hereſie, & pour réunir l'égliſe ſous un même chef, & il lui apprend qu'il a religieuſement obſervé juſqu'alors la tréve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans ſa lettre de ne point violer cette tréve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre ſon ordre & ledit roïaume de Pologne. L'univerſité de Cracovie diſoit à peu près la même choſe dans ſa lettre; & l'on y voit un grand zele pour la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres; elle ſe promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les heretiques; & ſollicite fortement les prélats à rétablir les ſciences, en faiſant du bien aux univerſitez qui étoient fondées, en y attirant les perſonnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces ſortes d'établiſſemens. Il n'y avoit que ſeize ans

que celle de Cracovie avoit été fondée.

AN. 1416.

CCIX. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson tom. 1. p. 650.

La résolution que les commissaires nommez pour l'affaire de Jean Petit avoient prise, de publier les sentimens des docteurs, ne s'executant point quoiqu'on l'eût résolu dès l'onziéme d'Avril, les ambassadeurs du duc de Bourgogne en presserent vivement l'execution. Ils avoient envoïé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils se plaignoient beaucoup des ambassadeurs de France, entr'autres de Gerson qui empêchoit, disoient-ils, le cours de la justice. Ceux-ci de leur côté aïant recusé les commissaires, vouloient que l'affaire fût jugée par le concile même, sans aucune formalité de justice. C'est à quoi tendoient une lettre de l'université de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoïa une nouvelle ambassade en porter ses plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerson des instructions que le duc donna à ces nouveaux ambassadeurs.

CCX. Retour des députez du concile aux rois de Castille & de Navarre.

Ceux que le concile avoit envoïez aux roi de Navarre & de Castille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs négociations au concile dans une congrégation generale, le dix-neuviéme de Septembre, & y lurent les actes de soustraction que ces rois & ces seigneurs faisoient de l'obédience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

L'on a vû que quand le concile ratifia tout ce que Gregoire XII. avoit pu faire, ordonner & accorder canoniquement dans son obédience, il ajouta le mot de réelle. Ce terme d'obédience réelle, fut une occasion de procès & de chicanes. L'archevêque de Maïence qui avoit toujours été grand partisan de Jean XXIII.

AN. 1416.

prétendoit que ce que Gregoire XII. avoit fait dans les endroits du diocése de Maïence, qui le reconnoissoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéissance n'étoit pas réelle, mais fausse & illegitime; mais il ne faisoit pas attention que l'obéissance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & universelle, dont un pape jouissoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou plusieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas; & qu'ainsi Gregoire XII. a eu une obédience réelle par tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéi à ses ordres, reçu ses légats, ses commissaires, & rejetté ceux de son concurrent.

CCXI. Décret du concile touchant l'obédience réelle de Gregoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le décret suivant. » Pour établir la bonne intelligence & la concorde entre les deux obédiences, de » Gregoire XII. & de Jean XXIII. le concile suspend » & remet toutes les peines & censures prononcées par » Jean XXIII. ou par ses ordres, contre ceux de l'o» bédience de Gregoire, à l'occasion des benefices » conferez par ledit Gregoire, dans les états de l'élec» teur Palatin, & des duc de Baviere, Jean, Etienne & » Othon, ses freres, aussi-bien que dans ceux de Hen» ri & de Guillaume ducs de Brunswick & de Lune» bourg, & de Herman & Louis Landgraves de Hes» se, jusqu'à ce que le concile, ou le pape futur, ait » déclaré ce que c'est que l'obédience réelle de Gre» goire XII. & il suspend de même tous les procès in» tentez à cette occasion, avec défense à qui que ce » soit de contrevenir au present décret.»

CCXII. Le cardinal de Cambrai compose un traité de la

Dans le dessein d'unir les Espagnols au concile, & de déposer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai composa un traité de la puissance ecclesiastique;

clesiastique, qu'il fit lire publiquement, où il entreprit de refuter plusieurs écrits & plusieurs discours, qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-dessus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage est divisé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puissance ecclesiastique; dans la seconde, du droit des ministres de l'église sur les biens ecclesiastiques; dans la troisiéme, de la plenitude de la puissance papale, & si elle est soumise à un concile general, ou non. Le pouvoir donné par Jesus-Christ à ses apôtres & à ses successeurs, se réduit à six choses; à conferer les ordres sacrez & administrer les sacremens, à prêcher, à exercer la discipline envers les pécheurs, à pourvoir les églises de ministres, en établissant entr'eux la subordination, à recevoir ce qui est nécessaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont sur les biens ecclesiastiques, ce cardinal dit, que le pape & les prélats peuvent avoir jurisdiction & autorité sur les biens temporels, non en qualité de vicaires de Jesus-Christ, ou de successeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur aïent été donnez par un principe de pieté, ou qu'ils les aïent justement acquis. Enfin, quant à la puissance du pape, il enseigne que saint Pierre est le chef de l'église, entant qu'il est le principal entre les ministres, & que c'est à lui à qui Jesus-Christ a donné les clefs plus particulierement qu'aux autres, en vertu de ces paroles; Paissez mes brebis: ce que le cardinal étend aux successeurs de saint Pierre.

AN. 1416.

puissance ecclesiastique.

Apud Gers. to. 2. p. 917.

CCXIII. Vingt-deuxiéme session.

Labbe conc. tom. XII. p. 192.

Comme il n'y avoit point eu de session publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le dessein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas

AN. 1416.

le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être unis ſolemnellement, ſelon la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette ſeſſion les cérémonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques conteſtations, à cauſe du deſſein qu'on avoit formé de faire des Eſpagnols une cinquiéme nation, qui comprendroit l'Arragon, la Caſtille, la Navarre, & tout ce que poſſedoit le roi d'Arragon, tant au deçà qu'au de-là de la mer. Les ambaſſadeurs Portugais arrivez à Conſtance dès le cinquiéme de Juin, aïant demandé pour leur nation la même choſe, ſans qu'on leur voulut accorder; proteſterent contre la réſolution qu'on avoit priſe, de faire une cinquiéme nation des Eſpagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux interêts de leur maître; on reçut la proteſtation, & l'on paſſa outre.

CCXIV. Deſſein de former une cinquiéme nation des Eſpagnols.

Ibid. pag. 192. *& ſeq.* *Schelſtr. comp. chronolog. p.* 53.

CCXV. On mêle les ambaſſadeurs d'Arragon avec ceux de France.

Vonder-Hardt. to. IV. *p.* 910.

On avoit placé les ambaſſadeurs de Naples immédiatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Caſtille, on pria les Napolitains de leur ceder leur place, & de ſe mettre auprès des ambaſſadeurs d'Angleterre. Ils y défererent pour le bien de la paix, en proteſtant que cette déference ne préjudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçut leur proteſtation par un decret qui fut lu publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerſon, chef de l'ambaſſade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui, enſuite un François, puis un Arragonois, & ainſi tout de ſuite. Cependant les uns & les autres proteſterent qu'ils ne ſouffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, ſans préjudice à leurs droits, & la proteſtation fut admiſe.

AN. 1416.

CCXVI. Les Arragonois convoquent le concile & y prennent séance.

Cette proteſtation étant reçûë, les ambaſſadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute l'obédience de Benoît, & la convocation fut luë par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Enſuite les Arragonois déclarerent qu'ils s'uniſſoient au concile, & le concile s'unit pareillement à eux. Après cette union réciproque, les cardinaux & les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux ; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & l'on fit toutes les cérémonies ordinaires, après leſquelles on lut les decrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, ſous le nom de nation Eſpagnole, à condition toutefois que les rois de Portugal, de Caſtille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le ſecond decret ordonnoit l'execution du traité de Narbonne dans toutes ſes parties ; & ce traité fut en même temps confirmé par tout le concile. La ſeſſion finit par le *Te Deum* qu'on chanta.

CCXVII. Jean des Champs demande la condamnation des propoſitions de Jean Petit.

Gerſon. to. 2. p. 417.

Après la ſeſſion, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la pourſuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean des Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation de l'égliſe, avoit demandé que le concile jugeât promptement, ſans formalité de juſtice, & ſans intereſſer perſonne, ſi les propoſitions de Jean Petit étoient fauſſes ou véritables ; qu'autrement on accuſeroit le concile de ne ſçavoir pas juger, ſi une propoſition eſt de foi ou non, ou de n'oſer le faire, ou tout au moins de le négliger. Il alleguoit pour motifs de ſa demande, les inſtances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'univerſité de Paris, le ſcandale de cette doctrine, que pluſieurs jugeoient pernicieuſe, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la propoſition gene-

AN. 1416.

rale, qui étoit le résultat des propositions particulieres. Cette demande irrita tellement les ambassadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligez de demander des sauf-conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs personnes en sûreté. Gerson presenta le sien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-septiéme. Les François protesterent contre les commissaires, qui refusoient de renvoïer l'affaire au concile. Cette protestation fut déclarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commissaires, & l'on en demeura là.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux, par l'arrivée de beaucoup d'ambassadeurs des états de l'obédience de Benoît. On y vit arriver des Anglois, entr'autres, Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des universitez d'Oxford & de Cambridge, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloise. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent aussi le vingtiéme de Septembre; en sorte qu'il n'y avoit plus d'obstacles qui pussent empêcher la poursuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toujours à demeurer pape dans son château de Paniscole, d'où il lançoit ses foudres contre l'église & le concile. L'on indiqua donc la session suivante, pour le déposer selon toutes les formalitez requises.

CCXIX. Vingt-troisiéme session.

Labbe concil. to. XII. p. 198.

Cette session fut la vingt-troisiéme, & se tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la messe du Saint-Esprit. Un des avocats du concile prononça le discours, dans lequel il déplora les malheurs de l'église persecutée par Benoît, qu'il representa comme un schismatique & un tiran, dont il falloit la délivrer. Après ce discours, l'archevêque

AN. 1416.

de Milan lut le reglement que le concile avoit fait pour nommer douze commissaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commissaires furent les cardinaux de saint Marc & de Florence, Jean patriarche de Constantinople, Etienne évêque de Dole, Robert évêque de Salisburi, Jacques, élu évêque de Parme, Guillaume de Beaunepveu, Antoine Taxal, general de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux pénultiémes, docteurs en théologie. Dans la même session il y eut de grandes contestations entre les ambassadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoient ceux-ci de composer une nation au concile : on protesta de part & d'autre, mais on les accommoda ensuite.

CCXX. Commissaires nommez pour informer contre Benoît XIII.

Ibid. pag. 199.

La session étant finie, les commissaires penserent à executer l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choisirent sept notaires pour dresser les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curseurs apostoliques, pour afficher les citations; & le palais épiscopal fut le lieu où l'on fit toutes les procedures. Les articles sur lesquels les promoteurs demanderent qu'on entendît les témoins, furent 1. Que Benoît entretenoit le schisme, quoiqu'il eut déclaré plusieurs fois que la voie de la cession étoit le moïen de le finir. 2. Qu'il avoit juré sur les évangiles de ceder sans aucun délai, si l'élection tomboit sur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de plusieurs princes, de l'université de Paris, & de presque tous ses cardinaux. 4. Qu'il avoit fait protester publiquement contre la voie de la cession, comme une voie illégitime. 5. Qu'il l'avoit refusé à Martin roi d'Arragon, quoiqu'il en eût été

CCXXI. Accusations contre Benoît.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 969.

AN. 1416. prié avec inſtance. 6. Qu'il avoit promis & juré de renoncer au pontificat, pourvu que ſon concurrent fît la même choſe; ce qu'il avoit réïteré devant ſes cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit encore perſiſté dans ce refus. 8. Qu'il avoit éludé la voie de la ceſſion par mille tergiverſations, ſe jouant indignement des ambaſſadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de ceder dans le concile qu'il avoit aſſemblé à Perpignan; & que preſſé de tenir ſa parole, il avoit répondu, que ſi on l'inquiétoit là-deſſus, il mettroit l'égliſe dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10. Qu'il avoit perſiſté dans le ſchiſme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Conſtance pour rendre la paix à l'égliſe. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de ceder, il l'avoit refuſé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniſcole, ſans ſe mettre en peine d'éteindre le ſchiſme. 12. Enfin, que par toutes ces conſiderations, il étoit réputé fauteur du ſchiſme, heretique & ſchiſmatique endurci, par toute la chrétienté.

CCXXII. Mort du duc de Brunſwick.

Bzov. an. 1416. p. 323.

Pendant qu'on étoit ainſi occupé à faire le procès à Benoît, Henri duc de Brunſwick & de Lunebourg, tomba malade à Conſtance. Croïant que l'air de ſon païs lui ſeroit plus ſalutaire, il s'en retourna dans ſes états; mais il mourut en chemin à Ultzen, & laiſſa deux fils pour ſucceſſeurs. Il avoit été long-temps du parti de Gregoire XII. & avoit même proteſté contre le concile de Piſe, qui avoit dépoſé ce pape. Mais le concile de Conſtance aïant été convoqué par les ſoins de Sigiſmond, Henri de Brunſwick & les autres princes de l'obédience de Gregoire, lui écrivirent, pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voies les

plus propres pour procurer l'union de l'église. Le duc envoïa d'abord ses ambassadeurs à Constance, & y alla ensuite lui-même : & ainsi, tout belliqueux qu'il étoit, il ne laissa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires ecclesiastiques de ce temps-là. AN. 1416.

CCXXIII. Vingt-quatriéme session. Benoît est cité à comparoître au concile.

Labb. concil. to. XII. p. 201.

On travailloit toujours au procès de Benoît. Les commissaires avoient pris le sixiéme de Novembre les sermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche ; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autres témoins, generaux d'ordres, officiers de la cour de Rome, & docteurs : & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la session vingt-quatriéme avec les cérémonies accoutumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un discours fort pathetique sur le déplorable état où se trouvoit l'église depuis long-temps, & conclut qu'on ne pouvoit plus differer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même chose, & la citation fut résoluë unanimement : on ordonna qu'il seroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniscole, s'il étoit possible d'y aborder, sinon aux lieux les plus voisins, comme à Tortose. Après la lecture de ce decreton, se sépara ; & le même jour on l'afficha aux portes des églises de Constance.

CCXXIV. Envoïez du comte de Foix au concile.

Schelstrat. act. concil. p. 251.

Un dominicain Ecossois que le concile avoit envoïé au duc d'Albanie, regent du roïaume d'Ecosse pendant la captivité du roi Robert, revint à Constance avec une lettre de ce duc, qui promettoit d'envoïer bien-tôt une ambassade solemnelle pour s'unir à l'assemblée. En même temps deux évêques envoïez du comte de Foix arriverent, & se joignirent au cardinal

AN. 1416.

de Foix, afin d'être reçus dans le concile ; ce qu'on fit le quatorziéme de Décembre avant la vingt cinquiéme session, avec les mêmes formalitez que l'on avoit observées pour la réunion des ambassadeurs d'Arragon.

CCXXV. Vingt-cinquiéme session.

Labbe concil. to. XII. p. 206.

La session commença après que les envoïez eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix ; ils promirent l'execution du traité de Narbonne, & ils eurent séance dans le concile comme les autres.

On trouve encore dans les actes de cette session le decret de la concession que fit le concile, pour mettre en commende l'évêché d'Olmultz, vacant par la mort de Vencesłas patriarche d'Antioche, & donné sur le même pied à Jean évêque de Litomissel, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commissaires de la nation Espagnole pour quelques affaires ; on renouvella les reglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conserver le bon ordre dans la ville de Constance, afin de prévenir tous les désordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

CCXXVI. Vingt-sixiéme session.

Labb. concil. tom. XII. p. 207.

Les ambassadeurs du roi de Navarre étant arrivez le seiziéme de Décembre, on se prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'est pour cela qu'on convoqua la vingt-sixiéme session qui se tint le vingt-quatriéme Décembre. Elle commença par une déclaration que lut l'évêque d'Arezzo de la part du concile touchant l'ordre & le rang que devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs signatures. Cette lecture faite, les ambassadeurs de Charles roi de Navarre, furent unis au concile avec les formalitez qui s'étoient pratiquées en pareille circonstance. On fit aussi la lecture de plusieurs procurations, tant du roi que des diverses parties du clergé de Navarre

varre : après quoi la ſeſſion finit, & l'on ſe ſépara.

AN. 1416.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur ſur les Huſſites.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1077.

Les Huſſites faiſant de grands deſordres en Boheme, & étant prêts de ſe ſéparer entierement de la communion des catholiques & de ſe mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion, le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur, pour lui repreſenter l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à ſoutenir leurs erreurs; ils pillent impitoïablement le clergé; ils répandent des écrits ſcandaleux contre les décrets du concile; ils communient par-tout ſous les deux eſpeces; à la nouvelle des ſupplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, ils ſe ſont aſſemblez pour les reverer comme des ſaints & des martirs. Le concile accuſe auſſi Venceſlas de molleſſe & de négligence à cet égard, & le ſoupçonne de proteger les Huſſites. En effet, quoique ce roi de Boheme ne fût pas dans leurs ſentimens, il ne laiſſoit pas de les favoriſer en beaucoup de rencontres, par pareſſe ou par interêt; peut-être auſſi pour ſe venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui ſous Boniface IX. & avoit donné les mains à ſa dépoſition de l'empire en faveur de ce prince.

Dubrav. hiſt. Bohem. l. 23.

CCXXVIII. Etat de la France dans cette année.

En France la diviſion regnoit toujours, & les malheurs accabloient ce roïaume. Les Anglois firent une ſeconde deſcente à Tonques, & s'emparerent de pluſieurs places en Normandie; & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'élognoit du gouvernement, ne ceſſoit de conſpirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut ſon couſin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean ſon gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ſes droits pour avancer Charles comte de Ponthieu ſon jeune frere, ne ſervoit qu'à fomenter la diviſion. Les Pariſiens ſouhai-

AN. 1416. toient le retour du duc de Bourgogne, & il y eut une conſpiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ſes gens. Les principaux auteurs en furent punis ; on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en priſon : tous ceux qui étoient ſoupçonnez furent bannis, ſans épargner les membres du parlement & de l'univerſité. Enfin l'on déſarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie.



LIVRE CENT QUATRIE'ME.

AN. 1417.

I. Sermon & traité de Gerson.

Gerson tom. 2. p. 350.

L'ANNE'E commença à Constance par une procession solemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congrégation generale, où on lut des lettres de Castille & d'Ecosse, qui faisoient esperer bien-tôt des ambassades solemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha sur la réformation de l'église: Gerson prononça aussi un sermon le dix-septiéme du mois, jour de saint Antoine, & il y traita les deux points qui l'interessoient le plus, sçavoir, l'autorité du concile au-dessus du pape, si bien établie dans la session cinquiéme, & l'affaire des neuf propositions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toujours éludée par les intrigues du duc de Bourgogne. Il presenta aussi un traité, où il fait une longue énumeration des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le précepte du décalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point.

II. Retour de l'empereur à Constance.

Juven. des Ursins, p. 424.

Monstrelet vol. 1. p. 251.

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit absent, puisqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Constance que le vingt-septiéme de Janvier 1417. De France il étoit passé en Angleterre, dans le dessein de négocier une paix ou une tréve entre les deux rois. Juvenal des Ursins dit que Sigismond envoïa plusieurs fois en France pour ce sujet, mais qu'on ne put faire ni paix ni tréve: les Anglois cependant paroissoient y vouloir consentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis, vû que de toutes parts il lui venoit du secours, & qu'il esperoit, dit cet auteur, que

AN. 1417. le duc de Bourgogne rentreroit dans ſon devoir, & reviendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainſi l'empereur n'aïant pû réuſſir dans ſa négociation prit le parti de revenir à Conſtance, où il fut reçu avec une joïe & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de céremonie dans l'égliſe cathedrale, où le cardinal de Florence prêcha après la meſſe ſur ſon heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en proceſſion pour le recevoir au ſon des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçu ſur le pont par les magiſtrats, ſous un ſuperbe dais d'or porté par quatre ſénateurs; & fut ainſi conduit juſqu'à l'égliſe, où l'évêque de Saliſburi prononça devant lui un ſermon en action de graces.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Conſtance.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1092.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler enſuite à celle de la réformation. Jean Gerſon prononça un diſcours le premier de Février, pour preſſer le concile de mettre, par une rigoureuſe condamnation des neuf propoſitions, la vie & la majeſté des ſouverains à couvert des entrepriſes ſéditieuſes de leurs ſujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce roïaume, & préſident du conſeil d'état, arriva à Conſtance, & y fut reçu avec beaucoup d'honneur. L'empereur alla au devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à ſon entrée dans la ville. Le ſixiéme de Fevrier on lut publiquement un traité de Gerſon ſur l'autorité du concile & la puiſſance de l'égliſe : c'étoit comme un préparatif aux déliberations que le concile avoit à prendre pour la dépoſition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'égliſe. On penſa enſuite à tenir une ſeſſion.

Elle fut tenuë le vingtiéme de Fevrier, & fut la vingt-septiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y assista. Il y fut procedé contre Frederic duc d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu prisonnier. Il y avoit déja un monitoire de resolu contre ce duc, & l'on attendoit l'empereur pour le faire executer. On le cita donc de nouveau, afin de le juger ensuite comme contumace. On nomma aussi des commissaires pour examiner les differends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louis de Baviere, beaufrere du roi de France. L'abbé se plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre son monastere. Enfin l'on proposa quelques églises ou abbaïes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Cassano dans le roïaume de Naples ; & ce fut par là que finit la session. Deux jours après l'empereur donna dans son palais l'investiture de l'électorat de Maïence à Jean de Nassau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg assisterent à cette ceremonie.

AN. 1417.

IV. Vingt-septiéme session.

Labbe concil. t. XII. p. 208.

Comme l'ordre de saint Benoît en Allemagne étoit beaucoup d'échu de sa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaïe de Petershausen, proche du pont de Constance, un chapitre provincial dépendant des diocéses de Maïence & de Bamberg. Le décret est du dix-huitiéme de Fevrier 1416. & adressé aux Benedictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vûë. Le chapitre provincial fut celebré conformément à ce décret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente-six abbez, vingt-deux prieurs, & trois cens soixante & trei-

V. Chapitre des Benedictins à Petershausen.

Reichental. apud Vonder Hardt. t. I. p. 1092.

AN. 1417.

ze religieux benedictins. On y élut pour présidens Louis abbé de Tornus dans le diocese de Châlon, Thomas abbé d'Yorck en Angleterre, Sifroy abbé d'Elvang dans le diocése d'Ausbourg, & Jean abbé de saint George au diocese de Constance. Il y a dans les statuts de ce chapitre une défense aux abbez qui feront la visite des monasteres, de mener chacun avec soi plus de douze chevaux.

VI. Commencement de réforme dans l'ordre de saint Benoît.

Vonder-Hardt. tom. I. p. 1112.

L'empereur ratifia les reglemens de ce chapitre dans le mois de Fevrier de l'année suivante; & un religieux nommé Jean, de l'abbaïe de Rheins-hausen, dans le diocese de Maïence, entreprit de réformer l'ordre. Aïant été nommé par Othon duc de Brunswick, à l'abbaïe de Clusen, au diocese d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les reglemens faits par le chapitre; mais au seul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laisserent seul vivre selon les loix qu'il vouloit établir. Il ne se rebuta point pour cela. Il assembla quelques religieux plus zelez pour la regularité, & obtint du duc de Brunswick la permission de se retirer avec eux en une abbaïe ruinée, appellée saint Thomas de Bursfald, dans le diocese de Maïence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute l'Allemagne. Cette congrégation de Bursfald a servi deux siecles après de modele à deux autres, qui se sont renduës celebres; celle de saint Vannes en Lorraine, & celle de saint Maur en France.

VII. Vingt-huitiéme session.

Sentence contre le duc d'Autriche.

Labb. conc. tom. XII. p. 209.

La session vingt-huitiéme se tint le mercredi troisiéme de Mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Autriche. On déclara que la citation avoit été executée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posseder aucu-

ne, ni lui ni ses descendans, jusqu'à la seconde generation, aussi-bien que ses adherans, & livré à la justice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dalmatie, fut nommé pour executer l'excommunication. Les Arragonois approuverent cette sentence, mais ils protesterent contre cette clause qu'elle contenoit, *le siege apostolique étant vacant*; parce que, disoient-ils, on ne tenoit pas encore que le siege apostolique fût vacant, sans doute parce que Benoît n'étoit pas encore déposé; mais puisqu'ils avoient renoncé à son obédience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas sur quoi ils pouvoient fonder cette chicane. AN. 1417.

VIII. Lettre des députez que le concile avoit envoïez à Paniscole.

Vonder-Hardt to. IV. p. 1146.

Le septiéme de Mars on tint une assemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux benedictins, nommez Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bourdeaux, envoïez à Paniscole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît sa citation. Ce pape aïant appris leur arrivée, avoit envoïé au-devant d'eux un docteur, pour les prier de differer leur entrée jusqu'au lendemain, sans toutefois vouloir leur accorder un sauf-conduit. Ils ne laisserent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armez. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils saluerent sans se mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres ecclesiastiques. Ils lui lurent à haute voix le décret de sa citation; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de schismatique & d'heretique, il se récria, au mensonge & à la calomnie: il leur dit, que le concile étoit nul; il fit l'apologie de sa conduite, ajoutant, que pour procurer l'u-

AN. 1417. nion de l'église, il falloit assembler un nouveau concile dans quelque lieu de son obédience, & que l'élection du pape futur devoit dépendre de lui.

IX. Réponse de Benoît aux députez du concile.

Les députez lui aïant demandé acte de sa réponse, il leur dit brusquement qu'il leur répondroit dans les formes, quand il auroit pris l'avis de ses cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponse, où il ne faisoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il cassoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'assemblée de Constance, qu'il ne reconnoissoit point pour concile. Il déclaroit qu'aïant toujours offert des voïes raisonnables pour rendre la paix à l'église, l'accusation de schisme rétomboit sur ceux qui avoient rejetté ces voïes : il assuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embrasser la voïe de la cession, à l'exclusion des autres, qu'il trouve plus raisonnables. Il se plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ses offres, que les princes les avoient rejettez avec opiniâtreté ; il finissoit en disant, que s'il étoit obligé de se rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne seroit pas à Constance, tant à cause du long chemin qu'il ne pourroit entreprendre à son âge, que parce que cette ville étoit toute à la dévotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverser les terres de ses ennemis. Enfin, il déclare tous les membres du concile herétiques, fauteurs de schisme & d'heresie, & comme tels, sujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas.

Les députez n'aïant pu tirer d'autre réponse de Benoît, s'en allerent à Tortose trouver le roi d'Arragon, & reprirent ensuite la route de Constance, où Benoît avoit déja envoïé l'évêque de Cuença, pour faire, à ce qu'il disoit, des propositions de paix, mais plûtôt pour y semer la division ; c'est pourquoi les deux benedictins,

Benediftins, dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à preſſer la dépoſition de ce pape, & à le chaſſer du pontificat. La lettre eſt dattée de Tortoſe le vingt-deuxiéme de Janvier ; & ce fut en conſequence de cette lettre, qui arriva aſſez tard, qu'on fit tous les préparatifs néceſſaires pour conſommer le procès de Benoît, ce qu'on commença dans la ſeſſion ſuivante.

AN. 1417.

X. Vingt-neuviéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 212.

Elle fut la vingt-neuviéme, & ſe tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé ſans qu'il eut comparu, on nommât des commiſſaires pour l'appeller à la porte de l'égliſe ; ce qui fut accordé. Le concile députa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curſeur apoſtolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande égliſe : ce qui aïant été executé, on en prit acte. La lecture qu'on fit des differentes procedures, & des formalitez contre Benoît, occupa tout le temps de cette ſeſſion, qui finit après que le promoteur eut requis que ce pape fut déclaré contumace ; mais le concile remit à en déliberer, & chacun ſe retira.

XI. Trentiéme ſeſſion. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.

Labb. concil. tom. XI p. 214.

Les deux benedictins arriverent à Conſtance le lendemain de cette ſeſſion, & le dixiéme du même mois, après la meſſe du Saint-Eſprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme ſeſſion, où l'empereur fut preſent. Ils expoſerent la maniere dont Benoît les avoit reçus, la réponſe qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularitez, qui firent encore mieux connoître ſon obſtination. Comme ils en avoient dreſſé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture ; après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit, fit par ordre du concile, celle d'un

AN. 1417.

decret pour approuver & confirmer l'édit, par lequel Ferdinand roi d'Arragon, & ensuite Alfonse son successeur, s'étoient soustraits, eux & leurs états de l'obédience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marseille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empereurs, rois & princes qui s'étoient soustraits, ou qui voudroient se soustraire de son obédience, le concile cassa cette bulle par un autre decret, qui fut aussi lû.

XII.
Trente & uniéme session.
Differend terminé entre les François & les Anglois.

Labbe concil. to. XII. p. 216.

Dans la trente-uniéme session tenuë le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait assisté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eu de grands differends entre les ambassadeurs d'Angleterre & ceux de France, ces derniers aïant protesté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois, de faire une nation dans le concile; Thomas Polton, l'un des ambassadeurs d'Angleterre, présenta un memoire pour servir de réponse à celui que les François avoient déja fait. Ce memoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cause de sa longueur. Il ne laissa pas d'être approuvé par le concile, & les Anglois maintenus dans la possession de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Espagnols.

XIII.
Monitoire contre le comte des Vertus.

Labb. conc. tom. XII.

Sup. liv. CIII. n. 146.

Philippe comte des Vertus, aïant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Ast, qui venoit à Constance, & l'aïant mis en prison, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit sur la requisition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, sous peine d'excommu-

nication, d'élargir l'évêque d'Aſt au bout de deux jours, & de lui laiſſer la liberté de venir à Conſtance, afin que le concile pût rendre juſtice à l'un & à l'autre. La raiſon que le concile en allegue, eſt que les ſujets n'ont point d'autorité & de juriſdiction ſur leurs prélats, ni les laïcs ſur les eccleſiaſtiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne doit pas inferer de cette parole du concile de Conſtance, que les eccleſiaſtiques ſoient en tout exempts de la juriſdiction civile.

Richer. hiſt. conc. tom. II. p. 178.

XIV. Differens decrets publiez dans cette ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 218.

On fit enſuite lecture de quatre decrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires; le ſecond confirmoit juſqu'à nouvel ordre un évêque qui avoit été élu à l'égliſe de Baïonne par Benoît XIII. contre ſon concurrent, qui avoit été élu par Jean XIII. à condition néanmoins que ſi le premier qu'on confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Baïonne ſurſéoiroit à une nouvelle élection, ainſi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troiſiéme decret ordonnoit aux peuples de la marche d'Ancone d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur veritable légat. Et le quatriéme établiſſoit des commiſſaires pour les affaires de la religion en Boheme, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargez. La ſeſſion finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut préſentée par l'archevêque de Gneſne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre rejettoit les propoſitions les plus raiſonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, ſi les Polonois étoient obligez d'en venir à quelque éclat pour leur propre défenſe.

AN. 1417.

XV. Mariage de Ladiſlas roi de Pologne.

Dlugoſſ l. 12. p. 374. 379.

La reine Anne, fille du comte de Cillei, ſeconde femme de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne, étant morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épouſa le premier de Mai de l'année ſuivante Eliſabeth de Piltzca, fille d'un Caſtellan, c'eſt-à-dire, d'un Lieutenant de roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conſeil de Ladiſlas lui repreſenta que cette alliance étoit indigne de lui, & déſavantageuſe au roïaume; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gneſne, comme primat de Pologne, devoit couronner cette nouvelle reine; mais étant à Conſtance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la cérémonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à ſa primatie, s'y fit confirmer par un decret du concile.

XVI. Ravages des Huſſites en Bohême.

Boleſl. Balb. p. 459.

Les Huſſites en Bohême aïant ranimé leur fureur à la nouvelle du ſupplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à ſang, maſſacroient les prêtres, pilloient & brûloient les égliſes, & faiſoient mille déſordres. Les plus habiles d'entr'eux dreſſerent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, rejettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, ſans une miſſion particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des ſacremens, traitoit la confeſſion d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtit des égliſes & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la ceſſation du travail les jours de dimanche, & établiſſoit la communion ſous les deux eſpeces. Les Huſſites ſignerent ce formulaire, & aïant à leur tête Ziſca, & Nicolas de Huſſinetz, grand protecteur de Jean Hus; ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le deſſein de dépoſer

XVII. Ils veulent ſe défaire de Venceſlas.

Venceslas, qui ne leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croïance; ce qu'ils auroient effectivement executé, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le sang de Venceslas, si un prêtre nommé Corenda, ne les en eût détournez, par un discours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur génie.

XVIII. Hussites divisez en Thaborites & Orphelins.

Zisca choisit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Prague, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux especes à tout le peuple; ce qui se fit malgré les oppositions du clergé & les anathêmes du concile.

XIX. Trente-deuxiéme session.

Labb. conc. tom. XII. p. 219.

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme session; les actes ne disent point que l'empereur y fut présent. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'église cathedrale. On l'appella par trois fois; & ces députez aïant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni personne de sa part; on ordonna aux deux Benedictins qui étoient revenus de Paniscole, de faire encore une fois lecture de la relation de leur voïage, & des réponses de Benoît; & après cette lecture le concile déclara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-sept commissaires pour instruire son procès, & recevoir les dépositions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une session publique. Parmi ces commissaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche & trois évêques. On ne fit rien autre chose dans cette session.

XX. Audience donnée aux ambassadeurs de Castille.

Le troisiéme du même mois on tint dans la cathedrale une congrégation générale, où l'on donna audience aux ambassadeurs de Castille, arrivez depuis

AN. 1417.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1216.

peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentils-hommes & quatre docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas : & le tout s'y passa sans les cérémonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance ; l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long ; & le cardinal de Viviers, comme président de l'assemblée, leur dit, que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûë on les avoit attendu avec beaucoup d'impatience, qu'on les voïoit arriver avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voies justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union générale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolfcell passer les fêtes de Pâques.

XXI. Difficultez des ambassadeurs de Castille.

Le quatriéme d'Avril on afficha publiquement le decret qui déclaroit Pierre de Lune contumace ; & un édit de l'empereur contre le duc d'Autriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit euës de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, présenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensez qu'on eut fait malgré les cardinaux un reglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile ; ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on mît quelques-uns en la place de ceux qui adheroient encore à Benoît, & qui étoient Espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la déposition de Benoît, & à celui de la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Cela pro-

Schelstr. comp. chron. p. 58.

duisit quelques contestations, qui firent que les Castillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin.

XXII. Le margrave de Misnie est mécontent de l'empereur.

Vonder-Hardt, tom. IV. p. 1221.

L'empereur revint à Constance le treiziéme d'Avril, & y regla diverses affaires civiles & politiques, qui regardoient des seigneurs particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave de Misnie, & lantgrave de Thuringe, étoit venu à Constance demander à l'empereur, outre l'investiture de la Misnie, celle de quelques villes de Boheme, qu'il possedoit par droit de conquête. Sigismond lui accorda volontiers l'investiture de la Misnie; mais pour celle des autres villes, aïant son frere roi de Boheme, & étant lui-même héritier présomptif de cette couronne, il la refusa. Le margrave de Misnie en fut si irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere investiture, & qu'il se retira de Constance, menaçant de se faire rendre justice par l'empereur en pleine campagne.

XXIII. On continuë le procès de Benoît.

Vonder-Hardt, t. IV. p. 1224. 1271.

On s'assembla le vingt-troisiéme d'Avril, pour entendre la lecture des accusations qui devoient servir de fondement à la déposition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre assemblée, où l'évêque de Salisburi reçut les sermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit sept cardinaux, deux patriarches, six archevêques, six évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon, envoïé du duc de Bourgogne, refusa de comparoître au jugement: mais aïant été déclaré contumace, il se rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins se retirerent après leur serment, & l'empereur entra aussi-tôt avec l'archevêque de Riga & un protonotaire, pour prêter serment des mêmes faits alleguez contre Benoît. Le sixiéme de Mai on présenta de nouveaux

AN. 1417.

articles contre le même Benoît, qui contenoient ses collusions, & le refus formel qu'il avoit fait de se rendre au concile de Pise. Pendant toutes ces procedures, on entendit quelques docteurs prêcher sur la réformation de l'église, & sur l'élection d'un pape, & souvent s'expliquer avec beaucoup de liberté.

XXIV.
Trente-troisiéme session.
Benoît est déclaré contumace.

Labb. conc. tom. XII. p. 222.

Tout cela disposoit à la session trente-troisiéme, qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commissaires nommez contre Benoît. L'empereur s'y trouva, avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y présida à l'ordinaire. Après la messe célebrée par l'archevêque de Gnesne, le cardinal de saint Marc au nom de ses collegues, fit le rapport de sa commission, déclarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles proposez contre lui, & qu'on avoit reçu les sermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'aïant point comparu, ni personne de sa part, l'évêque de Dole lut un decret, qui déclare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne jusqu'au quinziéme du mois courant pour venir se défendre en personne.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'aïant point comparu, on réïtera la contumace; & les commissaires résolurent de ne plus user d'aucun délai, mais sans dresser d'acte de cette résolution. Cependant comme quelques-uns de l'assemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commissaires se rassemblerent le vingt-uniéme de Mai, & consentirent, pour ôter tout sujet de plainte & de chicane, de lui accorder encore

jusqu'au

jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier délai.

AN. 1417.

XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt tom. IV. p. 1330. t. II. p. 586.

En travaillant à sa déposition on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape ; mais les sentimens étoient partagez : l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres : les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la réformer. Cette matiere fut agitée le vingt-neuviéme de Mai en presence de l'empereur. Les cardinaux lui presenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement & sans consequence pour l'avenir, chaque nation nommeroit des prélats, ou d'autres personnes ecclesiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour proceder ensemble à l'élection : que pour être élu il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & les deux tiers des députez des nations ; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes ; & qu'auparavant de proceder on demanderoit l'approbation du concile & un décret pour être autorisé à faire cette élection, qu'autrement ce projet demeureroit sans execution. C'étoit le cardinal de Cambrai qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

XXVI. Trente-cinquiéme session.

Labb. conc. tom. XII. p. 223.

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le samedi cinquiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens celebra la messe, & le cardinal de saint Marc prêcha sur ces paroles de la premiere épitre de saint

AN. 1417.

Pierre, chap. 4. Il eſt temps que le jugement de Dieu commence par ſa propre maiſon. L'évêque de Dole lut publiquement les accuſations formées & déposées contre Benoît ; elles avoient été remiſes au concile dans la ſeſſion précedente. L'évêque de Lichtfield lut les preuves de ces accuſations, & celui de Concordia le décret par lequel le concile approuvoit toutes les procedures des commiſſaires. Il ne reſtoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer ſa ſentence.

XXVII. Congrégation ſur la maniere d'élire un pape.

Schelſtr. comp. chron. p. 59.

L'on tint le ſeiziéme une aſſemblée des nations ; dans laquelle on agita encore la maniere de proceder à l'élection d'un pape ; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, inſiſtoient toujours à prétendre qu'il falloit commencer par la réformation de l'égliſe. Les Caſtillans de leur côté, qui étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en ſecret le parti de Pierre de Lune, refuſoient de s'unir au concile, avant que cela eut été reglé ; ce qui cauſa tant de bruit & de diſputes, que peu s'en fallut que le concile ne fût diſſous. Ainſi l'aſſemblée ſe ſépara ſans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenuë le même jour, tant de perſonnes intervinrent pour calmer les eſprits, qu'enfin les Caſtillans conſentirent à l'union.

XXVIII. Trente-cinquiéme ſeſſion.

Labbe concil. t. XII. p. 224.

Elle ſe fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme ſeſſion, en preſence de l'empereur, & avec beaucoup de ſolemnité & de grandes démonſtrations de joïe. Les ambaſſadeurs de Jean roi de Caſtille & de Leon, s'étant preſentez, dirent que trois raiſons les avoient excitez à venir à Conſtance ; ſçavoir, pour y convoquer le concile, pour s'y unir, & enfin pour confirmer la ſouſtraction d'obédience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Enſuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Caſtille,

dattée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416. & ſignée par la reine Catherine mere du roi & regente du roïaume, & de l'archevêque de Tolede grand chancelier de Caſtille. Cette lecture étant faite, Louis de Valleoleti dominicain, un des ambaſſadeurs Caſtillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan aïant accepté cette convocation, lut le troiſiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obédience de Benoît ſeroient venus à Conſtance, ils ſeroient unis au concile, ainſi nommé par ceux qui le reconnoiſſoient pour tel, afin de faire un concile general. Sur quoi Louis de Valleoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte reciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le ſinode, dit : *Placet*.

AN. 1417.

XXIX. Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile.

Ibid.

On obſerva les mêmes formalitez pour l'union de dom Henri infant de Caſtille, grand-maître de l'ordre de ſaint Jacques, qui avoit envoïé ſes procureurs au concile. Cela fait, on chanta le *Te Deum*; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & la ſeſſion aïant commencé avec les céremonies accoutumées, on confirma ſolemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'obſerver. Après ce ſerment Henri de Piro promoteur dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eut pouvoir & procuration du prince & comte d'Armagnac, il pouvoit parler; ſur quoi le chancelier Gerſon ſe leva & dit que les ambaſſadeurs du roi de France avoient un écrit par lequel il paroiſſoit que ce comte avoit intention de ſuivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroiſſant point de pouvoir du comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas ſuffiſamment engagé par la

XXX. Proteſtation contre le comte d'Armagnac.

Monſtrelet vol. 1. *p.* 251.

AN. 1417.

déclaration de Gerſon. Là-deſſus le même promoteur proteſta publiquement contre le comte, vû le ſerment qu'il avoit fait d'executer le traité de Narbonne. La ſeſſion finit par un ſermon que prêcha le dominicain Valleoleti.

XXXI. Sermon ſur la réformation de l'égliſe.

Vonder-Hardt. to. I. part. 16. p. 823.

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, penſoit toujours à regler la réformation de l'égliſe avant l'élection d'un pape, contre le ſentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Eſpagnols. C'eſt dans cette vûë qu'un docteur nommé Etienne de Prague, peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-ſeptiéme de Juin un diſcours ſur la réformation. Il montra avec beaucoup de liberté le beſoin que l'égliſe en avoit, & s'étendit beaucoup ſur les deſordres du clergé, principalement ſur la ſimonie: & exhorta les peres à travailler à cette réforme ſans attendre l'élection du pape. Ce diſcours allarma fort les cardinaux qui étoient d'un ſentiment contraire. C'eſt pourquoi dans une aſſemblée des nations, les Italiens, les François & les Eſpagnols preſenterent à l'empereur un memoire dans lequel ils demandoient que le concile fît un décret ſur la maniere d'élire un pape, & ſoutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien preſcrire dans les affaires eccleſiaſtiques. L'affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, mais ſans rien conclure. Il ſemble toutefois que l'empereur ſe rendit à l'avis des cardinaux, puiſqu'aïant été prié le huitiéme de Juillet d'ordonner des prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuſe à l'égliſe, il y conſentit, & commanda aux magiſtrats de Conſtance d'annoncer publiquement ces prieres & ces dévotions pour le dimanche ſuivant.

XXXII. L'empereur paroît conſentir au projet des cardinaux.

XXXIII. Traité de Gerſon

On rapporte à ce temps-ci un écrit de Gerſon contre la

secte des flagellans, dont on a déja parlé, & contre tous ceux qui se flagelloient publiquement, quoique sans faire de secte. Il remarque d'abord que la loi de Jesus-Christ ne doit point être chargée d'œuvres serviles ni mêlée de superstitions; que sa vertu vient de la misericorde & de la grace qui est produite par les sacremens : d'où il conclut que les flagellans qui soutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les pechez, que la confession, & qui l'égalent au martire, sont dans l'erreur. Il dit, qu'il est à craindre que cette effusion de sang sur les personnes ecclesiastiques & dans les lieux sacrez, ne fasse tomber les premiers dans l'excommunication & l'irrégularité, & ne profane les derniers : qu'étant défendu d'imposer des pénitences publiques aux clercs, il leur est encore moins permis d'exercer sur eux publiquement ces flagellations; qu'elles sont contraires à la pudeur & à l'honnêteté; que les flagellations, pour être permises, doivent être une pénitence imposée par le superieur : qu'il est à propos qu'elles se fassent par la main d'un autre avec moderation, sans scandale, sans affectation, & sans effusion de sang, comme il se pratique dans quelques religions approuvées, & par des personnes dévotes : que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols, l'impudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix & par le châtiment de ceux qui n'y obéïront pas; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'estropier, si ce n'est pour la santé du corps; il semble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede.

AN. 1417.

contre les flagellans.

Gerson tom. II. p. 660.

AN. 1417.

XXXIV.
Il écrit aussi à Vincent Ferrier qui sembloit favoriser les flagellans.

Ce traité est suivi d'une lettre à Vincent Ferrier, qui paroissoit favoriser cet usage. On le voïoit souvent suivi d'une foule prodigieuse de pénitens qui se fouettoient jusqu'au sang, & qui couroient par-tout après lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moïen de ramener les flagellans, que de ramener Vincent Ferrier lui-même; mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de menagement, parce qu'il étoit inquisiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu celebre par quantité de conversions d'infideles & d'heretiques, qu'Alfonse lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ses soins la soustraction de l'obédience de Benoît en ce païs-là. Gerson lui écrivit donc avec modestie, qu'il paroissoit qu'il ne combattoit pas assez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui se répandoit & qui pouvoit être l'occasion de quelque mal : il l'exhorte à le dissiper, en s'opposant fortement à cette pratique : il le prie même de venir à Constance pour y faire condamner la secte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année précedente pour le même sujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait deferé, & qu'il soit venu au concile, quoiqu'il y fût fort souhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune décision sur ce sujet.

XXXV.
Trente-sixiéme session.
Citation de Pierre de Lune.

Labb. conc. tom. XII. p. 230.

Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-sixiéme session, on cita encore Pierre de Lune au vingt-sixiéme du même mois, pour entendre prononcer contre lui sa sentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête de sainte Magdelaine, & que peut-être quelques-uns auroient pu regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile déclara que par son autorité il suppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer

contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut enſuite un décret pour caſſer & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans ſon obédience, depuis le neuviéme de Novembre 1415. & en conſequence de ce décret le concile leva l'excommunication de beaucoup de ſeigneurs eccleſiaſtiques & ſeculiers de Caſtille & de Leon; il confirma & ratifia toutes les proviſions accordées par Benoît dans ces roïaumes, à condition que ce ſeroit ſans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand maître de Rhodes, & ſans contrevenir à la capitulation de Narbonne.

AN. 1417.
Bzov. an. 1417. p. 536.

XXXVI.
Trente ſeptiéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 233.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette ſeſſion, ne manqua pas de venir à la ſuivante, qui étoit la trente-ſeptiéme, & qui ſe tint au jour marqué, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour y proceder enfin à la dépoſition de Benoît. Après la meſſe celebrée par le cardinal de ſaint Marc, & le ſermon prononcé par le patriarche de Conſtantinople, ſur ces paroles de ſaint Jean, *Juſtum judicium judicate.* Exercez un juſte jugement; le promoteur repreſenta que puiſque Benoît ne paroiſſoit point, il falloit le déclarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendît compte de la citation décernée contre lui dans la derniere ſeſſion, ce qui fut executé. La citation réïterée, ſans que Benoît eut comparu, l'évêque de Dole lut un décret qui portoit, que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit proceder à ſa dépoſition. Le cardinal de Viviers, comme préſident, lut enſuite la ſentence en ces termes.

Chap. 7. v. 24.

XXXVII.
Sentence de dépoſition de Benoît XIII.

« Que le jugement ſorte de la lumiere du viſage « de celui qui eſt aſſis ſur le trône, de la bouche du- « quel ſort une épée tranchante des deux côtez, dont «

AN. 1417.
Labb. concil. t XII. p. 234.

» la balance eſt juſte & les poids égaux, qui eſt venu » pour juger les vivans & les morts, notre-Seigneur » Jeſus-Chriſt. Ainſi ſoit-il. Le Seigneur eſt juſte, & » il a aimé la juſtice, ſon viſage a regardé favorable- » ment l'équité. La colere de ſon viſage eſt contre les » méchans, pour exterminer leur memoire de deſſus la » terre, dit le ſaint prophete, la memoire de celui qui » ne s'eſt pas reſſouvenu de faire miſericorde, & qui a » perſecuté le pauvre & l'indigent. Combien plus doit » périr la memoire de celui qui a perſecuté & troublé « tous les hommes & l'égliſe, Pierre de Lune, que » quelques-uns ont appellé Benoît XIII. Il a fomenté » le ſchiſme & la diviſion, malgré les frequentes ſol- » licitations & inſtances des rois, princes & prélats qui » lui ont donné des avis charitables ſelon la doctrine » évangelique, pour rendre la paix à l'égliſe, pour » guerir les plaïes & rétablir l'union, comme il l'a- » voit juré & comme il en avoit le pouvoir, ſans qu'il » ait voulu jamais écouter perſonne. Et comme on a » appellé beaucoup de témoins auſquels il n'a pas vou- » lu déferer on s'eſt vû obligé de le dire à l'égliſe, » ſelon le précepte de l'évangile; mais n'aïant pas plus » écouté l'égliſe, il ne reſte plus qu'à le regarder com- » me un païen & comme un publicain, comme le dé- » montrent manifeſtement toutes les accuſations for- » mées contre lui en preſence du ſaint concile, & qui » ſont de notorieté publique. Toutes ces choſes mûre- » ment examinées avec toutes les formes requiſes, & » après une ſérieuſe & exacte déliberation, le ſaint » ſinode repreſentant l'égliſe univerſelle, & aſſemblé » pour cet effet, décerne, prononce & déclare par cette » ſentence définitive, que ledit Pierre de Lune, dit » Benoît XIII. a été & eſt un parjure, qu'il a ſcanda- liſé

AN. 1417.

lisé l'église universelle, qu'il est un fauteur du schisme & de la division qui regne depuis si long-temps; un perturbateur du repos & de l'union de l'église, un schismatique, un heretique qui viole un des articles de notre foi, qui nous ordonne de croire une église sainte & catholique; en un mot, un homme indigne de tout titre, honneur, degré & dignité, rejetté de Dieu, & exclu pour toujours de tout droit à la papauté. Comme tel, le concile le dégrade, le dépose & le prive actuellementt de toutes ses dignitez, benefices & offices, lui défend de se regarder désormais comme pape, absout tous les chrétiens de tous sermens qu'ils pourroient lui avoir prêtez, & leur défend à tous & à chacun d'eux, de quelque ordre & condition qu'ils soient, cardinaux, patriarches, évêques, rois, empereurs & autres, de lui obéir, de le soutenir, & de lui donner secours, conseil, ou azile, sous peine d'être traitez comme fauteurs de schisme & d'heresie, privez de tous benefices, honneurs, dignitez ecclesiastiques & séculieres. Que s'il y en a quelques-uns dans le cas, le concile les déclare actuellement & *ipso facto* privez de leurs dignitez ou benefices. »

XXXVIII. Cette sentence est approuvée par tout le concile.

Cette sentence aïant été luë, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alleguer aucun défaut de formalité dans cette procedure, cependant en cas qu'il y en eut, le concile y suppléoit par cette déclaration; le président au nom du concile répondit: *Placet*; on chanta ensuite le *Te Deum*, & on se sépara. La déposition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à son de trompe dans toutes les ruës de Constance, & l'on se prépara à la session suivante.

AN. 1417.

XXXIX. Trente-huitiéme session.

Labbe conc. tom. XII. p. 236.

Elle fut la trente-huitiéme ; & se tint le vingt-huitiéme de Juillet ; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Assise chanta la messe. On commença par une seconde lecture du decret du concile, qui cassoit toutes les sentences, censures & bulles de Benoît XIII. contre les ambassadeurs, parens ou alliez du roi de Castille, depuis le premier Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Castille : & l'on joignit des commissaires de la nation Espagnole à ceux qui avoient déja été nommez pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les ambassadeurs de Portugal & de Castille aïant protesté contre la concession faite au roi d'Arragon de porter suffrage pour les prélats & autres ecclesiastiques de ses états, tant en delà qu'en deça de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile résolut que le roi d'Arragon ne se serviroit pas de cette concession. Il y eut un decret contre lequel Esperendieu ambassadeur Arragonois protesta, sous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations ; mais les députez des autres nations aïant déclaré que la chose avoit été ainsi résoluë, le decret passa.

XL. Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1415.

Après la déposition de Benoît il ne restoit plus que deux affaires à terminer, la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un pape ; mais les partis étoient toujours divisez sur le choix de celle qui devoit passer la premiere. L'empereur vouloit que la réformation de l'église passât avant l'élection du pape : les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit aussi de leur sentiment. Tout le mois d'Août se passa en négociations, & même en contestations assez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptisé, abbé de l'ordre de S. Benoît, prononça un discours en faveur

AN. 1417.

du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut en fit un autre sur le même sujet ; & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture assez vive des désordres du clergé.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la réformation de l'église, avoit aussi ses orateurs. Le cardinal de Cambrai parla sur ce sujet le jour de la fête de saint Louis, & quoiqu'il s'étendît beaucoup sur la nécessité de réformer le clergé, il soutint néanmoins que cela ne pouvoit se faire tant que l'église n'auroit point de chef ; parce qu'un corps sans tête, dit-il, est la plus grande de toutes les difformitez. « Il n'y a point, continuë-t-il, de réformation plus essentielle que celle « de se pourvoir incessamment d'un chef par une éle- « ction canonique, & c'est par elle qu'on doit commen- « cer, parce que l'église ne peut jamais être dans un état « plus perilleux, que quand elle n'a point de chef. Ce- « pendant cette élection si nécessaire est traversée par « mille contradictions ; on cherche l'union & on se di « vise : ne craint-on pas qu'au milieu de ces divisions il « n'arrive ce que dit l'écriture, qu'un roïaume divisé « contre soi même ne peut subsister ? »

XLI. Affaires des Hussites dans la Boheme.

Cochl. hist. Huss.

L'université de Prague aïant fait un statut en faveur de la communion sous les deux especes, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceslas par timidité avoit accordé aux Hussites un grand nombre d'églises, où l'on administroit le calice. Le clergé de Boheme faisoit tous ses efforts pour s'opposer à cette innovation ; mais il n'étoit point soutenu. Venceslas lui-même, au lieu d'emploïer son autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour se retirer dans un château, où il ne pensoit qu'à ses

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 36.

AN. 1417.

plaisirs, pendant que tout son roïaume étoit en combustion, & qu'on y exerçoit impunément toutes sortes de violences & de brigandages. Les Hussites pilloient les maisons des prêtres ; & étant entrez dans la maison de ville, où ils ne trouverent que sept magistrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les autres aïant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres sur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les séditieux qui étoient demeurez en bas, leur tendoient. Le juge de la police & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirez comme dans un azile, ne furent pas mieux traitez. Le connétable du roïaume averti qu'après le saccagement de la maison de ville, on attaqueroit son palais, en sortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les séditieux dans la pensée que sa presence appaiseroit le désordre : mais les Hussites eurent si peu de respect pour sa personne, & tant de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné, qu'ils étoient prêts à faire main-basse sur eux, lorsque le connétable pensa prudemment à faire sa retraite vers le château où Venceslas s'étoit refugié.

XLII. Désordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

XLIII. Traité de Gerson de la communion sous les deux especes.

Gerson. tom. 1. part 2 p. 57.

Il étoit difficile que le concile pût apporter si-tôt quelque remede à de si grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât sous les deux especes. Ce fut par leur ordre que Gerson composa là-dessus un traité, qui fut lu publiquement dans une congrégation. Il y fait voir que quoique l'écriture soit la regle de la foi, elle peut souffrir des interprétations, & que c'est à l'église à l'expliquer ; ce qu'il prouve par la methode des heretiques mêmes, qui alleguent fréquemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité, pour appuïer ou pour colorer leur doctrine. Gerson combat

ensuite dans la seconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui soutenoient qu'il étoit de nécessité de salut pour les laïcs, de communier sous les deux especes, & rapporte des raisons pour justifier le retranchement de la coupe, il les fonde principalement sur les inconveniens qui naîtroient de la communion sous les deux especes.

AN. 1417.

XLIV.
Lettre de l'empereur en Boheme.

Apud-Vonder-Hardt.p. 1048.

Ce traité de Gerson détermina l'empereur à écrire lui-même en Boheme. Sa lettre est adressée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Boheme, où le Hussitisme avoit fait de grands progrès. Sigismond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ses instances redoublées auprès de Venceslas & de la noblesse, les choses alloient tous les jours de mal en pis; que le clergé étoit dépouillé, que l'on profanoit les choses les plus sacrées; qu'on forçoit les ecclesiastiques à consentir malgré eux à cette profanation; que les laïcs exerçoient mille violences sur les prêtres; qu'on les mettoit en prison; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels supplices; qu'on faisoit afficher publiquement des constitutions frivoles contre le decret du concile de Constance touchant la communion. Il y accuse aussi Venceslas d'être fauteur de ces désordres, ou au moins coupable de dissimulation à leur égard. La lettre est du troisiéme de Septembre, mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet, les Hussites continuerent toujours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigismond.

XLV.
Démêlé entre les ducs de Baviere.

Idem tom. IV. p. 1221.

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même temps beaucoup de bruit à Constance. Il y avoit quelques mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Ernest freres, & Henri leur cousin germain

AN. 1417.

y étoient arrivez pour se plaindre de leur cousin Louis de Baviere d'Ingolstadt beau-frere de Charles VI. roi de France. Il étoit venu en Baviere après s'être enrichi des dépouilles de la France pendant les divisions qui avoient agité & agitoient encore ce roïaume. Fier de ces avantages, il en usoit en vrai tiran à l'égard des princes de sa maison, & envers ses voisins. Ce fut lui qui attira en cause Guillaume Ernest & Henri devant l'empereur, prétendant avoir été maltraité dans le partage de la Baviere, & qu'on ne lui païoit pas la pension annuelle à laquelle on s'étoit engagé. Il parut dans une assemblée des états de l'empire, il demanda du délai, il tergiversa, il parla peu respectueusement de l'empereur, mais l'affaire ne fut pas jugée; & parce que les esprits s'aigrissoient, les princes jugerent à propos de la remettre à une autre fois.

XLVI. Affaires du roïaume de France.

Juven. des Ursins, hist. de Charles VI.

En France, la passion de dominer saisit tellement le duc de Bourgogne, qu'il s'aboucha avec le roi d'Angleterre à Calais, & renouvella la tréve pour ses terres seulement : c'étoit en quelque façon s'engager à ne point secourir le roi. De-là s'étant retiré à Valenciennes, il vit Guillaume comte de Hainault, & le nouveau dauphin son gendre, & ils se jurerent tous trois une assistance réciproque contre leurs ennemis. Alors le dauphin se déclara contre les Armagnacs, & promit au duc qu'il ne retourneroit jamais à la cour, s'il ne l'y remenoit avec lui. Il fut donc résolu que le comte de Hainault s'y transporteroit pour traiter de leurs affaires sur ce pied-là, mais qu'il laisseroit le dauphin à Compiegne. Comme il ne pût obtenir le rappel du duc de Bourgogne, il menaça de remener le dauphin chez lui, & sur cela on prit la résolution de le retenir lui-même, jusqu'à ce qu'il l'eût rendu; mais en aïant eu

avis, il s'échappa secretement. Pour prévenir les suites de cette ligue, on donna du poison au dauphin son gendre, dont il mourut le dix-huitiéme Avril.

AN. 1417.

XLVII. Mort du dauphin de France.

Charles son frere, ennemi juré de la maison de Bourgogne, lui succeda dans le titre de dauphin & de duc de Touraine, & dans le droit à la couronne. On soupçonna le duc d'Anjou son beau pere d'avoir procuré la mort des deux aînez pour faire regner son gendre; mais s'il y eut quelque part, la joie qu'il en eut fut de courte durée, étant mort lui-même dans le mois d'Août. La personne du roi, celle du dauphin, & la ville de Paris, étoient entre les mains du connétable d'Armagnac: la reine seule contrebalançoit un peu sa puissance; mais il trouva le secret de l'éloigner de la cour, & de l'envoïer comme prisonniere à Tours; ce qu'elle ne put jamais lui pardonner, non plus qu'au dauphin son fils, assurée que c'étoit de l'aveu de celui-ci, quoiqu'il n'eût alors que seize ans.

XLVIII. Le roi d'Angleterre se rend maître de presque toute la Normandie.

La conduite des Armagnacs ne fournit au duc de Bourgogne que de trop spécieux prétextes de gagner la plûpart des grandes villes pour l'aider à mettre le roi en liberté. Une partie de la Champagne, la Picardie & l'Isle de France le reçurent à bras ouverts; parce qu'il abolissoit tous les subsides. Il vint assiéger Corbeil: mais il fut obligé d'en partir promptement pour se rendre à Tours, où il eut quelques conferences avec la reine dans Marmoutiers, où elle s'étoit renduë exprès, sous prétexte de se promener. Elle le suivit à Troïes, & dès lors elle s'attribua la regence. Dans une conjoncture si favorable, l'Anglois avançoit ses affaires. Il se rendit maître de Caën, Baïeux, Coutances, Carentan, Lisieux, Falaise, Argentan, Alençon, & de presque toute la Normandie, excepté Cherbourg, qui se défendit trois mois.

AN. 1417.

XLIX.
On choisit un endroit qui doit servir de conclave.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1394.

Comme il s'agissoit de proceder à l'élection d'un pape, on pensa à choisir un lieu pour assembler le conclave ; & la maison publique des marchands appellée la bourse, fut destinée à cette cérémonie, sans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut-être que cette prévoïance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux pensoient autrement ; ils dresserent mille batteries pour venir à bout de leur dessein. Ils oserent même publier un écrit très-choquant, où l'on accusoit les Allemands de favoriser les Hussites, en s'opposant à l'élection d'un pape, & de soutenir que quand le siége apostolique est manifestement vacant, on ne doit pas proceder à l'élection d'un pape selon les canons, & que l'église peut bien demeurer sans chef, jusqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine soit executée. Ce mémoire ajoutoit que c'étoit être schismatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune jurisdiction sur les ecclesiastiques, sous quelque prétexte que ce fût, sans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raisons qui doivent engager à la promte élection d'un pape ; sçavoir la longue durée du concile, la crainte de la peste dont on est menacé, les divisions entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en plusieurs roïaumes en l'absence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puisque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, sçavoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin, le mémoire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élu empêcheroit qu'on ne réformât l'église, que le concile n'auroit plus de liberté, & que tout le monde voudroit s'en aller.

L.
Mémoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Vonder-Hardt. to. IV. p 1415.

La

AN. 1417.

LI. Mort de l'évêque de Salisburi.

Vonder - Hardt. tom. IV. p. 1414.

La mort de Robert Halam évêque de Salisburi, qui arriva le quatriéme de Septembre, fut un obstacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigismond dans la poursuite de ce dessein. Avant le concile de Pise il avoit fait composer par un docteur d'Oxford un ouvrage sous le titre de : Demandes touchant la réformation de l'église militante. Il étoit venu à Pise muni de cette piece, il l'avoit portée dans le même esprit à Constance; & pendant qu'il vécut, les Anglois seconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation; mais après sa mort ils changerent de langage & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, son corps fut porté le lendemain à Constance pour y être inhumé, ce qui se fit solemnellement le treiziéme dans l'église cathedrale; l'empereur, les princes, les cardinaux & tout le clergé assisterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre.

LII. Assemblée des nations pour l'élection d'un pape.

Vonder - Hardt. to. VI. p. 1419.

Cinq jours après sa mort, c'est-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'assemblerent dans la cathedrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux conjointement avec les Italiens, les François & les Espagnols, y présenterent un memoire, dans lequel ils se plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection d'un pape, disant qu'il étoit fort à craindre que ce délai ne replongeât l'église dans un schisme plus incurable que celui auquel on vouloit remedier; que les cardinaux & les trois nations qui leur sont jointes, n'ont pas moins de zele que les autres

AN. 1417.

pour la réformation de l'église ; mais qu'ils ne croïent pas qu'elle doive se faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puisse être dans l'église, c'est de n'avoir point de chef ; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, est contraire aux decrets du concile & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'église est toujours placée avant la réformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux il n'y en a que deux qui soient du sentiment de l'empereur, & qu'il ne leur est pas fort honorable de s'être ainsi détachez de leur college.

LIII. L'empereur est irrité du memoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce memoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fut achevée ; il sortit brusquement de l'assemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambassadeurs Castillans aïant eu quelque contestation sur le rang avec ceux d'Arragon, prirent aussi prétexte de cette division pour se retirer de Constance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieuës de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit aussi aux cardinaux de s'assembler le lendemain dans la cathedrale ou dans le palais épiscopal ; ce qui fut cause qu'ils s'adresserent à l'électeur de Brandebourg & aux magistrats de la ville, pour obtenir des saufs-conduits, afin de pouvoir se retirer en sûreté, parce qu'ils craignoient le ressentiment de l'empereur ; mais l'électeur les engagea à rester.

LIV. Les cardinaux se rassemblent pour l'élection d'un pape.

Ils ne changerent pas pour cela de résolution ; ils s'assemblerent le jour suivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur memoire, qui avoit été interrompuë par la retraite de l'empereur. Schelstrate dit que Sigismond voïant l'opiniâtreté des cardinaux, résolut de les faire tous arrêter, qu'il se borna

enſuite à ſix ſeulement, & qu'il vouloit auſſi releguer huit évêques : mais il ne paroît pas qu'il en ſoit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toujours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'évêque d'Atri, qui juſqu'alors avoient été du ſentiment de l'empereur ; & les Anglois ſe joignirent à eux.

AN. 1417.

LV. Memoire des Allemands en faveur de la réformation.

Les Allemands ne ſe rebuterent point pour cela. Ils préſenterent un memoire au concile, tant pour ſe juſtifier de l'accuſation de favoriſer les Huſſites, & d'entretenir le ſchiſme, que pour montrer que l'empreſſement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prématuré. Ils remontrent que la vacance du ſiege apoſtolique n'étoit pas d'une ſi dangereuſe conſéquence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile aſſemblé qui tenoit lieu de chef à l'égliſe ; que le ſchiſme n'étant arrivé qu'à cauſe de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation qui pût être la baſe & le fondement de l'élection du pape futur ; que s'agiſſant de donner une tête à l'égliſe, il falloit que le choix en fut fait par des gens ſans reproches ; que quelque ſaint que pût être le prêlat qui ſeroit élu, il ne manqueroit pas de ſe ſouiller au milieu des ordures qui s'étoient gliſſées parmi les eccleſiaſtiques, & même les premiers d'entr'eux ; qu'il ne pourroit marcher qu'à tâtons, n'aïant ni regle ni lumiere pour ſe conduire ; au lieu que les loix d'une bonne réforme lui ſerviroient de bouclier & de rampart contre toutes ſortes de demandes injuſtes & importunes. Enfin, la nation Allemande preſſa fort les cardinaux de ſe joindre à elle dans un ſi pieux deſſein.

AN. 1417.

LVI. Les cardinaux pensent à attirer les Allemans dans leur parti.

Ce memoire qui paroissoit si juste & si sage, ne servit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des mesures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod archevêque de Riga, & Jean Abundi évêque de Coire, étoient fort attachez à l'empereur, & avoient beaucoup d'ascendant sur son esprit; c'est pourquoi les cardinaux penserent à les faire entrer dans leurs interêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga sans s'exposer à la persecution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient cessé de l'inquieter jusqu'alors, parce que son archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liege, s'il vouloit consentir à l'élection du pape avant la réformation; ce que le prélat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très mal avec Frederic duc d'Autriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape seroit élû, & il ne résista plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur consentent au dessein des cardinaux.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1427.

Ces deux prélats ainsi gagnez, le reste de la nation Allemande suivit, & l'empereur se voïant abandonné de tout le monde, consentit enfin à l'élection d'un pape; mais avec cette condition expresse, que le pape travailleroit à la réformation de l'église immédiatement après son élection, & même avant son couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit point Constance que cet ouvrage ne fut achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'est ainsi que ce differend qui avoit duré si longtemps & qui avoit pensé dissoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troisiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé & un audi-

teur de rote, pour terminer les conteſtations ſurvenuës entre les ambaſſadeurs de Caſtille, d'Arragon & de Portugal touchant la preſſéance; mais on ne ſçait pas ce qui fut décidé.

AN. 1417.

LVIII. Mort du cardinal de Florence.

Pogg. hiſt. Florent.

Le concile perdit le vingt-ſixiéme de Septembre un de ſes plus illuſtres membres dans la perſonne de François de Zabarelle, connu ſous le nom de cardinal de Florence. On crut que ſa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une aſſemblée où il s'agiſſoit de l'élection d'un pape, préferablement à la réformation de l'égliſe, qui fut tenuë l'onziéme de Septembre. En effet, il en ſortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraiſon funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal ſe ſentant indiſpoſé dans cette aſſemblée, prononça tout haut, que le diſcours qu'il faiſoit alors ſeroit le dernier de ſa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les hiſtoriens conviennent qu'il étoit homme d'un grand merite, par rapport aux qualitez de l'eſprit & du cœur. On a cru que s'il eût vécu juſqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux ſur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans le ſacré college qui meritât mieux cette dignité. Il fut inhumé le lendemain de ſa mort avec beaucoup de pompe dans l'égliſe des Franciſcains, & quinze jours après ſon corps fut transferé à Padouë, où on lui fit une ſeconde oraiſon funebre. Il a laiſſé quelques ouvrages ſur l'écriture ſainte, ſur le droit canonique, & ſur la réformation & l'union de l'égliſe, qui ont été inconnus à M. Dupin.

LIX. Trente-neuviéme ſeſſion.

Labb. conc. tom. XII. p. 238.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme ſeſſion, où il ne paroît pas que l'empereur ſe ſoit trouvé. Le but qu'on ſe propoſa d'abord fut de regler certains articles de réformation, avant qu'on élut un pa-

AN. 1417.

LX. Reglement pour la tenuë des conciles.

Ibidem.

pe. On y fit aussi la lecture de quelques decrets, dont le principal concernoit la tenuë des conciles, comme la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les schismes & les héréfies, pour corriger les excez, réformer les abus & entretenir l'église dans un état florissant. Le concile ordonne par un édit perpetuel, qu'il se tiendra un autre concile général cinq ans après celui-ci, un troisiéme sept ans après la fin du second, & à l'avenir qu'il s'en tiendra toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, siege, contagion, ou autres cas semblables, le pape, du consentement des cardinaux, pourra substituer un autre lieu, aussi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger: ce qu'il notifiera un an auparavant.

LXI. Decret pour les temps du schisme.

Ibid. pag. 239.

Le second decret regarde les temps de schisme, & ordonne qu'en ce cas, aussi-tôt qu'il y auroit deux contendans, le concile se tiendroit l'année suivante, & les deux contendans seroient suspens de toute administration, & de tout pouvoir aussi-tôt que le concile seroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en personnes, ou par leurs ambassadeurs. Il est ordonné que ce decret sera lu à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorsqu'il s'agira de l'élection d'un pape.

LXII. Decret pour la profession de foi du pape.

Ibid. pag. 241.

Le troisiéme decret concerne la profession de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en présence de ses électeurs, avant que son élection fut publique. Voici comment le concile la prescrit. » Au nom de la sainte » Trinité, en telle année, tel mois, &c. moi N. je » confesse de cœur & de bouche devant le Dieu tout-

puiſſant, qui m'a confié le gouvernement de ſon égli- « ſe, & devant ſaint Pierre le prince des apôtres, que « pendant toute ma vie je croirai inviolablement & « juſqu'au moindre article, la foi catholique ſelon les « traditions des apôtres, des conciles généraux & des « ſaints peres, & principalement des huit premiers « conciles généraux ; que je prêcherai cette foi & la « défendrai au péril de ma vie & juſqu'à l'effuſion de « mon ſang, & que j'obſerverai auſſi ſans varier & à « tous égards le rit des ſacremens de l'égliſe catholique, « tel qu'il eſt preſcrit par les canons. » Il ne faut pas oublier de dire que les huit conciles généraux ſont nommez dans cette profeſſion de foi. Le premier de Nicée, le ſecond de Conſtantinople, le troiſiéme d'Epheſe, le quatriéme de Chalcedoine, le cinquiéme & le ſixiéme de Conſtantinople, le ſeptiéme de Nicée, & le huitiéme de Conſtantinople, outre les conciles généraux de Latran, de Lyon & de Vienne.

LXIII. Decret touchant les tranſlations.

Ibid. pag. 241.

Le quatriéme decret regle les tranſlations des benefices. « Comme ces tranſlations, dit le concile, ap- « portent de grands dommages aux égliſes, tant pour « le ſpirituel que pour le temporel, que les prélats ne « ſoutiennent pas avec aſſez de vigueur les droits & les « libertez de leurs égliſes, dans la crainte d'être trans- « ferez : afin que le ſouverain pontife ne ſoit pas accu- « ſé de favoriſer ceux qui cherchant leurs interêts plû- « tôt que ceux de Jeſus-Chriſt, pourroient le ſéduire « & profiter de l'ignorance où il ſeroit du fait ; nous « ſtatuons & ordonnons que ces tranſlations ne ſeront « admiſes que pour des cauſes importantes & raiſon- « nables, qui aïent été connuës & décidées par le con- « ſeil des cardinaux & de leur conſentement, ou de la « plus grande partie d'entr'eux. »

AN 1417.

LXIX. Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.

Ibid. pag. 242.

Le cinquiéme decret regarde les dépouilles des évêques, ou des vacances de benefices, & les procurations, c'est à-dire, la fourniture de tout ce qui est nécessaire aux évêques qui font leurs visites, pour leur subsistance, & pour soutenir leur dignité. Comme les papes s'approprioient souvent ces procurations en se les reservant, & qu'ils envoïoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend absolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en possession de se reserver la nomination à certains benefices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un benefice viendra à vacquer par la mort du beneficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en seront conservez pour ceux à qui ils appartiennent de droit, & défend à tous ecclesiastiques de faire de semblables exactions, sauf pourtant, ajoute le decret, la constitution qui commence par ce mot *Præsenti*, faite sur ce sujet par Boniface VIII.

LXV. L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la session fut finie, l'empereur voulant terminer les differends entre les ducs de Baviere, assembla les états de l'empire : mais le succès n'en fut pas favorable. Louis de Baviere d'Ingolstadt se laissant emporter à son naturel violent, maltraita son cousin Henri d'une maniere outrageante, jusqu'à l'appeller voleur, perfide & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même à cause de la présence de l'empereur; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques seigneurs & de ses gens, pour attendre Louis au passage. Il le rencontra en effet suivi de ses pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'aïant attaqué dans la ruë il lui donna quelques coups d'épée. Louis tout blessé qu'il étoit, fut assez adroit pour désarmer Henri, à qui il

LXVI. Henri de Baviere blesse son cousin Louis.

Windeck. cap. 71.

auroit passé son épée au travers du corps, s'il n'eût été secouru par les seigneurs qui l'accompagnoient, & qui se jetterent sur Louis avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi-mort. L'empereur informé de cet attentat voulut faire arrêter Henri; mais celui-ci s'étant sauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg son beau-frere intercedа pour lui, se jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ses prieres, qu'il en obtint un délai, jusqu'à ce qu'on sçut si Louis mourroit ou guériroit de ses blessures. Louis guerit en effet, mais il y eut toujours depuis de grandes inimitiez entre les ducs de Baviere, jusqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous ensemble.

AN 1417.

LXVII. Les cardinaux refusent un decret de la réformation avant l'élection d'un pape.

Schelstr. act. conc. p. 296.

Quoique l'empereur eût consenti à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église, il vouloit que le concile rendît un decret qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette réformation aussi-tôt après qu'il seroit élu, & il pressa les cardinaux de tenir leur promesse. L'on proposa differens modeles de ce decret, & après bien des détours, les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien prescrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié: ce qui étoit contraire à la promesse qu'ils avoient faite dans la derniere session, de procurer un decret par lequel le pape seroit obligé de travailler à la réformation de l'église avant que de se mêler d'autres affaires.

LXVIII. Arrivée de l'évêque de Vinchester à Constance.

Vonder-Hardt. to. 4. p. 1447.

Pendant qu'on agitoit cette question la nouvelle vint à Constance que l'évêque de Vinchester oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulm, où il passoit pour aller à Jerusalem. Les Anglois le connoissant homme capable de réunir les esprits, & bien intentionné pour l'union, proposerent de le prier de venir à Constance:

AN. 1417.

les cardinaux y consentirent, & l'empereur lui-même lui écrivit à ce sujet. L'évêque de Lichtfield lui fut envoïé, & l'accompagna à Constance où il fit son entrée en habit de pelerin. Il y demeura pendant quelques jours, & travailla avec tant de zele & d'adresse dans cette affaire, qu'enfin il fut résolu que le concile ordonneroit par un decret, que l'on feroit la réformation immédiatement après l'élection d'un pape; que les articles de réformation arrêtez entre les nations, seroient expediez, & qu'on nommeroit des deputez pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroît assez vague, aussi n'eut-il pas grand effet.

LXIX. On convient de la maniere d'élire le pape.

Schelstr. comp chron. p. 68.

Aussi-tôt les nations s'assemblerent pour travailler aux articles de la réformation, & l'empereur nomma des deputez pour regler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congrégations où l'on agita avec beaucoup de chaleur si les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux ou seulement comme deputez de leurs nations, on demeura d'accord le vingt huitiéme d'Octobre, que six deputez de chaque nation auroient droit de suffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape, & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agissoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'est à quoi l'on travailla dans la session suivante.

LXX. Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.

Labb. conc. tom. XII. p. 243.

Elle est la quarantiéme, & fut tenuë le samedi trentiéme d'Octobre, sans que l'empereur s'y trouvât. Après la messe celebrée par le cardinal des Ursins, le cardinal de saint Marc lut le decret qui engageoit le pape futur à réformer l'église après son élection. Il étoit conçu en ces termes. « Le saint concile general de » Constance légitimement assemblé dans le saint-Es-

prit, repreſentant l'égliſe univerſelle, ſtatuë & or- « donne que le pape futur, à l'élection duquel on doit « procéder inceſſamment de concert avec ce concile « ou avec les députez des nations, doit réformer l'é- « gliſe dans ſon chef & dans ſes membres, auſſi-bien « que la cour de Rome, ſelon l'équité & le bon gou- « vernement de l'égliſe, avant la diſſolution du conci- « le, & que cette réformation concernera les articles « arrêtez dans le college réformatoire, tels que ſont « ceux qui ſuivent. 1. Le nombre, la qualité & la nation « des cardinaux. 2. Les réſerves du ſiége apoſtolique. 3. « Les annates & les communs ſervices. 4. Les collations « des benefices, & les graces expectatives. 5. Les con- « firmations des élections. 6. Les cauſes qu'on doit por- « ter en cour de Rome, ou non. 7. Les appellations en « cour de Rome. 8. Les offices de chancellerie & de pé- « nitencerie. 9. Les exemptions & les unions faites du- « rant le ſchiſme. 10. Les commendes. 11. Les revenus « pendant la vacance des benefices. 12. L'inalienation « des biens de l'égliſe Romaine. 13. Les cas auſquels « on peut corriger un pape, & le dépoſer, & com- « ment. 14. L'extirpation de la ſimonie. 15. Les diſ- « penſes. 16. Les proviſions pour le pape & les cardi- « naux. 17. Les indulgences. 18. Les décimes. Le de- « cret ajoute, que quand on aura nommé des députez « pour faire cette réformation, il ſera libre aux autres « membres du concile de ſe retirer avec la permiſſion « du pape. »

AN. 1417.

LXXI.
Autres decrets ſur l'abſence des cardinaux de Benoît.

Ibid. pag. 244.

On fit un ſecond decret qui ordonne conformément à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au concile les cardinaux de Pierre de Lune; « que ces cardinaux depuis la dépoſition notoire dudit Pierre de Lune, étant attendus «

AN. 1417.

» depuis plus de trois mois, & n'étant pas encore ar» rivez, on procederoit nonobſtant leur abſence à l'é» lection d'un pape. Que ſi toutefois ils venoient avant » que l'élection fut conſommée, & qu'ils s'uniſſent au » concile, ils ſeront admis à donner leurs ſuffrages.

LXXII. Decret ſur la maniere & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troiſiéme decret ſur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en ſubſtance. « Que » pour mettre l'élection du pape futur au deſſus de tou» te contradiction, & de toutes ſortes de ſcrupules, & » pour rendre l'union qui en doit réſulter certaine, » parfaite & invariable, le concile, du conſentement » exprès & unanime du college des cardinaux & des » nations, ſtatuë & ordonne que pour cette fois ſeule» ment ſix prélats, ou autres eccleſiaſtiques diſtinguez » de chaque nation, ſeront choiſis dans l'eſpace de dix » jours, pour proceder avec les cardinaux à l'élection » d'un ſouverain pontife; en ſorte que celui qui ſera élu » par les deux tiers des cardinaux, & par les deux tiers » des députez de chaque nation, ſera reconnu dans tou» te l'égliſe, ſans exception, pour le légitime ſouverain » pontife, & que l'élection ſera nulle ſi elle n'a pas les » deux tiers des ſuffrages, tant des cardinaux que des » députez des nations. Que les cardinaux & les députez » des nations ſeront obligez d'obſerver toutes les loix » & conſtitutions, même penales, & tous les uſages » qu'on a coutume d'obſerver dans l'élection des papes, » & qu'ils jureront d'agir dans cette importante occa» ſion ſans prévention, ſans haine, ſans faveur & ſans » autre affection que celle du bien de l'égliſe. Le concile » ordonne de plus que tous les électeurs entreront au » conclave dans dix jours pour faire cette élection. » Tous ces decrets étant lus, le cardinal de Viviers, qui préſidoit, répondit, *Placet*, au nom du concile.

Parmi les articles de réformation qui furent agitez entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fut avec plus de chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont les papes dans toute la chrétienté sur les revenus de la premiere année des benefices qui viennent à vacquer, comme archevêchez, évêchez, abbaïes, prieurez & autres. On trouve ce droit établi dès le temps du pape Clement V. qui imposa pour trois ans les annates en Angleterre; mais le parlement s'y opposa: alors on ne les demandoit que comme un secours, & non pas comme un droit; ce fut Boniface IX. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des souverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la résolution de supprimer ce droit; & dès que le concile de Constance fut assemblé, il chargea ses ambassadeurs d'y faire approuver les libertez de l'église Gallicane, sur-tout dans l'article des annates; mais les cardinaux s'y opposerent fortement, fondez sur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entretenir, consentant de réformer les abus, s'il y en avoit, & les taxes si elles étoient exorbitantes: & c'est ce qui fit le sujet de grandes contestations.

AN. 1417.

LXXIII. Article des annates fortement débatu.

Ce projet des cardinaux portoit, « que l'on paîeroit la taxe portée dans les registres de la chambre « apostolique pour les églises & monasteres vacans, « afin que le pape & les cardinaux eussent un honnête « entretien: que si quelques-unes de ces taxes étoient « trop fortes, elles seroient réformées: qu'on ne les « paîeroit qu'une fois pour une église ou un monastere, en cas qu'il vînt à vacquer deux fois en une seule « année. » Ce projet aïant été communiqué aux nations, elles en délibererent pendant sept jours, & enfin con-

AN. 1417.

clurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le passé, pour le present & pour l'avenir. Les cardinaux s'opposerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la résolution des nations au pape futur. La nation Françoise qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une protestation en bonne forme & bien raisonnée, sous ce titre : Réponse de la nation Gallicane aux cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de païer les annates. Cette piéce se trouve imprimée parmi les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribuë faussement.

In fasciculo, &c. Per Orthainum Gratium.

Dupin hist. du XV. siécle.

LXXIV. La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.

Dupin bibliot. to. 12. p. 23.

Les François soutiennent que les annates ne peuvent se défendre par aucun privilége ni par aucune prescription : qu'à l'exception des benefices vacans *in curia*, il n'y a aucune disposition de droit qui favorise les annates : que leur origine vient de la reserve que fit le pape Jean XXIII. d'une partie des revenus des dignitez & des benefices, à l'exception des abbaïes, pour un certain voïage d'outre-mer, & pour d'autres nécessitez pressantes : que c'est pour cela que l'église ne païe rien en Angleterre pour les abbaïes : que ce pape excepta aussi les évêchez, & fit diverses restrictions à son ordonnance : que depuis lui plusieurs autres papes ont fait de pareilles reserves pour des causes certaines qu'ils exprimoient : que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois souffertes ; mais que s'en étant aussi quelquefois trouvez trop chargez, ils ont refusez de les païer, comme ils ont fait en Angleterre : qu'ils l'ont pû faire avec raison & avec justice, particulierement parce que les causes pour lesquelles elles ont été établies, sont cessées : que la concession du revenu d'une année des prélatures & des abbaïes vacantes, s'est in-

troduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelque-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, faisoient au saint siége : qu'on lui a donné le nom de service commun, parce qu'elles se partageoient entre les officiers de la cour de Rome, & qu'ensuite on en avoit fait une obligation, sous prétexte de coutume. Que l'on avoit fait une taxe des benefices ; que cette exaction étoit simoniaque, ou du moins suspecte de simonie ; & qu'ainsi elle ne pouvoit être autorisée par aucune coutume, ni par aucune prescription. Que quand même on auroit pû exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à cause des scandales, des violences, des plaintes, des oppressions, & des querelles qu'elles ont causées & qu'elles causent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par provision, qu'elle en avoit demandé la suppression au pape, qui l'avoit promise, & qu'elle la demandoit encore à present au concile. Tout cela est prouvé fort au long. AN. 1417.

Ensuite on répond aux raisons alleguées par le promoteur de Scribanis, pour attaquer la résolution des nations, & justifier les annates. Il objectoit quant à la maniere dont on avoit pris cette résolution, que l'on n'avoit point procedé par scrutin, ni proposé la chose aux deputez des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de déliberer toujours par scrutin, & qu'il y avoit plusieurs affaires sur lesquelles on avoit déliberé de vive voix ; mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux deputez des nations, suivant la coutume. Pour le fond, il alleguoit qu'il falloit bien que les églises inferieures qui étoient émanées de l'église de Rome, fournissent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit nécessaire. On lui répond que l'évêque de Rome a, aussi bien que les autres, des revenus suffisans

AN. 1417. pour sa subsistance ; & qu'en cas qu'il n'en eût pas assez, le clergé de sa ville & de son diocése, & même les autres églises pourroient lui en accorder par moïen de subvention caritative pour un temps, & eu égard à ses besoins, mais non pas comme une redevance perpetuelle : qu'au reste, quoique l'église de Rome fût la premiere & la maîtresse des autres, à cause des vertus & des mérites de S. Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques ; il n'étoit pas vrai qu'elle eût précedé les autres, puisque l'église Grecque étoit la premiere dans l'ordre des temps ; que pour les cardinaux, on les pouvoit considerer, ou comme curez & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiscopales ; ou comme conseillers du pape, mais qu'ils ne sont point coadjuteurs du pape ; & que ce sont les évêques qui ont cette qualité, & au-dessus des cardinaux de droit divin, quoique presentement ceux-là s'élevent au-dessus d'eux, & les méprisent, & que d'ailleurs ils sont assez riches & assez puissans pour soutenir leur dignité.

Quant à la possession que Scribanis alleguoit & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux même dans le roïaume de France ; on lui répond qu'ils n'ont jamais eu de titre pour établir cette possession ; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'est que par permission & par tolerance ; que les sommes que les papes exigeroient par le moïen des annates, seroient excessives, puisqu'elles se montent, selon la taxe de la chambre apostolique pour les évêchez & abbaïes de la France seule, à la somme de six cens quatre-vingt-dix-sept mille sept cens cinquante livres de revenu : ce qui iroit à près de sept millions pour toutes les nations ; que le pape & les cardinaux ont assez

assez de revenu sans cela; & que d'ailleurs la nation de France leur a assigné soixante & dix mille livres de revenu : que si cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'est qu'il n'y en a point qui soit plus chargée, parce que la chambre apostolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchez, qui sont en petit nombre, & que l'on ne souffre point que les cardinaux y possedent des benefices : qu'elle ne tire rien du tout de l'Espagne : que les benefices d'Italie sont de peu de valeur; & que quand les communautez se sentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le saint siége pour cinq ans de la collation des benefices de son état, à cause de l'abus qu'avoit commis Jean XXIII. dans la collation d'une abbaïe : qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques églises dont la chambre apostolique tire quelque chose; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on n'y reçoit pas même les lettres apostoliques; si ce n'est qu'autant qu'il plaît aux évêques, qui refusent souvent leur vidimus : qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéïssante & de bonne volonté.

AN. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates, & on refute en particulier les raisons dont on se servoit pour les excuser de simonie : d'où l'on conclut que l'appel de Scribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises : qu'on n'y doit point déferer, comme la nation de France n'entend point y déferer, ni rien changer à sa résolution; mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le

AN. 1417.

concile, & par tout ailleurs où besoin sera. Tel est le précis de la protestation des François. La contestation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation françoise avoit donné sa réponse ou protestation dans une assemblée qu'elle commença à ce sujet le quinziéme d'Octobre de la même année, mais nous avons placé ici cette réponse, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme session qu'on désigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobstant cette protestation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dressé par les cardinaux.

LXXV. Préparation du conclave.

Vonder-Hardt tom. IV p. 1460.

Cependant on avoit préparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres; trente pour les députez des nations, six de chacune, & vingt-trois pour autant de cardinaux; on les tira au sort, & chacun mit son nom & ses armes sur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainsi disposé, l'empereur fit publier à son de trompe un édit, par lequel il défendoit d'approcher du conclave jusqu'à une certaine distance, pendant tout le temps que les électeurs y seroient enfermez, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui seroit élu pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, consul de la ville, précedez de quatre herauts. Il fut aussi lû en Italien & en François.

LXXVI. Quarante & uniéme session.

Sermon de l'évêque de Lodi.

Labbe concil. tom. XII. p. 246.

Reg. l. 4. c. 10.

Tout cela fut confirmé dans la quarante & uniéme session, qui se tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle assista l'empereur avec tous les princes. Après la messe célebrée par le cardinal de saint Marc, l'évêque de Lodi prêcha sur ces paroles, *Eligite meliorem*, choisissez le meilleur. Il donna dans son discours l'idée d'un bon pape, & il lui demande la pureté des mœurs, la

doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'église. » Il est besoin, dit-il, d'un « bon pilote dans un navire qui fait eau de tous côtez, « dont les voiles sont rompuës, l'ancre perduë, & les « mâts fracassez : Il faut un bon medecin dans un temps « de contagion ; & lorsque les brebis & les pasteurs « sont égarez, il faut pour les ramener dans la bergerie « un pasteur d'un habileté consommée. Choisissez-en « donc un qui soit à l'égard des rois un Jean-Baptiste, « à l'égard des Egyptiens un Moïse, à l'égard des for- « nicateurs un Phinées, à l'égard des idolâtres un Elie, « à l'égard des menteurs un saint Pierre, à l'égard des « avares un Elisée, à l'égard des blasphemateurs un « saint Paul, à l'égard des négocians dans le temple « & de ceux qui le profanent, un autre Jesus-Christ. » Après le sermon on lut l'évangile : *Si vous m'aimez, gardez mes commandemens.* Ensuite Pierre de Limbourg lut la constitution de Clement VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être servis, nourris & couchez ; elle leur défend de manger ensemble, & veut qu'ils n'aïent que deux personnes pour les servir, & que leurs lits ne soient garnis que d'un seul rideau pour la bienseance.

AN. 1417.

Joan. XIV. 15.

LXXVII.
Articles que doivent jurer les électeurs du pape.

Labbe conc. tom. XII. p. 247.

Le même lut ensuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du décret, c'est-à-dire, depuis le huitiéme de Novembre sur le soir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le second, qu'ils n'auront que deux serviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choisir. Le troisiéme, qu'ils habiteront tous ensemble dans le conclave, sans être séparez par aucune cloison ou rideau, excepté quand ils dormiront ou se repose-

AN. 1417. ront. Le quatriéme, que le conclave sera tellement fermé que personne n'en puisse sortir & n'y puisse entrer, en reservant toutefois une entrée pour aller aux lieux secrets. Le cinquiéme, qu'il ne sera permis à personne d'envoïer ni messager, ni lettre aux électeurs. Le sixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs & à ceux qui les servent, & que personne ne pourra passer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le septiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poisson, & de la viande salée, des herbes cruës, du fromage, avec quelques fruits, en diminuant toutefois les portions à mesure qu'ils demeureront plus long-temps au conclave, selon la constitution de Clement VI. Le huitiéme, qu'on ne contraindra par force aucun des électeurs à entrer dans le conclave, à moins que tous ne refusassent d'y entrer, auquel cas il faudroit les y contraindre. Le neuviéme, que quand quelqu'un voudra sortir, on le lui permettra; que s'il arrivoit que tous sortissent avant que le pape fût élu, on les contraindroit de rentrer, hormis ceux qui seront malades, mais que celui qui sortira pour autre cause que pour maladie, ne sera plus admis, à moins qu'il n'arrivât que tous sortissent. Le dixiéme, que si celui qui est sorti pour maladie, ou que d'autres absens reviennent avant que le pape soit élu, on les admettra à déliberer sur le pied où se trouvera alors l'affaire à leur arrivée. Les gardes du conclave jureront aussi qu'ils feront observer tous ces articles sans fraude ni tromperie, & qu'ils ne contraindront pas à autre chose ni les cardinaux, ni les autres électeurs. Que si l'empereur y est present, il jurera les mêmes articles.

AN. 1417.

LXXVIII.
Noms de ceux qui furent choisis par la garde du conclave.

Labbe conc. t. XII. p. 248.

Après la lecture de ces articles, on nomma tout haut ceux qui devoient jurer, & l'on commença par les gardiens du conclave. Frederic marquis de Brandebourg, Guillaume comte de Henneberg, Philippe grand-maître de Rhodes, Brenove de la Scala seigneur de Veronne, Jean-Raymond Floch comte de Cardonne, Ferdinand-Pierre d'Ayala officier Castillan, Martin-Ferdinand & Raymond Aymar gentilshommes Espagnols, Berthold comte des Ursins, Gunther comte de Schwartzbourg, Louis comte d'Ottingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoïe, Hugues comte de Hawgheberg, Sancius & Stanislas gentilshommes de l'ambassade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportez, afin qu'ils jurassent tous de les faire observer; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du trône où étoit l'empereur, qui aïant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même chose entre les mains de ces cardinaux; & les autres prêterent serment à genoux aux pieds du président, en touchant aussi la croix & les évangiles. On fit jurer aussi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave, sçavoir l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne, Thibaud archevêque de Besançon pour la Françoise, Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doïen de l'église de Segovie pour la nation Espagnole.

LXXIX.
Noms des deputez des nations pour l'élection d'un pape.

Onuph. vit. Pontif. p. 275.

Après que tous eurent ainsi prêtez le serment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre & le choix du concile avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape : voici leurs noms. Jean patriarche

AN. 1417.

de Constantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gnesne, Jacques archevêque de Tours; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Didace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melft ou Melfin, (il y a dans le latin *Mesitensis*; M. Lenfant croit que c'est Meaux.) Henri de Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques élu évêque de Penna. Outre ces prélats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de saint Marie d'Yorck, le general des Dominicains, le doïen de l'église d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & six docteurs de diverses nations. Ensuite on proposa de nommer deux ou trois deputez de la part des cardinaux, pour terminer les difficultez qui pourroient survenir entre les gardiens sur le sujet du conclave.

LXXX.
Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Ciacon. in Martin. V. p. 884.

Quoique les cardinaux n'aïent pas été nommez tout haut comme les autres, il ne sera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois, sçavoir, Jean de Brogni François, cardinal évêque d'Ostie & de Viviers, doïen des cardinaux & vicechancelier de l'église Romaine; Angelo de Anna, évêque de Lodi cardinal de Palestrine; Pierre Ferdinand Urias Espagnol, cardinal de sainte Sabine; Jordan des Ursins Romain, cardinal de saint Alban, grand pénitencier; Antoine Corario Venitien, cardinal de Porto; François Landi Venitien, patriarche de Constantinople, cardinal de sainte Croix; Jean-Dominique Florentin, cardinal de saint Sixte; Antoine Pancerin du Frioul patriarche d'Aquilée, cardinal de sainte Susanne; Alamand-Adimar Florentin, cardinal

de ſaint Euſebe; Gabriel Condelmier Venitien, cardinal de ſaint Clement; Pierre d'Ailli François, cardinal de ſaint Chryſogone, connu ſous le nom de cardinal de Cambrai; Thomas Brancas de Naples, cardinal de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin; Branda de Caſtiglione Milanois, cardinal de ſaint Clement; Ange Barbadicus Venitien, cardinal de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre; Guillaume Filaſtre François, cardinal de ſaint Marc; Simon de Cramaud François, cardinal de ſaint Laurent; Antoine de Challant François, cardinal de ſainte Cecile; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de ſaint Etienne: les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques, & les autres prêtres; Louis de Fieſque Genois, cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, Amedée de Saluſſe, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de ſaint Vit & de ſaint Modeſte; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin: les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne ſe trouvent point dans cette liſte. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit abſent; Jacques de l'Iſle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du ſaint ſiege, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort. AN. 1417.

Afin d'etablir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eut ni trouble ni confuſion, on fit trois décrets, dont le premier défendoit par un édit perpetuel, de piller la maiſon du cardinal élu, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignitez à l'égard des auteurs de ces vio-

AN. 1417.

lences & d'interdit contre la ville où elles se commettront. On pilloit souvent non-seulement la maison du pape élu, mais aussi celles des autres cardinaux, & quelquefois même celles des conclavistes. Le concile appelle cette coutume une témerité & une audace scelerate, qu'il veut absolument abolir. Le second décret annulle & casse toutes protestations, engagemens, sermens, conventions faites par qui que ce soit, contre la presente élection. Le troisiéme décret suspend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apostolique. Et le president répondit: *Placet*, pour toute l'assemblée.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Labb. conc. tom. XII p. 251.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empereur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes les mesures nécessaires pour la sûreté du lieu. Deux princes avec le grand maître de Rhodes se tenoient à la porte, aïant les clefs, & sur les degrez il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommez à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres & par le sermon qu'ils entendirent. On fit une procession dans la ville; on vint autour du conclave en portant les reliques des saints, pour demander à Dieu un succès favorable.

Le deux premiers jours qu'on fut au conclave, sçavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en aïant douze, les autres neuf, les uns six, les autres quatre. Le cardinal de Viviers François, le cardinal Othon Colonne, Romain,

Romain, celui de Salusse, celui de Venise, l'évêque de Geneve & l'évêque de Chichester Anglois, étoient ceux qui en avoient davantage. Nicolas archevêque de Gnesne eut aussi les suffrages de la plûpart des cardinaux; mais il renonça à la papauté en faveur de celui sur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de sa nation, les Allemands & les Anglois cederent d'abord, & proposerent aux autres d'en user de même: mais les François & les Espagnols ne furent pas si faciles. Il y eut de grandes contestations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on se retira sans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder sur le choix d'Othon Colonne cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, qui en memoire de saint Martin évêque de Tours dont on célebroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne soit que le troisiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes, dont le vrai nom est Marin.

AN. 1417.

LXXXII. Le cardinal Othon Colonne est élu pape. Histoire de ce pape & ses qualitez.

Rainald. hoc anno n. 2.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maison des Colonnes, dans laquelle il y a eu des souverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. Sous ce pape Othon avoit été referendaire; il fut sous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal sous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorsqu'il eut été déposé dans le concile de Pise. Il assista à l'élection d'Alexandre V. & de Jean XXIII. qui le fit légat dans l'Ombrie Il fut des premiers à suive ce dernier, lorsqu'il se sauva de Constance, & des derniers à revenir. Presque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui; il étoit sçavant, sur-

AN. 1417.

tout dans le droit canonique. Platine a loué sa prudence, sa douceur, son amour pour la justice, & son habileté dans le maniement des affaires. Quelques-uns cependant ont dit de lui, qu'étant cardinal, il étoit pauvre & modeste; mais que devenu pape, il devint fort avare, & s'enrichit beaucoup. On ne peut nier toutefois qu'il n'eût d'excellentes qualitez. On tient qu'il pouvoit avoir cinquante ans quand il fut élu pape.

LXXXIII. L'empereur se prosterne aux pieds du pape.

Nauclér. gener. 48. p. 443.

Dès que l'empereur eut appris l'élection, il entra dans le conclave, se prosterna humblement devant le pape pour lui baiser les pieds, & remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Le pape de son côté l'embrassa tendrement, & le remercia du zele qu'il avoit fait paroître pour l'union de l'église. Il fut intronisé l'après-midi dans la cathedrale. L'empereur, les princes, toute la noblesse, le haut & bas clergé, les magistrats, les chanoines, les divers colleges, & les principaux de la ville de Constance s'y rendirent. Tout le concile marcha en cérémonie pour aller prendre le pape, & l'amener dans la cathedrale. Il sortit du conclave accompagné de ses électeurs, & monta sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'empereur tenoit les rênes à la droite, l'électeur de Brandebourg à la gauche. Le pape étant entré dans l'église, les cardinaux le mirent sur le grand autel pour être intronisé au milieu des acclamations publiques, pendant lesquelles on chanta le *Te Deum* en musique.

LXXXIV. Le pape est inthronisé dans la cathedrale.

Labbe conc. tom. XII. p. 252.

LXXXV. Il est ordonné diacre, prêtre & évêque.

Reichental. fol. 29.

Le lendemain douziéme de Novembre, il fut ordonné diacre, selon quelques auteurs présens à la cérémonie, comme Dacher Reichental, quoique beaucoup d'autres n'aïent rien dit de cette ordination. Le samedi treiziéme il reçut l'ordre de prêtrise, & le len-

demain dimanche il fut sacré évêque ; ce fut le cardinal de Viviers qui lui confera ces ordres. Après cette ordination, il célebra sa premiere messe pontificale, assisté de cent quarante prélats mitrez. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes seculiers en firent autant le jour suivant, & le dix-septiéme les religieux firent la même cérémonie. Enfin il ne restoit plus qu'à le consacrer & à le couronner : ce qui se fit dans la cathedrale le vingt & uniéme, qui étoit un dimanche. L'assemblée étant complette, on ferma les portes ; le cardinal de Viviers célebra la messe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le sermon fini, le pape fut placé sur une chaise, où il reçut les onctions & la thiare. Ensuite il dit la messe, après laquelle il s'en retourna au palais épiscopal, où il fut couronné.

AN. 1417.

LXXXVI. Couronnement du pape.

Bonanni in Martin. V.

Pour cette cérémonie du couronnement on avoit élevé dans la cour du palais un grand theatre, qui pouvoit contenir environ cent personnes. Joignant la muraille étoit un trône fort élevé, avec un dais d'or destiné pour le pape. A droite & à gauche on avoit rangé plusieurs sieges un peu plus bas pour placer les princes & les prélats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbez mitrez entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes suivirent à pied. Le pape monté sur le theatre, la thiare en tête, avoit à sa droite le cardinal de Viviers & un patriarche, & à sa gauche le cardinal de Brancas & un autre patriarche, & derriere étoient les autres cardinaux, & le grand-maître de Rhodes. Le pape se plaça sur le siege le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta sa thiare, & après quel-

AN. 1417. ques autres cérémonies, trois cardinaux lui mirent la couronne ſur la tête, un cardinal alluma l'étoupe qu'il portoit & la brûla, en diſant tout haut par deux fois, ſaint pere, ainſi paſſe la gloire du monde. Enfin chacun reprit la place pour entendre le *Te Deum* en muſique, & ainſi finit la cérémonie.

LXXXVII. Les Juifs viennent faire hommage au pape.

Le pape ſortit, & s'en retourna proceſſionellement: dans le chemin les Juifs de Conſtance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le décalogue & les cinq livres de Moïſe, qu'il préſenta au ſouverain pontife. Les auteurs varient ſur la maniere dont le pape reçut les Juifs; les uns diſent qu'il prit le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choſes vieilles étoient paſſées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que ſur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux Juifs, que leurs loix étoient juſtes & bonnes, & qu'ils étoient répréhenſibles de ce qu'ils ne les obſervoient pas comme ils le devoient. Le pape ſe tourna enſuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçuſſent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna ſa benediction.

LXXXVIII. Le pape notifie ſon élection à tous les princes.

Platin. in Martin. V.

Bzov. an. 1416. *n.* 10.

Martin V. ne penſa plus qu'à notifier ſon élection à tous les princes. Il envoïa l'archevêque de Bourdeaux à Alfonſe roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce prince députa auſſi-tôt quelques évêques à Pierre de Lune, pour lui faire ſçavoir ce qui s'étoit paſſé à Conſtance, & pour tâcher de fléchir ce vieillard obſtiné; mais il fut toujours infléxible. Louis de Fieſque cardinal du tire de ſaint Adrien, fut envoïé en France. Mais cette ambaſſade n'eut pas un ſi heureux ſuccès que

celle d'Arragon. Le roi Charles VI. à l'arrivée du légat, fit tenir une grande assemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéissance à qui que ce fut qui eut été élu pape à Constance, jusqu'à ce que les ambassadeurs François fussent de retour & en pleine liberté, & que l'on eût appris d'eux que l'élection avoit été faite librement & canoniquement; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit sujet d'être satisfait.

LXXXIX. Assemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'église.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le felicitoit sur son élection, qu'il avoit apprise le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de son élection les regles de la chancellerie Romaine: mais il s'agissoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'église. Aussi le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblerent, & prirent la résolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promise de faire après qu'il seroit élu, suivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des députez pour y travailler avec six cardinaux, qu'il choisit lui-même. En effet, on commença: mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agissoient que très-lentement, la nation Allemande présenta un memoire aux nouveaux commissaires de la réformation, où elle demandoit: Que le siege apostolique se contentât des réserves contenuës dans le droit, & que du reste il laisśat les metropolitains, les évêques, les prélats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs ecclesiastiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de présentation, & de toute

XC. Demandes de la nation Allemande.

AN. 1417.

autre diſpoſition à l'égard des archevêchez, évêchez, prélatures, & autres dignitez & benefices eccleſiaſtiques, ſelon la diſpoſition de quelques anciens conciles généraux, & ſelon l'intention du fondateur, ſauf le droit du ſiege apoſtolique ſur les égliſes & monaſteres qui lui ſont ſoumis immédiatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq benefices à ſa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les réſervations exceſſives portées par les regles de la chancellerie ſeroient abolies. Pendant qu'on parloit ainſi de réformation, le pape reçut les ambaſſadeurs de Jeanne reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du ſecours pour recouvrer le patrimoine de ſaint Pierre, qui depuis long-temps étoit au pillage, & pour lui remettre le château ſaint Ange, avec les villes d'Oſtie & de Civita-vecchia, que Sforce général des armées de cette reine avoit ſurpriſes ſur Braccio. On ne ſçait pas quel fut le ſuccès de cette ambaſſade.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu ſous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati dans la Marche d'Ancone, âgé de quatre-vingt-douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année; mais on n'en eut la nouvelle à Conſtance que ſur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obſeques magnifiques le vingt-ſixiéme de Novembre; & trois jours après il tint ſon premier conſiſtoire dans le palais épiſcopal.

XCII. Le pape Martin V. tient ſon premier conſiſtoire.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1497.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'inſulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & aïant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre juſtice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida enſuite pendant deux

heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre, & cependant on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaisance & celui de saint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport.

XCIII.
Assassinat commis à Constance.

Le septiéme de Decembre, à sept heures du matin, le prieur des Benedictins de Lucerne, fut assassiné sur un pont de Constance par un scelerat que les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mauvais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Benedictins. L'assassin fut arrêté, & après avoir confessé son crime, on le traîna à la queuë d'un cheval dans la ruë où il avoit fait le meurtre, jusqu'au lieu du supplice, où il fut roué.

XCIV.
Le pape jure la profession de foi de Boniface VIII.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1497.

Idem. tom. III. p. 779.

Le pape fit publier à son de trompe le dix-septiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, se trouvassent le même jour dans son palais. L'assemblée fut nombreuse: Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes, & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expedier plusieurs bulles. Le lendemain il tint un consistoire, où il jura la profession de foi de Boniface VIII. en présence des députez des nations qui l'avoient élu: & par cette profession il promettoit de n'aliener en aucune façon, ni sous quelque titre & quelque prétexte que ce fut les biens de l'église: de maintenir la discipline ecclesiastique, & de la faire rétablir par le conseil des cardinaux, lorsqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroît opposé aux regles de la chancellerie qu'il avoit fait dresser. On rapporte à ce temps-ci le traité que Maurice de Prague composa par ordre du concile, contre la communion sous les deux especes, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour soutenir cette

AN 1417.

pratique. Toutes ses preuves sont à peu près les mêmes que celles qui sont dans Gerson, & dont on se sert ordinairement. Il répond aux autoritez de l'écriture, des peres & des scholastiques, que Jacobel avoit alleguées en faveur de la communion sous les deux especes, & rapporte les raisons ou les inconveniens qui avoient obligé l'église à retrancher la coupe au peuple.

XCV. Quarante-deuxiéme session.

Labb. concil. to. XII. p. 252.

On tint la session quarante-deuxiéme le mardi vingt-huitiéme de Decembre ; ce fut la premiere à laquelle Martin V. présida. L'empereur y fut présent avec tous les princes, les prélats & les ambassadeurs. Après la messe de la fête des saints Innocens, qui fut célébrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoutumées, le cardinal de saint Marc lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin & Louis de Baviere de la garde de Balthasar Cossa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux ans & demi étoit prisonnier, tant à Heidelberg qu'à Manheim ; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa sainteté nommeroit pour le recevoir. Il est dit dans cette bulle que la déposition de Balthasar Cossa étoit canonique.

XCVI. L'évêque de Winchester est nommé cardinal.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1502.

On croit que ce fut immédiatement après cette session que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de Lancastre évêque de Winchester, & qu'il le fit son légat dans le païs de Galles & en Irlande. Cette élection fut contestée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui representer que le pape en envoïant un légat agissoit contre les loix du roïaume, & contre les privileges du primat d'Angleterre, & lui conseilloit de défendre à l'évêque de Winchester de prendre la qualité de cardinal légat.

Le premier jour de Janvier de l'année suivante 1418. le pape celebra solemnellement la messe, & donna la benediction au peuple. Après le sacrifice l'empereur monta les degrez de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant assis, & créa chevalier Henri de Hulm consul de Constance, à cause des services importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt-quatriéme suivant le pape assembla une congrégation generale des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prélats, des princes & de la noblesse, pour reconnoître solemnellement Sigismond roi des Romains. Martin célebra la messe ; l'évêque de Coire fit le discours : après quoi Sigismond se mit à genoux devant le pape, qui le reconnut pour légitime roi des Romains, & déclara qu'il suppléoit par son autorité apostolique à tous les défauts qu'il pourroit y avoir eu dans son élection. Ensuite il mit une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Ursins, qui la poserent sur la tête de l'empereur, qui de son côté promit & jura fidelité au siége apostolique. Le pape promit de sa part d'avoir pour lui le respect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette ceremonie n'étoit qu'une confirmation de son couronnement fait à Aix-la Chapelle. Mais les empereurs en ce temps-là ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnez à Rome.

AN. 1418.

XCVII. Le pape reconnoît Sigismond roi des Romains.

Cependant les nations pressoient le pape de travailler à la réformation que l'on avoit promise, & supportoient impatiemment un si long délai dans une affaire si importante. Les Allemands présenterent un mémoire où ils demandoient que l'on statuât promptement sur les dix-huit articles de réformation que l'on avoit proposez dans la quatriéme session. Ce mémoire

XCVIII. Mémoire des Allemands touchant la réformation.

étoit écrit avec beaucoup de ménagement.

AN. 1418.

XCIX. Les François & les Espagnols demandent aussi la réformation.

Les François se joignirent aux Allemands pour demander la réformation ; ils allerent trouver l'empereur & le presserent instamment d'engager le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage : mais il les renvoïa, en leur disant que quand il les avoit pressé de faire réformer l'église avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquiescer ; que presentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adresser à lui pour faire cette réformation. Les Espagnols, dont quelques-uns favorisoient sous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquans contre la simonie, & menaçoient même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces instances des nations, donna sur la fin de Janvier un projet de réformation sur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réïterer la demande. Il le mit entre les mains des députez des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit presque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article sur lequel il ne fait point de réponse ; & sur le treiziéme qui regarde la déposition du pape, il dit : On ne croit pas qu'il faille rien décider de nouveau là-dessus, & tel a été aussi le sentiment de plusieurs nations.

C. Le pape présente aux nations un projet de réformation.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1502.

Pierre de Lune dit Benoît XIII. toujours entêté d'une dignité dont il ne possedoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point se rendre aux remontrances d'Alfonse roi d'Arragon, ni aux sollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conseilloient de se soumettre au concile de Constance & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des

CI. Deux cardinaux de Benoît envoïent leurs députez à Constance.

Spond. ad ann. 1418. n. 1.

AN. 1418.

bonnes diſpoſitions où il voïoit ces cardinaux, que l'interêt ne pouvoit lier fortement à un homme abandonné & perſecuté. Il leur fit dire que s'ils vouloient ſe détacher de Benoît, ils pouvoient compter ſur ſa protection. Cette promeſſe en gagna deux, qui envoïerent leurs députez à Conſtance, où ils furent reçus avec de grandes démonſtrations de joie. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent ſerment de fidelité à Martin V. de ſorte qu'il ne reſta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique de Bonnefoi chartreux, tous deux Eſpagnols.

Au commencement de Février l'empereur aſſembla les princes & les prélats, pour déliberer ſur l'affaire du duc d'Autriche : l'électeur de Brandebourg préſidoit à cette aſſemblée. On y réſolut que le duc obligeroit tous ceux de ſes vaſſaux qui refuſoient de reconnoître l'empereur, de s'y ſoumettre, ou qu'il conſentiroit qu'on les y forçât.

CII. Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Rayn. an. 1418. *n.* 2.

Quelques jours après l'empereur nomma des ambaſſadeurs pour divers païs. Sur quelque differend ſurvenu entre Sigiſmond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoïé à Conſtance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanez à ſa majeſté imperiale ; mais comme il ſurvint enſuite de nouveaux démêlez entre eux, l'empereur à la requiſition du duc, envoïa l'évêque de Paſſau & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ſes troupes à celles du Montferrat pour faire la guerre aux Genois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût ſincere ; on l'accuſa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda ſon

AN. 1418.

épouſe, qu'il croïoit d'intelligence contre lui avec les ambaſſadeurs de Sigiſmond.

CIII. L'empereur envoïe des ambaſſadeurs à Bâle, Maïence, &c.

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres ſeigneurs de Boheme fut auſſi envoïé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient priſes ſur le duc d'Autriche depuis Bâle juſqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne ſomme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suiſſe. Il envoïa auſſi à Maïence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoïerent leurs députez à Conſtance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent ſans rien conclure, hormis ceux de Maïence à qui il remit quelques impôts.

CIV. On envoïe une ambaſſade ſolemnelle à Benoît.

Le concile ne regardant pas le ſchiſme comme tout-à-fait éteint, tant que Benoît demeureroit obſtiné dans ſa prétention d'être ſeul le pape légitime, repreſenta à Martin V. qu'il falloit le ſommer par une ambaſſade plus ſolemnelle, de ceder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines eccleſiaſtiques. Le cardinal de Piſe fut envoïé pour cet effet légat en Eſpagne, & de ſon côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Caſtille & autres, pour les prier de faciliter la négociation du légat. Mais le cardinal de Piſe ne fut pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoïez à Benoît dans le même deſſein. L'antipape ſe contenta de répondre qu'on devoit ſe repoſer ſur lui du ſoin de pacifier l'égliſe, & qu'il en vouloit conferer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponſe comme une défaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication con-

Platin. c. 27. *Bzov. n. 12.* *Sup. n. 103.*

tre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurez auprès de lui.

AN. 1418.

CV.
Broüilleries entre le pape & le roi d'Arragon.

Sur ces entrefaites Martin V. & le roi d'Arragon se brouillerent ; celui-ci avoit envoïé au pape une ambassade, pour lui demander qu'en consideration des dépenses que son pere Ferdinand & lui avoient faites pour la paix de l'église, il lui accordât à perpetuité le droit de disposer des benefices de la Sicile & de la Sardaigne, sans être sujet à aucune redevance au siége apostolique, & outre cela une partie de la dixme des biens ecclesiastiques qui appartenoient au siége de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand maître à quelque autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliener un revenu si considerable, & ne l'offrit seulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il se rangea du parti de Pierre de Lune, quoique d'abord assez secretement, mais ensuite il rappella ses ambassadeurs de Constance, & leur défendit d'entrer dans son roïaume, parce qu'ils avoient mal soutenu, disoit-il, ses interêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le crédit du concile de Constance en Arragon.

Alfonse qui cependant ne vouloit point d'éclat, réïtera ses demandes auprès du pape ; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire sortir Pierre de Lune de Paniscole & le ranger à son devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des benefices qui en dépendoient pendant leur vacance. Cette réponse irrita Alfonse plus que jamais : il répondit qu'il prétendoit bien se rendre maître de Paniscole,

AN. 1418.

ſans faire aucune violence à Benoît. Cette diviſion fut une ſémence d'inimitiez & de querelles entre Martin V. & Alfonſe, & elles durerent juſqu'après la mort de Benoît XIII. qui n'arriva qu'en 1424.

CVI. Ambaſſade des Grecs au concile de Conſtance.

Dupin. bibl. to. 12. p. 27.

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambaſſade ſolemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joſeph patriarche de Conſtantinople, pour faire au concile des propoſitions de réunion. Le chef de cette ambaſſade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de pluſieurs princes Tartares, & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçus avec beaucoup d'honneur & de ſolemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en ceremonie au-devant d'eux : & pendant tout le temps qu'ils furent à Conſtance, ils y eurent une entiere liberté de faire le ſervice divin ſelon leurs rits & leurs ceremonies. Il ne paroît pas que cette ambaſſade ait eu aucun ſuccès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel, dans laquelle il lui mande que l'ambaſſade Grecque fut favorablement écoutée. M. Dupin dit que le pape renvoïa à Conſtantinople Eudemon Jean avec des preſens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des ſeigneurs Grecs, entr'autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue, & celle du duc d'Urbin à Theodore ſon frere ; & Raynaldus ajoute que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouſeroient des Grecs auroient la liberté de ſuivre le rit Latin, & demeureroient ſous l'obéïſſance du pape ſans être inquiétées.

Rainald. an. 1418.

CVII. Privilèges accordez par le pape au roi de Pologne.

Comme Ladiſlas roi de Pologne s'étoit fort emploïé pour la converſion des infideles dans la Samogitie, & avoit très-bien ſecondé les ſoins du concile, aïant

fondé un grand nombre d'églises qu'il entretenoit à ses dépens, le pape confirma tous les priviléges que ce prince avoit obtenu de ses prédecesseurs. Il donna deux bulles dattées de Constance, l'une du quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire general de l'église dans le roïaume de Pologne & dans la Russie Polonoise. Il confirme les priviléges accordez par la même consideration à Withold grand duc de Lithuanie, & le fait aussi son vicaire general dans cette province: enfin de concert avec l'empereur, il ordonna une tréve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique, à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la sûreté de cette tréve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatre places, à condition qu'elles ne seroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit sur elles. Martin V. publia aussi par sa bulle du mois d'Avril une croisade pour exhorter les princes chrétiens à assister Jean roi de Portugal contre les Maures, sur lesquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415.

AN. 1418.

Rainald. an. 1418. n. 18.

CVIII.
La condamnation du livre de Jean de Falkenberg est sursise.

L'archevêque de Gnesne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre séditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck contre le roi & le roïaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prélat à son retour fit emprisonner l'auteur qui étoit encore à Constance. Ce libelle est adressé à tous les rois, princes, prélats, & generalement à toute la chrétienté; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront se liguer pour exterminer les Polonois & Ladislas leur roi. On trouve dans Dlugoss auteur de l'histoire de Pologne, la sentence de condamnation que les deputez avoient pro-

Dlugoss hist. Polon. lib. 11. p. 576.

noncée au nom du concile contre ce livre. Cependant quoique cette condamnation eut été résoluë unanimement, elle n'avoit point été confirmée dans aucune session publique. Le pape qui en avoit signé la sentence étant cardinal, voulut ensuite, à la sollicitation des chevaliers de Prusse, la casser, ou du moins l'adoucir.

AN. 1418.

CIX. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irritez de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de justice, & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François se joignirent aux Polonois dans cette cause, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la justification du duc de Bourgogne, composée par Jean Petit. C'est de quoi Gerson se plaint en termes fort vifs dans le dialogue apologetique qu'il composa après la séparation du concile. Il y soutient qu'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'est pas infaillible, comme celui du concile general : ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fideles de croire une verité comme de foi ; quoiqu'elle les oblige sous peine d'excommunication de ne rien enseigner de contraire, s'ils n'ont une raison évidente de s'y opposer, fondée sur l'écriture sainte, ou sur la revelation, ou sur la détermination de l'église & du concile general ; mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile general.

CX. Traité de Gerson en faveur des Polonois.

Gerson. to. 5. p. 1014.

CXI. Continuation des ravages des Hussites de Boheme.

Les désordres des Hussites qui continuoient toujours, le grand nombre de ceux qu'ils séduisoient, & le refus que leurs chefs avoient faits des saufs-conduits que l'empereur

l'empereur leur avoit offert pour venir à Constance rendre raison de leur conduite, engagerent les peres du concile à dresser vingt-quatre articles, qui pussent remedier en quelque sorte au mal qui se répandoit, ils portent : Que le roi de Boheme jurera de maintenir l'église Romaine & les autres églises de son roïaume dans leurs libertez, & qu'il ne permettra pas qu'elles soient persecutées par les Hussites. Que toute personne ecclesiastique & seculiere qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, sera contrainte de l'abjurer, & punie selon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les ecclesiastiques dépossedez de leurs benefices, & qu'on en chassera les intrus. Que tous les biens ecclesiastiques, les reliques, les trésors des églises, & generalement tout ce qui a été enlevé sera restitué. Que l'université de Prague sera réformée, & entierement purgée de Wiclefites. Que les principaux herétiques seront citez en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion sous les deux especes. Que les livres de Wiclef seront remis entre les mains du légat, aussi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel, pour être brûlez. Qu'on défendra de chanter les chansons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Qu'il sera défendu de prêcher sans la permission des ordinaires. Qu'on observera les céremonies de l'église Romaine à l'égard du culte des images & de la veneration des reliques. Que les relaps seront brûlez. Que les seculiers seront obligez sous peine d'excommunication, de prêter secours aux ecclesiastiques contre les transgresseurs de ces ordonnances.

AN. 1418.

Cochlée hist. Hussit. l. 4.

CXII. Articles dressez par le concile contre les Hussites.

En consequence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Hussites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Hussites.

AN. 1418.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1518.

Schelst. dissert. p. 188.

ne se ressemblent pas en tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle est regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *sacro approbante concilio*, au lieu que dans les autres éditions, il semble que ce soit le pape qui approuve le concile, parce qu'il y a à la tête : Lettre de Martin V. qui approuve la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus prononcée par le concile de Constance. Dans plusieurs exemplaires elle se trouve adressée au clergé & aux inquisiteurs de la foi dans la Boheme, la Pologne & l'Angleterre ; dans d'autres, aux archevêques, évêques & inquisiteurs, en quelque lieu du monde que ce soit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les heretiques & leurs fauteurs selon les loix, & de les livrer au bras seculier, s'il est nécessaire : il enjoint aux rois, princes & juges seculiers d'y tenir séverement la main ; & afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, le pape joint à sa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnez par le concile, sur lesquels il veut qu'on interroge & qu'on fasse jurer les gens suspects.

Supl. l. CIII. n. 23. & 74.

CXIV.
Remarques sur le premier article de cette bulle.

Le premier article de cette bulle est à remarquer. Martin V. veut que celui qui sera suspect, jure qu'il croit tous les conciles generaux, & en particulier le concile de Constance representant l'église universelle ; & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fideles. Ce qui décide formellement que ce pape a regardé ce concile comme œcumenique & universel ; & comme il veut que toutes les décisions de ce même concile soient approuvées de tout le monde, il approuve donc la superiorité du concile sur les papes, puisque cette superiorité fut décidée dans la cinquiéme session.

M. Schelstrate s'efforce en vain de se tirer de ce raisonnement qui paroît convainquant ; & il prétend inutilement que le pape n'approuva que les décrets du concile en faveur de la foi, & pour le salut des ames.

AN. 1418.

CXV.
Erreurs des Picards en Boheme.

Balb. epit. rer. Bohem. p. 432.

Cette bulle de Martin V. n'appaisa pas toutefois les révoltes de la Boheme, au contraire, elles augmenterent considerablement cette année par l'arrivée de quarante Picards qui vinrent de France à Prague, avec leurs femmes & leurs enfans, aïant à leur tête un certain Picard dont ils prirent le nom. Quelques historiens ont rapporté que ces heretiques avoient renouvellé l'erreur des Adamites, que leur chef leur ordonnoit d'aller toujours nuds, & qu'il leur permettoit d'épouser la premiere femme pour laquelle ils se sentoient de l'inclination, sans autre formalité que sa simple permission.

CXVI.
Lettre du pape aux seigneurs de Boheme.

Cochlée l. 4.

Le pape écrivit dans le mois de Mars de cette année une lettre aux seigneurs de Boheme, pour les exhorter à renoncer aux erreurs de Jean Hus : il leur retrace d'un stile vif & animé les violences & les excez que les Hussites commettoient par toute la Boheme, & les presse de s'opposer de toutes leurs forces à ces désordres ; & pour joindre autant qu'il étoit en lui, l'action à l'exhortation, il envoïa le cardinal Jean Dominici de l'ordre des freres prêcheurs, légat en Boheme & en Hongrie, pour ramener ces furieux. Mais l'impunité les avoit rendu insolens, le zele du légat fut inutile, & il revint sans avoir pu appaiser les troubles. Il écrivit au pape & à l'empereur, qu'il étoit désormais inutile de parler & d'écrire contr'eux, & qu'il n'y avoit que les armes capables de vaincre leur opiniâtreté. Gerson avoit donné le même conseil à Sigismond dès l'année précedente, mais il n'étoit pas aisé de le suivre

CXVII.
Légat envoïé en Boheme, & députation des Hussites à Venceslas.

Raynald. an. 1418. n. 9.

alors. Les Huſſites s'aſſemblerent le ſixiéme d'Avril dans le château de Viſſegrade, & députerent Nicolas de Huſſinetz au roi Venceſlas pour le ſupplier de leur accorder plus d'égliſes qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoit tous les jours. Le roi fort ſurpris & très-mécontent de cette propoſition, le renvoïa à trois jours pour lui dire ſa réſolution.

AN. 1418.

CXVIII. Les Huſſites paroiſſent armez devant Venceſlas, Ziſca à leur tête.

Ce terme expiré Venceſlas fit dire aux Huſſites par un de ſes conſeillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obéiſſance; qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportaſſent leurs armes au palais, &qu'ils les miſſent bas en ſa preſence. Cet ordre les conſterna, il réſolurent de ne pas obéir. La plûpart même furent d'avis de ſe diſſiper & de s'enfuir. Mais Ziſca leur repreſenta qu'en faiſant une action ſi lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils penſoient éviter, puiſqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans ſa maiſon; qu'il connoiſſoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaiſir à les voir bien armez, qu'il leur laiſſeroit leurs armes. Il offrit de ſe mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Huſſites changerent de ſentiment. Ziſca les conduiſit devant le roi à qui il dit: Que les Huſſites s'étant aſſemblez en armes ſuivant le privilege de leur nation, pour ſe garentir de leurs adverſaires, ils avoient reçu ordre de venir trouver ſa majeſté; & que s'étant imaginez que c'étoit pour les envoïer combattre ſes ennemis, ils étoient prêts à repandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang dès qu'ils les connoîtroient. Venceſlas trompé par ce diſcours atificieux, & charmé du courage & de la réſolution de Ziſca, les renvoïa tranquillement chez eux.

AN. 1418.

Au commencement de Mars le pape benit la rose d'or & la donna à l'empereur Sigismond, à qui elle fut portée sous un dais superbe, & presentée par les cardinaux & les autres prélats accompagnez des électeurs & des autres princes. Sigismond qu'un mal de pied retenoit au lit se fit mettre sur son trône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois auteur du douziéme siécle fait mention de cette benediction de la rose d'or. On en trouve encore des preuves dans un sermon d'Innocent III. aussi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme siecle. Elle se faisoit à Rome dans le carême trois semaines avant Pâques ; & on lit dans André Duchesne, qu'Urbain V. donna en 1368. la rose d'or à Jeanne reine de Sicile préferablement au roi de Chypre qui étoit à cette céremonie, & que la coutume d'envoïer ces roses aux princes & princesses s'est introduite depuis ce temps-là.

CXIX. Sigismond reçoit du pape la rose d'or.

Reichental loco cit.

Duchesne, hist. des papes, tom. II.

Quelques jours après cette ceremonie Martin assembla un consistoire touchant le démêlé que les Polonois avoient eu avec lui au sujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refusé la condamnation ; & comme ils avoient déclaré qu'ils étoient résolus d'en appeller au concile prochain, il donna une constitution par laquelle il déclara, qu'il n'est permis à personne d'appeller du souverain juge, c'est à-dire, selon lui, du siege apostolique, ou du pontife Romain, ni de décliner son jugement dans les causes de foi, qui, comme causes majeures, doivent être remises à sa décision. Ce fut à l'occasion de ce décret du pape que Gerson composa un traité où il examine s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il y soutient l'affirmative, & il oppose à cette constitution de Martin V. le décret de la cinquiéme session du concile de

CXX. Constitution du pape qui défend d'appeller de son jugement au concile.

CXXI. Gerson écrit contre cette constitution.

AN. 1418.

Gerson tom. II. pag. 390. & 303.

Sup. n. 112.

Constance ; & ajoute plusieurs raisons pour prouver son sentiment, toujours fondé sur ce principe, qu'il n'y a sur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puisse errer dans la foi, que l'église universelle ou le concile qui la represente.

CXXII. Quarante-troisiéme session. Decrets touchant la réformation de l'église.

Labb. conc. tom. XII. p. 253.

Comme le pape avoit en vûë de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de Mars la quarante-troisiéme session à laquelle il présida ; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la messe chantée par le cardinal de saint Marc, on publia quelques décrets touchant la réformation. Le premier concerne les exemptions ; le pape révoque celles qui depuis la mort de Gregoire XI. avoient été accordées sans le consentement des ordinaires & sans connoissance de cause, à la reserve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux universitez ; & il s'engage à n'en accorder aucune sans avoir oui les parties interessées. Le second ordonne un nouvel examen des unions de benefices accordées par les papes depuis le même Gregoire XI. Le troisiéme regarde les revenus des églises vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du souverain pontife, ou de la chambre apostolique. Le quatriéme est contre la simonie qui se commettoit dans les élections, ordinations, postulations, collations. Le cinquiéme concerne les dispenses ou permissions accordées par les papes, de posseder des benefices qui requierent un des ordres sacrez, sans être obligez de le recevoir. Le sixiéme défend d'imposer des décimes ou autres charges sur les églises ou personnes ecclesiastiques, si ce n'est pour un grand bien qui concerne l'église universelle, du consentement des cardinaux & des prélats des lieux. Le septiéme renouvelle les loix sur la modestie des ecclesiastiques dans les habits. Le

huitiéme est celui par lequel le pape décerne & déclare avec l'approbation du concile, qu'il a satisfait & qu'il satisfait aux articles de reformation contenus dans le décret du trentiéme d'Octobre 1417. par les décrets qui viennent d'être lus dans cette session, aussi-bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'il veut qu'ils soient mis dans la chancellerie, afin que chacun en puisse avoir des copies en bonne forme, & signées du vicechancelier. Par ce moïen le pape éluda la réforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix-huit articles contenus dans le décret du trentiéme d'Octobre 1417. il n'y en a que six reglez dans cette derniere session.

CXXIII. Ambassadeurs de Venise & de Genes au concile. *Ibid. p. 1543.*

Le lendemain de Pâques les ambassadeurs de Venise & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlez qu'ils avoient avec l'empereur : mais on ne termina rien, parce que l'empereur insistoit fortement à se faire restituer les places qu'ils avoient enlevées au roïaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point consentir. Les Genois furent aussi traversez par le marquis de Montferrat qui leur étoit fort opposé. Ainsi les uns & les autres s'en retournerent sans rien faire.

CXXIV. Légats envoïez en France par le pape. *Juven. des Ursins hist. de Charles VI. p. 440.*

L'empereur qui souhaitoit fort que les François fussent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoïer des légats au roi Charles VI. pour y négocier cette paix, & appaiser les guerres civiles. On y députa pour cet effet les cardinaux des Ursins & de saint Marc, à la sollicitation desquels on tint une assemblée à Montereau sur la riviere d'Yonne, où les députez des deux partis convinrent le dix-septiéme de Mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du

AN. 1418.

CXXV. Les diviſions recommencent en France.

Ibid. p. 445.

roi. Mais le connétable d'Armagnac & Henri de Marle chancelier du roïaume, joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignez, ou appréhendant le reſſentiment du duc de Bourgogne s'y oppoſerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Pariſiens ennuïez de cette guerre, ſe ſouleverent contre ceux qui en étoient cauſe, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puiſſant dans Paris qui introduiſit dans la ville par la porte ſaint Germain Jean de Villiers-l'Iſle-Adam la nuit du vingt-huitiéme de Mai avec huit cens chevaux, criant: Paix & Bourgogne.

CXXVI. Les gens du duc de Bourgogne ſe rendent maitres de Paris. Maſſacre qu'ils y font.

Le peuple ne ſe remua point que ces troupes ne fuſſent dans les ruës de ſaint Denis & de ſaint Honoré; alors les Pariſiens ſortirent de tous côtez, & vinrent ſe joindre à elles. Tanneguy du Châtel prévôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans ſon lit; & l'enveloppant de ſa robe de chambre le conduiſit à la Baſtille, & de-là à Melun. Le roi qui étoit dans ſon hôtel, demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes ſe répandant dans toute la ville, ſe jetterent dans les maiſons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de priſonniers, qu'ils ne relacherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la priſon du palais; le lendemain le connétable eut le même ſort, aïant été décelé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revintent la fureur & le deſeſpoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & expoſerent leurs corps ſur la table de marbre; de là ils s'en

s'en allerent dans les autres prisons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit Châtelet, firent sauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient sur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tuez. AN. 1418.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Isle-Adam s'en fût rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe ; on n'entendoit dans toutes les ruës que concerts de musique : cependant leur présence n'arrêta pas les massacres ; & le soupçon d'être du parti des Armagnacs, étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des benefices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient fait chefs de cette troupe cruelle & sanguinaire ; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens personnes, même jusques dans l'hôtel du duc, & peut-être seroit-on allé jusqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoïa six mille hommes de ces troupes assiéger Monthlery ; & lorsqu'ils furent sortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au bourreau, pendre & noïer plusieurs autres des plus scelerats.

CXXVIII. Societé des freres de la vie commune.

Sponde an. 1384. *n.* 12.

Un nommé Gerard-Groot ou le Grand, de Deventer, docteur de Paris & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la vie commune, qui composoient une societé de personnes distinguées par leur sçavoir & par leur pieté, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient ensemble pour éviter la mendicité, & qui s'appliquoient à instruire la jeunesse. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge

AN. 1418.

CXXIX. Mathieu Grabon présente au pape un écrit contre ces freres. Propositions tirées de cet écrit.

Gerson to. 1. p. 467.

de cette societé, dans laquelle il avoit vécu quelque-temps. Cependant un dominicain de Saxe appellé Mathieu Grabon, du convent de Vimar diocése de Mersbourg, entreprit de montrer que ces sortes de societez étoient des entreprises sur l'autorité du pape, & sur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'aux mépris des vœux monastiques, & à la ruine des convens. Il presenta en ce temps ci un écrit au pape contenant plusieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la proprieté des biens temporels est attachée essentiellement à l'état séculier. Que personne ne peut sans peché renoncer à ce qui lui est necessaire pour vivre d'une maniere convenable à son état. Que tous ceux-là péchent, qui donnent absolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de Jesus-Christ. Que celui qui n'est pas dans une religion approuvée par le siége apostolique, ne peut sans peché mortel renoncer à tous ses biens pour l'amour de Jesus-Christ. Que le pape ne sçauroit permettre aux séculiers par une dispense, de se priver de toutes possessions. Qu'un religieux ne peut sans peché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que personne ne peut meritoirement & selon Dieu accomplir les conseils d'obéissance, de pauvreté & de chasteté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, sans vœux, sont filles de la damnation éternelle, & que leur état est défendu. Qu'il n'est pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, sous peine de peché mortel, à moins qu'ils ne soient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit réduit à vingt cinq articles, dont la conclusion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfection hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer

ni les conſeils évangeliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

AN. 1418.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailly & à Gerſon. Le ſentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non-ſeulement à la raiſon & à la théologie morale, mais auſſi à la pratique de l'égliſe primitive. Que c'eſt une fauſſeté & une hereſie de dire que la religion chrétienne n'eſt bien obſervée par les ſéculiers, que quand ils en ſuivent les regles dans un convent; qu'enfin il y avoit dans cet écrit pluſieurs autres propoſitions ſcandaleuſes, téméraires, & même inſolentes, & qu'il méritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage heretique. Gerſon fit auſſi là-deſſus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de differentes univerſitez. Son ſentiment conforme à celui du cardinal d'Ailly, eſt établi ſur ſix propoſitions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai.

CXXX. Jugement du cardinal d'Ailli ſur les propoſitions de Grabon.

CXXXI. Gerſon écrit ſur le même ſujet.

Gerſon to. 1. *p.* 474

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puiſſe, à proprement parler, appeller religion. La ſeconde, qu'elle n'oblige point à l'obſervation des conſeils de l'évangile. La troiſiéme, qu'on peut l'obſerver parfaitement ſans vœu qui oblige à la pratique de ces conſeils. La quatriéme, que les regles particulieres ne ſont point neceſſaires pour obſerver plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'eſt parler improprement de dire que les ordres religieux inſtituez par les hommes, ſont l'état de perfection. La ſixiéme, que le pape, les cardinaux & les prélats doivent obſerver plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux : d'où il tire ces conſéquences. Que la doctrine de Grabon eſt non-ſeulement extravagante, mais heretique & blaſphematoire. Que le pape, les cardinaux

AN. 1418.

& les prélats doivent s'oppoſer promptement & avec vigueur à ſon progrès. Que ſi Grabon ſe montre obſtiné, & qu'il ne veuille pas obéir à ſes ſuperieurs, on doit s'aſſurer de ſa perſonne. Cette condamnation porta coup : l'affaire aïant été examinée dans le concile de Conſtance, ce religieux fut obligé de ſe retracter dans toutes les formes en preſence de ſes commiſſaires, & ſa retractation ſe trouve dans les œuvres de Gerſon à la ſuite du traité qu'il compoſa contre ſes erreurs.

CXXXII. Mathieu Grabon ſe retracte.

Gerſon opera p. 474.

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1544.

Frederic duc d'Autriche s'étant rendu à Marſbourg château près de Conſtance, à la ſollicitation de Martin V. pour faire ſa paix avec l'empereur, l'affaire traîna quelques jours, juſqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le monaſtere de Munſterlingen proche Conſtance, ſous ces conditions : que le duc jureroit fidelité à l'empereur, & qu'il lui païeroit ſoixante & dix mille florins d'amende, moïennant quoi il le remettroit en poſſeſſion de ſes états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigiſmond par l'électeur de Brandebourg, accompagné de l'archevêque de Riga, & du comte d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du ſerment, & l'aïant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit enſuite abſoudre par un cardinal, & l'empereur lui reſtitua ſolemnellement ſes états avec tous ſes titres, ſes droits de regale, & ſes autres priviléges. Si l'on en croit quelques hiſtoriens, cette réconciliation de Frederic ne fut pas fort ſincere, puiſqu'il chercha les moïens de faire aſſaſſiner l'empereur, en quoi il ne réuſſit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverſes qu'il s'étoit attirées par ſes imprudences.

CXXXIV. Quarante-quatriéme ſeſſion.

Le dix-neuviéme d'Avril on tint en preſence de l'empereur la quarante-quatriéme ſeſſion, où le pape fit lire

une bulle par le cardinal de Challant, qui portoit que désirant satisfaire au decret de la trente-neuviéme session du present concile general, par le consentement & l'approbation des peres assemblez, il nommoit la ville de Pavie pour la tenuë du prochain concile. Toute l'assemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les députez de la nation Françoise, qui ne se trouverent pas à cette session, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

AN. 1418.

Pavie nommée pour le concile prochain.

Labb. concil. to. XII. p. 257.

CXXXV.

Quelques bulles attribuées à Martin V.

Bzov an. 1418. *n.* 2.

Avant que de passer à la derniere session, je rapporterai quelques bulles qu'on attribuë à Martin V. La premiere ordonne l'execution promte & libre des lettres apostoliques. Comme il étoit souvent arrivé que pendant le schisme, ou par le refus ou par la négligence de l'évêque, les bulles des souverains pontifes n'étoient point du tout executées, ou l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du saint siége; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que désormais les bulles seront incessamment executées, sans être vidimées par quelque prélat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux mendians de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auront reçu. La troisiéme dispense les fideles d'éviter le commerce des excommuniez, à moins qu'ils n'aïent été nommez & dénoncez publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere.

AN. 1418.

CXXXVI. L'évêque de Liége quitte son évêché, & se marie.

Bzov. an. 1418. n. 8.

Windeck cap. 14.

Il y a plus de fondement à faire sur la dispense qu'il donna à Jean de Baviere évêque de Liége depuis vingt-huit ans, & seulement soudiacre, de quitter son évêché & de se marier. Le frere de ce prélat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainault & de Frise, étant mort sans enfans mâles, une de ses filles nommée Jacqueline, se mit en possession de ses états, du consentement des peuples. Jean de Baviere pensa à l'en dépouiller; il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoïa ses ambassadeurs à Constance, pour faire quelques propositions à l'empereur, & pour remettre au pape son évêché, qu'il ne pouvoit conserver dans le dessein qu'il avoit de se marier. L'empereur lui promit en mariage la duchesse de Luxembourg sa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant; & aïant obtenu du pape toutes les dispenses nécessaires pour cela, Jean de Baviere l'épousa, après que Sigismond l'eût déclaré souverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les priviléges de ces provinces. Jean de Baviere aïant ainsi renoncé à son évêché, Martin V. lui donna pour successeur Jean de Wallenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déja promis lorsqu'il se détacha de l'empereur & des Allemands pour consentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église.

CXXXVII. L'archevêque de Riga est évêque de Liége.

Sup. n. LVIII.

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere session. Fin du concile commencé le seiziéme Novembre 1414. & fini le dix-neuviéme d'Août. 1418.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante-cinquiéme & derniere session en presence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y célebra solemnellement la messe du Saint-Esprit, après laquelle le pape dans sa place de président, lut un discours; ensuite le cardinal de saint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape &

du concile : Meſſieurs, allez en paix ; & tous les aſſiſtans répondirent : *Amen.* L'évêque de Catane ſe diſpoſoit à prononcer un ſermon, & étoit déja monté dans la chaire lorſque Gaſpard de Perouſe, avocat du ſacré conſiſtoire, ſe leva pour ſupplier humblement le pape de la part des ambaſſadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la ſéparation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des hereſies, & des propoſitions funeſtes au roi & au roïaume de Pologne, & comme aïant été déja condamné par les commiſſaires dans les matieres de foi, par les cinq nations, & par tout le college des cardinaux unanimement.

AN. 1418.

Labbe concil. to. XII. p. 258.

CXXXIX. Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.

Dlugoſſ hiſt. Polon. lib. 11. p. 376.

Paul Volodimir l'un des ambaſſadeurs Polonois, voïant que l'avocat oublioit quelque choſe dans ſa requiſition, ſe leva pour lire un papier ſur ce ſujet ; mais le pape lui impoſa ſilence, & déclara « qu'il obſerveroit generalement & inviolablement tout ce qui avoit « été arrêté ſur les matieres de la foi dans le preſent « concile, conciliairement, *conciliariter*, c'eſt à-dire, « ſynodalement & en pleine ſeſſion, & non pas ce qui « y avoit été fait d'une autre maniere. » Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'aſſemblée generale du concile, comme les decrets de la réforme propoſez dans la ſeſſion trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette déclaration du pape ne rebuta pas l'ambaſſadeur, il voulut continuer ſa lecture ; mais Martin V. lui aïant fait défenſe de parler ſous peine d'être excommunié, il fit ſa proteſtation au nom du roi de Pologne & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de ſon appel : mais le

CXL. Le pape refuſe d'écouter cette demande.

AN. 1418.

pape avoit déja pourvû à ces proteftations par fa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. M. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défenfe d'appeller du fouverain pontife au concile, ne fut ni luë ni approuvée dans aucune feffion, mais feulement publiée dans une affemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polonois ainfi terminée, l'évêque de Catane prononça fon fermon.

CXLI.
Bulle pour congedier les peres du concile.

Labb. concil. tom. XII. p. 259.

Après ce difcours le cardinal de Challant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile : voici en quels termes elle étoit conçuë. « Martin, évêque, » ferviteur des ferviteurs de Dieu : Pour conferver à » perpetuité la mémoire de cet évenement, & à la re- » quifition du facré concile, nous le congedions & le » déclarons fini, donnant à chacun la liberté de re- » tourner chez foi. De plus, en l'autorité de Dieu tout- » puiffant, & des bienheureux apôtres faint Pierre & » faint Paul, & par la nôtre, nous accordons à tous » les membres du concile une pleine abfolution de » tous leurs pechez, une fois pendant leur vie ; en forte » que chacun d'eux pourra jouir de cette abfolution » pendant deux mois après la notification de ce privi- » lége. Nous leur accordons auffi le même privilége à » l'article de la mort, & nous l'étendons aux domefti- » ques auffi bien qu'aux maîtres, à condition que de- » puis le jour de la notification, les uns & les autres » jeûneront tous les vendredis pendant un an pour » l'abfolution pendant la vie, & une autre année » pour l'abfolution à l'article de la mort, à moins qu'il » n'y ait quelque empêchement légitime, auquel cas » ils feront d'autres œuvres pies. Et après la feconde » année, ils feront tenus de jeûner le vendredi pendant » toute leur vie, ou de faire quelques autres actes de pieté,

piété, ſous peine d'encourir l'indignation du Dieu « tout-puiſſant, & des bienheureux apôtres S. Pierre & « S. Paul. » Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainſi finit le concile de Conſtance, après avoir duré près de trois ans & demi : il n'éteignit pas tout-à-fait le ſchiſme ; & pour ce qui regarde la réformation de l'égliſe, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit propoſée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre temps.

AN. 1418.

CXLII. Concordats du pape avec les nations.

Vonder-Hardt. to. IV. p. 1567.

L'empereur après la fin du concile alla à Zurich, mais il n'y fit pas un long ſéjour. La mort du comte de Schwartzembourg un de ſes principaux miniſtres, & la nouvelle du prochain départ du pape, le fit revenir à Conſtance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher, mais le pape paſſa outre ; & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refuſa, & dreſſa même un mémoire pour être preſenté au ſouverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la proviſion des égliſes & des monaſteres, les reſerves du ſiége apoſtolique, les collations des benefices, les graces expectatives, la confirmation des élections, les annates, les cauſes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les diſpenſes. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoiſe, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formez ſur le pied des articles de la réformation, que nous avons rapportez ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertez de l'égliſe Gallicane.

Sup. n. 100.

AN. 1418.

CXLIII. Décimes accordées à l'empereur pour une année.

Idem tom. 2. p. 590.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenses pour l'union de l'église, le pape, par le conseil des cardinaux, & du consentement des prélats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus ecclesiastiques de ses états, & des diocéses de Tréves, de Basle & de Liége, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de S. Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobstant toute sorte de priviléges & d'exemptions. Il y eut un bref du pape qui donnoit commission de lever ces revenus à l'archevêque de Riga, & aux évêques de Passau & de Brandebourg. Cette levée ne fut pas sans difficulté; les églises d'Allemagne firent des remontrances aux commissaires nommez pour faire executer ce bref. On ne sçait pas ce qui fut résolu sur cette affaire: ce qui est constant, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'église, pensa être la cause d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIV. Le pape fait publier son départ de Constance.

Platina in Martin. V.

Martin V. se voïant reconnu de toute la chrétienté, n'aspiroit plus qu'à s'en retourner promptement en Italie. Il fit publier le mercredi quatriéme de Mai, que sans aucun délai, il étoit résolu de partir de Constance le lundi suivant. L'empereur en fut surpris, il le pria très-instamment de demeurer dans cette ville le reste de l'année, pour terminer plusieurs affaires qui restoient encore à regler: mais le pape répondit qu'il ne pouvoit differer, que le patrimoine de l'église étoit au pillage, que Rome étoit cruellement exposée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peste, & des discordes civiles; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raisons & à la néceſſité, puisqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour successeur de saint Pierre, il étoit juste qu'il allât se mettre sur le trône de cet apôtre:

AN. 1418.

que l'église Romaine étant la mere de toutes les églises, il falloit que le pontife Romain y residât. L'empereur voïant qu'il ne pouvoit le retenir, pensa aussi à se retirer.

CXLV. Le pape quitte Constance.

Monstrelet 1. vol. p. 192.

Cependant Martin retarda son départ de quinze jours ; mais enfin le quinziéme de Mai il célebra la messe dans l'église cathedrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il étoit monté sur un cheval blanc, & revêtu de ses habits pontificaux, marchant sous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Ensuite marchoit tout le clergé & toute la noblesse à cheval, en si grand nombre, qu'on en compta jusqu'à quarante mille, sans parler de la foule du peuple qui suivoit à pied. Lorsque le pape fut à la porte de la ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux, pour en prendre un rouge ; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes le suivit jusqu'à Gotleben, où il se mit sur le Rhin pour aller à Schaffouse. Les cardinaux firent le voïage par terre avec le reste de sa cour, & l'empereur s'en retourna à Constance avec les autres princes, où n'aïant plus rien à faire après le départ du pape, il disposa toutes choses pour le sien.

CXLVI. Départ de l'empereur Sigismond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit sa route du côté de Strasbourg, dans le dessein de visiter quelques villes de l'Alsace qui appartenoient à l'empire. Quelques historiens disent qu'il eut à Montbeliard une entrevûë avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des mesures contre le comte d'Armagnac qui en étoit un des principaux fauteurs. Il semble que le ciel voulut vanger par le plus grand de ses fleaux tous les meurtres qui se commettoient dans ce roïaume. Dès le mois de

AN. 1418.

Juin la peste fit un si cruel ravage dans Paris jusqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille personnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit sauvé de cette ville capitale, ses partisans faisoient fortement la guerre sous son nom. Les François désintereslez, & qui n'étoient d'aucun parti, se trouverent fort embarassez entre la soumission aux ordres du roi, que le duc de Bourgogne faisoit parler comme il lui plaisoit, & ceux du présomptif héritier de la couronne. Quelque parti qu'ils voulussent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arrêtez à saint Maur proche Paris; mais ceux qui obsedoient le dauphin, l'empêcherent de ratifier les articles de ce traité, & il n'y eut qu'une tréve de trois semaines.

CXLVII. Continuation des troubles de France.

Juven. des Vrsins, hist. de Charles VI.

Monstrelet c. 186.

CXLVIII. Depart de l'électeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Constance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gnesne, & les autres ambassadeurs de Pologne, se retirerent aussi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune justice du livre séditieux de Falkenberg. Gerson qui avoit inutilement témoigné un zele à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'osant retourner en France où le duc de Bourgogne étoit alors tout puissant, il se retira déguisé en pelerin à Rathembourg en Baviere, où il fut très-bien reçu du duc Albert, & où il composa divers écrits pour sa justification. En 1419. il alla à Lion dans le couvent des Celestins, dont Nicolas Gerson son frere étoit prieur.

Richer. apol. pro Gers. p. 304. &c.

La France avoit tardé à reconnoître Martin, jusqu'à ce qu'elle eut appris par ses ambassadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une

obéïssance illégitime, & d'augmenter le mal au lieu de contribuer à le guérir. Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit passé selon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par tout son roïaume, comme pape légitime. Cependant il laissa dans toute sa force la déclaration qu'il avoit donnée au commencement d'Avril pour rétablir l'église Gallicane dans ses libertez, en supprimant les annates, les reserves, les subventions, & autres semblables charges, qui étoient fort odieuses. Mais quelques mesures que ce prince observât pour faire maintenir sa déclaration, elle ne subsista pas long-temps. Le duc de Bourgogne qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la personne du roi, & qui disposoit de toutes choses suivant ses passions & son interêt, la fit révoquer avant la fin de l'année, dans la vûë de faire plaisir au pape & aux cardinaux qui lui étoient dévouez, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainsi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes disposerent en France des benefices, comme ils faisoient avant l'ordonnance de 1406.

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

Venceslas roi de Boheme étant mort dès l'an 1417. l'empereur Sigismond devint l'héritier de ses états; Mais Zisca chef des Hussites & general de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Boheme, quoiqu'elle eut été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le consentement que ce prince avoit donné au supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendoit absolument indigne. Il assembla ceux de son parti, en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commission de faire la guerre à Sigismond, il divisa ses troupes en deux corps, en mena un contre la forteresse de Vissegrade, dont il se ren-

CL. L'empereur est élu roi de Boheme après la mort de Venceslas. Zisca s'oppose à son élection.

Cochl. hist. Huss.

AN. 1419.

dit maître, & envoïa l'autre contre la ville de Posins, dont la bourgeoisie divisée & sans garnison, n'attendoit pour capituler que la premiere sommation. L'empereur avoit une occasion favorable pour arrêter le progrès des Hussites, & étouffer cette heresie : mais craignant que les Turcs, qui s'étoient éloignez de Belgrade, ne s'en raprochassent s'il alloit porter la guerre en Boheme, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Boheme, & qui attira dans la Hongrie ces infideles, qui en désolerent la plus grande partie.

CLI.
Le pape va à Mantouë & à Florence.

Platina in Martin. V.

Le pape Martin V. quitta Geneve sur la fin de Décembre de l'année précedente, & aïant passé les Alpes, il arriva à Mantouë, d'où il partit au mois de Février de cette année pour se rendre à Florence. Il se détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, sous prétexte de lui rendre sa liberté. Martin fut reçu avec beaucoup d'honneur à Florence ; il y passa tout le reste de l'année & la plus grande partie de la suivante, jusqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en sûreté, & que l'état ecclesiastique fût paisible ; car le château saint Ange, Ostie & l'ancienne ville étoient encore sous la domination de Jeanne reine de Sicile. Cette princesse aïant appris l'arrivée du pape à Florence, envoïa le grand sénéchal de son roïaume pour le reconnoître, & le pape de son côté lui députa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que son époux Jacques de Bourbon sortiroit de la prison où elle le retenoit depuis long-temps, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excez avec le sénéchal de son roïaume son favori, & avec d'autres. L'avantage que tira ce

CLII.
Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'eſt qu'il revint en France, où dégouté du monde & ennuïé de ſa mauvaiſe fortune, il entra dans l'ordre de ſaint François, & y vécut très-regulierement juſqu'à l'an 1436. ſans que ſon exemple rendît ſon épouſe plus ſage & plus reglée dans ſes mœurs.

CLIII. Lettre du roi de Pologne à Martin V.

Vonder-Hardt. to. IV.

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour ſe plaindre de l'injuſtice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occaſion de ſes démêlez avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoïez pour accommoder ſes differends avec les chevaliers Pruſſiens, & non pour en juger, l'avoient condamnez ſans l'entendre, ni perſonne de ſa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur ſentence avant qu'elle lui eut été communiquée. Il repreſenta au pape, que quoique cette ſentence ne pût déroger à ſon droit, comme ſa ſainteté l'avoit elle-même déclaré, elle nuiſoit cependant à ſa réputation, parce qu'elle le faiſoit paſſer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injuſtes: qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fuſſent plus dans les interêts des chevaliers que dans les ſiens; mais qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'ils l'euſſent impitoïablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur ſentence: ce qui avoit rendu les chevaliers ſi fiers & ſi inſolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve.

Il ajoute que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par tout comme un deſtructeur de l'égliſe & de la religion chrétienne, quoique toutes ſes actions fiſſent foi de ſon zele pour l'une & pour l'autre; que c'étoient les chevaliers qui

AN. 1419.

avoient violé tous les traitez ; qu'ils avoient été battus plusieurs fois sans cesser de revenir à la charge, qu'aïant remporté sur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ses armées à la recommandation du pape & de l'empereur, dans l'esperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix solide & durable : qu'enfin, quoique ses nonces eussent fait paroître une si grande partialité, il ne refuse pourtant pas d'entrer en composition avec les chevaliers par l'entremise des mêmes nonces, pourvû que sa sainteté veuille réparer le tort qu'ils lui ont fait par leur injuste sentence, & rétablir sa réputation. Dlugoss qui rapporte cette lettre tout au long dans son histoire de Pologne, dit que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ses nonces, & de celle des chevaliers ; & peut-être fut-ce alors que se fit la réconciliation entre le pape & les ambassadeurs de ce monarque.

Dlugoss. hist. Polon. l. 11.

CLIV.
Le pape remet Perouse sous son obéïssance.

Antonin. to. 22. c. 7.

Le pape travailla aussi à la réconciliation du duc de Milan, & de Pandolfe Malatesta, pendant le séjour qu'il fit à Florence, & il y réussit. Braccio de Mantouë qui avoit pris la qualité de défenseur de Rome, en avoit été chassé par Sforce son ennemi que la reine de Naples avoit fait connétable de son roïaume ; & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit usurpées sur l'église depuis la mort de Ladislas, que Perouse & quelques autres villes du patrimoine de saint Pierre. Comme il avoit pris vivement les interêts de Jean XXIII. il faisoit la guerre à Martin V. se mettant peu en peine de ses excommunications, & l'excommuniant même de son côté par raillerie. Ce pape qui le regardoit comme son plus grand ennemi, entreprit de reduire sous son obéïssance les places qu'il occupoit encore, & il y fut aidé par les Florentins, qui obligerent par

par leurs ſollicitations Braccio à ſe venir jetter à ſes pieds, & à ſe contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laiſſa en qualité de ſon lieutenant : mais il ne put demeurer long-temps en repos. Le pape rentra auſſi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Venitiens. AN. 1418.

CLV. Balthaſar Coſſa vient trouver Martin V.

Platin in Martin. V. Onuphr. de Rom. pontif.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune qu'on appelloit Benoît XIII. avant ſa dépoſition, vinrent le dix-ſeptiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le ſeul & légitime pape ; & ils en furent très-bien reçus, parce que cela lui cauſoit beaucoup de joïe ; mais la ſoumiſſion de Balthaſar Coſſa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de ſatisfaction. Il y avoit déja près de quatre ans qu'on le tenoit en priſon, lorſque les Florentins, qui avoient toujours eu quelque bonté pour lui, vinrent ſupplier le pape d'avoir compaſſion de ſa miſere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eut traité avec le comte Palatin pour ſa délivrance, croïant s'en aſſurer fort aiſément quand il l'auroit en Italie, ſoit que le priſonnier eut racheté ſa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres, il eſt certain qu'il ſortit de priſon en ce tems-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ſes anciens amis, parmi leſquels il en trouva un aſſez grand nombre tout prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le ſolliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, ſoit par amitié pour lui, ſoit par haine & envie contre le nouveau pape, ou par le deſir de la nouveauté, & l'eſperance de rendre leur condition meilleure ; en ſorte qu'on vit le ſchiſme ſur le point de renaître.

CLVI. Il vient ſe jetter aux pieds de Mar-

La tentation étoit forte pour un homme auſſi ambitieux que Coſſa, ou du moins qui avoit toujours

AN. 1419.

tin V. qu'il reconnoît pour pape.

Antonin. loco cit.

paſſé pour tel, & qui par-là trouvoit occaſion de ſe vanger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus ; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Conſtance & dans ſa priſon, étoit très-plauſible. Cependant il ne s'en prévalut pas ; & comme s'il eut été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même ſa réſolution ; & ſans rien communiquer à ſes amis de ce qu'il vouloit faire, il ſe rendit preſque ſeul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du ſaint ſacrement, ſans prendre aucune ſûreté pour ſa perſonne, & alla ſe jetter en pleine aſſemblée aux pieds de Martin V. implorant ſa miſericorde, le reconnoiſſant comme le veritable & ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce ſpectacle tira les larmes des yeux de tous les aſſiſtans, & le pape en fut ſi vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçu avec mille témoignages d'affection & de tendreſſe, il fit tout ce qu'il put pour le conſoler du changement de ſa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggregea au nombre des cardinaux, il le fit doïen du ſacré college, & voulut que dans toutes les céremonies publiques, conſiſtoires & aſſemblées, il fût toujours le plus près de ſa perſonne, & ſur un ſiége plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

CLVII.
Mort de Balthaſar Coſſa dit Jean XXIII.

Platin. de vit. pontif. in Martin. V.

Mais il ne jouit pas long-temps de ces avantages ; car il mourut ſix mois après, le vingt-deuxiéme de Decembre. Le vieux Côme de Medicis ſon intime ami, & les plus riche, comme auſſi le plus magnifique particulier qui fut alors non-ſeulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reſte du monde, voulut honorer ſes obſeques d'une pompe funebre preſque éga-

le à la majesté d'un souverain pontife, & lui fit ériger dans l'église de saint Jean un monument très-superbe. AN. 1419.

CLVIII. Manfrede dominicain.

Antonin. tit. 20. c. 7. §. 8.

Pendant que le pape étoit à Florence, un dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroissoit avoir beaucoup de pieté, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechrist, par des raisons tirées de l'apocalypse, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers ordre de saint Dominique, vivans sous la conduite du même Manfrede, du travail de leurs mains, les hommes séparez des femmes, & récitant l'office divin avec beaucoup de dévotion. Mais le pape appréhendant que ces congrégations n'eussent des suites fâcheuses pour le bien de l'église, les abolit, renvoïa chacun dans sa maison, & défendit qu'on leur donnât l'aumône; néamoins il ne put dissiper tout-à-fait cet établissement, à cause de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernadin de Sienne, de l'ordre de saint François, prêcha contre lui.

CLIX. Mort de saint Vincent Ferrier. Ses ouvrages.

Apud Surium 5. April.

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de saint Vincent Ferrier, décedé à Vanes ville de Bretagne. Comme nous avons souvent parlé de ce saint en d'autres endroits, nous ne ferons ici mention que de ses ouvrages, qui ont tous été imprimez, & dont il y a eu plusieurs éditions à Ulm, à Cologne, à Strasbourg, à Lyon & à Venise. La plûpart sont des sermons qui ne paroissent pas dignes de la majesté de la chaire & de la pieté du saint. Outre ces sermons, on lui attribuë un traité de la vie spirituelle, ou de l'homme interieur; un autre sur l'oraison dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie spirituelle, de la dignité ecclesiastique & de la foi ca-

AN. 1419.

tholique, aussi-bien que les deux avenemens de l'antechrist, contenant diverses prédictions ou menaces; un traité de la consolation dans les changemens de foi. On y trouve aussi quelques-unes de ses lettres, une à Benoît XIII. dont on a déja parlé, une autre à Jean Dupuis general de l'ordre des freres prêcheurs; une troisiéme à Boniface son frere, qui fut le vingt-cinquiéme general des chartreux; une quatriéme à Gerson: ces deux dernieres sont imparfaites: deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdinand I. roi d'Arragon. Ce saint fut canonisé par Caliste III. l'an 1455.

Bullar. tom. 1.

CLX. Le duc de Bretagne est arrêté.

La France étoit toujours exposée à de grands troubles qui penserent causer sa ruine entiere. Le duc de Bretagne après avoir travaillé long temps & inutilement à reconcilier les deux partis, se retira dans ses états, & fit une ligue défensive seulement avec les Anglois. Marguerite de Clisson veuve de Jean de Blois comte de Pontiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne, qu'elle prétendoit être l'heritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à se saisir de la personne de ce duc; & ils y furent encore excitez par le conseil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroissoit demeurer neutre. Pour réussir, ils firent beaucoup de civilitez au duc, & l'engagerent à se rendre dans leur maison de Chantoceaux en Anjou, pour une partie de divertissement. Le duc y étant venu sans armes avec son frere Richard, & accompagné de peu de pesonnes, Olivier l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers bien armez, qui le menerent lié & garotté dans le château de Paluau en Poitou, d'où on le transfera en plusieurs endroits differens, publiant tantôt qu'il étoit

mort de desespoir, tantôt qu'on l'avoit noïé. Toute la Bretagne irritée d'une action si noire, se mit en armes, & envoïa plus de cinquante mille hommes à la duchesse pour délivrer son époux. AN. 1419.

CLXI. On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.

Le siége fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croïoit, Marguerite de Clisson s'y trouva seule renfermée avec un de ses fils. Comme la bréche étoit déja faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour sa vie elle se trouva mal, la fraïeur la saisit, & elle envoïa courier sur courier à son fils Olivier, le pressant de relâcher le duc, s'il vouloit sauver la vie à sa mere. Olivier consentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit signer auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulut, & ausquelles les Bretons n'eurent aucun égard. On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnez à mort, leurs châteaux furent rasez, leurs terres confisquées, & données ensuite à de grands seigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains.

CLXII. Le roi d'Angleterre assiege & prend la ville de Rouen.

Polydor. l. 22.

Pendant toutes ces divisions le roi d'Angleterre vint assieger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidelité de ses habitans meritoient bien qu'on travaillât à faire lever siege. On fit à la verité quelques tentatives pour cela, soit en traitant du mariage de Catherine de France avec Henri V. par l'entremise des légats du pape, soit par quelques troupes qu'on assembla; mais tout ce qu'on fit fut inutile; le roi d'Angleterre proposoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter; & le dauphin qui regardoit cette ville comme étant plûtôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux sollicitations des assiegez, qui étoient réduits à la derniere extrémité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille

AN. 1419.

personnes,& plus de vingt mille périrent de maladie : ce qui obligea les assiegez à capituler. Les Anglois se contenterent qu'on leur païât trois cens mille écusd'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard eut la tête coupée. Moïennant ces conditions, Henri V. confirma les privileges des habitans, & entra dans la ville le dix neuviéme de Janvier de cette année 1419. & sa prise entraîna le reste de la Normandie.

CLXIII. Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.

Juv. des Ursins, hist. des Charles VI.

On ne laissoit pas de négocier quelque accommodement entre les deux rois, aussi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une tréve de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient se voir proche Melun, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une tréve entre les deux partis qui divisoient la France; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne consentoit qu'à deux mois seulement dans la vûë d'attaquer conjointement les Anglois, si pendant ce temps-là il s'accordoit avec le dauphin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus sûrement le dauphin. L'entrevûë des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Melun; comme Charles VI. étoit demeuré malade à Pontoise, la reine tint sa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Le conseil du dauphin aïant appris cette négociation, rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite reconciliation. Le duc la souhaitoit; & les avances qu'on lui fit là-dessus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder presque rien de ce qu'ils demandoient : ce qui causa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les

broüilla dans la ſuite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieuës de Melun ; ils ſe virent en pleine campagne au milieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec ſerment d'être amis & de s'aſſiſter comme freres, s'engageant en cas de contravention, de ſe ſoumettre au jugement du ſaint ſiege. Les articles du traité étant jurez, ils convinrent de ſe trouver enſemble ſur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes ſeulement, pour achever de terminer tous leurs differends à l'amiable ; le duc aïant le château pour demeure pendant ſa négociation, & le dauphin reſtant dans la ville ; & que ſur le pont qui eſt entre le château & la ville, on feroit des barrieres, au milieu deſquelles il y auroit une eſpece de parc bien fermé avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient.

AN. 1419.

Monſtrelet vol. 1. c. 206.

CLXV. Le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau.

Tannegui du Châtel & Jean Louvet, préſident de Provence, n'avoient menagé cette entrevûë que pour ſe défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient oſé faire aſſaſſiner à Pouilly ; & toutes ces barrieres leur en faciliterent l'execution. Le dauphin ſe rendit à Montereau au jour aſſigné ; mais le duc ſe fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ſes amis, ſon preſſentiment, le conſeil d'un Juif nommé maître Mouſque, qu'il avoit à ſa ſuite, & qui l'aſſuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais ; toutes ces raiſons le retenoient ; mais la dame de Gyac ſa maîtreſſe, le détermina à la fin. Il y arriva le dixiéme de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-ſixiéme d'Août : on lui donna le château pour

AN. 1419.

Monstrelet. c. 212.

demeure, comme on en étoit convenu ; de-là il se rendit sur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où il étoit entré dans le parc. Il se jetta aux genoux du dauphin ; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, suivi de quelques autres, sauta la barriere, se jetta sur le duc, & le tua de plusieurs coups de hache sur la tête : ses gens firent peu de défense, excepté le seigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut blessé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

Beaucoup de personnes accuserent le dauphin d'avoir trempé dans cet assassinat. Juvenal des Ursins dans son histoire de Charles VI. tâche de l'excuser autant qu'il le peut faire. D'autres historiens le condamnent absolument, comme complice d'une horrible lâcheté commise par l'ordre ou le conseil d'un prince destiné à porter la couronne de France. Quoi qu'il en soit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la réputation du dauphin.

CLXVI. Philippe son fils veut venger sa mort.

Juv. des Ursins loco cit.

Philippe fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de son pere, & ne manqua pas de moïens. Tous les amis de sa maison & tous les mécontens vinrent lui offrir leurs services. L'horreur de ce meurtre rechauffa les plus refroidis ; les Parisiens vinrent l'assurer de leur zele ; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une tréve des Anglois, à l'exclusion des deputez du dauphin qui étoient venus à Rouen demander la même chose. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre ensemble, comme si tous n'eussent composé qu'une même nation, & l'année suivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

CLXVII. L'empereur Ma-

En Orient Manuel regnoit toujours à Constantinople ;

ple; c'étoit un prince fort sçavant; il fut d'abord si attaché à la doctrine & au parti des schismatiques, qu'il écrivit même pour soutenir leurs sentimens. Mais il parut changer depuis, soit qu'il eut connu la verité, ou qu'il crut qu'il étoit à propos pour ses interêts de faire semblant qu'il l'avoit connuë. Dans le temps qu'il étoit occupé à fermer l'Isthme de Corinthe pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponese, il résolut avec le patriarche Euthymius sçavant theologien, d'embrasser la créance des Latins; & depuis la mort de celui-ci, aïant trouvé la même disposition dans l'esprit du patriarche Joseph metropolitain d'Ephese, qui lui avoit succedé, il demanda au pape Martin V. qui venoit d'être élu dans le concile de Constance, permission de marier les six princes ses enfans, Jean, Theodore, Andronic, Constantin, Demetrius & Thomas, à des princesses catholiques, ce qu'on lui accorda: & cette année Jean l'aîné épousa Sophie fille du marquis de Montferrat. Ensuite Manuel, que l'âge & les maladies avoient fort affoibli, l'associa à l'empire; & pour le mettre en état de se prévaloir dans l'occasion du secours des Latins, il conçut le dessein de se réunir avec eux. La nécessité de ses affaires presentes l'y engageoit. Aussi, Amurat II. sultan des Turcs l'attaquoit vivement, parce que Manuel s'étoit déclaré contre lui en faveur de Mustapha. Manuel trop affoibli pour résister à cette puissance, s'adressa au pape & lui envoïa demander du secours. Les ambassadeurs qu'il députa furent, un évêque nommé Theodore & Nicolas-Eudemon-Jean très habile homme & de grande autorité parmi les Grecs. Le pape les reçut à Florence, & il eut une extrême joie d'apprendre d'eux que les empereurs leurs maîtres, c'est-à-dire, Manuel &

AN. 1420.

nuel marie ses enfans à des princesses catholiques.

CLXVIII.
Il associe son fils Jean Paleologue à l'empire.

CLXIX.
Il envoïe des ambassadeurs au pape.

AN. 1420.

Jean Paleologue, troisiéme du nom son fils aîné, qu'il venoit d'associer à l'empire, étoient résolus d'embrasser la créance de l'église Latine avec tous leurs sujets, dans un concile qu'ils souhaitoient pour cet effet que l'on tînt à Constantinople. Il nomma le cardinal de saint Ange son légat pour mettre la derniere main à cette affaire, & il le fit précéder par le pere Antoine Massano général des cordeliers, pour disposer toutes choses. Il promit aussi aux deux empereurs de leur procurer du secours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti par une réunion sincere.

Infra n. 133.

CLXX.
Le pape confirme le droit de Louis III. au roïaume de Naples.

Rainaldus an. 1420.

Quoique le pape Martin V. reconnut Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en possession de ces roïaumes, il ne laissa pas de confirmer le droit de Louis III. à cette couronne par une bulle dattée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole grand sénéchal de Naples, favori de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & sa personne & son roïaume. Quelques-uns des principaux seigneurs ne pouvant souffrir ce desordre, s'étoient servis de ce prétexte pour relever le parti de Louis d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurez, avoit déja réduit la reine à de grandes extrémitez, lorsque Caracciole qui, tout débauché qu'il étoit, ne laissoit pas d'être habile homme, se fit bannir lui-même dans l'isle de Procida pour sauver sa maîtresse.

CLXXI.
La reine de Naples envoïe Caracciole en ambassade auprès du pape.

La paix s'étant faite après son bannissement, Sforce fut déclaré général de toutes les troupes du roïaume: & la reine qui ne faisoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, sous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoïa en ambassade au pape

Martin V. qui étoit toujours à Florence. Caracciole sçut si bien manier l'esprit du pape, en le prenant du côté de son interêt, qu'il conclut une ligue par laquelle Martin s'obligeoit à proteger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoïer un légat pour la couronner : & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château saint Ange, & les villes d'Ostie & de Civita-vecchia, qu'elle tenoit encore des conquêtes du feu roi son frere ; à donner aux Colonnes de grands états dans le roïaume, & à envoïer au plûtôt à sa sainteté un puissant secours contre Braccio, qui s'étoit emparé de Perouse & d'autres places.

AN. 1420.

CLXXII. Traité entre le pape & la reine de Naples.

Summon. hist. Neap. 4. c. 3.

Ce traité fut executé de part & d'autre. Le pape envoïa le cardinal Mauroceno Venitien, légat à Naples, pour couronner la reine, à condition qu'elle tireroit son mari de prison, ce qu'elle fit : & cette princesse pour éloigner Sforce, l'envoïa avec une armée au secours du pape contre Braccio. Les deux armées en vinrent aux mains, & Sforce qui fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de sa réputation & de son merite, perdit néanmoins la bataille par la trahison de Nicolas & de Gilbert des Ursins, qui dans l'ardeur du combat, passerent avec leurs troupes du côté de l'ennemi, comme ils en étoient convenus ensemble auparavant. Quelques instances que pût faire le pape pour obtenir de la reine qu'on envoïât du renfort à Sforce, qui travailloit à remettre son armée, Caracciole, qui étoit retourné à Naples, engagea la reine à l'amuser par de belles promesses sans aucun effet, afin de faire perir Sforce ; & celui-ci pour s'en venger, reprit alors le premier dessein des barons de Naples, & dépêcha son secretaire, du consentement du pape, à Louis III. d'Anjou qui étoit en Provence, pour le

AN. 1420.

ſolliciter à venir ſe rendre maître d'un roïaume qui lui appartenoit ſi légitimement.

CLXXIII.
Sforce vient aſſieger Naples pour Louis d'Anjou.

Ce prince ne manqua pas une ſi belle occaſion ; il renvoïa à Sfcorce ſon ſecretaire avec une bonne ſomme d'argent pour commencer la guerre, lui promettant de venir bien-tôt lui-même avec une puiſſante flotte qu'il alloit faire équipper à Marſeille. Sforce avec ce ſecours marcha droit à Naples, renvoïa ſon bâton de commandement à la reine, déclara qu'aïant achevé le temps de ſon ſervice, il s'étoit mis à la ſolde du roi Louis, ſe joignit aux ſeigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & ſe ſaiſit de toutes les avenuës de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il ſe trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour lui demander du ſecours, avant que la flotte qui étoit attenduë de Provence fût arrivée. Caraffe aïant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louis d'Anjou, & que par conſéquent il n'y avoit rien à eſperer de côté-là, s'aviſa de négocier ſecretement avec l'ambaſſadeur d'Arragon, qui étoit auſſi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'oppoſoit aux prétentions de ſon maître.

CLXXIV.
Négociation avec l'ambaſſadeur d'Arragon pour ſecourir Naples.

Caraffe lui propoſa le ſecours de Naples, au lieu de l'entrepriſe de l'iſle de Corſe, qui appartenoit aux Genois, & qu'Alfonſe attaquoit avec une bonne armée navale ; il l'aſſura que la reine adopteroit le roi ſon maître, & le déclareroit ſon ſucceſſeur s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambaſſadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonſe y conſentiroit. On dépêcha un exprès à Naples ; le plein-pouvoir arriva ſept jours

après, & le traité fut si promptement conclu, malgré le flegme des Espagnols, qu'aussi-tôt que Caraffe eut adopté Alfonse roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoïa sur le champ à cette princesse seize galeres bien armées, avec un grand nombre de vaisseaux, sous le commandement de Raimond Pariglios son amiral, en attendant qu'il le suivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus considerables. AN. 1420.

Cependant Louis d'Anjou qui étoit parti de Marseille avec treize galeres & six vaisseaux de guerre, prévint celles d'Alfonse, & aïant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il se joignit à l'armée de Sforce, & tous deux ensemble presserent si vivement le siege de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en composition pour capituler : mais avant la reddition de la place, l'armée d'Alfonse parut à la vûë de cette ville le sixiéme de Septembre, & changea la face des affaires. Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louis, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre; en sorte que la ville étant secouruë & d'hommes & de vivres, Louis d'Anjou fut obligé de lever le siege; & la reine pour se mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-avantageuses pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce; ce qui fâcha extrêmement le pape, qui ne pouvant souffrir que cette reine se servît de l'ennemi capital du saint siege, se déclara ouvertement contre elle, & envoïa des troupes sous le capitaine Tartaglia au secours de Louis d'Anjou.

CLXXV. Sforce & Louis d'Anjou levent le siege de Naples.

AN. 1420.

CLXXVI. Alfonſe roi d'Arragon adopté par Jeanne reine de Naples.

Mariana lib. 20. c. 11.

Sur ces entrefaites Alfonſe arriva heureuſement au port de Naples avec une puiſſante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaiſſeaux de guerre : il y fut reçu comme en triomphe avec une incroïable joie de la reine, qui, ſelon ſon traité, le mit en poſſeſſion du château neuf & du château de l'Oeuf, confirma ſolemnellement ſon adoption, & le déclara duc de Calabre, comme étant ſon ſucceſſeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonſe ne ſe remît ſous l'obédience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoïa deux cardinaux légats, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement entre Louis & Alfonſe ; mais la tréve qu'ils conclurent ne ſe fit que l'année ſuivante.

CLXXVII. Victoires de Ziſca.

Balb. epit. rer. Bohem.

Ziſca général des Huſſites, avoit remporté en Boheme une victoire aſſez conſiderable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie, qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant recueillir le fruit de ſa victoire, il ſe préſenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Moſca, d'où les ſeigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chaſſé les habitans, parce qu'ils étoient Huſſites. Cope fut égorgé avec une grande partie de ſa garniſon ; & Ulric ſe réfugia dans le château de Lic, où il fut tué par Ziſca lui-même, qui fit paſſer au fil de l'épée tous ceux qui ſe trouverent ſous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Huſſites, envoïa en Boheme mille lances, qui étoient l'élite de ſa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Moſca. Mais tous ces cavaliers furent tuez ou abandonnez aux Huſſites la nuit du jeudi au vendredi-ſaint, leur commandant même eut beaucoup

CLXXVIII. L'empereur envoïe des troupes en Boheme.

de peine à se sauver, & la ville de Voglise fut pillée & brûlée.

AN. 1420.

CLXXIX.
Zisca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 4. 3.

Quand les Hussites eurent formé une armée capable d'executer les projets de leur chef, celui-ci pensa à construire une ville qui pût servir de retraite à son parti en cas de disgrace, s'attendant à avoir bien-tôt sur les bras toutes les forces de l'empereur. Il choisit un endroit de de la montagne en forme de presqu'isle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond fossé, & par trois murailles aussi larges que solides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla des plus zelez de la secte. Comme les Hussites avoient surpris la nouvelle Prague, dont ils avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque; l'empereur en lui promettant le pardon de sa revolte, l'obligea à lui remettre cette place. Zisca la fit investir aussi-tôt; mais cette forteresse se trouva si bien munie, qu'elle eut le loisir d'attendre que l'empereur eut réuni toutes ses forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Hussites d'abandonner le siege de la nouvelle Prague; ensuite il conçut le dessein d'assieger le Thabor, afin d'exterminer tous ces hérétiques dans une seule campagne. Pour cela il détacha la moitié de son armée sous la conduite des comtes de Rossen & de Crager: mais Zisca n'eut pas plûtôt avis de leur marche, qu'il mit à leurs trousses le seigneur de Hussinetz qui les défit entierement.

CLXXX.
L'armée de l'empereur est défaite par les Hussites.

Cochlée l. 5.

L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Zisca, qui étoit sur une montagne appellée Villechon. L'attaque fut générale, & les Hussites ne purent empêcher que le marquis de Misnie ne penetrât dans leur camp: mais leur chef persuadé que tout étoit perdu s'il ne délogeoit les imperiaux avant qu'ils

AN. 1420.

fussent renforcez par le reste de leur armée, les poussa avec tant de furie, qu'à la troisiéme charge il les renversa sur le bord le plus escarpé de la montagne, d'où ils furent précipitez en bas. Cet échec dénoncera si fort les troupes impériales, que Zisca se rendit maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçu une seconde fois en triomphe. Il s'empara aussi de Vissegrade, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur, qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Silesie, pour aller appaiser les Moraves qui s'étoient révoltez.

CLXXXI. Secte des Orebites. *Æn. Sylv. ibid.*

Zisca s'étant apperçu que quelques nouveaux sectaires s'étoient glissez dans son parti, travailla à l'en purger. C'étoit la secte des Orebites, qui se faisoient nommer ainsi, comme si leur créance avoit été aussi sainte que la loi qui avoit été donnée à Moïse sur le mont Oreb. Ils ne differoient gueres des Hussites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes sortes de cruautez envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand service à Dieu quand ils les faisoient mourir au milieu des plus horribles tourmens, car ils les faisoient brûler, ou les laissoient tous nuds & liez deux à deux sur des étangs glacez. Zisca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne se prévalût de la moindre division qu'il appercevroit dans son parti ; mais il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques.

CLXXXII. Croisade contre les Hussites. *Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.*

Le premier jour de Mars de cette année, le pape qui étoit toujours à Florence, étant informé des ravages que les Hussites faisoient dans la Boheme, publia une croisade contre eux & tous leurs adherans, à la sollicitation de l'empereur. Sigismond ne fut pas néanmoins plus

plus heureux cette année, car aïant mené son armée contre le monastere de Claronne, dont Zisca avoit fait une citadelle, à cause de la situation avantageuse, l'approche de ce général, ou pour mieux dire, le souvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impression sur les imperiaux, qu'ils ne purent être retenus sous leurs enseignes, ni par la justice de la cause, ni par l'honneur, ni par le serment, ni par le danger auquel ils exposoient l'empereur. Ils déserterent tous, & ce prince fut si touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de sa mauvaise fortune, qu'il sortit promptement de la Boheme. Sa retraite mit Zisca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautez inouies.

AN. 1420.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre.

Philippe duc de Bourgogne poussa si loin le desir qu'il avoit de venger la mort de son pere, que sans consulter à quelle extrémité il alloit réduire l'état, auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la résolution de faire épouser au roi d'Angleterre Catherine fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette pensée il vint avec Henri à Troïes en Champagne, où étoit le roi de France, qui n'avoit pas l'esprit libre, & la reine son épouse qui étoit entrée dans les interêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les seigneurs présens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V. roi d'Angleterre avec Catherine, fut célebré ensuite dans l'église de saint Jean avec beaucoup de solemnité le deuxiéme Juin par Henri de Savoisy archevêque de Sens, en présence de Charles VI. qui ignoroit les consequences de ce qu'il faisoit, & de la reine sa femme, qui faisoit en cette oc-

AN. 1420.

casion l'office de marâtre envers le dauphin son propre fils.

CLXXXIV. Articles de ce traité.

Juven. des Ursins hist. de Charles VI.

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoissoit Henri pour héritier de sa couronne ; que si l'Anglois survivoit au roi son beau-pere, les enfans mâles nez de ce mariage succederoient au roïaume de France ; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France, tandis que Charles vivroit ; mais qu'il auroit seulement la qualité de regent & d'héritier, avec le gouvernement des affaires ; que les deux roïaumes de France & d'Angleterre seroient unis & tenus en même main, sçavoir de Henri & de ses hoirs ; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils seroient gouvernez chacun selon les loix de l'état : que les privileges & droits seroient conservez à tous ces états & à toutes personnes ; qu'il ne seroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du consentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux roïaumes. Juvenal des Ursins dit qu'il y eut des articles si injustes & si déraisonnables, qu'on ne doit point les rapporter.

CLXXXV. Prise de Sens, Montereau & Melun.

Juv. des Ursins, ibid.

Les deux rois ensuite, avec le duc de Bourgogne, aïant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le siege devant Melun, où commandoit le seigneur de Barbasan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, résolus de tenir ferme, & de se défendre avec courage. En effet Henri V. connut par la résistance de cette place, combien il lui en coûteroit pour subjuguer toute la France ; il fut quatre mois devant sans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le siege aux Anglois : mais ceux-ci se trouverent si bien fortifiez dans leur camp, qu'il lui fut impossible

d'en venir à bout, & les assiegez furent réduits par la famine à se rendre enfin à composition. On leur promit la vie sauve, & sans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas observez, & contre la foi du traité, l'on en conduisit un grand nombre en prison, sous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accusé de cette infraction.

A N. 1420.

CLXXXVI. Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.

Walsing. in Henric. V.

Après ces expeditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les deux reines firent la même chose parmi les acclamations du peuple. Le sixiéme Decembre les trois états s'assemblerent, & convinrent d'un impôt sur le marc d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'église. L'université de Paris vint faire ses humbles remontrances au roi d'Angleterre, le suppliant de l'exempter de cet impôt: mais il ne voulut pas l'écouter; & comme les députez voulurent insister sur la demande qu'ils faisoient, ils furent rudement rebutez, jusqu'à les menacer même de les faire mettre en prison: ce qui les obligea de se retirer promptement, dans la crainte de passer pour être du parti des Armagnacs.

CLXXXVII. On condamne le dauphin, qui en appelle.

Monstrelet. 1. vol. c. 224.

Le vingt-troisiéme du même mois de Decembre, Philippe duc de Bourgogne rendit sa plainte en présence des deux rois & de leurs conseils, dans l'hôtel de saint Pol; & maître Nicolas Raulin avocat en parlement portant la parole; il allegua la mort du feu duc de Bourgogne son pere, & demanda les conclusions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient servi dans ce meurtre. La cause fut plaidée avec beaucoup d'appareil: Pierre de Marigny avocat général, & Jean

AN 1420.

Hacquenin procureur général, conclurent que le dauphin étoit coupable : on l'appella à la table de marbre avec les formalitez ordinaires ; & ensuite, comme étant atteint & convaincu du meurtre, il fut déclaré indigne de toute succession, nommément de celle de la couronne de France, & banni du roïaume à perpetuité. Le dauphin appella de cet arrêt à Dieu & à son épée, comme aïant été donné par des juges incompetens, contre le droit & les loix du roïaume, & transfera le parlement & l'université à Poitiers, où les plus illustres de ces deux corps ne manquerent pas de se rendre. Ainsi tout étoit double dans le roïaume, deux rois, deux régens, deux parlemens, deux connétables, deux chanceliers, deux amiraux, & de même de tous les grands officiers, sans parler des maréchaux de France. Le roi Henri V. aïant eu de si heureux succez en France, s'en retourna en Angleterre avec sa nouvelle épouse, & y fut reçu des peuples avec de grands témoignages de joie.

CLXXXVIII. Départ du cardinal de saint Ange légat à Constantinople.

Le cardinal de saint Ange nommé légat à Constantinople auprès de l'empereur des Grecs, partit cette année. Il étoit chargé de deux lettres du pape, l'une pour Jean Paleologue, & l'autre pour Joseph, patriarche de Constantinople, à qui il donnoit la qualité d'archevêque de la nouvelle Rome, & l'appelloit son frere. Ces lettres furent renduës par Eudemon-Jean, qui fit beaucoup valoir les bons desseins du pape, & excita l'empereur & le patriarche à y correspondre. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point vû à Constantinople de légat du pape. L'empereur & le patriarche écrivirent à Martin V. & lui manderent que le seul moïen de réussir dans l'union, étoit d'assembler un concile œcumenique & libre à Constantinople, & non ailleurs ; & que suivant l'ancien usage, l'empereur

lui-même le convoquât : ces lettres furent envoïées en Occident l'année suivante. Le pape à qui cette proposition ne plaisoit pas, ne la rejetta pas absolument ; mais il répondit qu'il y consentoit, pourvû que l'empereur Jean fournît aux frais & à la dépense des prélats ; ce qu'il sçavoit bien que Jean Paleologue ne pouvoit pas faire, aïant sur les bras la guerre des Turcs, qui le menaçoient de s'emparer de sa capitale, comme ils firent quelques années après.

AN. 1420.

CLXXXIX. Mort de Braccio. *Spond. an. 1420. n. 10.*

Sponde met dans cette année la mort de Braccio, qui fut tué par les bannis de Perouse qui le reconnurent dans une bataille, quoiqu'il se fut déguisé, & il fut privé de sépulture, étant regardé comme un excommunié & un ennemi de l'église : il y a pourtant des auteurs qui ne placent cette mort que quatre ans après sous François, fils de Sforce. Par-là le pape se vit délivré d'un redoutable ennemi, qui s'étoit soulevé contre lui avec tant d'insolence, qu'il se vantoit de ruiner l'état de l'église, & de le contraindre à dire des messes pour une bajoque, petite monnoïe d'Italie qui vaut six deniers tournois, ou la dixiéme partie d'un Jule.

CXC. Découverte de l'isle Madere & des Indes orientales.

Les Portugais animez par la liberalité d'Henri fils de Jean roi de Portugal, découvrirent en ce temps de nouvelles isles & de nouvelles nations dans la vaste étenduë de l'Ocean. La flotte que ce prince avoit envoïée découvrit d'abord entre Lisbonne & les isles Fortunées, une autre isle, petite à la verité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. De-là poussant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle pénetra jusqu'aux extrémitez de l'orient, & découvrit encore les Indes orientales,

AN. 1420.

qui jusqu'alors avoient été inconnuës, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette navigation si difficile furent Jean Consalve & Tristan, qui réunirent cette isle de Madere au roïaume de Portugal ; & Gilles Annius, qui donna connoissance de la foi aux Hesperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voïages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare jusques aux extrémitez des Indes, leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les papes ses successeurs, comme on le voit par differentes bulles.

CXCI. Concile de Saltzbourg.

Labb. conc. tom. XII. p. 380.

Dans le même temps Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, célebra un concile dans sa ville, touchant le rétablissement de la discipline, presque anéantie durant le schisme. On y confirma tous les statuts que les cardinaux Gui & Jean légats du saint siege avoient faits, aussi-bien que les archevêques Frederic, Conrad & Pillegrain, prédecesseurs d'Eberhard. On publia dans ce concile trente-quatre articles, dont le premier est, que c'est une erreur d'enseigner qu'un prêtre ou curé qui est en peché mortel ne peut absoudre ni consacrer ; & qu'il n'est pas vrai que l'évêque ou le curé ne puisse pas donner à un prêtre l'absolution du crime de fornication. Le second, que l'on tiendra des synodes provinciaux & diocesains, comme il est ordonné par les anciens canons. Le troisiéme abroge les coutumes établies contre les libertez de l'église. Le quatriéme, qu'on se confessera avant que de recevoir les ordres sacrez. Le cinquiéme & le sixiéme excluent du clergé les bâtards. Le septiéme défend aux juges inferieurs l'appel aux superieurs. Le

huitiéme, que les curez donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas legerement ni mal-à-propos une ſentence d'interdit. Le dixiéme explique les devoirs des prélats dans leurs viſites. L'onziéme défend de célebrer dans les chapelles particulieres, ſans que les chapelains aïent fait ſoumiſſion à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'abſolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les excuſes de ceux qui ne veulent point obéir à leur ſuperieur, ſous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on execute en tout les préceptes négatifs. Le quatorziéme ordonne les ceſſions de droit en préſence de l'évêque ou de l'official, après que les parties ont prêté ſerment qu'elles ſont ſérieuſes. Le quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curez n'oſent citer, parce qu'ils les craignent. Le ſeiziéme renouvelle les canons touchant la modeſtie des habits dans les eccleſiaſtiques ; & fait défenſes aux religieux évêques de quitter leur habit de religion. Le dix-ſeptiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs benefices, & les déclare inhabiles à en poſſeder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre poſſeſſion d'un benefice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de ſimonie pour l'avoir. Le vingtiéme défend aux patrons & collateurs des benefices d'en rien retenir, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque choſe, s'ils ne reſtituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme déclare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troiſiéme laiſſe la liberté aux clercs de teſter. Le vingt-quatriéme ordonne de dire pour un archevê-

AN. 1420.

AN. 1420.

que défunt un ſervice dans tous les évêchez de ſes ſuffragans ; & pour un évêque, dans toutes les cures du diocèſe. Le ving-cinquiéme défend aux curez de confeſſer & d'adminiſtrer les ſacremens à ceux qui ne ſont point de leurs paroiſſes, à moins qu'ils n'en aïent obtenu la permiſſion du propre curé. Le vingt-ſixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les égliſes dont ils ſont patrons, après la mort de celui qui les poſſedoit. Le vingt-ſeptiéme défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premire meſſe. Le vingt-huitiéme enjoint aux curez d'apprendre à leurs paroiſſiens la forme du batême. Le vingt-neuviéme défend les exactions qu'on fait ſur les égliſes. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dans les cathedrales & collegiales les conſtitutions du concile de Conſtance contre les ſimoniaques. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme eſt contre les Huſſites. Le trente-troiſiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puiſſe les diſtinguer. Le trente-quatriéme eſt contre le luxe & les parures des femmes.

CXCII.
Statuts & réglemens de ce concile.

Concil. gener. tom. XII. ibid.

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de ſtatuts touchant la diſcipline. Le premier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le ſecond défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes ſuſpectes d'incontinence. Le troiſiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chaſſe, les dez, & les jeux de hazard. Le cinquiémę marque les qualitez des prêtres qui doivent être chargez du ſoin des ames. Le ſixiéme qu'on

qu'on doit les obliger à l'obſervance des ſtatuts provinciaux & ſinodaux, & à ſe vêtir modeſtement d'une maniere differente des laïcs. Le ſeptiéme qu'on doit adminiſtrer les ſacremens gratuitement & ſans aucune convention. Le huitiéme qu'on ne doit pas ſouffrir les pecheurs publics, & que les prélats ne doivent point abuſer du pouvoir d'abſoudre des cas reſervez. Le neuviéme qu'il ne faut rien exiger pour les ſépultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'égliſe. L'onziéme, comment l'on doit ſe conduire à l'égard de ceux qui ſont renvoïez à une autorité ſuperieure. Le douziéme eſt contre les mariages clandeſtins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'égliſe devant le prêtre, & défend de le conſommer avant la benediction nuptiale. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme veut que le curé inſtruiſe le peuple de l'affinité ſpirituelle qu'on contracte dans les ſacremens de baptême & de confirmation. Le ſeiziéme preſcrit la forme du ſerment que doivent faire les témoins ſinodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-ſeptiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les ſtatuts ſinodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles ſuivans, ſont contre les uſuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme contre les voleurs de grands chemins. Le vingt-cinquiéme contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-ſixiéme ordonne de païer les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les uſurpent. Le vingt-ſeptiéme contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les paſſages. Le vingt-huitiéme, qu'un malade peut teſter dans ſon lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuſer la communion aux

AN. 1420.

AN. 1420. femmes vêtuës d'une maniere immodeste. Le trentiéme renouvelle les peines contre ceux qui enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuënt, blessent & maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troisiéme, trente-quatriéme & trente-cinquiéme regardent le même sujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoïez des légats, ou d'un juge, chargez de quelque sentence. Les trente-sixiéme & trente septiéme disent la même chose. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs qui sont morts. Le quarante-uniéme contre ceux qui mettent les ecclesiastiques à la taille, & à d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même chose. Les quarante troisiéme, quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui usurpent les biens des églises. Le quarante-sixiéme contre ceux qui envoïent des gens armez aux églises vacantes, & qui y font de la dépense. Le quarante-septiéme contre les laïcs qui reçoivent & se rendent maîtres des benefices ecclesiastiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des églises qui exigent plus qu'il ne leur est dû. Le quarante-neuviéme est de même. Le cinquantiéme contre les patrons des églises, qui empêchent les superieurs de pourvoir ces églises. Le cinquante & uniéme contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme de même. Le cinquante-troisiéme contre les laïcs, qui sans le consentement des évêques administrent les biens de la fabrique des églises. Le cinquante-quatriéme contre ceux qui font servir les églises de forts, de citadelles, & y mettent des soldats. Le cinquante-cinquiéme contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juges ecclesia-

AN. 1420.

ſtiques, ou qui font des ordonnances contre la liberté des égliſes. Les cinquante-ſixiéme, cinquante-ſeptiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant un juge ſéculier. Enfin, le cinquante-neuviéme défend que ceux qui ſont ſoupçonnez de l'heréſie des Huſſites, ſoient admis à la prédication, & ordonne de les dénoncer aux ſuperieurs.

CXCIII. Le pape recouvre Boulogne.

Platin. in Martin. V.

La ville de Boulogne en Italie s'étant révoltée après le départ de Jean XXIII. & aïant ſécoué le joug de la domination des ſouverains pontifes, n'étoit point encore rentrée dans ſon devoir; elle le fit cette année par la négociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à ſe remettre ſous l'obéiſſance de Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long ſéjour qu'il faiſoit dans leur ville; on publioit des ſatires contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino non val un quatrino*, c'eſt-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier: ce qui le fâcha croïant que les peuples inſpiroient ces ſentimens, & fourniſſoient ces chanſons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin ſon ſecretaire l'appaiſa, en lui repreſentant que les honneurs qu'il avoit reçus depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'eſtime que ces peuples faiſoient de ſa ſainteté; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de proſperitez qui lui étoient arrivées depuis qu'il faiſoit ſon ſéjour dans cette ville.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.

Antonin. tit. 22. c. 7. §. 2.

Cependant il prit la réſolution de s'en aller à Rome, & en reconnoiſſance des bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui ſoumit les évêchez de Voltere, de Piſtoïe & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le ſouhaitoient depuis long-temps, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit ſon entrée le vingt-deuxiéme de

AN. 1420.

Septembre de cette année, au milieu des cris de joïe & des acclamations du peuple ; & la joïe fut si grande, que le jour de cette entrée fût marqué dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la memoire. Il trouva Rome dépeuplée & presque ruinée, les églises & les maisons en fort mauvais état, les ruës désertes & abandonnées par les désordres que les derniers troubles y avoient causez ; mais il s'appliqua avec tant de soin à la reparer, à en policer les habitans & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de temps elle reprit son ancienne splendeur, & parut plus brillante que jamais.

CXCV. Zisca perd le seul œil qui lui restoit & devient aveugle.

Cochl. hist. Hussit.

Zisca reçut cette année une blessure devant Rabi, une des moindres places de Boheme, qui lui ôta entierement l'usage de la vûë. Il faisoit le tour de cette place pour observer l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de perte pour les assiégeans, lorsqu'une fléche tirée au hazard lui créva le quinziéme de Mars le seul œil qui lui restoit, & pénetra si avant dans la tête, qu'il tomba sans donner aucun signe de vie. On le porta dans sa tente, d'où on le transporta à Prague, parce que la blessure étoit dangereuse ; cependant il étoit d'une si forte constitution, qu'il guerit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fut aveugle, se rendant aux pressantes sollicitations des Hussites, qui menacerent de deserter tous, plûtôt que de se soumettre à un autre general.

CXCVI. Diette de Nuremberg contre les Hussites.

L'empereur allarmé de leur progrès convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il representa avec force que la noblesse d'Allemagne avoit tout à craindre de Zisca & de son parti, & que l'unique moïen de se conserver, étoit de se secourir mutuellement pour

dompter ces rebelles avant que le mal passât plus avant : il leur fit connoître que Zisca vouloit former une espece d'anarchie dans la Boheme, & que la maxime, que tout seigneur étoit déchu de ses droits par le peché mortel, qui faisoit le fondement de la doctrine de ces séditieux, étoit capable de soulever les plus fideles & de grossir le parti des révoltez, si l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le discours de Sigismond eut tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Les seigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Boheme du côté de l'occident, pendant que l'empereur assembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Autriche pour y arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, se mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août sur les frontieres occidentales de la Boheme ; mais l'empereur ne put être aussi diligent qu'eux.

AN. 1421.

CXCVII. L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le siege.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

Zisca s'enferma dans Thabor, prévoïant que s'il s'opposoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter sa défaite : aussi furent-ils fort surpris de ne le point trouver en campagne ; mais son dessein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque siege : & comme toutes les places des Hussites étoient bien munies & fortifiées, il se flatoit que la longueur des siéges lasseroit les troupes, & que n'étant pas païées elles déserteroient. L'évenement justifia sa pensée. Les imperiaux assiegerent la ville de Soas, place très-forte & des mieux pourvûës, & la battirent avec vigueur ; mais les assiegez aïant soutenu jusqu'à vingt-six assauts durant sept semaines, les Allemands furent contraints d'en lever le siége faute de vivres le seiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de se rendre en Boheme dans le

AN. 1421.

mois d'Août, n'y put arriver qu'à la fin de Decembre, parce que ne pouvant obliger les troupes de Hongrie & d'Autriche à marcher contre leur gré, il fallut emploïer beaucoup de temps à gagner la noblesse de ces deux états, qui les devoit conduire.

CXCVIII. Assemblée provinciale des Hussites pour justifier leur conduite.

Dubrav. l. 24. in fin.

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

Pendant le même temps, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juste entraîne nécessairement après soi, sollicitoit aussi les Hussites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le sang du peuple. Mais ces rebelles ne voulurent point écouter cette proposition, à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles; sçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Boheme librement & sans aucune opposition; que l'on donneroit la communion sous les deux especes à tous les fideles qui ne seroient pas coupables de peché mortel; (ils entendoient un peché public); que l'on ôteroit au clergé toute possession de biens exterieurs, toute jurisdiction sur le temporel, & qu'on le réduiroit à la vie évangelique & apostolique; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les pechez mortels, surtout les pechez publics, & tous les vices opposez à la loi de Dieu, & que cette correction & réformation se feroient dans quelque état qu'ils fussent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les réformer appartenoit. On porta ces articles à Sigismond, qui après les avoir lu, dit à ceux qui étoient presens, voilà un venin subtil qu'on nous presente à boire pour nous donner la mort; & il ne voulut pas les accepter.

Quelques jours après les Hussites écrivirent plusieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague qui étoit dans leur parti, & en celui des barons, des villes & communautez de la Boheme, pour

se justifier des crimes d'heresie & de rebellion dont on les accusoit. On a deux de ces lettres dattées du sixiéme de Juillet, où ils invectivent fortement contre Sigismond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croisade que l'on avoit prêchée contre eux, & plusieurs autres faits semblables ; ils disent qu'il est le seul auteur des maux que souffre la Boheme, que pour eux ils ne combattoient que pour la défense de leurs biens, de leur religion & de leur vie ; ils exhortent chacun à se joindre à eux, & menacent de proceder contre ceux qui ne se soumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter. A. N. 1421.

CXCIX. Articles de cette assemblée. *Cochl. ibid.*

Peu contens de ces lettres ils tinrent à Prague le septiéme du même mois de Juillet une célebre assemblée, qu'ils appellerent un saint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance sur le sacrement de l'eucharistie, sur les céremonies de la messe, & sur la réformation des mœurs du clergé, ils disent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil ou séculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confession auriculaire ; & il y en avoit quelques-uns qui paroissoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'église, d'autres conçus en termes ambigus & obscurs: ce qui causa de grandes divisions parmi eux.

CC. Le dauphin défait l'armée des Anglois. *Juv. des Ursins, hist. de Charles VI.*

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repassé dans son isle sur la fin de l'année precedente pour en tirer un nouveau secours d'hommes & d'argent, avoit laissé en France le duc de Clarence son frere, pour agir en son absence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Dauphiné & le Languedoc. Avec le secours qu'il tira de ces provinces, il se mit en état de défendre le droit qu'il avoit au roïaume de France. Le roi d'Ecosse lui

AN. 1421.

envoïa auſſi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes ſous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecoſſois ſe mirent donc en campagne & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé aſſieger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille ; l'armée Angloiſe fut défaite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille de ſiens, le reſte ſe ſauva par le païs du Maine en Normandie. Cette action ſe paſſa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort ſignalé en cette occaſion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour recompenſe de ſa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le païs Chartrain.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris.

Polyd. l. 22. & ſeq.

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de revenir en France avec un renfort de troupes très-conſiderable, dans le deſſein de reparer la perte qu'il venoit de faire, & de vanger la mort de ſon frere. Il fit tous ſes efforts pour rencontrer le dauphin : il paſſa à côté de Chartres & de Châteaudun, ſe logea aux fauxbourgs d'Orleans ſans l'avoir pû trouver : une violente diſſenterie lui aïant enlevé plus de trois mille de ſes ſoldats, il ſe rabattit ſur la ville de Dreux, qu'il prit à compoſition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoïa la reine ſon épouſe qui étoit enceinte, faire ſes couches en Angleterre. Pendant qu'il faiſoit le ſiége de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances ſur les grands maux qu'il cauſoit à la religion chrétienne, par ſon injuſte ambition qui le portoit à s'emparer du roïaume de France contre toutes ſortes de droits & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & ſevere punition s'il ne renonçoit à ſon entrepriſe. Henri prit cet avis pour

CCII. Remontrances d'un hermite au roi d'Angleterre.

Walſing. in Henric. V.

une

une rêverie, ou pour une ſuggeſtion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé: cependant il mourut quelques mois après.

AN. 1421.

CCIII. Tréve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoïez légats en Arragon auprès du roi Alfonſe, firent conſentir ce prince à une tréve, à condition que Louis d'Anjou remettroit toutes ſes places, excepté Aquila, entre les mains du pape, juſqu'à ce qu'on eût vu s'il ſe pourroit faire entr'eux une bonne paix; & ſur cela Louis alla trouver le pape à Rome, & Alfonſe ſe retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plûtôt arrivé que pour épouvanter le ſouverain pontife, & pour en tirer enſuite ce qu'il ſouhaitoit, il ſe ſervit, ſelon ſa coutume, de ſon fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ſes états ſous ſon obédience. Et en effet, il ſouffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Conſtance; de ſorte que le pape, ſuivant le traité qu'on venoit de conclure, ſe vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonſe, du conſentement de Louis d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voïant que tout ſe déclaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonſe, ſe rendit aux preſſantes ſollicitations qu'on lui faiſoit continuellement de la part de la reine de Naples, & ſe remit dans ſon parti.

CCIV. Le pape remet à Alfonſe les places de Louis d'Anjou.

CCV. Alfonſe veut exiger du pape qu'il le reconnoiſſe roi de Naples.

Platina in Martin. V.

Alfonſe voïant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le pape paroiſſoit avoir du rétabliſſement de l'obédience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ſes menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples. Alors Martin voïant que cet injuſte prince abuſoit de ſa patience & de ſa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de meſures ave lui, réſolut d'agir avec plus de

AN. 1421.

fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en sa faveur une pareille injustice ; que Jeanne l'avoit bien pu adopter, mais non pas lui donner un roïaume que le roi Louis tenoit de son pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé. Il ajoutoit que Louis n'aïant rien fait contre le saint siege qui meritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçuë, on ne devoit point la révoquer, en ôtant un roïaume à un prince qui, à l'exemple de ses prédecesseurs, étoit protecteur de l'église, pour le transporter à celui qui la persecutoit. Cette réponse fut cause qu'Alfonse se déclara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il emploïa tout son credit afin qu'on le reconnût en Arragon, & même dans le roïaume de Naples ; mais il ne réussit pas tout-à-fait.

CCVI. Le pape le lui refuse.

CCVII. Les Hussites offrent le roïaume de Boheme au roi de Pologne.

Cromer. lib. 18. & 19.

Les Hussites voulant détrôner l'empereur Sigismond, prirent le dessein d'offrir le roïaume de Bohême à Ladislas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il soutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Zisca leur remontra qu'ils ne pouvoient élever sur le trône un homme quel qu'il fût, sans préjudicier à leur liberté ; & que s'ils vouloient vivre dans l'esclavage, ce ne devoit être que sous un souverain, instruit comme eux des pures veritez de l'évangile : c'est ainsi qu'il nommoit la doctrine des Hussites. On n'eut aucun égard à son avis ; & les états de Boheme, quoiqu'il y eut plus de Hussites que de catholiques, députerent vers Ladislas pour lui offrir la couronne de Boheme, & chasser Sigismond. Mais ce prince leur fit répondre, que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien résoudre dans une affaire de cette importance sans le

Neugeban. hist. rer. Pol. concinn. l. 5. p. 263. &c.

CCVIII. Le roi de Pologne refuse les offres des Hussites.

conseil de Withold son cousin germain. Une partie des députez se rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques sollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils eussent l'un & l'autre raison de se plaindre de Sigismond, ils ne vouloient point le surpasser en méchanceté; qu'ils sçavoient que la Bohême lui appartenoit par succession; qu'ils s'emploïeroient volontiers à les réconcilier avec lui & avec le pape; qu'enfin si l'empereur consentoit qu'ils eussent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le roïaume, pourvû qu'ils entrassent dans la veritable foi de l'église catholique, & que ce fût de l'agrément du pape.

AN. 1422.

CCIX. Le grand général de Lithuanie accepte le roïaume de Boheme.

Cromer, lib 28. & 29.

Ladislas fit sçavoir à Sigismond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le pressa de faire sa paix avec les Bohemiens, & de travailler sincerement à les réconcilier à l'église, qu'autrement il les prendroit lui-même sous sa protection. Sigismond le remercia de son zele & de son désintereffement, & lui promit de le satisfaire autant qu'il dépendroit de lui. Mais comme les obstacles se multiplioient, le duc Withold se voïant encore pressé d'accepter la couronne de Boheme, il se rendit à ces instances; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moscovites, il ne put y aller lui-même: d'autres disent qu'il regarda ce nouveau roïaume comme trop au dessous de lui pour se donner la peine d'en prendre possession par lui-même. Quoi qu'il en soit, il y envoïa de bonnes troupes sous la conduite de Sigismond Coribut son cousin germain. C'étoit un prince qui sçavoit allier la douceur avec la séverité, se faire aimer & se faire craindre; ensorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un roïaume que la guerre civile avoit si long-temps désolé. Il travailla ensuite à

AN. 1422.

affermir la couronne de Boheme ſur la tête de Withold, en diſpoſant les catholiques & les Huſſites à le ſeconder dans le ſiege qu'il fit de Carloſtein : c'étoit la meilleure des forteresſes de ce païs, où il y avoit garniſon imperiale : cependant il leva le ſiege après ſix mois d'une réſiſtance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée, & qui faiſoit paſſer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de réſiſtance. L'électeur content de lui avoir fait lever le ſiege, s'en retourna dans ſon électorat, & Coribut réſolut de retourner devant Carloſtein, mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit réconcilié avec l'empereur, à l'occaſion de l'hommage de la Pruſſe. Ainſi l'armée Huſſite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun ſiege.

CCX. Le pape écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.

Le pape ne fut pas content de ce que le duc Withold avoit pris les Bohemiens ſous ſa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner; & à les engager à obéir au légat du saint ſiege qu'il envoïoit en Allemagne pour ce ſujet. Ce légat étoit le cardinal de Plaiſance, nommé Branda de Caſtiglione Milanois. Les hiſtoriens le louent pour ſon zele, & rapportent de lui une converſion célebre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau teſtament, les ſacremens, & toutes les cérémonies de l'égliſe, quoiqu'il célebrât quelquefois la meſſe de peur d'être découvert, & qui ſe mocquoit de toutes les differentes ſectes, ne croïant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raiſon naturelle, & paroiſſant n'avoir aucune appréhenſion des ſupplices. Le légat le preſſa par des raiſons ſi ſoli-

des, qu'il le fit rentrer en lui-même; enſorte que convaincu de la foibleſſe de l'eſprit humain, il déteſta publiquement ſes erreurs, & pour en faire pénitence, il entra dans l'ordre des religieux de ſaint Paul, qui fleuriſſoit alors en Hongrie.

AN. 1422.

CCXI. Le général des cordeliers envoïé par le pape à Conſtantinople.

Antonin. tit. 4. c. 9. §. 23.

En orient le légat que le pape avoit envoïé à Conſtantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Maſſano général des cordeliers, qui avoit pris les devans, fut reçu de Manuel avec de grands honneurs & beaucoup de marques de reſpect & de veneration pour le ſaint ſiege. Mais comme en même-temps cet empereur tomba dangereuſement malade d'une eſpece de paralyſie qui le conduiſit au tombeau, ce général ne put traiter qu'avec l'empereur Jean Paleologue & le patriarche Joſeph. Ils lui donnerent le ſeiziéme de Septembre une audience publique dans l'égliſe de ſaint Etienne, où Maſſano après avoir repréſenté les maux que ce funeſte ſchiſme avoit cauſé à l'empire des Grecs, & le deſir que le pape avoit d'en voir au plûtôt la fin par une ſainte & ſolie union des deux égliſes, dit :

CCXII. Diſcours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

« Qu'afin que cette union fût ſincere & d'un com- « mun conſentement, le pape trouvoit bon qu'on cé- « lebrât un concile univerſel des deux égliſes; qu'il leur « laiſſoit la liberté de déterminer le temps & le lieu de « ce concile, & qu'il attendoit ſur cela une réponſe « préciſe, afin qu'il pût y envoïer ſes prélats & ſes do- « cteurs, avec le légat qu'il envoïoit à Conſtantinople « & qui étoit demeuré malade en chemin; qu'au reſte « pourvû que la réunion ſe fît en recevant la foi de la « ſainte égliſe Romaine, comme l'évêque Theodore & « Eudemon-Jean leurs ambaſſadeurs l'avoient promis, « on les aſſuroit d'un prompt & puiſſant ſecours contre «

AN. 1422.

» les Turcs. » Les Grecs délibererent long-temps sur ce qu'ils avoient à répondre ; & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Massano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur résolution. Elle portoit :

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

» Qu'on ne desiroit rien plus ardemment que la réu-» nion ; mais que si les ambassadeurs avoient promis » qu'on la feroit absolument comme il plairoit à Rome, » & en suivant aveuglemenr la doctrine des Latins, ils » avoient outre-passé leurs ordres, puisque l'intention » des empereurs & du patriarche n'avoit jamais été » autre que de suivre ce qui seroit déterminé dans » un concile général des évêques des deux églises : que » pour le lieu de ce concile, dans l'état où se trou-« voient présentement les Grecs, il n'y en avoit point » qui fut plus propre que Constantinople ; qu'il fau-» droit même, qu'au lieu qu'auparavant les empereurs » fournissoient aux frais de ces grandes assemblées, le » pape en fît maintenant la dépense, tant l'empire » étoit épuisé ; & que pour le temps, on ne pouvoit pas » le dire bien précisément, jusqu'à ce qu'on fût un peu » plus en repos & en sûreté du côté des Turcs : que ce-» pendant il prioit le pape d'obliger les chrétiens de » prendre les armes contre cet ennemi commun, ou » du moins d'empêcher qu'on ne l'aidât, sur-tout en » lui fournissant des vaisseaux pour passer ses toupes en » Europe. » Ainsi cette négociation que Manuel avoit commencée ne put réussir alors.

CCXIV. Henri V. tombe malade, & fait son entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre aïant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui causoit de vives douleurs, se fit traiter à Senlis, sans toutefois recevoir aucun soulagement. Cependant tout indis-

posé qu'il fut, dès que la reine qui n'étoit restée en Angleterre que pour y faire ses couches, fut arrivée en France, il fit avec elle son entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnez. Pendant toutes ces cérémonies le dauphin tenoit le ville de Cosne sur Loire assiegée, & la place après un siege assez opiniâtre avoit promis de se rendre, si elle n'étoit pas secouruë dans un certain temps par une armée suffisante. Le duc de Bourgogne assembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y transporta : mais le dauphin aïant appris sa marche ne jugea pas à propos de l'attendre, & leva le siege.

CCXV.
Mort de Henri V. roi d'Angleterre.

Polydor. lib. 22.

Harpsfeld. sæc. 15. c. 4.

Le roi d'Angleterre quoique toujours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Cosne pour se trouver à cette journée, croïant qu'il y auroit bataille; mais son mal étant considerablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie aïant eu quelque relâche, il se fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août, selon Juvenal des Ursins, âgé de trente six ans, après un regne de neuf ans & six mois, ou selon d'autres historiens, le vingt-huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes jusqu'à saint Denis, son corps y fut mis en dépôt, jusqu'à ce qu'on le transportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Westminster. On ne peut nier que ce prince ne fût magnanime, courageux, prudent & entendu dans le métier de la guerre; il auroit été à souhaiter qu'il eut eu moins d'ambition, & un esprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri âgé seulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Wincester son oncle, qui l'éleva en Angle-

AN. 1422.

terre. Le duc de Glocester son frere fut fait gouverneur de ce roïaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort son autre frere, auquel il recommanda fort de donner satisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute souveraineté, & de ne point délivrer les prisonniers de la bataille d'Azincourt, que son fils ne fût majeur.

CCXVI.
Mort de Charles VI. roi de France.

Juv. des Ursins. hist. de Charles VI.

Monstrelet. 1. vol. c. 267.

Charles VI. roi de France ne survêcut pas long-temps au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre dans son hôtel de saint Pol à Paris où il étoit né, n'aïant auprès de lui que son premier gentilhomme de la chambre, son confesseur & son aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux, un mois & cinq jours. Le lendemain de sa mort après midi, les chanoines accompagnez des officiers du palais vinrent enlever son corps qu'on porta dans l'église de saint Paul, ou il reposa jusqu'au lendemain qu'on dit une messe solemnelle; il y fut pendant neuf jours, après lesquels il fut porté à la cathedrale, & de-là à saint Denis, pour être mis dans le tombeau de ses prédecesseurs avec les cérémonies accoutumées. Il ne se trouva aucun prince du sang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point céder le pas au duc de Bedfort.

Le roi Charles VI. avoit épousé Isabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu six fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, sçavoir Louis, Jean & Charles furent dauphin l'un après l'autre, & parurent quelque-temps sur la scene. Il n'y eut que le dernier qui survêcut & qui regna. Il eut aussi un pareil nombre de filles, Isabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne,

ne, Michelle & Catherine. La premiere fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre; & ensuite étant devenuë veuve, elle épousa Charles duc d'Orleans. La seconde mourut au berceau. La troisiéme quitta le monde & se consacra à Dieu dans le convent de Poissi à six lieuës de Paris. La quatriéme épousa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'assassinat de son pere à Montereau; & la derniere enfin fut mariée à Henri V. roi d'Angleterre. Dès que les obseques de Charles VI. furent achevées, le comte de Bedfort fit proclamer roi le jeune Henri son neveu. Le dauphin de son côté aïant appris la mort du roi son pere au château d'Espailly proche le Puy en Velai où il étoit alors, fut aussi proclamé le lendemain roi de France en céremonies, & tous les seigneurs qui étoient avec lui crierent : Vive le roi.

AN. 1422.

CCXVII. Charles VII. est aussi proclamé roi par ceux de son parti.

Juv. des Ursins hist. de Charles VI. & Jean Chartier, histoire de Charles. VII.

Mahomet I. empereur des Turcs mourut cette même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant sa mort il avoit demandé permission à Manuel de passer par Constantinople pour aller en Asie dans le dessein d'attaquer cette ville à son retour; mais il renonça à ce dessein en consideration de la generosité dont Manuel usa à son égard en lui accordant le passage par sa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pu. En mourant il désigna pour son successeur Amurat l'aîné de ses quatre fils, qui étoit alors en Asie, & il ordonna qu'on cachât sa mort quarante jours jusqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce temps il y eut de grandes contestations dans Constantinople, si l'on feroit alliance avec Amurat ou avec Mustaphat fils de Bajazeth. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier; Jean Paleologue son fils fut d'un sentiment contraire,

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Phranz. l. 1. c. 39.

AN. 1422. & l'emporta en faveur de Mustaphat, qui lui promettoit Calliopoli, grande & forte ville de la Thrace, qu'il retint toutefois sous prétexte que les Turcs s'y opposoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion.

CCXIX. Amurat lui succede.

Phranz. l. 5. c. 50.

Mustaphat après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, passa en Asie pour soumettre le reste de l'empire; mais Amurat vint audevant de lui, défit ses troupes; & après l'avoir fait prisonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expedition il alla assieger Constantinople, où il trouva une si grande résistance, qu'il fut obligé d'en lever le siege quatre mois après, sans avoir rien fait. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'on lui opposoit un autre Mustaphat cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja emparé de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eut encore que treize ans; mais ce même prince fut livré entre les mains d'Amurat, qui le punit du même supplice que son frere aîné. Par cette mort il assura son empire en Asie & en Europe, & dès-lors les affaires des Grecs allerent toujours en décadence.

CCXX. Ligue des ducs de Bedfort, de Bretagne & d'autres contre Charles VII.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fût accablé dès son avenement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des seigneurs de Ponthiévre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en prison, se rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec son frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Bedford & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Bedfort avec Anne, qui étoit la cin-

quiéme des six sœurs qu'avoit le duc de Bourgogne, & d'Artus frere du duc de Bretagne, avec l'aînée de ces sœurs, nommée Marguerite, veuve du dauphin Louis. Après cette ligue, les alliez s'emparerent de Meulan, de Crotoy, de Compiegne & de Bazas en Gascogne; pour surcroît de malheurs les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevant proche Auxerre, que le comte de Salisburi avoient assiegée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac qui vinrent à son secours, furent battus; mille de leurs plus vaillans soldats y furent tuez, & on y fit autant de prisonniers, parmi lesquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu consoler le roi, fut la naissance de son premier enfant, qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louis.

AN. 1423.

CCXXI. Ouverture du concile à Pavie.

Naucler gener. 48. p. 448.

Le temps de célebrer un concile à Pavie suivant le décret fait dans la quarante-quatriéme session du concile de Constance & la déclaration que le pape en avoit faite dans cette session, du consentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoïa trois légats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Rosacco du diocése d'Aquilée, & Leonard general des freres prêcheurs. Quelques députez de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique personne de de-là les Monts ne fût encore venu, que deux abbez de Bourgogne, & Jean Baston carme, envoïé par le clergé d'Angleterre. Ainsi près de deux mois s'étant passez inutilement, l'abbé de saint Ambroise de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant menacée de peste, il offroit aux peres du concile de la part de son maître toutes les villes de

AN. 1423.

ſes états, à l'exception de Breſſe & de Milan. Cette remontrance fit connoître la néceſſité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques ſeſſions qui s'y étoient déja tenuës, Alfonſe roi d'Arragon eſſaïoit par ſes ambaſſadeurs de remettre ſur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refuſé l'inveſtiture du roïaume de Naples.

CCXXII. On penſe à transferer le concile.

Platin. in Martin. V.

Le pape conſentit donc à cette tranſlation du concile, qui ſe fit le vingt-deuxiéme de Juin; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on le transfereroit. Il y eut quelques conteſtations ſur ce ſujet; & enfin André évêque de Poſnanie, dit en ſon nom & au nom des quatre députez de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux légats du pape; Philibert, évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoiſe, dont il y avoit ſix députez; Richard évêque de Lincoln, y conſentit auſſi pour ceux de ſa nation, qui étoient en plus grand nombre, & déclara qu'il acceptoit dès-à-preſent le lieu qui ſeroit choiſi par les légats. Il n'y avoit point de députez de la nation d'Eſpagne, ni d'autres Italiens que les légats du pape. Cette déliberation faite, on remit au lendemain matin à s'aſſembler, parce qu'il étoit tard; & ce jour-là l'évêque de Poſnanie après avoir célebré la meſſe, vint préſider pour l'archevêque de Spolette, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçu en ces termes.

CCXXIII. Le concile eſt transferé à Sienne.

Labb. conc. tom. XII. p. 365.

» Le ſaint concile general de Pavie, legitimement » aſſemblé au nom du Saint-Eſprit, change ladite ville » de Pavie à cauſe de la peſte qui y regne notoire- » ment, & en ſa place choiſit la ville de Sienne en Ita- » lie, comme un lieu propre & ſuffiſant pour la con- » tinuation du concile: ce qu'il fait par la teneur des

AN. 1423.

» presentes » Après que cet écrit eut été lu, Pierre archevêque de Crete répondit pour la nation Italienne, *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation, qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzato docteur en théologie, répondit la même chose pour la nation d'Allemagne, aussi-bien que Richard de Lincoln pour celle d'Angleterre. Il n'est point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France ; on y remarque seulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lu par l'évêque de Posnanie.

Plusieurs prélats, docteurs & députez des princes s'étant trouvez à Sienne, on tint quelques sessions, qui ne commencerent que le huitiéme de Novembre, où selon quelques historiens, le vingt-deuxiéme d'Août ; mais quelques divisions étant survenuës entr'eux, & le pape qui avoit promis de s'y trouver au mois de Septembre, n'y étant point venu, sous prétexte de la peste, ou plûtôt parce qu'il craignoit Alfonse roi d'Arragon, il permit aux prélats de s'en retourner. Il est toutefois constant que le concile commença à Sienne, & qu'il y fut continué par les mêmes prélats, & par quelques autres qui s'y rendirent ; que les peres voulant proceder à la réformation de l'église & établir le fondement de la foi, confirmerent la condamnation des heresies faites à Constance, & firent un décret, par lequel ils renouvelloient les peines de droit contre tous ceux qui donneroient du secours aux Wiclefites & aux Hussites. Ils accorderent aussi une indulgence plenieres à tous ceux qui les persecuteroient, & qui travailleroient à ruiner leur heresie, en renouvellant la constitution de Boniface VIII. enjoignant aux ordinaires & aux inquisiteurs de veiller à la capture, à la condam-

Mariana l. 20. c. 14.

CCXXIV.
On y fait quelques décrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Hussites.

AN. 1423.

nation & à la punition des heretiques ou de leurs fauteurs, sous peine de suspense de quatre mois en cas de négligence, & voulant que ce décret fut publié le premier & le quatriéme dimanche de carême, en la fête de Noël & de Pâques dans toutes les églises.

CCXXV. On y parle de la religion des Grecs.

Labb. conc. tom. XII. p. 369. & seq.

Par un autre décret, le concile traite de la réunion des Grecs, & dit que les souverains pontifes s'étant efforcez de réunir l'église orientale avec l'église universelle dans ce qui concerne la foi en Jesus-Christ notre Sauveur, & le pape Martin V. par sa bonté paternelle, emploïant tous ses soins & son zele pour réussir dans un dessein si religieux; cependant les conjonctures presentes ne permettoient pas d'esperer si-tôt un si heureux succès; c'est pourquoi le saint concile considerant la nécessité d'une réformation dans l'église catholique, statuë qu'il y faut proceder, en remettant la réunion des Grecs dans un temps plus favorable, lorsque l'occasion s'en presentera. Ce décret étant lu, on produisit la lettre du patriarche de Constantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut luë dans ces mêmes langues par deux secretaires On rapporta ce qui s'étoit passé dans la légation d'Antoine Massano general des cordeliers; le discours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponse qu'ils y firent L'on fit aussi la lecture d'un troisiéme décret, qui confirma la sentence de condamnation & de déposition renduë contre Pierre de Lune dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui continueroient ou voudroient soutenir encore le schisme après sa mort.

Sup. n. CLXXVI.

CCXXVI. Le pape a dessein de remettre le concile à un autre temps & lieu.

Mais avant que le concile prît aucune résolution sur l'affaire qui concernoit la réunion des Grecs, & qu'il travaillât à la réformation de l'église qu'il s'étoit

proposée, Martin V. craignant que l'ambassadeur que le roi d'Arragon avoit envoïé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cause de Pierre de Lune, qui vivoit toujours à Paniscole, & qui tâchoit de gagner par promesse & par ses liberalitez ceux qui avoient quelque autorité dans le concile, le pape, dis-je, craignant que cet ambassadeur ne fît quelque entreprise contre lui, & que le concile ne fît des reglemens touchant la reforme contraires aux interêts de la cour de Rome, fit en sorte qu'on le remît à un autre temps & à un autre lieu, sous prétexte du petit nombre de prélats qui s'étoient rendus au concile, des guerres dont l'empire étoit agité, & des troubles qui étoient survenus entre les membres de ce concile: mais ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'il en vint à bout.

AN. 1423.

Labb. conc. tom. XII p. 379.

CCXXVII. Conduite du roi Alfonse envers la reine de Naples.

Blond. l. dec. 3. in fin.

Alfonse roi d'Arragon continuoit toujours à se plaindre du pape, qui n'étoit pas aussi favorable à ses interêts qu'il l'eût souhaité. Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité souveraine & se rendre maître absolu dans le roïaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il assiegea même dans le château de la porte Capuane, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoïer en Catalogne, toute la ville se souleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au secours de Jeanne, aïant battu cinq à six mille Arragonois qui étoient sortis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château Neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flotte conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce

AN. 1423.

qu'ils rencontroient, profitant de l'absence de Sforce, qui étoit allé prendre Averse, dont il se rendit maître, & où il conduisit ensuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de sûreté.

CCXXVIII. La reine de Naples révoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonse.

Antonin. tit. 22. c. 7. §. 6.

L'extrême ingratitude d'Alfonse que cette reine regardoit comme son plus grand ennemi, fut cause qu'elle révoqua son adoption par un acte autentique qui fut signifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au roïaume de Naples. Alfonse étoit absent alors, étant allé en Espagne dans le mois d'Octobre, sous prétexte de procurer la liberté à son frere Henri, & de le tirer de la prison où le roi de Castille l'avoit fait mettre, pour se venger de ce qu'il s'étoit fort intrigué pour lui faire épouser sa sœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelque-temps prisonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrepide & actif, il fit sur son passage un coup de hardiesse qui auroit passé pour témerité s'il n'eût pas réussi : ce fut d'attaquer Marseille du côté du port pour se venger de Louis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute sa flote, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port ; il descendit sur le quai, mit le feu aux premieres maisons, & l'épouvante s'étant répanduë par toute la ville, il s'en rendit maître sans beaucoup de résistance, la pilla & la saccagea durant trois jours, après lesquels chargé des dépoüilles d'une ville si riche, & ne croïant pas la pouvoir garder, il poursuivit son voïage en Espagne, emportant avec lui le corps de saint Louis archevêque de Toulouse son parent, qui reposoit dans l'église des religieux de saint François hors des murs de Marseille, & qu'il fit mettre

CCXXIX. Alfonse se rend maître de Marseille.

tre ensuite avec beaucoup d'honneur dans l'église cathedrale de Valence.

AN. 1423.

CCXXX.
La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roïaume de Naples.

Ce qui irritoit Alfonse ne fut pas seulement la révocation de son adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Louis d'Anjou, pour lui succeder au roïaume de Naples, dont le pape avoit témoigné beaucoup de joïe, & qu'il avoit confirmé par ses bulles du premier Octobre. Le pape avoit aussi donné à Louis ce qu'il avoit de troupes, avec lesquelles il se rendit aussi-tôt auprès de la reine à Averse. En même temps Sforce alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alfonse, & assiégeoit Aquila, l'unique place qui restoit encore à Louis d'Anjou. Ces deux grands capitaines périrent en cette guerre, Sforce s'étant noïé lui seul de toute son armée au passage de la riviere de Pesquaire au commencement de l'année suivante ; & Braccio aïant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louis de son côté, avec les secours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le roïaume, & s'y maintint jusqu'à sa mort, qui arriva dix ans après.

CCXXXI.
Guerre entre le duc de Milan & les Florentins.

Blond. 3. dec. 1. l. 3.

Pogg. l 5.

Il y eut aussi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe-Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Ligurie, ne cherchoit qu'à aggrandir ses états au préjudice de la république de Florence. Le duc avoit déja pris la ville de Forli qui étoit alliée des Florentins, ausquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-temps & par mer & par terre, aussi-bien que celle qui se faisoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fut assisté par les

AN. 1423. Ecossois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans son parti le duc de Bretagne comme son vassal, & Artus son frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Verneuil, il auroit néanmoins succombé sous la puissance des Anglois, si Dieu n'eût mis fin à leurs succès.

CCXXXII. Guerre en Flandres au sujet de Jacqueline duchesse de Brabant.

Monstrelet l. 2.

Meyer. l. 16.

Enfin il y eut encore guerre en Flandres au sujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainault, laquelle après la mort de Jean dauphin de France son premier mari, épousa avec dispense du pape, Jean duc de Brabant son cousin germain, qui n'avoit que seize ans. Elle eut de grands démêlez avec Jean de Baviere son oncle, qui après avoir joui de l'évêché de Liége durant vingt-huit ans sans être prêtre, avoit obtenu dispense pour se marier. Enfin elle laissa son second mari dont elle n'étoit point satisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle épousa le duc de Glocester frere de Henri V. ce qui causa des guerres assez longues entre lui & le duc de Brabant, assisté du duc de Bourgogne. Jean son premier mari étant mort, le duc de Glocester fut obligé de quitter sa femme par sentence du pape. Jacqueline ainsi séparée ne laissa pas de se défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & se voïant sans mari & sans argent, elle se remaria à un riche gentilhomme nommé Françon, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint sa liberté qu'aux dépens de la plus grande partie de ses terres, ce duc ne lui en aïant laissé que quelques-unes peu considerables pour vivre avec son épouse, qui mourut enfin sans laisser de posterité.

CCXXXIII. Concile de Cologne.

On tint cette année un concile à Cologne sous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'em-

pire dans l'Italie, & on y fit onze reglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépose de leur ordre, si neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & scandaleux. Le second contre les seigneurs qui défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclesiastiques, & de leur rendre les services ordinaires. Le troisiéme qui enjoint aux officiaux d'observer le droit commun dans les causes d'appel. Le quatriéme qui défend sous peine d'excommunication d'abolir les coutumes introduites par la pieté des fideles : de faire celebrer la messe pour quelque défunt le septiéme ou le trentiéme jour de sa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poisson, du vin ou de la bierre, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que des prêtres pour prêcher dans les paroisses & annoncer les indulgences. Le sixiéme fait défenses aux chanoines & aux autres clercs, sous peine d'être privez pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on célebre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curez de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sévit contre les heresies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui reciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on célebrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive

AN. 1424.

Labbe concil. to. XII. p. 360.

AN. 1424.

quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au vendredi suivant.

CCXXXIV.
Le pape transfere le concile de Sienne à Bâle.

Labbe concil. to. XII. p. 376.

Le pape Martin V. avoit donné pouvoir à ses légats de transferer le concile de Sienne de l'avis des prélats. En vertu de ce pouvoir, ils résolurent de le faire cesser, & d'en indiquer un autre, & firent nommer des députez des nations pour convenir du lieu. Ces députez après beaucoup d'altercations & de disputes convinrent enfin le dix-neuviéme de Février 1424. que le prochain concile que l'on devoit assembler sept ans après, en execution du decret du concile de Constance, se tiendroit dans la ville de Bâle. Ce choix fut approuvé en plein concile, premierement par les légats du pape, ensuite par les principaux prélats de chaque nation; il n'y eut que l'archevêque de Tolede qui ne voulut point y consentir pour sa nation, disant qu'il n'en avoit aucun pouvoir; mais il y consentit comme archevêque & primat d'Espagne. Ce prélat n'étoit pas content de cette dissolution du concile, qui paroissoit affectée & peut-être pour éluder la réformation.

CCXXXV.
Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.

Labb. concil. tom. XII. p. 377.

Pour l'appaiser Martin lui écrivit qu'il auroit souhaité qu'on eût traité de la réformation de l'église universelle dans le concile de Sienne; mais qu'à cause des troubles qui s'y sont élevez & dont ce prélat avoit été témoin, il avoit pris la résolution, non d'abandonner l'affaire de la réformation, mais de la suspendre pour la consommer à Rome, où il l'exhorte de se trouver pour cela. « Mais comme il vous est nécessaire, dit le » pape, de visiter votre église, & de pourvoir à son » gouvernement, nous nous contenterons qu'en rem» plissant vos devoirs & vos fonctions, vous preniez » les interêts de l'église Romaine, & que vous main» teniez son honneur & sa dignité dans tous les lieux

où votre parole & votre autorité pourront être de « quelque poids, comme nous l'esperons de votre dé- « vouëment au saint siége. » L'archevêque de Tolede n'étoit pas le seul mécontent. La plûpart des prélats se plaignoient aussi & même assez haut, de ce que le pape empêchoit la réformation de l'église. Ce fut ce qui obligea les légats de protester que par cette translation le concile de Sienne ne seroit pas censé rompu entierement; mais que les présidens du concile travailleroient avec les députez des nations à une sérieuse réformation de l'église.

AN. 1424.

CCXXXVI. On publie le decret de la dissolution du concile.

Ibid. pag. 378.

Les présidens des nations firent aussi la même protestation, & ensuite le vingt-sixiéme du même mois de Février, le decret de la dissolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'église cathedrale de cette ville. Le prétexte dont le pape se servoit, étoit que les prélats se trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que plusieurs n'avoient pu y venir, & que d'autres s'en étoient retournez; qu'enfin le peu qui y restoit ne pouvoit s'accorder ensemble, en sorte qu'on ne pouvoit tenir de session publique, ni convenir d'aucun article. Ainsi le septiéme de Mars les présidens du concile ordonnerent aux prélats de se retirer dans leurs diocéses, & leur firent défenses de faire aucune assemblée qui pût passer pour la continuation du concile de Sienne.

CCXXXVII. Le pape confirme la dissolution du concile.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la dissolution du concile, & le choix de la ville de Basle pour en assembler un autre dans le temps marqué; renouvella les défenses de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs églises. Par une autre du même jour il nomma trois

AN. 1424.

cardinaux ; ſçavoir, Antoine évêque de Porto, Pierre cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au mont Cælius, & Alfonſe cardinal diacre de ſaint Euſtache, pour recevoir & examiner les informations, les inſtructions & les mémoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'égliſe. Enfin le même jour Martin V. adreſſa un bref à ceux de Baſle, par lequel il les informe de la diſſolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville de l'avoir choiſie pour y aſſembler ſolemnellement tous les évêques de la chrétienté. Il ajoute que le ſiége apoſtolique a ratifié & confirmé le decret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du ſouverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre eccleſiaſtique, afin de ſe rendre dignes de voir toute l'égliſe aſſemblée dans leur ville.

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoît XIII.

Mariana lib. 20. c. 14.

Alfonſe irrité de plus en plus, que le pape lui eût ſi conſtamment refuſé l'inveſtiture du roïaume de Naples, & qu'à ſon préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louis d'Anjou, s'en vengea en renouvellant le ſchiſme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniſcole le premier de Juin jour de la Pentecôte, ſelon quelques hiſtoriens, ou dans le mois de Septembre ſelon d'autres, quelque-temps après qu'Alfonſe fut retourné en Eſpagne. Il eſt ſurprenant qu'un homme parmi tant de traverſes, tenant lui ſeul contre tout le reſte du monde, ait pû vivre juſqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques hiſtoriens ont écrit qu'il eut encore vécu plus long-temps, ſi un moine en qui il avoit mis toute ſa confiance, ne lui eut donné du poiſon dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas : & ils ajoutent que ce malheureux aïant confeſſé

son crime, fut écartelé, & que le cardinal de Pise légat en Arragon qu'on accusoit d'avoir suborné cet empoisonneur, fut contraint de se sauver promptement en Italie, de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le suivirent pour venger sur lui la mort de leur oncle. Mais il y a lieu de croire que la véritable cause de sa mort fut moins le poison qu'on prétend sans raison lui avoir été donné, que son grand âge. Son corps fut enterré sans ceremonie dans l'église de la forteresse de Paniscole; & six ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ses neveux le fit transporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maison de Lune, où l'on assure qu'il est demeuré jusqu'à present incorruptible, soit à cause des drogues qu'on emploïa pour l'embaumer, soit pour quelque autre cause que nous ne sçavons pas; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de sa sainteté.

AN. 1424.

L'idée flateuse dont il s'étoit toujours nourri, qu'il étoit le seul vrai pape, l'aïant séduit jusqu'à la mort, il fit promettre avec serment aux deux cardinaux qui restoient auprès de lui, Julien d'Obla & frere Dominique de Bonne-Esperance chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en sa place, & les menaça de la malediction de Dieu s'ils n'obéissoient pas. Dès qu'il fût mort Alfonse roi d'Arragon qui regloit sa religion sur ses interêts, les y engagea aussi pour opposer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit se venger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une espece de conclave pour proceder à cette élection, & comme il étoit impossible qu'un des deux fût élu à la pluralité des voix, s'il ne se donnoit la sienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college,

CCXXXIX. Les deux cardinaux de Pierre de Lune lui elisent un pape successeur.

Surita. Mariana. Ciaconius.

AN. 1424.

CCXL. Gilles de Munion est élu & prend le nom de Clement VIII.

& nommerent Gilles Mugnos ou de Munion, gentilhomme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'estime pour sa sagesse & pour sa doctrine. Mugnos reconnoissant que cette élection étoit insoutenable & peu canonique, résista d'abord; mais enfin Alfonse dont il étoit sujet, commanda, & il ne résista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de souverain pontife; & afin d'avoir un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de cardinaux, entre lesquels, pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coutume de faire, il créa son neveu.

CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Zisca.

Cochlée hist. Hussit. l. 5.

L'empereur Sigismond désesperant de rentrer dans la Boheme par la voie des armes, depuis que Zisca s'étoit rendu maître de Prague, & considerant que ce redoutable ennemi tout aveugle qu'il étoit, combattoit toujours avec le même succès, il lui fit proposer sous main un accommodement, par lequel il consentoit de lui ceder le gouvernement de ce roïaume & des provinces qui lui étoient annexées; le commandement absolu des troupes, avec les droits & revenus roïaux; & de ne se reserver que le nom de roi, à condition que Zisca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigismond pour leur souverain légitime; propositions honteuses, dit Æneas Sylvius, & qui deshonoroient & la majesté imperiale & la république chrétienne. Zisca accepta ces conditions, ennuïé peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état républiquain, pour obéir à son general avec autant d'exactitude qu'il auroit été nécessaire; de plus il y avoit moins de danger pour lui à se fier aux pro-

messes

messes de l'empereur qui étoit son maître, qu'à s'exposer au caprice de trente mille rebelles : & s'il est vrai qu'il eut un secret pressentiment de sa mort, comme l'ont dit les historiens Hussites, il ne pouvoit mieux finir sa vie qu'en se réconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée.

AN. 1424.

CCXLII. Mort de Zisca.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 46.

Zisca eut assez d'autorité dans son parti pour y faire agréer les propositions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Hussites à prêter à l'empereur un nouveau serment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des assurances de sa fidelité, il fut frappé de peste & mourut le sixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priscon, en réputation d'un des plus grands capitaines qui aïent jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut jusques dans ses dernieres paroles ; car on dit que celui qui l'assistoit à la mort lui aïant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât son corps & qu'on l'exposât en proïe aux oiseaux & aux bêtes de la terre, que l'on fît un tambour de sa peau & que l'on s'en servît à la guerre, parce que le son seul auroit la vertu d'intimider & de mettre en fuite les ennemis.

CCXLIII. Division des Hussites en Thaborites & Orphelins.

Krantz. 11. Wandal 9.

Après sa mort les Hussites se diviserent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choisit pour général le grand Procope. L'autre se fit appeller Orphelins, & ne jugeant personne digne de succeder à Zisca, ils élisoient tous les ans de nouveaux chefs, dont l'autorité étoit toujours absoluë, excepté les jours de bataille qu'ils obéissoient à un autre Procope surnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laissoient pas de se réunir & d'agir de concert, lorsqu'il étoit question de piller les provinces catholiques voisines de la Bo-

AN. 1422.

heme; ils ne manquoient pas tous les ans de causer beaucoup de ravages dans ces païs. La confiance qu'ils avoient de se maintenir ainsi contre tous leurs ennemis, en se retirant l'hiver sous le canon de la ville de Thabor, & en désolant à leur aise pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'observer longtemps l'accommodement que Zisca avoit fait avec l'empereur. Ils désolerent la haute & basse Autriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur, qui les avoit attaquez devant la ville de Schutlend, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CCXLIV. Les Anglois assiegent Montargis, & levent le siege.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France la guerre continuoit toujours avec les Anglois. Ceux-ci aïant à leur tête les comtes de Warvik & de Suffolk, vinrent mettre le siége devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France assembla ses troupes, se mit en marche, & s'avança pour faire lever le siege; il y réussit, les Anglois furent battus & contraints de se retirer, laissant dans le camp leur artillerie & leur bagage. Quelque-temps après les sieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'assaut le Lude petite ville d'Anjou sur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas si heureux dans une tentative qu'ils firent pour surprendre la ville du Mans; car Talbot étant venu au secours des Anglois, qui s'étoient retirez dans une tour proche la porte saint Vincent, chassa de la ville ceux qui s'en étoient déja emparez. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecossois, & le duc de Milan avoit envoïé six cens lances & près de deux mille fantassins; mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites: toutes ces pertes affoiblirent considerablement le parti du roi.

Le duc de Bedfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le siege devant Yvri, qui promit de se rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un secours capable de donner bataille; ce secours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres seigneurs: mais ceux-ci n'aïant osé hazarder une action, s'en allerent à Verneuil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chassé l'ennemi de devant Yvri, & par ce mensonge ils obligerent ceux de Verneuil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri le duc de Bedfort vint chercher les François sous les murs de Verneuil, les attaqua & les défit, aïant tué plus de quatre mille des leurs, & fait prisonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louis de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes. Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts le comte de Douglas & le vicomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on mit chacun sur des pieux en differens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

AN. 1424.

CCXLV. Le duc de Bedfort prend Yvri & bat les François.

Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil la cérémonie du couronnement de Sophie reine de Pologne; & ce qui en releva l'éclat fut la présence de l'empereur Sigismond, qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladislas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & de Norvege, qui étoit venu trouver Sigismond, pour le prier d'être médiateur des differends qu'il avoit avec les ducs de Slevie; le cardinal de Plaisance légat du saint siége contre les Hussites, Julien Cesarin auditeur de la chambre apostolique & depuis cardinal, beaucoup de

CCXLVI. Couronnement de la reine de Pologne.

Cromer lib. 39.

AN. 1424.

princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Russie, se trouverent aussi à ce couronnement ; après lequel il y eut un repas magnifique, où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à sa droite, Eric à sa gauche, le cardinal de Plaisance auprès du roi de Pologne, & les autres prélats de suite ; le côté gauche fut pour les princes séculiers. Tous ces seigneurs avant leur départ s'assemblerent à la sollicitation du cardinal légat, & il fut arrêté que le roi Ladislas envoïeroit cinq mille cavaliers à Sigismond pour continuer la guerre en Boheme, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. Le départ de Coribut pour aller prendre possession de la couronne de Boheme, fut aussi cause que le roi de Pologne déclara la guerre aux Bohemiens ; qu'il bannit Coribut, & qu'il confisqua ses biens.

Sup. n. 226.

CCXLVII.
Jacques I. roi d'Ecosse sort de prison.

Boet. lib. 16. & 17.

L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecosse, qui depuis dix-huit ans étoit prisonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de son pere ; qui mourut quelques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra sa liberté qu'à condition qu'il épouseroit Jeanne fille du comte de Sommerset, dont la dot servit à païer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour sa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme de Mai de cette année, & aïant été reconnu souverain par l'assemblée générale des états d'Ecosse, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le roïaume durant sa prison.

LIVRE CENT CINQUIE'ME.

AN. 1425.

I.
Le pape envoïe le cardinal de Foix légat en Arragon.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium ann. 1425.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toujours le ſchiſme en Eſpagne, & menaçoit même de le rétablir en Italie, où il avoit deſſein de retourner avec toutes ſes forces ſi-tôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans ſon roïaume. Le pape qui craignoit les dangereuſes ſuites du dépit d'un ſi redoutable ennemi, chercha tous les moïens de l'appaiſer, & envoïa pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de légat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

II.
Alfonſe ne veut pas le recevoir comme légat.

Mariana lib. 20. *c.* 14.

Comme il entroit en Languedoc Alfonſe qui vouloit tirer quelque avantage de cette légation, lui envoïa dire de ne paſſer pas plus avant, proteſtant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour légat, juſqu'à ce que le pape Martin V. l'eût ſatisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès : & quelques inſtances que lui fit le cardinal pour avoir du moins la permiſſion de le voir, il ne put jamais l'obtenir. Le roi lui permit ſeulement d'exercer ſa légation à Balaguer, mais à de ſi rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter : de ſorte qu'il paſſa toute l'année ſur les terres du comte de Foix ſon frere, ſans avoir pû fléchir Alfonſe.

III.
Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.

Pendant ce temps-là ce prince lui envoïa demander trois choſes par ſon confeſſeur qui étoit un dominicain ; la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque égliſe des cordeliers d'Arragon, les reliques de ſaint Louis évêque de Toulouſe, qu'il avoit enlevées de

AN. 1425.

Marſeille ; la ſeconde, qu'il lui accordât la remiſe de tout ce qu'il avoit reçu depuis un certain temps des droits de la chambre apoſtolique, dans ſes terres & dans ſes états ; & la troiſiéme, qu'on lui donnât la jouiſſance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le légat lui refuſa abſolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troiſiéme article ne fut point non plus accordé, à cauſe du tort & du dommage qu'en auroient ſouffert les chevaliers de Rhodes, qui avoient emploïé leurs biens & expoſé leur vie pour conſerver ce bourg ; mais il lui fit eſperer qu'il pourroit obtenir le ſecond, pourvû qu'ils conferaſſent enſemble, & qu'il conſentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conſervoit à Paniſcole. Henri frere d'Alfonſe ſortit cette année de ſa priſon de Caſtille ; & Charles le Noble roi de Navarre, qui avoit travaillé ſi long-temps à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche ſa fille lui ſucceda avec Jean ſon époux frere du roi d'Arragon.

LV. Rétabliſſement de l'ordre des Hieronymites.

Onuph. in chron.

Maurol. de ord. relig.

Loup d'Olivet Eſpagnol, rétablit cette année à Rome dans le monaſtere de ſaint Alexis, l'ordre des Hieronymites, ou des Hermites de ſaint Jerôme. Après avoir été général de cet ordre, il ſe fit chartreux ; mais peu après il reprit ſon premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de ſaint Jerôme, & il avoit compoſé une regle particuliere tirée principalement des épitres de ce ſaint docteur. Il préſenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié enſemble à Paris, & lui demanda la permiſſion de la faire prendre à ſon ordre, au lieu de celle de ſaint Auguſtin qu'il ſuivoit. Le pape le lui permit, mais Loup y trouva beaucoup d'oppoſition de la part des religieux,

il se sépara d'eux, & vint demeurer au monastere de saint Alexis; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui assurent qu'il avoit déja commencé sa congregation dès l'an 1423. à Seville en Espagne, qu'il nomma de saint Isidore, du nom du monastere; & que dans cette année le pape lui donna celui de saint Alexis à Rome. Ces deux congregations furent réunies sous Gregoire XI. Loup a laissé plusieurs sermons qui n'ont point été imprimez.

V.
Réforme de saint Bernard & de sainte Claire.

Aub. Mir. lib. 5. c. 4.

Surius in Martyrolog.

Instrum. apud Bolland. p. 535.

Martin Vargas docteur en théologie du monastere de la Pierre en Arragon, établit aussi une congregation de saint Bernard au monastere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Cîteaux avec douze religieux. Ceux de cette congregation eurent dans la suite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuse Colette religieuse de sainte Claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de saint François, comme saint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conseils du pere Henri de la Baume son confesseur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma sa beatification faite par Clement VIII & saint Vincent Ferrier estima tant la sainteté de sa vie, qu'il vint d'Espagne en France pour la voir. Elle vécut vingt-deux ans après cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de soixante ans. Elle n'a pas été canonisée, mais les papes ont permis qu'on célebrât solemnellement sa feste dans l'ordre.

VI.
Mort de Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai.

Bellar. de script. eccles.

Pierre d'Ailli cardinal de Cambrai dont nous avons si souvent parlé, mourut aussi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus considerables de ses ouvrages sont des commentaires abregez sur les quatre livres des sentences, la recommandation

AN. 1425.

Gallia purp. l 4.

Dupin bibliot. des aut. tom. XII. p. 63.

de l'écriture ſainte, beaucoup de traitez de pieté ſur divers ſujets, meditations ſur quelques pſeaumes, ſur le cantique des cantiques, ſur *l'Ave Maria*, ſur les cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, ſur l'oraiſon dominicale; un ſacramentaire qui porte ſon nom, la vie de ſaint Pierre Celeſtin, des traitez de la puiſſance eccleſiaſtique, de l'interdit, de la permutation des benefices, des loix, du concile général, des traitez d'aſtronomie, de la ſphere, & des méteores d'Ariſtote : tous ces ouvrages ont été imprimez; mais il y en a beaucoup d'autres manuſcrits qui ſe trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus eſtimé eſt celui de la réformation de l'égliſe, qui n'eſt que l'abregé de pluſieurs autres ouvrages ſur le même ſujet.

VII.
Mort du docteur Jean Courtecuiſſe.

Dupin bibliot. des aut. to. XII. p. 48.

Environ le même temps ou peut-être l'année precedente, mourut auſſi Jean de Courtecuiſſe docteur & évêque de Paris, enſuite de Geneve; ſon nom latin eſt *Brevicoxa*. Il étoit né dans le païs du Maine, & fut un des ambaſſadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'égliſe. Il fut enſuite de l'avis de la ſouſtraction, & fit la fonction de chancelier de l'univerſité de Paris en l'abſence de Gerſon. En 1420. on le choiſit pour évêque de Paris: mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put jouir de cet évêché, & fut obligé de ſe cacher dans le monaſtere de ſaint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour ſe rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a compoſez ne ſont point imprimez. Il y a un traité de la puiſſance de l'égliſe & du concile, diverſes queſtions de théologie, & des leçons ſur pluſieurs endroits de l'évangile, avec une traduction

duction du traité des vertus de Seneque.

AN. 1425.

VIII. Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs.

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut aussile vingt-uniéme de Juillet de cette année, âgé de soixante dix-sept ans. Il avoit épousé Irene fille de Constantin Dragas ; dont il eut Jean Paleologue qui lui succeda, ou plûtôt il se démit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant sa mort. Il aimoit les lettres, & étoit théologien & philosophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent préceptes à son fils Jean, traduits dans le seiziéme siecle en notre langue, sont des témoignages de son esprit. Bessarion qui étoit alors un jeune homme, fit son oraison funebre, que Nicolas Perrot traduisit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ses annales.

Phranz. l. 1. c. 41.

Bzov. an. 1425.

IX. Jean Paleologue lui succede.

Jean Paleologue son fils aîné, & VII. du nom, fut seul empereur des Grecs après la mort de Manuel, ne faisant que de revenir de Hongrie où il étoit allé après la ruine de l'Istme du Peloponese, que son pere avoit fortifié avec tant de soin & de dépense, & qu'il fallut ruiner & abattre pour faire sa paix avec Amurat. Il épousa Marie Comnene fille du roi de Trebizonde, ou, selon quelques historiens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du marquis de Montferrat, qu'il répudia parce qu'il la trouvoit trop laide, protestant qu'il se feroit plûtôt religieux que de la garder, & qu'il laisseroit l'empire à son frere Constantin ; mais les seigneurs le reconcilierent avec sa premiere épouse, avec laquelle il vêcut dans la suite assez paisiblement.

Phranz. lib. 2. c. 11.

Chalcond. l. 4. & 5.

X. Concile en Dannemarck.

Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, célebra cette année un concile à Hafnie, qu'on croit

AN. 1426.

Labb. conc. tom. XII pag. 380.

Pousan. rer. Dan. lib. 9.

être Coppenhague, avec les évêques de Virtzbourg, de Roschild & autres ses suffragans, divers prélats, abbez, doïens, prévôts, archidiacres, prieurs & curez du diocése, pour le rétablissement de la discipline & la réformation des mœurs, tant des ecclesiastiques que des seculiers, que les guerres presque continuelles avoient extrémement corrompus. L'épitre sinodale de cet archevêque est rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe sur l'année 1425. elle est adressée à tous les fideles de la province, qu'il exhorte d'observer fidellement les reglemens salutaires qui y sont contenus. Il y déclare les promesses extorquées avec violence, nulles & sans effet, & les auteurs aussi-bien que leurs enfans, incapables de posseder aucun benefice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune possession de l'église. Il soumet à une longue & severe pénitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'église jusqu'à ce qu'ils aïent satisfait. Il commande de celebrer la fête de sainte Anne mere de la sainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la Conception, & veut qu'on tienne un sinode du diocése tous les ans deux fois dans l'église cathedrale, & qu'on en fasse observer les statuts.

Labbe conc. ibid.

XI. Fondation de l'université de Louvain.

Suffrid. de episc. Leod. cap. 25.

Ce fut sur la fin de l'année le neuviéme de Decembre que le pape Martin V. confirma par sa bulle l'université de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce païs avoit fondé dans le temps que sa femme Jacqueline ne lui faisoit plus la guerre, & demeuroit paisible. D'abord on n'y enseigna que les humanitez & la philosophie; mais Eugene IV. dans la suite l'augmenta de la faculté de théologie. Depuis que cette université a été établie, il y a toujours eu des docteurs & profes-

ſeurs celebres qui ſe ſont diſtinguez par leur érudition. L'on y compte juſqu'à vingt colleges où l'on enſeigne toutes ſortes de ſciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant ſix mois, & qui eſt le protecteur du college & des écoliers. On peut voir ce qu'en diſent Guichardin dans ſa deſcription des Païs-bas, & Juſte-Lipſe dans la deſcription qu'il a faite de cette ville.

XII.
Le pape excommunie Alfonſe roi d'Arragon.

Platin. in Martin. V.

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la précedente entre le pape & le roi d'Arragon. Le légat avoit envoïé à ce dernier quelques prélats de ſa ſuite pour lui faire des propoſitions : après les avoir amuſez long-temps, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté, il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faiſoit pas grand cas de l'autorité du ſaint ſiege, & encore moins de celle de Martin V. en ſorte que ces députez revinrent au commencement de Juin rejoindre le légat ſans avoir rien fait. Ils ne furent pas plûtôt partis qu'Alfonſe fit publier un édit par lequel il faiſoit défenſe à tous les prélats de ſon roïaume, ſur peine de confiſcation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit ſignifier cet édit au cardinal. Celui-ci après avoir proteſté contre, en donna avis au pape. Martin ne croïant pas devoir diſſimuler davantage, prononça ſolemnellement contre Alfonſe le quinziéme de Juillet une ſentence d'excommunication & un interdit ſur tous ſes états, comme étant fauteur du ſchiſme.

XIII.
Deſcente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'iſle de Chypre.

Pogg. lib. 5. Blond. 3. dec. 2.

Le Soudan d'Egypte ou de Babylone fit cette année une deſcente dans l'iſle de Chypre & la ravagea. Ce jeune prince animé par ſon humeur entreprenante, & encore plus par le deſir de ſe venger de la perte que

Pierre roi de Chypre avoit autrefois causée à la ville d'Alexandrie, secondé d'une puissante flotte & de bonnes troupes, donna plusieurs batailles aux Chypriens, qui lui furent toujours avantageuses. Dans la derniere il fit leur roi Jean prisonnier, tua son frere Henri prince de Galilée, se rendit maître de Nicosie & de toutes les autres places, excepté Famagouste, qui fut défenduë par la forte garnison que les Genois y avoient mise, & causa dans tout ce païs un dégat extraordinaire. Le roi Jean fut racheté par une rançon de deux cens mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moïennant quoi il finit paisiblement ses jours dans son roïaume. Monstrelet parle de trois descentes de ce Soudan dans cette isle ; la premiere en 1426. dans laquelle le prince de Galilée fut tué, le roi fait prisonnier, & ensuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le duc de Bourgogne envoïa son frere naturel au secours de ce roi ; & dans le combat naval qui fut donné durant sa prison, les barbares furent tellement effraïez, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, si la flotte des chrétiens ne se retiroit promptement dans ses ports, ce qu'elle fit.

AN. 1426.

Monstrelet l. 1. c. 14. 30. 36.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expedition du Soudan, dit qu'un vaisseau des Venitiens abordant au port de Chypre à son retour de Jerusalem, six navires de Catalogne qui arriverent aussi tôt après, voïant que ceux du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'isle, les Catalans conseillerent au patron Venitien d'abaisser ses pavillons & ses enseignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obscurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte aïant reconnu

Æn. Sylv. in Asia c. 97. & comm. lib. 7.

que le vaiſſeau Venitien étoit ſeul & ſans pavillon, ils le forcerent, & ſe ſaiſirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion; & ſur leur refus, ils furent martiriſez à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de temps après quelques marchands Venitiens les racheterent.

AN. 1426.

XIV. Promotion de cardinaux.

Ciacon. Rom. pontif.

Hiſt. de l'égliſe de Bourdeaux.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi leſquels étoit Hugues de Luſignan, frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élu archevêque de Nicoſie. On trouve dans un hiſtorien que cite Sponde ſur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, dattée de Baruc au mois Caſleu, dans laquelle il ne lui ſouhaite aucun ſalut, parce que le regardant comme ſon ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de ſalut à ſon ennemi. Monſtrelet en rapporte une autre encore plus inſolente, adreſſée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver; mais ces lettres ſont ſans autorité, & paroiſſent avoir été inventées & faites à plaiſir. Ce qu'il y a de plus certain eſt que ce Soudan leva bien-tôt la défenſe qu'il avoit faite aux chrétiens de viſiter le ſaint ſepulchre, à cauſe du profit qu'il en tiroit. Cette défenſe levée, Louis comte palatin du Rhin duc de Baviere fit cette année le voïage de la terre ſainte; mais il en revint boiteux & aveugle des incommoditez & des fatigues qu'il avoit ſouffertes.

Monſtrelet c. 42.

XV. Le cardinal de ſainte Croix légat pour la paix.

Ciacon. ibid.

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne ſa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de ſainte Croix de Jeruſalem, contre ſon inclination, fut envoïé en qualité de légat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre

AN. 1426.

les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie d'autre part. Il y réüssit, mais à des conditions assez fâcheuses pour Philippe, qui fut obligé de suivre le conseil du légat, pour éviter peut-être de se voir dépoüillé de ses états. Le pape étoit aussi d'avis que ce prince préferât une paix certaine, quoique peu avantageuse, à une bataille, dont le succès paroissoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Decembre de cette année, & les articles signez le premier de Janvier de l'année suivante; mais elle fut bientôt rompuë par la legereté & l'inconstance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommmencée avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adresse du même légat, les princes liguez d'Italie furent reconciliez avec le duc jusqu'à sa mort qui n'arriva qu'en 1447.

XVI. Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Si d'un côté les divisions qui regnoient en France derangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Glocestre au sujet de Jacqueline comtesse de Hainault, & du duc de Brabant son legitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cause de la division que ces deux princes firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé la France, si elles se fussent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoûtée du duc de Brabant qu'elle ne voulut plus reconnoître pour son époux, vouloit l'empêcher de joüir de ses terres; & elle étoit soutenuë par le duc de Glocestre qui l'avoit épousée. En vain le duc de Bedfort qui prévoïoit combien la division de ces princes étoit préjudiciable à son parti, s'efforça de menager un accommodement entr'eux; le duc de Glocestre n'y voulut point entendre, & il pour-

ſuivit toujours le droit de ſa prétenduë femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres ſi vives & ſi piquantes, qu'ils en vinrent juſqu'à ſe provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il déſapprouvoit la conduite que tenoit ſon frere, il lui demanda une entrevûë à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de ſaint Pierre; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux competiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le pape eut déclaré nul le mariage de Jacqueline avec le duc de Gloceſtre, ce dernier ſe déſiſta de ſa pourſuite, & ſe maria à une autre.

XVII. Le connétable aſſiege & prend Pontorſon.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorſon ſur les confins de Normandie proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le ſiége, & s'en rendit maître en peu de temps. Il ne fut pas ſi heureux à ſainte James de Beuveron, que les Anglois avoient auſſi reparé: ſes troupes l'aïant abandonné faute de païement, il fit une honteuſe retraite, & y laiſſa ſon artillerie & ſon équipage. Pontorſon fut repris par les Anglois, qui ſe trouverent enſuite ſur les frontieres de Bretagne avec une ſi grande armée commandée par le duc de Bedfort, que le connétable en étant effraïé, renonça à l'alliance qu'il avoit faite avec la France, ſe racommoda avec les Anglois, & promit de rendre foi & hommage au roi Henri VI. Mais avant ſa retraite aïant appris que Gyac treſorier des guerres, au lieu de lui envoïer de l'argent, l'avoit détourné à ſon profit, il alla le prendre dans ſon lit à Iſſoudun avec des gens armez, & après quelques formes de juſtice il lui fit trancher la tête.

XVIII. *Le connétable renonce à l'alliance avec les François.*

AN. 1426.

XIX.
L'empereur promet aux Hussites l'exercice de leur religion jusqu'au concile de Bâle.

Bonfin. 3. dec. 3.

L'empereur voïant que les Hussites étoient divisez après la mort de Zisca, voulut en gagner une partie, & s'adressa à la bourgeoisie. Il lui fit demander le veritable sujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'aversion que sa majesté imperiale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigismond repliqua que s'ils vouloient se soumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Basle pour l'année 1431. il consentiroit jusqu'à ce temps à les laisser vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joïe; mais l'armée Hussite le rejetta. Le pape voïant que toutes les légations & les croisades n'avoient servi qu'à irriter ces heretiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Boheme; il jetta les yeux sur le cardinal Henri évêque de Wincestre en Angleterre, fils de Jean duc de Lancastre, & qui avoit été créé cardinal l'année précedente sous le titre de saint Eusebe, & l'envoïa légat en Boheme, afin de tâcher à les soumettre par la voïe des armes.

XX.
Le cardinal Henri envoïé légat en Boheme.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 44. & 47.

La bulle de sa légation est dattée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein-pouvoir de combattre les Wiclefites & les Hussites avec les armes spirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui se croiseront contre eux, & avec la même étenduë qu'on accordoit à ceux qui alloient au secours de la terre sainte. Cette bulle aïant été envoïée en Angleterre, le duc de Glocestre regent du roïaume s'opposa à sa publication, prétendant que l'autorité roïale y étoit blessée, en ce que le cardinal Henri exerçoit sa légation en Angleterre

XXI.
Le regent d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette légation.

gleterre sans en avoir demandé la permission au roi, & appella tant du légat que du pape, au concile general, & déclara que si Henri avoit quelque chose à proposer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaisir, sauf les droits & les privileges de la couronne.

AN. 1427.

Addit. ad Ciacon. in Martin. V.

XXII. Le légat part d'Angleterre avec une armée.

Harpsfeld. c. 20.

On croit que le duc de Glocestre fut bien aise de trouver cette occasion de se venger du pape, qui avoit cassé son mariage avec Jacqueline comtesse de Hainault dont il esperoit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démêlez avec le cardinal Henri. Quoi qu'il en soit, le légat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu dessein d'exercer sa légation en Angleterre sans la permission du roi, ni de déroger en rien aux droits, priviléges, libertez & coutumes du roïaume, mais bien plûtôt de les soutenir & de les conserver. Cette réponse adoucit le regent. Il consentit au départ du légat, & lui permit d'assembler des soldats pour les conduire en Boheme. Quelques historiens disent que ce fut à condition que le légat conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le regent en pût envoïer d'autres au duc de Bedfort, qui lui avoit écrit qu'il en avoit besoin pour renforcer l'armée des Anglois; & ils ajoutent que le légat y consentit; qu'il fit embarquer ses gens qui vinrent descendre en France; mais qu'ils ne firent qu'y passer pour aller joindre au plûtôt les catholiques en Boheme.

CXIII. Si ce légat vint en France avec ses troupes.

Monstrelet 2. vol.

Polyd. l. 23.

Cependant les plus exacts historiens ne font aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Boheme, où il entra avec trois armées; l'une tirée de la Saxe & des villes Hanseatiques; l'autre de la Franconie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere; que le rendez vous de

AN. 1427.

tant de forces étoit devant la ville de Messen qu'elles assiégerent ; & qu'au premier bruit que l'armée Hussite venoit au secours, les troupes catholiques s'enfuirent honteusement & laisserent aux ennemis leur artillerie & leur bagage ; ce qui arriva en 1428. Il est vrai que les anciens historiens des annales de France disent que le légat vint dans ce roïaume avec son armée ; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du temps de la pucelle d'Orleans, il en faut conclure que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Boheme ; que de France il repassa en Angleterre, d'où il revint une seconde fois en France, parce qu'il y fut appellé.

XXIV. Légation du cardinal de Foix en Arragon.

Acta legat. card Fux. apud Bzov. an. 1427.

Le cardinal de Foix qui avoit été envoïé légat en Arragon auprès du roi Alfonse, & qui en avoit reçu si peu de satisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus désesperer du succès de sa légation. Le roi craignant sans doute de se rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui seul un schisme dont tout le monde & même la plûpart de ses sujets avoient horreur, parut changer de conduite lorsqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu consentir à une conference avec le légat qui la demandoit instamment, il l'envoïa prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix son frere, de venir à Valence, pour y traiter ensemble du sujet qui l'avoit amené. Le cardinal surpris d'une si obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçut avec joie, & se mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prélats & de seigneurs. Il arriva à Valence la veille de saint Barthelemi vingt-troisiéme du mois d'Août, & y fut reçu avec tant de magnificence, que le roi même fut au-devant de lui hors la ville, & le traita d'une

XXV. Alfonse le reçoit magnifiquement à Valence.

maniere si respectueuse & si soumise, qu'il lui donna la droite, quelque résistance que le légat fit pour s'en défendre, & marcha toujours à sa gauche tête nuë, tandis que le légat étoit couvert de son chapeau de cardinal; mais Alfonse reprit bien-tôt sa premiere fierté, par une action que le légat fit à contre-temps, & qui pensa tout perdre.

XXVI. Alfonse & le légat se broüillent ensemble.

Car dès le lendemain de son entrée, aïant fait afficher aux portes des églises & à celle de son palais, que les auditeurs ou les juges des causes ecclesiastiques, qu'il avoit amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir séance pour rendre justice aux parties; Alfonse qui étoit fort délicat sur le point de son autorité, prit cette conduite pour une entreprise manifeste sur ses droits; & ne pouvant souffrir cette espece d'insulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit aussi-tôt publier à son de trompe une ordonnance par laquelle il défendoit sous de très-griéves peines à tous ses sujets de s'adresser à aucun juge délegué ou subdelegué du pape Martin V. ou de son légat, ni de leur obéir. Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fausse démarche qu'il venoit de faire, repara sa faute par une conduite si sage, sans se plaindre de rien, & en cédant à l'impetuosité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par soumission; de sorte qu'après plusieurs conferences, on convint que le légat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on proposoit de part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour.

XXVII. Le légat appaise le roi d'Arragon.

Ibid. Bzov. an. 1427.

La premiere des demandes que le légat faisoit, étoit que Gilles Mugnos & ses cardinaux renonçassent volontairement à leurs prétenduës dignitez, ou que le roi

XXVIII. Demandes reciproques du légat & du roi d'Arragon.

AN. 1427.

les mît entre les mains du pape ou du légat. La seconde que les édits du roi contre l'autorité du pape & des légats du saint siége, fussent révoquez solemnellement. La troisiéme, que les collecteurs de l'église Romaine recueïllissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme, qu'il laissât joüir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs privileges. La cinquiéme, qu'il rétablît tous les prélats & autres ecclesiastiques qui avoient été chassez & dépouillez de leurs biens, à cause des differends qu'il avoit eus avec le saint siége. La sixiéme, que le roi cessât entierement ses poursuites pour le roïaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soumît au jugement de personnes désinteressées & non suspectes, telles que le pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la réserve de la cinquiéme, ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellez; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la cession du roïaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus mûrement déliberer.

Mariana lib. 21. c. 1. & 2.

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut premierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louis évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit païer tous les ans pour les roïaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siége, & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui païât cent cinquante mille florins d'or pour les frais qu'il avoit faits au service de

l'église. 5. Qu'on transferât du roïaume de Valence en l'isle de Sicile l'ordre de la bienheureuse Vierge de Montade, où le roi lui assigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Paniscole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'église Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des églises & des abbaïes vacantes dans ses états jusqu'à la conclusion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux sujets que le pape choisiroit entre six qui lui seroient nommez. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme aussi à tous ses sujets, l'absolution de toutes les censures qu'ils pourroient avoir encouruës; & que l'on tirât des registres toutes les sentences qu'on avoit portées contre lui à Rome, comme étant nulles & subreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence; & tout cela étant fait, le légat partit pour Rome sur deux galeres que le roi lui avoit fait préparer.

AN. 1428.

XXIX. Le legat porte ces demandes à Rome.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir souffert d'horribles tempêtes, & pensé souvent périr, même une fois à la vûë de l'antipape, qui le vit des fenêtres de la forteresse de Paniscole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la peste qui regnoit dans cette grande ville avoit écarté le sacré college, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût souvent s'assembler, cette année fut presque toute emploïée à déliberer sur les articles donnez par Alfonse : ils paroissoient fort désavantageux au saint siége; mais comme le pape Martin V. vouloit absolument la paix de l'église, il les accorda presque tous, mais avec quelques modifications. Il donna ses réponses à chaque demande d'Alfonse, à qui on les envoïoit; en sorte qu'il fallut souvent faire partir des couriers pendant qu'on délibe-

XXX. Le légat arrive à Rome.

Act. legat. card. Fux. Bzov. 1428.

XXXI. Le pape accorde à Alfonse presque tous les articles.

AN. 1428.

roit sur ce traité. On lui ceda le château de Paniscole avec tous ses droits ; on lui laissa le corps de S. Louis ; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apostolique, & ainsi du reste ; mais Alfonse répondit mal à la facilité du pape.

XXXII. La guerre recommence entre le duc de Milan & les Vénitiens.

Pogg. lib. 6.

Antonin. tit. 2. c. 9.

Blond. 3. dec. 4.

La peste qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cause du peu de froid qu'il y avoit eu en hiver, & de la grande sécheresse de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été concluë entre le duc de Milan & les Vénitiens, les Florentins & leurs alliez, ne fut rompuë par l'inconstance & la legereté des Florentins, & par le desir d'accroître leur domination contre la ville de Lucques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animez par Nicolas Braccio, neveu du fameux Braccio de Perouse, dont on a souvent parlé, sans que le pape & les plus sensez d'entre eux pussent jamais les en détourner, & cette guerre dura plusieurs années.

XXXIII. Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.

Land. de viris illust. ord. Præd. l. 5.

Les Boulonnois d'un autre côté s'étant revoltez contre Martin V. il envoïa contre eux une armée, & il interdit leur ville ; mais personne n'osant être le porteur de cet interdit pour le signifier au Boulonois, frere Conradin de l'ordre de saint Dominique s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux ; mais le grand desir qu'il avoit, disoit-il, de mourir pour l'église, joint à son éminente sainteté, fut cause que les magistrats, après l'avoir fait mettre en prison, l'en retirerent & lui rendirent la liberté : il ne cessa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéir au pape.

XXXIV. Bulle contre les juges séculiers en

Le premier de Février Martin donna une bulle par laquelle il interdit la jurisdiction ecclesiastique aux

juges séculiers & laïcs ; leur défend de juger ni de prononcer aucune sentence contre des ecclesiastiques en matiere qui concerne l'église, sous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prélats & autres supérieurs de les y faire assigner, & de porter leurs causes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiscal de la chambre apostolique, ou à ses commis, de tenir la main à l'execution de cette bulle.

AN. 1428.

faveur des ecclesiastiques.

In Bullario to 1. in Martin. V. const. 10.

XXXV. Mort de Henri de Hesse & de Thomas de Valsinghan.

Dupin. bibl. to. 12. p 87.

On marque cette année la mort de deux auteurs celebres, Henri de Hesse ou de Langestein chartreux, licentié en théologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valsinghan Anglois, moine de saint Alban. Trithême attribuë au premier des commentaires sur les sentences, sur la genese, un traité de l'antechrist & du schisme, un autre contre les Wiclefites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. M. Dupin le croit aussi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les disputes des freres mineurs, pour venger S. Bernard. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Hesse aussi chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monastere de sainte Marie de Gueldres. On lui attribuë de même un commentaire sur le maître des sentences, sur la genese, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypse. Quant à Thomas de Valsinghan, nous avons de lui deux histoires d'Angleterre ; l'une abregée depuis l'an 1273. jusqu'en l'an 1422. & l'autre plus étenduë depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, c'est-à-dire, depuis l'an 1066. jusqu'à la sixiéme année de Henri V. 1417. Il a aussi continué le Polycronique de Raoul de Higden.

Dupin, ibid. p. 88.

AN. 1428.

XXXVI. Les François font lever le siége de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Il y eut aussi en France un grand nombre de siéges, de combats & d'entreprises, tant civiles qu'étrangeres que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, notre dessein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'histoire de l'église. Nous nous contenterons de dire en passant qu'il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garnison, qu'on voïoit de tous côtez des forts & des châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivieres, sur les passages, & en pleine campagne. Tous les seigneurs avoient des troupes, ou plûtôt des bandes de libertins & de brigans qui étoient entretenus au dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux évenemens, les plus célebres des deux dernieres années, sont la levée du siége de Montargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloise s'en fut emparée durant les divisions de la cour : ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état.

XXXVII. Siége d'Orleans par les Anglois.

Daniel histoire de Charles VII.

Mais le siége d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Salisburi aïant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, se rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit construire plusieurs forts, tant du côté de la Beauce que du côté de la Soulogne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beauce, & de celles de douze à quinze lieuës au-dessus & au dessous le long de la Loire. Pendant ce temps-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans les Païs-bas à poursuivre Jacqueline de Baviere. Il la serra de si près, que l'aïant assiégée dans la ville de Gand, il la contraignit de le déclarer son héritier dans toutes ses terres : de sorte qu'il joignit à la Flandre & à l'Artois le Hainault, la Hollande, la

Zelande

Zelande & la Frise, & peu de temps après dans la même année, les comtez de Namur & de Zutphen après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit reservé la jouissance durant sa vie. Deux ans après il eut encore les duchez de Lothier, de Brabant & Limbourg, le Marquisat du saint empire, & la seigneurie d'Anvers, par la mort de Philippe duc de Bourgogne son cousin second fils d'Antoine, qui avoit succedé au duc Jean son frere aîné mari de Jacqueline, & étoit mort depuis deux ans, c'est-à-dire, en l'annnée 1426. Le duc de Bourgogne vint ensuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année suivante.

AN. 1429.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome & retourne en Espagne.

Mariana lib. 21. cap. 2.

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Espagne, & après avoir emploïé trois mois & demi dans son voïage, il arriva à Barcelone le douziéme de Mai. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jerusalem, accompagné de beaucoup d'autres prélats & de tout le clergé. Le roi Alfonse alla au-devant de lui hors la ville avec le roi de Navarre son frere qui étoit alors à Barcelone; mais quelque pressé que le roi d'Arragon fut par le légat pour parler des affaires de sa légation & du traité dont on étoit convenu, ce prince ne voulut regler rien, soit qu'il eut envie de rompre tout-à-fait, soit qu'il voulut encore tirer du pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, en sorte qu'il differa toujours de donner audience au légat; & après l'avoir traîné après lui de ville en ville sous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Castille, il lui dit enfin la veille de son départ, qu'il ne revoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre

XXXIX. Le roi Alfonse refuse de convenir avec le légat.

AN 1429.

la jurisdiction du pape & des légats en ses roïaumes ; qu'on ne fît auparavant publier une bulle par laquelle on excuseroit & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le schisme.

XL. Le légat fait ses derniers efforts pour toucher Alfonse.

Bzov. in act. legat. card. Fux. 1429.

Le légat ne voulut jamais consentir à ces propositions, disant toujours qu'on pouvoit bien lui donner l'absolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas justifier son schisme, n'en aïant point parlé en faisant son traité. Ainsi comme le roi qui devoit partir le jour suivant fut toujours infléxible sur ce point, & que le légat de son côté ne pouvoit se départir du traité, selon les ordres qu'il en avoit reçus du pape, on crut deslors la paix rompuë, & l'on s'attendoit à voir le schisme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le légat voulut faire encore un dernier effort, résolu, s'il n'obtenoit rien, de porter les choses à l'extrémité & d'interdire le roïaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonse, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour se rendre à son armée sur la frontiere de Castille. Le roi voïant approcher le légat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

XLI. Ce prince consent à tout ce que le légat demande.

Mariana & Bzov. ibid.

Le légat lui exposa d'une maniere également patetique & respectueuse, ce qu'il avoit souffert durant sa légation, sa patience, & la fidelité avec laquelle il avoit travaillé aux interêts de l'église. Le roi touché de son discours l'interrompit, & le prenant par la main, il le loua sur son zele & son amour pour le bien de l'église & pour la paix, lui dit d'oublier le passé, & que pour lui il étoit prêt d'executer tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'église & à lui-même, & il signa sur le champ le traité. Aïant mis ensuite le légat entre lui & le roi de Navarre son

frere, il allerent à l'église, où ils firent chanter le *Te Deum* en actions de graces. Dans le même temps il donna ses ordres à deux de ses conseillers pour les porter à Paniscole; puis aïant reçu la benediction du légat, il partit pour aller joindre son armée. Le légat le suivit peu de temps après en Castille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens.

XLII. Gilles Mugnos se dépose de la papauté à Paniscole. *Rainaldus an.* 1429.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la révocation de ses édits, & les deux conseillers se transporterent à Paniscole pour y disposer les affaires selon les intentions d'Alfonse & du légat. Dès que Gilles Mugnos eut appris des deux commissaires la volonté du roi, qui desiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joie qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépouiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-sixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, aïant fait mettre en prison les deux autres qu'on accusoit d'avoir voulu faire un nouveau schisme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canonique. Ce docteur, homme de bien, & fort instruit, fit beaucoup de difficulté: mais Mugnos protesta qu'il ne se déposeroit point qu'il n'eût accepté cette dignité, afin, disoit-il, que l'élection qui se feroit d'un nouveau pape, le siege vacant par sa démission, se fit plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ses collegues.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la sollicitation même des commissaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les cérémonies qu'on observoit à Rome dans ces occasions.

AN. 1429. Il se mit ensuite sur son trône aïant sa thiare sur sa tête, & étant revêtu de ses ornemens pontificaux, ses trois cardinaux à ses côtez, avec les deux conseillers d'Alfonse, qu'il traitoit d'ambassadeurs de ce prince, & plus bas tous ses officiers. Avant que de se démettre il déclara qu'il révoquoit toutes les sentences d'excommunication que lui & Benoît son prédecesseur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refusé de lui obéir, & particulierement contre Othon Colonne, appellé dans son obédience Martin V. comme contre un schismatique & un antipape; qu'il les rehabilitoit tous de son propre mouvement, & sur-tout Othon Colonne, qu'il déclaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignitez ecclesiastiques, & même à celle de souverain pontife.

Labb. concil. to. XII. p. 406. & 410.

Cette déclaration fut suivie d'un discours qu'il fit sur son exaltation au pontificat. Il y protestoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir rétablir un jour l'église de Dieu dans une pleine & solide paix, par la cession volontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plûtôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le schisme par cette voie, qu'il reconnoît être la plus aisée, la plus utile, la plus sûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'église sous un seul & indubitable souverain pontife. Après avoir ensuite protesté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix & par écrit, qu'agissant par le seul motif de la gloire de Dieu & de la paix de l'église, il renonçoit de tout son cœur au pontificat, & que le siege étant vacant, les cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il descendit de son trône, & mit entre les mains des commissaires du roi d'Arragon la bulle de sa renonciation en bonne forme

pour la rendre au légat; après quoi il se retira dans une chambre, & après avoir quitté ses habits pontificaux, il rentra dans la salle avec l'habit d'un simple prêtre & docteur, & alla prendre sa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'église d'un bon pasteur. AN. 1429.

En même-temps ceux-ci se leverent, & allerent demander à un nommé Simon Desprez, qui se disoit camerlingue de la sainte église Romaine, qu'il leur assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en cérémonie, suivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes : & les trois cardinaux représentant, à ce qu'ils disoient, tout le sacré college, élurent sur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent pape sous le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'église de Paniscole de solemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos suivant la procession, aussi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang.

XLIII. Fin du schisme.

Platin. in Martin. V.

Mariana l. 20. in fin.

Mugnos alla trouver ensuite le légat, qui sur la nouvelle de ce qui se passoit, s'étoit rendu à la ville de saint Matthieu à trois lieuës de Paniscole; il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéi dans son prétendu pontificat, & reçut l'absolution de toutes les censures que lui & les autres avoient encouruës. Le légat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient prisonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. se démirent de leurs dignitez, quelques-uns à saint Matthieu, & d'autres à Paniscole

AN. 1429.

par acte autentique, à differens jours, jusqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainsi c'est ce jour-là même qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand schisme d'Occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clement VII. fut élu à Fondi, avoit si cruellement ravagé l'église dans l'espace de cinquante & un an. Alfonse Borgia, depuis pape sous le nom de Caliste III. aida beaucoup le légat à réussir dans l'extinction de ce schisme. Pour dédommager en quelque sorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

XLIV. Concile de Tortose. *Labbe conc. tom. XII. p. 406.*

Le cardinal de Foix, après avoir si heureusement réussi dans sa légation, vint tenir un concile à Tortose dont Panisole dépendoit, & où se trouvererent tous les prélats & les principaux ecclesiastiques des roïaumes d'Arragon & de Valence, & de la principauté de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lerida, de Tortose & de Valence; peu de temps après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires généraux, un grand nombre de deputez des chapitres, & plusieurs abbez des ordres de S. Augustin, de saint Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, sans les prieurs conventuels, les doïens, les prevôts, les archidiacres qui y assisterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles Mugnos avoit remise au légat; ensuite on y fit quelques reglemens & quelques decrets touchant l'office divin, les ornemens des églises, l'instruction de la jeunesse, les qualitez des beneficiers, & autres, le tout en quatre sessions.

LXV. Premiere session.

La premiere session se tint le dix-neuviéme de Septembre : le cardinal de Foix y exposa le sujet de sa lé-

gation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du schisme & la réduction de ceux de Paniscole, la réconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétablissement de la liberté de l'église dans ces païs-là, & une heureuse réformation des membres de cette église. Il s'étendit fort au long sur ces quatre articles.

AN. 1429.

Conc. gener. ibid. pag. 415.

XLVI. Seconde session.

Concil. gener. pag. 416.

La seconde session fut assignée au douziéme de Septembre; mais le légat n'aïant pu venir à cause de la fiévre qui le retenoit, on remit la session au samedi suivant, & du samedi au lundi dix-septiéme du même mois. Ce jour le légat tint la session, tout foible & malade qu'il fut encore : on y nomma plusieurs personnes habiles, sages & experimentées pour dresser plusieurs articles de réformation que l'on pût proposer au clergé, & qui pussent servir tant pour regler les maux que pour la police exterieure. C'est tout ce qu'on fit dans cette session.

XLXVII. Troisiéme session.

Ibid.

La maladie du légat continuant toujours, on differa la troisiéme session jusqu'au mardi onziéme d'Octobre; & comme le légat ne se trouvoit pas encore ce jour-là en état de descendre à l'église cathedrale, où s'étoient tenuës les deux premieres sessions, on s'assembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les cérémonies ordinaires, le légat representa tout ce qu'il avoit fait & souffert pendant cinq années qu'avoit duré sa légation, pour procurer l'union de l'église, toutes les démarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels perils il les avoit faites : Que pour engager ce prince à travailler lui-même à faire finir le schisme qu'il avoit fomenté jusqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faisoit en sorte que ceux de Paniscole se rendissent; il ajouta que ce prince y avoit travail-

AN. 1429.

lé en effet, & que par ſon moïen ceux de Paniſcole s'étoient rendus, & de plus étoient rentrez dans l'égliſe & ſous l'obéiſſance du pape Martin; qu'ainſi il ne reſtoit plus qu'à lui donner la ſomme qu'on lui avoit promiſe; mais que le pape ſe trouvant épuiſé à cauſe des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohemiens, & pluſieurs autres expeditions, il eſperoit que les prélats & les autres membres de l'aſſemblée voudroient bien le ſecourir dans cette penſée, & ſe montrer liberaux à ſon égard. Je pouvois, continua le légat, mettre une taxe ſur tout le clergé, ſelon la bulle que j'en ai reçuë du pape, & faire lever cet impôt juſqu'à la concurrence de cent cinquante mille florins, mais l'affection que vous portez au ſaint ſiege, & le zele que vous avez pour ſon honneur, me répondent, ajouta-t-il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le ſaint pere attend de votre bienveillance. Toute l'aſſemblée remercia le légat de ſon honnêteté & demanda juſqu'à la prochaine ſeſſion pour déliberer ſur la propoſition qu'il venoit de faire.

On eſperoit tenir cette ſeſſion le ſamedi ſuivant; mais à cauſe de la maladie du légat, qui devenoit plus dangereuſe, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille ceux du concile offrirent ſoixante mille florins ſur la ſomme qu'on leur avoit demandée, diſant que le total étoit au-deſſus de leurs finances, que la peſte, la guerre, & les autres calamitez publiques & particulieres avoient épuiſées; & pour reconnoître les bons ſervices du légat, & le dédommager en quelque ſorte des peines & des dépenſes de ſa légation, ils lui offrirent en pur don une ſomme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le légat accepta l'une & l'autre ſomme.

AN. 1429.

XLVIII.
Quatriéme & derniere session.

Ibid. pag. 417.

La quatriéme & derniere session se tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre : on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions ausquelles ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il ne feroit point d'édits contre la liberté de l'église, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apostolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordez par le droit commun, ou par les loix du païs. Par la seconde & la troisiéme il défendoit sous de griéves peines à tous ses magistrats & officiers d'imposer faussement quelque crime aux clercs, de les emprisonner sans cause, & de violer les libertez ecclesiastiques. Par la quatriéme il défendoit la même chose à tous ses barons. Par la cinquiéme il ordonnoit que son vice-chancelier & ses conseillers ne s'opposassent point aux procez qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'église. La sixiéme étoit contre les clercs & ecclesiastiques qui obtenoient par surprise des lettres de domestique du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la septiéme il commandoit à ses barons & vassaux d'assister les juges ecclesiastiques dans les sentences qu'ils porteroient contre les usuriers dans l'execution des legs pieux, & en faisant leurs visites. Par la huitiéme il mandoit à tous ses gouverneurs & justiciers qu'ils ne permissent pas qu'aucun trésorier exerçât sa charge sans avoir des lettres patentes de l'évêque.

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou reglemens, qui avoient été dressez par l'ordre du concile donné dans la seconde session touchant la vie & les mœurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choisir pour remplir les benefices, la défense de porter

AN. 1429. des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu conforme à la modestie de l'état ecclesiastique, la condamnation des concubinaires, la maniere d'instruire le peuple, l'ordre de baptiser dans l'espace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la négligence des abbez dans la correction de leurs religieux, contre les clercs & religieux qui confessoient sans en avoir obtenu permission des ordinaires, contre les prélats qui se saisissoient du bien des défunts. On ordonna aussi que les medecins ne rendroient pas trois visites de suite aux malades qui ne se seroient pas confessez ; on renouvella l'observation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarrasins.

Le légat devenant de plus en plus malade, & la peste étant survenuë à Tortose, il expedia sur la fin de l'année quelques provisions de benefices, & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis si long-temps entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini si heureusement sa légation, il congedia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient assisté, de plenieres indulgences, & la rémission de tous leurs pechez à l'article de la mort.

XLIX.
Concile de Paris.
Labb. conc. tom. XII. p. 392.

Jean de Nauton archevêque de Sens, assembla cette année 1429. à Paris dans la salle des Bernardins, un autre concile composé de tous les évêques de la province ; ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prélats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troïes, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers ; l'évêque d'Orleans s'excusa de ne pouvoir y assister. On y vit aussi beaucoup d'abbez, de prieurs conventuels, d'ecclesiastiques séculiers & réguliers, de docteurs &

de membres de l'université de Paris. Ils s'assemblerent le premier jour de Mars, & dresserent quarante articles de reglemens concernans les devoirs & les mœurs des ecclesiastiques, des moines & des chanoines réguliers, la célebration du dimanche, & les dispenses des bans de mariage. AN 1429.

L. Statuts ou reglemens de ce concile. *Ibid. pag. 393.*

Dans le premier reglement ce concile ordonne aux chanoines des cathedrales & collegiales, & aux autres clercs des églises de célebrer l'office divin avec dévotion aux heures marquées, de chanter les pseaumes modestement, en faisant la pause au milieu des versets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, sous peine d'être privez de leur retribution, ou d'autres peines, telles qu'il plaira aux superieurs de leur imposer.

Le second & le troisiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de causer dans les églises; que si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, ils seront privez pour ce jour du fruit de leurs benefices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui representent des spectacles peu décens à la sainteté de la maison de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend aussi de causer & de trafiquer dans les églises.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de pieté & de régularité à tous les fideles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne se contentent point d'assister seulement aux trois principales heures, qui sont matines, la messe & vêpres; mais à se trouver à tout, & à demeurer dans le cœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme se plaint de ceux qui aïant deux ou plusieurs prébendes dans la même ville, courent cha-

AN. 1429. que jour par cupidité d'une église à une autre avec leurs habits ecclesiastiques pour gagner dans ces differentes églises les distributions qui sont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'église, ils s'exposent aux risées du peuple, & sont cause que le respect & la dévotion des fideles en diminuent. Le concile enjoint aux chapitres de pourvoir à ce désordre, & de réprimer ces clercs coureurs.

Le sixiéme est contre ceux qui quittent la cathedrale pour aller dans d'autres églises où il y a fête annuelle, sous prétexte qu'ils y auront une plus forte retribution.

Le septiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vases sacrez, principalement ceux qui servent au sacrifice ; & interdit les chansons, les danses, les jeux & les ventes des marchandises dans les lieux sacrez.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'église pour trois mois aux prélats qui confereront le sacerdoce à ceux qui ne seront pas d'une vie reglée, & qui ne sçauront pas les épitres, les évangiles, & le reste de l'office. Il veut que le même reglement s'observe à l'égard de ceux qui sont promûs aux autres ordres ; qu'on instruise les soudiacres du vœu de continence auquel ils s'obligent, & que les curez ne soient choisis que sur le témoignage qu'on rendra de leur pieté, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme regle les vêtemens des évêques & des autres prélats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux théologiens sçavans avec eux, pour les aider de leurs conseils & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui se peuvent introdui-

re parmi les officiers des cours ecclesiastiques, lorsqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embaras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbez, abbesses, prieurs des ordres de S. Benoît & de S. Augustin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte trois fois l'année à leurs œconomes, de la recette & de la dépense des revenus de leurs monasteres. Le treiziéme réduit les abstinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, aux mercredi, vendredi & samedi de chaque semaine, à l'Avent & au Carême depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Le quatorziéme prescrit la modestie aux religieux dans leurs habits, leurs chaussures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs gestes, leurs démarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monasteres, sous quelque prétexte que ce soit, permettant toutefois de recevoir ce qui sera donné volontairement par les parens. AN. 1429.

Le seiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monastere des maîtres propres à instruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture sainte, dont la méditation donne, augmente & fait accroître la pieté & la dévotion, dit le concile. Le dix-septiéme canon ordonne aux patrons, tant séculiers que réguliers, de pourvoir les paroisses de bons curez, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme se plaint des personnes religieuses qui ignorent leur regle & leurs constitutions ; & il exhorte les abbez & les autres superieurs d'avoir soin qu'il y ait dans chaque monastere des exemplaires de ces regles, & que les religieux les lisent & relisent, afin qu'ils sçachent comment ils doivent marcher dans la voie de la reli-

gion. Le dix-neuviéme commande l'obſervance des ſtatuts qui concernent les religieuſes & les moniales. Le vingtiéme condamne les clercs qui frequentent les cabarets avec des habits laïcs, ce qui ne leur convient point, ou avec leurs habits eccleſiaſtiques, ce qui eſt indécent; il condamne auſſi ceux qui achetent des bleds, du vin, & autres marchandiſes, afin de les vendre plus cher; qui jouent à la paume dans des lieux publics en veſte ou en camiſole. Le vingt-uniéme regle leurs habillemens, & leur défend d'en avoir de couleur, ni à queuë traînante, ni fendus par derriere ou par devant, ſi ce n'eſt juſqu'aux genoux. Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blaſphême & tout jurement illicite. Le vingt-troiſiéme ordonne aux évêques de ne point ſouffrir dans leurs diocéſes des clercs ou des laïcs concubinaires, de priver les premiers de leurs benefices, & de punir les ſeconds de peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à une livre de cire, applicable à l'égliſe, les clercs qui jouëront aux dez, & cela chaque fois qu'ils tomberont dans cette faute.

AN. 1429.

Le vingt-cinquiéme regarde la ſanctification des dimanches & des fêtes. Le vingt-ſixiéme concerne les jureurs & les blaſphemateurs, qu'il condamne à jeûner pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere fois, quinze jours la ſeconde. Le vingt-ſeptiéme eſt contre les quêteurs qui abuſent de la ſimplicité des fideles, en falſifiant des bulles apoſtoliques. Le vingt-huitiéme ordonne aux curez d'exhorter leurs paroiſſiens à ſe confeſſer aux cinq grandes ſolemnitez de l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Aſſomption, la Touſſaint & Noël, outre le commencement du Carême. Le vingt-neuviéme ordonne aux medecins d'exhorter

les malades qui ſont en danger, à confeſſer leurs pechez avant que de leur donner les remedes corporels ; & de leur refuſer leurs ſecours s'ils ne ſe rendent pas à leur avis. Le trentiéme renouvelle une decretale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les cauſes eccleſiaſtiques d'être portées devant les juges de l'égliſe. Le trente-uniéme eſt contre ceux qui refuſent de païer la dixme, & qui emploïent la fraude & la tromperie pour s'en diſpenſer. Le trente-deuxiéme défend de célebrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domeſtiques, & veut qu'ils ſe faſſent dans la paroiſſe. Le trente-troiſiéme défend de donner trop facilement des diſpenſes de bans. Le trente-quatriéme défend ſous peine d'excommunication de ſe marier en Avent, depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques, & dans le temps des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laïcs l'entrée du ſanctuaire pendant qu'on célebre les ſaints miſteres. Le trente-ſixiéme dit que ſi un juge ſéculier qui a fait mettre en priſon un clerc, ne le rend pas quand il en eſt requis par le juge eccleſiaſtique, on ceſſe de faire l'office divin, non-ſeulement dans la paroiſſe où ce clerc eſt priſonnier, mais encore dans les paroiſſes voiſines, & dans les monaſteres. Le trente-ſeptiéme concerne encore quelques articles de la juriſdiction eccleſiaſtique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbez, prieurs & autres, de prendre une copie de ces ſtatuts, & de les publier dans l'eſpace de deux mois.

AN. 1429.

LI.
Concile de Riga.

Labbe concil. to. XII p. 405.

Krantz. hiſt. Wandal. lib. 11. cap. 16.

Henri archevêque de Riga en Livonie tint auſſi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'égliſe. On en trouve quelque choſe ſeulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoïer des députez à Rome

AN. 1429.

contre ceux qui opprimoient l'église de Riga. Ces députez au nombre de seize prirent leur chemin par terre, & arriverent jusqu'à Grebbin aux confins de la Livonie. Là ils furent arrêtez par le gouverneur du fort, nommé Goswin de Asschenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui se saisit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & se mocqua de tout ce qu'ils purent alleguer touchant les privileges des ecclesiastiques. Enfin leur aïant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, aussi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noïez. C'est ainsi que cet homme cruel, qui en qualité de chevalier se disoit frere de l'ordre de la sainte Vierge, ensanglanta ses mains homicides par le meurtre de ce grand nombre de prêtres innocens & malheureux.

LII. Les députez de ce concile à Rome sont noïez par un chevalier Teutonique.

Ibid.

Ce même chevalier Teutonique bien loin d'avoir horreur de son attentat, fut assez téméraire pour s'en vanter comme d'une action héroïque, en écrivant aux prélats de Livonie qu'il avoit traité leurs députez comme des traîtres à la province & comme des ennemis publics; qu'il les avoit dépouillez de leurs biens & privez de la vie sans en avoir reçu aucun ordre, mais comme préposé pour défendre les frontieres; & qu'emploïé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahissoient publiquement leur païs. Cette conduite confirmoit assez les plaintes que faisoient si souvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établi pour l'accroissement de la foi, en devenoit plûtôt la ruine. Cela fait voir aussi que l'empereur Sigismond n'avoit pas raison de prendre si vivement leur parti, & de les soutenir contre le roi de Pologne, jusqu'à mettre la division entre ce

LIII. Sigismond prend le parti des chevaliers.

Michou. l. 4. c. 47.

Æn. Sylv. Europ. cap. 6.

ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans; & auquel, au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de persuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eût fait, si les Polonois ne s'y fussent opposez fortement, & si Withold lui-même ne fût mort l'année suivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pu les détourner de cette entreprise.

AN. 1429.

LIV. Ravages des Hussites.

Krantz. 21. *Wandal.* 17. & 20.

Sigismond & Withold eussent beaucoup mieux fait de profiter des conseils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Hussites, qui étant entrez une seconde fois dans la Silesie, & aïant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Autriche, où ils mirent tout à feu & à sang, en insultant les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme sçavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur secte pour rentrer dans le sein de l'église, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un, *Des conditions d'une juste guerre*, qu'il adressa aux prêtres gouverneurs, à qui il reproche leur tirannie & leurs impietez. Dans un autre ouvrage il dit que les Hussites sont doux, complaisans, humbles, & d'une vie réglée en apparence & à l'exterieur, mais au dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares, cruels, pleins d'orgueil, se mêlant de tout, méprisant les personnes sages, dereglez, impitoïables, téméraires, hardis; & il reprend sur-tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas de Pelhysimon qui étoit évêque des Thaborites.

LV. Mort de Jean Gerson.

On marque dans cette année le douziéme de Juillet la mort de Jean Charlier surnommé Gerson, du nom

AN. 1429.

d'un village du diocèse de Reims proche de Rhetel, où il naquit le quatorziéme de Decembre 1363. Il fut élevé dans la pieté par son pere Arnoud & sa mere Elisabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut reçu boursier dans la societé des artistes au college de Navarre. Après y avoir étudié les humanitez & la philosophie, il fut reçu l'an 1382. dans la societé des théologiens; & aïant étudié pendant dix ans la théologie sous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ses degrez & reçut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de son zele pour faire condamner dans le concile de Constance les propositions de Jean Petit pour la justification du duc de Bourgogne. Il fit plusieurs sermons & ouvrages contre ces propositions qu'il avoit fait censurer à Paris.

Vita Gersonis ante ejus opera. tom. I. Bellarm de script. eccles.

Dupin. bibliot. des aut. tom. XII. p. 66.

Sup. l. CIII. *n.* 80. 85. 130. 163. 185.

Gerson composa à Constance son traité de la puissance ecclesiastique, & de l'origine du droit & des loix, qui contient treize considerations dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab ecclesia*, dont le sujet n'est pas que l'église peut ôter pour toujours le souverain pontife, mais qu'il y a plusieurs cas dans lesquels l'église peut être pour un temps sans pape, & d'autre cas dans lesquels on peut le déposer. C'est pourquoi il y prend pour texte ces paroles de Jesus-Christ dans saint Marc chap. 2. Le temps viendra que l'époux leur sera ôté. Il a fait aussi un écrit sur la maniere dont il faut se comporter durant le schisme, un traité de l'unité de l'église, un autre des differens états des ecclesiastiques, de leurs devoirs, & de leurs privileges. Il a traité la question s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a aussi composé plusieurs lettres & plusieurs sermons. Retiré à Lion il s'occupa à com-

Sup. l. CIII. *n.* 135. 150. 153.

L. CIV. *n.* 35. 36. 45. 112. 123. 134.

poser divers ouvrages, & à enseigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. Tous ses ouvrages ont été recueillis avec ceux de plusieurs autres par feu M. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in folio; il n'a pas connu sans doute un ouvrage de cet auteur, intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in quarto à Lion en 1494. c'est un commentaire sur une somme de théologie de saint Bernard, dont le pere Mabillon, qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce saint docteur, n'a point parlé.

AN. 1429.

LVI. Continuation du siege d'Orleans.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

La ville d'Orleans étoit toujours attaquée avec beaucoup de vigueur, & les assiegez se défendoient encore plus vigoureusement. Le comte de Salisburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne sembloit pas que le roi Charles VII. pût jamais vaincre des ennemis aussi puissans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ses sujets dans l'obéissance, si la providence ne l'eût rendu victorieux, & ne l'eût relevé d'une maniere qui tient entierement du miracle. Dieu voulut se servir d'une petite bergere pour sauver le roïaume de France & en chasser les Anglois. Elle se nommoit Jeanne d'Arcq fille de Jacques d'Arcq, païsan du village de Damremy sur la Meuse proche de Vaucouleurs, & d'Isabelle Gautier. C'étoient de bonnes gensqui avoient eu soin d'élever leur fille dans la pieté & de lui inspirer un grand amour pour la vertu: comme elle jeûnoit tous les vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de dévotion à la sainte Vierge, sans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à Jesus-Christ, elle fut sollicitée par de fréquentes apparitions de saint Michel ange tutelaire de la France, qui sembloit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever

LVII. Histoire de la pucelle d'Orleans.

Frizon Gallia purpur. l. 2. Æn. Sylv. Europ. c. 18.

AN. 1429.

le siege d'Orleans que les Anglois assiegeoient depuis six mois, & pour aller faire sacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été usurpez.

Jeanne d'Arcq négligea d'abord ces apparitions; mais comme elles furent réïterées trois ou quatre nuits de suite, elle découvrit à son pere & à sa mere ce qui lui étoit si souvent arrivé; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des assurances que lui donnoit cette jeune bergere, du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chasser les Anglois du roïaume. Mais quand il l'eut entendu raisonner & de religion & de guerre en personne bien sensée & bien instruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit les François étoient battus devant Orleans, & qu'elle l'eut assuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoïoit pas trouver le roi; il voulut s'informer auparavant de la verité de ce dernier fait, & il apprit huit ou dix jours après que les François avoient été veritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harangs que les Anglois faisoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces temps-là les soldats étoient plus exacts observateurs de la sainte quarantaine qu'on ne l'est aujourd'hui. Cette défaite des François fut cause que ce combat fut nommé la déroute des harangs.

LVIII. Les François sont battus, attaquant un convoi de harangs.

LIX. Jeanne d'Arcq est présentée au roi Charles VII.

Naucler. gener. 48. p. 448.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la verité du fait que cette fille avoit avancé, commença à la regarder avec respect, comme une personne envoïée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentilshommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent aussi. Charles VII. étoit alors à Chinon

AN. 1429.

en Touraine, si mal dans ses affaires, que desesperant de secourir Orleans, il pensoit à se retirer en Provence, ou, selon Mezerai, en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dans sa chambre toute remplie de jeunes seigneurs. Elle s'adressa d'abord au roi, & le salua avec un air modeste & plein de respect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit: Ce n'est pas moi, voilà le roi, en lui montrant un de ses courtisans. Alors elle l'assura qu'elle le connoissoit bien quoiqu'elle ne l'eut jamais vu, & lui parla avec tant d'esprit, de hardiesse & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque chose de divin. Elle promit hautement de secourir la ville d'Orleans, & de faire sacrer le roi à Reims; & pour donner à ses paroles une foi entiere, elle lui dit des choses secretes qu'il n'avoit jamais revelées à personne. « Vous souvient-il, sire, lui dit- « elle, que le jour de la Toussaints derniere, avant que « de communier, vous demandâtes à Dieu deux graces, « l'une de vous ôter le desir & le courage de faire la « guerre, si vous n'étiez pas le légitime héritier du « roïaume; & l'autre de faire tomber toute sa colere sur « vous plûtôt que sur votre peuple. «

LX.
Le roi la fait examiner par des docteurs & par son parlement.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Le roi fut fort surpris de cette révelation; il vit bien qu'il y avoit quelque chose de divin dans cette fille; & convaincu de sa véritable mission, il en voulut convaincre les autres: il la fit examiner par son conseil, par des docteurs; & enfin par son parlement, qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoïée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le secours d'Orleans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, sans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au

AN. 1429.

bâtard d'Orleans, ſuivis de pluſieurs chevaliers habiles dans le métier de la guerre. Elle refuſa l'épée que le roi lui voulut donner, diſant qu'il y en avoit une dans l'égliſe de ſainte Catherine de Fierbois en Touraine, ſur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleurs-de-lys d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois: elle lui fut donc apportée, & quoique fort peſante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le tréſor des religieux benedictins de ſaint Denis.

LXI. Elle ſe rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainſi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez-vous des troupes deſtinées au ſecours d'Orleans; elle écrivit auſſi-tôt au duc de Bedfort & aux autres généraux Anglois, qu'ils euſſent à ſe retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle: mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer le ſiege. Cette généreuſe fille après avoir ramaſſé autour de Blois une grande quantité de vivres, & ſept mille hommes, réſolut d'aller ſecourir Orleans; mais auparavant elle fit aſſembler les généraux, & leur dit qu'il falloit ſe confeſſer & recevoir la ſainte euchariſtie, pour attirer les benedictions du ciel; elle leur en montra l'exemple, & les obligea à chaſſer de l'armée toutes les femmes de mauvaiſe vie. Elle marcha enſuite du côté d'Orleans; y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, aïant à ſes côtez le bâtard d'Orleans, qui fut depuis le comte du Dunois. Les aſſiegez la croïant envoïée du ciel, prirent courage, firent pluſieurs ſorties, dans leſquelles ils ſe battirent vaillamment, & ſe rendirent maîtres d'une grande

LXII. Elle entre dans Orleans & en fait lever le ſiege.

Maſſon, hiſt. de France l. 3.

partie des forts que les Anglois avoient construits autour de la ville. AN. 1429.

Elle reçut à l'attaque d'un de ces forts un coup de fléche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orleans qui la vit tout en sang, vouloit la faire retirer. *Non, non*, lui dit-elle, *il m'en coûtera un peu de sang, mais ils n'échaperont pas la main de Dieu*, & marchant toujours en avant, elle monta sur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même son étendart. Alors les François jetterent des cris de joie, & forcerent par tout, faisant main-basse sur les Anglois, qui le lendemain leverent le siege & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La Pucelle contente d'avoir délivré la ville d'Orleans, ne poursuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi sur la fin du mois de Mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François suivoient par-tout cette heroïne, comme s'ils eussent été assurez de la victoire. Les Anglois au contraire fuïoient & n'osoient tenir devant elle; ils furent chassez de Gergeau, & de Baugency, battus à Patay en Beausse, comme nous allons dire, & délogez de toutes les places de ce païs-là.

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

Il s'agissoit de remplir le second article de sa mission, qui étoit de mener le roi à Reims pour y être sacré, quoique cette ville & toute la Champagne fussent encore au pouvoir des ennemis. Le respect qu'on avoit pour la Pucelle à cause des grandes actions qu'elle venoit de faire à Orleans, n'empêcha pas que le conseil du roi ne trouvât sa proposition fort hazardeuse. Les Anglois avoient de bonnes garnisons non-seulement à Reims, mais encore à Troïes, à Châlons, & dans toutes les autres villes par où le roi devoit passer: ils avoient aussi de fortes armées en campagne. Malgré

AN. 1429.

tous ces obstacles la jeune bergere qui n'avoit pas plus de vingt ans promit au roi de le conduire en toute sûreté à Reims & de l'y faire sacrer. L'assurance avec laquelle elle répondit du succès encourageoit les plus timides. Le nom de la Pucelle d'Orleans vola bientôt par-tout ; la renommée grossissoit encore ses faits heroïques ; & tous les François croïant que le ciel se déclaroit en faveur de Charles VII. se réveillerent de l'assoupissement où ils étoient, & prirent les armes de tous côtez. Ce fut alors qu'elle emporta d'assaut la ville de Gergeau, & qu'elle alla assieger Baugency.

LXIV. Les François prennent Gergeau & Baugency.

Avertie que le connétable de Richemont prince du sang de France, de la maison de Bretagne, mais brouillé avec le roi à cause du duc de la Trimouille, venoit joindre l'armée avec douze cens gentilshommes, elle monta à cheval à la tête de toute la cavalerie, & marcha droit au connétable. Quand elle le vit approcher avec ses troupes, elle mit pied à terre & l'alla saluer. Le connétable de son côté fit la même chose. Tous deux se joignirent & vinrent devant Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beausse, & y combattit les Anglois qui s'y étoient assemblez pour secourir Baugency ; & la Pucelle y fit des prodiges de valeur. Le connétable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orleans s'y signalerent aussi, & furent bien secondez par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur général Talbot fut fait prisonnier ; & ils commencerent à reconnoître que le Dieu des armées se déclaroit contr'eux.

LXV. Les Anglois sont battus à Patay en Beausse.

Après cette victoire le roi à la tête de ses troupes qui grossissoient tous les jours, prit le chemin de Bourgogne

LXVI. La pucelle conduit le roi à Troïes.

gogne pour aller en Champagne, & se faire sacrer à Reims. La ville d'Auxerre sans ouvrir ses portes, fournit des vivres ; mais quand on fut à deux lieuës de Troïes ; & qu'on se vit sans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une grosse garnison, le roi assembla son conseil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorsque Jeanne d'Arcq sçachant ce qui se passoit, demanda permission d'entrer dans la sale, & persuada si bien le roi par ses discours & par ses raisons, que ce monarque consentît à la laisser faire, & voulut qu'on lui obéît. Elle monta aussitôt à cheval & fit avancer l'armée, comme pour faire le siege de Troïes dans les formes. On commença à dresser des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par tout, toujours armée, donnant les ordres, se faisant entendre au pied des ramparts, & menaçant si fortement les Troïens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

AN. 1429.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXVII. Le roi est sacré à Reims.

Daniel histoire de France, Charles VII.

La ville de Reims chassa en même temps la garnison Angloise & envoïa ses clefs au roi, qui y fut sacré par l'archevêque nommé Renaud de Chartres un dimanche septiéme de Juillet, selon Mezeray, & selon Sponde le dix-septiéme. Le duc d'Alençon, le comte de Clermont & les seigneurs de la Trimouille, de Mailly & de Beaumanoir representoient les pairs laïcs qui étoient absens. La Pucelle en armes étoit presente à la ceremonie, tenant son étendart à la main, & elle attiroit les regards d'un chacun, aïant fait venir le roi à Reims contre l'avis de toute sa cour. Ce n'est pas que cette céremonie du sacre fut nécessaire à Charles VII. pour être légitime possesseur du roïaume de France, &

AN. 1429.

qu'elle ne pût se faire ailleurs, comme ont fait beaucoup de nos rois. S'il voulut s'y soumettre, ce ne fut que pour obéir à la coutume que le peuple regarde comme une loi. Aussi le roi en devint-il plus absolu, plus respectacle à ses sujets, & plus craint de ses ennemis.

LXVIII. Plusieurs villes se soumettent au roi de France.

Le roi demeura trois jours à Reims après son sacre, il en partit ensuite pour se rendre en l'abbaïe de saint Marcoul, où les rois de France ont coutume d'aller après leur couronnement. De cette abbaïe il vint à Veli qui lui fit ses soumissions, à Laon, à Soissons, Château-Thierri, Provins, Coulommiers, Creci en Brie, & beaucoup d'autres places qui toutes rentrerent dans leur devoir. Le roi reçut aussi sous son obéïssance Beauvais, Compiegne, Crepi & toutes les villes jusqu'à Paris, où étoit le duc de Betfort avec une forte armée.

LXIX. La Pucelle veut se retirer, mais le roi la retient

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

La Pucelle vint alors se jetter aux genoux du roi, en lui disant les larmes aux ïeux, que le siege d'Orleans étoit levé, qu'il venoit d'être sacré dans sa ville de Reims, que l'ordre de Dieu étoit executé & sa commission achevée; qu'ainsi elle n'avoit plus qu'à se retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle; mais le roi la pressa tant, qu'elle continua à faire la guerre. Alors ce fut presque sans aucun succès, ses entreprises furent toutes malheureuses, parce qu'elle n'agissoit plus sans doute par les ordres du ciel.

En recompense des grands services qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Decembre de cette année, aussi-bien que ses trois freres, & tous leurs descendans, garçons & filles indifferemment. Il changea le nom de sa famille qui étoit d'Arcq en celui du Lys, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent mise en pal, aïant la croisée & le pommeau d'or, accotée de deux fleurs-de-

lis d'or, & soutenant une couronne de même sur sa pointe. On lui donna aussi quelques terres & du bien suffisamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage.

AN. 1429.

LXX.
Le roi fait quelques tentatives sur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit dessein d'assieger Paris, il se rendit d'abord à Senlis; mais avant que de penetrer plus avant le duc de Betfort vint lui presenter la bataille dans la plaine de Montepilloy vers la riviere qui passe à Baron en tirant droit à Senlis. Les armées furent en presence, il y eut quelques escarmouches; mais on n'en vint point à une action : on se separa, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieuës de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à saint Denis dont on lui ouvrit les portes, & ensuite à la Chapelle, dans le dessein de faire quelques tentatives sur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vînt à l'assaut du côté de la porte saint Denis; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les fossez, elle ne put approcher des murs, & fut blessée à la jambe, ce qui l'obligea à se retirer avec les ducs d'Alençon & de Bourbon, & de retourner à S. Denis où étoit le roi. Ceux de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août, mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'où il se rendit à Montargis.

LXXI.
Broüilleries en France au sujet de la vicomté de Thouars.

Voïez le tom. III. des memoires de Comines édit. de 1723. page 493.

A peine fut-il parti de saint Denis, que la garnison Françoise abandonna cette ville pour se retirer à Senlis, & sur la nouvelle qu'en reçurent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de Laval fut prise par les François, & le roi prit le chemin de Bourgogne dans le dessein de conclure un accommodement qui se négocioit avec le duc de cette provin-

AN. 1429.

ce, mais l'affaire échoua à cause des broüilleries arrivées en la cour de France au sujet de la vicomté de Thouars en Poitou. Le seigneur de la Trimouille s'en étoit mis en possession en faisant mettre en prison Louis d'Amboise dont le connétable prenoit fortement les interêts, parce qu'il étoit son parent; & il s'étoit tellement rendu maître de l'esprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ses armes contre le connétable. Ces divisions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'auroit pas été trop fâché de la levée du siege d'Orleans, vit avec jalousie les prosperitez dont elle avoit été suivie; & il écouta les propositions du duc de Betfort qui jusques-là ne l'avoit pas trop ménagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui cederent les comtez de Champagne & de Brie, en s'en reservant l'hommage seulement.

LXXII.
Mort de Simeon de Thessalonique.

Dupin biblioth. des aut. tom. XII. p. 120.

Simeon archevêque de Thessalonique qui fleurissoit au commencement de ce siecle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par sa vertu que par sa doctrine & sa profonde érudition. Son principal ouvrage est un traité de liturgie, dans lequel il explique ce qui regarde les églises, les ministres, les habits sacerdotaux, la célebration de la messe, & autres céremonies de l'église, qui a été donné par le pere Goar dans son recueil des rituels Grecs. Il avoit encore composé un ouvrage contre les heresies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres sur la foi & sur les sacremens de l'église, qui se trouve manuscrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur, & dont le sçavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de son livre de la pénitence. Allatius a donné les titres de quelques autres ouvrages

manuscrits de cet auteur qui sont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité du sacerdoce adressé à un moine ; quatre vingt-cinq réponses aux questions de Gabriel de Pentapole ; une explication du simbole ; une autre exposition du simbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles en ont été pris, & contre qui ils ont été faits : douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien est obligé de croire ; & un traité contre les innovations des Latins.

AN. 1429.

LXXIII. Etablissement de l'ordre de la Toison d'or.

Bellefor. l. 5. c. 90.

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Païs-bas, épousa en secondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandres, Isabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Ce fut dans cette occasion que pour honorer davantage la solemnité de son mariage, il institua l'orde des chevaliers de la toison d'or, qui dans la suite est passé aux archiducs & aux rois d'Espagne. Cet ordre fut d'abord composé de vingt-quatre chevaliers nobles & sans reproche : depuis ce prince l'augmenta jusqu'à trente un, & ordonna que lui & ses successeurs en seroient les chefs & les grands-maîtres. Le roi d'Espagne comme heritier de la maison de Bourgogne, se fait encore aujourd'hui honneur d'en être le chef, & le conserve dans son éclat, non-seulement par la dignité de ceux à qui il le donne, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere.

LXXIV. Compiegne assiegé par les Bourguignons & les Anglois.

Jean Chartier hist. de Charles VII.

Le même duc de Bourgogne continuoit toujours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de son parti vinrent avec une grande armée mettre le siege devant la ville de Compiegne en Picardie. La Pucelle informée de cette entreprise des Bourguignons & des Anglois, partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moïen d'entrer dans la ville afin

AN. 1429.

de pourvoir à sa défense. Mais le lendemain de son entrée vingt-quatriéme de Mai elle fit une sortie sur les assiegeans où ceux de la ville furent battus ; & comme elle étoit toujours la derniere à se retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du regiment de Jean de Luxembourg, qui la ceda à son colonel qui étoit l'un des generaux, & celui-ci la vendit aussi-tôt aux Anglois pour la somme de dix mille livres & cinq cens livres de pension annuelle. Ce malheur lui arriva par l'imprudence ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavy gouverneur de la place, qui fit fermer la barriere sur elle. Les Anglois resolurent dès-lors de se venger sur cette heroïne des pertes qu'elle leur avoit causées, & de l'affront qu'ils croïoient avoir reçu d'en avoir été battus en tant de rencontres ; mais ils lui firent souvent changer de prison avant que d'en venir à l'execution de leur cruel dessein. L'heureux succès de ses prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres païsans à faire les prophetes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Boussac & Poton de Saintrailles résolurent d'aller assieger Rouen, sur la prétenduë révelation d'un petit berger qui se disoit envoïé de Dieu pour introduire ces seigneurs dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs démarches, les attaquerent en chemin & les battirent ; une partie de leurs gens demeura sur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait prisonnier.

LXXV. Les ennemis font la pucelle d'Orleans prisonniere.

Bellefor. l. 5. c. 92.

Naucler. gener. 48. p. 449.

Il y avoit six mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiegne, & les assiegez se préparoient à capituler & à se rendre, lorsqu'un écuïer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes se jetta dans la ville & rassura les assiegez. Une petite armée de mille ou

LXXVI. Les Anglois levent le siege devant Compiegne.

Jean Chartier hist. de Charles VII.

douze cens soldats commandez par le comte de Vendôme & le maréchal de Boussac, vinrent forcer le camp des assiegeans, les en chasserent & s'en rendirent maîtres quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même temps une sortie, & s'étant emparez d'un fort que quatre cens soldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-basse sur eux, on en tua la plûpart, & on se logea dans le fort. Le comte de Vendôme & ses gens entrerent dans la ville, & les assiegeans se retirerent avec beaucoup de confusion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, aïant passé la riviere pendant la nuit; ce qui fut cause que les François ne purent les poursuivre. Les ennemis laisserent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de temps après sept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillez en pieces proche la ville de Châlons en Champagne, vers Notre-Dame de l'Epine.

AN. 1429.

LXXVII. Le pape envoïe un légat au chapitre des cordeliers.

Bullar. tom. I. in Martin. V. & tom. II in Pium IV. constit. 103.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour son légat au chapitre general que les cordeliers devoient tenir à Assise, le cardinal de saint Pierre aux liens Espagnol, avec une pleine autorité de réformer l'ordre: ce qu'il fit en effet, comme il paroît par les déclarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année suivante au mois de Juillet, le pape apportât quelques modifications aux reglemens établis par le cardinal; ce que fit aussi Pie IV. par une bulle, sans parler de tous les adoucissemens que d'autres papes y avoient déja apportez. Il s'y en introduisit encore beaucoup d'autres depuis ce temps-là; cet ordre aïant été sujet à plusieurs changemens qui ont été suivis de differentes réformes à qui l'on a donné plusieurs noms, ce qui venoit de la

AN. 1430.

trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vûë d'entretenir & de conserver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

LXXVIII. Censure de la faculté de theologie contre quelques propositions.

Dupin bibl. des aut. t. XII. p. 145.

Jean Sarrazin de l'ordre des freres prêcheurs, docteur en théologie de la faculté de Paris, aïant avancé l'année précedente dans son acte de vesperie quelques propositions trop hardies touchant la jurisdiction ecclesiastique, elles furent censurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de se retracter en pleine assemblée. Ces propositions étoient au nombre de huit. Premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclesiastique, autres que celle du pape, sont du pape dans leur jurisdiction & dans leur collation. Secondement, que ces puissances ne sont pas de droit divin, ni instituées de Dieu immédiatement. Troisiémement, que Jesus-Christ n'a point parlé de ces puissances, mais seulement de la souveraine à qui il a confié la fondation de son église. Quatriémement, que quand on fait des décrets dans un concile, toute l'autorité qui leur donne de la force réside dans le seul souverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte précis de l'évangile, par lequel il paroisse que la puissance de jurisdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à saint Pierre. Sixiémement, qu'il repugne en quelque maniere à la verité, de dire que la puissance de jurisdiction des prélats inferieurs, soit évêques, soit curez, est immédiatement de Dieu, comme la puissance du pape. Septiémement, que toutes les autres puissances spirituelles ne peuvent rien de droit contre le souverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de simonie canonique défenduë par le droit positif.

La faculté aïant fait examiner ces propositions par des

des députez, obligea le religieux de se retracter publiquement, comme il fit, & de faire profession de reconnoître huit propositions contraires qui furent: premierement, que toutes les puissances de jurisdiction ecclesiastique, differentes de celle du pape, sont de Jesus-Christ, quant à la premiere institution & collation, & du pape & de l'église quant à la limitation & dispensation ministerielle. Secondement, que ces puissances sont de droit divin, instituées immédiatement de Jesus-Christ. Troisiémement, que l'on trouve dans l'écriture que Jesus-Christ a fondé son église, & institué expressement d'autres puissances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque chose dans un concile, l'autorité qui donne de la force à ses decrets, ne réside pas seulement dans le souverain pontife, mais pincipalement dans le saint-Esprit & dans l'église catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par lesquels il paroît que Jesus-Christ a donné à ses apôtres & à ses disciples une autorité de jurisdiction. Sixiémement, qu'il est conforme à la verité évangelique & apostolique, de dire que la puissance de jurisdiction des prélats inferieurs, soit évêques, soit curez, est immédiatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puissance, sçavoir celle de l'église, qui a pouvoir de droit & en certain cas contre le souverain pontife. Huitiémement, que tout homme aïant l'usage de raison, de quelque dignité, autorité & préeminence qu'il soit, même le pape, peut commetre le crime de simonie. Tout cela se passa dans le mois de Mars de cette année.

AN. 1430.

LXXIX. Mort de Thomas de Walden.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur assez célebre, qui arriva cette même année à Rouen le trentié-

AN. 1439.

Dupin. bibliot. des Aut. t. XII. p. 88.

me de Novembre. C'est Thomas de Walden, village de la province d'Essex en Angleterre, fils de Jean Netter & de Malthilde. Il fit ses études à Oxfort, & après y avoir reçu le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des carmes. Il assista au concile de Pise & de Constance, & aïant été choisi pour être le confesseur de Henri V. il mourut à Rouen à la suite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef, contre lesquelles il a composé un gros ouvrage sous le titre de *Doctrinal des antiquitez de la foi de l'église catholique contre les Wiclefites & les Hussites*, dédié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propose d'y rapporter la doctrine de Jesus-Christ, des apôtres & des peres contre ces erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'église universelle & des conciles à l'écriture sainte. Tels sont les principes sur lesquelles il se fonde en combattant les fausses maximes de Wiclef, qui suivant les traces des anciens hérétiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'église, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribuë encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimez.

LXXX.
Le duc de Venise pense être assassiné.

Sabell. 3. dec. 1.

Il arriva cette année un accident qui pensa coûter la vie à François Foscari duc de Venise. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & assez dangereuse avoit presque renversé l'esprit, irrité de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement du golfe Adriatique, voulut faire tomber sur ce duc le ressentiment qu'il en conservoit : il l'attendit au passage lorsqu'il descendoit du senat pour aller entendre la messe, & lui porta un coup de pistolet dans l'estomac à dessein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le résident de Sienne qui étoit auprès de

lui, & ne fit que lui raser le visage. Le meurtrier fut pris sur le fait, & on lui fit son procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais.

AN. 1430.

LXXXI. Jean Paleologue envoïe de nouveaux ambassadeurs au pape.

Les grands progrez que faisoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue empereur des Grecs à aller en personne demander du secours en Hongrie; mais les réponses de Sigismond ne lui aïant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Hussites qui faisoient d'horribles ravages dans la Silesie & dans les provinces voisines de la Boheme, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de renouer son traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoïa de nouveaux ambassadeurs, qui avoient ordre de demander l'exécution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Mais le pape qui avoit déja convoqué celui qu'on devoit tenir à Bâle l'année suivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & pressa les Grecs de se trouver à celui de Bâle, s'offrant d'acquitter les frais de leur voïage. Quelques oppositions que l'empereur y trouvât, le grand desir qu'il avoit de se mettre en état de résister aux Turcs, le fit passer par-dessus; mais la mort du pape arrivée peu de temps après fit naître de nouvelles difficultez.

LXXXII. Le cardinal Julien Cesarini légat en Allemagne contre les Hussites.

Cochlée l. 6.

L'armée Hussite aïant ravagé la Silesie & la Misnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg & le territoire de Nuremberg, si les peuples de ces deux contrées ne se fussent rachetez du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une seconde croisade contre ces hérétiques par le ministere du cardinal Julien Cesarini homme sçavant & plein d'experience dans les affaires. Le pape le nomma par

AN. 1431.

une bulle du onziéme de Janvier de cette année son légat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque temps auprès de l'empereur Sigismond, afin de disposer toutes choses pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croisade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes séculiers & ecclesiastiques y étoient assemblez, & promirent de mettre sur pied une puissante armée qui seroit prête à la saint Jean prochaine, & qui se mettroit en devoir d'arrêter le pillage des Hussites, qui répandoient de tous côtez la terreur, & qui mettoient tout à feu & à sang. Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuse dans cette guerre que dans les autres.

LXXXIII. Le même est légat à Bâle pour la celebration du concile.

Bullar. tom. I. Martin. V. const. 14.

Le pape Martin voulant emploïer en même-temps contre ces hérétiques les exhortations & l'instruction, & le temps de la célebration du concile indiqué dans la ville de Bâle étant fort proche, il établit le cardinal Julien son légat *à latere* dans cette ville, avec un plein-pouvoir de célebrer ce concile, & d'y présider en son nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en personne à cause de la maladie qui le retenoit à Rome. Le légat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui seroit le plus expedient pour la conservation & augmentation de la foi, l'état de l'église, la réformation du clergé, la réunion de l'église Orientale à l'église Romaine, l'extirpation des hérésies, & sur-tout du Hussitisme, le maintien des libertez ecclesiastiques, la paix & le repos des roïaumes, des princes & des peuples; comme il est plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expedier le premier jour de Février, & qu'il envoïa au cardinal Julien vingt jours avant sa mort.

AN. 1431.

LXXXIV. Mort du pape Martin V.

Platina, Ciacon.

Antonin. chron. tit. 22. c. 8. §. 3.

Pendant que ce pape méditoit l'exécution de ces desseins si pieux & si chrétiens, il mourut à Rome d'apoplexie le vingtiéme de Février à l'âge de soixante-trois ans, après avoir tenu le saint siége treize ans trois mois & douze jours: il fut enterré dans l'église de S. Jean de Latran devant les chefs des apôtres S. Pierre & S. Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu: l'église lui est redevable de son union, l'Italie de son repos, & Rome de son rétablissement. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir beaucoup aimé l'argent; mais saint Antonin l'excuse sur ce défaut, par le bon usage qu'il en faisoit, soit en l'emploïant contre les ennemis de l'église, soit en réparant les églises, & faisant construire dans Rome quantité d'édifices. Platine louë beaucoup sa constance, en ce qu'aïant perdu ses deux freres qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne étant mort de peste, & le cadet nommé Laurent aïant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le soin des affaires de l'église.

LXXXV. Eugene IV. est élu pape.

Onuph. de Rom. pontif.

Après les funerailles de Martin V. le saint siége ne fut vacant que dix jours: les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du college étant absens, outre quatre qu'avoit créez le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiez. Sponde dit que dès le lendemain son successeur fut élu; mais M. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba sur Gabriël Condolmere Venitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du côté de sa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apostolique de chanoine de S. George en Alga qu'il étoit auparavant, ensuite son ca-

AN. 1431.

merier, d'où il fut promû à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoïé en qualité de son légat dans la Marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars, n'aïant alors que quarante-huit ans. Quelques historiens ont rapporté que les cardinaux avant son élection firent un statut, par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apostoliques : Du consentement de nos freres les cardinaux ; au lieu qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : Du conseil. On parle encore d'autres reglemens qu'ils firent ; sçavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux sans l'agrément des anciens, & que la moitié du patrimoine de l'église seroit emploïé à l'entretien & aux pensions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit souvent vu le pape, en parle avec éloge, & loue beaucoup sa charité, sa ferveur & son zele.

Antonin. tit. 22. c. 10.

LXXXVI. Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de son pontificat.

Platina in Eugen. IV.

Blond. 3. dec. 4.

Le peuple crédule prit à mauvaise augure une éclipse de soleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme si elle eût marqué les traverses & les adversitez ausquelles devoit être exposé son successeur. Dans le premier consistoire que tint le pape Eugene, les poutres qui soutenoient la salle s'étant affaissées à cause du grand nombre de personnes qui s'y trouverent, la peur saisit d'une telle maniere tous les assistans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de son pontificat les Colonnes parens du défunt pape exciterent une sédition dans Rome à l'occasion de la recherche d'un grand trésor qu'on disoit avoir été laissé par Martin V. Etienne Colonne prit les armes, & en vint aux mains,

il y eut du ſang répandu ; mais l'agreſſeur aïant eu du deſſous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Maſius, qui avoit ſollicité le pape Eugene à la recherche de ce tréſor, convaincu d'avoir attenté à la vie du ſouverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château ſaint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : ſon corps partagé en quatre quartiers fut expoſé en quatre endroits de la ville.

LXXXVII. Le pape confirme le cardinal de ſaint Ange dans ſa légation.

Labbe concil. to. XII. p. 469.

Eugene IV. dès le lendemain de ſon couronnement, reprit les deux affaires commencées par ſon prédeceſſeur, la guerre contre les Huſſites, & la convocation du concile de Bâle. Il confirma au cardinal Julien la dignité de préſident de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai de ſe rendre à Bâle lorſqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Huſſites en Boheme, ne jugeant pas néceſſaire d'y envoïer d'autre légat, parce qu'il n'y avoit encore que fort peu de prélats qui ſe fuſſent rendus à Bâle. Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres perſonnes en ſa place, en cas qu'il ne pût pas aſſiſter lui-même au concile, il y envoïa Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du ſacré palais, & Jean de Raguſe docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur général de l'ordre des freres prêcheurs, pour préſider au concile en ſon nom.

LXXXVIII. Ce cardinal nomme des deputez pour preſider en ſa place.

In conc. Baſil. ſeſſ. 1.

LXXXIX. L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Huſſites.

Æn. Sylv hiſt. Bohem. c. 48.

Le cardinal aïant donné ſes ordres, afin que ſa réſidence en Allemagne ne fût point un obſtacle à la célebration du concile, entra dans la Bohême avec une armée compoſée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, ſans l'infanterie qui étoit aſſez nombreuſe. Frederic électeur de Brandebourg qui la comman-

AN. 1431.

doit, forma d'abord le siége de la ville de Detepha; ses troupes, pour se venger de leurs ennemis, exercerent toutes sortes de cruautez, sans épargner ni sexe ni condition : mais dès que les Allemands eurent appris que les Hussites approchoient, l'allarme les prit si subitement, qu'ils se mirent tous à fuir honteusement, sans que le cardinal Julien les put arrêter; & les ministres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de soldats pour la guerre de Boheme. Albert duc d'Autriche fut un peu plus heureux dans la Moravie, aïant contraint ces peuples à se soumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Bâle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en justifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conservée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut si précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du légat & ses habits furent pris par les Hussites, qui en firent des sujets de mocquerie & de risée.

Michou. lib. 4. c. 52.

XC.
On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.

Cochl. hist. Hussit. l. 6.

Æneas Sylvius hist. Bohem. c. 49.

La derniere ressource du pape & de l'empereur Sigismond fut le concile; car voïant qu'il n'étoit pas possible de réduire les hérétiques de Boheme par la force, les armes catholiques aïant toujours été malheureuse, on prit la résolution de tenter si l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le sein de l'église & dans leur devoir, en les exhortant à envoïer des députez à Bâle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du païs : il tiroit sa principale gloire d'y être né; il rappelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son aïeul, son pere & son frere les avoient gouvernez,

vernez, & leur promettoit à l'avenir une domination aussi moderée de sa part. Il ajoutoit que pour recouvrer tout-à-fait l'ancienne confiance qu'ils avoient euë en lui, il s'en alloit à Rome, non-seulement pour recevoir la couronne imperiale, mais encore à dessein de laisser par son absence à tout le monde, & principalement à ses sujets de Boheme, l'entiere liberté d'aller à Basle où le concile s'alloit tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir si bien accompagnez, qu'ils n'eussent rien du tout à craindre.

AN. 1431.

XCI. Résolution des Hussites sur le voïage de Basle.

L'artifice des lettres de l'empereur consistoit en ce qu'elles levoient le plus grand obstacle que pouvoient apporter les Hussites au voïage de Basle, qui étoit la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & sa majesté imperiale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'assemblée des Hussites convoquée sur ce sujet, encore que les Orphelins se ressouvinssent que l'ancienne maxime de Zisca étoit de n'assister en aucune maniere au concile, & qu'ils fussent résolus de la suivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y enverroit une célebre députation. Leur raison fut qu'on les accuseroit toujours avec un prétexte plausible de s'être séparez de l'église, & d'avoir alteré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui representoit tout le corps de l'église, & s'ils n'embrassoient tous les moïens d'appaiser les troubles du roïaume de Boheme, & d'y rétablir la paix.

AN. 1431.

XCII.
On conduit à Rouen la pucelle d'Orleans. Elle est condamnée à y être brulée vive.

Gerson tom. II.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orleans, étoit toujours prisonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement sans violer le droit des gens ; mais les Anglois irritez jusqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille ; ne pouvoient souffrir la gloire de celle qui causoit leur confusion. Ils croïoient reparer leur honneur en la notant d'infamie ; & pour y réussir, ils assemblerent le peu de gens de l'université qui restoient à Paris, pour adresser une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Rouen, & l'accuserent d'être herétique & sorciere. L'évêque de Beauvais en l'interrogeant lui demanda si elle étoit dans la grace de Dieu : Helas, lui répondit-elle, qui peut le sçavoir ? Si j'y suis, Dieu m'y conserve ; si je n'y suis pas, Dieu m'y mette. Un religieux étant venu pour l'exorciser, & faisant beaucoup de signes de croix : Ne craignez point, mon pere, lui dit-elle, approchez, je ne m'envolerai pas. Enfin, après beaucoup de procedures & de faux témoins ouis, l'évêque la déclara heretique, & la livra aux juges séculiers de Rouen, qui la condamnerent à être brûlée toute vive : ce qui fut executé.

XCIII.
Sa memoire est réhabilitée, & son innocence déclarée par le pape.

Monstrelet 1. vol.

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-dessus de sa réputation & de la constance qu'elle avoit toujours fait paroître. La vûë du dernier supplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit battus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune ; elle regarda la mort comme la fin de ses peines, & le commencement de son bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt

& un an, en exhortant les François à rentrer dans leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerſon qui avoit vû cette illuſtre amazone, juſtifie ſa miſſion & ſa conduite dans quelqu'un de ſes traitez. Guillaume de Flavy gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans ſon lit par ſa propre femme ; & le ſeptiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Callixte III. après avoir nommé des commiſſaires pour revoir ſon procès, déclara les procedures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut ſon innocence, réhabilita ſa mémoire, & par un jugement ſolemnel déclara qu'elle étoit morte martire pour la défenſe de ſa religion, de ſon roi & de ſon païs. Quelques-uns ont écrit que Pierre Cauchon évêque de Beauvais qui l'avoit livrée au bras ſéculier, fut excommunié par le pape ; mais comme il y a apparence qu'il étoit mort en ce temps-là, ce qu'il y a de certain eſt que ſa fin ne fut pas heureuſe, & qu'il mourut miſerablement pendant qu'on le raſoit. On voit encore aujourd'hui à Rouen la place où la Pucelle fut brûlée, avec une croix qu'on y a élevée. AN. 1431.

XCIV. Décadence des affaires des Anglois.

Depuis le ſupplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toujours en décadence. Ils furent chaſſez de Montargis qu'ils avoient ſurpris par les intrigues d'une demoiſelle amoureuſe du barbier du gouverneur. Les François ſe rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moïen d'un roulier qui y voituroit des marchandiſes ; & l'évêque Jean de Fitigny, zelé partiſan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main ſur les degrez de ſon égliſe cathé-

AN. 1431.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris.

Monstrelet.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

drale. Les Anglois croïant que la presence de leur jeune roi ranimeroit le courage de leurs partisans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'église de Notre-Dame le vingt-septieme de Novembre de cette année; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire son traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtez de Champagne & de Brie.

XCVI. On conduit le seigneur de la Trimouille prisonnier.

Jean Chartier, ibidem.

Le sieur de la Trimouille qui étoit toujours dans la faveur du roi, ne s'en servit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres seigneurs dans l'esprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le château de Chinon avec Charles VII. on y introduisit par une secrete intelligence deux cens soldats qui le prirent dans son lit, le blesserent d'un coup d'épée dans le ventre, & le conduisirent prisonnier au château de Monthresor. La reine avoit consenti à cet attentat : ce qui fut cause qu'elle s'emploïa avec succès à appaiser le roi; & afin d'amuser ce prince qui ne pouvoit se passer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou comte du Maine. Le sieur de la Trimouille ne fut délivré de sa prison qu'en remettant au roi la ville de Thouars dont il s'étoit emparé; & le roi, dans les états de Tours, avoüa tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce seigneur.

XCVII. Contestations pour la succession du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année precedente sans heritiers, parce qu'il ne laissoit point d'enfans mâles : ce qui causa de grandes contestations entre Antoine comte de Vaudemont son frere, qui prétendoit que ce duché appartenoit aux mâles, & René d'Anjou déja duc de Bar, touchant la

succession de Charles. René avoit épousé Isabelle troisiéme fille de Charles ; & comme les deux sœurs aînées de cette princesse avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par sa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à desservir la maison d'Anjou, ennemie capitale de la sienne, & le duc de Savoïe son allié donnerent du secours à Antoine, à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui se donna entre Bullegneville & Neufchâtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine y fut tué dans l'action : René y fut fait prisonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint jusqu'en 1437.

AN. 1431.

XCVIII. Retour du cardinal de sainte Croix en Italie.

Le cardinal de sainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoïé par le pape Eugene en France afin de reconcilier les deux rois, revint en Italie dans cette année sans avoir pû réussir dans la paix qu'il ménageoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépense, & même de dangers pour sa personne, fut d'engager les deux princes à une tréve de six ans ; mais elle fut bien-tôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient se disculper en rejettant la faute sur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblît de jour en jour, détermina le cardinal à se retirer : ce qu'il fit après s'être concilié l'estime d'un chacun, sans avoir voulu jamais recevoir aucun present ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Castille defait l'armée des Maures.

Le roi de Castille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit dans cette année aux Maures de Grenade en Es-

AN. 1431.

Mariana l. 21. c. 3. & 4.

pagne, parce qu'ils lui refusoient le tribut que leur roi avoit coutume de païer. Il remporta sur eux plusieurs victoires ; mais la plus célebre fut celle qu'il gagna le premier de Juillet au lieu du Figuier, où plus de dix mille Maures demeurerent sur la place, avec très-peu de perte de sa part. Il eut pû aisément profiter de cet avantage, & se rendre maître de la ville de Grenade, à cause de la division qui étoit survenuë parmi les Maures ; mais Alvarez de Lune qui commandoit dans ce païs-là, & qui s'étoit laissé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obstacle à cette conquête.

C.
Les Turcs s'emparent de Thessalonique.

Leunclav. lib. 14.

Chalcondyl. lib. 5.

Amurat empereur des Turcs prit dans le mois d'Avril la ville de Thessalonique en Macedoine, que les Grecs avoient venduë quelques années auparavant aux Venitiens, desesperant de la pouvoir conserver. Cette ville étoit une des plus considerables de la Grece par sa grandeur, par ses richesses, & par la dignité du siege archiepiscopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la prise de Constantinople par les François, dans le temps des Croisades, cette ville reconnut l'autorité du saint siege. Mais ce qui augmentoit encore plus sa réputation, étoit d'avoir été honorée par le séjour qu'y avoit fait l'apôtre saint Paul, & par la religion de Jesus-Christ qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation, qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garnison se sauverent dans leurs vaisseaux, & la guerre dura quelque-temps entre eux & les Turcs ; mais ceux-ci en sont toujours demeurez maîtres, & l'ont

renduë une des plus célebres villes de la Grece.

AN. 1431.

CI. Retour des ambaſſadeurs Grecs à Conſtantinople.

Phranz. 2. c. 13.

Dans le mois de Juillet de cette année les ambaſſadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoïez au pape, retournerent à Conſtantinople. Cette ambaſſade étoit compoſée de Marc Jagre de la maiſon des Paleologues, grand maître de la garde-robe, du connétable, du general des abbez, du ſuperieur du monaſtere du Tout-puiſſant, & de Macaire ſacré moïne & pere ſpirituel de l'empereur : ce qui fait connoître combien Jean Paleologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conſeils contraires que Manuel lui avoit donnez avant ſa mort. Il avoit autant d'interêt à réunir les deux égliſes dans une même foi, que les Turcs à en déſirer la diviſion : d'ailleurs il voïoit les Grecs ſi entêtez de leurs opinions, & ſi peu capables d'y réduire les Occidentaux, qu'il appréhendoit que le ſchiſme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambaſſadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adreſſez au pape Eugene, en qui ils ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes diſpoſitions que dans ſon prédeceſſeur.

CII. Victoires d'Amurat.

Chalcondyl. hiſt. Turc. l. 5.

Amurat après la priſe de Theſſalonique pourſuivit ſes victoires, & ſe rendit maître de tout le païs juſques au golfe de Corinthe avec une viteſſe incroïable. Jean Caſtriot qui regnoit en Epire, aujourd'hui nommée Albanie, n'étant pas capable de lui réſiſter, obtint de lui une paix à des conditions fort onereuſes. Il lui céda la forte ville de Croïe, & lui donna ſes fils en ôtage, le plus jeune deſquels nommé George, ſçut ſi bien ſe concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bienfait de ſa perſonne, d'une taille

AN. 1431. avantageuſe & d'un eſprit excellent, qu'il fut un des premiers de ſa cour, & qu'il l'honora des charges les plus conſiderables dans la guerre : c'eſt lui qu'on a nommé Scanderbeg, c'eſt-à-dire, ſeigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'hiſtoire de ſa vie en latin : le pere du Poncet jeſuite en a donné une autre en françois en 1709. & à peine ſe trouve-t-il un hiſtorien, de quelque nation qu'il ſoit, qui n'ait fait mention de ſes hauts faits & de ſes grandes actions.

Fin du vingt-uniéme Volume.

TABLE



TABLE DES MATIERES,

Contenuës dans le Vingt-uniéme Volume.

Le chiffre Romain indique le nombre de la page de l'Introduction à l'Histoire Ecclesiastique ; & le chiffre Arabe, le corps de l'ouvrage.

A

B

C

H

 Nnnn

K

L

T

Fin de la Table des Matieres.

EA691
-F618h
V. 21





